



# Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 12 - Numéro 13

2 avril 2015



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISSN 1710-4149

# Table des matières

<b>1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers</b>	<b>6</b>
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
<b>2. Bureau de décision et de révision</b>	<b>10</b>
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
<b>3. Distribution de produits et services financiers</b>	<b>147</b>
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
<b>4. Indemnisation</b>	<b>211</b>
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

<b>5. Institutions financières</b>	<b>218</b>
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
<b>6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés</b>	<b>369</b>
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
<b>7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées</b>	<b>920</b>
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
<b>8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics</b>	<b>938</b>
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
<b>9. Régimes volontaires d'épargne-retraite</b>	<b>946</b>
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	

## 9.4 Autres décisions

### Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers  
instituée en vertu de la LAMF
- BDR : Bureau de décision et de révision
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages  
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et  
organismes dispensés de reconnaissance  
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la  
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation  
du commerce des valeurs mobilières



# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 2.

## Bureau de décision et de révision

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---

## 2.1 RÔLE D'AUDIENCES



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 avril 2015 – 14 h					
2012-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc. Parties intimées  Caisse Desjardins Godefroy Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Daigle Gamache inc.	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Pierre Gévry Partie intimée  Jean-Claude Vachon Partie intimée  Michel Drolet et Alain Valiquette Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Brière et Lebeuf inc.	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 avril 2015 – 14 h					
2015-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Duncan Ross Associés Ltée Partie intimée  Robert Duncan Ross Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalité administrative, de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
2015-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michael Lee Mitton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'ordonnance réciproque, ordonnance réciproque d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, ordonnance réciproque d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, ordonnance réciproque d'interdiction d'opérations sur valeurs, ordonnance réciproque de refus de dispense et mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 avril 2015 – 14 h 00					
2010-018	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Henri Lemieux, f.a.s.l.r.s. Financière Hélios Capital, Agence Créditis Plus inc., Altima Environnement Technologie inc., 9218-3524 Québec inc., personne morale f.a.s.l.r.s. Altima Environnement Technologie, Rémy Pelletier, Harris, Jonathan Archer et Raymond Rivard Parties intimées</p> <p>Anne-Marie St-Pierre et Michel Rolland Parties intimées</p> <p>Alexandre Royer Partie intimée</p> <p>Caisse Desjardins des Rivières de Québec Partie mise en cause</p> <p>Procureur général du Canada Partie intervenante</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Audet F.G. et Associés</p> <p>Astell Lachance Du Sablon de Sua</p> <p>Ministère de la justice</p>	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma





## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 avril 2015 – 9 h 30					
2014-045	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Services financiers Fortier et Associés inc. et Jacques Fortier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cabinet de services juridiques inc.	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de mesure de redressement, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de suspension d'inscription	Audience au fond
15 avril 2015 – 9 h 30					
2014-045	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Services financiers Fortier et Associés inc. et Jacques Fortier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cabinet de services juridiques inc.	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de mesure de redressement, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de suspension d'inscription	Audience au fond
22 avril 2015 – 9 h 30					
2014-044	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Les Services Financiers Surtech inc. et François Blanchet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Me René R. Poitras	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalité administrative et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 avril 2015 – 9 h 30					
2014-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Assurance Accomodex inc., Claude Joyal, Ginette Boulerice, Julie Tremblay Parties intimées  9284-0214 Québec inc., a.a.s. Assurances Rémi Martin et Goupe Viau inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Groupe AS Litige inc.  Lamarre, Linteau & Montcalm	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, d'ordonnance intérimaire, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de mesure de redressement, de radiation d'inscription	Audience au fond
4 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
5 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
7 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
8 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
11 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
13 mai 2015 – 9 h 30					
2014-056	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Valeriu Lazarescu, Fonds d'investissements privé Lazarescu et Gestion de Fonds Lazarescu inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de gestionnaire de fond d'investissement et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
14 mai 2015 – 9 h 30					
2014-056	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Valeriu Lazarescu, Fonds d'investissements privé Lazarescu et Gestion de Fonds Lazarescu inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de gestionnaire de fond d'investissement et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 mai 2015 – 14 h 00					
2014-036	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc. Parties intimées  Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. Parties intimées  Barbara Bernier Partie intimée  Jean-Pierre Perreault Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Boro, Polnicky, Lighter  M <sup>e</sup> Ronald Robichaud  Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure de redressement	Audience pro forma
15 mai 2015 – 9 h 30					
2014-056	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Valeriu Lazarescu, Fonds d'investissements privé Lazarescu et Gestion de Fonds Lazarescu inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de gestionnaire de fond d'investissement et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 mai 2015 – 9 h 30					
2014-050	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michel Ange Romain et Vacances Caribana inc. Parties intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
20 mai 2015 – 9 h 30					
2014-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company Parties intimées  Banque de Montréal et Banque CIBC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 mai 2015 – 9 h 30					
2014-025	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Banque CIBC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Osler, Hoskin &amp; Harcourt, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 mai 2015 – 14 h 00					
2015-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Jean-Marc Picard Partie intimée  Galerie les règles de l'art, François Demers, Jean-François Demers et Pierre Major. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Jean-Luc Lapointe	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'interdiction d'opérations sur valeurs et de dépôt à la Cour supérieure	Audience pro forma



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 mai 2015 – 9 h 30					
2014-025	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Banque CIBC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Osler, Hoskin &amp; Harcourt, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
25 mai 2015 – 9 h 30					
2014-020	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Karatbars International GMBH Partie intimée</p> <p>Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Jutras et Associés, avocats</p>	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 mai 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Karatbars International GMBH Partie intimée  Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers   Jutras et Associés, avocats	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
27 mai 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Karatbars International GMBH Partie intimée  Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers   Jutras et Associés, avocats	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
28 mai 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Karatbars International GMBH Partie intimée  Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers   Jutras et Associés, avocats	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 mai 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Karatbars International GMBH Partie intimée  Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers   Jutras et Associés, avocats	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
1 <sup>er</sup> juin 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Karatbars International GMBH Partie intimée  Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers   Jutras et Associés, avocats	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
2 juin 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Karatbars International GMBH Partie intimée  Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers   Jutras et Associés, avocats	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 juin 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Karatbars International GMBH Partie intimée  Robert La Rivière, Michel Desroche et Anthoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers   Jutras et Associés, avocats	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
4 juin 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Karatbars International GMBH Partie intimée  Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers   Jutras et Associés, avocats	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
8 juin 2015 – 14 h 00					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  SuperDirectories inc. Partie intimée  Jean-Paul Lavoie Partie intimée  J. Luc (Luke) Lalonde Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers   Me Vital Julien  Robichaud & Dupras, Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 juin 2015 – 9 h 30					
2015-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Jean-Paul Karcz Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de mesure propre à assurer le respect de la loi et pénalité administrative	Audience au fond
18 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Fondation Internationale CDS, Fondation Agroterre, Foncière Agroterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agroterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées  Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Fondation Internationale CDS, Fondation Agroterre, Foncière Agroterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agroterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées  Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées  Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond
22 juin 2015 – 14 h 00					
2014-049	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cabinet de services juridiques inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience pro forma



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Fondation Internationale CDS, Fondation Agroterre, Foncière Agroterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agroterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées  Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond





## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Fondation Internationale CDS, Fondation Agroterre, Foncière Agroterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agroterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées  Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotierre, Foncière Agrotierre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotierre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées  Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond
29 juin 2015 – 9 h 30					
2014-049	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cabinet de services juridiques inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 juin 2015 – 9 h 30					
2014-049	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cabinet de services juridiques inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond
6 juillet – 9 h 30					
2015-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Carlo Cioppi Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
8 juillet – 9 h 30					
2015-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Robert Beauchamp et R. Beauchamp & Laplante courtiers d'assurances inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalité administrative, de mesure de redressement, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées  Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
3 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées  Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées  Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Létourneau Gagné sencrl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
8 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées  Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Létourneau Gagné sencrl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées  Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Létourneau Gagné sencrl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
10 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées  Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Létourneau Gagné sencrl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

1<sup>er</sup> avril 2015

**2.2 DÉCISIONS****BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-033

DÉCISION N° : 2014-033-006

DATE : Le 10 février 2015

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**JUSTIN MAISONNEUVE-STRASBOURG**

et

**JUSTIN JONATHAN SERVICE FINANCIER, Justin Maisonneuve-Strasbourg**, faisant affaire sous la dénomination sociale « Justin Jonathan Service Financier »;  
Parties intimées

---

**DÉCISION SUR MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION**

[art. 93 *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 et art. 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. A-33.2, r.1]

---

[1] Le 23 janvier 2015, l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision (ci-après « le Bureau ») d'une demande pour obtenir un mode spécial de signification d'un avis de présentation d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage à la chambre de pratique du Bureau le 19 février 2015, et ce, pour les intimés Justin Maisonneuve-Strasbourg et Justin Jonathan Service Financier.

[2] À la demande du Bureau, l'Autorité a décrit au Bureau tous les moyens qu'elle a pris pour signifier ledit avis de présentation aux parties intimées en cause, lesquels sont résumés ci-après par le Bureau :

- 2.1. Nombreuses tentatives de signification par huissier à l'adresse domiciliaire connue de l'intimé Justin Maisonneuve-Strasbourg. Il s'avère que ce logement est actuellement inoccupé ;
- 2.2. Tentative de joindre cet intimé à son numéro de téléphone cellulaire et à son adresse courriel connus. Il appert que cette ligne téléphonique n'est plus en fonction. De plus, l'Autorité n'a reçu aucune réponse à son message électronique ;
- 2.3. Tentative de signification par huissier au domicile du père de l'intimé Justin Maisonneuve-Strasbourg. Ce dernier a informé l'Autorité que l'intimé aurait déménagé et n'a pas été en mesure de fournir sa nouvelle adresse.

[3] L'Autorité a également indiqué au Bureau avoir fait différentes démarches pour obtenir les nouvelles coordonnées de l'intimé Justin Maisonneuve-Strasbourg, notamment auprès de la société Équifax, de la Société de l'assurance automobile du Québec, d'Hydro-Québec ainsi que de Bell Canada. L'Autorité a également vérifié les comptes Instagram et Facebook de l'intimé afin d'obtenir une nouvelle adresse ou d'autres coordonnées. Enfin, l'Autorité a utilisé l'outil Canada 411; cela n'a pas non plus permis de localiser l'intimé.

[4] Le Bureau a pris connaissance de la demande qui lui a été formulée par l'Autorité. Il a également pris en compte les pièces déposées à son soutien. Considérant les efforts particulièrement répétés de la demanderesse, le Bureau estime qu'il est justifié d'autoriser le mode spécial de signification demandé par l'Autorité.

**PAR CONSÉQUENT**, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*<sup>1</sup> :

**AUTORISE** l'Autorité des marchés financiers, demanderesse en l'instance, à procéder à la signification de l'avis de présentation d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage à la chambre de pratique du Bureau le 19 février 2015 par affichage sur le site internet de la demanderesse, et ce, pour les intimés Justin Maisonneuve-Strasbourg et Justin Jonathan Service Financier.

Fait à Montréal, le 10 février 2015.

*(S) Claude St Pierre*

**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-33.2, r.1.



**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-007

DÉCISION N° : 2011-007-020

DATE : Le 24 février 2015

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.  
**ALAIN PÉLOQUIN**  
et  
**ISABELLE CANTIN**  
et  
**ÉVALUATION APEX INC.**  
et  
**JEAN-LUC FLIPO**

Parties intimées

et  
**JEAN-MARC LAVALLÉE**  
et  
**BANQUE DE MONTRÉAL**  
et  
**BANQUE TORONTO-DOMINION**  
et  
**CAISSE DESJARDINS DE CONTRECOEUR/ VERCHÈRES**  
et  
**CAISSE D'ÉCONOMIE MARIE-VICTORIN**

Parties mises en cause

---

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

2011-007-020

PAGE : 2

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

---

M<sup>e</sup> Mélanie Béland  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 23 février 2015

2011-007-020

PAGE : 3

---

## DÉCISION

---

[1] Le 2 février 2011, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande *ex parte*, afin qu'il prononce une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés Alain Péloquin, Isabelle Cantin et Évaluation Apex inc. et à l'égard des mises en cause, ainsi qu'une interdiction d'opérations sur valeurs et une interdiction d'exercer l'activité de conseiller à l'encontre d'Alain Péloquin, Isabelle Cantin, Stéphane Auclair et Jean-Luc Flipo.

[2] Cette demande fut adressée en vertu des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup> et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>. La demande de l'Autorité contenait également une conclusion visant la publication de la décision auprès du Bureau de la publicité des droits des circonscriptions foncières de Verchères et de Sherbrooke. À la suite d'une audience *ex parte* tenue le 4 février 2011, le Bureau a prononcé le jour même la décision demandée<sup>3</sup>.

[3] Le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage aux dates suivantes :

- le 29 avril 2011<sup>4</sup>;
- le 23 septembre 2011<sup>5</sup>;
- le 10 janvier 2012<sup>6</sup>;
- le 7 mai 2012<sup>7</sup>;
- le 28 août 2012<sup>8</sup>;
- le 18 décembre 2012<sup>9</sup>;
- le 11 avril 2013<sup>10</sup>;
- le 6 août 2013<sup>11</sup>;
- le 29 novembre 2013<sup>12</sup>;

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>2</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 11.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 45.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 80.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCBDR 5.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCBDR 49.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCBDR 101.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCBDR 141.

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2013 QCBDR 38.

<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2013 QCBDR 87.

<sup>12</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2013 QCBDR 125.

2011-007-020

PAGE : 4

- le 19 mars 2014<sup>13</sup>;
- le 14 juillet 2014<sup>14</sup>; et
- le 6 novembre 2014<sup>15</sup>.

[4] Le 17 août 2011, Alain Péloquin a adressé au Bureau une demande de levée partielle de blocage. Le 23 août 2011, la demande a été amendée pour y inclure Isabelle Cantin. Le Bureau a accordé une levée partielle du blocage selon certaines conditions le 2 septembre 2011<sup>16</sup>, relativement à des chèques d'allocation familiale et pension alimentaire ainsi que pour la vente d'un véhicule.

[5] Le 8 novembre 2011, le Bureau a accordé une levée partielle de blocage<sup>17</sup> à certaines conditions en faveur d'Alain Péloquin et d'Isabelle Cantin, afin qu'ils puissent utiliser le compte bancaire ouvert à la Banque CIBC en vue d'y déposer leur revenu d'emploi et d'y effectuer toutes les opérations nécessaires pour assurer leur subsistance et celle de leur famille. Le Bureau a également autorisé le dépôt de cette décision au greffe de la Cour supérieure.

[6] Le 23 novembre 2011, le Bureau a révisé la décision qu'il avait rendue le 8 novembre 2011, afin de lever partiellement l'ordonnance de blocage en faveur d'Isabelle Cantin, à certaines conditions, pour lui permettre d'ouvrir un compte bancaire et d'y déposer ses revenus d'emploi et d'y effectuer toutes opérations nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille<sup>18</sup>.

[7] Le 21 décembre 2011<sup>19</sup>, le Bureau a accordé une levée partielle de blocage, afin d'y soustraire un immeuble, à la condition que la Cour supérieure accueille la « *requête en délaissement forcé aux fins d'être autorisée à vendre un immeuble sous contrôle de justice amendée* » déposée par la Banque Toronto-Dominion.

[8] Puis, suivant une demande de l'Autorité, le Bureau a, le 19 décembre 2012<sup>20</sup>, prononcé une ordonnance de redressement visant Alain Péloquin et Isabelle Cantin, afin qu'ils retournent certains montants dans le compte #6006241 détenu auprès de la Banque Toronto-Dominion. Le Bureau a également ordonné le dépôt de plusieurs décisions au greffe de la Cour supérieure.

[9] Le 19 janvier 2015, l'Autorité a transmis au Bureau un avis de présentation pour une demande de prolongation de blocage à la chambre de pratique du Bureau du 12 février 2015. À cette date, une audience au fond a été fixée au 23 février 2015 pour entendre la demande de l'Autorité.

<sup>13</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2014 QCBDR 26.

<sup>14</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2014 QCBDR 71.

<sup>15</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2014 QCBDR 126.

<sup>16</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 76.

<sup>17</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 103.

<sup>18</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 113.

<sup>19</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 132.

<sup>20</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCBDR 142.

2011-007-020

PAGE : 5

## L'AUDIENCE

[10] L'audience a eu lieu à la date prévue, en présence de la procureure de l'Autorité. Quant aux parties intimées ainsi que celles mises en cause, elles n'étaient ni présentes, ni représentées, bien que l'avis de présentation de l'Autorité leur ait été dûment signifié.

[11] La procureure de l'Autorité a mentionné que les motifs initiaux sont toujours existants, indiquant qu'ils étaient même plus importants qu'au moment où le Bureau rendait les ordonnances initiales dans ce dossier. Elle a rappelé que ces motifs sont à l'origine des poursuites criminelles entamées envers certains des intimés, dont Alain Péloquin et Isabelle Cantin, et que ces poursuites cheminent devant les instances appropriées. Elle a aussi indiqué que l'enquête dans ce dossier était toujours en cours.

[12] Elle a également décrit le développement des procédures criminelles relativement aux intimés du présent dossier. Concernant l'intimé Alain Péloquin, elle a souligné qu'il fait l'objet de chefs d'accusation de complot, de fraude, de recyclage de produits de la criminalité et de gangstérisme. Quant à l'intimée Isabelle Cantin, la procureure a précisé qu'elle fait face à un chef d'accusation pour recyclage de produits de la criminalité.

[13] La procureure de l'Autorité a informé le Bureau qu'une audience *pro forma* au eu lieu le 25 novembre 2014 quant au dossier criminel des intimés. À cette date, une conférence de gestion a été tenue et l'enquête préliminaire débutera le 24 août 2015, pour une durée de 2 semaines.

[14] Elle a mentionné qu'une audition a eu lieu le 18 février 2015 dans le dossier criminel pour trancher une requête relativement au secret professionnel en lien avec des éléments saisis lors d'une perquisition qui a eu lieu en septembre 2014, à l'étude du notaire J. André Boileau. Les éléments saisis ont été mis sous scellés et conservés au greffe de la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, à Longueuil.

[15] Le DPCP désirait avoir accès aux éléments saisis. Il a demandé la nomination d'un *amicus curiae* qui devait examiner ces éléments et en faire rapport à la Cour. La juge alors saisie de cette requête a accepté le jour même les arguments qui lui ont été présentés par le procureur du DPCP.

[16] Concernant la décision rendue le 2 mai 2014<sup>21</sup> par le juge Marc David, elle a indiqué que l'*amicus curiae* n'a pas encore remis son rapport à la Cour relativement à certains documents de Sophie Jolicoeur, autrefois notaire.

[17] La procureure a informé le Bureau que le recours civil entamé par des investisseurs chemine toujours devant l'instance concernée. Elle a également affirmé que le consentement du DPCP à la prolongation de l'ordonnance de blocage du Bureau est toujours en vigueur. Elle a aussi précisé que Jean-Marc Lavallée, mise en cause, était toujours porté disparu.

---

<sup>21</sup> *Directeur des poursuites criminelles et pénales c. Isabelle Cantin et als*, QCCS (ch. crim.), n°500-36-006656-139, 2 mai 2014, j. David.

2011-007-020

PAGE : 6

[18] Soulignant l'absence de contestation des intimés, la procureure de l'Autorité a demandé au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours puisque les motifs initiaux sont toujours présents, que l'enquête est active, incluant les procédures criminelles en cours contre Isabelle Cantin et Alain Péloquin.

[19] Pour ces raisons, elle a plaidé qu'il est dans l'intérêt public de maintenir en vigueur les ordonnances de blocage. Enfin, elle a demandé au Bureau de maintenir la décision du 11 avril 2013<sup>22</sup> à l'effet d'autoriser un mode spécial de signification pour la mise en cause Jean-Marc Lavallée, qui est toujours porté disparu.

### L'ANALYSE

[20] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>23</sup>.

[21] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>24</sup>. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>25</sup>.

[22] Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[23] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau s'intéresse à l'existence des motifs qui ont justifié que soit prononcée l'ordonnance de blocage initiale. Il appartient aux intimés d'établir qu'ils ont cessé d'exister. En l'espèce, les intimés ne se sont pas présentés pour contester la présence des motifs initiaux.

[24] De plus, il revient au Bureau de déterminer, eu égard à la preuve présentée, si l'enquête de l'Autorité se poursuit. Les représentations sont à l'effet que l'enquête factuelle est active et que les poursuites criminelles et pénales se poursuivent. La procureure de l'Autorité a indiqué que les motifs initiaux sont toujours existants, affirmant qu'ils étaient plus importants qu'à l'époque où le Bureau rendait les ordonnances initiales au présent dossier.

[25] Le Bureau rappelle que l'un des objectifs de l'ordonnance de blocage est la protection des fonds investis par les épargnants. Dans le présent dossier, plus de 150 investisseurs auraient été sollicités dans un modèle financier de type Ponzi. De plus, certains investisseurs ont

---

<sup>22</sup> Précitée, note 10.

<sup>23</sup> Précitée, note 1, art. 249 (1°).

<sup>24</sup> *Id.*, art. 249 (2°).

<sup>25</sup> *Id.*, art. 249 (3°).

2011-007-020

PAGE : 7

entrepris un recours civil contre les intimés. En conséquence, le Bureau est d'avis que le blocage des fonds doit se prolonger.

[26] Considérant que les motifs initiaux existent toujours, que l'enquête se poursuit et que des poursuites judiciaires reliées sont en cours, le Bureau entend accueillir la demande de l'Autorité, et de ce fait, prononcer l'ordonnance de prolongation de blocage requise.

### LA DÉCISION

[27] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>26</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>27</sup>, prolonge les ordonnances de blocage qu'il a prononcées le 4 février 2011<sup>28</sup>, telles qu'elles ont été prolongées depuis, et ce, de la manière suivante :

- **IL ORDONNE** à Alain Péloquin et Isabelle Cantin de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils détiennent ou dont ils ont la garde ou le contrôle, à quelque endroit que ce soit, et, sans limiter la généralité de ce qui précède, des biens suivants :
  - l'immeuble situé au [...], Sherbrooke, lot [...], cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke;
- **IL ORDONNE** à Alain Péloquin et Isabelle Cantin de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens auprès d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;
- **IL ORDONNE** à la mise en cause, Banque de Montréal, succursale 0215, située au 2959, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1L 1C6, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain Péloquin et/ou Isabelle Cantin, notamment dans le compte portant le numéro [1], dans tout compte en devises américaines, dont le compte #[2], de même que dans tout coffret de sûreté;
- **IL ORDONNE** à la mise en cause, Banque Toronto-Dominion, succursale située au 575, chemin de Touraine, suite 200, Boucherville (Québec) J4B 5E4, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain Péloquin et/ou Isabelle Cantin, et/ou Évaluation Apex inc., notamment dans les comptes portant les numéros [3] et [4], de même que dans tout coffret de sûreté;
- **IL ORDONNE** à la mise en cause, Caisse Desjardins de Contrecoeur/Verchères, succursale située au 6, rue Provost, Verchères (Québec) J0L 2R0 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde

---

<sup>26</sup> Précitée, note 1.

<sup>27</sup> Précitée, note 2.

<sup>28</sup> Précitée, note 3.

2011-007-020

PAGE : 8

ou le contrôle pour Alain Péloquin et/ou Isabelle Cantin, notamment dans le compte portant le numéro [5], de même que dans tout coffret de sûreté;

- **IL ORDONNE** à la mise en cause, Caisse d'économie Marie-Victorin, succursale située au 950, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy (Québec) J3L 1L3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain Péloquin et/ou Isabelle Cantin, notamment dans le compte portant le numéro [6], de même que dans tout coffret de sûreté;
- **IL ORDONNE** au mis en cause Jean-Marc Lavallée de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle pour le compte d'Alain Péloquin ou Isabelle Cantin ou toute autre entité contrôlée par ceux-ci, notamment dans son compte en fidéicomis détenu auprès de Groupe Financier Banque TD, succursale #4481, située au 9780, boul. Leduc, suite 5, Brossard (Québec) J4Y 0B3 et portant le numéro [7], de même que dans tout autre compte qu'il peut détenir, incluant auprès de la Banque Nationale;

[28] La présente décision de prolongation de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution des décisions rendues par le Bureau les 2 septembre 2011<sup>29</sup>, 8 novembre 2011<sup>30</sup>, 21 décembre 2011<sup>31</sup> et le 19 décembre 2012<sup>32</sup>, ainsi que la décision de révision du 23 novembre 2011<sup>33</sup>. Ces décisions ont accordé des levées partielles de blocage pour des fins spécifiques et à certaines conditions, de même que des mesures de redressement.

[29] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

[30] Enfin, le Bureau rappelle qu'il a, le 11 avril 2013, prononcé une décision<sup>34</sup> autorisant la signification de toute procédure ou décision dans le présent dossier à Jean-Marc Lavallée, par la publication d'un communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers à l'adresse suivante [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Fait à Montréal, le 24 février 2015.

*(S) Claude St Pierre*

**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

<sup>29</sup> Précitée, note 16.

<sup>30</sup> Précitée, note 17.

<sup>31</sup> Précitée, note 19.

<sup>32</sup> Précitée, note 20.

<sup>33</sup> Précitée, note 18.

<sup>34</sup> Précitée, note 10.



**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-033

DÉCISION N° : 2014-033-007

DATE : Le 25 février 2015

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>E</sup> JEAN-PIERRE CRISTEL**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**JUSTIN MAISONNEUVE-STRASBOURG**

et

**MICAEL GIRARD**

et

**JUSTIN JONATHAN SERVICE FINANCIER, Justin Maisonneuve-Strasbourg**, faisant affaire sous la dénomination sociale « Justin Jonathan Service Financier »

Parties intimées

et

**BANQUE ALTERNA**, personne morale régie par la *Loi sur les Banques* ayant son siège social à Ottawa (Ontario) et une place d'affaires au 160, boulevard de l'Hôpital, Gatineau (Québec) J8T 8J1

Partie mise en cause

---

**PROLONGATION D'ORDONNANCES DE BLOCAGE ET MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION**

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 119 et 120, *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ,

2014-033-007

PAGE : 2

---

c. A-33.2, art. 16, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*,  
RLRQ, c. A-33.2, r.1]

---

M<sup>e</sup> Annie Parent  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 24 février 2015

2014-033-007

PAGE : 3

---

## DÉCISION

---

[1] Le 16 juillet 2014, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») déposait au Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* »), une demande *ex parte* à l'égard des intimés et de la mise en cause afin d'obtenir des ordonnances de blocage, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur un dérivé, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesures propres au respect de la loi.

[2] À la même date, une audition *ex parte* a eu lieu devant le Bureau. Le 17 juillet 2014<sup>1</sup>, compte tenu de l'urgence, le Bureau a rendu une décision émettant des ordonnances intérimaires de blocage.

[3] Le 25 juillet 2014<sup>2</sup>, le Bureau a rendu, à la suite de la demande d'audience *ex parte* de l'Autorité, une décision qui prononçait notamment à l'encontre des intimés et à l'égard de la mise en cause les ordonnances suivantes :

- des ordonnances de blocage;
- une ordonnance d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller
- une ordonnance d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés;
- une ordonnance d'interdiction d'opérations sur un dérivé;
- une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs; et
- des mesures propres à assurer le respect de la Loi.

[4] Le tout a été rendu en vertu des articles 249, 250, 265, et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>3</sup>, des articles 119, 120, 131 et 132 de la *Loi sur les instruments dérivés*<sup>4</sup> et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>5</sup>.

[5] Le 31 juillet 2014, l'intimé Justin Maisonneuve-Strasbourg a transmis au Bureau un avis de contestation, mais sans faire la preuve que cet avis avait été dûment signifié aux autres parties au dossier. En conséquence, aucune date *pro forma* ne fut retenue pour une audience destinée à entendre cette contestation.

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Maisonneuve-Strasbourg*, 2014 QCBDR 70.

<sup>2</sup> *Autorité des marchés financiers c. Maisonneuve-Strasbourg*, 2014 QCBDR 81.

<sup>3</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>4</sup> RLRQ, c. I-14.01.

<sup>5</sup> RLRQ, c. A-33.2.

2014-033-007

PAGE : 4

[6] Le 30 octobre 2014, lors d'une audience *pro forma* concernant une demande de prolongation des ordonnances de blocage, l'intimé Justin Maisonneuve-Strasbourg, a fait valoir qu'il avait l'intention de contester la décision rendue *ex parte* par le Bureau le 25 juillet 2014. Le tribunal a fixé l'audience concernant cette contestation et sur la demande de prolongation des ordonnances de blocage au 17 novembre 2014. Le 6 novembre 2014<sup>6</sup>, le Bureau a prolongé de manière intérimaire les ordonnances de blocage émises dans le présent dossier jusqu'au 5 décembre 2014.

[7] Le 12 novembre 2014, Justin Maisonneuve-Strasbourg a fait parvenir un avis de contestation écrit au Bureau ainsi que des pièces pour démontrer la signification de cet avis. À cette même date, le requérant Vincent Lasalle a déposé au Bureau une requête en levée partielle des ordonnances de blocage au présent dossier.

[8] Le 17 novembre 2014, la contestation de l'intimé Justin Maisonneuve-Strasbourg a été remise *sine die* compte tenu de son absence à l'audience. À la même date, la requérante Ghazal Nezafati a déposé au Bureau une requête en levée partielle des ordonnances de blocage au présent dossier.

[9] Le 19 novembre 2014<sup>7</sup>, le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage en vigueur dans le présent dossier pour faire suite à l'audience du 17 novembre 2014. Le 26 novembre 2014, la requérante Ghazal Nezafati a déposé une requête amendée en levée partielle des ordonnances de blocage.

[10] Le 21 janvier 2015<sup>8</sup>, le Bureau a prononcé une décision accordant des levées partielles de blocage au bénéfice des requérants Ghazal Nezafati et Vincent Lasalle, afin de leur permettre de récupérer des sommes qu'ils avaient investies auprès de Justin Maisonneuve-Strasbourg et de son entreprise Justin Jonathan Service Financier.

[11] Le 23 janvier 2015, l'Autorité a saisi le Bureau de décision et de révision d'une demande pour obtenir un mode spécial de signification d'un avis de présentation d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage - encore en vigueur au présent dossier - à la chambre de pratique du Bureau du 19 février 2015, et ce, pour les intimés Justin Maisonneuve-Strasbourg et Justin Jonathan Service Financier.

[12] Le 10 février 2015<sup>9</sup>, le Bureau a autorisé le mode spécial de signification par l'Autorité de l'avis de présentation susmentionné aux intimés Justin Maisonneuve-Strasbourg et Justin Jonathan Service Financier, et ce, par affichage d'un communiqué sur le site Internet de l'Autorité.

[13] Le 18 février 2015, l'Autorité a déposé au dossier du Bureau cet avis de présentation ainsi que les preuves de signification de cet avis, notamment la preuve de l'affichage d'un

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Maisonneuve-Strasbourg*, 2014 QCBDR 133.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Maisonneuve-Strasbourg*, 2014 QCBDR 132.

<sup>8</sup> *Lasalle c. Justin Maisonneuve-Strasbourg*, 2015 QCBDR 17.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. Maisonneuve-Strasbourg*, BDR (Montréal), n° 2014-033-006, 10 février 2015, M<sup>e</sup> St Pierre.

2014-033-007

PAGE : 5

communiqué sur son site Internet le 11 février 2015, conformément au mode spécial autorisé par le Bureau le 10 février 2015.

[14] Lors de l'audience *pro forma* du 19 février 2015, l'Autorité a informé le tribunal de son intention de demander d'être relevée du défaut d'avoir signifié un avis de présentation à Justin Maisonneuve-Strasbourg et à Justin Jonathan Service Financier dans le délai de 15 jours précédant l'audience tel que requis par l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>10</sup> et l'article 120 de la *Loi sur les instruments dérivés*<sup>11</sup>. Une audience a été fixée au 24 février 2015, pour entendre au fond les demandes de l'Autorité.

### L'AUDIENCE

[15] L'audience du 24 février 2015 s'est déroulée au siège du Bureau en présence de la procureure de l'Autorité. Bien qu'ils aient reçu signification d'un avis concernant la tenue de cette audience, les intimés n'étaient ni présents, ni représentés.

[16] La procureure de l'Autorité a d'abord présenté au Bureau une demande à l'effet d'être relevée du défaut d'avoir signifié l'avis de présentation de la demande de prolongation des ordonnances de blocage aux intimés Justin Maisonneuve-Strasbourg et Justin Jonathan Services financier dans le délai de 15 jours prévu par la loi.

[17] À cet égard, elle a rappelé au tribunal que, le 10 février 2015, celui-ci a autorisé un mode spécial de signification pour ces intimés parce que l'Autorité – malgré des efforts considérables – est toujours incapable de les localiser. La procureure de l'Autorité a indiqué que cet organisme a procédé à la signification de l'avis de la tenue de la présente audience aux intimés susmentionnés en utilisant le mode spécial autorisé par le Bureau dès le 11 février 2015, soit le lendemain de la décision du tribunal autorisant ce mode spécial de signification.

[18] Compte tenu du peu d'intérêt démontré par les intimés Justin Maisonneuve-Strasbourg et Justin Jonathan Services Financier à faire connaître leurs coordonnées à l'Autorité et de l'absence de préjudice apparent, le Bureau a relevé – conformément aux dispositions de l'article 5 de ses règles de procédures<sup>12</sup> - l'Autorité du défaut de respecter le délai de 15 jours prévu par le deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>13</sup> de même que par l'article 120 de la *Loi sur les instruments dérivés*<sup>14</sup> et a autorisé celle-ci à présenter sa demande de prolongation des ordonnances de blocage.

[19] Par la suite, la procureure de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'une enquêteuse œuvrant au sein de cet organisme. Cette dernière a expliqué que l'enquête se poursuit concernant les activités illicites des intimés Justin Maisonneuve-Strasbourg et Justin Jonathan Service Financier, notamment afin de les localiser.

---

<sup>10</sup> Préc., note 3.

<sup>11</sup> RLRQ, c. I-14.01.

<sup>12</sup> *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. A-33.2, r. 1.

<sup>13</sup> Préc., note 3.

<sup>14</sup> Préc., note 3.

2014-033-007

PAGE : 6

[20] L'enquêteuse a mentionné avoir constaté le jour même, peu de temps avant l'audience, que l'intimé Justin Maisonneuve-Strasbourg a écrit - sur son compte Internet *Instagram* - qu'il avait « une nouvelle stratégie financière ».

[21] L'enquêteuse a conclu en indiquant que l'intimé Justin Maisonneuve-Strasbourg est toujours actif, que les motifs initiaux ayant justifié l'émission des ordonnances de blocage dans ce dossier existent toujours et que par conséquent l'enquête de l'Autorité se poursuit.

[22] La procureure de l'Autorité a plaidé qu'il est dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier pour une période de 120 jours. Elle a aussi demandé de permettre à l'Autorité d'utiliser un mode spécial de signification - de la décision à être rendue par le Bureau - aux intimés Justin Maisonneuve-Strasbourg et Justin Jonathan Services Financier, soit par la publication d'un communiqué sur son site Internet.

#### ANALYSE

[23] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et l'article 119 de la *Loi sur les instruments dérivés* prévoient que l'Autorité peut demander au Bureau d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>15</sup>.

[24] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>16</sup>. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>17</sup>.

[25] Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 120 de la *Loi sur les instruments dérivés* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[26] La procureure de l'Autorité a notamment démontré, par le témoignage de l'enquêteuse à l'emploi de cet organisme, que l'intimé Justin Maisonneuve-Strasbourg est toujours actif et que l'enquête concernant tous les intimés se poursuit. Par ailleurs, les intimés n'étaient ni présents, ni représentés lors de l'audience, et ce, bien qu'ils aient été dûment avisés de la tenue de celle-ci. Ils ont ainsi fait défaut de démontrer que les motifs initiaux ayant justifiés les ordonnances du Bureau dans la présente affaire ont cessé d'exister.

<sup>15</sup> *Loi sur les valeurs mobilières*, préc., note 3, art. 249, par. 1 et *Loi sur les instruments dérivés*, préc., note 4, art. 119, par. 1.

<sup>16</sup> *Loi sur les valeurs mobilières*, préc., note 3, art. 249, par. 2 et *Loi sur les instruments dérivés*, préc., note 4, art. 119, par. 2.

<sup>17</sup> *Loi sur les valeurs mobilières*, préc., note 3, art. 249, par. 3 et *Loi sur les instruments dérivés*, préc., note 4, art. 119, par. 3.

2014-033-007

PAGE : 7

[27] Le Bureau estime que dans les circonstances, il est dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier.

### CONCLUSIONS

**POUR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>18</sup>, des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>19</sup>, des articles 119 et 120 de la *Loi sur les instruments dérivés*<sup>20</sup> et de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. A-33.2, r.1<sup>21</sup>:

**ACCUEILLE** la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité;

**PROLONGE** les ordonnances de blocage qu'il a prononcées le 17 juillet 2014<sup>22</sup>, telles que renouvelées depuis, et ce, de la manière suivante :

**ORDONNE** à Justin Maisonneuve-Strasbourg et Justin Jonathan Service Financier de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession ou qui lui ont été confiés et de ne pas, directement ou indirectement, retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, à quelque endroit que ce soit;

**ORDONNE** à la mise-en-cause, Banque Alterna, succursale située au 160, boulevard de l'Hôpital, Gatineau (Québec) J8T 8J1, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Justin Maisonneuve-Strasbourg et/ou Justin Strasbourg et/ou Justin Jonathan Service Financier;

**ORDONNE** à toute personne qui recevra signification de la présente décision de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens appartenant à Justin Maisonneuve-Strasbourg, Justin Strasbourg et Justin Jonathan Service Financier et qu'elle a en sa possession, qui lui ont été confiés, qu'elle a en dépôt ou dont elle a, directement ou indirectement, la garde ou le contrôle, y compris dans tout coffret de sûreté.

**AUTORISE** l'Autorité des marchés financiers à signifier la présente décision aux intimés Justin Maisonneuve-Strasbourg et Justin Jonathan Service Financier par la publication d'un communiqué sur le site Internet de la demanderesse.

[28] La présente décision ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision rendue par le Bureau le 21 janvier 2015<sup>23</sup>, par laquelle le Bureau a accordé des levées partielles de blocage au bénéfice des requérants Ghazal Nezafati et Vincent Lasalle.

<sup>18</sup> Préc., note 5.

<sup>19</sup> Préc., note 3.

<sup>20</sup> Préc., note 4.

<sup>21</sup> Préc., note 12.

<sup>22</sup> Préc., note 1.

<sup>23</sup> *Lasalle c. Justin Maisonneuve-Strasbourg*, 2015 QCBDR 17.

2014-033-007

PAGE : 8

[29] Conformément au premier paragraphe de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 120 de la *Loi sur les instruments dérivés*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le demeureront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 25 février 2015.

*(S) Jean-Pierre Cristel*  
\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel, vice-président**



**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-005

DÉCISION N° : 2015-005-001

DATE : 2015-02-25

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>E</sup> LISE GIRARD**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**, 800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage, C.P. 246,  
tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3

Partie demanderesse

c.

**ALAIN VÉRONNEAU**, [...], Sherbrooke, province de Québec, [...]

Partie intimée

et

**LORRAINE ST-MARTIN**, [...], Windsor (Québec) [...]

et

**RENÉE FUGÈRE** (aussi connue sous les noms de Marie-Renée Fugère et Renée Marie Fugère), [...], Sherbrooke (Québec) [...]

et

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**, 3075, boul. de Portland, Sherbrooke (Québec) J1L 2Y7

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA**, 2665, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1L 2G5

et

**FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE**, 1155, rue Metcalfe, 4e étage, Montréal (Québec) H3B 4S9

et

**SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE**, 1155, rue Metcalfe, bureau 601,  
Montréal (Québec) H3B 2V9

Parties mises en cause

---

**ORDONNANCES EX PARTE DE BLOCAGE, D'INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE CONSEILLER ET  
D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS**

**MOTIFS À SUIVRE**

[art. 249, 250, 265 et 266, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93, 94 et 115.9, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2, art. 115.3, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2]

2015-005-001

PAGE : 2

---

M<sup>e</sup> Isabelle Bédard  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 25 février 2015

---

## DÉCISION

---

[1] L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a, le 20 février 2015, saisi le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir les conclusions suivantes :

- Des ordonnances *ex parte* de blocage à l'encontre de l'intimé Alain Véronneau et des mises en cause au présent dossier;
- Des ordonnances *ex parte* d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs, à l'encontre de l'intimé Alain Véronneau.

Une copie de la demande et de l'affidavit est jointe à la présente.

[2] Cette demande est formulée en vertu des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>1</sup>, des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> et de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*<sup>3</sup>.

[3] La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, selon lequel il est loisible au Bureau de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert.

[4] Le 25 février 2015, une audience *ex parte* s'est tenue afin que l'Autorité puisse présenter sa demande.

### CONCLUSIONS

**CONSIDÉRANT** l'ensemble de la preuve administrée par l'Autorité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Autorité a démontré qu'il existe des motifs impérieux justifiant une intervention immédiate afin d'assurer la protection du public et des investisseurs concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau de décision et de révision rend immédiatement, compte tenu de l'urgence, les conclusions suivantes, en vertu des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, des articles 249, 265 et 266, de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, et soumettra sous peu les motifs au soutien de sa décision:

**ACUEILLE** la demande de l'Autorité des marchés financiers au présent dossier;

### ORDONNANCES D'INTERDICTION :

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>2</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>3</sup> RLRQ, c. D-9.2.

2015-005-001

PAGE : 4

**INTERDIT** à Alain Véronneau d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs ;

**INTERDIT** à Alain Véronneau d'exercer, directement ou indirectement, l'activité de conseiller;

**ORDONNANCES DE BLOPAGE :**

**ORDONNE** à Alain Véronneau de ne pas se départir de la copropriété située au [...] à Sherbrooke, [...], ville de Sherbrooke, province de Québec, [...], et comprenant :

1. la partie privative d'habitation connue et désignée comme étant le lot numéro [...], Cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke ;
2. la quote-part afférente à cette partie privative ci-dessus décrite, connue et désignée comme étant le lot numéro [...], Cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke ;
3. L'usage exclusif à deux (2) espaces de stationnement extérieur ;

**ORDONNE** à Alain Véronneau de ne pas autrement aliéner la copropriété désignée précédemment en la grevant d'une hypothèque, en l'imposant d'une charge, en démembrement son droit de propriété ou autre ;

**ORDONNE** à Alain Véronneau et à Lorraine St-Martin de ne pas se départir de l'immeuble situé au [...], ville de Windsor, province de Québec, [...], lequel est connu et désigné comme étant le lot numéro [...] du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Richmond;

**ORDONNE** à Alain Véronneau et à Lorraine St-Martin de ne pas autre aliéner l'immeuble désigné précédemment en la grevant d'une hypothèque, en l'imposant d'une charge, en démembrement son droit de propriété ou autre ;

**ORDONNE** à Alain Véronneau de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession ou dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle, notamment :

1. les fonds détenus dans compte bancaire n [...], détenu auprès de la Banque Nationale du Canada, à la succursale située au 3075, boul. de Portland, Sherbrooke (Québec) J1L 2Y7 ;
2. les fonds, les titres ou autres biens détenus dans le compte de courtage n [...], détenu auprès de la Financière Banque Nationale dont l'adresse est 1155, rue Metcalfe, 4e étage, Montréal (Québec) H3B 4S9;
3. les fonds détenus dans compte bancaire n [...] est détenu auprès de la Banque Royale du Canada, à la succursale située au 2665, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1L 2G5 ;
4. les biens, meubles ou immeubles, non identifiés précédemment, mais dont il est en possession ou propriétaire;

**ORDONNE** à Alain Véronneau et Lorraine St-Martin de ne pas retirer, partiellement ou en totalité, la valeur de rachat du contrat n° [...] relatif à une police d'assurance de type Vie entière

2015-005-001

PAGE : 5

conjointe, détenue par eux, auprès de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, située au 1155, rue Metcalfe, bureau 601, Montréal (Québec) H3B 2V9 ;

**ORDONNE** à Renée Fugère (aussi connue sous les noms de Marie-Renée Fugère et Renée Marie Fugère), en sa qualité de mandataire nommée par procuration, de ne faire aucune transaction dans le compte n [...], détenu par Alain Véronneau, auprès de la Banque Nationale du Canada, à la succursale située au 3075, boul. de Portland, Sherbrooke (Québec) J1L 2Y7 ;

**ORDONNE** à la Banque Nationale du Canada, ayant une place d'affaires située au 3075, boul. de Portland, Sherbrooke (Québec) J1L 2Y7, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain Véronneau, notamment dans le compte bancaire n° [...];

**ORDONNE** à la Financière Banque Nationale, ayant une place d'affaires située au 1155, rue Metcalfe, 4e étage, Montréal (Québec) H3B 4S9, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain Véronneau, notamment dans le compte de courtage n° [...];

**ORDONNE** à la Banque Royale du Canada, ayant une place d'affaires située au 2665, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1L 2G5, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain Véronneau, notamment dans le compte bancaire n° [...];

**ORDONNE** Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, ayant une place d'affaires située au 1155, rue Metcalfe, bureau 601, Montréal (Québec) H3B 2V9 de ne pas verser, partiellement ou en totalité, la valeur de rachat du contrat n° [...] relatif à une police d'assurance de type Vie entière conjointe, détenue par Alain Véronneau et Lorraine St-Martin.

En application du second alinéa de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, le Bureau informe les intimés qu'ils ont une période de quinze jours pour déposer au Bureau un avis de leur contestation, afin que puisse être tenue une audience relative à la présente décision, le cas échéant.

Il appartient alors aux intimés de communiquer avec le Secrétariat du Bureau, au 1-877-873-2211, afin d'informer le Bureau qu'ils entendent déposer un avis de leur contestation, le cas échéant. Les intimés sont aussi invités à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat. Le Bureau informe également les personnes morales et les entités désirant être entendues dans le cadre du présent dossier qu'elles sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau.

Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et du second alinéa de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Les autres conclusions entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le resteront jusqu'à ce qu'elles soient abrogées ou modifiées.

Compte tenu de la nécessité de rendre rapidement une décision, le Bureau a prononcé le dispositif actuel et rendra les motifs détaillés à l'appui de cette décision dans les meilleurs délais.

2015-005-001

PAGE : 6

Fait à Montréal, le 25 février 2015.

*(S) Lise Girard*  
\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Lise Girard, présidente**

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-034

DÉCISION N° : 2012-034-015

DATE : Le 2 mars 2015

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE**

---

**JEAN-LOUIS KÈGLE**

et

**LES ENTREPRISES D.P.P. INC.**

Parties intimées/ REQUÉRANTS

C.

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse/INTIMÉE

et

**CAISSE DESJARDINS GODEFROY**

et

**RAYMOND CHABOT INC.**, ès qualités de séquestre intérimaire aux affaires de LES

ENTREPRISES D.P.P. INC.

Parties mise en cause

---

**ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE**

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* RLRQ, c. A-33.2]

---

M<sup>e</sup> Francois Daigle  
(Daigle Gamache inc.)  
Procureur des requérants

M<sup>e</sup> Sébastien Simard  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

2012-034-015

PAGE : 2

Date d'audience : 11 février 2015



2012-034-015

PAGE : 3

---

## DÉCISION

---

[1] Le 20 juillet 2012<sup>1</sup>, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») et a prononcé à l'encontre des intimés Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc. (« *D.P.P.* ») des ordonnances de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre à assurer le respect de la loi.

[2] Ces ordonnances furent rendues en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>. Le 31 juillet 2012, les intimés ont transmis au Bureau un avis de contestation de cette décision.

[3] Le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage au présent dossier pour une période renouvelable de 120 jours aux dates suivantes :

- le 14 novembre 2012<sup>4</sup>;
- le 7 mars 2013<sup>5</sup>;
- le 27 juin 2013<sup>6</sup>;
- le 21 octobre 2013<sup>7</sup>;
- le 12 février 2014<sup>8</sup>;
- le 3 juin 2014<sup>9</sup>;
- le 12 septembre 2014<sup>10</sup>; et
- le 19 décembre 2014<sup>11</sup>.

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2012 QCBDR 79.

<sup>2</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>3</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2012 QCBDR 123.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2013 QCBDR 49.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2013 QCBDR 64.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2013 QCBDR 106.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2014 QCBDR 9.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2014 QCBDR 74.

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2014 QCBDR 98.

<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2014 QCBDR 144.

2012-034-015

PAGE : 4

[4] Les 28 mars 2013<sup>12</sup>, 1<sup>er</sup> août 2013<sup>13</sup> et 16 mai 2014<sup>14</sup>, le Bureau a, dans le présent dossier, à la suite de requêtes de Jean-Louis Kègle et de D.P.P., prononcé trois ordonnances de levée partielle de blocage à l'égard de cinq immeubles.

[5] Le 25 novembre 2014, Jean-Louis Kègle et D.P.P. ont introduit auprès du Bureau une requête pour que le Bureau prononce une levée partielle de blocage à l'égard de deux immeubles qu'ils ont encore en leur possession. Le 9 janvier 2015, les requérants ont introduit une requête amendée reflétant les développements survenus ultérieurement à la première requête.

### LA REQUÊTE DE LEVÉE PARTIELLE DE L'ORDONNANCE DE BLOCAGE

[6] On trouvera ci-après le texte de la requête amendée de levée partielle de blocage dans le présent dossier :

### LES REQUÉRANTS SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT AU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

1. Le 20 juillet 2012, le Bureau de décision et de révision (ci-après le « **Bureau** ») a accueilli une demande ex-parte de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») et a prononcé à l'encontre des Requérents Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc. (ci-après « **DPP** ») une ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre à assurer le respect de la loi, le tout tel qu'il appert de ladite ordonnance dénoncée au soutien des présentes;
2. A diverses reprises, tel qu'il appert du dossier, le Bureau a prononcé une prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période renouvelable de cent vingt (120) jours;
3. Cette ordonnance fut rendue en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et, le 31 juillet 2012, les Requérents ont transmis au Bureau un avis de contestation de cette décision;
4. Dans cette décision initiale du Bureau, au point 3 des conclusions, il a été ordonné aux Requérents de ne pas, directement ou indirectement, se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession, dont notamment le compte folio 600094 ouvert auprès de la Caisse Desjardins Godefroy, les huit (8) immeubles décrits ci-après, ainsi que les revenus des loyers à ces immeubles :
  - i) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT HUIT MILLE HUIT CENT SEPT (1 208 807), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances, portant les

<sup>12</sup> Kègle c. Autorité des marchés financiers, 2013 QCBDR 30.

<sup>13</sup> Kègle c. Autorité des marchés financiers, 2013 QCBDR 93.

<sup>14</sup> Kègle c. Autorité des marchés financiers, 2014 QCBDR 49.

2012-034-015

PAGE : 5

numéros civiques 1283, 1285, 1287 et 1291, rue Cartier, Trois-Rivières, province de Québec, G8Z 1L7;

- ii) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 018 291), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 445, 447, 449 et 451, rue Saint-Georges, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 2K7;
- iii) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS DOUZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (3 012 655), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec un immeuble à logements dessus construit, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 134 à 140, rue Notre-Dame Est, Trois-Rivières, province de Québec, G8T 4B7;
- iv) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE (2 571 172), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro civique 610, rue Forget, Trois-Rivières, province de Québec, G8T 6C8;
- v) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (1 211 461), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 720 à 730 rue de Tonnancour, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 4P6;
- vi) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS CINQ MILLE HUIT CENT ONZE (4 005 811), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 1450, 1452, 1454, 1456 et 1458, rue Laviolette, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 1W7;
- vii) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT UN MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX (2 301 822), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec une maison à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 51, 53, 55 et 57, rue Wilfrid-Rocheleau, Trois-Rivières, province de Québec, G8W 2S6;
- viii) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT (3 012 427), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec

2012-034-015

PAGE : 6

une maison à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 15 à 21, rue Saint-Alphonse, Trois-Rivières, province de Québec, G8T 7R2;

5. Suite à la décision du 20 juillet 2012, DPP s'est placée sous la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* par le dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition le 13 août 2012;
6. Un séquestre intérimaire, soit Raymond Chabot inc., a été nommé le 13 novembre 2012 et il a le mandat de faire le nécessaire pour vendre les immeubles avec le moins de pertes possibles pour les créanciers;
7. C'est dans ce cadre que le 1<sup>er</sup> mars 2013, les Requérants ont déposé une première requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage rendue dans le présent dossier pour les deux (2) immeubles ci-après énumérés et que jugement autorisant la vente de ces immeubles a été rendu le 28 mars 2013 par le Bureau, le tout tel qu'il appert de ladite décision dénoncée au soutien des présentes :
  - i) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS DOUZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (3 012 655), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec un immeuble à logements dessus construit, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 134 à 140, rue Notre-Dame Est, Trois-Rivières, province de Québec, G8T 4B7;
  - ii) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE (2 571 172), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro civique 610, rue Forget, Trois-Rivières, province de Québec, G8T 6C8;
8. Une deuxième demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage a été requise par les Requérants le 25 juillet 2013, laquelle a été accordée par le Bureau le 1<sup>er</sup> août 2013 pour l'immeuble ci-après décrit, le tout tel qu'il appert de ladite décision dénoncée au soutien des présentes :
  - i) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION DEUX CENT HUIT MILLE HUIT CENT SEPT (1 208 807), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 1283, 1285, 1287 et 1291, rue Cartier, Trois-Rivières, province de Québec, G8Z 1L7;
9. La requérante s'adresse au Bureau pour obtenir la permission de vendre les immeubles ci-après décrits, puisqu'ils demeurent toujours sous le coup de l'ordonnance de blocage

2012-034-015

PAGE : 7

et ne peuvent pas être vendus sans l'autorisation du tribunal ainsi que du Bureau de décision et de révision;

10. La présente requête constitue donc demande pour permettre la levée partielle de l'ordonnance de blocage relativement aux immeubles ci-après décrits représentant les lots quatre (4) et cinq (5) lors de l'appel d'offres :
  - i) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS CINQ MILLE HUIT CENT ONZE (4 005 811), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 1450, 1452, 1454, 1456 et 1458, rue Laviolette, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 1W7
  - ii) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT UN MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX (2 301 822), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec une maison à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 51, 53, 55 et 57, rue Wilfrid-Rocheleau, Trois-Rivières, province de Québec, G8W 2S6

#### **Démarches du séquestre intérimaire**

11. Depuis sa nomination, le séquestre intérimaire administre les recettes et les débours de DPP et voit à ce que le processus d'appel d'offres pour disposer des éléments d'actif soit complété à l'avantage de l'ensemble des créanciers, puisque les immeubles constituent les seuls actifs encore disponibles de DPP;
12. Suite à un processus initial d'appel d'offres ayant permis la vente de certains immeubles, le séquestre intérimaire et les Requérants ont bonifié les démarches par la signature de contrats de courtage avec un agent immobilier, le tout tel qu'il appert du dossier;
13. Les administrateurs de DPP ainsi que le séquestre intérimaire ont accepté de vendre les immeubles décrits ci-après :
  - i) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS CINQ MILLE HUIT CENT ONZE (4 005 811), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 1450, 1452, 1454, 1456 et 1458, rue Laviolette, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 1W7;

et ce, pour le prix de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$), le tout tel qu'il appert du document de promesse d'achat et des divers formulaires de modification, en liasse avec la preuve d'acceptation du financement hypothécaire, dénoncés au soutien des présentes;

2012-034-015

PAGE : 8

- ii) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT UN MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX (2 301 822), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec une maison à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 51, 53, 55 et 57, rue Wilfrid-Rochelleau, Trois-Rivières, province de Québec, G8W 2S6;

et ce, pour le prix de CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 \$), le tout tel qu'il appert du document de promesse d'achat et de l'annexe, en liasse avec la preuve d'acceptation du financement hypothécaire, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **R-5**;

#### **Permission de faire vendre des immeubles**

14. Le 11 février 2013, une requête pour permission de vendre des immeubles dans le cadre d'une proposition a été présentée et jugement a été rendu le 26 février 2013, le tout tel qu'il appert dudit jugement dénoncé au soutien des présentes;
15. Dans son jugement, la Cour Supérieure a autorisé DPP, sous la supervision de Raymond Chabot inc., à vendre les immeubles en prenant soin de fixer un prix plancher pour l'ensemble des immeubles en question; il représente une valeur de vingt pour cent (20 %) supérieure aux offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres, pour avoir l'assurance qu'une certaine équité soit disponible pour les créanciers;
16. De surcroît, le prix plancher pour la vente de l'immeuble de la rue Laviolette a été fixé à CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (180 000 \$) par la Cour Supérieure, valeur qui représente un montant de vingt pour cent (20 %) supérieur aux offres perçues dans le cadre de l'appel d'offres effectué par le séquestre intérimaire;
17. L'offre présentée est donc de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 \$) inférieure à l'offre plancher;
18. Quant à l'immeuble de la rue Wilfrid Rochelleau, le prix plancher a été fixé à CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (154 800 \$), valeur qui représente un montant de vingt pour cent (20 %) supérieur aux offres perçues dans le cadre de l'appel d'offres effectué par le séquestre intérimaire;
19. L'offre présentée est donc de VINGT NEUF MILLE HUIT CENT DOLLARS (29 800 \$) inférieure à l'offre plancher;

#### **Équité sur les immeubles**

- A. Immeuble de la rue Laviolette
20. Le lot quatre (4), dont la valeur selon l'évaluation municipale est de CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE DOLLARS (185 000 \$) serait vendu pour la somme de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$), le tout tel qu'il appert de l'évaluation municipale de l'immeuble dénoncée au soutien des présentes;

2012-034-015

PAGE : 9

21. Cependant, la valeur de l'évaluation agréée estimée dans le cadre d'une vente rapide, en date du 26 novembre 2012, est fixée à CENT SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENTS DOLLARS (163 500 \$), le tout tel qu'il appert du rapport d'évaluation résidentiel dénoncé au soutien des présentes;
  22. Le solde hypothécaire en capital quant à lui est de CENT SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS ET SIX CENTS (106 963,06 \$) en date du 13 novembre 2014;
  23. Les frais de deux pour cent (2%) établis dans le contrat de courtage à partir du montant de la valeur inscrite pour la vente sont évalués à SIX MILLE DOLLARS (6 000 \$), plus taxes, donc SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT ET CINQUANTE CENTS (6 898,50 \$);
  24. L'autorisation du Bureau de permettre la levée partielle de l'ordonnance de blocage pour faire vendre l'immeuble, permettrait à la masse des créanciers d'obtenir une équité d'environ TRENTE-SIX MILLE CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (36 138,44 \$);
  25. L'acceptation de la présente offre est donc avantageuse pour l'ensemble des créanciers et permet l'obtention d'une plus grande équité pour ces derniers;
  26. C'est sur la base de ces éléments que les Requérants requièrent du Bureau la levée partielle de l'ordonnance de blocage, afin de permettre au séquestre intérimaire de procéder à la vente immédiate de l'immeuble en faveur de monsieur Daniel Poirier, pour lequel une offre a été acceptée, sous réserve de l'obtention des autorisations requises;
- B. Immeuble de la rue Wilfrid Rocheleau
27. Le lot cinq (5), dont la valeur selon l'évaluation municipale est de CENT SOIXANTE ET UN MILLE DOLLARS (161 000 \$) serait vendu pour la somme de CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 \$), le tout tel qu'il appert de l'évaluation municipale de l'immeuble dénoncée au soutien des présentes;
  28. Cependant, la valeur de l'évaluation agréée estimée dans le cadre d'une vente rapide, en date du 26 novembre 2012, est fixée à CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (135 000 \$), le tout tel qu'il appert du rapport d'évaluation résidentiel dénoncé au soutien des présentes;
  29. Le solde hypothécaire en capital, quant à lui, est de QUATRE-VINGT QUINZE MILLE SIX CENT TREIZE DOLLARS ET TRENTE-HUIT CENTS (95 613,38 \$) en date du 13 novembre 2014;
  30. Les frais de quatre pour cent (4 %) établis dans le contrat de courtage à partir du montant de la valeur inscrite pour la vente sont évalués à CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$), plus taxes soit CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (5 748,75 \$);
  31. L'autorisation du Bureau de permettre la levée partielle de l'ordonnance de blocage pour faire vendre l'immeuble, permettrait à la masse des créanciers d'obtenir une équité

2012-034-015

PAGE : 10

d'environ CINQUANTE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (50 376,62 \$);

32. À titre informatif, lors de l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres, la meilleure offre pour le lot huit (8) s'élevait à une somme de VINGT-TROIS MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTS (23 637,87 \$);
33. L'acceptation de la présente offre est donc avantageuse pour l'ensemble des créanciers et permet l'obtention d'une plus grande équité pour ces derniers;
34. C'est sur la base de ces éléments que les Requérants requièrent du Bureau la levée partielle de l'ordonnance de blocage, afin de permettre au séquestre intérimaire de procéder à la vente immédiate de l'immeuble en faveur de 9205-4592 Québec inc. pour lequel une offre a été acceptée, sous réserve de l'obtention des autorisations requises;
35. Le 17 décembre 2014, Maître Annick Verner, registraire de faillite a rendu une décision émettant une nouvelle ordonnance modifiant celle rendue le 26 février 2013 en ce qui concerne l'immeuble portant le numéro 4 005 811, autorisant la requérante-intimée à vendre ledit immeuble pour le prix de CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 \$), le tout tel qu'il appert de la décision de Me Verner déjà au dossier et dénoncée au soutien des présentes;
36. Dans cette même décision, Maître Annick Verner a également modifié l'ordonnance rendue le 26 février 2013 relativement à l'immeuble portant le numéro 2 301 822, autorisant la requérante-intimée à vendre ledit immeuble pour le prix de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$);

## L'AUDIENCE

### La preuve des requérants

[7] L'audience a eu lieu le 11 février au siège du Bureau. Le procureur des requérants a fait entendre le témoignage du séquestre intérimaire aux biens de la société Les Entreprises D.P.P. Inc. Celui-ci a expliqué comment, en février 2013, il a demandé à la Cour supérieure la permission de disposer des huit immeubles qui étaient la propriété de la société requérante. Il a alors introduit une demande d'autorisation spécifique relative à une propriété, vu qu'il y avait alors une offre précise sur cette dernière et que la transaction pouvait procéder.

[8] Il appert donc que depuis 2013, sont intervenues des ventes successives d'immeubles autorisées par la Cour supérieure<sup>15</sup>. Le Bureau a, pour sa part, levé les ordonnances de blocage, immeuble par immeuble. Le 28 mars 2013, le Bureau a prononcé une levée partielle de blocage, dans le cadre de la vente d'immeubles<sup>16</sup>. Le 1<sup>er</sup> août 2013, le Bureau a prononcé

<sup>15</sup> *Les Entreprises D.P.P. Inc. c. Raymond Chabot Inc.*, C.S. Trois-Rivières, (Ch. com.), n° 400-11-004514-120, 26 février 2013, M<sup>e</sup> C. Pelletier, 4 pages.

<sup>16</sup> *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2013, QCBDR 30.



2012-034-015

PAGE : 11

une autre levée partielle de blocage relativement à un autre immeuble à Trois-Rivières<sup>17</sup> dont la Cour supérieure avait autorisé la vente.

[9] Interrogé sur les démarches qu'il devait faire pour obtenir des offres en vue de vendre les immeubles, le témoin a ensuite expliqué qu'exerçant un mandat de séquestre intérimaire, il avait la charge de solliciter toute offre potentielle sur les immeubles de la débitrice et également de superviser les transactions et les opérations de celle-ci. Il explique avoir alors, vers le mois de novembre 2012, fait un appel pour des offres sur les huit immeubles détenus.

[10] Cet appel d'offres a été publié dans les journaux locaux et sur le site Internet de son employeur Raymond Chabot inc.; ce dernier contient un site de données (« *data room* »), dans lequel il y a toutes sortes de documents concernant les immeubles, des informations financières et des rapports d'évaluation<sup>18</sup>. Les personnes intéressées peuvent y accéder grâce à un mot de passe, à la condition d'en respecter la confidentialité. Il explique le contenu de ces documents.

[11] On y retrouvait, entre autres, la valeur des immeubles de la rue Laviolette et de la rue Wilfrid Rocheleau, en fonction de l'évaluation municipale. Il n'y avait pas de demande minimale de mise à prix. Certaines offres ont été reçues. Un conseil d'inspection a alors été composé; il comprenait cinq membres qui étaient des créanciers, dont deux qui avaient d'importantes créances. Ils ont été nommés par l'ensemble des créanciers.

[12] Ce conseil a été consulté lors des offres ou lors de la distribution des mandats de courtage pour les ventes. Le témoin indique qu'à chaque étape de la mise en vente des immeubles, on demande l'avis de ces inspecteurs, avis qui est pris en compte dans le processus des appels d'offres ou sur les processus ultérieurs de mandats de courtage sur un immeuble. Il rappelle qu'un immeuble a été vendu dans le cadre de cet appel d'offres.

[13] Dans le cas des sept autres immeubles inclus dans l'appel d'offres, le conseil d'inspection a refusé les offres reçues. On a alors procédé par contrats de courtage consécutifs pour les immeubles invendus; cela a nécessité plusieurs mois. Il a ajouté que ce sont les inspecteurs qui ont décidé de la mise à prix sur chaque immeuble, avec l'aide de la débitrice et du syndic.

[14] Il a ensuite reçu les offres d'achat envoyées à la débitrice, adopté des résolutions à l'égard des contre-offres, par courriel, et a toujours approuvé, à la majorité des voix, les offres présentées au tribunal de faillite et au Bureau. Pour ce qui est de l'immeuble de la rue Laviolette, à Trois-Rivières, qui est un des objets de l'audience, le témoin indique au tribunal qu'il n'y a pas eu beaucoup d'intérêts démontré à son égard. Les quelques offres qui ont été faites se sont soldées par des échecs, surtout après l'inspection ou le rejet des demandes de financement.

[15] Il précise que cet immeuble est situé dans un vieux quartier de Trois-Rivières. Il identifie les immeubles de ce quartier comme étant de classe "C", soit ceux dont les loyers sont "abordables" et qui sont habités par une clientèle à faible revenu. Cela crée, dit-il, des difficultés de paiement. Il ajoute que ce type d'immeubles n'est pas très recherché par les acheteurs

<sup>17</sup> *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2013, QCBDR 93.

<sup>18</sup> Voir Pièce R-4.

2012-034-015

PAGE : 12

courants. Il a ensuite soumis qu'un acheteur potentiel a récemment soumis une offre qui a été jugée intéressante pour cet immeuble en vente depuis plusieurs mois, alors qu'il n'y a pas d'autres acheteurs prêts à offrir un prix équivalent.

[16] Il explique également qu'au fil du temps, moins il reste d'immeubles à vendre, moins les opérations sont rentables, du fait des frais d'opérations fixes. Il devient alors plus urgent de disposer des immeubles restants, même si le prix souhaité par le conseil d'inspection et les investisseurs n'est pas atteint. La décision économique de la débitrice, du conseil et du syndic est alors à l'effet qu'il faut s'en départir.

[17] Il n'en reste pas moins, explique-t-il, qu'il restera une équité sur cette transaction, le cas échéant, qui permettra d'encaisser des sommes qui seront disponibles pour la masse des créanciers et qu'il faut en finir. Des efforts ont été mis, soit deux ans de mise en marché, et le séquestre ne s'attend plus à d'autres offres intéressantes sur cet immeuble qui pour lui, est un emplacement "brûlé".

[18] Questionné à cet effet, le témoin a soumis que la somme qui a été acceptée pour la vente de l'immeuble de la rue Laviolette est de 150 000 \$, sous réserve de l'approbation du tribunal de faillite et du Bureau. L'équité générée pour cette somme est estimée à 36 000 \$. L'acheteur intéressé a pu produire une preuve d'une autorisation de financement hypothécaire émise par la Caisse Desjardins pour cet achat<sup>19</sup>.

[19] Le témoin a également fait état d'un contrat de courtage avec un prix de vente demandé de 169 000 \$ pour l'immeuble de la rue Wilfrid Rocheleau, à Trois-Rivières<sup>20</sup>. Ce contrat a été donné par la débitrice, après autorisation des inspecteurs et à la suite de discussion avec le syndic. Le courtier a reçu quelques offres, mais elles ont été refusées à la suite de l'inspection de l'immeuble ou de refus d'autorisation de financement. La dernière offre reçue était de 125 000 \$, conditionnelle à l'acceptation du financement. Le financement hypothécaire a été accepté.

[20] Il appert, a-t-il dit, que l'évaluation foncière uniformisée de Trois-Rivières pour l'édifice de la rue Laviolette s'élevait à 185 000 \$, au mois d'octobre 2013<sup>21</sup>. Et un rapport d'évaluation qu'il a demandé à un évaluateur agréé, à titre de séquestre, indique une valeur marchande de 158 500 \$, ainsi qu'une valeur de vente rapide à 135 000 \$<sup>22</sup>. Le prix accepté a été de 150 000 \$. Deux notaires, qu'il a identifiés, ont été sélectionnés pour les deux ventes anticipées et attendent les développements.

[21] Il fait état d'un jugement de la cour de faillite prononcé le 17 décembre 2014 qui concerne la révision des conditions de vente des deux immeubles qui font l'objet de la présente décision<sup>23</sup>. Cette demande de révision a été accordée; cette décision permet à la débitrice de

<sup>19</sup> Voir Pièce R-7.

<sup>20</sup> Voir Pièce R-8.

<sup>21</sup> Voir Pièce R-9.

<sup>22</sup> Voir Pièce R-10.

<sup>23</sup> *Les Entreprises D.P.P. inc. et Raymond Chabot Inc., Autorité des marchés financiers et Bureau du surintendant des faillites du Canada, C.S., Trois-Rivières (Cham. com.), n° 400-11-004514-120, 17 décembre 2014, M<sup>e</sup> A.Verner, 4 pages.*

2012-034-015

PAGE : 13

disposer de ces deux immeubles qui font partie de son patrimoine. L'immeuble de la rue Laviolette peut être vendu pour un montant de 150 000 \$ et celui de la rue Wilfrid Rocheleau, pour un montant de 125 000 \$.

[22] Il ajoute que cette ordonnance va de pair avec celle du séquestre intérimaire qui ordonne aux notaires instrumentants de verser à ce dernier l'équité sur ces immeubles. Il rappelle que la Cour supérieure avait initialement fixé des prix de vente minimaux plus élevés; les efforts de vente, dont la preuve a été faite devant la Cour supérieure, ont permis de constater que les prix préautorisés par la cour étaient encore trop élevés.

[23] À la suite d'une question posée par le procureur des requérants, le séquestre intérimaire, témoin en l'instance, réplique qu'en tant que professionnel en insolvabilité, il n'est pas en état d'envisager la possibilité de vendre ces immeubles à un prix supérieur dans un avenir rapproché. Il estime que le tour du jardin a été fait auprès des acquéreurs potentiels. Les conditions de vente de l'ensemble des immeubles jusqu'ici ne reflètent pas les espoirs des créanciers investisseurs, mais la situation économique de la région de Trois-Rivières.

[24] Il explique qu'un entrepreneur de cette région y a construit une fournie de logements dans la même catégorie d'immeubles que ceux détenus par la débitrice. Le résultat est que le taux d'occupation dans cette même catégorie a baissé puisque les locataires pouvaient migrer vers des immeubles plus neufs, à des prix similaires de location. Le témoin a évoqué le fait que les immeubles appartenant à D.P.P. se situent dans des zones qu'il qualifie de défavorisées.

[25] Il y a des cas de déguerpissement de ces logements, c.-à-d. des locataires filant sans payer leurs loyers. Cela se reflète sur le prix de vente des immeubles qui viennent à baisser. Puis la situation d'insolvabilité de la débitrice a souvent pour effet d'amener les acheteurs potentiels à offrir des prix qui ne sont pas réalistes. Cela engendre des offres d'achat à des prix inférieurs à ceux qui sont désirés par les créanciers.

[26] Le témoin continue en affirmant que les efforts ont été exercés. Il y a eu des contrats de courtage consécutifs, des mises à prix initiales intéressantes et des baisses de ces prix, vu que le marché ne suivait pas. Il n'y a actuellement pas d'acheteurs potentiels. Il dit qu'on en est rendu à une situation où il y a urgence d'agir, et ce, pour deux raisons. D'abord, les financements accordés par les institutions financières par préautorisation ne sont valides que pour six mois.

[27] De plus, avec la vente des cinq premiers immeubles, il est difficile de rentabiliser la situation, vu les frais de gestion, les frais de suivi du dossier et les frais d'avocats qui doivent être supportés par un nombre d'immeubles plus restreint. Il faut donc mettre un terme à tout cela. Il craint que si le Bureau refuse la levée de partielle de blocage demandée, cela mettra en péril les opérations courantes. Il envisage difficilement qu'il puisse y avoir d'autres offres sur ces immeubles. Il craint que les opérations puissent devenir déficitaires.

[28] Il y a risque qu'on en vienne à remettre les clefs aux institutions financières; ces dernières risquent ensuite de vendre les immeubles restants à des prix encore plus bas. Cela pourrait signifier des pertes supplémentaires pour la masse des créanciers. Il ajoute que Jean-Pierre Kégle, requérant en l'instance, s'occupe, avec l'autorisation du séquestre, des opérations

2012-034-015

PAGE : 14

courantes des immeubles, telles la location, la signature des baux et la perception des loyers. Il administre également la réception des offres d'achat sur les immeubles.

[29] Le témoin explique que le syndic ne désire pas gérer lui-même les immeubles car cela aurait entraîné des coûts substantiellement plus élevés, ce qui serait dommageable pour les créanciers. La présence de Jean-Pierre Kègle a permis de limiter les coûts d'exploitation. Le séquestre a supervisé les transactions et les opérations, avec l'accord du tribunal de la faillite.

[30] En contre-interrogatoire, le séquestre intérimaire indique que ni l'une ni l'autre des deux personnes ayant présenté des offres sur les deux immeubles qui font l'objet de l'audience ne sont créanciers des deux requérants. Il explique ensuite la progression du processus de proposition aux créanciers de D.P.P. Leur a été soumise une proposition suspensive, une offre leur offrant une certaine certitude. À cette époque, la débitrice n'avait que des immeubles à liquider, alors qu'on ne savait pas à quel prix on pouvait le faire.

[31] La première proposition suspensive était faite pour un délai de six mois, avec une extension de trois mois disponible, pour déposer une offre. À la fin de cette proposition suspensive, a été déposée une proposition de liquidation ordonnée de l'ensemble des actifs, puis de remise du résidu à l'ensemble des créanciers. Jusqu'ici, cinq immeubles ont été vendus. Restent deux immeubles faisant l'objet de la présente requête et un dernier immeuble à vendre sur la rue Saint-Alphonse.

[32] Il ajoute que la distribution de fonds aux créanciers interviendra lorsque tous les immeubles composant l'actif de la débitrice auront été vendus. Il soumet que pour ce qui est du dernier immeuble, aucune des offres faites pour le moment ne permettait de dégager une équité. Au moment de son témoignage, il ne savait pas ce qui arriverait de cet immeuble. Il ajoute qu'il y a cependant sur la table une offre faite par de parties liées ou qui pourraient le devenir, ce qui serait la source d'un conflit d'intérêts potentiel.

[33] Mais le témoin estime que cette offre pourrait être bénéfique à la masse des créanciers car il s'agirait d'une opération permettant d'effacer des dettes. Il n'était pas encore en état de chiffrer exactement les bénéfices encourus, vu la complexité de la mécanique proposée. Ce serait mieux que de remettre les clefs à la caisse populaire, ce qui signifierait une perte importante.

[34] Il présente des estimés de profits que ces opérations pourraient apporter. Il avise ensuite le tribunal que dans le cas de la vente de l'immeuble de la rue St-Georges, à Trois-Rivières, au cours de l'été 2014, il semblerait qu'un créancier aurait pu être payé par erreur du fait de certains agissements du notaire instrumentant. Il y a donc une possibilité de recours contre une institution financière et ce notaire, pour réclamer des sommes remises indument à cette institution financière.

[35] Il conclut enfin qu'une proposition a été acceptée par les créanciers mais qu'elle n'a pas encore été homologuée par le tribunal, le tout étant suspendu pour que cela ne mette pas fin à son statut de séquestre intérimaire. Il explique le rôle du surintendant des faillites à cet égard.

2012-034-015

PAGE : 15

[36] Le procureur des requérants a ensuite fait entendre le témoignage de Jean-Louis Kègle qui a expliqué au tribunal son rôle comme gestionnaire des immeubles. Il déclare être d'accord avec la description des immeubles faite par le séquestre intérimaire et reconnaît que ces bâtiments sont de catégorie C. Il explique avoir fait des efforts pour assurer la vente des immeubles au meilleur prix depuis deux ans.

#### **L'ARGUMENTATION DES PARTIES**

[37] Le procureur des requérants a demandé au Bureau d'accorder la levée partielle de blocage demandée. Il a traité des faits dans le présent dossier et de la méconnaissance du domaine des valeurs mobilières de la part des intimés. Il a soulevé l'objectif de sécurité du processus par les créanciers, en toute transparence, et le processus objectif de la vente des immeubles qui constituaient la totalité des actifs des requérants/intimés. Il a souligné qu'il n'avait pas d'autres choix que de les vendre.

[38] Il a soumis que ce processus a été accompli sous supervision et qu'il n'y avait pas de possibilités de malversation. Les acheteurs des immeubles sont des personnes tierces non liées à la débitrice. Il explique les raisons de la longueur du processus de la mise en vente des actifs. Il explique ensuite la mécanique de la décision judiciaire. Il dit que l'équité recueillie à la suite de la vente des immeubles l'a été au profit des créanciers. Il conclut en demandant au Bureau d'accueillir la demande de levée des requérants.

[39] Le procureur de l'Autorité indique que sa cliente ne conteste pas la demande des requérants, sous réserve que les ventes soient effectuées aux parties précisées dans les procédures. Il estime qu'il est dans l'intérêt public que la vente des deux immeubles qui font l'objet de la présente requête ait lieu, afin de générer de l'équité au bénéfice de l'ensemble des créanciers. De surcroît, le produit sera remis au séquestre intérimaire par les notaires instrumentants.

[40] Lorsque ce processus de vente sera complété avec la vente du dernier immeuble, il pourra y avoir distribution de l'équité aux créanciers. Enfin, le procureur de l'Autorité est conscient que le marché immobilier à Trois-Rivières est déprimé, ce qui a été avalisé par la Cour supérieure. Sa cliente est prête à tenir compte du contexte particulier du dossier.

#### **L'ANALYSE**

[41] Le Bureau a déjà eu l'occasion par le passé de traiter de divers cas de demandes de levée partielle de blocage. Il a alors eu l'occasion de rappeler qu'il n'avait pas le pouvoir de déterminer quelle pouvait être la destination des fonds qui faisaient l'objet d'un blocage ou d'une levée de blocage. Le pouvoir du Bureau consiste à bloquer des fonds ou des biens entre les mains de leur possesseur, ainsi que de lever ces blocages.

[42] Il a pu à l'occasion imposer des conditions à ces levées mais, en définitive, le tribunal s'assure alors que la destination des fonds avait été déterminée par des instances légitimes et

2012-034-015

PAGE : 16

qu'il pouvait accorder une levée partielle de blocage<sup>24</sup>. À cet égard, le Bureau, après avoir révisé la preuve des requérants et les argumentations des parties, constate que dans le présent dossier, la vente des immeubles de D.P.P. en général, et celle des deux immeubles qui font l'objet de la présente requête en particulier, résulte du processus mis en place par le séquestre intérimaire.

[43] Il appert du témoignage de ce dernier que ce processus en est un qui est ordonné, destiné à obtenir le meilleur prix possible pour ces immeubles, dans le contexte du marché immobilier de Trois-Rivières. Ce dernier semble être plutôt déprimé, tout au moins pour ce qui est des immeubles situés dans des quartiers plus difficiles. Il appert que ce processus n'a été ni bousculé ni trop pressé. Le témoin a parlé d'une période de mise en marché de deux ans, pour s'assurer que les choses étaient faites correctement.

[44] Pendant ce temps, les acheteurs intéressés ont pu accéder à un site Internet de données sur ces immeubles. Ils ont donc été correctement informés à cet égard. Un comité d'inspecteurs composé de créanciers de D.P.P. a pu réviser les offres reçues et approuver celles qui étaient valables, selon les conditions du marché. Plusieurs immeubles ont ainsi été vendus et l'équité dégagée par ces ventes a été remise au séquestre intérimaire, pour bénéficier à la masse des créanciers.

[45] L'administration des immeubles avant qu'ils ne soient vendus a été menée de la façon la plus économique possible, de manière à ne pas grever indûment ce qui devra ultimement être remis aux créanciers. Cependant, puisqu'il ne reste que trois immeubles à vendre et que cela fait qu'on retire de moins en moins de profits pour couvrir les frais fixes d'administration, les requérants en sont venus à soumettre au tribunal qu'il est maintenant temps de vendre les deux immeubles qui font l'objet de la présente requête.

[46] Il est en effet logique de craindre que les opérations sur les immeubles restants soient de moins en moins rentables et que les coûts fixes risquent de gruger l'argent à remettre aux créanciers. Le séquestre intérimaire a, par son témoignage, fait la preuve qu'il est temps de prendre la décision économique de se départir des deux immeubles en question, après deux ans de mise en marché.

[47] Et selon toutes les apparences, les meilleurs prix possibles dans le contexte actuel ont été obtenus pour ces deux bâtisses, selon les conditions actuelles du marché, telles qu'elles ont été décrites par le témoignage du séquestre et de la documentation qu'il a déposée à l'appui de ses dires. Saisie de cette preuve, la Cour supérieure du Québec, district de Trois-Rivières, a conclu à l'effet d'autoriser la vente de ces deux immeubles aux prix décrits dans sa décision<sup>25</sup>.

[48] Ajoutons qu'il appert qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts dans le cadre des deux transactions proposées. Enfin, l'Autorité, par l'entremise de son procureur, a fait savoir qu'elle ne s'oppose pas à la requête pour une levée partielle de l'ordonnance de blocage du Bureau.

<sup>24</sup> Voir par exemple, *Banque Toronto-Dominion c. Turcotte*, 2015 QCBDR 12; *Tuong c. Autorité des marchés financiers*, 2015 QCBDR 12; *Dumais c. Autorité des marchés financiers*, 2014 QCBDR 46.

<sup>25</sup> Précitée, note 23.

2012-034-015

PAGE : 17

[49] Dans ces circonstances, il appert que le Bureau a été clairement informé des tenants et aboutissants de la vente des immeubles qui font l'objet de la requête, des profits qu'elle générera à l'avantage de la masse des créanciers et du cadre économique général à l'intérieur de laquelle elle se déroule. À cet égard, le Bureau note que le produit de la vente des immeubles sera remis aux notaires instrumentants qui devront le remettre au syndic Raymond Chabot Inc.

[50] Le tribunal a été convaincu par une preuve claire et convaincante qu'il n'a pas de raison de s'opposer à la levée demandée, pour toutes les raisons qui ont été évoquées tout au long de la présente décision. Étant satisfait du processus qui mène à la vente de ces immeubles et du fait que le tout a été exécuté d'une manière minutieuse, à l'intérieur de délais raisonnables, dans le meilleur intérêt des investisseurs, selon les circonstances décrites plus haut. Il est donc prêt à prononcer la décision de levée partielle de blocage requise par les requérants au dossier, aux conditions proposées.

### LA DÉCISION

[51] Le Bureau a pris connaissance de la requête pour une levée partielle de blocage des parties requérantes, il a entendu la preuve qu'ils ont introduite devant lui et écouté les argumentations des parties quant au tout. Il est maintenant prêt à prononcer sa décision et à accorder la levée demandée, le tout en vertu des articles 249 et 250 et de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>26</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>27</sup>.

### PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

**ACCUEILLE** la requête pour de levée partielle de blocage introduite par Jean-Louis Kègle et la société Les Entreprises D.P.P. inc., requérants en l'instance;

**LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage qu'il avait prononcées le 20 juillet 2012<sup>28</sup> en vertu de la décision n° 2012-034-001, telles que celles-ci ont été renouvelées depuis<sup>29</sup>, à la seule fin de permettre à monsieur Daniel Poirier seulement, d'acquérir l'immeuble connu et désigné de la manière suivante :

- i. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS CINQ MILLE HUIT CENT ONZE (4 005 811), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières, avec bâtisse à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 1450, 1452, 1454, 1456 et 1458, rue Laviolette, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 1W7,

et ce, pour le prix de cent cinquante mille dollars (150 000 \$);

---

<sup>26</sup> Précitée, note 2.

<sup>27</sup> Précitée, note 3.

<sup>28</sup> Précitée, note 1.

<sup>29</sup> Précitées, notes 4 à 11.

2012-034-015

PAGE : 18

[52] La susdite levée partielle de blocage est accordée à la condition que le notaire instrumentant la vente de l'immeuble décrit ci-haut, Maître Lucie Bourbeau, en remette le produit de la vente au syndic Raymond Chabot inc., pour une distribution ultérieure aux créanciers, conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*<sup>30</sup>;

**LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage qu'il avait prononcées le 20 juillet 2012, en vertu de sa décision n° 2012-034-001, telles que celles-ci ont été renouvelées depuis, à la seule fin de permettre à la société 9205-4592 Québec inc. seulement, d'acquérir l'immeuble connu et désigné de la manière suivante :

- ii. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT UN MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX (2 301 822), du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain, avec une maison à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 51, 53, 55 et 57, rue Wilfrid-Rocheleau, Trois-Rivières, province de Québec, G8W 2S6,

et ce, pour le prix de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$).

[53] La susdite levée partielle de blocage est prononcée à la condition que le notaire instrumentant la vente de l'immeuble décrit ci-haut, Maître Guy Sylvestre, en remette le produit de la vente au syndic Raymond Chabot inc. pour une distribution ultérieure aux créanciers, conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Fait à Montréal, le 2 mars 2015.

*(S) Claude St Pierre*

**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

---

<sup>30</sup> L.R.C. (1985) ch. B-3.



## BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-024

DÉCISION N° : 2011-024-019

DATE : Le 9 mars 2015

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE**

---

**JEAN-MARC POULIN DE COURVAL**, ès qualités de syndic à la faillite de Warren Norman English

Partie demanderesse

c.

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

et

**WARREN ENGLISH**

et

**MÉGA INTERNATIONAL BUSINESS**

et

**ALAIN-ANDRÉ DESARZENS**

et

**MICHÈLE AMIOT**

et

**INSTITUT DES MÉDECINES UNIVERSELLES**

Parties intimées

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA DE LAVAL**

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA DE RIMOUSKI**

et

**RBC PLACEMENT EN DIRECT**

2011-024-018

PAGE : 2

et  
**CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE RIMOUSKI**  
et  
**ALERTPAY INC.**  
et  
**BANQUE CIBC, SUCCURSALE DE RIMOUSKI**  
et  
**JACQUES DUMONT**  
et  
**LINE GAUDREAU**  
Parties mises en cause

---

**RECTIFICATION DE DÉCISION**

[art. 90, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. A-33.2, r. 1 et art. 115.13, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* RLRQ, c. A-33.2]

---

2011-024-018

PAGE : 3

---

## DÉCISION

---

[1] Le 4 mars 2015, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a prononcé l'ordonnance de levée partielle de blocage n° 2011-024-018<sup>1</sup>, à la suite de la demande de Jean-Marc Poulin de Courval, ès qualités de syndic à la faillite de Warren Norman English. Or, le 9 mars 2015, ce dernier a adressé au Bureau une demande de modification de cette décision, le tout en vertu de l'article 90 de *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*<sup>2</sup> et de l'article 115.13 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>.

[2] L'ordonnance du Bureau du 4 mars 2015 portait sur deux comptes de banque. La demande de modification est à l'effet de corriger le dispositif de cette décision, afin que le numéro du compte de l'un d'entre eux, à savoir celui de Méga International Business Entreprise Mega se lise comme le compte n° 00991 01-312-7 plutôt que le compte n° 0091 101-312-7.

[3] Après avoir pris connaissance de cette demande, le Bureau estime être en présence d'une erreur matérielle qu'il peut rectifier. Il peut donc accueillir cette demande puisque cette rectification est sans effet sur le fond de la décision qu'il a prononcée, le tout en vertu des dispositions citées plus haut.

### PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

**ACUEILLE** la demande de Jean-Marc Poulin de Courval, ès qualités de syndic à la faillite de Warren Norman English, demandeur en l'instance;

**RECTIFICATION D'UNE DÉCISION, EN VERTU DE L'ARTICLE DE L'ARTICLE 90 DE *RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE PROCÉDURE DU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION* ET DE L'ARTICLE 115.13 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* :**

**RECTIFIE** l'ordonnance de levée partielle de blocage n° 2011-024-018 qu'il a prononcée le 4 mars 2015<sup>4</sup>, afin que la référence au compte de banque de la société Mega International Business Entreprise Mega se lise comme suit :

« **LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage prononcées par le Bureau le 9 juin 2011<sup>5</sup> et le 15 juin 2011<sup>6</sup>, telles qu'elles furent ensuite prolongées, aux seules

---

<sup>1</sup> *Jean-Marc Poulin de Courval, ès qualités de syndic c. Autorité des marchés financiers, Warren English et al.*, BDR, (Mtl.), n° 2011-024-018, 4 mars 2015, M<sup>e</sup> C. St Pierre, 8 pages.

<sup>2</sup> RLRQ, c. A-33.2, r. 1.

<sup>3</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>4</sup> Précitée, note 1.

2011-024-018

PAGE : 4

fins de permettre au syndic Jean-Marc Poulin de Courval exclusivement de prendre possession des sommes contenues dans les comptes de banque suivants, à savoir :

[...]

- le compte de banque n° 00991 101-312-7 ouvert auprès de la Banque Royale du Canada par la société Mega International Business Entreprise Mega. »

Fait à Montréal, le 9 mars 2015.

*(S) Claude St Pierre*

**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

**COPIE CONFORME**

**PAR \_\_\_\_\_**  
**Bureau de décision et de révision**

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. English*, 2011 QCBDR 51.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. English*, 2011 QCBDR 54.

## BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-024

DÉCISION N° : 2011-024-018

DATE : Le 4 mars 2015

---

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE

---

**JEAN-MARC POULIN DE COURVAL**, ès qualités de syndic à la faillite de Warren Norman English

**REQUÉRANT**

c.

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**  
**PARTIE INTIMÉE/demanderesse**

c.

**WARREN ENGLISH**

et

**MÉGA INTERNATIONAL BUSINESS**

et

**ALAIN-ANDRÉ DESARZENS**

et

**MICHÈLE AMIOT**

et

**INSTITUT DES MÉDECINES UNIVERSELLES**  
Parties intimées

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA DE LAVAL**

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA DE RIMOUSKI**

2011-024-018

PAGE : 2

et  
**RBC PLACEMENT EN DIRECT**  
et  
**CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE RIMOUSKI**  
et  
**ALERTPAY INC.**  
et  
**BANQUE CIBC, SUCCURSALE DE RIMOUSKI**  
et  
**JACQUES DUMONT**  
et  
**LINE GAUDREAU**  
Parties mises en cause

---

**ORDONNANCES DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGES**

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* RLRQ, c. V.-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* RLRQ, c. A-33.2]

---

M<sup>e</sup> Lise Gagnon  
Arsenault Cabinet d'Avocats inc.  
Procureure de Jean-Marc Poulin de Courval, syndic de faillite

M<sup>e</sup> Stéphanie Jolin  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 2 mars 2015

2011-024-018

PAGE : 3

---

## DÉCISION

---

[1] Le 3 juin 2011, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande *ex parte* afin qu'il prononce des ordonnances de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller, de fermeture de site Internet, de publication au registre foncier et de dépôt au greffe de la Cour supérieure, ainsi qu'une ordonnance réciproque.

[2] Ces ordonnances furent demandées en vertu des articles 249, 256, 265, 266, 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup> et des articles 93, 94, 115.9 et 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>. Une audience *ex parte* a eu lieu le 6 juin 2011 et le Bureau a, le 9 juin 2011<sup>3</sup>, prononcé les ordonnances demandées, à l'exception de l'ordonnance réciproque.

[3] Suivant une nouvelle demande de l'Autorité, le Bureau a prononcé, le 15 juin 2011<sup>4</sup>, une autre ordonnance de blocage et a autorisé le dépôt de sa décision aux greffes de la Cour supérieure des districts de Laval et de Rimouski. Le 13 septembre 2011, l'Autorité a adressé au Bureau une nouvelle demande de blocage, une demande de fermeture de deux sites Internet et une ordonnance d'inscription devant être adressée à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski.

[4] Lors de l'audience du 19 septembre 2011, les intimés visés par cette demande ont consenti aux conclusions de celle-ci. À la suite d'une audience tenue le 21 septembre 2011, le Bureau a prononcé les ordonnances demandées le 27 septembre 2011<sup>5</sup>.

[5] Il est à noter que les intimés ayant adressé une demande afin d'être entendus, une audience *de novo* a eu lieu les 19, 20 et 21 septembre 2011 à cet effet.

[6] Par la suite, les ordonnances de blocage prononcées les 9 et 15 juin 2011 ainsi que celle du 27 septembre 2011 ont été prolongées aux dates suivantes :

- le 5 octobre 2011<sup>6</sup>;
- le 20 janvier 2012<sup>7</sup>;

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>2</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. English*, 2011 QCBDR 51.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. English*, 2011 QCBDR 54.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. English*, 2011 QCBDR 82.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. English*, 2011 QCBDR 86.

2011-024-018

PAGE : 4

- le 15 mai 2012<sup>8</sup>.

[7] Une décision a été rendue le 16 mai 2012<sup>9</sup> sur la demande des intimés d'être entendus, par laquelle le Bureau a maintenu les ordonnances prononcées les 9 et 15 juin 2011.

[8] Enfin, les ordonnances de blocage prononcées les 9 et 15 juin 2011, ainsi que celle du 27 septembre 2011, ont été prolongées aux dates suivantes :

- le 29 août 2012<sup>10</sup>;
- le 20 décembre 2012<sup>11</sup>;
- le 16 avril 2013<sup>12</sup>;
- le 30 juillet 2013<sup>13</sup>;
- le 12 novembre 2013<sup>14</sup>;
- le 26 février 2014<sup>15</sup>;
- le 11 juin 2014<sup>16</sup>;
- le 3 octobre 2014<sup>17</sup>; et
- le 23 janvier 2015<sup>18</sup>.

#### **LA DEMANDE DE LEVÉE PARTIELLE DES BLOCAGES DU SYNDIC DE FAILLITE**

[9] Le 8 janvier 2015, le Bureau a reçu une demande de levée partielle de blocage dans le présent dossier. Elle a été adressée par Jean-Marc Poulin de Courval, ès qualités de syndic à la faillite de Warren Norman English; elle requiert le Bureau de prononcer une décision levant partiellement les ordonnances de blocage qu'il a prononcées dans le dossier en titre à l'égard de Warren English et de la société Méga

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. English*, 2012 QCBDR 4.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. English*, 2012 QCBDR 50.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. English*, 2012 QCBDR 52.

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. English*, 2012 QCBDR 98.

<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. English*, 2012 QCBDR 143.

<sup>12</sup> *Autorité des marchés financiers c. English*, 2013 QCBDR 41.

<sup>13</sup> *Autorité des marchés financiers c. English*, 2013 QCBDR 88.

<sup>14</sup> *Autorité des marchés financiers c. English*, 2013 QCBDR 122.

<sup>15</sup> *Autorité des marchés financiers c. English*, 2014 QCBDR 18.

<sup>16</sup> *Autorité des marchés financiers c. English*, 2014 QCBDR 62.

<sup>17</sup> *Autorité des marchés financiers c. English*, 2014 QCBDR 106.

<sup>18</sup> *Autorité des marchés financiers c. English*, 2015 QCBDR 10.



2011-024-018

PAGE : 5

International Business. Cette ordonnance viserait les sommes détenues auprès de la Banque Royale du Canada et d'Alertpay, pour un total d'environ 11 000 \$.

[10] La partie demanderesse sollicite cette levée dans le cadre de la gestion de la faillite de Warren English, en vue de la prise de possession des sommes détenues auprès de ces institutions. Cependant, la partie demanderesse déclare ne pas demander de levée partielle pour l'immeuble détenu par Warren English car la vente de celui-ci ne pourrait dégager une équité à l'avantage des créanciers, du fait des hypothèques le grevant.

### L'AUDIENCE

[11] L'audience relative à cette demande de levée a eu lieu le 2 mars 2015 au siège du Bureau, en présence des avocates du syndic de faillite et de l'Autorité. D'emblée, la procureure de la partie demanderesse a mis en preuve les nombreux efforts pour faire signifier sa demande à Alertpay inc., efforts qui se sont avérés vains. Elle a donc indiqué au Bureau que son client renonce à sa demande de levée à l'égard des fonds qui sont entre les mains d'Alertpay inc., vu surtout la petitesse du montant qu'elle détient.

[12] Elle a ensuite fait entendre le témoignage de Jean-Marc Poulin de Courval, ès qualité de syndic à la faillite de Warren Norman English, demandeur en l'instance. Celui-ci a, documents à l'appui, fait la preuve que cette dernière personne a fait une cession volontaire de ses biens et que lui-même a été nommé à cette faillite. Il appert aussi de son témoignage que Warren English faisait également affaires avec la société Méga International Business.

[13] Or, a-t-il témoigné, Warren English et cette société possèdent chacun un compte de banque auprès de la Banque Royale du Canada contenant respectivement 8 056,13 \$ et 2 354,39 \$, pour un total de 10 410,52 \$. Warren English possède également un bien immobilier mais le syndic ne demande pas qu'il soit libéré du blocage pour les raisons évoquées dans sa demande de levée partielle de blocage.

[14] La procureure du syndic de faillite a conclu en demandant que le Bureau prononce une levée partielle de blocage à l'égard des fonds détenus dans les deux comptes de banque décrits plus haut, afin que leurs contenus respectifs puissent être remis à son client à l'avantage de la masse des créanciers de la faillite de Warren English. Elle a cité un certain nombre de précédents où le Bureau a agi ainsi, face à des demandes introduites au même effet par des syndics de faillite<sup>19</sup>.

---

<sup>19</sup> *Autorité des marchés financiers c. Royer*, 2015 QCBDR 2; *Savoie c. Morin*, 2012 QCBDR 107; *Autorité des marchés financiers c. Côté*, 2012 QCBDR 56; *Autorité des marchés financiers c. Gauthier*, 2011 QCBDR 69.

2011-024-018

PAGE : 6

[15] Cette procureure a ensuite invité le Bureau à accueillir la demande de levée partielle de blocage introduite par son client, en soumettant que cela était dans l'intérêt public. La procureure de l'Autorité a pour sa part soumis que sa cliente ne contestait pas la demande du syndic de faillite.

## L'ANALYSE

[16] Le Bureau a eu à maintes reprises l'occasion de se pencher sur des demandes de syndics de faillite qui requéraient une levée partielle de blocage visant les biens de faillis, afin de pouvoir en verser le produit aux créanciers, dans le cadre d'une distribution ordonnée. Le tribunal a eu ainsi l'occasion de se pencher sur le rôle d'un blocage et celui d'une faillite, comment l'un s'articule par rapport à l'autre et de commenter du moment où le premier doit céder devant la seconde :

« [48] Tel que mentionné précédemment, les biens du failli sont dévolus au syndic qui doit veiller à l'administration du patrimoine, à sa liquidation et à la distribution aux créanciers. Pour ce faire, le syndic doit pouvoir prendre possession des biens pour être habilité à les administrer en conformité avec la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

[49] Or, lorsqu'une ordonnance de blocage est en vigueur à l'encontre d'une personne, cette dernière ne peut se départir de ses biens comme elle l'entend. Le blocage est une mesure conservatoire qui est prononcée par le Bureau en vue ou au cours d'une enquête menée par l'Autorité des marchés financiers et qui vise notamment à assurer la protection des épargnants en préservant les fonds qui sont allégués comme ayant été illégalement recueillis afin d'empêcher qu'ils ne soient dilapidés ou divertis et pour permettre à ceux qui ont des réclamations de les faire valoir et à l'Autorité de déterminer les mesures à entreprendre dans l'intérêt public.

[50] Cette mesure de protection dans l'intérêt des épargnants permet la préservation des biens et le Bureau peut en accorder la levée lorsqu'il considère que cela n'est pas contraire à l'intérêt public.

[51] Les dispositions en matière de faillite quant à elles ont d'autres objectifs qui se concentrent sur la liquidation ordonnée des biens en vue d'assurer un partage équitable des biens du failli entre les créanciers et sur la réhabilitation financière du failli<sup>20</sup>.

[52] Une fois que la faillite d'une personne visée par un blocage intervient, ses créanciers peuvent aussi être des investisseurs. Cependant, les recours ou réclamations que ces derniers pourraient avoir contre les biens du failli devraient normalement se régler suivant les dispositions prévues en matière de faillite.

<sup>20</sup> *Husky Oil Operations Ltd. c. Canada (Ministre du Revenu national)*, [1953] 3 R.C.S. 453, par. 7.

2011-024-018

PAGE : 7

[53] Ainsi, l'ensemble des investisseurs qui peuvent aussi être créanciers dans la faillite voient leurs intérêts traités de manière équitable par une autre loi et selon son processus bien établi. Il n'est donc pas contraire à l'intérêt public en général d'accorder la levée du blocage en faveur du Syndic qui veillera à la liquidation ordonnée des biens du failli. »<sup>21</sup>

[17] Dans le présent dossier, le demandeur requiert du Bureau qu'il lève partiellement les blocages au dossier, afin de libérer les sommes contenues dans deux comptes de banque ouverts auprès de la Banque Royale du Canada. L'un est au nom de Warren English et l'autre au nom de la société Mega International Business Entreprise Mega, comme en font foi les preuves déposées en audience.

[18] Au total, ces deux comptes contenaient un montant de 10 410,52 \$, à la date des relevés produits; le syndic entend le verser dans la faillite de Warren English, en vue d'une distribution aux créanciers. Les propos tenus dans la décision *Savoie* évoquée plus haut résumant bien la position que le Bureau entend adopter dans le présent dossier.

[19] Les mécanismes des diverses législations ont joué le rôle qui leur est dévolu, chacun dans leur champ de compétence respectif et, de ce fait, le tribunal est maintenant prêt à accueillir la demande du syndic de faillite pour la levée partielle des ordonnances de blocage, afin que l'argent ainsi libéré puisse être versé au bénéfice des créanciers, dans l'intérêt public.

## LA DÉCISION

[20] Dans le présent dossier, le Bureau a pris connaissance de la demande de levée partielle des blocages introduite par le syndic de faillite. Il a entendu le témoignage de ce dernier et a pris connaissance de la documentation qui a été déposée à l'appui de cette demande. Il a également entendu l'argumentation de sa procureure.

[21] Le tribunal prend également acte du fait que l'Autorité n'a pas contesté la demande du syndic de faillite. Le Bureau est donc prêt à accueillir cette demande, en prononçant les ordonnances de levée partielle des blocages demandées, le tout en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>22</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>23</sup>.

<sup>21</sup> *Savoie c. Morin*, précitée, note 19, par. 48-53.

<sup>22</sup> Précitée, note 2.

<sup>23</sup> Précitée, note 1.

2011-024-018

PAGE : 8

**PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :**

**ACCUEILLE** les demandes de levée partielle des blocages introduites par le demandeur en l'instance Jean-Marc Poulin de Courval, ès qualités de syndic à la faillite de Warren Norman English, intimé dans la présente instance;

**ORDONNANCES DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGES, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 249 ET 250 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :**

**LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage prononcées par le Bureau le 9 juin 2011<sup>24</sup> et le 15 juin 2011<sup>25</sup>, telles qu'elles furent ensuite prolongées<sup>26</sup>, aux seules fins de permettre au syndic Jean-Marc Poulin de Courval exclusivement de prendre possession des sommes contenues dans les comptes de banque suivants, à savoir :

- le compte de banque n° [1] ouvert auprès de la Banque Royale du Canada, mise en cause dans le présent dossier, par Warren English; et
- le compte de banque n° 0091 101-312-7 ouvert auprès de la Banque Royale du Canada par la société Mega International Business Entreprise Mega;

**LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage prononcées par le Bureau le 9 juin 2011 et le 15 juin 2011, telles qu'elles furent ensuite prolongées, aux seules fins de permettre à la Banque Royale du Canada d'effectuer les remises décrites au précédent paragraphe au syndic Jean-Marc Poulin de Courval uniquement.

Fait à Montréal, le 4 mars 2015.

*(S) Claude St Pierre*

**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

---

<sup>24</sup> Précitée, note 3.

<sup>25</sup> Précitée, note 4.

<sup>26</sup> Précitées, notes 6 à 8 et 10 à 18.

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-019, 2014-024

DÉCISION N° : 2014-019-005  
2014-024-005

DATE : Le 9 mars 2015

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE CRISTEL**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**ASIM AHMED (faisant notamment affaires sous la raison sociale Entreprise Financial Bloomer)**

et

**MAHMOOD AHMED**

et

**LE GROUPE FINANCIER BLOOMER INC.**

Parties intimées

et

**INTERACTIVE COURTAGE CANADA INC.**

et

**BANQUE DE MONTRÉAL**

et

**BANQUE TORONTO DOMINION**

et

**QUESTRADE INC.**

Parties mises en cause

2014-019-005  
2014-024-005

PAGE : 2

---

**PROLONGATION D'ORDONNANCES DE BLOCAGE**

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

---

M<sup>e</sup> Julie Garneau  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 6 mars 2015

2014-019-005  
2014-024-005

PAGE : 3

---

## DÉCISION

---

[1] Le 9 avril 2014<sup>1</sup>, à la suite d'une audience tenue *ex parte*, le Bureau de décision et de révision (« Bureau ») a accueilli une demande de l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») dans le cadre du dossier 2014-019. Le Bureau a ainsi prononcé à l'encontre des intimés des ordonnances d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller en valeurs mobilières, ainsi que des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés et des mises en causes Interactive Courtage Canada, Banque de Montréal et Banque Toronto Dominion. Des ordonnances de blocage furent aussi prononcées à l'égard de l'intimé Asim Ahmed et de la mise en cause Qwestrade le 9 mai 2014<sup>2</sup> dans le cadre du dossier 2014-024.

[2] Ces ordonnances furent émises en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>3</sup> de même que des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>4</sup>.

[3] Le 23 avril 2014, l'intimé Asim Ahmed a transmis au Bureau, par l'entremise de son procureur, un avis de contestation de la décision rendue le 9 avril 2014. Le 21 juillet 2014, le procureur représentant l'intimé Asim Ahmed a annoncé verbalement son intention de contester cette la décision rendue le 9 mai 2014 par le Bureau. L'audition au fond de ces deux contestations a eu lieu au siège du Bureau les 30, 31 juillet et 1<sup>er</sup> août 2014.

[4] Le 5 août 2014<sup>5</sup> et le 25 novembre 2014<sup>6</sup>, le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage qu'il avait émises dans ses décisions du 9 avril 2014<sup>7</sup> et du 9 mai 2014<sup>8</sup>.

[5] Le 8 décembre 2014<sup>9</sup>, le Bureau a rendu une décision par laquelle il rejetait la contestation des intimés et maintenait les ordonnances rendues dans ses décisions du 9 avril 2014<sup>10</sup> et du 9 mai 2014<sup>11</sup>.

[6] Le 3 février 2015, l'Autorité a transmis au Bureau un avis de présentation d'une demande de prolongation de ces ordonnances de blocage à la chambre de pratique du Bureau du 26 février 2015. Une audience, pour entendre au fond cette demande de prolongation, fut alors fixée au 6 mars 2015 au siège du Bureau.

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Ahmed (Entreprise Financial Bloomer)*, 2014 QCBDR 31.

<sup>2</sup> *Autorité des marchés financiers c. Ahmed (Entreprise Financial Bloomer)*, 2014 QCBDR 45.

<sup>3</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>4</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Ahmed (Entreprise Financial Bloomer)*, 2014 QCBDR 86.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Ahmed (Entreprise Financial Bloomer)*, 2014 QCBDR 135.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Ahmed (Entreprise Financial Bloomer)*, précité, note 1.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. Ahmed (Entreprise Financial Bloomer)*, précité, note 2.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. Ahmed (Entreprise Financial Bloomer)*, 2014 QCBDR 136.

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. Ahmed (Entreprise Financial Bloomer)*, précité, note 1.

<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. Ahmed (Entreprise Financial Bloomer)*, précité, note 2.

2014-019-005  
2014-024-005

PAGE : 4

## AUDIENCE

[7] L'audience du 6 mars 2015 s'est tenue en présence de la procureure de l'Autorité. Bien que l'avis de présentation leur ait été dûment signifié, les intimés n'étaient ni présents, ni représentés.

[8] La procureure de l'Autorité a d'abord déposé un courriel, transmis par le procureur des intimés, dans lequel il indique : (i) que les intimés ne contestent pas la demande de prolongation de l'Autorité, et (ii) qu'il a maintenant cessé de représenter les intimés.

[9] La procureure de l'Autorité a ensuite fait témoigner un enquêteur à l'emploi de cet organisme. Ce dernier a rappelé au Bureau que la Sûreté du Québec avait procédé à l'arrestation de l'intimé Asim Ahmed le 13 novembre 2014. Celui-ci fait maintenant face à sept chefs d'accusation reliés à des infractions au *Code criminel*, notamment pour fraude, recyclage de produits de la criminalité, fabrication de faux documents, usage de faux documents et entrave à la justice. L'enquêteur a ajouté que le procès de l'intimé Asim Ahmed doit se dérouler à la fin avril 2015 et que celui-ci demeure emprisonné à la prison de Bordeaux à la suite d'une décision du tribunal.

[10] L'enquêteur a affirmé que les motifs justifiant les ordonnances de blocage émises par le Bureau dans le présent dossier sont toujours présents. Il a aussi indiqué que l'enquête de l'Autorité dans le présent dossier se poursuit en collaboration avec la Sûreté du Québec.

[11] La procureure de l'Autorité a par la suite déposé une version à jour du dossier criminel de l'intimé Asim Ahmed. Elle a plaidé que l'enquête concernant les intimés se poursuit et que les motifs initiaux justifiant les décisions du Bureau d'émettre des ordonnances de blocage existent toujours.

[12] Pour ces motifs, la procureure de l'Autorité a demandé au Bureau de prolonger les ordonnances de blocage qu'il a émises dans la présente affaire à l'encontre des intimés et des mises en cause, et ce, pour une période de 120 jours.

## ANALYSE

[13] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>12</sup>. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>13</sup>.

[14] Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>14</sup>. Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance

<sup>12</sup> Précitée, note 3, art. 249 (1°).

<sup>13</sup> *Id.*, art. 249 (2°).

<sup>14</sup> *Id.*, art. 249 (3°).



2014-019-005  
2014-024-005

PAGE : 5

de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[15] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau se penche sur la présence des motifs initiaux ayant justifié l'ordonnance de blocage. Le fardeau d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister repose sur les intimés.

[16] La procureure de l'Autorité a plaidé que l'enquête de l'Autorité se poursuit dans la présente affaire et que les motifs initiaux reliés aux ordonnances de blocage émises par le Bureau existent toujours, et ce, tel que l'a affirmé son témoin. Elle a plaidé qu'il est dans l'intérêt public que ces ordonnances de blocage soient prolongées, notamment pour assurer la protection des épargnants et pour éviter la dilapidation potentielle des biens illégalement obtenus par les intimés.

[17] Lors de l'audience, les intimés étaient absents et non représentés. Ceux-ci n'ont donc pas démontré, par une preuve prépondérante, que les motifs initiaux ayant justifié l'émission par le Bureau des ordonnances de blocage dans le présent dossier avaient cessé d'exister.

[18] Par conséquent, le Bureau est d'avis qu'il y a lieu – dans l'intérêt public et à titre de mesure conservatoire - de prolonger les ordonnances de blocage qu'il a émises les 9 avril et 9 mai 2014 dans les dossiers 2014-019 et 2014-024, et ce, pour une période de 120 jours.

## DISPOSITIF

**POUR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*,

**ACCUEILLE** la demande de l'Autorité de prolongation des ordonnances de blocage qu'il a émises les 9 avril 2014<sup>15</sup> et 9 mai 2014<sup>16</sup>, et ce, de la manière suivante :

**ORDONNE** à Asim Ahmed, Mahmood Ahmed et Le Groupe Financier Bloomer Inc. de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

**ORDONNE** à Asim Ahmed de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, notamment auprès :

- de la mise en cause, Interactive Courtage Canada Inc., ayant son siège social au 2106-1800, ave. McGill Collège, Montréal (Québec) H3A 3J6, dans les comptes portant les numéros [1] et [2];

<sup>15</sup> *Autorité des marchés financiers c. Ahmed (Entreprise Financial Bloomer)*, précité, note 1.

<sup>16</sup> *Autorité des marchés financiers c. Ahmed (Entreprise Financial Bloomer)*, précité, note 2.

2014-019-005  
2014-024-005

PAGE : 6

- de la ICICI Bank., ayant une place d'affaires au 150, Ferrand Drive, suite 700, Toronto (Ontario) M3C 3E5, dans le compte portant le numéro [3];
- de la mise en cause, Questrade Inc., ayant son domicile élu au 1250, Boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1400, Montréal (Québec) H3B 5E9, dans le compte portant le numéro [4];

**ORDONNE** à la mise en cause, Interactive Courtage Canada Inc., ayant son siège social au 2106-1800, ave. McGill Collège, Montréal (Québec) H3A 3J6, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Asim Ahmed, notamment dans les comptes portant les numéros [1] et [2];

**ORDONNE** à la mise en cause, Questrade Inc., ayant son domicile élu au 1250, Boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1400, Montréal (Québec) H3B 5E9 de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Asim Ahmed, notamment dans le compte portant le numéro [4].

**ORDONNE** à Mahmood Ahmed de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, notamment auprès de la mise en cause, Banque Toronto Dominion, ayant une place d'affaires au 500, Saint-Jacques, 12<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Y 1S1, ayant une succursale au 8450, Newman, Lasalle (Québec) H8N 1Y5, dans le compte portant le numéro [5];

**ORDONNE** à la mise en cause, Banque Toronto Dominion, ayant une place d'affaires au 500, Saint-Jacques, 12<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Y 1S1, ayant une succursale au 8450, Newman, Lasalle (Québec) H8N 1Y5, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Mahmood Ahmed, notamment dans le compte portant le numéro [5];

**ORDONNE** à la société Le Groupe Financier Bloomer Inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, notamment auprès de la mise en cause, Banque de Montréal, ayant une place d'affaires au 119, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1L6, ayant une succursale au Suite B-20, 8245, boul. Taschereau, Brossard (Québec) J4Y 1A4, dans le compte portant le numéro 3722 1998-061;

**ORDONNE** à la mise en cause, Banque de Montréal, ayant une place d'affaires au 119, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1L6, ayant une succursale au Suite B-20, 8245, boul. Taschereau, Brossard (Québec) J4Y 1A4, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Le Groupe Financier Bloomer Inc., notamment dans le compte portant le numéro 3722 1998-061.

[19] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le

2014-019-005  
2014-024-005

PAGE : 7

resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

*(S) Jean-Pierre Cristel*

---

**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel, vice-président**

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-018

DÉCISION N° : 2014-018-007

DATE : Le 9 mars 2015

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE CRISTEL**

---

**KADER HANAHEM**

Partie intimée/ REQUÉRANTE

c.

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse / INTIMÉE

et

**SOPHIE JEAN**

et

**9073-1266 QUÉBEC INC.** (faisant affaire sous la dénomination Groupe Financier Orizon)

Parties intimées

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA**

et

**BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA**, ayant une place d'affaires au 2637, rue King Ouest à Sherbrooke, Québec, J1J 2H3

et

**CAISSE DESJARDINS DU NORD DE SHERBROOKE**, ayant une place d'affaires au 1845 rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1J 2E4

et

**CAISSE DESJARDINS DU MONT-BELLEVUE DE SHERBROOKE**, ayant une place d'affaires au 1100 rue Galt Ouest, Sherbrooke (Québec) J1H 2A4;

Parties mises en cause

---

**LEVÉE PARTIELLE D'ORDONNANCES DE BLOCAGE**

[art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2, art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1]

---

2014-018-007

PAGE : 2

M<sup>e</sup> Annie Fortin  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Kader Hanahem, comparaisant personnellement

Dates d'audience : 19 et 27 février 2015

2014-018-007

PAGE : 3

---

## DÉCISION

---

[1] Le 3 avril 2014<sup>1</sup>, à la suite d'une audience *ex parte* tenue à la demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* »), le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a rendu une décision incluant des ordonnances de blocage et d'interdictions émises contre les intimés Kader Hanahem, Sophie Jean et la société 9073-12266 Québec Inc. (faisant affaires sous la dénomination Groupe Financier Orizon).

[2] Cette décision a été rendue en vertu des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>, ainsi que des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>3</sup>.

[3] Le 18 avril 2014, tous les intimés ont produit un avis de contestation de cette décision<sup>4</sup> rendue par le Bureau. À la suite d'une audience *pro forma*, les dates du 21 et 22 juillet 2014 furent fixées pour entendre la contestation susmentionnée au fond.

[4] Le 30 juin 2014, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage émises le 3 avril 2014. Un avis d'audience a été transmis aux parties en vue d'une audience prévue le 25 juillet 2014.

[5] Le 21 juillet 2014, les intimés Kader Hanahem et Sophie Jean, alors non représentés par un avocat, ont demandé un délai pour présenter leur contestation au fond de la décision du 3 avril 2014 du Bureau. À la suite de cette demande de remise, la date du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fut fixée pour une nouvelle audience *pro forma* portant sur la contestation au fond.

[6] Lors de l'audience *pro forma* du 1<sup>er</sup> octobre 2014, l'intimée 9073-1266 Québec inc. n'était toujours pas représentée par avocat, et ce, malgré l'exigence que les personnes morales le soient lors de représentations devant le Bureau<sup>5</sup>. La contestation de l'intimée 9073-1266 Québec inc. fut donc rayée du rôle d'audiences du Bureau et une audience fut fixée au 18 novembre 2014 pour entendre au fond la contestation des intimés Kader Hanahem et Sophie Jean.

[7] Les 28 juillet<sup>6</sup> et 21 novembre 2014<sup>7</sup>, le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage qu'il avait initialement émises le 3 avril 2014. Le 24 novembre 2014, la décision de prolongation du 21 novembre 2014 fut rectifiée afin de corriger une erreur de forme.

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Hanahem*, 2013 QCBDR 36.

<sup>2</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>3</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>4</sup> Précitée, note 1.

<sup>5</sup> *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. A-33.2, r.1, art. 32.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. 9073-1266 Québec inc. (Groupe financier Orizon)*, 2014 QCBDR 80.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Hanahem*, 2014 QCBDR 131.

2014-018-007

PAGE : 4

[8] Le 17 novembre 2014, l'Autorité des marchés financiers a produit au Bureau une demande réamendée au présent dossier. Cette demande de l'Autorité ne fut pas contestée par les intimés. Le Bureau a accueilli cette demande réamendée lors de l'audience du 18 novembre 2014 et a émis des ordonnances de blocage à l'endroit de trois nouveaux comptes bancaires identifiés lors de l'enquête comme appartenant aux intimés<sup>8</sup>.

[9] Par ailleurs, lors de l'audience du 18 novembre 2014, les intimés ont retiré leur contestation de la décision prononcée *ex parte* par le Bureau le 3 avril 2014.

[10] Le 8 janvier 2015<sup>9</sup>, le Bureau a levée partiellement les ordonnances de blocage en faveur de la Banque Royale du Canada, afin de lui permettre d'exercer un recours hypothécaire relativement à un immeuble visé par ces ordonnances.

[11] Le 26 janvier 2015, Kader Hanahem (ci-après « requérant-intimé ») a déposé une demande de levée partielle des ordonnances de blocage émises par le Bureau le 3 avril 2014<sup>10</sup>. Des audiences *pro forma* ont eu lieu les 5 et 12 février 2015, à la suite desquelles une audience au fond fut fixée au 19 février 2015. Lors de l'audience du 19 février 2015, il fut convenu que les parties se présenteraient de nouveau au Bureau le 27 février 2015 en vue de tenter de présenter, d'un commun accord, au Bureau une proposition de levée partielle des ordonnances de blocage susmentionnées.

#### **DEMANDE DE LEVÉE PARTIELLE DES ORDONNANCES DE BLOCAGE**

[12] Les allégués de la demande du requérant-intimé Kader Hanahem sont reproduits ci-dessous :

#### **« LA PARTIE DEMANDERESSE SOUMET RESPECTUEUSEMENT AU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION CE QUI SUIT:**

##### **INTRODUCTION**

1. La présente demande a pour l'objet de levée partielle du blocage concernant le compte de la Caisse Desjardins, folio [1], au nom de Kader Hanahem.

##### **LES PARTIES**

2. Les parties en présence sont le demandeur Autorité des marchés financiers (AMF) représenté par Maître Annie Fortin, le défendeur Kader Hanahem.

##### **LES FAITS**

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kader Hanahem et als.*, BDR Montréal, n°2014-018-003, 18 novembre 2014, M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel (consignée au procès-verbal).

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. Hanahem*, 2015 QCBDR 14.

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. Hanahem*, préc., note 1.

2014-018-007

PAGE : 5

3. Le 14 novembre 2014, le compte [1] de la Caisse Desjardins au nom de Kader Hanahem et Sophie Jean a été bloqué suite à une ordonnance de blocage présentée par l'AMF.

4. Vers la fin du mois de novembre 2014, le défendeur a commencé à travailler chez Brick, un magasin d'ameublement, comme vendeur de matelas.

5. Ce type d'emploi n'est en aucun cas lié à des activités sur des valeurs mobilières.

6. Le 17 décembre 2014, l'employeur Brick inc. dépose une paye de 448.19 dollars dans le compte de la Caisse Desjardins mentionné ci-haut, correspondant au salaire du défendeur pour les heures travaillées.

7. Le 31 décembre, Brick dépose une autre paye de 366.10 dollars dans le compte Desjardins, correspondant au salaire du défendeur.

8. Le défendeur a droit de recevoir des revenus d'emploi provenant d'activités qui n'ont pas de lien avec les valeurs mobilières.

9. Comme l'a affirmé la Cour suprême du Canada, le travail occupe une place centrale et primordiale dans la vie d'un individu, tel qu'il a été mentionné au paragraphe 91 du Renvoi relatif Public Service Employee Relations Act (Alb) [1987] 1 R.C.S. 331: « Le travail est l'un des aspects les plus fondamentaux de la vie d'une personne, un moyen de subvenir à ses besoins financiers et, ce qui est tout aussi important, de jouer un rôle utile dans la société /».

10. Le défendeur Kader Hanahem doit avoir accès à ces fonds pour subvenir à ses besoins.

#### **LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

**EN CONSÉQUENCE**, la partie défenderesse demande au Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 255 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c V.-1 .1) de:

**ORDONNER** le déblocage partiel du montant de 784.29 dollars correspondant au montant du salaire versé au défendeur par Brick inc. pour les motifs que ce montant ne correspond pas à une opération sur valeurs au sens de l'art. 5 de la LVM. »

#### **AUDIENCE**

[13]Le 19 février 2015, une audience s'est tenue au Bureau en présence de la procureure de l'Autorité et du requérant-intimé Kader Hanahem. Ce dernier a présenté sa demande de levée



2014-018-007

PAGE : 6

partielle des ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier et a déposé les pièces au soutien de celle-ci.

[14] La procureure de l'Autorité a informé le Bureau qu'elle ne s'opposait pas à une levée partielle des ordonnances de blocages permettant au requérant-intimé Kader Hanahem de retirer du compte bancaire n° [1] - qu'il détient conjointement avec l'intimée Sophie Jean - une somme de 855,31\$ représentant un revenu de salaire versé par l'entreprise Brick inc.

[15] La procureure de l'Autorité a ajouté qu'elle avait récemment été informée que le requérant-intimé Kader Hanahem avait ouvert le compte bancaire n° [2] auprès de la Banque Laurentienne, succursale située au 2637, rue King Ouest à Sherbrooke, Québec, J1J 2H3. Elle a souligné que ce nouveau compte bancaire est actuellement visé par les ordonnances de blocage en vigueur dans le présent dossier.

[16] Les parties ont convenu de tenter de définir ensemble des conditions de levée partielle de ces ordonnances de blocage qui pourraient permettre au requérant-intimé Kader Hanahem d'utiliser, à plus long terme, un compte bancaire pour recevoir des revenus provenant de sources légitimes et pour défrayer des dépenses destinées à subvenir à ses besoins personnels, et ce, tout en tenant compte du caractère exceptionnel de sa présente situation.

[17] Pour cette raison, les parties ont été convoquées à une audience le 27 février 2015, et invitées à présenter au tribunal, si possible, une proposition commune de levée partielle rencontrant l'objectif susmentionné.

[18] Le 27 février 2015, l'Autorité a déposé un document contenant les conditions qu'elle estime essentielles pour surveiller adéquatement, à long terme, les mouvements de fonds du requérant-intimé Kader Hanahem dans le cadre d'une levée partielle des ordonnances de blocage qui serait accordée par le Bureau.

[19] Lors de l'audience du 27 février 2015, les parties ont aussi eu un échange avec le tribunal visant à clarifier les tenants et aboutissants de la proposition de l'Autorité. Par la suite, le requérant-intimé Kader Hanahem a accepté de se soumettre à ces conditions.

## **ANALYSE**

[20] Une ordonnance de blocage est une mesure conservatoire destinée à protéger des sommes d'argent recueillies auprès des épargnants d'une manière potentiellement illégale et qu'on estime mieux protégées si elles sont mises hors de la portée de ceux qui les ont ainsi amassées.

[21] Dans le présent dossier – au cours d'une enquête - l'Autorité a requis pour des motifs impérieux l'émission d'une série d'ordonnances d'interdiction et de blocage à l'encontre des intimés au présent dossier et en particulier à l'encontre du requérant-intimé Kader Hanahem. À la suite d'une audience, *ex parte*, le Bureau a émis ces ordonnances d'interdiction et de blocage dans sa décision du 3 avril 2014.

2014-018-007

PAGE : 7

[22] L'Autorité poursuit actuellement son enquête sur les activités illicites des intimés, lesquelles ont justifié l'émission des ordonnances de nature conservatoire émises par le Bureau dans le cadre du présent dossier. Par ailleurs, le requérant-intimé Kader Hanahem demande au Bureau – et ce, uniquement dans le but d'assurer sa subsistance - une levée partielle de ces ordonnances de blocage.

[23] Le requérant-intimé Kader Hanahem a indiqué qu'il accepte de se soumettre à une série de conditions strictes qui sont acceptables pour l'Autorité. Ces conditions furent conjointement suggérées au Bureau durant l'audience, et ce, en contrepartie d'une potentielle levée partielle des ordonnances de blocage. Cette levée ne vise, sur le long terme, qu'un seul compte bancaire dont les opérations seraient par la suite étroitement surveillées par l'Autorité.

[24] Tel qu'expliqué dans sa décision du 31 mars 2014 dans le dossier *Hélios Capital*, la discrétion du Bureau en matière de levée de blocage doit être exercée dans l'intérêt public et en tenant compte de la protection des épargnants :

« [48] Lors d'une demande de levée partielle de blocage, il est important que le Bureau reste dans ce qu'il a déjà appelé le périmètre d'action à l'intérieur duquel il peut évoluer<sup>11</sup>. Si le Bureau lève un blocage, il perd le contrôle sur les fonds ou les biens en question qui « *seraient alors situés en aval du pouvoir du Bureau qui ne pourrait certainement plus en vertu de cet article exercer la moindre action sur le processus de vente des actions* »<sup>12</sup>.

[49] Le Bureau entend bien exercer pleinement la discrétion qui lui est conférée par l'intérêt public en matière de blocage, pour la protection des intérêts des investisseurs et le maintien de la confiance du public dans les marchés de capitaux. »<sup>13</sup>

[25] Par ailleurs, le Bureau a cité à maintes reprises la décision *Amswiss* de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique rappelant l'objectif visé par de telles ordonnances : « *the purpose [...] is to preserve property for persons who may have common law or statutory claims to or interests in it, for example by way of rescission or damages* »<sup>14</sup>.

[26] Dans la présente affaire, le requérant-intimé Kader Hanahem demande – afin d'assurer sa subsistance - une levée partielle des ordonnances de blocage prononcées à son encontre spécifiquement dans le but d'accéder au salaire qu'il a gagné en travaillant chez Brick inc. et qu'il a fait déposer par cette entreprise dans un compte bancaire qu'il détient conjointement avec l'intimée Sophie Jean. Il demande également que le Bureau lui permette de déposer ses revenus futurs provenant d'activités licites dans un autre compte bancaire, qu'il a ouvert récemment auprès de la Banque Laurentienne, et l'autorise à utiliser ce compte bancaire afin de défrayer de futures dépenses destinées à assurer sa subsistance.

<sup>11</sup> *Nechi Investments inc. c. Autorité des marchés financiers*, précitée, note 8.

<sup>12</sup> *Id.*

<sup>13</sup> *Léo Montmarquet c. Henri Lemieux et als.*, QCBD (Montréal), 31 mars 2014, M<sup>o</sup> Claude St Pierre.

<sup>14</sup> *Amswiss Scientific Inc. (Re)* 1992 LNCS 40.

2014-018-007

PAGE : 8

[27] Les passages suivants de la décision du Bureau dans le dossier *McKeown*<sup>15</sup> décrivent bien sa position quant à l'exercice de sa discrétion en la matière :

« [28] Cette discrétion s'exerce évidemment pour la conservation des sommes bloquées, après que le blocage ait été prononcé. Les demandes de levée de blocage sont fréquentes, mais il est assez rare qu'elles soient accordées. Mais le Bureau n'a pas de problème à lever partiellement son blocage pour permettre aux requérants-intimés d'ouvrir un compte de banque, d'y verser leurs gains salariaux et de payer leurs dépenses courantes à partir d'icelui.

[29] Il existe des précédents à cela dont la décision *Patrick Gauthier*<sup>16</sup> à laquelle les procureurs ont fait référence. Remarquons au passage que la décision de blocage n'interdit en rien aux requérants d'aller travailler, contrairement à ce qu'ils ont déclaré. Mais l'ouverture d'un compte de banque non soumis aux prescriptions de notre décision de blocage pourra leur simplifier l'existence à ce chapitre.»<sup>17</sup>

[28] En l'espèce, la preuve démontre que le requérant-intimé Kader Hanahem a reçu des revenus provenant d'une entreprise légitime à la suite d'une prestation de travail, soit essentiellement des activités de vente des produits offerts par l'entreprise Brick inc. Cette activité ne contrevient pas aux ordonnances émises par le Bureau à son endroit le 3 avril 2014.

[29] Par ailleurs, le Bureau constate que l'Autorité ne s'oppose pas à la demande du requérant-intimé Kader Hanahem. L'Autorité considère, en effet, être en mesure d'effectuer une surveillance adéquate des activités et opérations bancaires du requérant-intimé Kader Hanahem si la levée partielle demandée est accordée conditionnellement au respect des ordonnances conjointement suggérées par les parties.

## DISPOSITIF

[30] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande du requérant-intimé Kader Hanahem. Il a également pris connaissance des représentations faites par les parties, notamment pour ce qui a trait aux conditions suggérées conjointement pour une levée partielle très limitée des ordonnances de blocage émises par le tribunal dans le présent dossier.

[31] Le Bureau est prêt, dans l'intérêt public, à accueillir la demande de levée partielle des ordonnances blocage qu'il a prononcées le 3 avril 2014, et ce, aux conditions suggérées conjointement par l'Autorité des marchés financiers et par le requérant-intimé Kader Hanahem. Le tout est prononcé en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>18</sup> et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>19</sup>.

<sup>15</sup> *Autorité des marchés financiers et McKeown*, 2010 QCBDR 60.

<sup>16</sup> *Autorité des marchés financiers c. Centre de traitement d'information de crédit (CTIC) inc.*, 2009QCBDRVM 49.

<sup>17</sup> *Id.*, aux par. 28 à 30.

<sup>18</sup> RLRQ., c. A-33.2.

<sup>19</sup> RLRQ., c. V-1.1.

2014-018-007

PAGE : 9

**POUR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION:****ACCUEILLE** la demande à l'intimé Kader Hanahem;

**LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage qu'il a émises le 3 avril 2014 aux seules fins de permettre à l'intimé Kader Hanahem de retirer la somme de 855,31 \$, correspondant au salaire qu'il a reçu en tant qu'employé de Brick inc., du compte bancaire n° [1] détenu auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Sherbrooke, à la succursale située au 1845 rue King Ouest, Sherbrooke, J1J 2E4;

**LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage qu'il a émises le 3 avril aux seules fins de permettre à l'intimé Kader Hanahem d'utiliser le compte bancaire n° [2] qu'il a ouvert auprès de la Banque Laurentienne, à la succursale située au 2637 rue King Ouest à Sherbrooke, Québec, J1J 2H3, à la condition qu'il respecte les ordonnances suivantes:

**ORDONNE** à Kader Hanahem de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : robert.vallieres@lautorite.qc.ca, une copie du relevé du compte bancaire n° [2] détenu auprès de la Banque Laurentienne, succursale située au 2637, rue King Ouest à Sherbrooke, Québec, J1J 2H3, faisant état des transactions effectuées au courant de la semaine précédente, à tous les lundis, au plus tard à 17h00.

**ORDONNE** à Kader Hanahem de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : robert.vallieres@lautorite.qc.ca, une copie du relevé mensuel du compte bancaire n° [2] détenu auprès de la Banque Laurentienne, succursale située au 2637, rue King Ouest à Sherbrooke, Québec, J1J 2H3, et de chacune des pièces justificatives (dépôts et retraits) pendant la période visée par ce relevé et ce, dans les 48 heures de la réception de ce relevé.

**ORDONNE** à Kader Hanahem de transmettre à l'Autorité des marchés financiers, par courriel, à l'adresse courriel suivante : robert.vallieres@lautorite.qc.ca, toutes les informations concernant les sommes qu'il reçoit, ou pourrait recevoir, en argent comptant, dont notamment les noms des individus ou sociétés ayant versé ces sommes, leurs coordonnées, les motifs de la remise de ces sommes et la manière dont ces sommes ont été utilisées, et toutes les pièces justificatives, le cas échéant, et ce dans les 48 heures de la réception d'une telle somme.

**ORDONNE** à Kader Hanahem d'aviser l'Autorité des marchés financiers, par courriel, à l'adresse courriel suivante : robert.vallieres@lautorite.qc.ca, de tous changements quant à ses sources de revenus et entrées de fonds actuelles, et ce dans les 48 heures de la survenance du changement en question.

*(S) Jean-Pierre Cristel*

**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel, vice-président**

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-021

DÉCISION N° : 2014-021-002

DATE : Le 13 mars 2015

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE  
M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE CRISTEL**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse / INTIMÉE

c.

**9207-7833 QUEBEC INC.**

et

**CARMELINA SALVATORE GUTTA**

et

**FRANCESCO GUTTA**

et

**CARMELO GUTTA**

et

**GIANCARLO GUTTA**

Parties intimées / REQUÉRANTES

---

**DÉCISION SUR REQUÊTE EN IRRECEVABILITÉ ET SUR DEMANDE D'AMENDEMENT**

[art. 57, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. A-33.2, r. 1]

---

M<sup>e</sup> Stéphane Harvey et M<sup>e</sup> Djamila Smail

(Barakatt Harvey s.e.n.c.r.l.)

M<sup>e</sup> Normand Blanchard

(Blanchard Avocats inc.)

Procureurs de 9207-7833 Québec inc., Carmelina Salvatore Gutta, Francesco Gutta, Carmelo

2014-021-002

PAGE : 2

Gutta et Giancarlo Gutta

M<sup>e</sup> François St-Pierre et M<sup>e</sup> Sylvie Boucher  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 7 novembre 2014

2014-021-002

PAGE : 3

---

## DÉCISION

---

[1] Le 24 avril 2014, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a adressé au Bureau de décision et de révision (« Bureau ») une demande en vertu de l'article 43 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*<sup>1</sup> et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>, afin que le Bureau interdise aux intimés toute activité, directement ou indirectement, en vue d'exploiter une entreprise de services monétaires.

[2] Le 24 octobre 2014, l'Autorité a transmis une demande amendée au Bureau par laquelle elle lui demande, en plus, d'interdire aux intimés qui sont des personnes physiques d'agir comme administrateur ou dirigeant d'une entreprise de services monétaires pour une période de cinq ans, et ce, notamment en vertu de l'article 57 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*.

[3] Le 29 octobre 2014, le procureur des intimés a avisé le Bureau que ceux-ci s'opposaient à l'amendement formulé par l'Autorité à sa demande initiale.

[4] Le 7 novembre 2014, une audience au fond s'est tenue au siège du Bureau. Lors de cette audience, le procureur des intimés a déposé une requête en irrecevabilité de la demande de l'Autorité et a réitéré son opposition à l'amendement de celle-ci.

[5] Le Bureau a pris connaissance de la requête en irrecevabilité des intimés ainsi que des notes et autorités déposées par les parties. Il a aussi entendu les représentations faites par les parties lors de l'audience du 7 novembre 2015.

[6] Pour les motifs respectifs de M<sup>e</sup> Claude St Pierre ainsi que ceux de M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel exposés ci-après, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 57 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*<sup>3</sup> :

**ACCUEILLE** en partie la requête en irrecevabilité de la société 9207-7833 Québec inc., de Carmelina Salvatore Gutta, de Francesco Gutta, de Carmelo Gutta et de Giancarlo Gutta, requérants en l'instance;

**REJETTE** la demande de l'Autorité des marchés financiers, intimée en l'instance, à l'effet de prononcer une interdiction à l'encontre des susdits requérants d'exercer toute activité, directement ou indirectement, en vue d'exploiter une entreprise de services monétaires, qui a été introduite en vertu de l'article 43 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*<sup>4</sup> et de l'article 94 de *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. E-000001.

<sup>2</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Précitée note 1.

2014-021-002

PAGE : 4

**REJETTE** la requête des requérants à l'effet de s'opposer à la demande amendée de l'Autorité à l'effet d'interdire à Carmelina Salvatore Gutta, Francesco Gutta, Carmelo Gutta et Giancarlo Gutta d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant d'une entreprise de services monétaires, qui a été introduite en vertu de l'article 57 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*;

**ACCUEILLE** la demande d'amendement de l'Autorité des marchés financiers;

[7] Le tribunal convoquera les parties au présent dossier à une audience *pro forma* devant la chambre de pratique du Bureau, afin de fixer une date pour procéder sur le fond de la demande de l'Autorité.

Fait à Montréal, le 13 mars 2015.

*(S) Claude St Pierre*

---

**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

*(S) Jean-Pierre Cristel*

---

**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel, vice-président**



2014-021-002

PAGE : 5

---

**MOTIFS DE M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE, VICE-PRÉSIDENT**

---

[8] Le 24 avril 2014, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a adressé au Bureau de décision et de révision une demande en vertu de l'article 43 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*<sup>1</sup> et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>, afin que le Bureau prononce une décision à l'encontre des parties intimées dont les noms apparaissent ci-après, pour leur interdire toute activité, directement ou indirectement, en vue d'exploiter une entreprise de services monétaires, telle qu'elle est définie dans cette loi :

- La société 9207-7833 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale Bureau de change Montréal-Nord (« *Montréal-Nord* »);
- Carmelina Salvatore Gutta;
- Francesco Gutta;
- Carmelo Gutta; et
- Giancarlo Gutta.

[9] Le 24 octobre 2014, l'Autorité a fait parvenir une demande amendée au Bureau; elle y ajoutait une nouvelle conclusion, en vertu de l'article 57 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*, à savoir d'interdire aux personnes physiques intimées en la présente instance d'agir comme administrateur ou dirigeant d'une entreprise de services monétaires pour une période de cinq ans.

[10] Dans le présent dossier, le Bureau a fixé une audience devant procéder au fond le 7 novembre 2014, à son siège. Mais le 29 octobre 2014, le procureur des intimés a envoyé au Bureau une opposition aux amendements effectués à la demande de la demanderesse. L'audience a procédé à la date prévue.

[11] Au début de l'audience du 7 novembre 2014, le procureur des intimés a réitéré son opposition à la demande amendée de l'Autorité et il a déposé une requête en irrecevabilité, afin que le Bureau déclare que la demande de l'Autorité basée sur l'article 43 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* soit rejetée.

**LA REQUÊTE EN IRRECEVABILITÉ**

[12] La requête en irrecevabilité des intimés rappelle que la demanderesse a, le 22 octobre 2014, signifié aux intimés une demande amendée afin d'obtenir l'émission d'une ordonnance d'interdiction d'exploiter une entreprise de services monétaires, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*<sup>3</sup>, précitée. Le pouvoir de prononcer une interdiction

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. E-000001.

<sup>2</sup> RLRQ, c. A-33.2.

2014-021-002

PAGE : 6

est, selon cette requête, de la nature d'une injonction, qui, pour sa part, relève de la Cour supérieure, telle qu'elle est prévue à l'article 41 de la susdite loi<sup>4</sup>.

[13] La requête indique de plus que l'emploi du mot notamment dans l'article 43 précité a pour effet d'établir et de délimiter le cadre dans lequel la compétence dévolue peut être exercée. Les intimés demandent donc au Bureau d'accueillir leur requête et de déclarer irrecevable la demande que l'Autorité des marchés financiers a présentée en vertu de l'article 43 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*.

## L'AUDIENCE

### LA DEMANDE D'AMENDEMENT DE L'AUTORITÉ

[14] À l'audience du 7 novembre 2014, le procureur de l'Autorité a présenté la demande amendée de sa cliente. Il indique d'abord qu'une partie a le droit d'amender sa demande en tout temps<sup>5</sup>. Il a indiqué au Bureau que sa cliente requiert d'ajouter une nouvelle conclusion à sa demande, pour la compléter. Il soumet que cet amendement est basé sur les mêmes faits, appuyé sur les mêmes pièces, les mêmes allégués et vise les mêmes parties.

[15] Il rappelle de plus que la demande d'amendement a été signifiée aux parties intimées 17 jours avant l'audience, soit le 22 octobre 2014. Il conclut que le Bureau devrait faire droit aux amendements demandés et aller de l'avant dans le présent dossier. Il ajoute que le cœur de la demande de l'Autorité est fondé sur l'article 57 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* qui permet au Bureau d'interdire à une personne d'agir comme dirigeant ou administrateur d'une telle entreprise.

### LA REQUÊTE POUR IRRECEVABILITÉ DES INTIMÉS

[16] Le procureur des intimés a pour sa part plaidé que non seulement il s'oppose à l'amendement de l'Autorité mais qu'il demande au Bureau de déclarer les procédures de l'Autorité irrecevables. Il dépose une requête écrite en irrecevabilité. Il remarque d'abord que l'article 57 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* ne fait pas référence à une interdiction générale d'exercer une telle forme d'entreprise. Il remarque que l'article 41 de cette loi prévoit l'usage de l'injonction par l'Autorité. Or, l'ordonnance générale demandée par cette dernière lui semble s'apparenter plutôt à une injonction.

<sup>3</sup> *Id.*, art. 43. L'Autorité peut, d'office ou sur demande d'un intéressé, prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la présente loi.

L'Autorité peut notamment exiger le remplacement du répondant de l'entreprise de services monétaires ou exiger la modification de tout document établi par la présente loi.

<sup>4</sup> *Id.*, art. 41. L'Autorité peut demander à un juge de la Cour supérieure de prononcer une injonction dans toute matière se rapportant à la présente loi.

<sup>5</sup> *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. A-33.2, r.1, art. 37. Une partie peut, en tout temps avant l'audience, amender sa demande:

1° soit pour en modifier, en rectifier ou en compléter les énonciations ou les conclusions;

2° soit pour invoquer des faits survenus en cours d'instance;

3° soit pour faire valoir un droit échu depuis la production de la demande et lié à celui exercé par la demande originale.

La partie qui produit l'amendement doit en signifier copie à l'autre partie.

2014-021-002

PAGE : 7

[17] Il invite le Bureau à analyser ses pouvoirs à cet égard en vertu de la susdite loi. Examinant l'article 43 de cette loi, il fait usage de la jurisprudence pour considérer les règles d'interprétation de cet article<sup>6</sup>. Il déclare qu'il s'agit d'interpréter les dispositions de la loi les unes par rapport aux autres; en d'autres mots, le sens d'un terme est révélé par son association à d'autres termes<sup>7</sup>. Il ajoute qu'une application particulière de cette règle prévoit que le terme générique se restreint à des choses de même genre<sup>8</sup>.

[18] Il en déduit que selon ces règles d'interprétation, le Bureau ne possède pas un pouvoir d'interdiction générale en vertu de cette loi et que l'article 57 ne lui donne pas non plus le pouvoir d'interdire l'exploitation d'une entreprise de services monétaires. Il se penche sur l'usage du mot « *notamment* » dans l'article 43 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*. Il note que l'Autorité demande au Bureau de conclure qu'en vertu de cet article, il peut obtenir une interdiction qui a les apparences d'une injonction.

[19] En réponse, le procureur de l'Autorité rappelle d'abord, en relation avec l'argument des intimés quant à l'article 41 de la susdite loi, que l'injonction est une procédure de nature privée; ce n'est pas un outil réglementaire. Selon la jurisprudence<sup>9</sup>, les ordonnances d'interdiction ont des visées réglementaires alors que les injonctions ont des visées privées, l'une ne pouvant être utilisée pour pallier à l'autre. Une injonction ne vise pas à réglementer un marché.

[20] Il rappelle que la demande de l'Autorité est formulée en vertu de l'article 43 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* et de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>10</sup> et que l'amendement demandé ajoute une mesure, en vertu de l'article 57 de la première loi. Revenant sur les principes d'interprétation soulevés par l'avocat des intimés, il attire l'attention du tribunal sur le jugement utilisé par son confrère, citant l'extrait suivant :

« [40] Les Tribunaux recourent à l'interprétation systémique et logique soit:

- pour préciser le sens d'expressions vagues ou générales;
- soit pour élucider le sens de termes ambigus;
- soit pour s'écarter du sens courant d'un terme en raison de contradictions ou d'illogismes qui découlent du respect du sens ordinaire. »<sup>11</sup>

[21] Il soumet que ces principes ne trouvent pas application dans le présent dossier, se questionnant sur leur utilité. Il n'y a pas ici d'ambiguïté justifiant leur usage. La cause citée par les intimés portait sur la notion d'entrepreneur; elle n'a pas d'application dans le présent dossier<sup>12</sup>. Le Bureau n'a pas à faire une telle analyse dans la présente cause.

<sup>6</sup> Québec (*Procureur général*) c. *Simard*, 2003 QCCQ 52211.

<sup>7</sup> *Noscitur a sociis*.

<sup>8</sup> *Ejusdem generis*.

<sup>9</sup> *Canadian Tire Corp. (Re)*, (1987) 10 OSCB 857.

<sup>10</sup> RLRQ, C. A-32.2.

<sup>11</sup> Précitée, note 5, par. 40.

<sup>12</sup> *Id.*, par. 59.

2014-021-002

PAGE : 8

[22] Il soumet que l'Autorité s'adresse au Bureau en vertu des pouvoirs inhérents de ce dernier qui sont prévus à l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. Il y aurait lieu, dit-il, de faire droit aux amendements recherchés, mais aussi de rejeter la requête en irrecevabilité des intimés.

[23] Le procureur des intimés indique alors que la *Loi sur les entreprises de services monétaires* est une nouvelle loi qui donne des pouvoirs exceptionnels à l'Autorité. Il se demande si le législateur aurait omis de mentionner un pouvoir aussi fondamental que l'interdiction d'exploiter une entreprise de services monétaires. Il s'interroge à savoir si, en vertu de l'article 43 de cette loi, l'Autorité peut interdire d'exploiter une telle entreprise, un pouvoir qui n'est pas dévolu au Bureau.

[24] Le législateur n'ayant pu omettre un pouvoir aussi important, l'Autorité aurait plutôt tenté d'obtenir une injonction en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*. C'est une question de compétence; il faut faire cela dans le cadre des pouvoirs que la loi accorde. Il faut clairement attribuer un pouvoir d'interdiction. L'emploi du mot notamment à l'article 41 ne permet pas à l'Autorité d'interdire une exploitation d'une entreprise de services monétaires.

[25] Le procureur de l'Autorité rappelle alors que la *Loi sur les entreprises de services monétaires* est une loi dont les objectifs sont sociaux et collectifs plutôt qu'individuels. Elle vise à lutter contre le crime organisé et l'évasion fiscale. C'est une loi d'ordre public de direction plutôt qu'une loi d'ordre public de protection. Les ordonnances que le Bureau est appelé à rendre en vertu de cette loi demeurent protectives et préventives, comme les ordonnances que le Bureau rend dans toutes les autres lois.

[26] Cela est plus vrai dans le cadre d'une loi d'ordre public de direction qui vise des intérêts sociaux et collectifs. Étant une telle loi, les pouvoirs que la loi confère au Bureau sont à portée individuelle seulement, pour ne pas rendre illusoire les pouvoirs inhérents du tribunal conférés en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. Il déclare qu'une ordonnance d'interdiction est une procédure fondamentale.

[27] Par contre, depuis que la Cour du Québec a prononcé la décision *Regroupement des marchands actionnaires* en 2006<sup>13</sup>, ajoute-t-il, lorsque le législateur prévoit un remède spécifique à une situation précise, le Bureau est lié par ce que le législateur a prévu. Si le législateur est silencieux le Bureau a, en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>14</sup>, des pouvoirs principaux autonomes pour remédier à la situation.

[28] C'est ce qu'a déclaré la Cour du Québec en 2006 dans la cause précitée, en s'appuyant sur une décision de la Cour suprême du Canada en matière de droit du travail<sup>15</sup>. Expliquant les détails de cette dernière affaire, il indique comment, un organisme fédéral<sup>16</sup> ayant fait fi des prescriptions du législateur, qui prévoyait une procédure en trois étapes, la cour a dit que le

<sup>13</sup> *Agence nationale d'encadrement du secteur financier c. Regroupement des marchands actionnaires inc.*, 2006 QCCQ 6407.

<sup>14</sup> Précitée, note 9.

<sup>15</sup> *Syndicat des employés de production du Québec c. CCRT*, [1984] 2 R.C.S. 412.

<sup>16</sup> Le Conseil canadien des relations de travail.

2014-021-002

PAGE : 9

remède étant spécifiquement prévu, il faut se fier à ce que le législateur a prévu et ne pas faire d'activisme judiciaire.

[29] En l'occurrence, la Cour du Québec a importé ce raisonnement face à une situation où le Bureau avait prononcé une sanction n'existant que pour certaines catégories de personnes, en l'imposant à une personne d'une autre catégorie. La Cour du Québec a alors déclaré au Bureau dans sa décision que le remède pour un initié étant spécifiquement prévu par le législateur, le tribunal devait s'y tenir.

[30] Le procureur de l'Autorité a rappelé que la Cour suprême du Canada a, dans la décision précitée, indiqué qu'un article comme l'article 121 du *Code canadien du travail*<sup>17</sup>, ou l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, doit être interprété de façon large et a mentionné, noir sur blanc, qu'il peut utiliser des pouvoirs principaux et autonomes. Il n'y a qu'une seule limite à l'exercice de ces pouvoirs et c'est lorsque le législateur a spécifiquement prévu un remède à la situation.

[31] Il ajoute que des pouvoirs de réglementation du Bureau ne sont pas prévus à la loi, pour ne pas limiter le tribunal ni le lier; sinon le tribunal en serait tenu à se limiter aux situations mentionnées par le législateur, et ne pas adapter les ordonnances qu'il rend à des situations précises. Il soumet que la *Loi sur les entreprises de services monétaires* ne contient pas de pouvoir de réglementation des marchés parce que le législateur n'a pas voulu limiter le Bureau dans les ordonnances que ce dernier rend, en s'en remettant à sa connaissance du milieu et à sa spécialisation, en fonction de l'intérêt public et des objectifs de la loi.

[32] Il complète en déclarant que la seule limite aux pouvoirs inhérents du Bureau en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* est lorsque le législateur l'a spécifiquement prévu. Mais dans la *Loi sur les entreprises de services monétaires*, le législateur n'a rien prévu et le Bureau a le champ libre.

[33] En réponse, le procureur des intimés se penche sur le concept du silence du législateur pour déclarer qu'il ne croit pas que le législateur ait voulu aller, au moyen de l'adoption de l'article 43 de la susdite loi, jusqu'à l'interdiction d'exercer une entreprise de services monétaires, à moins d'aller devant la Cour supérieure, en vertu de l'article 41 de la même loi.

[34] Il ajoute que dans cette même loi existe une disposition spécifique conférant au Bureau le pouvoir d'interdire d'agir comme dirigeant ou administrateur d'une telle entreprise. Mais le Bureau ne s'est pas vu conférer un pouvoir d'interdire d'exploiter une entreprise de services monétaires. Il soumet qu'en vertu de cette loi, les pouvoirs généraux du Bureau doivent être interprétés en vertu d'une disposition particulière. Ici, le législateur a parlé. Et le législateur ne parle pas pour rien dire, a-t-il conclu.

## LES NOTES ET AUTORITÉS DES PARTIES

<sup>17</sup> S.R.C. 1970, chap. L-1, art. 121. Le Conseil exerce les pouvoirs et fonctions que lui attribue la présente Partie ou qui peuvent être nécessaires à la réalisation des objets de la présente Partie, et notamment, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, il rend les ordonnances comportant obligation de se conformer aux dispositions de la présente Partie, de tout règlement pris sous son régime ou de toute décision rendue dans une affaire dont il est saisi.

2014-021-002

PAGE : 10

[35] À la fin de l'audience, le Bureau a demandé aux procureurs des parties de lui fournir des notes et autorités sur la demande en irrecevabilité des intimés. Les intimés ont été requis de les produire dans un délai de 15 jours suivant l'audience, alors que l'Autorité avait un délai de 15 jours supplémentaires après le dépôt de celles des intimés pour déposer les siennes.

#### LES NOTES ET AUTORITÉS DES INTIMÉS

[36] Le procureur des intimés a fourni dans ses notes une série de décisions de jurisprudence. En vertu de l'une d'entre elles, il est déterminé que la compétence du Bureau est statutaire car c'est la loi qui lui confère ses pouvoirs<sup>18</sup>. En vertu d'une seconde décision<sup>19</sup>, l'ancienne Commission des valeurs mobilières du Québec (la « CVMQ ») avait interprété l'article 272.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ancêtre de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, tel qu'il avait été adopté en 1990<sup>20</sup>; elle avait alors déterminé qu'elle ne pouvait se servir de cette disposition pour se transformer en tribunal et imposer une solution, sans être dans le cadre d'une contravention à la loi.

[37] Dans un autre dossier<sup>21</sup>, la CVMQ a interprété le même article 272.1, déclarant que « *les pouvoirs prévus aux articles 265 et 272.1 [de la Loi sur les valeurs mobilières] donnent à notre Commission une marge de manœuvre suffisante pour assurer le respect des dispositions de la Loi. Ils ne nous donnent toutefois pas le pouvoir d'imposer arbitrairement n'importe quelle mesure, dans n'importe quelles circonstances* »<sup>22</sup>.

[38] Le procureur des intimés est enfin revenu, dans ses notes, sur les règles *noscitur a sociis* et *ejusdem generis*, déjà plaidées, pour rappeler que le sens d'un terme peut être révélé par son association à d'autres termes, à des choses de même genre que celles qui sont énumérées. Le tout sert à retrouver l'intention véritable du législateur. Se servant ensuite des principes émis par la jurisprudence, ce procureur a soumis que l'article 43 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* ne donnait pas au Bureau le pouvoir de prononcer une interdiction d'exploitation d'une telle entreprise.

[39] Le recours de l'Autorité est donc irrecevable et l'amendement qu'elle a demandé l'est tout autant puisqu'il n'y a plus d'amendement possible en l'absence de procédure. Et l'article 57 de cette même loi n'accorde pas non plus ce pouvoir d'interdiction au Bureau. Si le législateur avait voulu lui accorder un tel pouvoir, il l'aurait mentionné. L'Autorité aurait plutôt dû demander à la Cour supérieure de prononcer une injonction, en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*.

<sup>18</sup> *Financière Manuvie c. Proteau*, 2013 QCBDR 137.

<sup>19</sup> *Bombardier Inc.*, 2002-11-01, Vol. XXXIII, n° 43 BCVMQ; voir également 2002 CANLII 5338 (QC CVM).

<sup>20</sup> *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*, L.Q., 1990, chap. 77, art. 47, « art. 272.1 La Commission peut, d'office ou sur demande d'un intéressé, prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la présente loi. Elle peut notamment exiger la modification de tout document établi en application de la présente loi, interdire la diffusion d'un document, ou ordonner la diffusion d'une modification d'un document existant ou d'une information quelconque. »

<sup>21</sup> *MacDonald Oil Exploration Ltd. (Re)*, 2002 CANLII, 5300 (QC CVM).

<sup>22</sup> *Id.*, 38.

2014-021-002

PAGE : 11

**LES NOTES ET AUTORITÉS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

[40] Pour les procureurs de l'Autorité, la demande, telle qu'amendée, prévoit que le tout est introduit, en vertu non seulement de l'article 43 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* mais également en vertu des articles 1, 3 et 57 de la même loi ainsi que des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, le tout tel qu'il appert de la demande amendée de cet organisme. L'article 43 n'est indiqué qu'à titre de référence.

[41] Les procureurs ajoutent que les principes d'interprétation évoqués par les intimés ne sont pas applicables dans le présent dossier. Ils estiment ne pas être dans la situation où les principes *noscitur a sociis* et *ejusdem generis* puissent trouver une application. Ils ajoutent que l'Autorité a le pouvoir d'amender sa demande en tout temps pendant une procédure judiciaire, même en appel. Il s'agit que le tribunal puisse se pencher sur la véritable situation pour laquelle les parties recherchent une solution. Comme le dit la jurisprudence, « *c'est refuser de l'exercer [le pouvoir d'amendement] que d'opposer un refus pour un motif mal fondé en droit* »<sup>23</sup>.

[42] Les procureurs de l'Autorité ont également évoqué quelques autres causes de jurisprudence au même effet. Ils ont aussi, précédents à l'appui, reconnu qu'un tel amendement devait être balisé, de manière à ne pas porter préjudice aux intimés, éviter de le faire alors que le débat est déjà engagé ou substituer une infraction à une autre. Ils ont ensuite conclu que les règles de procédure du Bureau permettaient l'amendement en tout temps avant l'audience<sup>24</sup>.

[43] Ils rappellent également que les amendements ne portent pas préjudice aux intimés, qu'ils ne transforment pas la demande en demande entièrement nouvelle, que les conclusions sont basées sur les mêmes faits que dans la demande originale et que l'audience n'a pas encore débuté. Ils ajoutent que les moyens de défense des intimés ne sont pas encore connus et que le procureur des intimés a amplement eu le temps de prendre connaissance des amendements, pour se préparer à procéder.

[44] S'adressant ensuite au contenu de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*, les procureurs rappellent dans leurs notes que cette loi a des buts et objectifs autres que les autres lois administrées par l'Autorité. Cette loi a été adoptée pour lutter contre l'évasion fiscale et contre le crime organisé, par l'adoption d'un régime de permis pour encadrer l'exploitation de telles entreprises. C'est donc une loi d'ordre public de direction plutôt que de protection, car elle poursuit des visées sociales et collectives.

[45] Ils citent de la jurisprudence à l'appui de ce point de vue :

« La distinction entre l'ordre public économique de protection et l'ordre public économique de direction est parfois ténue. On classe généralement dans la première catégorie les lois qui ont comme mission primordiale la protection des individus. Les lois qui énoncent des règles

<sup>23</sup> *Hamel c. Brunelle et Labonté*, [1977] 1 R.C.S. 156.

<sup>24</sup> *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, précité, note 4, art. 37.



2014-021-002

PAGE : 12

protégeant l'individu, mais qui ont comme objectif premier l'intérêt de la société tout entière appartiendraient à la deuxième catégorie. [...] »<sup>25</sup>

[46] Mais, encore qu'il s'agisse d'un ordre public de direction, les ordonnances du Bureau conservent leur nature réglementaire et préventive. Pour l'Autorité, la *Loi sur les entreprises de services monétaires* a pour but de faire connaître le milieu dans lequel ces entreprises évoluent, par un régime d'inscription; cela est en fait la principale mesure de contrôle de leurs activités. Il appert que les pouvoirs confiés au Bureau en vertu de cette loi sont de nature individuelle, visant les personnes physiques ou morales mais pas leurs activités qui ne sont pas réglementées.

[47] C'est pourquoi, ajoutent ces procureurs, le législateur n'aurait confié au Bureau que des pouvoirs de nature conservatoire, laissant au tribunal toute latitude afin de rendre toutes autres ordonnances jugées appropriées. Ne s'en tenir qu'à l'application des articles 50 à 57 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*<sup>26</sup> viderait de sens l'application de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. Les pouvoirs prévus aux articles 50 à 57 sont accessoires à la réglementation du marché.

[48] Traitant ensuite des pouvoirs inhérents du Bureau, les procureurs de l'Autorité ont rappelé que l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* octroie au Bureau le pouvoir de prendre toute mesure propre à assurer le respect de la loi. Il appert que l'intérêt public en vertu duquel un organisme comme le Bureau exerce ses pouvoirs dépend des buts et objectifs poursuivis par la réglementation.

[49] Or, pour les procureurs de l'Autorité, on ne demande pas au Bureau d'exercer un pouvoir accessoire à la réglementation des marchés, mais d'exercer un pouvoir inhérent qui est au cœur de cette réglementation des marchés. Ce pouvoir est essentiel au respect de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*, d'une manière qui soit prospective et préventive. L'Autorité plaide ensuite que selon la jurisprudence, les tribunaux et les juges ont les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leur compétence, comme cela est codifié au *Code de procédure civile*<sup>27</sup>.

[50] Ces pouvoirs inhérents sont accessoires à la compétence octroyée aux tribunaux et sont supplétifs à celle-ci, en l'absence de moyens prévus à la loi. Pour l'Autorité, les cours ont interprété largement les compétences attribuées aux tribunaux et aux agences de régulation, pour qu'ils puissent exercer les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leur mandat<sup>28</sup>. Et en l'absence de disposition législative spécifique, les tribunaux ont le pouvoir d'intervenir, s'ils constatent la perpétration d'actes qui discréditent la loi et l'administration de la justice<sup>29</sup>.

[51] Les notes et autorités désignent plusieurs dossiers où le Bureau aurait utilisé l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, pour assurer le respect de la loi et prendre des

<sup>25</sup> *Isidore Garon Ltée c. Tremblay* [2006] 1 R.C.S. 27, à la page 89.

<sup>26</sup> Précitée, note 1.

<sup>27</sup> RLRQ, c. C-25, art. 46. Les tribunaux et les juges ont tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leur compétence.

<sup>28</sup> *Bell Canada c. Canada (C.R.T.C.)*, [1989] 1 R.C.S. 1758.

<sup>29</sup> *L'Heureux (syndic de)*, A.J.Q. / P.C. 1999-1052 (C.A.).



2014-021-002

PAGE : 13

mesures non prévues à la loi de façon spécifique. On y ajoute que le fait d'obtenir une injonction plutôt que l'interdiction d'opérations demandée dans le présent dossier n'est pas le remède réglementaire approprié<sup>30</sup>; c'est que l'injonction et l'interdiction ont des visées différentes.

[52] L'Autorité rappelle ensuite que dans la décision *Regroupement des marchands actionnaires inc.*<sup>31</sup>, la Cour du Québec a surtout repris le Bureau sur une décision qu'il ne pouvait prendre en vertu de la loi. La cour n'aurait pas alors mentionné que le Bureau ne pouvait exercer de pouvoirs en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* mais qu'il ne pouvait le faire pour remplacer une sanction prévue par le législateur.

[53] Se penchant ensuite sur l'arrêt *Syndicat des employés de production du Québec*, précité<sup>32</sup>, les procureurs de l'Autorité y voient une autre cause où un tribunal administratif avait substitué une sanction de son cru à ce qui était prévu par la loi. Devant la Cour suprême, il a été considéré qu'il s'agissait d'un excès de compétence. On pouvait interpréter les dispositions de la loi sous étude de façon libérale mais pas au point de rendre inutiles ses autres dispositions. L'Autorité interprète cette décision de la Cour suprême pour déclarer que si le remède est spécifiquement prévu à la loi, cela constitue une limite à l'exercice du pouvoir du CCRT.

[54] Mais, puisque dans le présent dossier, le législateur n'a pas prévu un remède à la situation soumise au Bureau, ce dernier devrait s'appuyer sur ses pouvoirs inhérents et rendre les ordonnances que l'Autorité recherche. Pour cette dernière, cette situation ne va pas à l'encontre des principes établis par la décision de la Cour suprême ou celle de la Cour du Québec étudiées plus haut. L'Autorité a par conséquent conclu que le Bureau devait accueillir sa demande d'amendement et rejeter la requête des intimés.

[55] Enfin, le procureur des intimés a, le 9 décembre 2014, demandé au Bureau l'autorisation de répliquer aux notes et autorités de l'Autorité. Vu les circonstances de cette demande, le tribunal a autorisé le dépôt de cette réplique le 15 janvier 2015. À cette date, le procureur des intimés a remis ce document au Bureau. Il y maintient d'abord sa position que la demande de l'Autorité est bel et bien faite en vertu de l'article 43 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* et que le Bureau devrait se prononcer sur sa requête en irrecevabilité à cet égard. Mais, il ne doit pas accorder l'amendement qui ajoute la référence à l'article 57 de cette loi.

[56] Quant à l'article 43 de la susdite loi, il estime que ses termes sont ambigus et méritent d'être interprétés de façon à en préciser le sens, en fonction des autres dispositions de la même loi. Et pour les intimés, le contexte particulier de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* démontre que le législateur a choisi de conférer des pouvoirs particuliers au Bureau mais que de larges pouvoirs sont dévolus à la Cour supérieure par le biais de l'article 41 de cette loi. Pour ce procureur, la demande de l'Autorité relève en fait de cette cour.

[57] Quant à l'opportunité de l'amendement recherché par l'Autorité, le tribunal a, selon ses règles de procédure, la juridiction requise pour se prononcer sur cette demande, si la partie

<sup>30</sup> *Canadian Tire Corp. (Re)*, précitée, note 8.

<sup>31</sup> *Agence nationale d'encadrement du secteur financier c. Regroupement des marchands actionnaires inc.*, précitée, note 12.

<sup>32</sup> *Syndicat des employés de production du Québec c. CCRT*, précitée, note 14.

2014-021-002

PAGE : 14

adverse s'y oppose, comme cela est prévu au *Code de procédure civile*<sup>33</sup>. Et pour le procureur des intimés, cet amendement n'a rien à voir avec la demande originale de l'Autorité. Ce n'est pas le même tribunal qui aurait compétence sur l'une et l'autre de ces demandes. Il s'agit ici d'un problème fondamental.

## L'ANALYSE

[58] Dans son argumentation, le procureur de l'Autorité s'est en grande partie appuyé sur la décision de la chambre civile de la Cour du Québec prononcée en 2006 dans le dossier *Regroupement des marchands actionnaires Inc.*<sup>34</sup>. Dans ce dossier, le Bureau avait, le 5 novembre 2004, prononcé une décision sanctionnant la conduite du Regroupement, en lui infligeant une réprimande<sup>35</sup>, en vertu de l'article 273 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, comme cet article était rédigé à cette époque<sup>36</sup>.

[59] L'Agence nationale de l'encadrement du secteur financier, comme était appelée l'Autorité en ces temps-là, s'est pourvue en appel de cette décision devant la Cour du Québec, au motif que le Bureau ne possédait pas le pouvoir d'imposer une réprimande à l'intimée. Dans son analyse, la cour a constaté que le Bureau n'avait pas en effet un tel pouvoir puisque l'intimé n'était ni une personne inscrite ni un organisme d'autoréglementation<sup>37</sup>. Mais l'intimé a plaidé que le Bureau possédait un tel pouvoir<sup>38</sup>, en vertu des dispositions de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>39</sup>.

[60] S'engageant à analyser le contexte, la cour a contesté que nulle part dans la *Loi sur les valeurs mobilières* n'existait-il une disposition permettant au Bureau d'imposer une réprimande, que le texte de loi conférant des pouvoirs au tribunal était clair et que la seule discrétion dont jouissait le Bureau était d'imposer ou non une pénalité administrative<sup>40</sup>.

[61] Selon la cour, le législateur a décidé d'une gradation dans la gravité de la pénalité, s'agissant là d'un choix que les tribunaux doivent respecter<sup>41</sup>; le Bureau n'avait pas à « *tronquer l'intention du législateur et de déterminer sa propre sanction* »<sup>42</sup>. Dans sa décision, la Cour du Québec s'est penchée sur l'usage de pouvoirs discrétionnaires pour imposer une sanction que le législateur n'avait pas prévue, pour répondre que cet argument ne pouvait être retenu<sup>43</sup>.

<sup>33</sup> Précité, note 26.

<sup>34</sup> *Ibid.*

<sup>35</sup> *Agence nationale d'encadrement du secteur financier c. Regroupement des marchands actionnaires inc.*, 2004 QCBDRVM 19.

<sup>36</sup> L.R.Q., c. V-1.1, art, 273. Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières peut prononcer un blâme contre une personne inscrite ou un organisme d'autoréglementation.

<sup>37</sup> Précitée, note 12, par. 29.

<sup>38</sup> *Id.*, par. 33.

<sup>39</sup> Précitée, note 9.

<sup>40</sup> Précitée, note 12, par. 40 et ss.

<sup>41</sup> *Id.*, par. 49-50.

<sup>42</sup> *Id.*, par. 52.

<sup>43</sup> *Id.*, par. 60-61.

2014-021-002

PAGE : 15

[62] Il a référé au contenu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, un article « à caractère procédural ou accessoire »<sup>44</sup>. La cour a déclaré à ce sujet :

« [63] Il ne peut être utilisé pour créer un pouvoir que la loi n'accorde pas au Bureau et encore moins pour substituer à la sanction prévue par le législateur une sanction de son cru.

[64] Il faut reconnaître que le législateur utilise fréquemment ce type de pouvoir lorsqu'il s'agit d'un tribunal administratif.

[65] Il nous paraît pertinent de citer à ce sujet le professeur Ouellette dont l'autorité en la matière est reconnue:

« Certains organismes, notamment ceux qui sont mandatés pour intervenir dans le secteur des relations de travail, sont dotés par la loi de certaines compétences accessoires, comme des "pouvoirs nécessaires à la réalisation des objets de la loi", de "tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leur juridiction", ou de la compétence pour rendre des ordonnances de sauvegarde des droits des parties.

La diversité des libellés et des contextes suggère que ces textes flous devraient être interprétés cas par cas, **mais en ayant à l'esprit qu'un organisme administratif n'a pas de juridiction inhérente**, mais qu'il est en principe maître de sa procédure sous réserve des règles de droit. Sous le couvert d'exercer cette catégorie de compétence incertaine et accessoire, un tribunal risque de céder en toute bonne foi à la tentation de repousser les limites de ses attributions et de se comporter comme une cour de justice exerçant une juridiction inhérente. »

[références omises] [les caractères gras sont ceux du juge]

[63] Ces propos sont à mettre en parallèle avec ceux de l'Autorité qui, dans ses notes et autorités, affirmait pourtant que la Cour du Québec n'avait pas mentionné que le Bureau ne pouvait pas exercer de pouvoirs en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* mais plutôt qu'il ne pouvait pas le faire pour remplacer une sanction prévue par le législateur. Mais la cour est claire; cette disposition ne pouvait être utilisée ni pour créer un pouvoir que la loi n'accordait pas ni pour imposer une sanction de son cru.

[64] La Cour du Québec s'est ensuite appliquée à l'étude de la décision de la Cour suprême du Canada, *Syndicat des employés de production du Québec c. CCRT*<sup>45</sup>. Dans cette affaire, le Conseil canadien des relations de travail avait décidé que le refus concerté des employés de production de la Société Radio-Canada de faire du travail supplémentaire constituait une grève

<sup>44</sup> *Id.*, par. 62.

<sup>45</sup> Précitée, note 14.

2014-021-002

PAGE : 16

illégal au sens du *Code canadien du travail*; il avait ordonné au syndicat et à la société en question de soumettre le problème du temps supplémentaire à l'arbitrage<sup>46</sup>.

[65] Le tout fut contesté devant les tribunaux, et ce, jusqu'à la Cour suprême du Canada. Devant ce tribunal, les pourvois visaient à déterminer si le CCRT avait excédé sa compétence en décidant que le refus de faire du temps supplémentaire constituait une grève et en ordonnant aux parties de soumettre le problème du temps supplémentaire à l'arbitrage<sup>47</sup>. La cour a conclu négativement dans le premier cas, mais a déterminé que le CCRT avait excédé sa compétence en ordonnant aux parties de déférer le problème du temps supplémentaire à l'arbitrage<sup>48</sup>.

[66] À cet égard, les procureurs du CCRT avaient reconnu que le pouvoir du renvoi à l'arbitrage n'était pas conféré à cet organisme explicitement par aucune disposition particulière. Mais les dispositions particulières qu'ils invoquaient, (arts. 182 et 183.1 (1) a), *Code canadien du travail*<sup>49</sup>), prises dans leur ensemble et interprétées de façon libérale à la lumière des objets de ce code, auxquels renvoyait l'article 121 précité<sup>50</sup>, permettaient à cet organisme d'adapter les ordonnances qu'il rendait en vertu de ces dispositions, ce qui lui permettait, déclarait-il dans son mémoire :

« de faire preuve d'initiative et de créativité dans l'exercice des juridictions accrues que le Code du travail lui a accordées graduellement »<sup>51</sup>

[67] Le CCRT ajoutait plus loin dans son mémoire :

« Le Code canadien du travail a conféré au CCRT la juridiction de définir les remèdes nécessaires pour mettre fin à certains types de conflits de

<sup>46</sup> *Id.*, 413.

<sup>47</sup> *Ibid.*

<sup>48</sup> *Id.*, 414.

<sup>49</sup> *Code canadien du travail*, précité, note 16, art. 182. Lorsqu'un employeur prétend qu'un syndicat a déclaré ou autorisé une grève, ou que des employés ont participé, participent ou participeront vraisemblablement à une grève, et que cette grève a eu, a ou aurait pour effet d'entraîner la participation d'un employé à une grève en violation de la présente Partie, l'employeur peut demander au Conseil de déclarer que la grève était, est ou serait illégale et le Conseil peut, après avoir donné au syndicat ou aux employés la possibilité de se faire entendre au sujet de cette demande, faire une telle déclaration et, à la demande de l'employeur, rendre une ordonnance pour

- a) enjoindre au syndicat de revenir sur sa décision de déclarer ou d'autoriser une grève, et d'en informer sans délai les employés concernés;
- b) interdire à tout employé de participer à la grève;
- c) ordonner à tout employé qui participe à la grève d'accomplir ses fonctions; et
- d) sommer les dirigeants ou représentants d'un syndicat de porter sans délai à la connaissance de ceux de leurs membres que cela peut viser les interdictions ou les ordres établis en vertu des alinéas b) ou c).

183.1 (1) Les ordonnances établies en vertu des articles 182 ou 183

<sup>50</sup> a) doivent renfermer les dispositions que, eu égard aux circonstances, le Conseil juge indiquées; Précité, note 16.

<sup>51</sup> Précitée, note 14, 430.

2014-021-002

PAGE : 17

travail et, aussi, prévenir leur répétition par l'établissement de relations ordonnées entre les parties. Cette définition des remèdes lui appartient. Elle ne relève pas des tribunaux supérieurs. »<sup>52</sup>

[68] Mais la Cour suprême du Canada ne l'entendit pas de cette oreille et déclara ce moyen mal fondé :

« Si aucune des dispositions particulières invoquées par le Conseil n'a, séparément, l'effet de lui conférer le pouvoir qu'il a exercé, je ne vois pas comment l'addition de ces dispositions pourrait produire ce résultat. Or il me paraît certain qu'aucune d'entre elles n'a la portée que lui attribue le Conseil et qui donnerait un fondement juridictionnel au paragraphe 4 de son ordonnance. »<sup>53</sup>

[69] Cette cour ajouta que le CCRT « ne peut pas, relativement à des grèves illégales, rendre des ordonnances autres que celles prévues à cet article, quelque utiles qu'elles puissent être ou lui paraître »<sup>54</sup>. La Cour suprême interpréta ensuite le contenu de l'article 121 du Code canadien du travail, précité. Cette disposition s'apparente à l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, mais également à l'article 43 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*. Ce dernier confère à l'Autorité le pouvoir de prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de cette loi.

[70] La cour indiqua alors :

« Quant à l'art. 121 du Code, les termes lâches dans lesquels il est rédigé n'en facilitent pas l'interprétation. Cependant, si libérale que cette interprétation doive être, elle ne saurait l'être, comme le juge Pratte le note à juste titre, au point de rendre inutiles les autres dispositions du Code, dont l'art. 183 et l'al. 183.1(1)a), qui précisent les pouvoirs du Conseil. Or tel serait le résultat de la prétention des procureurs du Conseil. Cette prétention, en rendant inutiles les autres dispositions qui précisent les pouvoirs du Conseil, non seulement pêche-t-elle contre les principes d'interprétation mais encore élimine-t-elle du même coup les limitations inhérentes à ces précisions et contredit-elle la volonté du législateur qui les a prescrites. »<sup>55</sup>

[71] La Cour suprême a reconnu qu'à cet égard, le Syndicat des employés de Radio-Canada décrivait avec exactitude les conséquences extrêmes de l'interprétation proposée par le CCRT :

« ... retenir la thèse avancée par les procureurs du Conseil dans leur mémoire quant aux pouvoirs que confère au Conseil l'article 121 du Code canadien du travail en relation avec le préambule de la partie V dudit Code, équivaldrait à reconnaître tous les pouvoirs et toutes les

<sup>52</sup> *Id.*, 431.

<sup>53</sup> *Ibid.*

<sup>54</sup> *Ibid.*

<sup>55</sup> *Id.*, 432.

2014-021-002

PAGE : 18

compétences au Conseil dans le domaine des relations de travail au Canada (à l'exclusion de ceux spécifiquement confiés à d'autres organismes ou instances), même ceux que le législateur ne lui a pas confiés et à rendre ledit préambule attributif de compétence et de juridiction. »<sup>56</sup>

[72] Cela a amené la Cour suprême à conclure que « *Le législateur a voulu que les pouvoirs du Conseil soient étendus. Il n'a pas voulu qu'ils soient pratiquement illimités* »<sup>57</sup>. Puisque les pouvoirs du CCRT étaient précisés de façon exhaustive dans le code, sa compétence en matière de grève illégale était épuisée. La Cour suprême a ainsi déterminé la signification de l'article 121 du *Code canadien du travail* :

« Il est bien possible que l'art. 121 ne vise que les pouvoirs nécessaires à l'exécution des tâches que le Code attribue expressément au Conseil, comme l'écrit le juge Pratte. Je pense néanmoins que même s'il vise des pouvoirs autonomes ou principaux, comme celui de décréter le renvoi à l'arbitrage, et non seulement incidents ou accessoires, il ne peut s'agir de pouvoirs autonomes destinés à redresser des situations que le Code a prévues ailleurs, pour lesquelles il a prescrit des pouvoirs spécifiques, comme c'est le cas pour les grèves illégales. »<sup>58</sup>

[73] On se rappelle que le CCRT avait ordonné au syndicat et à la société en question de soumettre le problème du temps supplémentaire à l'arbitrage. La Cour suprême a déterminé que ce pouvoir était de nature tout à fait exceptionnelle<sup>59</sup> et que le conseil exerçait un pouvoir que la loi ne lui accordait pas, et que, ce faisant :

« Par [...] son ordonnance, le Conseil s'ingère dans la procédure des griefs, prive les parties de la liberté relative que leur laisse la convention collective, et, *pro tanto*, modifie illégalement celle-ci. »<sup>60</sup>

[74] La Cour suprême a conclu ainsi à ce chapitre :

« L'erreur essentielle commise par le Conseil dans cette affaire et qui se manifeste dans les passages plus haut cités de son mémoire, a consisté à tenir qu'il possède, grâce à l'art. 121 ou à d'autres dispositions, une compétence identique en matière de grèves illégales, de pratiques déloyales et de changements technologiques. C'est là ré-écrire le Code, en rendre inutiles un grand nombre de dispositions et augmenter les pouvoirs qu'il confère au Conseil. »<sup>61</sup>

---

<sup>56</sup> *Ibid.*

<sup>57</sup> *Ibid.*

<sup>58</sup> *Ibid.*

<sup>59</sup> *Id.*, 433.

<sup>60</sup> *Ibid.*

<sup>61</sup> *Id.*, 435.

2014-021-002

PAGE : 19

[75] Revenant maintenant à la décision de la Cour du Québec dans le dossier *Regroupement des marchands actionnaires*<sup>62</sup>, on constate que le juge, après avoir révisé la décision de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt de la CCRT, a estimé qu'il fallait appliquer ce raisonnement à l'affaire qui était devant lui. Il a déclaré que l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* « ne peut être traité comme attributif de compétence ou de juridiction comme le fait si facilement le procureur de l'intimé »<sup>63</sup>. C'est pourquoi la cour a déterminé que le Bureau n'avait aucune assise juridique lui permettant d'agir comme il l'avait fait, cassant et annulant sa décision.

[76] Le Bureau rappelle qu'il a lui-même eu l'occasion de traiter un cas semblable. Dans une demande adressée par l'Autorité, cette dernière requérait le Bureau de prononcer une ordonnance de blocage en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*<sup>64</sup>, à l'encontre d'un cabinet d'assurances; on craignait que ce dernier ne liquide ses comptes bancaires, dans le cadre de l'émission de faux contrats d'assurances<sup>65</sup>.

[77] Mais à cette époque, cette loi ne contenait pas de disposition permettant au Bureau de prononcer une ordonnance de blocage. Toutefois, l'Autorité avait soumis que le tribunal avait le pouvoir de la prononcer en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, la protection du public le nécessitant<sup>66</sup>. Mais le Bureau, s'appuyant sur le raisonnement de la cour dans la décision relative au *Regroupement des marchands actionnaires*, décortiquée plus haut, a rappelé qu'à l'image de ce que disait déjà un auteur, une disposition comme l'article 94 « est une compétence accessoire d'un organisme nécessaire à la réalisation des objets de la loi »<sup>67</sup>.

[78] Le Bureau refusa également, et pour les mêmes raisons, d'ordonner aux intimés de cesser d'agir dans des disciplines d'assurance, la loi ne lui conférant pas ce pouvoir<sup>68</sup>. Le Bureau s'en tint à prononcer une décision en vertu des pouvoirs qui lui étaient expressément conférés par la loi, ainsi qu'en vertu des pouvoirs ancillaires à sa décision<sup>69</sup>.

[79] Dans un autre ordre d'idées, les procureurs de l'Autorité ont plaidé que les buts et les objectifs de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* étaient différents de ceux des autres lois administrées par cet organisme. Jurisprudence de la Cour suprême à l'appui<sup>70</sup>, ils déclarent que cette loi, adoptée pour lutter contre l'évasion fiscale et faciliter la lutte au crime organisé, devrait être considérée comme une loi d'ordre public de direction plutôt que de protection. Le tribunal remarque surtout qu'en fait, la distinction à laquelle ils font référence est,

---

<sup>62</sup> Précitée, note 12.

<sup>63</sup> *Id.*, par. 72.

<sup>64</sup> RLRQ, c. D-9.2.

<sup>65</sup> *Autorité des marchés financiers c. Hallé*, 2011 QCBDR 67.

<sup>66</sup> *Id.*, par. 24.

<sup>67</sup> *Id.*, par. 26; le souligné est celui du Bureau.

<sup>68</sup> *Id.*, par. 27.

<sup>69</sup> *Id.*, par. 33.

<sup>70</sup> *Isidore Garon Ltée c. Tremblay*, précitée, note 24.

2014-021-002

PAGE : 20

selon la Cour suprême, « *parfois tenue* »<sup>71</sup>. En fait cette dernière, citant l'ouvrage de Jean Louis Baudouin intitulé *Les obligations*<sup>72</sup>, conclut que :

« Mais comme le précisent Baudouin et Jobin dans leur traité sur *Les obligations* :

. . . ces notions d'ordre public de direction et d'ordre public de protection sont parfois difficiles à séparer clairement l'une de l'autre, puisqu'à travers la protection de l'individu, la loi peut vouloir aussi, parfois, régir un ensemble de rapports sociaux ou économiques. [par. 147] »<sup>73</sup>

[80] Les procureurs de l'Autorité ont également énuméré dans leurs notes et autorités un certain nombre de décisions dans lesquelles le Bureau a utilisé l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>74</sup> pour prononcer des ordonnances, ce que la loi ne lui permettait pas de faire de façon expresse. Mais le tribunal remarque que ces divers précédents lui ont surtout permis, en vertu de cette disposition, d'adopter des mesures ancillaires aux décisions prononcées en vertu de ses pouvoirs principaux, afin d'aménager une transition par rapport aux effets qu'elles avaient.

[81] Cela est semblable à ce que le Bureau avait déterminé dans la décision *Jérôme Hallé*<sup>75</sup>, où, à la suite de la radiation de l'inscription d'un cabinet, il a également ordonné au dirigeant de ce cabinet de céder ses dossiers à l'Autorité et a permis à cette dernière d'en prendre possession<sup>76</sup>. Même si ce pouvoir n'était pas expressément accordé au Bureau, il permettait à ce dernier de gérer les effets de sa décision dans ce dossier, à l'effet suivant :

[33] Le pouvoir qu'exerce ainsi le Bureau en vertu de cette disposition est ancillaire à sa décision de radier ce cabinet et en accord avec l'esprit de la loi qui prescrit que l'Autorité peut d'une manière ou d'une autre prendre possession de tels documents dans l'exécution de sa mission. Le Bureau estime que cela est en accord avec les principes qui ont été développés par la jurisprudence. »<sup>77</sup>

[référence omise]

#### LES COMMENTAIRES

[82] Dans le présent dossier, les intimés ont par requête demandé au Bureau de rejeter la demande que l'Autorité lui a adressée, au motif qu'il ne possède pas la juridiction pour exécuter la mesure requise. Ils demandent également que le tribunal n'autorise pas l'Autorité à amender

<sup>71</sup> *Id.*, 89.

<sup>72</sup> Jean-Louis BAUDOUIN, et Pierre-Gabriel JOBIN, *Les obligations*, 6<sup>e</sup> éd., Cowansville, Qué., Yvon Blais, 2005, par. 147.

<sup>73</sup> Précitée, note 24, 89, par. 156.

<sup>74</sup> RLRQ, C. A-32.2.

<sup>75</sup> Précitée, note 63.

<sup>76</sup> *Id.*, par. 36.

<sup>77</sup> *Id.*, par. 33.



2014-021-002

PAGE : 21

sa demande mais qu'il rejette cette dernière intégralement, au motif qu'elle était originellement nulle et qu'il n'est plus possible de la corriger pour pouvoir procéder devant le tribunal.

[83] L'Autorité demande au contraire que le Bureau accueille la requête d'amendement de sa demande originale et qu'il refuse la requête en irrecevabilité des intimés. L'Autorité a plaidé qu'elle peut conformément aux règles de procédure du Bureau amender sa demande en tout temps avant l'audience, ce qu'elle a fait. Elle plaide également que le Bureau possède un pouvoir inhérent de prononcer la décision demandée, en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

[84] Mais l'étude de la jurisprudence effectuée plus haut dans le présent dossier permet au tribunal de constater d'abord que l'Autorité demande au Bureau d'adopter une mesure propre à assurer le respect de la loi, en exerçant à la place de celle-ci le pouvoir qui lui est conféré en vertu de l'article 43 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*, à savoir adopter une mesure propre à assurer le respect des dispositions de cette même loi.

[85] Le procureur de l'Autorité a plaidé que le Bureau pouvait utiliser des pouvoirs principaux et autonomes pour corriger une situation et qu'il n'est limité de le faire que si la loi prévoit un remède spécifique à celle-ci. En d'autres mots, l'Autorité invite le Bureau à exercer un pouvoir général d'intervention en vertu de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* et de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, puisqu'il n'est pas limité d'agir par une disposition précise de cette loi.

[86] Mais le Bureau envisage les choses d'un autre œil; c'est plutôt le contraire qui devrait arriver. Il appartient au tribunal d'exercer les pouvoirs qui lui sont confiés dans la loi de façon spécifique, l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* lui permettant d'exercer un pouvoir connexe et ancillaire à ces pouvoirs, sans plus. Contrairement à ce que déclare le procureur de cet organisme, les pouvoirs du Bureau sont liés et limités par la loi.

[87] Le Bureau ne peut « adapter » ses ordonnances à des situations précises, si la loi ne lui donne pas le pouvoir de le faire. Il n'appartient pas au Bureau de s'autoconférer des pouvoirs mais bien d'exercer ceux que la loi lui confie expressément. Comme l'a dit un auteur<sup>78</sup>, le Bureau peut être doté par la loi d'une compétence accessoire, comme un pouvoir nécessaire à la réalisation des objets de la loi. Mais cela ne confère pas à un organisme administratif une juridiction inhérente<sup>79</sup>, au contraire de ce que croit l'Autorité.

[88] L'Autorité a dans ses notes, fait référence à l'article 46 du *Code de procédure civile*<sup>80</sup> qui confère aux tribunaux et aux juges les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

<sup>78</sup> Yves OUELLETTE, *Les tribunaux administratifs au Canada, Procédure et preuve*, Montréal, Éditions Thémis, 1997; cité dans *Agence nationale d'encadrement du secteur financier c. Regroupement des marchands actionnaires inc.*, précitée, note 12, par. 65.

<sup>79</sup> Voir également *Ordre des psychologues du Québec c. Bérubé*, [2001] QCTP 86, au par. 11 : Il est en effet admis tant en doctrine qu'en jurisprudence que les tribunaux administratifs ne disposent pas des pouvoirs inhérents des tribunaux de droit commun et qu'ils ne possèdent que les pouvoirs qui leur sont expressément conférés par la loi qui les constitue.

<sup>80</sup> Précité, note 26.

2014-021-002

PAGE : 22

Mais ce code n'est pas applicable en droit administratif et le Bureau n'est pas une telle cour de justice; il n'en a pas les pouvoirs inhérents.

[89] L'Autorité a cité deux arrêts de jurisprudence pour plaider les pouvoirs inhérents du Bureau; l'un de la Cour suprême du Canada, et l'autre de la Cour d'appel du Québec. Pour l'Autorité, selon l'arrêt *Bell Canada*<sup>81</sup> de la Cour suprême, le tribunal ne devait pas réprimer l'intention du législateur si un pouvoir n'avait pas été prévu expressément. Mais en fait, dans cette affaire, la cour a surtout constaté que l'article 340 (5°) de la *Loi sur les chemins de fer*<sup>82</sup> fournissait un fondement légal suffisant à un organisme pour lui permettre d'accorder un crédit forfaitaire aux abonnés de Bell<sup>83</sup>. Cette cour n'a pas évoqué les pouvoirs inhérents de cet organisme.

[90] Le second arrêt cité à cet égard est *L'Heureux (syndic de)*<sup>84</sup>; la Cour d'appel du Québec y a constaté que le registraire des faillites avait, comme tribunal, le pouvoir de réduire les honoraires abusifs d'un syndic de faillite. La lecture combinée des articles 39 (5°) et 192 i)<sup>85</sup> de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*<sup>86</sup> lui conférait, selon la Cour d'appel, le pouvoir d'agir « pour permettre de donner tout son effet à la loi et à la volonté du législateur »<sup>87</sup>, le tout devant pourtant « être exercé avec beaucoup de modération et de circonspection et uniquement pour des motifs sérieux »<sup>88</sup>.

[91] La Cour d'appel n'a pas invoqué ici le pouvoir inhérent du registraire pour agir mais elle a plutôt identifié des dispositions spécifiques de la loi pour lui permettre d'intervenir au nom « de l'image même de l'administration de la faillite et de la confiance que le public doit mettre dans l'administration de la loi et dans des officiers de justice comme le syndic »<sup>89</sup>. Le Bureau ne retient pas ici l'interprétation que l'Autorité fait de ces deux arrêts.

[92] Dans le cas présent, le Bureau n'entend pas repousser les limites de ses attributions et se comporter comme une cour de justice. Retenant l'interprétation libérale des procureurs du CCRT qu'on retrouve dans la décision de la Cour suprême étudiée plus haut, le procureur de l'Autorité invite le Bureau d'adopter les ordonnances à rendre de cette façon. Mais la prétention de l'Autorité risque de rendre inutiles les autres dispositions qui précisent les pouvoirs du Bureau dans la *Loi sur les entreprises de services monétaires*.

<sup>81</sup> Précitée, note 27.

<sup>82</sup> L.R.C. (1985) chap. R-3, art. 340 (5°) En toute matière non expressément prévue par le présent article, la Commission peut prendre des ordonnances au sujet de tout ce qui a trait au trafic, aux taxes et aux tarifs, ou à l'un d'eux.

<sup>83</sup> Précitée, note 27, 1762.

<sup>84</sup> Précitée, note 28.

<sup>85</sup> L.R.C. 1985, chap. B-3, art. 192. (1) Les registraires des divers tribunaux possèdent les pouvoirs et la juridiction, sans restriction des pouvoirs que confèrent autrement la présente loi ou les Règles générales :

i) de taxer ou de fixer les frais, et d'approuver les comptes;

<sup>86</sup> *Id.*, art. 39. (5). À la demande du syndic, d'un créancier ou du débiteur, et après avis aux parties que peut ordonner le tribunal, ce dernier peut rendre une ordonnance augmentant ou réduisant la rémunération.

<sup>87</sup> Précitée, note 28, 10.

<sup>88</sup> *Id.*, 11.

<sup>89</sup> *Ibid.*

2014-021-002

PAGE : 23

[93] Cela amènerait ce dernier à s'approprier toutes les compétences dans le domaine de telles entreprises. Mais si on retient le raisonnement de la Cour suprême dans l'arrêt *Syndicat des employés de production du Québec et de l'Acadie*, déjà cité<sup>90</sup>, l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>91</sup> ne vise que l'exécution des tâches que la *Loi sur les entreprises de services monétaires*<sup>92</sup> attribue expressément au Bureau. Ce dernier ne peut exercer un pouvoir autonome alors que la loi lui prescrit des pouvoirs spécifiques. Le Bureau ne peut réécrire cette loi.

[94] Et rappelons-nous que dans la décision *Regroupement des marchands actionnaires inc.*<sup>93</sup> l'honorable juge Michel Lassonde de la Cour du Québec a souligné que l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* n'est pas attributif de compétence mais n'est que l'expression d'une compétence accessoire et ancillaire. Et puis, l'Autorité n'a-t-elle pas le pouvoir de demander à la Cour supérieure de prononcer une injonction, en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les entreprises de services* ?

[95] Ce remède permettrait à cette cour d'interdire aux personnes qui y sont précisées d'agir en contravention des dispositions de cette loi, ce que recherche l'Autorité dans le présent dossier. Et le Bureau n'entend pas marcher sur les brisées de la Cour supérieure à cet égard.

[96] Le procureur de l'Autorité a cependant plaidé que les pouvoirs réglementaires du Bureau ne sont pas prévus à la loi pour ne pas le limiter, ni le lier. Sinon, ajoute-t-il, le tribunal devrait s'en tenir qu'aux situations prévues par le législateur et ne pas adapter ses ordonnances à des situations précises. Le Bureau ne serait donc pas limité dans les ordonnances qu'il rend. Pourtant, le Bureau note que ce même législateur lui a, dans la *Loi sur les entreprises de services monétaires*, confié des devoirs précis, tels qu'ils sont énumérés ci-après :

- suspendre ou révoquer le permis d'une entreprise de services monétaires<sup>94</sup>;
- imposer une pénalité administrative à une entreprise de services monétaires<sup>95</sup>;
- prononcer une ordonnance de blocage<sup>96</sup>;

<sup>90</sup> Précité, note 14.

<sup>91</sup> Précitée, note 9.

<sup>92</sup> Précitée, note 1.

<sup>93</sup> Précité, note 12.

<sup>94</sup> *Loi sur les entreprises de services monétaires*, précitée, note 1, art. 17, 2<sup>e</sup> al. Pour tout autre motif prévu à la présente loi, l'Autorité demande au Bureau de décision et de révision institué par l'article 92 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (chapitre A-33.2) de suspendre ou de révoquer le permis d'une entreprise de services monétaires. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer à cette entreprise une pénalité administrative pour un montant qui ne peut excéder 200 000 \$ pour chaque contravention.

<sup>95</sup> *Ibid.*

<sup>96</sup> *Id.*, art. 50. L'Autorité peut, en vue ou au cours d'une enquête, demander au Bureau de décision et de révision:

1° qu'il ordonne à toute personne ou entité de ne pas se départir des sommes d'argent, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

2° qu'il ordonne à la personne ou entité de ne pas retirer des sommes d'argent, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

2014-021-002

PAGE : 24

- imposer le remboursement des frais d'inspection ou d'enquête<sup>97</sup>; et
- interdire à une personne d'agir comme administrateur ou dirigeant d'une entreprise de services monétaires<sup>98</sup>.

[97] Il appert donc que le Bureau n'évolue pas dans un vide juridique qu'il pourrait interpréter à sa guise pour se conférer des pouvoirs. Bien au contraire, le législateur lui a confié des pouvoirs peu nombreux mais bien précis; ils balisent le rayon d'action du tribunal et l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* n'est qu'un pouvoir accessoire et ancillaire à cette compétence, sans plus. Dans ces circonstances, le Bureau est amené à accueillir la requête des intimés et à rejeter la demande de l'Autorité en ce qu'elle a trait au pouvoir du Bureau d'interdire à ces personnes d'exercer toutes activités comme entreprise de services monétaires.

[98] Ceci étant dit, les requérants ont aussi demandé au Bureau de rejeter la demande de l'Autorité, malgré l'amendement que cette dernière a présenté. Pour eux, la demande originale contient une conclusion erronée et illégale, étant sans fondement; cela devrait entraîner son rejet, malgré l'amendement soumis. Or, le Bureau constate que l'Autorité a déposé sa demande amendée auprès du Bureau 17 jours avant que l'audience dans le présent dossier ne procède et avant que les requérants n'adressent leur requête en irrecevabilité au Bureau.

[99] Les règles de procédure du Bureau permettent que puisse être amendée en tout temps une demande, y compris ses conclusions<sup>99</sup>. L'Autorité a exercé ce droit dans les délais requis et le Bureau n'a donc pas de raison de lui en contester l'exercice. Par cet ajout, l'Autorité demande au Bureau de prononcer une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de dirigeant ou d'administrateur à l'encontre de Carmelina Salvatore Gutta, Francesco Gutta, Carmelo Gutta et Giancarlo Gutta, le tout en vertu de l'article 57 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*<sup>100</sup>.

[100] Ce pouvoir précis étant expressément conféré au Bureau par le législateur, le tribunal n'a d'autre choix que de considérer que la conclusion de la demande de l'Autorité est à cet égard légitime. Elle a été soumise dans les délais requis et il n'a pas de motif de la casser. L'amendement demandé est balisé, il ne porte pas préjudice aux intimés, il ne change pas la demande pour qu'elle soit complètement nouvelle et ses conclusions sont fondées sur les mêmes faits. Et les intimés ont eu le temps d'en prendre connaissance. L'audience quant à la demande de l'Autorité en vertu de l'article 57 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* pourra donc procéder.

---

Cette ordonnance prend effet à compter du moment où la personne ou entité intéressée en est avisée, pour une période de 120 jours renouvelable.

<sup>97</sup> *Id.*, art. 56. Le Bureau de décision et de révision peut imposer à une personne ou entité visée par une ordonnance, outre une mesure qui y est prévue, de rembourser à l'Autorité les frais d'inspection ou les frais reliés à l'enquête ayant permis d'établir la preuve des faits démontrant le non-respect de la disposition en cause, selon le tarif établi par règlement.

<sup>98</sup> *Id.*, art. 57. Le Bureau de décision et de révision peut interdire à une personne d'agir comme administrateur ou dirigeant d'une entreprise de services monétaires pour les motifs prévus à l'article 329 du Code civil ou lorsqu'elle fait l'objet d'une sanction en vertu de la présente loi.

<sup>99</sup> Précité, note 4.

<sup>100</sup> Précité, note 1.

2014-021-002

PAGE : 25

**LA DÉCISION**

[101] Le Bureau, après avoir pris connaissance de la requête en irrecevabilité des intimés, entendu les arguments des parties au litige et pris connaissance des notes et autorités qu'elles lui ont soumises, ainsi que de la réplique des intimés, rend la décision suivante pour les motifs évoqués tout au long de la présente décision, en vertu de l'article 57 de *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*<sup>101</sup>.

**PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :**

**ACCUEILLE** en partie la requête en irrecevabilité de la société 9207-7833 Québec inc., de Carmelina Salvatore Gutta, de Francesco Gutta, de Carmelo Gutta et de Giancarlo Gutta, requérants en l'instance;

**REJETTE** la demande de l'Autorité des marchés financiers, intimée en l'instance, à l'effet de prononcer une interdiction à l'encontre des susdits requérants d'exercer toute activité, directement ou indirectement, en vue d'exploiter une entreprise de services monétaires, qui a été introduite en vertu de l'article 43 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*<sup>102</sup> et de l'article 94 de *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;

**REJETTE** la requête des requérants à l'effet de s'opposer à la demande amendée de l'Autorité à l'effet d'interdire à Carmelina Salvatore Gutta, Francesco Gutta, Carmelo Gutta et Giancarlo Gutta d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant d'une entreprise de services monétaires, qui a été introduite en vertu de l'article 57 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*;

**ACCUEILLE** la demande d'amendement de l'Autorité des marchés financiers;

[102] Le tribunal convoquera les parties au présent dossier à une audience *pro forma* devant la chambre de pratique du Bureau, afin de fixer une date pour procéder sur le fond de la demande de l'Autorité.

Fait à Montréal, le 13 mars 2015.

(S) Claude St Pierre

**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

<sup>101</sup> *Ibid.*

<sup>102</sup> Précitée note 1.

2014-021-002

PAGE : 26

---

**MOTIFS DE M<sup>E</sup> JEAN-PIERRE CRISTEL, VICE-PRÉSIDENT**

---

[103] Le vice-président soussigné a pris connaissance des motifs de M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président qui a présidé la formation lors de l'audience, et en arrive aux mêmes conclusions pour les raisons suivantes.

[104] Bien que le texte des conclusions de la demande amendée présentée par l'Autorité ne le mentionne pas, son procureur a indiqué - lors de l'audience et dans ses notes et autorités subséquentes - que la demande « d'interdire à Carmelina Salvatore Gutta, Francesco Gutta, Carmelo Gutta et Giancarlo Gutta d'agir comme administrateur ou dirigeant d'une entreprise de services monétaires pour une période de cinq (5) ans » était notamment formulée en vertu de l'article 57 de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*<sup>1</sup> (« LESM »).

[105] Le procureur de l'Autorité a affirmé que cet amendement - qui consiste en une nouvelle conclusion recherchée - est fondé sur les mêmes faits que ceux exposés dans la demande initiale de l'Autorité. Il a rappelé que la demande amendée de l'Autorité a été signifiée aux intimés 17 jours avant l'audience, soit avant que les requérants-intimés n'adressent leur requête en irrecevabilité au Bureau.

[106] Compte tenu de l'article 37 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision* (« règles de procédures du Bureau »)<sup>2</sup>, des faits exposés au paragraphe précédent et du libellé de l'article 57 de la LESM - lequel attribue spécifiquement au Bureau le pouvoir d'interdire à une personne d'agir comme administrateur ou dirigeant d'une entreprise de services monétaires - le soussigné rejette la requête des intimés quant à son effet sur cette conclusion recherchée par la demande amendée de l'Autorité.

[107] Par ailleurs, le soussigné considère utile - pour la suite de la présente affaire - de rappeler que l'article 57 de la LESM se lit intégralement comme suit :

« 57. Le Bureau de décision et de révision peut interdire à une personne d'agir comme administrateur ou dirigeant d'une entreprise de services monétaires pour les motifs prévus à l'article 329 du Code civil ou lorsqu'elle fait l'objet d'une sanction en vertu de la présente loi.

L'interdiction imposée par le Bureau de décision et de révision ne peut excéder cinq ans.

Le Bureau de décision et de révision peut, à la demande de la personne concernée, lever l'interdiction aux conditions qu'il juge appropriées. »

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. E-12.000001

<sup>2</sup> *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. A-33.2, r.1

2014-021-002

PAGE : 27

[108]Le soussigné considère aussi utile de rappeler que l'article 329 du Code civil du Québec<sup>3</sup> se lit comme suit :

« **329.** Le tribunal peut, à la demande de tout intéressé, interdire l'exercice de la fonction d'administrateur d'une personne morale à toute personne trouvée coupable d'un acte criminel comportant fraude ou malhonnêteté, dans une matière reliée aux personnes morales, ainsi qu'à toute personne qui, de façon répétée, enfreint les lois relatives aux personnes morales ou manque à ses obligations d'administrateur. »

[109]Pour ce qui a trait à l'autre volet de la requête en irrecevabilité présentée par les intimés, le soussigné rappelle que l'article 43 de la LESM édicte que :

« **43.** L'Autorité peut d'office ou sur demande d'un intéressé, prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la présente loi.

L'Autorité peut notamment exiger le remplacement du répondant de l'entreprise de services monétaires ou exiger la modification de tout document établi par la présente loi. »

[Soulignements ajoutés]

[110]Or, tant dans les conclusions de sa demande initiale que dans celles de sa demande amendée, l'Autorité « demande au Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 43 de la LESM » d'interdire aux intimés toute activité, directement ou indirectement, en vue d'exploiter une entreprise de services monétaires, tel que défini à l'article 1 de cette loi, notamment pour ce qui a trait au change de devises.

[111]Compte tenu du libellé de l'article 43 de la LESM, le soussigné s'étonne que – tant dans les conclusions de sa requête initiale que dans celles de sa requête amendée – l'Autorité s'adresse au Bureau pour lui demander d'émettre l'interdiction susmentionnée alors que l'article 43 prévoit explicitement que: « L'Autorité peut d'office... prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la présente loi ».

[112]Ce n'est qu'une fois la requête en irrecevabilité présentée par le procureur des intimés, que celui de l'Autorité a plaidé lors de l'audience et dans ses notes subséquentes, qu'en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>4</sup>, l'Autorité pouvait demander au Bureau de « prendre toute mesure propre... à assurer le respect des dispositions de » la LESM.

[113]Les pouvoirs du Bureau reliés à cette disposition de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* ont fait l'objet d'une argumentation élaborée de la part des procureurs des parties et dans la décision de Me Claude St Pierre. Ceux-ci ont notamment fait référence à la jurisprudence et affirmé qu'elle contient certaines décisions ayant une incidence sur la portée de l'article 94.

<sup>3</sup> C.c.Q.

<sup>4</sup> RLRQ, c. A-33.2.



2014-021-002

PAGE : 28

[114]Le législateur a confié au Bureau, dans le cadre de la LESM, certains pouvoirs spécifiques<sup>5</sup>. Par conséquent, le soussigné est d'avis qu'il est erroné de prétendre que l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* doit être interprété comme conférant au Bureau des pouvoirs tels qu'ils rendraient inutile l'existence même des articles de la LESM qui lui confèrent ces pouvoirs spécifiques.

[115]D'autre part, le Bureau n'est pas le seul organisme auquel le législateur a conféré des pouvoirs en vertu de la LESM. À cet égard, il convient de souligner que l'Autorité est investie par le législateur, au-delà de certains pouvoirs spécifiques, de vastes pouvoirs conférés par le premier paragraphe de l'article 43 de la LESM dont la rédaction est d'ailleurs fort similaire à celle du cœur même de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, i.e., « prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions » de la LESM. Ce partage délibéré des pouvoirs reliés à la LESM, qui a été effectué par le législateur, ne peut être ignoré lorsque vient le temps de déterminer d'une manière efficace la façon dont chacun exerce ses responsabilités à l'égard d'une affaire spécifique.

[116] Par conséquent, dans la présente affaire, au-delà de la sibylline question du balisement précis des pouvoirs reliés à la mise en œuvre de la LESM qui seraient conférés au Bureau par l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, se pose d'abord la question pratique, plus simple, de savoir pourquoi l'Autorité a demandé au Bureau de prendre une mesure que - de l'avis du soussigné - le législateur lui permet, *prima facie*, de prendre d'office en vertu de l'article 43 de la LESM.

[117] Ainsi, une décision dûment motivée d'interdire aux intimés toute activité, directement ou indirectement, en vue d'exploiter une entreprise de services monétaires, tel que défini à l'article 1 de la LESM, dont le change de devises, aurait dû - de l'avis du soussigné - d'abord être prise par l'Autorité elle-même en vertu du libellé de l'article 43 de la LESM.

[118]Une fois une telle décision prise, en cas de contravention, l'Autorité pourrait - d'une part - se prévaloir des dispositions pénales de l'article 66 (5<sup>e</sup>) de la LESM pour requérir l'imposition d'une amende. D'autre part, l'Autorité pourrait demander à un juge de la Cour supérieure, en vertu de l'article 41 de la LESM, une injonction visant à faire cesser immédiatement des activités qui contreviendraient à une décision qu'elle aurait prise en vertu de l'article 43 de la LESM.

[119]De surcroît, si l'Autorité le jugeait alors nécessaire, elle pourrait s'adresser au Bureau pour lui demander de prendre, dans l'intérêt public, d'autres mesures<sup>6</sup> qui seraient propres à assurer le respect d'un engagement pris en application de la LESM ou à assurer le respect des dispositions de cette loi et dont la nature spécifique serait en relative harmonie avec les décisions jurisprudentielles mentionnées au paragraphe 113 de la présente.

[120]Cette façon de procéder est, de l'avis du soussigné, davantage conforme à l'esprit et à la lettre de la LESM. En particulier, elle est beaucoup plus respectueuse de l'intention spécifique

<sup>5</sup> Articles 17 (deuxième alinéa), 50, 56 et 57 de la LESM.

<sup>6</sup> Que le soussigné n'estime pas opportun ni approprié de définir précisément dans le cadre de la présente décision.



2014-021-002

PAGE : 29

du législateur de confier directement à l'Autorité - par l'article 43 de la LESM - de vastes pouvoirs lui permettant d'agir elle-même rapidement dans le secteur stratégique des entreprises monétaires.

[121]L'utilisation d'une telle méthodologie écarte les conflits ou les chevauchements apparents de compétence entre l'Autorité et le Bureau dans le cadre de la mise en œuvre de la LESM et, en particulier, contourne de facto la byzantine question du balisement précis des pouvoirs conférés au Bureau par l'article 94 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et qui sont spécifiquement reliés à la mise en œuvre de la LESM.

[122]Pour ces motifs, le soussigné accueille en partie la requête des intimés et rejette celle de l'Autorité qui demande au Bureau d'interdire aux intimés d'exercer toute activité, directement ou indirectement, en vue d'exploiter une entreprise de services monétaires, telle que définie à l'article 1 de la LESM, dont le change de devises.

*(S) Jean-Pierre Cristel*

---

**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel, vice-président**

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-005  
DÉCISION N° : 2015-005-002  
DATE : Le 13 mars 2015

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>E</sup> LISE GIRARD**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**, 800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage, C.P. 246, tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Partie demanderesse

c.  
**ALAIN VÉRONNEAU**, [...], Sherbrooke, province de Québec, [...]  
Partie intimée

et  
**LORRAINE ST-MARTIN**, [...], Windsor (Québec) [...]

et  
**RENÉE FUGÈRE (aussi connue sous les noms de Marie-Renée Fugère et Renée Marie Fugère)**, [...], Sherbrooke (Québec) ...]

et  
**BANQUE NATIONALE DU CANADA**, 3075, boul. de Portland, Sherbrooke (Québec) J1L 2Y7

et  
**BANQUE ROYALE DU CANADA**, 2665, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1L 2G5

et  
**COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.**, ayant son siège au 1100, rue University, 7e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7

et  
**SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE**, 1155, rue Metcalfe, bureau 601, Montréal (Québec) H3B 2V9  
Parties mises en cause

---

**RÉVISION D'UNE DÉCISION**

[art. 93 et 115.14, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

---

M<sup>e</sup> Isabelle Bédard  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

2015-005-002

PAGE : 2

Date d'audience : 13 mars 2015

2015-005-002

PAGE : 3

---

**DÉCISION**

---

[1] CONSIDÉRANT QUE l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a, le 20 février 2015, saisi le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir les conclusions suivantes :

- Des ordonnances *ex parte* de blocage à l'encontre de l'intimé Alain Véronneau (l'« intimé ») et des mises en cause au présent dossier;
- Des ordonnances *ex parte* d'interdiction d'exercer, directement ou indirectement, l'activité de conseiller et d'exercer toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs, à l'encontre de l'intimé.

[2] CONSIDÉRANT QU'une audience *ex parte* s'est tenue le 25 février 2015 afin que l'Autorité puisse présenter sa demande.

[3] CONSIDÉRANT QUE le 25 février 2015<sup>1</sup>, le Bureau a accueilli la demande amendée de l'Autorité compte tenu de l'urgence en indiquant qu'il rendrait les motifs à l'appui de celle-ci dans les meilleurs délais.

[4] CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2015, l'Autorité a déposé au Bureau une demande de révision de la décision n° 2015-005-001 rendue le 25 février 2015<sup>2</sup> afin de:

- remplacer le nom de Financière Banque Nationale (« FBN ») par celui de Courtage Direct Banque Nationale inc. (« CDBN »);
- remplacer l'adresse 1155, rue Metcalfe, 4e étage, Montréal (Québec) H3B 4B9, par l'adresse 1100, rue University, 7e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7;
- modifier les ordonnances initialement rendues pour qu'elles visent l'entité CDBN. en remplacement de l'entité FBN, et ce, de la manière indiquée dans la demande de révision de l'Autorité.

[5] CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2015, l'Autorité a déposé au Bureau un avis de présentation d'une demande de révision en vertu de l'article 115.4 de la *Loi sur L'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>.

[6] CONSIDÉRANT QUE l'Autorité a signifié aux parties au présent dossier, ladite demande de révision, l'avis de présentation ainsi que les pièces au soutien de la demande, afin de les informer de la tenue d'une audience au fond le 13 mars 2015, à 14 h 00.

[7] CONSIDÉRANT QU'une audience s'est tenue au Bureau le 13 mars 2015, tel que convenu, en présence de la procureure de l'Autorité seulement.

[8] CONSIDÉRANT QUE l'Autorité a fait entendre un enquêteur qui a démontré les faits suivants au soutien de sa demande de révision :

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Véronneau et als.*, QCBDR Montréal, n°2015-005-001, 25 février 2015, M<sup>e</sup> Lise Girard.

<sup>2</sup> *Id.*

<sup>3</sup> RLRQ, c. A-33.2.

2015-005-002

PAGE : 4

- Le 26 février 2015, la décision n° 2015-005-001 était signifiée à la FBN<sup>4</sup>;
- Le 2 mars 2015, FNB informait l'Autorité par écrit que l'intimé Alain Véronneau ne possède pas de compte de courtage auprès de FNB<sup>5</sup>;
- L'enquêteur de l'Autorité ayant procédé à des vérifications après la réception de la lettre de FNB, conclut que le nom de l'entité FNB est erroné et que ce nom doit être remplacé par celui de CDBN<sup>6</sup>;
- L'adresse exacte de CDBN est le 1100, rue University, 7e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7.

[9] CONSIDÉRANT les représentations de la procureure de l'Autorité, qui a notamment souligné au Bureau que la demande de révision ne vise qu'à corriger le nom de l'entité légale, le numéro du compte de courtage étant correctement identifié à la décision initiale;

#### DISPOSITIF

**POUR CES MOTIFS**, le Bureau décision et de révision, en vertu des articles 93 et 115.14 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

**ACUEILLE** la demande de révision de l'Autorité des marchés financiers;

**RÉVISE** la décision n° 2015-005-001 rendue le 25 février 2015 pour y remplacer le nom de Financière Banque Nationale par celui de Courtage Direct Banque Nationale inc.;

**RÉVISE** la décision n° 2015-005-001 rendue le 25 février 2015 pour y remplacer l'adresse 1155, rue Metcalfe, 4e étage, Montréal (Québec) H3B 4B9, par l'adresse 1100, rue University, 7e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7;

**RÉVISE** la décision n° 2015-005-001 rendue le 25 février 2015 pour y retirer la mise en cause Financière Banque Nationale du 1155, rue Metcalfe, 4e étage, Montréal (Québec) H3B 4B9;

**ORDONNE** la mise en cause de Courtage Direct Banque Nationale inc., ayant son siège au 1100, rue University, 7e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7, au présent dossier;

**RÉVISE** les ordonnances rendues dans la décision n° 2015-005-001 rendue le 25 février 2015 pour qu'elles se lisent dorénavant comme suit :

#### ORDONNANCES D'INTERDICTION

**INTERDIT** à Alain Véronneau d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs ;

**INTERDIT** à Alain Véronneau d'exercer, directement ou indirectement, l'activité de conseiller ;

#### ORDONNANCES DE BLOCAGE

**ORDONNE** à Alain Véronneau de ne pas se départir de la copropriété située au 920, rue Émile-Zola à Sherbrooke, Condo 302, ville de Sherbrooke, province de Québec, J1L 0C6, et comprenant :

<sup>4</sup> Voir à cet effet la copie du procès-verbal de signification, pièce R-1.

<sup>5</sup> Voir à cet effet la copie de la lettre de la FNB, pièce R-2.

<sup>6</sup> Voir à cet effet la copie du courriel de l'enquêteur, pièce R-3.

2015-005-002

PAGE : 5

1. la partie privative d'habitation connue et désignée comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQ MILLE CENT VINGT-NEUF (4 605 129), Cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke ;
2. la quote-part afférente à cette partie privative ci-dessus décrite, connue et désignée comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQ MILLE CENT VINGT-SIX (4 605 126), Cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke ;
3. L'usage exclusif à deux (2) espaces de stationnement extérieur ;

**ORDONNE** à Alain Véronneau de ne pas autrement aliéner la copropriété désignée précédemment en la grevant d'une hypothèque, en l'imposant d'une charge, en démembrement son droit de propriété ou autre ;

**ORDONNE** à Alain Véronneau et à Lorraine St-Martin de ne pas se départir de l'immeuble situé au 78, rue Saint-Antoine, ville de Windsor, province de Québec, J1S 1 R9, lequel est connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (3 676 218) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Richmond;

**ORDONNE** à Alain Véronneau et à Lorraine St-Martin de ne pas autre aliéner l'immeuble désigné précédemment en la grevant d'une hypothèque, en l'imposant d'une charge, en démembrement son droit de propriété ou autre ;

**ORDONNE** à Alain Véronneau de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession ou dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle, notamment :

1. les fonds détenus dans compte bancaire n 05121-006-0011500, détenu auprès de la Banque Nationale du Canada, à la succursale située au 3075, boul. de Portland, Sherbrooke (Québec) J1L 2Y7 ;
2. les fonds, les titres ou autres biens détenus dans le compte de courtage n 66GCFGA, détenu auprès de Courtage Direct Banque Nationale inc., ayant son siège au 1100, rue University, 7e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7 ;
3. les fonds détenus dans compte bancaire n 02927-001-46784757 est détenu auprès de la Banque Royale du Canada, à la succursale située au 2665, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1L 2G5 ;
4. les biens, meubles ou immeubles, non identifiés précédemment, mais dont il est en possession ou propriétaire;

**ORDONNE** à Alain Véronneau et Lorraine St-Martin de ne pas retirer, partiellement ou en totalité, la valeur de rachat du contrat n° AV-6958,133-0 relatif à une police d'assurance de type Vie entière conjointe, détenu par eux, auprès de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, située au 1155, rue Metcalfe, bureau 601, Montréal (Québec) H3B 2V9 ;

**ORDONNE** à Renée Fugère (aussi connue sous les noms de Marie-Renée Fugère et Renée Marie Fugère), en sa qualité de mandataire nommée par procuration, de ne faire aucune transaction dans le compte n 05121-006-0011500, détenu par Alain Véronneau, auprès de la Banque Nationale du Canada, à la succursale située au 3075, boul. de Portland, Sherbrooke (Québec) J1L 2Y7 ;

**ORDONNE** à la Banque Nationale du Canada, ayant une place d'affaires située au 3075, boul. de Portland, Sherbrooke (Québec) J1L 2Y7, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres

2015-005-002

PAGE : 6

biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain Véronneau, notamment dans le compte bancaire n° 05121-006-0011500 ;

**ORDONNE** à Courtage Direct Banque Nationale inc., ayant son siège au 1100, rue University, 7e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain Véronneau, notamment dans le compte de courtage n° 66GCFGA ;

**ORDONNE** à la Banque Royale du Canada, ayant une place d'affaires située au 2665, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1L 2G5, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain Véronneau, notamment dans le compte bancaire n° 02927-001-46784757 ;

**ORDONNE** Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, ayant une place d'affaires située au 1155, rue Metcalfe, bureau 601, Montréal (Québec) H3B 2V9 de ne pas verser, partiellement ou en totalité, la valeur de rachat du contrat n° AV-6958,133-0 relatif à une police d'assurance de type Vie entière conjointe, détenu par Alain Véronneau et Lorraine St-Martin.

La présente décision reproduit le dispositif de la décision initiale rendue le 25 février 2015<sup>7</sup> en tenant compte de la demande de révision de l'Autorité, telle qu'accueillie par le Bureau. Le Bureau rappelle que les motifs au soutien de sa décision prononcée le 25 février 2015 seront rendus dans les meilleurs délais.

La présente décision n'a pas pour effet de modifier l'entrée en vigueur des ordonnances de blocage initialement rendues le 25 février 2015. Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et du second alinéa de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, les ordonnances de blocage, telles que modifiées par la présente décision, entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le resteront pour une période de 120 jours. En l'espèce, ce délai court à compter de la décision rendue le 25 février 2015, à moins que les ordonnances de blocage ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Les autres conclusions entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le resteront jusqu'à ce qu'elles soient abrogées ou modifiées.

Fait à Montréal, le 13 mars 2015.

---

**M<sup>e</sup> Lise Girard, présidente**

---

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Véronneau et als.*, préc., note 1.

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-007

DÉCISION N° : 2009-007-025

DATE : Le 19 mars 2015

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**OVERSEA CHINESE FUND LIMITED PARTNERSHIP**

et

**WEIZHEN TANG AND ASSOCIATES INC.**

et

**WEIZHEN TANG CORPORATION**

et

**WEIZHEN TANG**

et

**INTERACTIVE BROKER**

Parties intimées

---

**PROLONGATION D'ORDONNANCES DE BLOCAGE ET DÉCISION POUR UN MODE SPÉCIAL DE  
SIGNIFICATION**

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (RLRQ, c. A-33.2) et art. 16, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. A-33.2, r. 1]

---

M<sup>e</sup> Julie Gameau  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)



2009-007-025

PAGE : 2

Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 6 mars 2015

2009-007-025

PAGE : 3

---

## DÉCISION

---

[1] Le 3 avril 2009, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance réciproque d'interdiction d'opérations sur valeurs et de refus du bénéfice de dispenses ainsi que des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés, le tout en vertu des articles 249, 264, 265, 318.2, 323.7<sup>1</sup> et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>, tels que ces articles étaient en vigueur à ce moment.

[2] À la suite de cette demande, le Bureau a, le 14 avril 2009, prononcé les ordonnances suivantes à l'encontre des intimés<sup>4</sup> :

- Il interdit à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs toute activité, directement, indirectement ou via Internet, en vue d'effectuer toute opération sur valeurs;
- Il refuse à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs, le bénéfice de toutes dispenses prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières* ou par règlement;
- Il ordonne à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs, et à toute personne ayant connaissance de la décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les mains d'Interactive Broker qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- Il ordonne à Interactive Broker de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour le compte de Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang;
- Il autorise la signification de la présente décision pour les intimés suivants : Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc, Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, par télécopieur ou par courriel adressé à l'avocat de ces derniers.

[3] L'ordonnance de blocage initiale a été prolongée à plusieurs reprises<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Cet article a été remplacé depuis par l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2.

<sup>2</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>3</sup> RLRQ, c. A-33.2

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Oversea Chinese Fund Limited Partnership*, 2009 QCBDRVM 27.

2009-007-025

PAGE : 4

[4] Le 12 février 2015, l'Autorité a transmis au Bureau un avis de présentation d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage, en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières, pro forma*, le 5 mars 2015 à la chambre de pratique du Bureau. Lors de cette audience, l'audience sur la demande de prolongation de l'Autorité a été fixée pour procéder le 6 mars 2015, au siège du Bureau.

#### L'AUDIENCE

[5] L'audience a eu lieu à la date prévue en présence de la procureure de l'Autorité. Bien qu'ils aient reçu signification de l'avis d'audience du Bureau, les intimés étaient absents et non représentés à l'audience. La procureure de l'Autorité a d'abord informé le Bureau de l'état actuel du dossier. Elle a ainsi rappelé que l'intimé Weizhen Tang était incarcéré depuis le 1<sup>er</sup> février 2013.

[6] Elle a ensuite mentionné que le 28 octobre 2014, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a prolongé l'ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations sur valeurs le visant, prononcée initialement en mars 2009, jusqu'au 30 avril 2015. De plus, les procédures administratives devant cet organisme ont été ajournées jusqu'au 27 avril 2015. Quant aux procédures criminelles, elle a indiqué que celles-ci suivent leur cours. Une audience concernant l'appel sur sentences et sur verdict doit avoir lieu 7 avril 2015.

[7] La procureure de l'Autorité a soumis au Bureau que les motifs initiaux ayant justifié l'émission d'ordonnances de blocage dans le présent dossier existent toujours et que l'enquête se poursuit à l'Autorité, afin de prêter assistance à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

[8] Elle a respectueusement soumis au Bureau qu'il est dans l'intérêt du public que les ordonnances de blocage émises soient renouvelées pour que les sommes recueillies illicitement auprès des épargnants demeurent bloquées afin d'empêcher qu'elles ne soient dilapidées. Elle a, par ailleurs, souligné au Bureau que les intimés n'étaient pas présents pour contester la demande de prolongation de l'Autorité.

[9] Pour ces raisons, la procureure de l'Autorité a demandé au Bureau de prolonger ces ordonnances de blocage pour une période de 120 jours. Enfin, compte tenu de l'incarcération actuelle de l'intimé Weizhen Tang, l'Autorité a aussi demandé, en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédures du Bureau de décision et de révision*<sup>6</sup>, que le Bureau autorise le mode spécial de signification suivant dans le présent dossier:

« **Autoriser** un mode spécial de signification de la présente décision soit en signifiant Weizhen Tang personnellement et à titre de dirigeant des sociétés Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen Tang and

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Oversea Chinese Fund Limited Partnership*, 2009 QCBDRVM 34, 2009 QCBDRVM 69, 2010 QCBDRVM 19, 2010 QCBDR 52, 2010 QCBDR 98, 2011 QCBDR 21, 2011 QCBDR 53, 2011 QCBDR 94, 2012 QCBDR 21, 2012 QCBDR 63, 2012 QCBDR 115, 2013 QCBDR 9, 2013 QCBDR 53, 2013 QCBDR 96, 2014 QCBDR 1, 2014 QCBDR 42, 2014 QCBDR 82, 2014 QCBDR 134.

<sup>6</sup> RLRQ, c. A-33.2, r.1.

2009-007-025

PAGE : 5

associates inc. et Weizhen Tang Corporation, par le biais d'un « Security intelligence officer » à son lieu d'incarcération. »

## L'ANALYSE

[10] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>7</sup>.

[11] De même, le Bureau peut émettre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête, afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>8</sup> pour elle.

[12] Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt, la garde ou le contrôle<sup>9</sup>. Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs initiaux ayant justifié l'émission de l'ordonnance de blocage ont cessé d'exister.

[13] Or, les intimés n'étaient pas présents pour démontrer que ces motifs avaient cessé d'exister. La procureure de l'Autorité a soumis que l'enquête de cet organisme se poursuit, notamment afin de prêter assistance à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Les procédures administratives sont toujours en cours en Ontario, bien qu'elles soient suspendues pour le moment.

[14] Le Bureau est prêt, au nom de l'intérêt public et de la protection des épargnants, à prolonger ces ordonnances de blocage dans le présent dossier, considérant que les motifs initiaux ayant justifié l'émission des ordonnances de blocage initiales existent toujours.

## LA DÉCISION

[15] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, telle qu'elle a été présentée au cours de l'audience du 6 mars 2015. Le Bureau souligne que malgré la signification de l'avis d'audience, les intimés n'étaient pas présents ou représentés à celle-ci et qu'ils ont, par conséquent, fait défaut d'établir que les motifs initiaux justifiant les ordonnances de blocage ont cessé d'exister.

**PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>10</sup> et de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>11</sup> et en

<sup>7</sup> Préc., note 2, art. 249 (1°).

<sup>8</sup> *Id.*, art. 249 (2°).

<sup>9</sup> *Id.*, art. 249 (3°).

<sup>10</sup> Préc., note 3.

<sup>11</sup> Préc., note 2.

2009-007-025

PAGE : 6

vertu de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*<sup>12</sup>.

**PROLONGE** les ordonnances de blocage émises dans sa décision n° 2009-007-001, qu'il a prononcées le 14 avril 2009<sup>13</sup>, telles qu'elles ont été renouvelées depuis<sup>14</sup>, et ce, de la manière suivante :

**ORDONNE** à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs, et à toute personne ayant connaissance de la décision du Bureau de décision et de révision de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'Interactive Broker qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

**ORDONNE** à Interactive Broker de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour le compte de Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang;

**AUTORISE** un mode spécial de signification de la présente décision, par la signification à Weizhen Tang personnellement, ainsi qu'à titre de dirigeant des sociétés Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen Tang and associates inc. et Weizhen Tang Corporation, par l'entremise d'un « *Security Intelligence Officer* », à son lieu d'incarcération.

[16] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les présentes ordonnances de prolongation de blocage entrent immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 19 mars 2015.

*(S) Claude St Pierre*

**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

**COPIE CONFORME**

**PAR** \_\_\_\_\_  
**Bureau de décision et de révision**

<sup>12</sup> Préc., note 6.

<sup>13</sup> Préc., note 4.

<sup>14</sup> Préc., note 5.

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### **Avis de publication du rapport sur l'offre d'assurance par Internet au Québec**

Dans le cadre d'une consultation portant sur l'offre d'assurance par Internet au Québec, les intervenants du secteur financier et les consommateurs ont été invités à se prononcer sur l'encadrement de la distribution de produits d'assurance par Internet en général et, plus particulièrement, sur treize propositions formulées par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »).

L'objectif de cette consultation était de s'assurer que le cadre réglementaire protège adéquatement le consommateur, et ce, peu importe le moyen qu'il utilise pour se procurer un produit d'assurance.

À la suite de cette consultation, l'Autorité a poursuivi sa réflexion avec les divers intervenants consultés afin de mieux cerner et réconcilier leurs préoccupations et a observé l'évolution des technologies et des habitudes de consommation. Le résultat de ces travaux est présenté dans le rapport *L'offre d'assurance par Internet au Québec – Présentation des conclusions de la consultation et des orientations retenues*.

#### **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Mélissa Perreault, avocate  
Analyste en réglementation  
Direction des pratiques de distribution et des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4825  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
Courrier électronique : [melissa.perreault@lautorite.qc.ca](mailto:melissa.perreault@lautorite.qc.ca)

**Le 2 avril 2015**



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

## **L'offre d'assurance par Internet au Québec**

Présentation des résultats de la  
consultation et des orientations  
retenues

Avril 2015



Le présent rapport a été produit par l'Autorité des marchés financiers.

Il expose les résultats de la consultation sur la distribution d'assurance par Internet et les orientations retenues par l'Autorité des marchés financiers.

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.

Dans ce rapport, la forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

## Table des matières

INTRODUCTION.....	4
CONSULTATION .....	5
RESULTATS DE LA CONSULTATION ET ORIENTATIONS RETENUES.....	6
<b>Préambule</b> .....	6
<b>1. Identité du prestataire</b> .....	6
Résultats de la consultation .....	7
Conclusion .....	7
<b>2. Implication d'un représentant certifié</b> .....	8
Résultats de la consultation .....	8
Conclusion .....	9
<b>3. Divulgence de renseignements essentiels</b> .....	11
<b>3.1 Renseignements à divulguer</b> .....	11
Résultats de la consultation .....	11
Conclusion .....	12
<b>3.2 Divulgence de renseignements « par étape »</b> .....	13
Résultats de la consultation .....	13
Conclusion .....	14
<b>3.3 Renseignements rédigés en langage clair et simple</b> .....	14
Résultats de la consultation .....	15
Conclusion .....	15
<b>3.4 Sommaire et validation</b> .....	15
Résultats de la consultation .....	15
Conclusion .....	16
<b>3.5 Transmission des documents contractuels</b> .....	16
Résultats de la consultation .....	16
Conclusion .....	16
<b>4. Fiabilité des transactions et protection des renseignements personnels</b> .....	17
Conclusion .....	17
<b>5. Distribution sans représentant</b> .....	17
Résultats de la consultation .....	18
Conclusion .....	18

## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

<b>6. Sites de comparaison.....</b>	<b>19</b>
Résultats de la consultation.....	19
Conclusion.....	20
<b>7. Publicité.....</b>	<b>20</b>
Résultats de la consultation.....	20
Conclusion.....	21
<b>8. Médias sociaux.....</b>	<b>22</b>
Résultats de la consultation.....	22
Conclusion.....	23
<b>ANNEXE 1 : LISTE DES ORIENTATIONS.....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE 2 : LISTE DES REpondants.....</b>	<b>27</b>

## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

## INTRODUCTION

Internet est dorénavant un incontournable : il est accessible sur différentes plateformes, notamment par le biais de tablettes électroniques et de téléphones intelligents, et peut être utilisé à peu près partout. Le commerce électronique est en pleine croissance et l'offre d'assurance par Internet n'y fait pas exception.

Considérant cette rapide évolution, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a **entrepris des travaux** afin de bien cerner et de mieux comprendre la distribution en ligne de produits d'assurance et les enjeux qui y sont associés.

Au cours de ses travaux, l'Autorité a été à même de constater qu'il existe des **points de vue différents** quant à l'interprétation à donner à la réglementation actuelle, eu égard à la distribution de produits d'assurance par Internet et au processus de transaction en ligne.

En effet, si certains interprètent l'encadrement actuel d'une façon restrictive et y voient une obligation de suivre à la lettre chacune des règles qui y sont édictées, d'autres l'interprètent libéralement et y voient la possibilité de moduler les règles en fonction des besoins de ce média.

L'Autorité a donc mené une **consultation** sur la distribution de produits d'assurance par Internet.

Cette consultation avait tout d'abord pour objectif de partager le résultat des travaux préliminaires réalisés par l'Autorité. Elle avait ensuite pour objectif d'**obtenir le point de vue** des intervenants du secteur financier et des consommateurs sur les enjeux entourant la distribution d'assurance par Internet.

À la suite de cette consultation, l'Autorité a poursuivi sa réflexion avec les divers intervenants consultés afin de mieux cerner et réconcilier leurs préoccupations et a observé l'évolution des technologies et des habitudes de consommation. L'Autorité a tiré profit de cet éclairage additionnel afin de se prononcer sur l'encadrement actuel et sur la façon de l'appliquer à l'offre d'assurance par Internet, dans l'objectif ultime de protéger adéquatement le consommateur, quel que soit le moyen utilisé par ce dernier pour se procurer un produit d'assurance.

Le présent rapport expose les résultats de cette consultation et les orientations retenues par l'Autorité. Il appartiendra au gouvernement de décider si des modifications réglementaires doivent être apportées afin de mettre en œuvre ces orientations.

À noter que le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (le « Conseil ») a publié un document qui porte sur des enjeux similaires à ceux abordés dans le cadre de la présente consultation, sous réserve d'une approche parfois différente qui ne tient pas directement compte de la réalité réglementaire québécoise.

Les orientations retenues par l'Autorité s'inspirent donc de celles formulées par le Conseil. Leur contenu est cependant ajusté aux éléments propres à la réglementation québécoise. L'énoncé de principes publié par le Conseil et intitulé *Le commerce électronique des produits d'assurance* peut être consulté au lien suivant : [http://www.ccir-ccrra.org/fr/init/Elec\\_Commerce/ECC\\_finalize\\_d\\_position\\_paper\\_Fr.pdf](http://www.ccir-ccrra.org/fr/init/Elec_Commerce/ECC_finalize_d_position_paper_Fr.pdf).

## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

## CONSULTATION

Dans le cadre de la consultation sur la distribution de produits d'assurance par Internet, un document de travail intitulé *L'offre d'assurance par Internet au Québec*<sup>1</sup> a été mis à la disposition des personnes et organismes intéressés par la consultation, en vue de les aider à formuler leurs commentaires et à préparer leur intervention.

Le point de vue des intervenants du secteur financier et des consommateurs était recherché sur la distribution de produits d'assurance par Internet de manière générale, mais aussi, de façon spécifique, sur les éléments suivants de l'encadrement proposé :

- l'identité du prestataire<sup>2</sup>;
- l'implication d'un représentant certifié;
- la divulgation de renseignements essentiels;
- la distribution sans représentant;
- les sites de comparaison;
- la publicité;
- les médias sociaux.

Chacun de ces éléments a fait l'objet de propositions sur lesquelles l'Autorité invitait les intervenants du secteur financier et les consommateurs à se prononcer en vue de dégager des tendances sur certains principes et orientations.

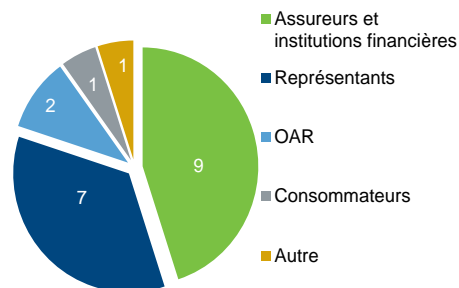
Au terme de la consultation, l'Autorité a reçu un total de **20 mémoires** provenant d'intervenants aux profils variés<sup>3</sup>.

De ce nombre, neuf mémoires proviennent d'assureurs, d'institutions financières ou de regroupement d'assureurs ou d'institutions financières, sept mémoires proviennent du

réseau de distribution (représentants en assurance, cabinets et regroupements de représentants ou de cabinets), deux mémoires proviennent d'organismes d'autoréglementation (« OAR »)<sup>4</sup>, un mémoire provient d'une association formée d'intervenants variés du domaine du voyage<sup>5</sup> et un mémoire provient d'un regroupement de consommateurs.

## GRAPHIQUE 1

Répartition des mémoires selon le profil des répondants  
(en nombre)



<sup>1</sup> Documents disponibles au <http://www.lautorite.gc.ca/files/pdf/consultations/assurance-planification-financiere/2012fev24-distribution-ass-internet-fr.pdf>

<sup>2</sup> Le terme « prestataire » est utilisé dans le présent document afin de désigner, conjointement, les représentants en assurance certifiés, les cabinets inscrits et les assureurs titulaires d'un permis auprès de l'Autorité.

<sup>3</sup> La liste complète des répondants est reproduite à l'Annexe 2.

<sup>4</sup> En l'occurrence la Chambre de l'assurance de dommages et la Chambre de la sécurité financière.

<sup>5</sup> Identifiée par la mention « Autre » dans le graphique 1.

## RÉSULTATS DE LA CONSULTATION ET ORIENTATIONS RETENUES

### PRÉAMBULE

Dans le document de consultation mis à la disposition des intervenants, l'Autorité indiquait :

*« Considérant que l'offre d'assurance par Internet est un phénomène relativement récent et que l'industrie est en pleine transformation, l'Autorité conclut qu'il ne serait pas opportun, à ce stade-ci, de faire d'Internet un nouveau mode de distribution qu'elle encadrerait de façon spécifique.*

*L'Autorité estime qu'il serait préférable qu'elle adapte sa réglementation afin que l'offre d'assurance par Internet puisse se développer tout en assurant la protection du public.*

*Ceci dit, l'Autorité a tout de même identifié certains risques et zones de vulnérabilité pour un consommateur qui souhaite utiliser Internet comme moyen de s'informer ou de souscrire à une assurance en ligne.*

*La protection du consommateur ne doit pas dépendre du moyen qu'il utilise pour se procurer un produit. Ainsi, que la distribution d'un produit d'assurance intervienne par Internet, par téléphone ou en personne, le consommateur doit être protégé de la même façon. Les risques que pose l'utilisation d'Internet comme moyen d'information ou de souscription à une assurance doivent ainsi être contrôlés. »<sup>6</sup>*

Cette idée a reçu l'aval de quelques intervenants qui ont appuyé la position de l'Autorité de ne pas encadrer la distribution par Internet de façon spécifique, mais d'adapter l'encadrement actuel.

Par ailleurs, certains intervenants se sont montrés d'accord avec l'affirmation de l'Autorité selon laquelle la protection du consommateur ne doit pas dépendre du moyen qu'il utilise pour se procurer un produit. En effet, ces intervenants

considèrent que le consommateur doit être protégé de façon adéquate, que la distribution d'un produit d'assurance se fasse par Internet, par téléphone ou en personne. Néanmoins, plusieurs ont affirmé que les règles ne devraient pas être plus sévères parce que l'offre d'assurance se fait par Internet, plutôt que par téléphone ou en personne.

### 1. IDENTITÉ DU PRESTATAIRE

Sur Internet, le consommateur peut accéder à des renseignements provenant de pays divers et de sources variées. Il est souvent ardu, voire impossible, de vérifier la validité de ces renseignements. Ainsi, un consommateur risque d'avoir de la difficulté à déterminer si le prestataire de services avec lequel il désire transiger est bien inscrit auprès de l'Autorité.

Afin que le consommateur puisse vérifier l'identité d'un prestataire et, le cas échéant, valider son inscription auprès de l'Autorité, celle-ci proposait, dans le document de consultation, que certaines informations importantes soient accessibles sur les sites Internet de tous les prestataires qui offrent des produits d'assurance en ligne. La proposition de l'Autorité était la suivante :

#### PROPOSITION 1

*Que les prestataires fournissent sur la première page de leur site Internet :*

- *Nom légal du prestataire;*
- *Adresse géographique du prestataire;*
- *Coordonnées téléphonique et électronique permettant de joindre le prestataire directement et aisément;*
- *Mention selon laquelle le prestataire est inscrit auprès de l'Autorité, incluant son numéro et son type d'inscription;*
- *Mention spécifiant les coordonnées et modalités permettant au consommateur de formuler une plainte et incluant un hyperlien du site Internet de l'Autorité.*

<sup>6</sup> Document de travail *L'offre d'assurance par Internet au Québec*, page 15.

## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

## Résultats de la consultation

Sur les 20 mémoires reçus, 17 ont abordé spécifiquement cette question.

Quatre intervenants, dont l'Union des consommateurs, se sont montrés **parfaitement d'accord** avec la proposition de l'Autorité, telle qu'elle a été formulée. Cette dernière a de plus suggéré que les renseignements concernant l'inscription du prestataire auprès de l'Autorité devraient être suivis d'un hyperlien vers le registre public de l'Autorité, afin de faciliter la validation de l'information par le consommateur.

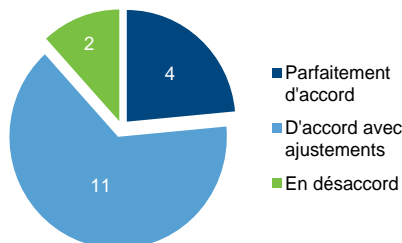
Onze intervenants ont dit reconnaître l'importance, pour un consommateur, d'avoir accès à des renseignements précis relativement au prestataire avec qui il veut entrer en relation d'affaires.

Cependant, ces intervenants estiment que les renseignements n'ont **pas nécessairement à figurer sur la page d'accueil du site Internet** des prestataires. Pour eux, les renseignements devraient être intégrés de façon cohérente au site de chaque prestataire et accessibles par le biais de liens ou d'onglets clairement identifiés sur la page d'accueil.

Finalement, deux intervenants se sont montrés en **total désaccord** avec cette proposition, estimant que le consommateur n'a pas à subir le fardeau de vérifier la légitimité du prestataire qui lui offre un produit d'assurance.

## GRAPHIQUE 2

Répartition des répondants : identification du prestataire  
(en nombre)



## Conclusion

Il est possible de conclure qu'une très grande majorité des répondants appuie la proposition de l'Autorité, sous réserve de certains ajustements concernant l'emplacement des informations sur le site Internet des prestataires.

Par ailleurs, l'Autorité tient à souligner que cette proposition ne se veut pas un fardeau additionnel pour le consommateur. Au contraire, il s'agit d'une mesure visant à l'aider, par des liens clairs et facilement accessibles, à trouver l'information concernant l'identité du prestataire et son statut de personne réglementée par l'Autorité.

Par conséquent, l'orientation retenue par l'Autorité est la suivante :

## ORIENTATION 1

- Que les renseignements suivants soient accessibles au moment opportun de la transaction, aisément, directement et en permanence sur les sites Internet des prestataires :
  - Nom légal du prestataire;
  - Adresse géographique du prestataire;
  - Coordonnées téléphonique et électronique permettant de joindre le prestataire directement et facilement;
  - Mention selon laquelle le prestataire est inscrit auprès de l'Autorité, incluant son numéro et son type d'inscription ainsi qu'un hyperlien vers le registre de l'Autorité;
  - Mention spécifiant les coordonnées et modalités permettant au consommateur de formuler une plainte et incluant un hyperlien vers le site Internet de l'Autorité.

## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

## 2. IMPLICATION D'UN REPRÉSENTANT CERTIFIÉ

Dans le domaine de l'assurance, il existe un déséquilibre informationnel qui désavantage le consommateur. La *Loi sur la distribution de produits et services financiers*<sup>7</sup> (« Loi sur la distribution ») prévoit différentes mesures qui visent à remédier à ce déséquilibre, dont l'intervention d'un représentant en assurance lors de la distribution de produits d'assurance.

Ces mesures ont été mises en place afin d'assurer la protection du consommateur et de répondre à son besoin d'être conseillé lorsqu'il souscrit une assurance. Ainsi, le représentant doit répondre aux questions de son client et s'assurer de sa compréhension du produit.

Désireuse d'obtenir le point de vue des intervenants au sujet du rôle du représentant en assurance lors de transactions d'assurance par le biais d'Internet, l'Autorité, dans son document de consultation, a formulé la proposition suivante :

### PROPOSITION 2

*Que les différents intervenants communiquent leurs vues sur le rôle que le représentant certifié devrait occuper dans le cadre de l'offre en ligne d'assurance.*

### Résultats de la consultation

Sur les 20 mémoires reçus, 18 ont abordé spécifiquement cette question.

Les répondants ont exprimé leurs points de vue sur la façon de s'assurer que le consommateur reçoive des renseignements et des conseils appropriés lorsqu'il se procure un produit d'assurance par Internet. Les opinions à cet égard se sont avérées **polarisées**.

Neuf répondants (50 %), provenant majoritairement du réseau de distribution et des OAR, se sont montrés d'opinion que

**l'intervention d'un représentant en assurance est primordiale** dans le cadre d'une transaction d'assurance par Internet.

Pour eux, le consommateur qui fait affaire avec un représentant en assurance bénéficie de conseils appropriés et spécifiques et d'une information juste en provenance d'une personne qui a l'obligation d'agir dans l'intérêt de son client.

Ils soulignent de plus que le consommateur qui traite avec un représentant en assurance bénéficie d'un recours contre son représentant dans les cas où ce dernier ne remplit pas adéquatement son devoir de conseil.

Certains ont même mentionné que la vente de produits d'assurance sans l'intervention d'un représentant créerait deux classes d'assurés : ceux qui bénéficieraient de conseils et ceux qui n'en bénéficieraient pas. D'autres ont aussi indiqué qu'un consommateur qui souscrirait, seul, une assurance via Internet, ne pourrait prendre une décision pleinement éclairée : il faut, selon eux, protéger le consommateur contre lui-même.

Bref, pour ces intervenants, les produits d'assurance sont complexes et les conseils d'un représentant en assurance sont essentiels pour garantir que le consommateur obtienne une protection adéquate et qui corresponde à ses besoins.

En revanche, neuf répondants (50 %), principalement des assureurs et des institutions financières, se sont plutôt dits d'avis que **le rôle du représentant en assurance était secondaire dans le cadre des transactions par Internet**. Pour eux, l'intervention directe d'un représentant ne s'avère pas toujours nécessaire pour que le consommateur soit conseillé adéquatement.

Plusieurs ont exprimé l'opinion que l'offre de produits d'assurance en ligne est possible, sans l'intervention d'un représentant, tant que la transaction en ligne donne accès à des outils d'autoévaluation des besoins et de la pertinence des produits, à des renseignements sur les produits et à des conseils appropriés aux besoins identifiés et signifiés par le consommateur.

<sup>7</sup> RLRQ, c. D-9.2.

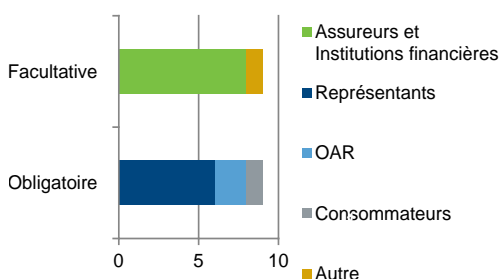


## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

En d'autres termes, pour eux, si les conseils sont entièrement dispensés en ligne, le recours à un représentant s'avère non nécessaire puisque le consommateur aura obtenu l'information et les conseils adéquats, en temps opportun, pour prendre une décision éclairée. La majorité de ces répondants s'est toutefois montrée ouverte à la possibilité que le consommateur ait accès à un représentant en assurance s'il a besoin de conseils additionnels et s'il en fait la demande.

## GRAPHIQUE 3

Répartition des répondants : intervention d'un représentant en assurance  
(en nombre)



## Conclusion

Le rôle de l'Autorité en est un de protection du public.

Cependant, il n'appartient pas à l'Autorité de dicter au consommateur le choix du moyen pour se procurer un produit d'assurance.

Ceci étant, la protection du consommateur ne doit pas dépendre du moyen qu'il utilise pour se procurer un produit. Ainsi, que la distribution d'un produit d'assurance se fasse par Internet, par téléphone ou en personne, le consommateur doit être protégé de façon adéquate.

Ainsi, il est primordial que le consommateur ait accès à des conseils appropriés qui lui permettront de se procurer des produits qui répondent correctement à ses besoins.

Partant, en matière de distribution de produits d'assurance, des obligations

**incontournables** doivent être respectées afin de protéger le consommateur :

- Une analyse doit être effectuée afin de **bien identifier les besoins d'assurance** du consommateur;
- Le produit sélectionné doit **répondre aux besoins identifiés** du consommateur (convenance du produit);
- Les renseignements nécessaires à une **prise de décision libre et éclairée doivent être fournis au consommateur**;
- L'accès à des conseils** doit être donné au consommateur, lesquels doivent être **adaptés** à la complexité du produit et au niveau de connaissance du consommateur du domaine de l'assurance.

Ces obligations sont valables en tout temps, peu importe le type d'assurance et le véhicule choisi pour le distribuer. Elles doivent donc s'appliquer à l'utilisation d'Internet comme moyen d'information ou de souscription d'une assurance.

L'intervention d'un représentant en assurance permet de s'assurer que les obligations mentionnées précédemment sont respectées. Par conséquent, le consommateur devrait toujours être **informé de l'importance des conseils** d'un représentant en assurance, des bénéfices qu'il peut en retirer et du fait que seul un représentant en assurance peut formuler de tels conseils.

Cependant, il est possible que le consommateur choisisse, pour des raisons qui lui sont personnelles, de ne pas faire affaire avec un représentant, bien qu'il ait été informé de l'importance de le faire.

Dans ce cas, il importe de s'assurer que le consommateur bénéficie de toute l'information nécessaire et qu'il est guidé adéquatement tout au cours de son processus d'achat d'un produit d'assurance.

En d'autres termes, l'offre de produits d'assurance par Internet pourrait être possible, sans l'intervention d'un représentant en assurance, **mais seulement lorsque le prestataire de**

## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

**services en ligne est en mesure d'offrir au consommateur les outils nécessaires** pour, d'une part, déterminer ses besoins d'assurance et pour, d'autre part, déterminer parmi les différents produits qui s'offrent à lui, celui qui convient le mieux à ses besoins et à sa situation personnelle.

Ces outils doivent également permettre au consommateur de juger par lui-même de la pertinence et de l'opportunité de faire l'acquisition d'un produit d'assurance donné.

Outre les questions usuelles nécessaires à la cotation, cela signifie, notamment, que ces outils doivent :

- permettre au consommateur de faire lui-même l'évaluation de son besoin d'assurance;
- être suffisamment précis pour éclairer le consommateur sur le produit approprié à son besoin et l'aviser s'il choisit un produit qui ne correspond pas à ce besoin;
- prendre en considération les protections actuelles du consommateur et l'informer des bénéfices qu'il risque de perdre s'il remplace ces protections<sup>8</sup>;
- donner suffisamment d'explications sur les éléments de la proposition pour permettre au consommateur de bien comprendre la nature de l'information recherchée et d'être en mesure de répondre adéquatement (afin d'éviter les fausses déclarations ou réticences causées par un manque d'information ou de connaissance).
- être utilisés personnellement par le consommateur, sans intervention d'un tiers non certifié.

Par ailleurs, le consommateur **doit être en mesure d'avoir accès à un représentant, s'il en sent le besoin**, à toute étape de la souscription du produit d'assurance (de l'évaluation de son besoin à la conclusion du contrat). Le site Internet du prestataire devrait donc indiquer, de façon claire et évidente, un numéro de téléphone, une

adresse courriel ou toutes autres coordonnées où il est possible pour le consommateur de communiquer (verbalement ou par écrit) avec un représentant en assurance certifié.

Du reste, tel qu'il a été mentionné précédemment, le consommateur devrait, avant de s'engager dans une transaction d'assurance en ligne, être informé par le prestataire de **l'importance d'obtenir les conseils** d'un représentant.

De plus, des mécanismes de contrôle devraient être mis en place par les prestataires afin qu'ils puissent veiller à ce qu'un produit d'assurance, qui a été souscrit en ligne par un consommateur, corresponde au besoin identifié par ce dernier. Par ailleurs, les prestataires devront veiller à ce que les procédures instaurées soient conformes aux attentes de l'Autorité en matière de traitement équitable des consommateurs.

Enfin, afin de protéger adéquatement le consommateur qui acquiert un produit en ligne sans bénéficier des conseils d'un représentant certifié, l'ajout d'un droit de résolution d'une durée raisonnable devrait être envisagé.

Par conséquent, l'orientation retenue par l'Autorité est la suivante :

#### ORIENTATION 2

- Que les prestataires puissent conclure une transaction en ligne, mais seulement s'ils sont en mesure de fournir au consommateur des outils d'autoévaluation qui permettent au consommateur :
  - de faire l'évaluation de son besoin d'assurance;
  - de s'assurer de la convenance du produit qu'il sélectionne;
  - de prendre une décision éclairée;
  - de conclure une transaction valable, soit une transaction qui lui permettra de bénéficier de la protection souscrite.

<sup>8</sup> Par exemple, en assurance de personnes, la perte du bénéfice des clauses de suicide et d'incontestabilité.

## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

- Que les prestataires s'assurent que la saisie et la transmission des informations sont effectuées personnellement par le consommateur, sans intervention d'un tiers non certifié.
- Que les prestataires s'assurent que le consommateur peut avoir accès à un représentant, s'il en sent le besoin, à quelque étape de la souscription du produit d'assurance que ce soit.
- Que les prestataires avisent le consommateur, avant qu'il ne s'engage dans une transaction d'assurance en ligne, de l'importance d'obtenir les conseils d'un représentant en assurance certifié.
- Qu'un droit de résolution soit prévu afin de permettre au consommateur qui souscrit un contrat d'assurance en ligne, sans l'intervention d'un représentant certifié, de résoudre ce contrat au cours d'une période raisonnable suivant sa signature.

### 3. DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS ESSENTIELS

#### 3.1 Renseignements à divulguer

Afin de prendre des décisions d'assurance éclairées, le consommateur doit avoir accès à des renseignements adéquats. Traditionnellement, ces renseignements lui sont communiqués de façon proactive par un représentant en assurance (par téléphone ou en personne) qui l'accompagne dans sa prise de décision.

En l'absence d'une telle intervention proactive de la part d'un représentant en assurance, l'Autorité a proposé, dans le document de consultation, que les prestataires offrant des produits d'assurance en ligne s'assurent que certains renseignements sont portés à l'attention du consommateur.

La proposition de l'Autorité était la suivante :

#### PROPOSITION 3

*Que les renseignements suivants soient portés à la connaissance du consommateur, et ce, avant que ce dernier complète une proposition ou qu'il fournisse au prestataire les informations permettant de la compléter :*

- *Type de consommateur auquel le produit est destiné;*
- *Caractéristiques principales du produit;*
- *Options et garanties offertes par le produit, le cas échéant;*
- *Exclusions et limitations afférentes au produit, le cas échéant;*
- *Total des primes et autres frais que le consommateur devra engager (comprenant toutes taxes applicables) ou, lorsqu'un montant exact ne peut être indiqué, la base de calcul du montant permettant au consommateur de le vérifier;*
- *Dans le cas d'un cabinet, le nom du ou des assureurs avec lesquels il transige, de même que les liens d'affaires entretenus avec tout assureur, le cas échéant;*
- *L'existence, le cas échéant, d'un droit de résolution ou de résiliation en faveur du consommateur, de même que sa durée et les modalités de son exercice;*
- *L'existence sur le marché, le cas échéant, d'autres produits d'assurance pouvant comporter des garanties similaires;*
- *Toute limitation de la durée pendant laquelle les informations fournies sont valables;*
- *Un avertissement sur les conséquences relatives aux fausses déclarations, de même qu'un avertissement sur la possibilité que le consommateur détienne déjà une couverture similaire à celle offerte.*

#### Résultats de la consultation

Sur les 20 mémoires reçus, 17 ont abordé spécifiquement cette question.

Les répondants ont exprimé leurs points de vue sur le type de renseignements que le prestataire devrait fournir et sur le moment

## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

où ces renseignements devraient être fournis.

Sur ces 17 répondants, sept se sont dits **en accord avec la proposition de l'Autorité telle qu'elle a été formulée**.

Pour eux, il est **primordial de fournir au consommateur des explications afin qu'il prenne une bonne décision** compte tenu, notamment, de la complexité de certains produits. Par ailleurs, il est intéressant de noter que certains de ces intervenants (surtout des assureurs) ont mentionné qu'il est déjà pratique courante de retrouver ces informations sur les sites Internet de prestataires.

Neuf intervenants se sont montrés favorables à l'idée que le consommateur soit bien renseigné, mais **ont apporté des nuances à la proposition de l'Autorité**.

De façon générale, ces intervenants sont d'accord avec l'idée qu'il est important de porter à l'attention du consommateur les renseignements qui ont une incidence élevée sur sa prise de décision.

Toutefois, plusieurs ont manifesté l'opinion que la nature de ces renseignements et la façon de s'assurer que le client en a pris connaissance **ne devraient pas être plus contraignantes pour l'offre d'assurance par Internet que pour les autres modes de distribution**.

Plusieurs ont également remis en question l'exigence que ces renseignements soient portés à la connaissance du consommateur avant que ce dernier ne complète une proposition ou qu'il fournisse au prestataire les informations permettant de la compléter.

Ils expliquent que **le moment opportun pour donner tous ces renseignements n'est pas le même dans tous les cas**. Il peut être justifié de fournir certains renseignements avant que ne s'enclenche le processus de proposition. Par contre, certains renseignements ne deviendront pertinents et utiles que pendant la complétion de la proposition ou à la toute fin de ce processus.

Ils donnent pour exemples les limites et les exclusions ainsi que le droit de résiliation qui ne devraient être abordés que vers la fin du processus de souscription d'une assurance. De même, ils mentionnent que les renseignements concernant la prime ne peuvent généralement être portés à la connaissance du consommateur avant que ce dernier n'ait complété sa proposition et déclaré son risque.

Par ailleurs, certains ont mentionné que la liste des renseignements à fournir devrait être **modulée en fonction du type de produit d'assurance offert** et des exigences réglementaires applicables à ce produit.

De façon particulière, quelques intervenants ont **questionné la pertinence de l'exigence visant à informer le consommateur de l'existence sur le marché, le cas échéant, d'autres produits d'assurance pouvant comporter des garanties similaires**. Pour eux, il s'agit d'une exigence qui leur imposerait de faire la promotion des produits de leurs concurrents. Ils se sont donc vivement opposés à cette proposition.

Finalement, un intervenant a indiqué que, les renseignements suggérés par l'Autorité, bien que pertinents, ne seraient pas suffisants pour permettre de protéger le consommateur adéquatement lors de la vente en ligne de produits d'assurance.

### Conclusion

**Le consommateur doit disposer des renseignements** qui lui permettent, en tout temps, d'être convenablement informé et de prendre des décisions éclairées quant aux produits d'assurance qui lui sont offerts par Internet.

Ces renseignements peuvent cependant varier en fonction du produit et de sa complexité. Il est même possible que ces renseignements n'aient pas, en toutes circonstances, à être transmis avant que le consommateur complète une proposition ou qu'il fournisse au prestataire les informations permettant de la compléter : ils peuvent être

## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

communiqués à différents stades de la transaction.

Néanmoins, les renseignements pertinents **doivent être portés à l'attention du consommateur en temps opportun, pendant le processus d'achat, mais avant la conclusion du contrat.**

En juin 2013, l'Autorité publiait sa *Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales*<sup>9</sup>. Dans cette ligne directrice, l'Autorité communiquait aux institutions financières ses attentes en matière, notamment, de traitement équitable des consommateurs de produits d'assurance. Une section de cette ligne directrice est d'ailleurs consacrée aux attentes de l'Autorité eu égard à l'information destinée aux consommateurs.

Cette ligne directrice s'applique aux pratiques commerciales des institutions financières, **peu importe le moyen qu'elles choisissent pour distribuer leurs produits.**

En considération de ce qui précède et à l'instar de ce qu'elle a déjà formulé comme attentes dans sa *Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales*, l'orientation retenue par l'Autorité est la suivante :

### ORIENTATION 3

- Que les renseignements suivants soient portés à la connaissance du consommateur en temps opportun, pendant le processus d'achat, mais avant la conclusion du contrat :
  - Type de consommateur auquel le produit est destiné;
  - Caractéristiques principales du produit;
  - Options et garanties offertes par le produit, le cas échéant;
  - Exclusions et limitations afférentes au produit, le cas échéant;
  - Clause de condition préexistante, le cas échéant;

<sup>9</sup> Disponible au lien suivant : [http://www.lautorite.gc.ca/files/pdf/reglementation/liqnes-directrices-assurance/ld\\_spc\\_2013.pdf](http://www.lautorite.gc.ca/files/pdf/reglementation/liqnes-directrices-assurance/ld_spc_2013.pdf)

- Total des primes et autres frais que le consommateur devra engager (comprenant toutes taxes applicables) ou, lorsqu'un montant exact ne peut être indiqué, la base de calcul du montant permettant au consommateur de le vérifier;
- Dans le cas d'un inscrit, le nom du ou des assureurs avec lesquels il transige, de même que les liens d'affaires entretenus avec tout assureur, le cas échéant;
- Existence, le cas échéant, d'un droit de résolution ou de résiliation en faveur du consommateur, de même que sa durée et les modalités de son exercice;
- Période pendant laquelle les informations fournies sont valides;
- Avertissement sur les conséquences relatives aux fausses déclarations.

### 3.2 Divulgence de renseignements « par étape »

Considérant l'importance de ces renseignements dans la prise d'une décision éclairée par le consommateur, l'Autorité proposait, dans son document de consultation, que le consommateur confirme qu'il a pris connaissance séparément de chacun des renseignements. L'Autorité suggérait qu'une approche par étape était préférable à une simple divulgation globale de l'ensemble des renseignements, suivie d'une confirmation de lecture. Sa proposition était la suivante :

#### PROPOSITION 4

*Que les prestataires s'assurent que le consommateur a pris connaissance séparément de chacun des renseignements essentiels.*

#### Résultats de la consultation

Sur les 20 mémoires reçus, 14 ont spécifiquement abordé cette proposition.

Sur ces 14 répondants, sept se sont dits en **accord** avec la proposition de l'Autorité. Pour eux, **il est important de guider le consommateur tout au long de son processus d'achat** et de lui donner toute l'information nécessaire à sa prise de



## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

décision. D'ailleurs, certains ont souligné que la technologie permet de contrôler la transmission et la présentation des renseignements. Quant à l'Union des consommateurs, elle s'est montrée d'avis qu'il est primordial qu'une approche par étape soit privilégiée et que le consommateur soit appelé à confirmer qu'il a pris connaissance de chacun des éléments.

En revanche, sept des répondants se sont montrés **en désaccord** avec la proposition de l'Autorité telle que formulée.

En effet, bien qu'ils se soient majoritairement dits en accord avec le principe d'une divulgation « par étape », ils ont questionné la nécessité de demander une confirmation de lecture par le consommateur, pour chaque renseignement transmis.

Pour eux, une telle façon de faire pourrait devenir **inutilement lourde pour le consommateur**. Ils ont également soulevé l'inquiétude qu'un tel procédé produise un effet contraire à l'objectif visé en provoquant chez le consommateur un automatisme à répondre sans lire attentivement ce qui lui est soumis.

### Conclusion

La majorité des répondants reconnaissait les avantages de fournir au consommateur des renseignements suffisants sur les produits offerts par Internet et de donner ces renseignements au moment opportun.

La majorité des répondants reconnaissait également qu'une démarche par étape peut être bénéfique pour s'assurer que le consommateur a réellement pris connaissance des renseignements qui lui ont été transmis.

L'Autorité conclut cependant des commentaires formulés que l'utilisation de cette démarche par étape devrait se faire avec circonspection. En effet, plusieurs intervenants ont souligné le danger associé à une demande trop fréquente de confirmation de lecture de la part du consommateur.

Néanmoins, une divulgation globale de l'ensemble des renseignements pertinents, suivie d'une seule confirmation de lecture, n'est pas acceptable pour l'Autorité.

C'est pourquoi l'Autorité privilégie une approche mitoyenne, soit une approche où les renseignements seraient regroupés par sujets. Par exemple, les informations concernant les exclusions et limitations seraient présentées au client de façon groupée, mais indépendante des autres types de renseignements. Il pourrait en être de même des informations concernant les caractéristiques du produit, des renseignements concernant le droit de résiliation ou de résolution et ainsi de suite.

Une confirmation de lecture ne serait pas demandée au consommateur pour chaque renseignement communiqué. On lui demanderait cependant de confirmer qu'il a pris connaissance et qu'il a compris les éléments essentiels à la validité de son consentement et, par conséquent, à la validité du contrat. On peut penser ici aux éléments qui ont trait aux exclusions et limitations, aux conséquences d'une fausse déclaration, etc.

Par conséquent, l'orientation retenue par l'Autorité est la suivante :

#### ORIENTATION 4

- Que les prestataires utilisent une méthode de divulgation des renseignements « par étape » (par opposition à une divulgation globale) afin de s'assurer que le consommateur a pris connaissance des renseignements essentiels concernant la transaction d'assurance qu'il s'apprête à conclure.
- Que les prestataires demandent au client de confirmer qu'il a pris connaissance et qu'il a bien compris les éléments essentiels à la validité de son consentement.

### 3.3 Renseignements rédigés en langage clair et simple

Tel qu'il a été mentionné précédemment, le consommateur doit recevoir de l'information

## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

appropriée concernant le produit qu'il souhaite se procurer sur Internet. De plus, cette information doit être présentée au consommateur de manière à ce qu'il puisse comprendre les renseignements qui lui sont fournis.

En effet, puisque le consommateur n'est généralement pas un spécialiste du domaine de l'assurance, il faut clarifier le langage afin de s'assurer de sa bonne compréhension et, par le fait même, de son consentement éclairé. Dans le document de consultation, l'Autorité faisait la proposition suivante :

**PROPOSITION 5**

*Que les renseignements mis à la disposition d'un consommateur avant que celui-ci ne complète une proposition soient rédigés dans un langage simple et clair.*

**Résultats de la consultation**

Sur les 20 mémoires reçus, 13 ont abordé cette proposition spécifique.

De ces 13 répondants, 12 sont **favorables à la proposition** de l'Autorité. Ces répondants se sont dits d'accord avec la nécessité qu'un langage clair et simple soit utilisé pour transmettre des renseignements au consommateur.

Un seul répondant s'est **opposé à cette proposition**. Pour celui-ci, il ne faut pas dénaturer les notions communiquées et tomber dans le piège de l'infantilisation et de la déresponsabilisation du consommateur.

**Conclusion**

Il est possible d'affirmer que la proposition de l'Autorité a fait l'objet d'une quasi-unanimité.

L'Autorité désire préciser que l'obligation d'utiliser un langage clair et simple ne s'applique pas uniquement aux renseignements mis à la disposition du consommateur avant que celui-ci ne complète lui-même une proposition. Le langage clair et simple doit être utilisé à chaque étape de la transaction et tout au

long de la relation d'affaires entre le prestataire et le consommateur.

Par conséquent, l'orientation retenue par l'Autorité est la suivante:

**ORIENTATION 5**

- Que les renseignements mis à la disposition du consommateur avant, au moment et après l'achat d'un produit d'assurance par Internet soient rédigés dans un langage clair et simple, et de façon à ne pas induire en erreur.

**3.4 Sommaire et validation**

Lors de transactions d'assurance par Internet, c'est le consommateur qui complète lui-même la proposition d'assurance et les formulaires qui servent à l'établir. Conséquemment, des erreurs sont susceptibles de se produire en cours de processus.

Afin de prévenir et d'éviter ces erreurs et les conséquences qui peuvent en découler, l'Autorité a proposé, dans son document de consultation, que les informations relatives à la proposition soient reprises dans un sommaire présenté à l'écran. Ce sommaire permettrait au consommateur de valider ses réponses avant que ne soit conclu le contrat.

La proposition de l'Autorité était la suivante :

**PROPOSITION 6**

*Que les prestataires fournissent au consommateur, et ce avant d'établir le contrat, un sommaire des informations ayant servi à préparer la proposition et des renseignements essentiels sur le produit d'assurance que le consommateur souhaite se procurer.*

**Résultats de la consultation**

Sur les 20 mémoires reçus, 14 ont abordé cette proposition.

Ces 14 répondants se sont montrés **favorables à la proposition** de l'Autorité.

## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

L'idée généralement exprimée est la suivante : il est primordial que le consommateur ait accès à un sommaire très clair et qu'il puisse passer en revue et valider chaque élément du sommaire (et les corriger au besoin) avant de conclure une transaction. Par ailleurs, l'Autorité est d'avis que ce sommaire doit être remis directement au consommateur.

### Conclusion

Compte tenu de l'unanimité des réponses à cette proposition, l'orientation retenue par l'Autorité est la suivante:

#### ORIENTATION 6

- Que les prestataires fournissent directement au consommateur, et ce avant d'émettre le contrat, un sommaire des informations ayant servi à préparer la proposition et des renseignements essentiels sur le produit d'assurance que le consommateur souhaite se procurer.

### 3.5 Transmission des documents contractuels

Une fois la transaction complétée, le consommateur doit recevoir une copie de son contrat. Dans son document de consultation, l'Autorité proposait qu'une fois la souscription complétée, le prestataire transmette les documents contractuels au consommateur sur un support durable, par Internet ou par courrier postal, au choix du consommateur.

La proposition de l'Autorité était la suivante :

#### PROPOSITION 7

*Que le prestataire doive, lorsque la souscription intervient électroniquement, transmettre les documents contractuels au consommateur sur un support durable par Internet ou par courrier, au choix du consommateur. Par la suite, que le consommateur puisse recevoir, à tout moment, les documents contractuels sur un support papier, s'il en fait la demande.*

### Résultats de la consultation

Sur les 20 mémoires reçus, 14 ont abordé cette proposition.

Sur ces 14 répondants, 10 sont **favorables à la proposition** de l'Autorité. Pour ces répondants, le consommateur a toujours le droit de demander les exemplaires de son contrat **dans le format de son choix** et les prestataires ont l'obligation de répondre à cette demande.

En revanche, quatre répondants ont dit être d'accord avec l'idée que le consommateur doive obtenir une copie de son contrat. Ils s'opposent cependant à l'idée qu'un consommateur puisse exiger, à son choix, d'obtenir une copie de ces documents sur support papier, alors que la transaction s'est effectuée dans un environnement électronique.

Pour eux, dans la mesure où la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*<sup>10</sup> reconnaît la même valeur juridique d'un document contractuel — qu'il soit sur un support papier ou un support technologique — **un prestataire devrait pouvoir choisir de ne transmettre les documents contractuels que de façon électronique.**

### Conclusion

La majorité des répondants se sont montrés d'avis que le consommateur doit recevoir ses documents contractuels dans un support qui permet de les conserver et de les reproduire, mais également dans le support de son choix. Ainsi, pour ces répondants, même si la transaction s'effectue électroniquement, le consommateur devrait avoir la possibilité de recevoir ses documents sur support papier.

Pour les autres, le caractère entièrement électronique de la transaction justifie que les documents contractuels ne soient disponibles pour le consommateur que sur support électronique.

<sup>10</sup> RLRQ, c. C-1.1.



## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

Or, certains consommateurs peuvent préférer consulter un document papier, bien qu'ils aient conclu une transaction de façon électronique. Par ailleurs, il ne faut pas présumer que le client qui a conclu un contrat d'assurance par Internet est nécessairement outillé pour transférer, sur un support papier, le document qui lui aurait été transmis électroniquement par le prestataire.

De plus, bien que les documents transmis sur un support électronique aient la même valeur juridique que les documents transmis sur un support papier, la loi exige que le consommateur ait la possibilité de recevoir ses documents contractuels sur un support papier<sup>11</sup>.

Par conséquent, l'orientation retenue par l'Autorité est la suivante :

**ORIENTATION 7**

- Que lors d'une transaction électronique, le prestataire transmette les documents contractuels au consommateur sur un support durable, par Internet ou par courrier, au choix du consommateur.
- Que par la suite, le consommateur puisse recevoir, à tout moment, les documents contractuels sur un support papier, s'il en fait la demande.

**4. FIABILITÉ DES TRANSACTIONS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Les systèmes informatiques, même les plus performants, ne sont pas infaillibles. Un dysfonctionnement dans le réseau informatique d'un prestataire pourrait avoir des conséquences négatives sur la transaction d'assurance en ligne. Par exemple, la défaillance du système pourrait empêcher la conclusion de la transaction. Elle pourrait aussi bloquer la transmission de certains renseignements et même apporter des modifications non autorisées à un document.

<sup>11</sup> *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, article 29.

Puisque le consommateur n'a aucun contrôle sur la qualité et la fiabilité des systèmes utilisés, il incombe aux prestataires d'utiliser des systèmes fiables.

Par ailleurs, outre les problèmes liés à la fiabilité, les systèmes informatiques peuvent présenter des risques sur le plan de la sécurité et, notamment, en ce qui a trait à la sécurité des renseignements personnels divulgués par les consommateurs dans le cadre d'une transaction d'assurance. La sécurité des renseignements personnels peut être compromise, par exemple, par une fuite de renseignements, par une usurpation (vol) d'identité, etc.

Assurer la sécurité des renseignements personnels des consommateurs est une responsabilité qui incombe, en tout temps, au prestataire.

**Conclusion**

Dans le cadre de sa consultation sur l'offre d'assurance par Internet au Québec, l'Autorité n'a pas consulté ni formulé de propositions spécifiques sur les enjeux de fiabilité et de sécurité des systèmes informatiques. Toutefois, à l'instar du Conseil, l'orientation retenue par l'Autorité est la suivante :

**ORIENTATION 8**

- Que les prestataires veillent, conformément à la réglementation applicable, à ce que les renseignements personnels des consommateurs soient sécurisés en tout temps.
- Que les prestataires se dotent de politiques et de procédures afin d'être en mesure d'utiliser, en tout temps, des systèmes fiables et sécurisés.

**5. DISTRIBUTION SANS REPRÉSENTANT**

Au Québec, le régime de la distribution sans représentant autorise l'offre de certains produits d'assurance sans l'intervention d'un représentant en assurance.

## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

En vertu de ce régime, certaines personnes dont les activités ne sont pas du domaine de l'assurance peuvent offrir, de façon accessoire, pour le compte d'un assureur, un produit d'assurance afférent à un bien qu'elles vendent ou faire adhérer un client à un produit d'assurance.

Dans son document de consultation, l'Autorité affirmait estimer qu'un distributeur pourrait offrir sur Internet le produit d'assurance afférent au bien qu'il vend (ou y faire adhérer un client) dans la mesure où il respecte l'ensemble des exigences prévues par le titre VIII de la Loi sur la distribution portant spécifiquement sur la distribution sans représentant.

Les propositions de l'Autorité à cet égard étaient les suivantes :

**PROPOSITION 8**

*Que le site Internet d'un distributeur contienne les divulgations et renseignements requis par le titre VIII de la LDPSF.*

**PROPOSITION 9**

*Que le distributeur rende le guide de distribution accessible sur son site Internet.*

**PROPOSITION 10**

*Que le distributeur s'assure que le guide de distribution ait été consulté par le consommateur avant que celui-ci ne se procure le produit d'assurance ou n'y adhère.*

**Résultats de la consultation**

Mentionnons d'emblée que les propositions 8 à 10 ont **suscité peu de réponses** de la part des intervenants ayant pris part à la consultation.

Tout d'abord, sur les 20 mémoires reçus, 10 ont abordé la proposition 8. Tous ces répondants se sont dits **en accord avec la proposition** de l'Autorité selon laquelle le site Internet d'un distributeur doit contenir les divulgations et renseignements requis par le titre VIII de la Loi sur la distribution.

Ensuite, sur l'ensemble des répondants, 10 se sont prononcés sur la proposition 9. Encore ici, tous les répondants se sont montrés **d'accord avec l'idée** que le distributeur doit rendre le guide de distribution accessible sur son site Internet.

Enfin, neuf répondants ont formulé une réponse à la proposition 10. Ces répondants se sont **prononcés en faveur** de cette proposition qui suggérait que le distributeur doit s'assurer que le guide de distribution a été consulté par le consommateur avant qu'une transaction d'assurance ne soit conclue. Certains ont nuancé leur réponse en mentionnant qu'il était impossible de s'assurer que le consommateur a bien lu le guide. D'autres ont proposé qu'une approche par étape, utilisant des cases à cocher, était à privilégier.

Il est à noter que certains des répondants qui se sont abstenus de répondre spécifiquement aux propositions de l'Autorité concernant la distribution sans représentant ont plutôt manifesté leur désaccord avec l'idée même que la distribution de produits d'assurance puisse se faire par Internet, via ce régime. Pour eux, puisqu'Internet constitue une source d'information importante pour le consommateur, son utilisation pour l'offre d'assurance devrait être réservée aux entités réglementées et aux représentants certifiés, et ce, peu importe qu'il y ait ou non un guide de distribution.

À l'opposé, un répondant a mentionné que la possibilité, pour un distributeur, d'offrir un produit d'assurance par Internet, ne devrait pas se limiter aux situations où ce distributeur offre le bien (auquel est afférente l'assurance) par Internet. Pour ce répondant, cette possibilité devrait s'étendre à tous les distributeurs autorisés par la Loi sur la distribution à offrir un produit d'assurance afférent au bien qu'il offre.

**Conclusion**

La distribution sans représentant est un mode de distribution permis par la Loi sur la distribution. L'avènement d'Internet est susceptible d'avoir des répercussions sur ce

## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

mode de distribution. Conséquemment, il est important de bien encadrer son utilisation.

Il n'y a pas de raison de croire que l'utilisation d'Internet par les distributeurs comporte plus de risques pour le consommateur que la distribution sans représentant dite « traditionnelle », c'est-à-dire la distribution sans représentant « en personne ».

Cependant, cette distribution doit se faire dans le respect des exigences applicables à la distribution sans représentant et prévues au titre VIII de la Loi sur la distribution.

Par ailleurs, afin de s'assurer de l'acuité et de la mise à jour constante des renseignements divulgués par l'utilisation du guide de distribution, ce guide devrait être disponible sur le site Internet du distributeur, mais via un lien vers le site Internet de l'assureur qui offre le produit d'assurance par l'entremise du distributeur. Une fois la transaction conclue, le guide de distribution devrait faire partie des documents contractuels devant être remis sur un support durable, par Internet ou par courrier, au choix du consommateur.

Par conséquent, l'orientation retenue par l'Autorité est la suivante :

**ORIENTATION 9**

- Que le site Internet d'un distributeur contienne les divulgations et renseignements requis par le titre VIII de la Loi sur la distribution.
- Que le distributeur rende le guide de distribution accessible sur son site Internet, via un lien vers le site Internet de l'assureur qui offre le produit d'assurance.
- Que le distributeur utilise une méthode « par étape » afin de s'assurer que le guide de distribution a été consulté par le consommateur avant que celui-ci se procure le produit d'assurance ou y adhère.

**6. SITES DE COMPARAISON**

Comme il a été mentionné dans le document de consultation, l'arrivée d'Internet a amené la création de nouveaux modèles d'affaires et l'apparition de nouveaux intervenants, dont les sites de comparaison de primes. Ceux-ci permettent au consommateur de recevoir, notamment, les soumissions de plusieurs assureurs.

Dans le document de consultation, l'Autorité a soulevé plusieurs problématiques concernant ces sites.

Tout d'abord, la principale fonction de ces sites, soit la comparaison des différentes couvertures disponibles, s'apparente au conseil en assurance, activité exclusivement réservée au représentant en assurance.

Ensuite, les méthodes de rémunération de ces entités, ainsi que leurs liens de propriété ou d'affaires avec les assureurs, soulèvent des questions d'indépendance et de divulgation.

Enfin, l'Autorité a souligné l'importance de protéger le consommateur qui se fie aux résultats fournis par les sites de comparaison.

La proposition de l'Autorité relativement aux sites de comparaison était la suivante :

**PROPOSITION 11**

*Qu'une réflexion intervienne, dans le cadre de la présente consultation, sur la pertinence de l'encadrement actuel face aux pratiques des sites de comparaison et que les différents intervenants communiquent leurs vues à cet égard.*

**Résultats de la consultation**

Sur les 20 mémoires reçus, 13 ont abordé cette proposition.

Ces 13 répondants se sont montrés d'avis que les exploitants des sites de comparaison devraient être **liés par les mêmes obligations et encadrés de la même façon** que les représentants en

## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

assurance et les autres entités inscrites auprès de l'Autorité (assureurs, cabinets).

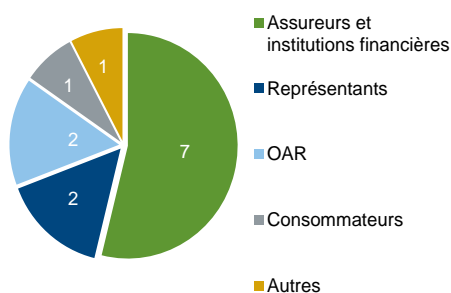
En effet, pour eux, la fourniture de renseignements et de conseils en assurance devrait être réservée à des entités réglementées. Par ailleurs, ils ont affirmé que les exploitants des sites de comparaison devraient être soumis aux mêmes règles que les représentants en assurance et autres personnes inscrites en ce qui a trait aux règles de divulgation de leurs liens d'affaires et de leurs conflits d'intérêts.

En d'autres termes, les répondants sont d'avis que la comparaison de produits implique une dimension « conseil » qui nécessite que le consommateur soit protégé de la même manière que s'il avait consulté le site d'un prestataire (assureur, cabinet, représentant) pour obtenir le même type de renseignements.

Au surplus, dans une optique de protection des renseignements personnels, d'autres ont souligné qu'il serait important que l'exploitant d'un site de comparaison divulgue clairement au consommateur l'identité des personnes (assureurs et autres prestataires) à qui seront transmises ses informations nominatives.

#### GRAPHIQUE 4

Répartition des répondants : Encadrement nécessaire des sites de comparaison  
(En nombre)



#### Conclusion

L'opinion prédominante est à l'effet qu'aucune norme additionnelle n'est nécessaire pour le moment. Cependant, les répondants, aux profils variés, sont unanimement d'avis que les sites de comparaison devraient être visés par le même encadrement réglementaire que les représentants certifiés et les autres entités inscrites.

La cueillette de renseignements personnels permettant d'identifier les besoins d'un client et la comparaison de produits afin de lui offrir un produit d'assurance sont des activités de conseil en assurance qui requièrent l'intervention d'un représentant certifié.

Par conséquent, les sites de comparaison qui exercent de telles activités doivent être dûment inscrits auprès de l'Autorité à titre de cabinets et se soumettre à la réglementation applicable.

#### 7. PUBLICITÉ

Internet regorge d'information et de publicité destinées au consommateur. Dans son document de consultation, l'Autorité soulignait qu'elle est d'avis que les pages du site Internet d'un prestataire, relatives à la proposition d'assurance, ne sont pas un environnement où il est approprié de faire de la publicité et de tenter d'orienter les choix d'un consommateur. L'Autorité a donc formulé la proposition suivante :

##### PROPOSITION 12

*Qu'il ne soit pas permis, sur le site Internet d'un prestataire, de présenter de la publicité sur les pages où le consommateur peut remplir une proposition d'assurance.*

##### Résultats de la consultation

Cette proposition de l'Autorité a suscité des réponses plutôt tranchées de la part des différents intervenants. Sur les 20 mémoires reçus, 15 ont abordé la question de la publicité.

## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

Sur ces 15 répondants, six se sont montrés favorables à la proposition de l'Autorité telle qu'elle a été formulée, alors que neuf se sont dits en désaccord avec cette proposition.

Pour les répondants **favorables à l'interdiction**, la publicité devrait effectivement être absente des pages relatives à la proposition d'assurance.

Plusieurs répondants **défavorables** à cette proposition ont formulé l'opinion qu'il peut être dans l'intérêt du consommateur d'être informé des promotions qui sont susceptibles de lui être bénéfiques et qui peuvent l'aider à prendre une décision éclairée.

Selon eux, certains renseignements qui s'apparentent à de la publicité peuvent être pertinents pour le client et à son bénéfice. Par conséquent, ils se montrent d'avis qu'il faut être prudent avant de proscrire la diffusion de ces renseignements/publicité sur les sites Internet des prestataires. En effet, pour eux, il pourrait être tout à fait avantageux et approprié de porter à l'attention du consommateur l'existence d'autres couvertures ou d'autres produits d'assurance en fonction de son profil et des informations qu'il a données en complétant sa proposition.

D'autres ont mentionné qu'il n'existe actuellement pas de restriction quant à la possibilité, pour un prestataire, de faire la promotion d'autres produits ou services financiers ou de faire des ventes croisées lors d'une transaction d'assurance « en personne ». Ils sont donc d'avis que les mêmes règles devraient s'appliquer à l'égard de la publicité, indépendamment de la façon dont se conclut la transaction (en personne, en ligne ou au téléphone). Le contraire créerait, selon eux, des iniquités qui ne seraient pas profitables au consommateur.

### Conclusion

Cette proposition a fait l'objet de réponses partagées. Les intervenants défavorables à la proposition de l'Autorité d'interdire la publicité sur les pages concernant la

proposition d'assurance s'opposent à cette idée car ils sont d'avis qu'il peut être dans l'intérêt du consommateur d'être informé de certaines promotions ou de l'existence de produits complémentaires.

Pour eux, la diffusion de renseignements assimilables à de la publicité s'inscrit dans le processus qui doit mener le consommateur vers une prise de décision éclairée.

Or, s'il est vrai que la diffusion de promotions et d'informations sur des produits complémentaires peut être utile pour le consommateur et l'aider à prendre une décision éclairée, il n'est cependant pas justifié de présenter de telles promotions ou informations lorsque le consommateur complète une proposition d'assurance.

En effet, la proposition d'assurance est le document par lequel un consommateur demande à souscrire une assurance. À cette étape du processus d'achat d'un produit d'assurance, le choix du client est déjà arrêté. Le prestataire n'est donc pas justifié d'intervenir de nouveau pour influencer le choix du consommateur.

Les informations concernant les différentes promotions et produits qui s'offrent au consommateur devraient lui être présentées à l'étape préalable à la proposition, soit celle de l'analyse de ses besoins.

Au point 2 — *L'implication d'un représentant certifié* du présent document, l'Autorité précise qu'elle s'attend à ce que les prestataires de services en ligne fournissent au consommateur des outils d'autoévaluation.

Ces outils d'autoévaluation doivent permettre au consommateur de faire l'évaluation de ses besoins d'assurance, de s'assurer de la convenance du produit qu'il sélectionne, de prendre une décision éclairée et de conclure une transaction valable.

Partant, il est tout à fait justifié pour un prestataire, à cette étape, de présenter au consommateur des renseignements assimilables à de la publicité et qui permettront à ce dernier de prendre une

## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

décision en ayant en mains l'ensemble des options qui s'offrent à lui.

Les renseignements que le consommateur aura transmis dans le but de procéder à son autoanalyse de besoins permettront au prestataire de cibler l'information et/ou les promotions pertinentes pour le consommateur.

Cependant, les pages dédiées à la proposition d'assurance ne sont pas l'endroit approprié pour ce faire.

Par conséquent, l'orientation retenue par l'Autorité est la suivante :

**ORIENTATION 10**

- Que le site Internet d'un prestataire ne présente pas de publicité sur les pages où le consommateur peut remplir une proposition d'assurance – la publicité pourra se faire à l'étape de l'autoanalyse des besoins ou après la conclusion du contrat.

**8. MÉDIAS SOCIAUX**

L'utilisation des médias sociaux est de plus en plus populaire et l'industrie de l'assurance n'y fait pas exception. On y a notamment recours afin de développer et de maintenir une relation avec les clients, comme outil de service à la clientèle ou comme approche marketing.

Dans son document de consultation, l'Autorité mentionnait que tant les prestataires que les consommateurs peuvent tirer profit des médias sociaux dans un contexte d'offre d'assurance. Elle soulignait cependant que des risques peuvent être associés à ce moyen de communication et soulever des enjeux de conflits d'intérêts et de divulgation.

Pour l'Autorité, les médias sociaux sont des moyens de communication comme les autres et elle est d'avis que l'encadrement réglementaire actuel s'y applique (règles concernant, notamment, la déontologie, la publicité, la convenance et la tenue des dossiers).

Dans cette optique, l'Autorité formulait la proposition suivante :

**PROPOSITION 13**

*Que les assureurs et cabinets se dotent de politiques et procédures relatives aux médias sociaux afin qu'un contrôle soit exercé sur le contenu qu'ils, ou que leurs représentants, y véhiculent et que la réglementation en vigueur soit respectée.*

**Résultats de la consultation**

Sur les 20 mémoires transmis à l'Autorité, 14 ont abordé cette proposition.

Sur ces 14 répondants, huit se sont dits **en accord avec la proposition** de l'Autorité telle que formulée. Pour eux, il est important que les prestataires se dotent de politiques et de procédures relatives aux médias sociaux afin que les représentants soient bien encadrés lors de l'utilisation de ce mode de communication.

Généralement d'avis que la réglementation actuelle est adéquate et suffisante, certains ont cependant souligné que les exigences devraient être les mêmes, peu importe que le prestataire offre ou non des produits d'assurance par Internet.

Les six autres répondants, sans être totalement en désaccord avec la proposition de l'Autorité, ont tenu à y **apporter des nuances**. Aucun d'entre eux n'a mentionné que l'utilisation des médias sociaux ne devrait pas être encadrée. Cependant, plusieurs ont souligné que les représentants en assurance devraient être responsables de leur propre conformité. Selon eux, il est difficile, voire impossible d'exiger des assureurs et des cabinets qu'ils exercent un contrôle sur les représentants qui utilisent les médias sociaux dans le cadre de leurs activités professionnelles. De leur point de vue, les représentants sont suffisamment encadrés, notamment par la Loi sur la distribution et les codes de déontologie et il n'est pas nécessaire d'ajouter des exigences additionnelles.



## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

**Conclusion**

Dans son document de consultation, l'Autorité a affirmé qu'elle considérait les médias sociaux au même titre que les autres modes de communication. Partant, l'Autorité s'est montrée d'avis que l'encadrement réglementaire actuel s'y applique et que quiconque utilise les médias sociaux dans le cadre de ses activités d'offre d'assurance doit se conformer aux règles concernant, notamment, la déontologie, la publicité, la convenance et la tenue de dossiers.

L'Autorité a proposé que les assureurs et les cabinets se dotent de politiques et de procédures relatives aux médias sociaux afin qu'un contrôle soit exercé sur le contenu qui est véhiculé par ce mode de communication.

Bien que les intervenants se soient montrés majoritairement en accord avec cette proposition, certains ont mentionné qu'il n'était pas possible pour les assureurs et les cabinets d'exercer un contrôle sur leurs représentants à cet égard.

Or, il importe de rappeler que le cabinet et l'assureur sont responsables de leur réseau de distribution et, qu'en ce sens, ils ont la responsabilité de voir, notamment, à ce que les représentants respectent l'encadrement en place lors de l'utilisation des réseaux sociaux. La Loi sur la distribution prévoit déjà clairement qu'un cabinet doit veiller à la discipline de ses représentants et s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la Loi sur la distribution et à ses règlements<sup>12</sup>. Ils ont la même obligation à l'égard de leurs dirigeants et employés<sup>13</sup>.

Par ailleurs, en juin 2013, l'Autorité a précisé, dans sa *Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales*, qu'elle s'attendait à ce que les assureurs mettent en place des moyens pour s'assurer de contrôler la conformité de leur processus de distribution. Les attentes de l'Autorité sont formulées comme suit :

*« Partant, l'institution devrait s'assurer de contrôler la conformité du processus d'offre de produits et services (choix des intermédiaires, ententes contractuelles, suivi de la prestation de service, etc.) ».*

Par conséquent, l'orientation retenue par l'Autorité est la suivante:

**ORIENTATION 11**

- Que les assureurs et cabinets se dotent de politiques et procédures relatives aux médias sociaux afin qu'un contrôle soit exercé sur le contenu qu'eux-mêmes ou leurs représentants y véhiculent dans le cadre de leurs activités d'offre d'assurance et que la réglementation en vigueur soit respectée.

<sup>12</sup> Loi sur la distribution, article 85.

<sup>13</sup> Loi sur la distribution, article 86.

## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

## ANNEXE 1

## LISTE DES ORIENTATIONS

## ORIENTATION 1

- Que les renseignements suivants soient accessibles au moment opportun de la transaction, aisément, directement et en permanence sur les sites Internet des prestataires :
  - Nom légal du prestataire;
  - Adresse géographique du prestataire;
  - Coordonnées téléphonique et électronique permettant de joindre le prestataire directement et facilement;
  - Mention selon laquelle le prestataire est inscrit auprès de l'Autorité, incluant son numéro et son type d'inscription ainsi qu'un hyperlien vers le registre de l'Autorité;
  - Mention spécifiant les coordonnées et modalités permettant au consommateur de formuler une plainte et incluant un hyperlien vers le site Internet de l'Autorité.

## ORIENTATION 2

- Que les prestataires puissent conclure une transaction en ligne, mais seulement s'ils sont en mesure de fournir au consommateur des outils d'autoévaluation qui permettent au consommateur :
  - de faire l'évaluation de son besoin d'assurance;
  - de s'assurer de la convenance du produit qu'il sélectionne;
  - de prendre une décision éclairée;
  - de conclure une transaction valable, soit une transaction qui lui permettra de bénéficier de la protection souscrite.
- Que les prestataires s'assurent que la saisie et la transmission des informations sont effectuées personnellement par le consommateur, sans intervention d'un tiers non certifié.
- Que les prestataires s'assurent que le consommateur peut avoir accès à un représentant, s'il en sent le besoin, à quelque étape de la souscription du produit d'assurance que ce soit.
- Que les prestataires avisent le consommateur, avant qu'il ne s'engage dans une transaction d'assurance en ligne, de l'importance d'obtenir les conseils d'un représentant en assurance certifié.
- Qu'un droit de résolution soit prévu afin de permettre au consommateur qui souscrit un contrat d'assurance en ligne, sans l'intervention d'un représentant certifié, de résoudre ce contrat au cours d'une période raisonnable suivant sa signature.

## ORIENTATION 3

- Que les renseignements suivants soient portés à la connaissance du consommateur en temps opportun, pendant le processus d'achat, mais avant la conclusion du contrat :
  - Type de consommateur auquel le produit est destiné;
  - Caractéristiques principales du produit;
  - Options et garanties offertes par le produit, le cas échéant;



## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

- Exclusions et limitations afférentes au produit, le cas échéant;
- Clause de condition préexistante, le cas échéant;
- Total des primes et autres frais que le consommateur devra engager (comprenant toutes taxes applicables) ou, lorsqu'un montant exact ne peut être indiqué, la base de calcul du montant permettant au consommateur de le vérifier;
- Dans le cas d'un inscrit, le nom du ou des assureurs avec lesquels il transige, de même que les liens d'affaires entretenus avec tout assureur, le cas échéant;
- Existence, le cas échéant, d'un droit de résolution ou de résiliation en faveur du consommateur, de même que sa durée et les modalités de son exercice;
- Période pendant laquelle les informations fournies sont valides;
- Avertissement sur les conséquences relatives aux fausses déclarations.

**ORIENTATION 4**

- Que les prestataires utilisent une méthode de divulgation des renseignements « par étape » (par opposition à une divulgation globale) afin de s'assurer que le consommateur a pris connaissance des renseignements essentiels concernant la transaction d'assurance qu'il s'apprête à conclure.
- Que les prestataires demandent au client de confirmer qu'il a pris connaissance et qu'il a bien compris les éléments essentiels à la validité de son consentement.

**ORIENTATION 5**

- Que les renseignements mis à la disposition du consommateur avant, au moment et après l'achat d'un produit d'assurance par Internet soient rédigés dans un langage clair et simple, et de façon à ne pas induire en erreur.

**ORIENTATION 6**

- Que les prestataires fournissent directement au consommateur, et ce avant d'émettre le contrat, un sommaire des informations ayant servi à préparer la proposition et des renseignements essentiels sur le produit d'assurance que le consommateur souhaite se procurer.

**ORIENTATION 7**

- Que lors d'une transaction électronique, le prestataire transmette les documents contractuels au consommateur sur un support durable, par Internet ou par courrier, au choix du consommateur.
- Que par la suite, le consommateur puisse recevoir, à tout moment, les documents contractuels sur un support papier, s'il en fait la demande.

## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

**ORIENTATION 8**

- Que les prestataires veillent, conformément à la réglementation applicable, à ce que les renseignements personnels des consommateurs soient sécurisés en tout temps.
- Que les prestataires se dotent de politiques et de procédures afin d'être en mesure d'utiliser, en tout temps, des systèmes fiables et sécurisés.

**ORIENTATION 9**

- Que le site Internet d'un distributeur contienne les divulgations et renseignements requis par le titre VIII de la LDPSF.
- Que le distributeur rende le guide de distribution accessible sur son site Internet, via un lien vers le site Internet de l'assureur qui offre le produit d'assurance.
- Que le distributeur utilise une méthode « par étape » afin de s'assurer que le guide de distribution a été consulté par le consommateur avant que celui-ci se procure le produit d'assurance ou y adhère.

**ORIENTATION 10**

- Que le site Internet d'un prestataire ne présente pas de publicité sur les pages où le consommateur peut remplir une proposition d'assurance – la publicité pourra se faire à l'étape de l'autoanalyse des besoins ou après la conclusion du contrat.

**ORIENTATION 11**

- Que les assureurs et cabinets se dotent de politiques et procédures relatives aux médias sociaux afin qu'un contrôle soit exercé sur le contenu qu'eux-mêmes ou leurs représentants y véhiculent dans le cadre de leurs activités d'offre d'assurance et que la réglementation en vigueur soit respectée.

## L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

## ANNEXE 2

## LISTE DES RÉPONDANTS

	Nom de l'intervenant	Profil
1	Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP)	Assureur / Institution financière
2	Association des banquiers canadiens	Assureur / Institution financière
3	Association canadienne des compagnies d'assurance titres (ACCAT)	Assureur / Institution financière
4	Association canadienne des institutions financières en assurance (ACIFA) (CAFII)	Assureur / Institution financière
5	Advocis	Représentants / Cabinet
6	BFL Canada	Représentants / Cabinet
7	Bureau d'assurance du Canada	Assureur / Institution financière
8	Canadian Association of Direct Relationship Insurers (CADRI)	Assureur / Institution financière
9	Chambre de l'assurance de dommages (ChAD)	OAR
10	Chambre de la sécurité financière (CSF)	OAR
11	Corporation des assureurs directs de dommages du Québec (CADD)	Assureur / Institution financière
12	Dale Parizeau Morris Mackenzie	Représentants / Cabinet
13	Groupe Investors	Représentants / Cabinet
14	Mica Services Financiers	Représentants / Cabinet
15	Mouvement des Caisses Desjardins	Assureur / Institution financière
16	PPHA Avantages	Représentants / Cabinet
17	Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ)	Représentants / Cabinet
18	Union des consommateurs	Consommateurs
19	Travel health Insurance association of Canada (THIA)	Autre
20	Intact	Assureur / Institution financière

## Notice of Publication of Report on Internet Insurance Offerings in Québec

As part of a consultation on Internet insurance offerings in Québec, financial sector participants and consumers were invited to comment on the framework governing the distribution of Internet-based insurance products in general and, more specifically, on 13 proposals made by the Autorité des marchés financiers (the "Authority").

The purpose of this consultation was to ensure that the regulatory framework adequately protects consumers, regardless of the means they use to purchase an insurance product.

Further to the consultation, the Authority pursued its discussions with stakeholders in order to better identify and address their concerns, and it noted technological changes and evolving consumer habits. The consultation findings are presented in the report Internet Insurance Offerings in Québec – Presentation of Consultation Findings and Orientations.

### Additional Information

Additional information is available from the following:

Me Mélissa Perreault  
Policy Analyst  
Distribution Policies and SROs  
Autorité des marchés financiers  
Telephone: 418-525-0337, ext. 4825  
Toll-free: 1-877-525-0337  
E-mail: [melissa.perreault@lautorite.qc.ca](mailto:melissa.perreault@lautorite.qc.ca)

**April 2, 2015**



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

## **Internet Insurance Offerings in Québec**

Presentation of Consultation  
Findings and Orientations

April 2015

This report was prepared by the *Autorité des marchés financiers*.

It presents the findings of the consultation on Internet insurance offerings and the orientations of the *Autorité des marchés financiers*.

Reproduction, in whole or in part, of this document is authorized, provided the source is mentioned.

In this report, where the context permits, the masculine gender includes men and women.

## Table of Contents

INTRODUCTION.....	4
CONSULTATION .....	5
CONSULTATION FINDINGS AND ORIENTATIONS .....	6
<b>Preamble</b> .....	6
<b>1. Identity of provider</b> .....	6
Consultation findings .....	6
Conclusion .....	7
<b>2. Involvement of certified representative</b> .....	8
Consultation findings .....	8
Conclusion .....	9
<b>3. Disclosure of essential information</b> .....	10
<b>3.1 Information to be disclosed</b> .....	10
Consultation findings .....	11
Conclusion .....	12
<b>3.2 “Step-by-step” disclosure of information</b> .....	12
Consultation findings .....	13
Conclusion .....	13
<b>3.3 Information written in clear and simple language</b> .....	14
Consultation findings .....	14
Conclusion .....	14
<b>3.4 Summary and validation</b> .....	14
Consultation findings .....	14
Conclusion .....	15
<b>3.5 Delivery of contract documents</b> .....	15
Consultation findings .....	15
Conclusion .....	15
<b>4. Reliability of transactions and protection of personal information</b> .....	16
Conclusion .....	16
<b>5. Distribution other than through a representative</b> .....	16
Consultation findings .....	17
Conclusion .....	17

## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

<b>6. Comparison shopping websites .....</b>	<b>18</b>
Consultation findings .....	18
Conclusion .....	18
<b>7. Advertising .....</b>	<b>19</b>
Consultation findings .....	19
Conclusion .....	19
<b>8. Social media .....</b>	<b>20</b>
Consultation findings .....	20
Conclusion .....	21
<b>APPENDIX 1: LIST OF ORIENTATIONS .....</b>	<b>22</b>
<b>APPENDIX 2: LIST OF RESPONDENTS .....</b>	<b>25</b>



## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

## INTRODUCTION

The Internet has become an indispensable part of daily life. It can be accessed from a variety of platforms, including tablet computers and smart phones, and can be used almost anywhere. Electronic commerce is booming, and web-based insurance offerings are no exception.

Given this rapid pace of development, the *Autorité des marchés financiers* (the "AMF" or the "Authority") **undertook a review** of the on-line distribution of insurance products in order to fully identify and better understand this activity and its associated issues.

During the course of its work, the AMF noted the existence of **differing viewpoints** on the interpretation to be given to the existing regulatory framework, as regards the distribution of insurance products via the Internet and the on-line transaction process.

While some industry participants see the current framework as restrictive, with the obligation to follow its rules to the letter, others interpret it more liberally, with the possibility to adapt the rules based on the medium's requirements.

The AMF therefore held a **consultation** on the distribution of insurance products via the Internet.

The consultation was intended to share the results of the AMF's preliminary work and then **obtain the point of view** of financial sector participants and consumers on the issues pertaining to the distribution of insurance via the Internet.

Further to the consultation, the AMF pursued its discussions with stakeholders in order to better identify and address their concerns, and it noted technological changes and evolving consumer habits. The AMF drew on this additional insight to formulate its opinion on the existing framework and on the means for applying it to Internet insurance offerings, for the ultimate purpose of adequately protecting consumers, regardless of the means they use to purchase an insurance product.

This report presents the findings of the consultation and the AMF's orientations. The government might decide that regulatory amendments are necessary in order to implement these orientations.

The Canadian Council of Insurance Regulators (CCIR) released a paper dealing with issues similar to those addressed in this consultation, but based on a sometimes different approach that did not directly take into account Québec's regulatory landscape.

The AMF's orientations were therefore informed by those of the CCIR, but were adjusted to reflect elements that are specific to Québec's regulatory system. The CCIR position paper entitled *Electronic Commerce in Insurance Products* is available at [http://www.ccir-ccra.org/en/init/Elec\\_Commerce/ECC\\_finalized\\_position\\_paper\\_EN.pdf](http://www.ccir-ccra.org/en/init/Elec_Commerce/ECC_finalized_position_paper_EN.pdf).

## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

## CONSULTATION

As part of the consultation on the distribution of insurance products via the Internet, a working document entitled *Internet Insurance Offerings in Québec*<sup>1</sup> was made available to interested parties in order to help them prepare their comments and interventions.

The point of view of financial sector participants and consumers was sought, in general, as regards the distribution of insurance products via the Internet, but also, more specifically, as regards the following elements of the proposed framework:

- the identity of the provider;<sup>2</sup>
- the involvement of a certified representative;
- the disclosure of essential information;
- distribution without a representative;
- comparison shopping websites;
- advertising; and
- social media.

The AMF presented proposals for each of these elements and sought opinions from financial sector participants and consumers in order to identify trends regarding certain principles and orientations.

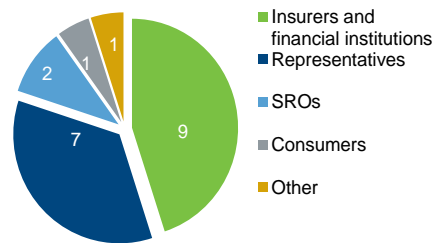
At the end of the consultation period, the AMF had received a total of **20 briefs** from a variety of stakeholders.<sup>3</sup>

Of these, nine briefs were submitted by insurers, financial institutions or associations of insurers or financial institutions, seven by stakeholders from within the distribution network (insurance representatives, firms and associations of representatives or firms), two by self-regulatory organizations ("SROs"),<sup>4</sup> one by an association composed of various

stakeholders from the travel industry<sup>5</sup> and another by an association of consumers.

## CHART 1

Breakdown of briefs by respondent profile (in numbers)



<sup>1</sup> Documents available at <http://www.lautorite.gc.ca/files/pdf/consultations/assurance-planification-financiere/2012fev24-distribution-ass-internet-en.pdf>.

<sup>2</sup> The term "provider" is used in this document to refer globally to certified insurance representatives, registered firms and insurers licensed by the AMF.

<sup>3</sup> Appendix 2 contains a list of all the respondents.

<sup>4</sup> The *Chambre de l'assurance de dommages* and the *Chambre de la sécurité financière*.

<sup>5</sup> Identified under "Other" in Chart 1.

## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

## CONSULTATION FINDINGS AND ORIENTATIONS

## PREAMBLE

In the consultation paper made available to stakeholders, the AMF stated:

*“Given that the on-line selling of insurance is a relatively recent phenomenon and that the industry is undergoing a major transformation, the AMF concludes that it would not be advisable at this time to designate the Internet as a new mode of distribution that it would specifically oversee.*

*The AMF is of the view that it would be preferable to adapt its regulations to allow the development of on-line insurance offerings, while ensuring that the public is protected.*

*That said, the AMF has identified some risks and areas of vulnerability for consumers who wish to use the Internet in order to obtain information or to purchase insurance on-line.*

*The consumer’s protection must not be contingent on the means used to purchase a product. Whether the distribution of insurance takes place via the Internet, by phone or in person, the consumer must be protected in the same way. Consequently, the risks associated with using the Internet as a means of obtaining information about insurance, or buying it, need to be controlled.”<sup>6</sup>*

This was endorsed by a few respondents who supported the AMF’s approach to adapt the existing regulatory framework rather than oversee on-line distributions specifically.

Moreover, certain respondents agreed with the AMF’s statement that the consumer’s protection must not be contingent on the means used to purchase a product. These respondents were of the opinion that the consumer must be adequately protected, whether the distribution of the insurance product takes place via the Internet, by phone or in person. Nonetheless, several respondents stated that the rules should not

<sup>6</sup> Document entitled *Internet Insurance Offerings in Québec*, page 15.

be more stringent because an insurance product is offered via the Internet, rather than by phone or in person.

## 1. IDENTITY OF PROVIDER

On the Internet, consumers have access to information originating from various countries and sources. It is frequently difficult, or even impossible, to verify the validity of this information. Therefore, a consumer may have trouble determining whether the service provider with which he wishes to do business is indeed registered with the AMF.

To enable consumers to verify the provider’s identity and, if need be, check whether the provider is registered with the AMF, the AMF proposed in the consultation paper that certain key information be accessible on the websites of all providers that offer insurance products on-line. The AMF’s proposal was as follows:

## PROPOSAL 1

*Providers must indicate the following information on their website home pages:*

- *Legal name;*
- *Geographic address;*
- *Telephone and electronic contact information, so that consumers can reach them directly and easily;*
- *A statement that they are registered with the AMF, including registration number and type;*
- *Information on where and how consumers can file a complaint, including a link to the AMF website.*

## Consultation findings

Of the 20 briefs received, 17 specifically addressed this matter.

Four respondents, including the *Union des consommateurs*, were **in full agreement** with the AMF’s proposal as worded. The *Union des consommateurs* further suggested that information regarding the

## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

provider's AMF registration should be followed by a link to the AMF's public register, so as to facilitate the consumer's verification of this information.

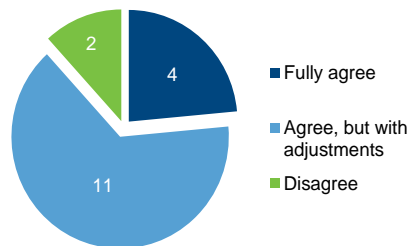
Eleven respondents acknowledged the importance for a consumer to have access to accurate information regarding the provider with whom he intends to do business.

However, they felt that the information need **not necessarily appear on the website home page** of the provider. They believe that the information should be integrated in a coherent manner into the website of each provider and be accessible through links or clearly identified tabs on the home page.

Finally, two respondents were **in total disagreement** with the proposal. They felt that the consumer should not have the burden of verifying the legitimacy of the provider offering him an insurance product.

## CHART 2

Breakdown of respondents: Identity of the provider  
(in numbers)



## Conclusion

We can conclude that the vast majority of respondents support the AMF's proposal, subject to certain adjustments regarding the placement of the information on providers' websites.

The AMF emphasizes that this proposal is not intended to place an additional burden on consumers. On the contrary, it is a measure designed to help consumers,

through clear and easily accessible links, to find information regarding the identity of the provider and the provider's status as an entity regulated by the AMF.

Therefore, the AMF orientation is as follows:

## ORIENTATION 1:

- That the following information be easily, directly and permanently available on providers' websites at the appropriate moment during the transaction:
  - Legal name;
  - Geographic address;
  - Telephone and electronic contact information, so that consumers can reach them directly and easily;
  - A statement that they are registered with the AMF, including registration number and type and a link to the AMF's register;
  - Information on where and how consumers can file a complaint, including a link to the AMF website.

## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

## 2. INVOLVEMENT OF CERTIFIED REPRESENTATIVE

In the field of insurance, there is an information imbalance that puts consumers at a disadvantage. *An Act respecting the distribution of financial products and services*<sup>7</sup> (the "Distribution Act") prescribes various measures intended to correct this imbalance, including the intervention of an insurance representative when insurance products are distributed.

These measures were established in order to protect consumers and satisfy their need for guidance during the process of buying insurance. Thus, representatives must answer their clients' questions and ensure they understand the product.

The AMF formulated the following proposal in its consultation paper in order to gather the opinions of respondents on the role of insurance representatives during on-line insurance transactions:

### PROPOSAL 2

*Stakeholders should have input in determining the role of certified representatives in on-line insurance offerings.*

### Consultation findings

Of the 20 briefs received, 18 specifically addressed this matter.

Respondents expressed their viewpoints on how to ensure that consumers receive appropriate information and advice when purchasing insurance via the Internet. Their opinions on this matter were **polarized**.

Nine respondents (50%), predominantly SROs and respondents from within the distribution network, were of the opinion that **the intervention of an insurance representative is crucial** when insurance is purchased via the Internet.

They believe that a consumer who deals with an insurance representative benefits

from appropriate and specific advice and accurate information from an individual who has the obligation to act in his client's interest.

They further argued that a consumer who deals with an insurance representative has a recourse against the representative if the latter does not properly discharge his duty to advise.

Some even stated that the sale of insurance products without the intervention of a representative would create two classes of insureds: those who benefit from advice and those who do not. Others contended that a consumer who, acting alone, subscribes for insurance via the Internet, cannot make a fully informed decision. According to them, consumers must be protected from themselves.

In short, for these respondents, insurance products are complex and the advice of an insurance representative is essential to ensure the consumer obtains appropriate coverage that meets his needs.

In contrast, nine respondents (50%), primarily insurers and financial institutions, were of the opinion that **the role of an insurance representative is secondary in the on-line process**. They felt that the direct intervention of a representative is not always necessary to ensure consumers are adequately advised.

Several expressed the opinion that on-line insurance offerings without the intervention of a representative are possible as long as the on-line process provides access to self-assessment tools allowing the consumer to determine his needs and the suitability of the products offered, information about the products and advice tailored to the needs identified and indicated by the consumer.

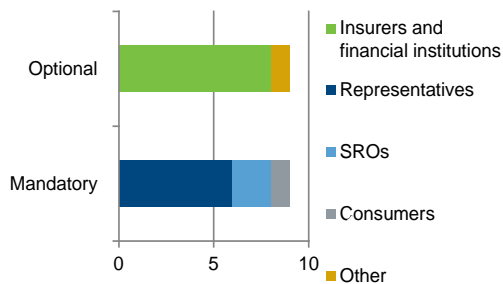
In other words, according to them, if advice is provided entirely on-line, the intervention of a representative is not necessary, because the consumer will have obtained appropriate information and advice, in a timely manner, allowing him to make an informed decision. The majority of these respondents were nevertheless open to the possibility of a consumer having access to

<sup>7</sup> CQLR, c. D-9.2.

## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

an insurance representative if the consumer needs additional advice and requests it.

**CHART 3**  
Breakdown of respondents: Intervention of an insurance representative  
(in numbers)



### Conclusion

The role of the AMF is to protect the public.

However, it is not up to the AMF to dictate to consumers the manner in which they should purchase insurance.

That being said, the protection of consumers must not be contingent on the means used to purchase a product. Whether the distribution of insurance takes place via the Internet, by phone or in person, the consumer must be adequately protected.

Therefore, it is **essential that consumers have access to appropriate advice** to purchase products that properly meet their needs.

As regards the distribution of insurance products, **essential obligations** must at the outset be respected in order to protect consumers:

- An analysis must be conducted in order to **properly identify the consumer's insurance needs**;
- The selected product must **meet the consumer's needs as identified** (suitability of the product);
- The consumer must be **provided with the information required to make a free and informed choice**;

- Access to advice** must be given to the consumer, and such advice must be tailored to the complexity of the product and to his degree of knowledge about the field of insurance.

These obligations are relevant at all times, regardless of the type of insurance or the vehicle chosen to distribute it. They must therefore apply to the use of the Internet for providing information or buying insurance.

The intervention of an insurance representative ensures that the above-mentioned obligations are fulfilled. Therefore, the consumer should always be **informed of the importance of advice** from an insurance representative, the benefits of such advice and the fact that only an insurance representative can provide such advice.

Nonetheless, personal reasons may lead a consumer to choose not to do business with a representative, despite having been informed of the importance of doing so.

In such a case, it is important to ensure the consumer has all the necessary information and that he is properly guided throughout the insurance buying process.

In other words, Internet insurance offerings without the intervention of an insurance representative can be envisaged, **but only if the on-line service provider is able to offer the consumer the tools** he needs to determine his insurance needs and to determine, from among the various products offered to him, the one that best suits his needs and personal situation.

These tools must also allow the consumer to judge for himself the relevance and appropriateness of purchasing a given insurance product.

Other than the usual questions necessary to provide a quote, this means, in particular, that these tools must:

- Allow the consumer to assess his insurance needs by himself;
- Be sufficiently accurate to inform the consumer about the product that is

## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

appropriate for his needs and indicate whether a product chosen by him does not match those needs;

- Take into account the consumer's existing coverage and inform him of the advantages he risks losing if he replaces that coverage;<sup>8</sup>
- Give sufficient explanations on the elements of the application so that the consumer fully understands the nature of the information sought and is in a position to answer properly (so as to avoid false statements or concealment caused by a lack of information or knowledge);
- Be used personally by the consumer, without the intervention of an uncertified third party.

Moreover, the consumer **must be able to have access to a representative, if he feels the need**, at every step of the insurance purchasing process (from the needs assessment stage to the conclusion of the contract). Thus, the provider's website should clearly and prominently indicate a telephone number, e-mail address or other contact information where the consumer can communicate (verbally or in writing) with a certified insurance representative.

As mentioned above, before the consumer makes an on-line insurance purchase, the provider should inform him of **the importance of obtaining the advice** of a representative.

Furthermore, providers should establish control mechanisms to ensure that an insurance product that has been purchased on-line by a consumer meets the needs identified by the consumer. Providers should also ensure that the procedures instituted by them satisfy the AMF's expectations regarding the fair treatment of consumers.

Lastly, in order to adequately protect consumers who acquire products on-line without the advice of a certified representative, the addition of a right of rescission of reasonable duration should be considered.

<sup>8</sup> For example, in insurance of persons, the loss of the benefits under the suicide and incontestability clauses.

Therefore, the AMF orientation is as follows:

## ORIENTATION 2

- That providers be able to conclude on-line transactions, but only if they are in a position to provide consumers with self-assessment tools allowing a consumer to:
  - Assess his insurance needs;
  - Ensure the product he selects is appropriate;
  - Make an informed decision;
  - Enter into a valid transaction, i.e., a transaction that will provide him with the coverage purchased.
- That providers ensure that information is entered and transmitted personally by the consumer, without the intervention of an uncertified third party.
- That providers ensure that the consumer can have access to a representative, if he feels the need to do so, at any step of the insurance purchasing process.
- That providers inform the consumer, before he makes an on-line insurance purchase, of the importance of obtaining the advice of a certified insurance representative.
- That a right of rescission be available so that a consumer who purchases insurance on-line without the intervention of a certified representative will be able to rescind the contract during a reasonable period following signature of the contract.

## 3. DISCLOSURE OF ESSENTIAL INFORMATION

### 3.1 Information to be disclosed

In order to make informed insurance decisions, consumers must have access to the proper information. Traditionally, that information is conveyed to them proactively by an insurance representative (by telephone or in person) who guides them through the decision-making process.

In the absence of such proactive intervention by an insurance representative,



## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

the AMF proposed, in the consultation paper, that providers of on-line insurance products ensure that certain information is brought to the consumer's attention.

The AMF's proposal was as follows:

**PROPOSAL 3**

*The following information must be brought to the consumer's attention before he completes an application or gives the provider the information needed to complete it:*

- *The type of consumer for whom the product is intended;*
- *Main product features;*
- *Product options and coverage, as applicable;*
- *Product exclusions and limitations;*
- *The total premium and other fees and expenses that the consumer will have to pay (including all applicable taxes) or, if an exact amount cannot be indicated, the basis for the calculation of the amount so that the consumer can verify it;*
- *In the case of a firm, the name of any insurer with which it does business and its business relationship with that insurer;*
- *The consumer's right of rescission or cancellation, if applicable, its duration and the procedures for exercising it;*
- *The existence on the market of any insurance products that may offer similar coverage;*
- *Any time limit on the validity of the information provided;*
- *A warning to consumers about the consequences of making false statements, and a warning that they may already have similar coverage under another policy.*

**Consultation findings**

Of the 20 briefs received, 17 specifically addressed this matter.

Respondents expressed their viewpoints on the type of information providers should furnish and on the timing of that information.

Of the 17 respondents, seven were **in agreement with the AMF's proposal as worded**.

They felt that it is **vital to give the consumer explanations so he can make the right decision** given, in particular, the complex nature of certain products. It is also interesting to note that some of these respondents (primarily insurers) mentioned that this information is already commonly found on providers' websites.

Nine respondents were in favour of properly informing consumers, but **suggested adjustments to the AMF's proposal**.

In general, they agreed on the importance of ensuring that information that will greatly influence the consumer's decision is brought to his attention.

However, several of these respondents were of the opinion that the nature of the information and the means for ensuring that the client has read it **should not be more restrictive for on-line insurance offerings than for other means of distribution**.

A number of them also questioned the requirement that the information be brought to the consumer's attention before he completes an application or gives the provider the information needed to complete it.

They explained that **the appropriate time to provide all of the information is not the same in every case**. While there may be a justification for providing certain information before the application process begins, some information only becomes relevant and useful while the application is being completed or at the very end of the application process.

They gave as examples limitations and exclusions as well as the right of cancellation, which should only be broached towards the end of the insurance purchasing process. They also mentioned that information about the premium generally cannot be provided to the consumer before he has completed the application and declared the risk.

Some of the respondents were of the view that the list of information to be provided should be **tailored to the type of insurance**



## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

**product offered** and the regulatory requirements applicable to the product.

A few respondents specifically **questioned the relevance of the requirement to inform the consumer about the existence on the market of any insurance products that may offer similar coverage**. They felt that this requirement would force them to promote their competitors' products. They therefore strongly objected to this proposal.

Lastly, one respondent argued that, although the information suggested by the AMF is relevant, it would not be sufficient to properly protect consumers during the on-line sale of insurance products.

### Conclusion

**Consumers must have information** allowing them, at all times, to be properly informed and make informed decisions regarding insurance products offered to them via the Internet.

This information, however, may vary depending on the product and its complexity. There may even be circumstances in which such information need not be given to the consumer before he completes an application or gives the provider the information needed to complete it: The information may be communicated at various stages of the transaction.

Nonetheless, the relevant information **must be brought to the consumer's attention in a timely manner during the purchasing process, before the contract is entered into**.

In June 2013, the AMF published its *Sound Commercial Practices Guideline*.<sup>9</sup> In it, the AMF communicated to financial institutions its expectations regarding, in particular, the fair treatment of consumers of insurance products. One section of the guideline deals specifically with the AMF's expectations regarding the disclosure of information to consumers.

<sup>9</sup> Available at: [http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/liqnes-directrices-assurance/q\\_scp\\_2013.pdf](http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/liqnes-directrices-assurance/q_scp_2013.pdf)

The guideline applies to the commercial practices of financial institutions, **regardless of the means chosen by them to distribute their products**.

In light of the foregoing and in keeping with the expectations set out in its *Sound Commercial Practices Guideline*, the AMF orientation is as follows:

### ORIENTATION 3

- That the following information be brought to the consumer's attention in a timely manner during the purchasing process, before the contract is entered into:
  - The type of consumer for whom the product is intended;
  - The main product features;
  - The product options and coverage, as applicable;
  - The product exclusions and limitations;
  - A pre-existing condition clause, if applicable;
  - The total premium and other fees and expenses that the consumer will have to pay (including all applicable taxes) or, if an exact amount cannot be indicated, the basis for the calculation of the amount so that the consumer can verify it;
  - In the case of a registrant, the name of any insurer with which it does business and its business relationship with that insurer;
  - The consumer's right of rescission or cancellation, if applicable, its duration and the procedures for exercising it;
  - The duration of validity of the information provided;
  - A warning to consumers about the consequences of making false statements.

### 3.2 "Step-by-step" disclosure of information

Given how important this information is to the process of making an informed decision, the AMF proposed in the consultation paper that consumers should confirm that they have read each individual item of information. The AMF suggested that a step-by-step approach would be preferable to simply disclosing all the information in its

## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

entirety and following this with an option to confirm that the information has been read. Its proposal was as follows:

**PROPOSAL 4**

*Providers must ensure that consumers have read each individual item of essential information.*

**Consultation findings**

Of the 20 briefs received, 14 specifically addressed this proposal.

Of the 14 respondents, seven were **in agreement** with the AMF's proposal. They felt that **it is important to guide the consumer throughout the purchasing process** and to give him all the information he needs to make his decision. Some pointed out that technology makes it possible to control the transmission and presentation of information. The *Union des consommateurs* expressed the opinion that it is essential to favour a step-by-step approach and that the consumer must be asked to confirm that he has read each item of information.

In contrast, seven respondents **disagreed** with the AMF's proposal as worded.

While the majority of them agreed with the principle of a "step-by-step" approach, they questioned the need to ask the consumer to confirm that he had read the information for each individual item of information.

They felt that this type of approach could become **unnecessarily burdensome for the consumer**. They were also concerned that such an approach, rather than having the intended outcome, could result in the consumer giving automatic responses, without reading the information provided to him.

**Conclusion**

The majority of respondents acknowledged the benefits of providing sufficient information to consumers about products offered on-line and on the importance of

providing such information in a timely manner.

The majority of respondents also acknowledged that a step-by-step approach could be beneficial for ensuring that consumers have actually read the information provided to them.

Nonetheless, based on the comments received, the AMF concludes that a step-by-step approach should be used with caution. Several respondents pointed out the pitfalls of making too many requests to the consumer to confirm that he has read the information.

However, simply disclosing all relevant information in its entirety and following this with a single request for the consumer to confirm that he has read all the information is not acceptable to the AMF.

Consequently, the AMF favours an approach that falls somewhere in the middle, one in which information is grouped by subject. For example, information on exclusions and limitations could be presented to the consumer grouped together, but separate from other types of information. The same could be done with information about the product's features, information about the right of cancellation or rescission, and so on.

The consumer would not be asked to confirm that he has read each individual item of information. Instead, he would be asked to confirm that he has read and understood the elements that are essential for a valid consent and, by extension, for the formation of a valid contract. These elements could consist of exclusions and limitations, the consequences of a false statement, and so on.

Therefore, the AMF orientation is as follows:

**ORIENTATION 4**

- That providers use a "step-by-step" approach for the disclosure of individual items of information (instead of providing information in its entirety) so as to ensure the consumer has read the essential items of information regarding the

## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

insurance transaction he is about to conclude.

- That providers ask the consumer to confirm that he has read and fully understood the elements that are essential for the validity of his consent.

### 3.3 Information written in clear and simple language

As previously mentioned, the consumer must receive appropriate information regarding the product he wishes to purchase on-line. Moreover, the information must be presented to the consumer in a manner that allows him to understand it.

Since consumers are generally not insurance specialists, the language used must be clear to ensure the consumer has understood it and is therefore able to give an informed consent. In the consultation paper, the AMF made the following proposal:

#### PROPOSAL 5

*The information made available to consumers before they complete an application must be written in clear, simple language.*

#### Consultation findings

Of the 20 briefs received, 13 addressed this specific proposal.

Of the 13 respondents, 12 were **in favour of the proposal**. They agreed with the need to use clear and simple language to provide information to the consumer.

Only one respondent **opposed the proposal**. This respondent argued that the ideas being communicated must not be distorted and one must not fall into the trap of infantilizing the consumer and removing his sense of accountability.

#### Conclusion

It can be said that the AMF's proposal was accepted almost unanimously.

The AMF wishes to specify that the obligation to use clear and simple language is not limited to the information made available to the consumer before he completes the application himself. Clear and simple language must be used at every step of the transaction and throughout the duration of the business relationship between the provider and the consumer.

Therefore, the AMF orientation is as follows:

#### ORIENTATION 5

- That the information made available to the consumer before, during and after the on-line purchase of an insurance product be written in clear and simple language, so as not to mislead the consumer.

### 3.4 Summary and validation

When an on-line insurance transaction takes place, it is the consumer himself who completes the insurance application and the forms used to prepare it. This can lead to errors during the process.

In order to prevent and avoid these errors and their possible consequences, the AMF proposed, in the consultation paper, that the information from the application be summarized on-screen. This summary would allow the consumer to validate his answers before the contract is concluded.

The AMF's proposal was as follows:

#### PROPOSAL 6

*Before a contract is drawn up, providers must give the consumer a summary of the information used to prepare the quote, as well as the essential information concerning the insurance product the consumer wishes to purchase.*

#### Consultation findings

Of the 20 briefs received, 14 addressed this proposal.

The 14 respondents were **in favour of the proposal**.

## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

They generally expressed the following belief: It is essential that the consumer have access to a very clear summary and be able to review and validate each summary item (and correct those items if necessary) before concluding a transaction. The AMF is of the opinion that the summary must be provided directly to the consumer.

### Conclusion

Given the unanimous response to this proposal, the AMF orientation is as follows:

#### ORIENTATION 6

- Before a contract is issued, that providers give directly to the consumer a summary of the information used to prepare the quote, as well as the essential information concerning the insurance product the consumer wishes to purchase.

### 3.5 Delivery of contract documents

Once the transaction is complete, the consumer must receive a copy of his contract. In its consultation paper, the AMF proposed that once the subscription is completed, the provider send the contract documents to the consumer on a durable medium via the Internet or by regular mail, at the consumer's choice.

The AMF's proposal was as follows:

#### PROPOSAL 7

*For all insurance applications completed on-line, the provider must send the contract documents to the consumer on a durable medium via the Internet or by mail, at the consumer's choice. At any time thereafter, the consumer may request to receive a paper copy of these documents.*

### Consultation findings

Of the 20 briefs received, 14 addressed this proposal.

Of the 14 respondents, 10 were **in favour of the proposal**. These respondents were of

the opinion that the consumer always has the right to request copies of his contract **in the format he chooses** and providers have the obligation to comply with this request.

On the other hand, while four respondents agreed with the idea that the consumer must receive a copy of his contract, they did not believe that a consumer should have the option to require a paper copy of the documents when the transaction has taken place electronically.

They felt that, insofar as *An Act to establish a legal framework for information technology*<sup>10</sup> gives the same legal value to a contractual document — whether it is a paper document or a technology-based document — **a provider should have the choice to only send the contract documents electronically.**

### Conclusion

The majority of respondents expressed the opinion that the consumer must receive his contract documents on a medium that allows him to store and reproduce it, but also on the medium of his choosing. According to them, even if the transaction takes place electronically, the consumer should have the possibility of receiving his documents on paper.

The other respondents felt that the fully electronic nature of the transaction justifies having the contract documents available to the consumer only on an electronic medium.

Certain consumers may prefer to consult a paper document, even though they concluded their transaction electronically. Moreover, one should not assume that a consumer who has entered into an insurance contract on-line is necessarily equipped to transfer onto paper the document sent to him electronically by the provider.

Furthermore, although documents transmitted electronically have the same legal value as documents transmitted on paper, the law requires that the consumer

<sup>10</sup> CQLR, c. C-1.1.

## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

have the possibility of receiving his contract documents on paper.<sup>11</sup>

Therefore, the AMF orientation is as follows:

**ORIENTATION 7**

- When an on-line transaction takes place, that the provider send the contract documents to the consumer on a durable medium, via the Internet or by mail, at the consumer's choice.
- At any time thereafter, that the consumer be entitled to request to receive a paper copy of contract documents.

**4. RELIABILITY OF TRANSACTIONS AND PROTECTION OF PERSONAL INFORMATION**

Even the most powerful computer systems are not error-free. A malfunction in the provider's computer network could adversely affect an on-line insurance transaction. For example, it could prevent the transaction from being completed. It could also block the transmission of certain information or result in unauthorized modifications to a document.

Since consumers have no control over the quality or reliability of the systems used, it is up to the providers to use reliable systems.

In addition to issues of reliability, computer systems can introduce security risks, including risks regarding the security of personal information disclosed by consumers during insurance transactions. For example, the security of personal information may be compromised through information leaks, identity theft and the like.

Providers have an obligation to ensure the security of consumers' personal information at all times.

<sup>11</sup> An Act to establish a legal framework for information technology, section 29.

**Conclusion**

Within the scope of its consultation on Internet insurance offerings, the AMF did not consult stakeholders or formulate specific proposals on the reliability or security of computer systems. However, as with the CCIR, the AMF orientation is as follows:

**ORIENTATION 8**

- That providers ensure, in accordance with applicable regulations, that consumers' personal information is secure at all times.
- That providers adopt policies and procedures allowing them to use reliable and secure systems at all times.

**5. DISTRIBUTION OTHER THAN THROUGH A REPRESENTATIVE**

In Québec, the regime governing distribution other than through a representative authorizes the distribution of certain insurance products without the intervention of an insurance representative.

Under this regime, certain persons who pursue activities in a field other than insurance may offer or sell, as an accessory, on behalf of an insurer, an insurance product which relates to a good they sell or secure a client's adhesion in respect of an insurance product.

In its consultation paper, the AMF expressed the opinion that a distributor could offer or sell via the Internet the insurance product that relates to a good it sells, provided it complies with all the requirements set out in Title VIII of the Distribution Act that deal specifically with distributions other than through a representative.

The AMF's proposals in this regard were as follows:

**PROPOSAL 8**

*The distributor's website must contain the disclosures and information required under Title VIII of the Act.*

## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

**PROPOSAL 9**

*The distributor must make the distribution guide available on its website.*

**PROPOSAL 10**

*The distributor must ensure that consumers have read the distribution guide before they purchase or subscribe for the insurance product.*

**Consultation findings**

Proposals 8 to 10 **gave rise to few responses** from the entities who participated in the consultation.

Of the 20 briefs received, 10 addressed proposal 8. All of these respondents were **in agreement with the proposal** that the distributor's website must contain the disclosures and information required under Title VIII of the Distribution Act.

As regards proposal 9, out of all the respondents, 10 addressed it specifically. Here, too, the respondents **were in agreement with the proposal** that the distributor must make the distribution guide available on its website.

Lastly, nine respondents addressed proposal 10. They were **in favour** of the proposal, which stated that the distributor must ensure that consumers have read the distribution guide before an insurance transaction takes place. Some of them qualified their response by mentioning that it is impossible to ensure that a consumer has properly read the guide. Others suggested that a step-by-step approach, using check boxes, would be preferable.

It should be noted that some of the respondents who did not specifically address the AMF's proposals regarding distribution other than through a representative expressed their disagreement with the very idea that the distribution of insurance could take place via the Internet through this regime. They were of the opinion that, since the Internet is an important source of information for consumers, its use to distribute insurance should be limited to regulated entities and certified

representatives, regardless of the existence of a distribution guide.

In contrast, one respondent stated that the possibility for a distributor to offer insurance via the Internet should not be limited to situations where the distributor offers the good (to which the insurance relates) via the Internet. The respondent was of the view that this possibility should extend to every distributor authorized by the Distribution Act to offer insurance related to a good it offers.

**Conclusion**

Distribution other than through a representative is a distribution method authorized under the Distribution Act. The advent of the Internet is likely to affect this distribution method and it is therefore important to properly regulate its use.

There is no reason to believe that distributors' use of the Internet involves more risks for consumers than the so-called "traditional" means of distribution other than through a representative, i.e., distribution "in person."

However, this form of distribution must be carried out in compliance with the requirements applicable to distributions other than through a representative as set out in Title VIII of the Distribution Act.

Moreover, in order to ensure that the information disclosed in the distribution guide is accurate and always up to date, the guide should be available on the distributor's website, but via a link to the website of the insurer whose insurance product is being offered through the distributor. Once the transaction has been completed, the distribution guide should form part of the contract documents to be provided on a durable medium, via the Internet or by mail, at the consumer's choice.

Therefore, the AMF orientation is as follows:

**ORIENTATION 9**

- That a distributor's website contain the disclosures and information required



## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

under Title VIII of the Distribution Act.

- That the distributor make the distribution guide available on its website via a link to the website of the insurer whose insurance product is being offered.
- That the distributor use a “step-by-step” approach to ensure that the consumer has read the distribution guide before he purchases or subscribes for the insurance product.

## 6. COMPARISON SHOPPING WEBSITES

As mentioned in the consultation paper, the advent of the Internet has given rise to new business models and the emergence of new players, including price-comparison websites. Among other things, consumers can receive quotes from several insurers.

In the consultation paper, the AMF raised several concerns regarding these websites.

First, the main function of these websites, i.e., comparing various available coverage options, is similar to insurance advice, an activity reserved exclusively for insurance representatives.

Second, the manner in which these entities are remunerated, and their ownership or business relationships with insurers, raise questions about their independence as well as disclosure issues.

Third, the AMF pointed out the importance of protecting consumers who rely on the results provided by comparison shopping websites.

The AMF's proposal regarding comparison shopping websites was as follows:

### PROPOSAL 11

*This consultation seeks the views of stakeholders regarding the suitability of the existing framework to comparison shopping websites.*

### Consultation findings

Of the 20 briefs received, 13 addressed this proposal.

These 13 respondents were of the view that operators of comparison shopping websites should be **subject to the same obligations and oversight** as insurance representatives and the other entities registered with the AMF (insurers, firms).

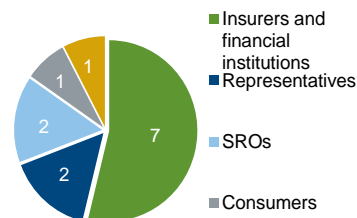
They were of the opinion that providing insurance information and advice are activities that should be reserved for regulated entities. They also felt that the operators of comparison shopping websites should be subject to the same rules as insurance representatives and other registrants with respect to the disclosure of business relationships and conflicts of interest.

In other words, the respondents were of the opinion that product comparisons include an “advisory” component which requires that the consumer be protected in the same manner as if he had visited a provider's website (insurer, firm, representative) to obtain the same type of information.

Moreover, having regard to the protection of personal information, other respondents indicated the importance of having operators of comparison shopping websites clearly disclose to the consumer the identity of the persons (insurers and other providers) to whom nominative information will be transmitted.

### CHART 4

Breakdown of respondents: Necessary oversight of comparison shopping websites (In numbers)



### Conclusion

The prevailing view is that no additional rules appear to be necessary at this time.

## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

However, the respondents, who have varying profiles, were unanimously of the opinion that comparison shopping websites should be subject to the same regulatory oversight as certified representatives and other registered entities.

Gathering personal information in order to identify a consumer's needs and comparing products in order to offer an insurance product are insurance advisory activities that require the intervention of a certified representative.

Websites that carry out these activities must therefore be duly registered with the AMF as firms and be governed by applicable regulations.

## 7. ADVERTISING

The Internet abounds with information and advertising intended for consumers. In its consultation paper, the AMF stated that it is of the view that a provider's website pages relating to an insurance application are not an appropriate environment for carrying advertising and trying to guide consumers' choices. The AMF therefore formulated the following proposal:

### PROPOSAL 12

*Providers may not place any advertising on website pages where the consumer completes an on-line insurance application.*

### Consultation findings

This proposal gave rise to rather clear-cut feedback from the various respondents. Of the 20 briefs received, 15 addressed the issue of advertising.

Of these 15 respondents, six were in favour of the AMF's proposal as worded, while nine disagreed with it.

According to the respondents who were **in favour of the prohibition**, advertising does not belong on the pages relating to the insurance application.

Several of the respondents who **disagreed** with the proposal expressed the opinion that

it could be in the consumer's interest to be informed of promotions liable to benefit him and help him make an informed decision.

They believe that certain information which is similar to advertising may be relevant to a consumer and to his benefit. Therefore, they were of the view that prudence should be used before prohibiting the communication of this information/advertising on providers' websites. According to them, it could be entirely beneficial and appropriate to inform a consumer about the existence of other coverage or insurance products based on his profile and the information provided by him when completing his application.

Others mentioned that there is currently no restriction on the possibility for a provider to promote or cross-sell other financial products or services during an "in person" insurance transaction. They were therefore of the opinion that the same rules should apply to advertising, regardless of the means by which the transaction is concluded (in person, on-line or over the phone). According to them, the contrary would result in unfair situations to the detriment of the consumer.

### Conclusion

This proposal gave rise to mixed responses. Respondents who disagreed with the AMF's proposal to ban advertising on the web pages relating to an insurance application were opposed because they are of the opinion that it may be in the interests of the consumer to be informed of certain promotions or the existence of other products.

They see the communication of information to be similar to advertising as part of the process leading the consumer to make an informed decision.

Although communicating promotions and information about other products may be useful to the consumer and help him make an informed decision, it does not justify presenting such promotions or information when the consumer is completing an insurance application.



## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

The insurance application is the document through which the consumer applies to purchase insurance. At this stage of the purchasing process, the consumer's choice has already been made. Consequently, the provider is not justified in intervening again to influence the consumer's choice.

Information about the various promotions and products available to the consumer should be presented to him at the stage preceding the application, i.e., during the needs analysis.

Under item 2 (*Involvement of certified representative*) of the present document, the AMF indicated that it expects providers to provide consumers with self-assessment tools.

These self-assessment tools must enable the consumer to assess his insurance needs, ensure the product he has selected is appropriate, make an informed decision and conclude a valid transaction.

Thus, at this stage of the process, it is entirely legitimate for the provider to present the consumer with information similar to advertising that will allow him to make a decision based on all the options available to him.

The information provided by the consumer during the self-assessment of his needs will allow the provider to identify the information and/or promotions that are relevant to the consumer.

However, the pages devoted to the insurance application are not the appropriate place to do this.

Therefore, the AMF orientation is as follows:

**ORIENTATION 10**

- That providers not place any advertising on website pages where the consumer completes an on-line insurance application. Such advertising can take place when the consumer is doing a self-assessment of his needs or after the contract has been concluded.

**8. SOCIAL MEDIA**

The use of social media is increasingly popular and the insurance industry is no exception. Insurers are using social media sites to build and maintain customer relations, as a customer service tool and for marketing purposes.

In its consultation paper, the AMF mentioned that social media can benefit both providers of insurance and consumers. It pointed out, however, that this means of communication has risks and can lead to issues of conflict of interest and disclosure.

The AMF views social media as a means of communication like any other and is of the opinion that the current regulatory framework should apply (including the rules pertaining to ethics, advertising, suitability and file record-keeping).

With this in mind, the AMF formulated the following proposal:

**PROPOSAL 13**

*Insurers and firms should adopt social media policies and procedures to be able to monitor the content that they or their representatives post on-line and to ensure compliance with current regulations.*

**Consultation findings**

Of the 20 briefs submitted to the AMF, 14 addressed this proposal.

Of the 14 respondents, eight were **in agreement with the AMF's** proposal as worded. They were of the opinion that it is important for providers to adopt social media policies and procedures so that representatives are properly overseen when using this method of communication.

While they were generally of the view that the current regulations are appropriate and sufficient, some respondents indicated their belief that the requirements should be the same, whether or not the provider offers insurance on-line.

## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

The six other respondents, while not in complete disagreement with the AMF's proposal, **suggested adjustments**. None of them stated that the use of social media should not be monitored. However, several suggested that insurance representatives should be responsible for their own compliance. According to them, it is difficult, if not impossible, to require insurers and firms to monitor representatives who use social media as part of their professional activities. They were of the view that representatives are sufficiently regulated, in particular, by the Distribution Act and the codes of ethics, and it is not necessary to add any requirements.

### Conclusion

In its consultation paper, the AMF stated that it considers social media to be a means of communication like any other. Consequently, it was of the opinion that the current regulatory framework should apply and that anyone who uses social media as part of the process of offering insurance must comply with the rules pertaining to, in particular, ethics, advertising, suitability and file record-keeping.

The AMF proposed that insurers and firms adopt social media policies and procedures to be able to monitor the content disseminated through this means of communication.

While the majority of respondents were in agreement with the proposal, some mentioned that it would not be possible for insurers and firms to monitor their representatives in this regard.

It is important to remember that firms and insurers are responsible for their distribution network and, as such, they are responsible for ensuring, among other things, that representatives comply with the rules in effect when using social media. The Distribution Act already clearly states that firms must oversee the discipline of their representatives and ensure that they comply with the Distribution Act and its regulations.<sup>12</sup>

<sup>12</sup> Distribution Act, section 85.

They have the same obligation as regards their executive officers and employees.<sup>13</sup>

Moreover, in June 2013, the AMF indicated, in its *Sound Commercial Practices Guideline*, that it expects insurers to establish means for ensuring the conformity of their distribution process. The AMF's expectations were stated as follows:

*"Accordingly, the institution should ensure compliance process control upon the supply of products and services (choice of intermediaries, contractual agreements, monitoring service delivery, etc.)."*

Therefore, the AMF orientation is as follows:

### ORIENTATION 11

- That insurers and firms adopt social media policies and procedures to be able to monitor the content that they or their representatives post on-line as part of the process of offering insurance and ensure compliance with current regulations.

<sup>13</sup> Distribution Act, section 86.

## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

## APPENDIX 1

## LIST OF ORIENTATIONS

## ORIENTATION 1

- That the following information be easily, directly and permanently available on providers' websites at the appropriate moment during the transaction:
  - Legal name;
  - Geographic address;
  - Telephone and electronic contact information, so that consumers can reach them directly and easily;
  - A statement that they are registered with the AMF, including registration number and type and a link to the AMF's register;
  - Information on where and how consumers can file a complaint, including a link to the AMF website.

## ORIENTATION 2

- That providers be able to conclude on-line transactions, but only if they are in a position to provide consumers with self-assessment tools allowing a consumer to:
  - Assess his insurance needs;
  - Ensure the product he selects is appropriate;
  - Make an informed decision;
  - Enter into a valid transaction, i.e., a transaction that will provide him with the coverage purchased.
- That providers ensure that information is entered and transmitted personally by the consumer, without the intervention of an uncertified third party.
- That providers ensure that the consumer can have access to a representative, if he feels the need to do so, at any step of the insurance purchasing process.
- That providers inform the consumer, before he makes an on-line insurance purchase, of the importance of obtaining the advice of a certified insurance representative.
- That a right of rescission be available so that a consumer who purchases insurance on-line without the intervention of a certified representative will be able to rescind the contract during a reasonable period following signature of the contract.

## ORIENTATION 3

- That the following information be brought to the consumer's attention in a timely manner during the purchasing process, before the contract is entered into:
  - The type of consumer for whom the product is intended;
  - The main product features;
  - The product options and coverage, as applicable;
  - The product exclusions and limitations;

## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

- A pre-existing condition clause, if applicable;
- The total premium and other fees and expenses that the consumer will have to pay (including all applicable taxes) or, if an exact amount cannot be indicated, the basis for the calculation of the amount so that the consumer can verify it;
- In the case of a registrant, the name of any insurer with which it does business and its business relationship with that insurer;
- The consumer's right of rescission or cancellation, if applicable, its duration and the procedures for exercising it;
- The duration of validity of the information provided;
- A warning to consumers about the consequences of making false statements.

**ORIENTATION 4**

- That providers use a "step-by-step" approach for the disclosure of individual items of information (instead of providing information in its entirety) so as to ensure the consumer has read the essential items of information regarding the insurance transaction he is about to conclude.
- That providers ask the consumer to confirm that he has read and fully understood the elements that are essential for the validity of his consent.

**ORIENTATION 5**

- That the information made available to the consumer before, during and after the on-line purchase of an insurance product be written in clear and simple language, so as not to mislead the consumer.

**ORIENTATION 6**

- Before a contract is issued, that providers give directly to the consumer a summary of the information used to prepare the quote, as well as the essential information concerning the insurance product the consumer wishes to purchase.

**ORIENTATION 7**

- When an on-line transaction takes place, that the provider send the contract documents to the consumer on a durable medium, via the Internet or by mail, at the consumer's choice.
- At any time thereafter, that the consumer be entitled to request to receive a paper copy of contract documents.

## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

**ORIENTATION 8**

- That providers ensure, in accordance with applicable regulations, that consumers' personal information is secure at all times.
- That providers adopt policies and procedures allowing them to use reliable and secure systems at all times.

**ORIENTATION 9**

- That a distributor's website contain the disclosures and information required under Title VIII of the Distribution Act.
- That the distributor make the distribution guide available on its website via a link to the website of the insurer whose insurance product is being offered.
- That the distributor use a "step-by-step" approach to ensure that the consumer has read the distribution guide before he purchases or subscribes for the insurance product.

**ORIENTATION 10**

- That providers not place any advertising on website pages where the consumer completes an on-line insurance application. Such advertising can take place when the consumer is doing a self-assessment of his needs or after the contract has been concluded.

**ORIENTATION 11**

- That insurers and firms adopt social media policies and procedures to be able to monitor the content that they or their representatives post on-line as part of the process of offering insurance and ensure compliance with current regulations.

## INTERNET INSURANCE OFFERINGS IN QUÉBEC

## APPENDIX 2

## LIST OF RESPONDENTS

	Respondent's name	Profile
1	Canadian Life and Health Insurance Association (CLHIA)	Insurer / Financial institution
2	Canadian Bankers Association	Insurer / Financial institution
3	Title Insurance Industry Association of Canada (TIIAC)	Insurer / Financial institution
4	Canadian Association of Financial Institutions in Insurance (CAFII)	Insurer / Financial institution
5	Advocis	Representatives / Firm
6	BFL Canada	Representatives / Firm
7	Insurance Bureau of Canada	Insurer / Financial institution
8	Canadian Association of Direct Relationship Insurers (CADRI)	Insurer / Financial institution
9	<i>Chambre de l'assurance de dommages (ChAD)</i>	SRO
10	<i>Chambre de la sécurité financière (CSF)</i>	SRO
11	<i>Corporation des assureurs directs de dommages du Québec (CADD)</i>	Insurer / Financial institution
12	Dale Parizeau Morris Mackenzie	Representatives / Firm
13	Investors Group	Representatives / Firm
14	Mica Services Financiers	Representatives / Firm
15	Desjardins Group	Insurer / Financial institution
16	PPHAverages	Representatives / Firm
17	<i>Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ)</i>	Representatives / Firm
18	<i>Union des consommateurs</i>	Consumers
19	Travel health Insurance association of Canada (THIA)	Other
20	Intact	Insurer / Financial institution

## 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.



### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Aucune information.

### 3.5 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES INSCRITS

Aucune information.

### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

### 3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 4.

## Indemnisation

---

- 4.1 Avis et communiqués
  - 4.2 Réglementation
  - 4.3 Autres consultations
  - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
  - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
  - 4.6 Autres décisions
-

#### 4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.



### 4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

## 4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

## 4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Avis de publication

#### **Rapport sur l'offre d'assurance par Internet au Québec - L'offre d'assurance par Internet au Québec – Présentation des conclusions de la consultation et des orientations retenues**

(Voir section 3.1 du présent bulletin)

### **Avis relatif à l'obligation pour un assureur de se présenter sous sa véritable identité**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a constaté une pratique chez certains assureurs de se présenter sous une identité différente du nom indiqué au registre des entreprises du Québec. Cette pratique peut porter à confusion.

L'Autorité rappelle que les assureurs doivent se conformer aux différentes exigences en matière d'identification et d'utilisation du nom retrouvées dans les lois et règlements qui leur sont applicables.

#### **Les exigences législatives et normatives**

L'Autorité s'attend à ce que les assureurs prennent les mesures nécessaires pour s'assurer de leur conformité aux exigences législatives et normatives qui leur sont applicables. L'Autorité attire l'attention des assureurs notamment sur les dispositions suivantes :

1. Les articles 305 et 306 du *Code civil du Québec*. Ces dispositions prévoient notamment que les personnes morales ont un nom qui leur est donné au moment de leur constitution et qu'elles exercent leurs droits et exécutent leurs obligations sous ce nom. En outre, lorsqu'une personne morale exerce une activité ou s'identifie sous un nom autre que le sien, elle doit en donner avis au registraire des entreprises conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises*, RLRQ, c. P-44.1 (la « LPLE »).
2. Les articles 16 à 28 de la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, c. S-31.1. Ces dispositions prévoient des exigences particulières concernant le nom d'une société par actions. Le nom d'une telle société doit notamment être indiqué sur tous ses effets de commerce, contrats, factures et commandes de marchandise ou de services, même lorsque la société exerce ses activités ou s'identifie sous un autre nom et que cet autre nom fait partie de son immatriculation au registre des entreprises du Québec.
3. Les articles 17 à 20 et l'article 33 de la LPLE. Ces dispositions viennent préciser les règles applicables au nom des assujettis visés par cette loi.

Par ailleurs, les articles 50.6 à 50.11 de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, A-32, et les articles 34 à 37 du *Règlement d'application de la Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32, r. 1, prévoient certaines exigences spécifiques en matière d'utilisation du nom. On notera en particulier, l'obligation pour l'assureur de se présenter sous sa véritable identité. Il ne doit pas utiliser une formule pouvant prêter à confusion, notamment en matière de marque de commerce ou de service, de slogan, de symbole ou de toute autre marque d'identification.

Enfin, rappelons que la *Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales* (juin 2013), disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), prévoit que l'Autorité s'attend à ce que :

- les consommateurs disposent d'une information qui leur permet d'être convenablement informés et de prendre des décisions éclairées quant au produit et que cette information identifie clairement l'institution;
- la publicité relative aux produits soit exacte, claire et non trompeuse et que le nom de l'institution soit mis en évidence et indiqué conformément à la loi.

### **Application de cet avis**

L'Autorité rappelle que la *Loi sur les assurances* lui permet de prendre des mesures pour faire cesser toute pratique non conforme.

### **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus auprès du Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337  
 Montréal : 514 395-0337  
 Autres régions : 1 877 525-0337  
 Télécopieur : 418 647-9963

Le 29 janvier 2015

### **Publication du formulaire des états annuels et trimestriels et du guide s'y rapportant s'appliquant à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, aux caisses membres de celle-ci et à la Caisse centrale Desjardins**

Selon la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3, la Fédération des caisses Desjardins du Québec, les caisses membres de celle-ci et la Caisse centrale Desjardins doivent fournir à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), à sa demande, aux dates et dans la forme qu'elle détermine, les états annuels et trimestriels ainsi que les autres renseignements que l'Autorité juge nécessaires pour l'application de cette loi.

Prenez avis que l'Autorité a rendu disponible sur son site Web à l'adresse [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), le 2 avril 2015, le Formulaire et le Guide relatif aux états annuels et trimestriels.

À cet effet, l'Autorité, par sa décision n° 2015-PDG-0049 en date du 30 mars 2015 détermine que la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse centrale Desjardins devront, à compter de cette date, fournir des états annuels et trimestriels complétés en utilisant le formulaire intitulé *États annuels et trimestriels* en fichier Excel accessible sur le site Web de l'Autorité et qu'ils doivent être transmis à l'Autorité par l'entremise du Service de transfert de fichiers. Les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec seront, quant à elles, assujetties aux obligations ci-dessus ultérieurement. Cette date sera confirmée par un avis publié à cet effet au Bulletin de l'Autorité.

Vous trouverez le formulaire et le guide ci-dessous. La décision n° 2015-PDG-0049 est publiée à la section 5.6 du présent bulletin.

Fait le 2 avril 2015



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

## ÉTATS ANNUELS ET TRIMESTRIELS

\*

Numéro d'institution - Numéro de transit  
ou NEQ

Nom  
de l'institution :  \*

### SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

#### COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Produit à :  
L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Pour la période terminée le :  \*

(AAAA-MM-JJ)

Adresse de l'institution :  \*

\* Champ obligatoire



## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<u>CERTIFICATION</u>	4
<b>ANNEXES</b>	
100 - <u>Bilan consolidé</u>	5
300 - <u>État consolidé du résultat</u>	9
400 - <u>État consolidé du résultat global</u>	12
500 - <u>État consolidé des variations des capitaux propres</u>	13
600 - <u>État consolidé des flux de trésorerie</u>	15
700 - <u>Notes complémentaires aux états financiers consolidés</u>	17
800 - <u>Rapport de l'auditeur</u>	18
1000 - <u>Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières</u>	19
1090 - <u>Valeurs mobilières - Caisses membres</u>	20
1100 - <u>Valeurs mobilières - Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat</u>	21
1110 - <u>Valeurs mobilières - Titres disponibles à la vente</u>	22
1120 - <u>Valeurs mobilières - Prêts et créances</u>	23
1130 - <u>Valeurs mobilières - Titres détenus jusqu'à leur échéance</u>	24
1139 - <u>Notation des valeurs mobilières</u>	25
1140 - <u>Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente</u>	26
1200 - <u>Sommaire du portefeuille de prêts</u>	27
1210 - <u>Prêts hypothécaires - Par catégorie</u>	28
1210.1 - <u>Sommaire des prêts hypothécaires selon l'importance</u>	30
1210.2 - <u>Prêts hypothécaires - Caractéristiques</u>	31
1220 - <u>Prêts à la consommation et autres</u>	32
1220.1 - <u>Sommaire des prêts à la consommation et autres selon l'importance</u>	33
1250 - <u>Prêts aux entreprises - Secteur privé</u>	34
1250.1 - <u>Programmes des prêts garantis par le gouvernement</u>	36
1250.2 - <u>Sommaire des prêts aux entreprises - Secteur privé selon l'importance</u>	37
1270 - <u>Prêts aux institutions financières et administrations publiques</u>	38
1270.1 - <u>Sommaire des prêts aux institutions financières et administrations publiques selon l'importance</u>	39
1290 - <u>Autres prêts</u>	40
1400 - <u>Autres placements dans la Fédération</u>	41
1500 - <u>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</u>	42
1610 - <u>Échéance des montants nominaux de référence</u>	43
1610.1 - <u>Juste valeur des instruments financiers dérivés</u>	44
1610.2 - <u>Instruments financiers dérivés selon la cote d'évaluation du risque</u>	45
1610.3 - <u>Risque de crédit des instruments financiers dérivés</u>	46
1625 - <u>Immeubles de placement</u>	47
1630 - <u>Immobilisations corporelles</u>	49
1635 - <u>Goodwill</u>	50

## TABLE DES MATIÈRES ( suite )

	<u>Page</u>
1640 - <a href="#">Immobilisations incorporelles</a>	51
1665 - <a href="#">Autres éléments d'actif</a>	52
2000 - <a href="#">Portefeuille de dépôts</a>	53
2000.1 - <a href="#">Ventilation des dépôts assurables</a>	55
2000.2 - <a href="#">Liste des 25 plus importants déposants</a>	56
2000.3 - <a href="#">Dépôts émis par l'entremise de courtiers</a>	57
2100 - <a href="#">Hypothèque à payer</a>	58
2110 - <a href="#">Autres emprunts</a>	59
2310 - <a href="#">Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat</a>	60
2345 - <a href="#">Autres passifs</a>	61
2400 - <a href="#">Obligations subordonnées</a>	62
2600 - <a href="#">Capital social</a>	63
2690 - <a href="#">Capital-actions</a>	64
2720 - <a href="#">Réserves</a>	65
4000 - <a href="#">Actifs affectés en garantie</a>	66
4005 - <a href="#">Actifs affectés en garantie par type d'utilisation</a>	67
4035 - <a href="#">Répartition des actifs par province</a>	68
4040 - <a href="#">Répartition des passifs par province</a>	69
4045 - <a href="#">Biens sous gestion et sous administration</a>	70
4050 - <a href="#">Échéances et sensibilité aux taux d'intérêt</a>	71
4060 - <a href="#">Résultats par secteurs d'activités</a>	73
5000 - <a href="#">Administrateurs</a>	74
5005 - <a href="#">Comités</a>	76
5010 - <a href="#">Haute direction</a>	78



## COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

Transmis à :

**L'Autorité des marchés financiers**

Surintendance de l'encadrement la solvabilité

**Direction principale de la surveillance des institutions de dépôt**

800, square Victoria, 22e étage

C.P. 246, tour de la Bourse

Montréal (Québec) H4Z 1G3

Personne-ressource qui a complété l'état:

Nom :  \*

Fonction :  \*

Téléphone :  \* Poste :  \*

(xxx) xxx-xxxx

Courriel :  \*

Personne-ressource désignée à la transmission de l'état via le Service de Transfert de Fichiers (STF)

Nom :  \*

Courriel :  \*

Téléphone :  \* Poste :  \*

(xxx) xxx-xxxx

### CERTIFICATION

Nous,  \* et  \*

administrateurs de

dans la ville de  \* province de  \*

certifions que les annexes ci-jointes ont été préparées à partir des livres et registres de l'entité et, qu'au meilleur de notre connaissance, celles-ci sont conformes et présentent fidèlement la situation financière et l'état des opérations de l'institution

pour la période/l'exercice se terminant le

Signature :

Fonction :  \* Date :  \*

(AAAA-MM-JJ)

Signature :

Fonction :  \* Date :  \*

(AAAA-MM-JJ)

\* Champ obligatoire

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 100****BILAN CONSOLIDÉ****( 000\$)**

		Exercice courant	Exercice précédent	Bilan d'ouverture exercice précédent, retraité
		(01)	(02)	(03)
Notes E\F (04)				
<b>ACTIF</b>				
<b>Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières</b>	1000	<u>0</u>		
<b>Valeurs mobilières</b>				
Caisses membres	1090	<u>0</u>		
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	1100	<u>0</u>		
Titres disponibles à la vente	1110	<u>0</u>		
Prêts et créances	1120	<u>0</u>		
Titres détenus jusqu'à leur échéance	1130	<u>0</u>		
	1139	0	0	0
<b>Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente</b>	1140	<u>0</u>		
<b>Prêts</b>				
<b>Caisses membres</b>	1205	<u>0</u>		
<b>Aux particuliers</b>				
Hypothèques	1210	<u>0</u>		
À la consommation et autres	1220	<u>0</u>		
<b>Aux entreprises</b>				
Hypothèques	1240	<u>0</u>		
Secteur privé	1250	<u>0</u>		
Institutions financières et administrations publiques	1270	<u>0</u>		
<b>Immeubles repris</b>	1280	<u>0</u>		
	1289	0	0	0
<b>Autres prêts</b>	1290	<u>0</u>		
<b>Provision pour pertes sur prêts</b>	1295	<u>0</u>		
<b>Prêts nets des provisions pour pertes</b>	1299	0	0	0
<b>Actif net des fonds distincts</b>	1300			

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 100****BILAN CONSOLIDÉ (suite)****( 000\$)**

		Exercice courant (01)	Exercice précédent (02)	Bilan d'ouverture exercice précédent, retraité (03)
<b>ACTIF (suite)</b>	<b>Notes E\F (04)</b>			
Autres placements dans la Fédération	1400	<u>0</u>		
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	1500	<u>0</u>		
<b>Autres actifs</b>				
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	1600			
Primes à recevoir	1605			
Instruments financiers dérivés	1610	<u>0</u>		
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	1615			
Actifs de réassurance	1620			
Immeubles de placement	1625	<u>0</u>		
Immobilisations corporelles	1630	<u>0</u>		
Goodwill	1635	<u>0</u>		
Immobilisations incorporelles	1640	<u>0</u>		
Actifs d'impôt exigible	1645			
Actifs d'impôt différé	1650			
Actifs nets au titre des régimes à prestations définies	1655			
Frais payés d'avance et frais reportés	1660			
Autres éléments d'actif	1665	<u>0</u>		
<b>Total des autres éléments d'actif</b>	1699	0	0	0
<b>Actifs non courants détenus en vue de la vente</b>	1700			
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	1999	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 100****BILAN CONSOLIDÉ (suite)****( 000\$)**

		Exercice courant (01)	Exercice précédent (02)	Bilan d'ouverture exercice précédent, retraité (03)
<b>PASSIF</b>				
<b>Dépôts</b>				
Caisses membres	Notes E\F (04) 2000	<u>0</u>		
Particuliers	2010	<u>0</u>		
Entreprises et gouvernements	2020	<u>0</u>		
Institutions de dépôt	2030	<u>0</u>		
<b>Total des dépôts</b>	2099	0	0	0
<b>Emprunts</b>				
Hypothèques à payer	2100	<u>0</u>		
Autres emprunts	2110	<u>0</u>		
Intérêts courus à payer	2120	<u>0</u>		
<b>Total des emprunts</b>	2199	0	0	0
<b>Instruments financiers dérivés</b>	2200	<u>0</u>		
<b>Autres éléments de passif</b>				
Acceptations	2300			
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	2305			
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	2310	<u>0</u>		
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	2315			
Montants courus à l'égard des régimes de pension des employés (ne comprend pas les sommes de la ligne 2315 ci-dessus)	2320			
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	2325			
Passifs des contrats d'assurance et d'investissement	2330			
Passifs d'impôt différé	2335			
Passifs d'impôt exigible	2340			
Autres passifs	2345	<u>0</u>		
<b>Total des autres éléments de passif</b>	2399	0	0	0
<b>Obligations subordonnées</b>	2400	<u>0</u>		
<b>Passifs détenus en vue de la vente</b>	2500			
<b>Passif net des fonds distincts</b>	2510			
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	2599	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 100****BILAN CONSOLIDÉ (suite)****( 000\$)**

		Exercice courant (01)	Exercice précédent (02)	Bilan d'ouverture exercice précédent, retraité (03)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
<b>Capital social</b>				
Parts de qualification	Notes E\F (04) 2600	<u>0</u>		
Parts permanentes	2610	<u>0</u>		
Parts privilégiées	2620	<u>0</u>		
Parts de ristournes	2630	<u>0</u>		
Parts de placement	2640	<u>0</u>		
Parts de capital	2650	<u>0</u>		
	2659	0	0	0
<b>Capital-actions</b>				
Actions privilégiées	2690	<u>0</u>		
<b>Excédents non répartis</b>	2700	<u>0</u>	<u>0</u>	
<b>Cumul des autres éléments du résultat global (perte)</b>	2710	<u>0</u>	<u>0</u>	
<b>Réserves</b>	2720	<u>0</u>	<u>0</u>	
<b>Total des capitaux propres - Part revenant au Groupe</b>	2799	0	0	0
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	2800	<u>0</u>	<u>0</u>	
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	2899	0	0	0
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	2999	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 300****ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT**

( 000\$)

	Exercice courant (01)	Exercice précédent (02)
<b>REVENUS NETS D'INTÉRÊTS</b>		
<b>Revenus d'intérêts</b>		
Prêts caisses membres	3000	0
Portefeuille de prêts	3010	0
Valeurs mobilières	3020	
<b>Total des revenus d'intérêts</b>	3099	0
<b>Frais d'intérêts</b>		
Dépôts caisses membres	3100	
Particuliers	3110	
Entreprises et gouvernements	3120	
Institutions de dépôts	3130	
Hypothèques à payer	3140	
Autres emprunts	3150	
Obligations subordonnées	3160	
Autres frais d'intérêts	3170	
<b>Total des frais d'intérêts</b>	3189	0
<b>Revenu net d'intérêts</b>	3199	0
<b>Provision pour pertes sur prêts</b>	3200	
<b>Revenu net d'intérêts après provision pour pertes sur prêts</b>	3210	0
<b>PRIMES NETTES</b>	3299	
<b>AUTRES REVENUS</b>		
<b>Revenus tirés des activités de négociation</b>	3300	
<b>Revenu net (perte) sur immeubles</b>		
Immeubles pour propre usage	3310	
Immeubles de placement	3315	
Immeubles repris	3320	0
<b>Total du revenu net (perte) sur immeubles</b>	3325	0



SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 300****ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT (suite)****( 000\$)**

	<b>Exercice courant</b>	<b>Exercice précédent</b>
	<b>(01)</b>	<b>(02)</b>
<b>AUTRES REVENUS (suite)</b>		
<b>Revenu net (perte) sur valeurs mobilières</b>		
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	3350	
Titres disponibles à la vente	3355	
Prêts et créances	3360	
Autres titres	3365	
Revenus (pertes) de change	3370	
<b>Total du revenu net (perte) sur valeurs mobilières</b>	3399	0
		0
<b>Part des revenus (pertes) des entreprises associées et des coentreprises</b>	3450	0
<b>Honoraires et commissions</b>		
Cotisations des caisses membres	3500	
Autres revenus provenant des caisses membres	3505	
Administration des dépôts	3510	
Distribution des produits et services Desjardins	3515	
Administration des autres services	3520	
Commissions sur prêts et cartes de crédit	3525	
Services de courtage et de fonds de placement	3530	
Honoraires de gestion et de services de garde	3535	
Autres	3540	
<b>Total des honoraires et commissions</b>	3545	0
		0
<b>Autres revenus autres que d'intérêts</b>	3550	
<b>Total des autres revenus</b>	3560	0
		0
<b>REVENU TOTAL</b>	3599	0
		0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 300****ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT (suite)**

( 000\$)

	Exercice courant (01)	Exercice précédent (02)
<b>DOTATION À LA PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES</b>	3600	
<b>SINISTRES, PRESTATIONS, RENTES ET VARIATIONS DES PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT</b>	3650	
<b>FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS</b>		
Rémunération et autres versements aux caisses membres	3700	
Cotisations aux composantes du Mouvement	3705	
Salaires et avantages sociaux	3710	
Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement	3715	
Ententes de services et impartition	3720	
Communications	3725	
Honoraires professionnels	3730	
Commissions	3735	
Taxes d'affaires et impôts sur le capital	3740	
Amortissement des immobilisations incorporelles	3745	
Autres frais en personnel	3750	
Commandites et dons	3755	
Opérations inter-Caisses	3760	
Autres	3765	
<b>Total des frais autres que d'intérêts</b>	3799	0
<b>EXCÉDENTS D'EXPLOITATION AVANT IMPÔTS, ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET RISTOURNES</b>	3800	0
<b>Impôts sur les excédents</b>		
Exigibles	3900	
Différés	3910	
Recouvrement des impôts relatifs à la rémunération sur le capital social	3920	
<b>Total</b>	3929	0
<b>EXCÉDENTS AVANT ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET RISTOURNES</b>	3930	0
<b>Activités abandonnées</b>	3940	
<b>EXCÉDENTS AVANT RISTOURNES</b>	3950	0
<b>Provision pour ristournes aux membres ou caisses membres</b>	3960	
<b>Recouvrement d'impôt relatif à la provision pour ristournes aux membres ou caisses membres</b>	3965	
<b>EXCÉDENTS NETS DE L'EXERCICE</b>	3999	0
<b>Part revenant:</b>		
Au Groupe	3990	
Aux Participations ne donnant pas le contrôle	3991	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 400****ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL**

(000 \$)

		Exercice courant (01)	Exercice précédent (02)
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres ou caisses membres	4000	0	0
<b>Autres éléments du résultat global (perte) (nets d'impôts)</b>			
<b>Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat</b>			
<b>Titres disponibles à la vente</b>			
Gains (pertes) nets non réalisés	4010		
Reclassement à l'état consolidé du résultat des (gains) /pertes	4050		
<b>Instruments financiers dérivés désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie</b>			
Gains (pertes) nets non réalisés	4100		
Reclassement à l'état consolidé du résultat des (gains) /pertes	4110		
<b>Conversion de devises</b>			
Gains (pertes) nets non réalisés	4200		
Répercussion de la couverture	4210		
<b>Autres</b>			
	4300		
<b>Total partiel des éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat</b>	4399	0	0
<b>Éléments qui ne seront pas ultérieurement reclassés à l'état consolidé du résultat</b>			
Excédent de réévaluation	4400		
Part des autres éléments du résultat global attribuable aux filiales, entreprises associées et coentreprises	4410		
Avantages du personnel	4420		
Réévaluation des régimes à prestations définies	4430		
Autres	4440		
<b>Total partiel des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état consolidé du résultat</b>	4500	0	0
<b>Total des autres éléments du résultat global (perte)</b>	4600	0	0
<b>Total du résultat global (perte)</b>	4999	0	0
<b>Part revenant :</b>			
Au Groupe	4990		
Aux Participations ne donnant pas le contrôle	4991	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

ANNEXE 500

## ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(000 \$)

	Capital (01)	Excédents non répartis (02)	Réserves (03)	Cumul des autres éléments du résultat global (perte)			Capitaux propres - Part revenant au Groupe (08)	Participations ne donnant pas le contrôle (09)	Total des capitaux propres (10)
				Titres disponibles à la vente (04)	Instruments de couverture de flux de trésorerie (05)	Autres (06)			
<b>Solde au début de l'exercice précédent</b>	5010						0	0	0
<b>Incidence des changements de méthodes comptables</b>	5020						0	0	0
<b>Solde au début de l'exercice précédent retraité</b>	5030	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total du résultat global de l'exercice précédent</b>	5040						0	0	0
Émission (rachats) de parts de capital	5050						0	0	0
Émission (rachats) de capital-actions	5060						0	0	0
Frais d'émission de parts de capital	5070						0	0	0
Frais d'émission de capital-actions	5080						0	0	0
Autres variations nettes du capital social	5090						0	0	0
Versements aux caisses membres	5100						0	0	0
Rémunération sur les parts de capital	5110						0	0	0
Prélèvements sur/(virements aux) excédents non répartis	5120						0	0	0
Dividendes	5130						0	0	0
Effet des acquisitions	5140						0	0	0
Effet du passif financier lié aux options de vente émises à l'intention des participations ne donnant pas le contrôle	5150						0	0	0
Autres	5160						0	0	0
<b>Solde à la fin de l'exercice précédent</b>	5199	0	0	0	0	0	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 500**

## ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES ( suite )

(000 \$)

	Capital (01)	Excédents non répartis (02)	Réserves (03)	Cumul des autres éléments du résultat global (perte)				Capitaux propres - Part revenant au Groupe (08)	Participations ne donnant pas le contrôle (09)	Total des capitaux propres (10)
				Titres disponibles à la vente (04)	Instruments de couverture de flux de trésorerie (05)	Autres (06)	Total (07)			
<b>Solde au début de l'exercice courant</b>	5210	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Incidence des changements de méthodes comptables</b>	5220						0	0		0
<b>Solde au début de l'exercice courant retraité</b>	5230	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total du résultat global de l'exercice courant	5240						0	0		0
Émission (rachats) de parts de capital	5250						0	0		0
Émission (rachats) de capital-actions	5260						0	0		0
Frais d'émission de parts de capital	5270						0	0		0
Frais d'émission de capital-actions	5280						0	0		0
Autres variations nettes du capital social	5290						0	0		0
Versements aux caisses membres	5300						0	0		0
Rémunération sur les parts de capital	5310						0	0		0
Prélèvements sur/(virements aux) excédents non répartis	5320						0	0		0
Dividendes	5330						0	0		0
Effet des acquisitions	5340						0	0		0
Effet du passif financier lié aux options de vente émises à l'intention des Participations ne donnant pas le contrôle	5350						0	0		0
Autres	5360						0	0		0
<b>Solde à la fin de l'exercice courant</b>	5399	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

ANNEXE 600

## ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(000 \$)

	Exercice courant (01)	Exercice précédent (02)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		
<b>Excédents d'exploitation</b>	6000	
Ajustements sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et des immeubles de placement	6010	
Variation nette des passifs des contrats d'assurance et d'investissement	6020	
Dotations à la provision pour pertes sur créances	6030	
Gains nets (pertes nettes) réalisés(e)s sur titres disponibles à la vente	6040	
	6050	
	6060	
	6070	
Variation des actifs et passifs opérationnels :		
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	6100	
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de convention de revente	6110	
Prêts	6120	
Instruments financiers dérivés, montant net	6130	
Sommes à recevoir et à payer aux clients, courtiers et institutions financières, montant net	6140	
Dépôts	6150	
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	6160	
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	6170	
	6180	
	6190	
	6200	
Impôts versés sur les excédents	6210	
Versement des ristournes aux caisses membres	6220	
<b>Total</b>	6299	0
	0	0
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Émission (remboursement) d'obligations subordonnées	6300	
Ventes (achats) de titres d'emprunt et d'obligations subordonnées à des tiers sur le marché	6310	
Émission (rachat) de parts de capital	6320	
Frais d'émission (de rachat) des parts de capital	6330	
Autres variations nettes du capital social - Part revenant au Groupe	6340	
Autres variations nettes du capital social - Part revenant aux Participations		
ne donnant pas le contrôle	6350	
Rémunération sur le capital social	6360	
Émission d'actions privilégiées	6370	
Rachat d'actions privilégiées	6380	
Dividendes versés	6390	
	6400	
	6410	
	6420	
<b>Total</b>	6499	0
	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 600****ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)**

(000 \$)

**FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

Variation nette des valeurs mobilières avec les caisses membres

Variation nette des valeurs mobilières avec la Fédération

Montant encaissé des fonds de participation de la Fédération

(Acquisitions) disposition de titres disponibles à la vente

Produits tirés de la vente de titres disponibles à la vente

Produits tirés des échéances de titres disponibles à la vente

Acquisitions d'entreprises nettes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie acquis

(Acquisitions) disposition des immobilisations corporelles et des immeubles de placement

Produit de cession des immobilisations corporelles et des immeubles de placement

**Total****Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie**

Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice

**Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice****Autres renseignements sur les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles**

Intérêts versés

Intérêts et dividendes reçus

	Exercice courant (01)	Exercice précédent (02)
6500		
6510		
6520		
6530		
6540		
6550		
6560		
6570		
6580		
6590		
6600		
6610		
6699	0	0
6700	0	0
6710	0	
6720	0	0
6730		
6740		

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 700**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

**(000 \$)**

Veillez insérer les notes complémentaires aux états financiers consolidés en format PDF.



SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 800**

**RAPPORT DE L'AUDITEUR**

Veuillez insérer le rapport de l'auditeur en format PDF.

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1000****TRÉSORERIE ET DÉPÔTS AUPRÈS D'INSTITUTIONS FINANCIÈRES**

(000\$)

DESCRIPTION (01)		Solde (02)
<b>Numéraires et effets</b>	010	
<b>Dépôts auprès d'apparentés</b>		
Caisse Centrale Desjardins	020	
Fédération des caisses Desjardins du Québec	030	
Fiducie Desjardins inc.	040	
	050	
	060	
	070	
<b>Total</b>	099	0
<b>Autres (Préciser) :</b>		
Banque du Canada	100	
	110	
	120	
	130	
	140	
	150	
	160	
	170	
	180	
	190	
	200	
	210	
	220	
	230	
	240	
	250	
	260	
	270	
	280	
	290	
	300	
	310	
	320	
	330	
	340	
	350	
<b>Total</b>	399	0
<b>TOTAL</b>	499	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

ANNEXE 1090

## VALEURS MOBILIÈRES - CAISSES MEMBRES

( 000 \$)

ÉCHÉANCES	30 jours ou moins	Plus de 30 jours à moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	Sous-total	Provision	Valeur au bilan
	(01)	(02)	(03)	(04)	(05)	(06)	(07)	(08)	(09)	(10)
<b>Avec des entités du Groupe Desjardins</b>										
010	Dépôts à terme à la Fédération des caisses Desjardins du Québec							0		0
020	Fonds de liquidité sous gestion Desjardins							0		0
030	Fonds de participation							0		0
040								0		0
050								0		0
060								0		0
070								0		0
080								0		0
199	<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1100****VALEURS MOBILIÈRES****( 000 \$ )**

<b>TITRES À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	30 jours ou moins (01)	Plus de 30 jours à moins de 1 an (02)	De 1 an à 3 ans (03)	Plus de 3 ans à 5 ans (04)	Plus de 5 ans à 10 ans (05)	Plus de 10 ans (06)	Aucune échéance précise (07)	Sous-total (08)	Provision (09)	Valeur au bilan (10)
<b>Créances émises ou garanties par :</b>										
010	Gouvernement fédéral							0		0
020	Gouvernement provincial							0		0
030	Municipalités, administrations publiques, commissions scolaires							0		0
040	Administrations publiques à l'étranger							0		0
<b>Autres titres :</b>										
050	Institutions financières							0		0
060	Autres émetteurs canadiens et étrangers							0		0
070	Titres de participation							0		0
<b>Total des titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat</b>										
199		0	0	0	0	0	0	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1110****VALEURS MOBILIÈRES (suite)****( 000 \$ )**

TITRES DISPONIBLES À LA VENTE	30 jours ou moins (01)	Plus de 30 jours à moins de 1 an (02)	De 1 an à 3 ans (03)	Plus de 3 ans à 5 ans (04)	Plus de 5 ans à 10 ans (05)	Plus de 10 ans (06)	Aucune échéance précise (07)	Sous-total (08)	Provision (09)	Valeur au bilan (10)
<b>Créances émises ou garanties par :</b>										
210 Gouvernement fédéral								0		0
220 Gouvernement provincial								0		0
230 Municipalités, administrations publiques, commissions scolaires								0		0
240 Administrations publiques à l'étranger								0		0
<b>Autres titres :</b>										
250 Institutions financières								0		0
260 Autres émetteurs canadiens et étrangers								0		0
270 Titres de participation								0		0
<b>Total des titres disponibles à la vente</b>										
399	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1120****VALEURS MOBILIÈRES (suite)****( 000 \$ )**

PRÊTS ET CRÉANCES	30 jours ou moins (01)	Plus de 30 jours à moins de 1 an (02)	De 1 an à 3 ans (03)	Plus de 3 ans à 5 ans (04)	Plus de 5 ans à 10 ans (05)	Plus de 10 ans (06)	Aucune échéance précise (07)	Sous-total (08)	Provision (09)	Valeur au bilan (10)
<b>Créances émises ou garanties par :</b>										
410 Gouvernement fédéral								0		0
420 Gouvernement provincial								0		0
430 Municipalités, administrations publiques, commissions scolaires								0		0
440 Administrations publiques à l'étranger								0		0
<b>Autres titres :</b>										
450 Institutions financières								0		0
460 Autres émetteurs canadiens et étrangers								0		0
470 Titres de participation								0		0
599 <b>Total des prêts et créances</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1130****VALEURS MOBILIÈRES (suite)****( 000 \$ )**

TITRES DÉTENUS JUSQU'À LEUR ÉCHÉANCE	30 jours ou moins (01)	Plus de 30 jours à moins de 1 an (02)	De 1 an à 3 ans (03)	Plus de 3 ans à 5 ans (04)	Plus de 5 ans à 10 ans (05)	Plus de 10 ans (06)	Aucune échéance précise (07)	Sous-total (08)	Provision (09)	Valeur au bilan (10)
<b>Créances émises ou garanties par :</b>										
610 Gouvernement fédéral								0		0
620 Gouvernement provincial								0		0
630 Municipalités, administrations publiques, commissions scolaires								0		0
640 Administrations publiques à l'étranger								0		0
<b>Autres titres :</b>										
650 Institutions financières								0		0
660 Autres émetteurs canadiens et étrangers								0		0
670 Titres de participation								0		0
<b>799 Total des titres détenus jusqu'à leur échéance</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>999 TOTAL DES VALEURS MOBILIÈRES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE							
ANNEXE 1139							
NOTATION DES VALEURS MOBILIÈRES							
( 000 \$ )							
COURT TERME - NOTATION	A-1/P-1 (01)	A-2/P-2 (02)	A-3/P-3 (03)	Autres notations (04)	Pas de notation (05)		Valeur au bilan (06)
<b>Créances émises ou garanties par :</b>							
010	Gouvernement fédéral						0
020	Gouvernement provincial						0
030	Municipalités, administrations publiques, commissions scolaires						0
040	Administrations publiques à l'étranger						0
<b>Autres titres</b>							
050	Institutions financières						0
060	Autres émetteurs canadiens et étrangers						0
070	Titres de participation						0
199	<b>Total des actifs financiers à court terme</b>	0	0	0	0	0	0
LONG TERME - NOTATION	AAA à AA- (07)	A+ à A- (08)	BBB+ à BBB- (09)	BB+ à B- (10)	Inférieure à B- (11)	Pas de notation (12)	Valeur au bilan (13)
<b>Créances émises ou garanties par :</b>							
210	Gouvernement fédéral						0
220	Gouvernement provincial						0
230	Municipalités, administrations publiques, commissions scolaires						0
240	Administrations publiques à l'étranger						0
<b>Autres titres</b>							
250	Institutions financières						0
260	Autres émetteurs canadiens et étrangers						0
270	Titres de participation						0
299	<b>Total des actifs financiers à long terme</b>	0	0	0	0	0	0
399	<b>TOTAL DES VALEURS MOBILIÈRES</b>						0



SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1140****VALEURS MOBILIÈRES EMPRUNTÉES OU ACQUISES EN VERTU DE CONVENTIONS DE REVENTE****(000 \$)**

DESCRIPTION	Solde comptabilisé à l'actif (01)	Actifs provenant de tiers		
		Actifs pouvant être vendus ou réaffectés en garantie (02)	Portion non vendue ou réaffectée en garantie (03)	Montant net (04)
010 Banque du Canada				0
020 Institutions financières canadiennes				0
030 Institutions financières étrangères				0
040 Gouvernements fédéral et provinciaux				0
050 Gouvernements étrangers				0
060				0
070				0
080				0
090				0
100				0
199 <b>TOTAL</b>	<u>0</u>	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

ANNEXE 1200

## SOMMAIRE DU PORTEFEUILLE DE PRÊTS

(000\$)

CATÉGORIE	Nombre de prêts (01)	Solde brut des prêts (02)	Arrérages 90 jours et plus (03)	Provisions spécifiques (04)	Provisions collectives (05)	Total des provisions (06)	Prêts nets (07)	Revenus (08)
<b>Caisses membres</b>	010					0	0	
<b>Aux particuliers</b>								
Hypothèques (annexe 1210)	020	0	0			0	0	
À la consommation et autres (annexe 1220)	030	0	0			0	0	
<b>Aux entreprises</b>								
Hypothèques (annexe 1210)	050	0	0			0	0	
Secteur privé (annexe 1250)	060	0	0			0	0	
Institutions financières et administrations publiques (annexe 1270)	080	0	0			0	0	
<b>Immeubles repris (ligne 1280 - bilan)</b>	090					0	0	
<b>Autres prêts (annexe 1290)</b>	100	0	0			0	0	
<b>TOTAL</b>	299	0	0	0	0	0	0	0

27

Janvier 2015  
Imprimé le : 2015-03-31

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1210****PRÊTS HYPOTHÉCAIRES — PAR CATÉGORIE****(000 \$)**

PRÊTS ASSURÉS	Solde net au bilan (01)	Prêts en retard				Provision totale (06)
		1 à 29 jours (02)	30 à 59 jours (03)	60 à 89 jours (04)	90 jours et plus (05)	
<b>Prêts aux particuliers - (ligne 1210 - bilan)</b>						
Habitations unifamiliales	010					
Habitations en copropriété — occupées par le propriétaire	020					
Habitations en copropriété — autres	030					
Habitations multiples	040					
Autres	050					
<b>Total</b>	099	<u>0</u>	0	0	0	0
Prêts provisoires inclus à la ligne 099						
	100					
<b>Prêts aux entreprises - (ligne 1240 - bilan)</b>						
Immeubles industriels	110					
Bureaux d'affaires	120					
Centres commerciaux	130					
Hôtels/Motels	140					
Terrains/Fermes	150					
Réserve foncière et aménagement de terrain	160					
Autres	170					
<b>Total</b>	199	<u>0</u>	0	0	0	0
Prêts provisoires inclus à la ligne 199						
	200					
<b>TOTAL</b>	209	0	0	0	0	0
<b>Prêts hypothécaires situés à l'extérieur du Canada</b>						
Prêts aux particuliers	210					
Prêts aux entreprises	220					
<b>Total</b>	299	0	0	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1210****PRÊTS HYPOTHÉCAIRES — PAR CATÉGORIE (suite)****(000 \$)**

PRÊTS NON ASSURÉS	Solde net au bilan (07)	Prêts en retard				Provision totale (12)
		1 à 29 jours (08)	30 à 59 jours (09)	60 à 89 jours (10)	90 jours et plus (11)	
<b>Prêts aux particuliers - (ligne 1210 - bilan)</b>						
Habitations unifamiliales	310					
Habitations en copropriété — occupées par le propriétaire	320					
Habitations en copropriété — autres	330					
Habitations multiples	340					
Autres	350					
<b>Total</b>	399	<u>0</u>	0	0	0	0
Prêts provisoires inclus à la ligne 399	400					
<b>Prêts aux entreprises - (ligne 1240 - bilan)</b>						
Immeubles industriels	410					
Bureaux d'affaires	420					
Centres commerciaux	430					
Hôtels/Motels	440					
Terrains/Fermes	450					
Réserve foncière et aménagement de terrain	460					
Autres	470					
<b>Total</b>	499	<u>0</u>	0	0	0	0
Prêts provisoires inclus à la ligne 499	500					
<b>TOTAL</b>	509	0	0	0	0	0
<b>Prêts hypothécaires situés à l'extérieur du Canada</b>						
Prêts aux particuliers	510					
Prêts aux entreprises	520					
<b>Total</b>	599	0	0	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1210.1****SOMMAIRE DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES SELON L'IMPORTANCE****(000 \$)**

TRANCHE		Prêts aux particuliers - Assurés SCHL		Prêts aux particuliers - Assurés Autres		Prêts aux particuliers - non assurés		Prêts aux entreprises assurés et non assurés	Total  (08)
		Nombre (01)	Solde (02)	Nombre (03)	Solde (04)	Nombre (05)	Solde (06)	Solde (07)	
0 à 250	010								0
Plus de 250 jusqu'à 500	020								0
Plus de 500 jusqu'à 1 000	030								0
Plus de 1 000 jusqu'à 5 000	040								0
Plus de 5 000	050								0
<b>TOTAL</b>	099	0	0	0	0	0	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE			
ANNEXE 1210.2			
PRÊTS HYPOTHÉCAIRES - CARACTÉRISTIQUES			
(000 \$)			
RATIO PRÊT-VALEUR (RPV) (en %)	Prêts hypothécaires résidentiels		Prêts hypothécaires aux entreprises
	Assurés (01)	Non assurés (02)	
010 ≤ 50 %			
020 > 50 % et ≤ 65 %			
030 > 65 % et ≤ 75 %			
040 > 75 % et ≤ 80 %			
050 > 80 % et ≤ 85 %			
060 > 85 % et ≤ 90 %			
070 > 90 % et ≤ 95 %			
080 > 95 % et ≤ 100 %			
090 > 100 %			
099 <b>Total</b>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
PÉRIODE D'AMORTISSEMENT (en années)	Prêts hypothécaires résidentiels		Prêts hypothécaires aux entreprises
	Assurés (01)	Non assurés (02)	
110 ≤ 15 ans			
120 > 15 ans et ≤ 20 ans			
130 > 20 ans et ≤ 25 ans			
140 > 25 ans et ≤ 30 ans			
150 > 30 ans et ≤ 35 ans			
160 > 35 ans et ≤ 40 ans			
170 > 40 ans			
199 <b>Total</b>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
RATIO DU SERVICE DE LA DETTE TOTALE (SDT) (en %)	Prêts hypothécaires résidentiels		
	Assurés (01)	Non assurés (02)	
210 ≤ 25 %			
220 > 25 % et ≤ 30 %			
230 > 30 % et ≤ 35 %			
240 > 35 % et ≤ 40 %			
250 > 40 % et ≤ 45 %			
260 > 45 % et ≤ 50 %			
270 > 50 % et ≤ 55 %			
280 > 55 %			
290 Aucun ratio fourni			
299 <b>Total</b>	<u>0</u>	<u>0</u>	
COTE DES AGENCES D'ÉVALUATION DU CRÉDIT	Prêts hypothécaires résidentiels		
	Assurés (01)	Non assurés (02)	
310 ≤ 500			
320 > 500 et ≤ 550			
330 > 550 et ≤ 600			
340 > 600 et ≤ 650			
350 > 650 et ≤ 700			
360 > 700 et ≤ 750			
370 > 750			
380 Aucune cote			
399 <b>Total</b>	<u>0</u>	<u>0</u>	

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1220****PRÊTS À LA CONSOMMATION ET AUTRES****(000\$)**

CATÉGORIE	Solde net au bilan (01)	Prêts en retard				Provision (06)
		1 à 29 jours (02)	30 à 59 jours (03)	60 à 89 jours (04)	90 jours et plus (05)	
Marges de crédit	010					
Cartes de crédit	020					
Prêts autos / Véhicules	030					
Prêts personnels	040					
Prêts étudiants	050					
Prêts REÉR	060					
Prêts achetés d'autres institutions	070					
Autres	080					
<b>TOTAL</b>	199	<u>0</u>	0	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1220.1****SOMMAIRE DES PRÊTS À LA CONSOMMATION ET AUTRES SELON L'IMPORTANCE****(000\$)**

TRANCHE		Nombre	Solde
		(01)	(02)
0 à 25	010		
Plus de 25 à 50	020		
Plus de 50 à 100	030		
Plus de 100 à 150	040		
Plus de 150	050		
<b>TOTAL</b>	<b>099</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1250****PRÊTS AUX ENTREPRISES - SECTEUR PRIVÉ****(000 \$)**

SECTEUR	Solde net au bilan (01)	Prêts en retard					Total (06)	Provision (07)
		1 à 29 jours (02)	30 à 59 jours (03)	60 à 89 jours (04)	90 jours et plus (05)			
<b>Agriculture</b>	110					0		
<b>Pêche et Piégeage</b>	120					0		
<b>Exploitation forestière et services forestiers</b>	130					0		
<b>Mines, carrières et puits de pétrole</b>								
Mines	140					0		
Énergies	142					0		
Autres	144					0		
<b>Total</b>	149	0	0	0	0	0		
<b>Secteur manufacturier</b>								
Aliments, boissons et produits du tabac	150					0		
Cuir, textiles et vêtements	152					0		
Produits métalliques	154					0		
Matériel de transport	156					0		
Produits pétroliers	158					0		
Caoutchouc, plastique et produits chimiques	160					0		
Autres	162					0		
<b>Total</b>	169	0	0	0	0	0		
<b>Construction/Immobilier</b>								
<b>Constructeurs et promoteurs</b>								
Immeubles commerciaux	170					0		
<b>Immeubles résidentiels</b>								
Unifamilial	172					0		
Appartements	174					0		
Condo	176					0		
<b>Promoteurs fonciers</b>	178					0		
<b>Services immobiliers</b>	180					0		
<b>Autres</b>	182					0		
<b>Total</b>	189	0	0	0	0	0		

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1250****PRÊTS AUX ENTREPRISES - SECTEUR PRIVÉ (suite)****(000 \$)**

SECTEUR	Solde net au bilan (01)	Prêts en retard					Total (06)	Provision (07)
		1 à 29 jours (02)	30 à 59 jours (03)	60 à 89 jours (04)	90 jours et plus (05)			
<b>Transport, communications et autres services publics</b>								
Transports	190					0		
Transport par pipelines	192					0		
Entreposage et emmagasinage	194					0		
Communications	196					0		
Autres services publics	198					0		
<b>Total</b>	<b>199</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>Commerce de gros</b>								
Vêtements	200					0		
Autres	210					0		
<b>Total</b>	<b>219</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>Commerce de détail</b>								
Alimentation	220					0		
Vêtements	222					0		
Meubles	224					0		
Automobiles	226					0		
Grands magasins	228					0		
Autres	230					0		
<b>Total</b>	<b>239</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>Services</b>								
Hôtels	240					0		
Restaurants et bars	242					0		
Sociétés de crédits-bails	244					0		
Autres	246					0		
<b>Total</b>	<b>249</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>Conglomérats</b>								
	250					0		
<b>Autres (institutions privées sans but lucratif, organismes religieux, établissements de santé et d'enseignement)</b>								
	260					0		
<b>TOTAL</b>	<b>299</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1250.1****PROGRAMMES DES PRÊTS GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT****(000 \$)**

TYPE	Solde net au bilan	Prêts en retard					Provision
		1 à 29 jours	30 à 59 jours	60 à 89 jours	90 et plus	Total	
	(01)	(02)	(03)	(04)	(05)	(06)	(07)
Prêts pour les améliorations d'immeubles résidentiels	010					0	
Prêts aux petites entreprises	020					0	
Prêts agricoles	030					0	
Prêts aux étudiants	040					0	
Autres prêts du gouvernement	050					0	
	060					0	
<b>TOTAL DES PROGRAMMES DES PRÊTS GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT</b>	099	0	0	0	0	0	0
Prêts provisoires inclus à la ligne 099	100					0	
Prêts à des entreprises non constituées en société à des fins commerciales (OSBL)	200					0	

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1250.2****SOMMAIRE DES PRÊTS AUX ENTREPRISES - SECTEUR PRIVÉ, SELON L'IMPORTANCE****(000\$)**

TRANCHE		Nombre	Montant
		(01)	(02)
0 à 350	010		
Plus de 350 jusqu'à 1 000	020		
Plus de 1 000 jusqu'à 5 000	030		
Plus de 5 000	040		
<b>TOTAL</b>	099	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1270**

**PRÊTS AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**(000\$)**

CATÉGORIE	Solde net au bilan (01)	Prêts en retard				Provision (06)
		De 1 à 29 jours (02)	De 30 à 59 jours (03)	60 à 89 jours (04)	90 jours et plus (05)	
<b>Prêts aux institutions financières</b>						
Prêts à vue et prêts à court terme à des négociants en placement et des courtiers, garantis	010					
Institutions de dépôt	020					
Sociétés de prêts à la consommation et de financement des entreprises	030					
Sociétés d'investissement	040					
Entités/ Sociétés d'assurances	050					
Caisses de retraite	060					
Autres	070					
<b>Total</b>	099	0	0	0	0	
<b>Prêts aux administrations publiques canadiennes</b>						
Gouvernement fédéral	100					
Gouvernement provincial	110					
Municipalités et commissions scolaires	120					
<b>Total</b>	199	0	0	0	0	
<b>Prêts étrangers</b>						
Administrations publiques étrangères	200					
<b>TOTAL</b>	299	0	0	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1270.1****SOMMAIRE DES PRÊTS AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES  
ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SELON L'IMPORTANCE**

(000\$)

TRANCHE		Nombre	Montant
		(01)	(02)
0 à 500	010		
Plus de 500 jusqu'à 1 000	020		
Plus de 1 000 jusqu'à 5 000	030		
Plus de 5 000 jusqu'à 10 000	040		
Plus de 10 000	050		
<b>TOTAL</b>	099	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1290****AUTRES PRÊTS****(000\$)**

DESCRIPTION	Solde net au bilan (01)	Prêts en retard				Provision (06)
		De 1 à 29 jours (02)	De 30 à 59 jours (03)	De 60 à 89 jours (04)	90 jours et plus (05)	
	010					
	020					
	030					
	040					
	050					
	060					
	070					
	080					
	090					
	100					
	110					
	120					
	130					
	140					
	150					
	160					
	170					
	180					
	190					
<b>TOTAL</b>	199	<u>0</u>	0	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

ANNEXE 1400

## AUTRES PLACEMENTS DANS LA FÉDÉRATION

(000 \$)

NOM DE L'ENTITÉ (01)	%	Description des placements (03)	Valeur au bilan		Revenus liés aux placements		
			Méthode de la mise en équivalence (04)	À la juste valeur (05)	Excédent net (06)	Revenus d'intérêts (07)	Autres (08)
<b>Fédération des caisses Desjardins du Québec</b>							
	010	Fonds de liquidité sous gestion Desjardins					
	020	Fonds de participation					
	030	Fonds d'administration					
	040	Fonds d'hypothèques					
	050	Fonds de dépôts					
	060	Fonds d'aide au développement					
<b>Total</b>	199		0	0	0	0	0
<b>Autres fonds</b>							
	200						
	210						
	220						
	230						
	240						
	250						
	260						
	270						
	280						
	290						
	300						
	310						
<b>Total</b>	399		0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES PLACEMENTS DANS LA FÉDÉRATION</b>	499		0	0	0	0	0



SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

ANNEXE 1500

## PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

(000 \$)

NOM DE L'ENTREPRISE \ COENTREPRISE (01)	% détenu (02)	Actifs (03)	Passifs (04)	Capitaux propres (05)	Participation Valeur au bilan (06)	Revenu total (10)	Frais d'intérêts (11)	Dotations aux amortissements (12)	Résultat net et résultat global de l'exercice (13)	Distributions reçues (14)
<b>Entreprises associées</b>										
	010									
	020									
	030									
	040									
	050									
	060									
	070									
	080									
<b>Total</b>	099	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Coentreprises</b>										
	110									
	120									
	130									
	140									
	150									
	160									
	170									
	180									
<b>Total</b>	199	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS</b>	299	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

ANNEXE 1610

## ÉCHÉANCE DES MONTANTS NOMINAUX DE RÉFÉRENCE

(000 \$)

CATÉGORIE/TYPE	Échéance				Montant nominal de référence (05)
	Moins de 1 an (01)	De 1 à 3 ans (02)	Plus de 3 ans à 5 ans (03)	Plus de 5 ans (04)	
<b>CONTRATS DE TAUX D'INTÉRÊT</b>					
<b>Contrats hors cote</b>					
Swaps de taux d'intérêt	010				0
Contrats de garantie de taux d'intérêt	020				0
<b>Contrats négociables en Bourse</b>					
Contrats à terme normalisés	030				0
Options achetées	040				0
Options vendues	050				0
<b>Total</b>	099	0	0	0	0
<b>CONTRATS DE CHANGE</b>					
<b>Contrats hors cote</b>					
Contrats à terme	100				0
Swaps de devises	110				0
Options achetées	120				0
Options vendues	130				0
<b>Contrats négociables en Bourse</b>					
Contrats à terme	140				0
<b>Total</b>	199	0	0	0	0
<b>AUTRES CONTRATS</b>					
<b>Contrats hors cote</b>					
Swaps	200				0
Options achetées	210				0
Options vendues	220				0
<b>Contrats négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation</b>					
Swaps	230				0
<b>Contrats négociables en Bourse</b>					
Contrats à terme normalisés	240				0
Options achetées	250				0
<b>Total</b>	299	0	0	0	0
<b>TOTAL DES PRODUITS DÉRIVÉS</b>	399	0	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

## ANNEXE 1610.1

## JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

(000 \$)

CATÉGORIE/TYPE	Montant nominal de référence (01)	Actif (02)	Passif (03)
<b>DÉSIGNÉS COMME INSTRUMENTS DE COUVERTURE</b>			
<b>Couverture de juste valeur</b>			
Contrats de taux d'intérêt			
Swaps	020		
Contrats de change			
Contrats de change à terme	030		
Swaps de devises	040		
<b>Total des couvertures de juste valeur</b>	049	0	0
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>			
Contrats de taux d'intérêt			
Swaps	050		
Contrats de change			
Contrats de change à terme	060		
Swaps de devises	070		
<b>Total des couvertures de flux de trésorerie</b>	079	0	0
<b>TOTAL — DÉSIGNÉS COMME INSTRUMENTS DE COUVERTURE</b>	099	0	0
<b>À DES FINS DE TRANSACTIONS</b>			
<b>Contrats de taux d'intérêt</b>			
Swaps	110		
Contrats de taux d'intérêt	120		
Contrats à termes normalisés	130		
Options achetées	140		
Options vendues	150		
<b>Total</b>	199	0	0
<b>Contrats de change à terme</b>			
Contrats de change à terme	210		
Swaps de devises	220		
Options achetées	230		
Options vendues	240		
<b>Total</b>	299	0	0
<b>Autres contrats</b>			
Swaps	310		
Contrats à termes normalisés	320		
Options achetées	330		
Options vendues	340		
<b>Total</b>	399	0	0
<b>TOTAL À DES FINS DE TRANSACTIONS</b>	499	0	0
<b>Total des instruments dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation</b>	599	0	0
<b>Moins : Incidence des accords généraux de compensation</b>	650		
<b>Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation</b>	699	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1610.2****INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS SELON LA COTE D'ÉVALUATION DU RISQUE****(000 \$)****TOTAL NET DE L'EXPOSITION POSITIVE LIÉE AU RISQUE DE CRÉDIT MAXIMAL**

COTE DE CRÉDIT		Contrat de taux d'intérêt (01)	Contrat de change (02)	Autres contrats (03)	Total (04)
AAA	010				0
AA	020				0
A	030				0
BBB	040				0
Inférieur à BBB	050				0
Non cotée	060				0
<b>TOTAL</b>	<b>099</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**TOTAL BRUT DE L'EXPOSITION POSITIVE LIÉE AU RISQUE DE CRÉDIT MAXIMAL**

COTE DE CRÉDIT		Contrat de taux d'intérêt (01)	Contrat de change (02)	Autres contrats (03)	Total (04)
AAA	110				0
AA	120				0
A	130				0
BBB	140				0
Inférieur à BBB	150				0
Non cotée	160				0
<b>TOTAL</b>	<b>199</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**LES CINQ ENGAGEMENTS LES PLUS IMPORTANTS**

CATÉGORIE DE CONTRAT (01)	Nom de l'entité (02)	Montants positifs nets des engagements selon la méthode d'évaluation du risque de crédit maximal (03)	Cote (04)
210			
220			
230			
240			
250			

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1610.3****RISQUE DE CRÉDIT DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS****(000 \$)**

<b>CATÉGORIE/TYPE</b>	<b>Montant nominal de référence (01)</b>	<b>Valeur de remplacement (02)</b>	<b>Risque de crédit équivalent (03)</b>	<b>Solde pondéré en fonction du risque (04)</b>
<b>Contrats de taux d'intérêt</b>				
Swaps	110			
Contrats de garantie de taux d'intérêt	120			
Contrats à terme normalisés	130			
Options achetées	140			
Options vendues	150			
<b>Total</b>	<b>199</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Contrats de change</b>				
Contrats de change à terme	210			
Swaps de devises	220			
Options achetées	230			
Options vendues	240			
<b>Total</b>	<b>299</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres contrats</b>				
Swaps	310			
Contrats à terme normalisés	320			
Options achetées	330			
Options vendues	340			
<b>Total</b>	<b>399</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des instruments dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation</b>	<b>499</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Moins: Incidence des accords généraux de compensation</b>	<b>500</b>			
<b>Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation</b>	<b>699</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

ANNEXE 1625

## IMMEUBLES DE PLACEMENT

(000 \$)

DESCRIPTION (01)	Type de biens immobiliers (02)	Valeur nette au début de l'exercice (03)	Acquisitions (04)	Dispositions/radiations (05)	Gains (pertes) déclarés dans les résultats (06)	Amortissement (07)	Ajustement amortissement cumulé (dispositions) (08)	Autres (09)	Valeur nette à la fin de l'exercice (10)
	010								0
	020								0
	030								0
	040								0
	050								0
	060								0
	070								0
	080								0
	090								0
	100								0
	110								0
	120								0
	130								0
	140								0
	150								0
	160								0
	170								0
	180								0
	190								0
	200								0
	210								0
	220								0
	230								0
	240								0
	250								0
<b>TOTAL</b>	299	0	0	0	0	0	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

ANNEXE 1625

## IMMEUBLES DE PLACEMENT (suite)

(000 \$)

DESCRIPTION (01)	% de propriété (20)	Année d'acquisition (21)	Évaluation				Provisions individuelles cumulatives (26)	Revenu net de l'exercice (27)	Prêts hypothécaires et autres charges immobilières (28)
			Date d'évaluation (22)	Valeur d'évaluation (23)	Total des acquisitions depuis la dernière évaluation (24)	Valeur d'évaluation redressée (25)			
	010						0		
	020						0		
	030						0		
	040						0		
	050						0		
	060						0		
	070						0		
	080						0		
	090						0		
	100						0		
	110						0		
	120						0		
	130						0		
	140						0		
	150						0		
	160						0		
	170						0		
	180						0		
	190						0		
	200						0		
	210						0		
	220						0		
	230						0		
	240						0		
	250						0		
<b>TOTAL</b>	299				0	0	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1630****IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

(000 \$)

CATÉGORIE	Valeur nette au début de l'exercice (01)	Acquisitions (02)	Dispositions /radiations (03)	Gains (pertes) déclarés dans les résultats (04)	Amortissement (05)	Ajustements à l'amortissement cumulé (06)	Autres (07)	Valeur nette à la fin de l'exercice (08)
<b>IMMEUBLES POUR PROPRE USAGE</b>								
Terrain	010							0
Bâtiment	020							0
	030							0
	040							0
	050							0
	060							0
	070							0
	080							0
	090							0
	100							0
	110							0
<b>Total - Immeubles pour propre usage</b>	199	0	0	0	0	0	0	0
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>								
Améliorations locatives	200							0
Mobilier, agencement et autres	210							0
Matériel informatique	220							0
Autres	230							0
<b>Total - autres immobilisations corporelles</b>	299	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL - Immobilisations corporelles</b>	399	0	0	0	0	0	0	0



SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1635****GOODWILL****(000 \$)**

COÛTS		Particuliers et Entreprises	Gestion de patrimoine et Assurance de personnes	Assurance de dommages	Autres	Autre secteur (Préciser) :	Autre secteur (Préciser) :	Total
		(01)	(02)	(03)	(04)	(05)	(06)	(07)
Solde au début	010							0
Acquisitions d'entreprises	020							0
Dispositions /retraits	030							0
Perte de valeur	040							0
Autres	050							0
<b>Solde à la fin</b>	<b>099</b>	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1640****IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****(000 \$)**

COÛT		Logiciels acquis	Logiciels développés en interne	Relations clients	Marques de commerce et licences	Autre secteur (Préciser) :	Autre secteur (Préciser) :	Autre secteur (Préciser) :	Autre secteur (Préciser) :	Total
		(01)	(02)	(03)	(04)	(05)	(06)	(07)	(08)	(09)
Solde au début	010									0
Acquisitions	020									0
Acquisitions d'entreprises	030									0
Dispositions /retraits	040									0
Autres	050									0
<b>Solde à la fin</b>	<b>099</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENT CUMULÉ		Logiciels acquis	Logiciels développés en interne	Relations clients	Marques de commerce et licences	Autre secteur (Préciser) :	Autre secteur (Préciser) :	Autre secteur (Préciser) :	Autre secteur (Préciser) :	Total
		(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)
Solde au début	110									0
Amortissement	120									0
Dispositions /retraits	130									0
Autres	140									0
<b>Solde à la fin</b>	<b>199</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>299</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0

51

Janvier 2015  
Imprimé le : 2015-03-31

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 1665****AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF****(000 \$)**

DESCRIPTION (01)		Montant (02)
Débiteurs	010	
Intérêts à recevoir	020	
	030	
	040	
	050	
	060	
	070	
	080	
	090	
	100	
	110	
	120	
	130	
	140	
	150	
	160	
	170	
<b>TOTAL</b>	<b>199</b>	<u>0</u>

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE			
ANNEXE 2000			
PORTEFEUILLE DE DÉPÔTS			
(000 \$)			
<b>DÉPÔTS CAISSES MEMBRES</b> (ligne 2000 - bilan)		Nombre	Montant
		(01)	(02)
Payable à vue	010		
Payable à terme fixe < 1 an	020		
Payable à terme fixe >= 1 an et < 3 ans	030		
Payable à terme fixe >= 3 ans et <= 5 ans	040		
Payable à terme fixe > 5 ans, non remboursable	050		
Payable à terme fixe > 5 ans, remboursable sur demande	060		
<b>TOTAL DES DÉPÔTS CAISSES MEMBRES</b>	099	0	<u>0</u>
<b>DÉPÔTS PARTICULIERS</b> (ligne 2010 - bilan)		Nombre	Montant
		(01)	(02)
Payable à vue	110		
Payable à terme fixe < 1 an	120		
Payable à terme fixe >= 1 an et < 3 ans	130		
Payable à terme fixe >= 3 ans et <= 5 ans	140		
Payable à terme fixe > 5 ans, non remboursable	150		
Payable à terme fixe > 5 ans, remboursable sur demande	160		
<b>TOTAL DES DÉPÔTS PARTICULIERS</b>	199	0	<u>0</u>
<b>DÉPÔTS ENTREPRISES ET GOUVERNEMENTS</b> (ligne 2020 - bilan)		Nombre	Montant
		(01)	(02)
<b>Secteur commercial</b>			
Payable à vue	210		
Payable à terme fixe < 1 an	220		
Payable à terme fixe >= 1 an et < 3 ans	230		
Payable à terme fixe >= 3 ans et <= 5 ans	240		
Payable à terme fixe > 5 ans, non remboursable	250		
Payable à terme fixe > 5 ans, remboursable sur demande	260		
<b>Total secteur commercial</b>	299	0	0
<b>Secteur industriel</b>			
Payable à vue	310		
Payable à terme fixe < 1 an	320		
Payable à terme fixe >= 1 an et < 3 ans	330		
Payable à terme fixe >= 3 ans et <= 5 ans	340		
Payable à terme fixe > 5 ans, non remboursable	350		
Payable à terme fixe > 5 ans, remboursable sur demande	360		
<b>Total secteur industriel</b>	399	0	0
<b>Secteur agricole</b>			
Payable à vue	410		
Payable à terme fixe < 1 an	420		
Payable à terme fixe >= 1 an et < 3 ans	430		
Payable à terme fixe >= 3 ans et <= 5 ans	440		
Payable à terme fixe > 5 ans, non remboursable	450		
Payable à terme fixe > 5 ans, remboursable sur demande	460		
<b>Total secteur agricole</b>	499	0	0
53			

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE			
ANNEXE 2000			
PORTEFEUILLE DE DÉPÔTS ( suite )			
(000 \$)			
DÉPÔTS ENTREPRISES ET GOUVERNEMENTS (suite)		Nombre (01)	Montant (02)
<b>Secteur forestier</b>			
Payable à vue	510		
Payable à terme fixe < 1 an	520		
Payable à terme fixe >= 1 an et < 3 ans	530		
Payable à terme fixe >= 3 ans et <= 5 ans	540		
Payable à terme fixe > 5 ans, non remboursable	550		
Payable à terme fixe > 5 ans, remboursable sur demande	560		
<b>Total secteur forestier</b>	599	0	0
<b>Secteur des services</b>			
Payable à vue	610		
Payable à terme fixe < 1 an	620		
Payable à terme fixe >= 1 an et < 3 ans	630		
Payable à terme fixe >= 3 ans et <= 5 ans	640		
Payable à terme fixe > 5 ans, non remboursable	650		
Payable à terme fixe > 5 ans, remboursable sur demande	660		
<b>Total secteur des services</b>	699	0	0
<b>Secteur des institutions publiques</b>			
Payable à vue	710		
Payable à terme fixe < 1 an	720		
Payable à terme fixe >= 1 an et < 3 ans	730		
Payable à terme fixe >= 3 ans et <= 5 ans	740		
Payable à terme fixe > 5 ans, non remboursable	750		
Payable à terme fixe > 5 ans, remboursable sur demande	760		
<b>Total secteur des institutions publiques</b>	799	0	0
<b>Secteur Autres</b>			
Payable à vue	810		
Payable à terme fixe < 1 an	820		
Payable à terme fixe >= 1 an et < 3 ans	830		
Payable à terme fixe >= 3 ans et <= 5 ans	840		
Payable à terme fixe > 5 ans, non remboursable	850		
Payable à terme fixe > 5 ans, remboursable sur demande	860		
<b>Total Autres</b>	869	0	0
<b>TOTAL DES DÉPÔTS ENTREPRISES ET GOUVERNEMENTS</b>	899	0	0
<b>DÉPÔTS INSTITUTIONS DE DÉPÔT (ligne 2030 - bilan)</b>		Nombre (01)	Montant (02)
Payable à vue	910		
Payable à terme fixe < 1 an	920		
Payable à terme fixe >= 1 an et < 3 ans	930		
Payable à terme fixe >= 3 ans et <= 5 ans	940		
Payable à terme fixe > 5 ans, non remboursable	950		
Payable à terme fixe > 5 ans, remboursable sur demande	960		
<b>TOTAL DES DÉPÔTS INSTITUTIONS DE DÉPÔT</b>	999	0	0
<b>TOTAL DES DÉPÔTS</b>	1000	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 2000.1****VENTILATION DES DÉPÔTS ASSURABLES****(000 \$)**

CATÉGORIE DE DÉPÔT	Montant			Nombre de déposants	
	<= 100 (01)	> 100 (02)	Total (03)	<= 100 (04)	> 100 (05)
010 Garantie de base			0		
020 Dépôts conjoints			0		
030 Dépôts en fiducie			0		
040 Dépôts en vertu d'un mandat			0		
050 REÉR			0		
060 FEÉR			0		
070 CÉLI			0		
080 Comptes d'impôts fonciers			0		
099 <b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE  
**ANNEXE 2000.2**

**LISTE DES 25 PLUS IMPORTANTS DÉPOSANTS**

**(000 \$)**

	Type de déposant <sup>(a)</sup> (01)	Nom du déposant (02)	Dépôts totaux (03)	Dépôts garantis (04)	Type de dépôts <sup>(b)</sup> (05)	Montant le plus élevé (06)	Terme, en années <sup>(c)</sup> (07)
010							
020							
030							
040							
050							
060							
070							
080							
090							
100							
110							
120							
130							
140							
150							
160							
170							
180							
190							
200							
210							
220							
230							
240							
250							
<b>(a) Type de déposant :</b>			<b>(b) Indiquer le type de dépôt :</b>				
1	Particulier		1	Dépôts et certificats à demande			
2	PME		2	Dépôts et certificats à terme			
3	Grande entreprise		3	REÉR\FERR et autres plans enregistrés			
4	Secteur public		Si un même déposant possède plusieurs dépôts, inscrire celui correspondant au montant le plus élevé, tel qu'inscrit à la colonne (6).				
5	Autres						
<b>(c) Indiquer le terme du dépôt s'il s'agit d'un dépôt ou certificat à terme. Si un même déposant possède plusieurs dépôts, inscrire le terme le plus court.</b>							

56

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 2000.3****DÉPÔTS ÉMIS PAR L'ENTREMISE DE COURTIER**

(000 \$)

Catégories de dépôt <sup>(a)</sup>		Courtier 1 (01)	Courtier 2 (02)	Courtier 3 (03)	Courtier 4 (04)	Courtier 5 (05)	Courtier 6 (06)	Courtier 7 (07)	Courtier 8 (08)	Courtier 9 (09)	Courtier 10 (10)
<b>Nom du courtier</b>											
010	Dépôts et certificats à demande										
020	Dépôts et certificats à terme (0 à 30 jours)										
030	Dépôts et certificats à terme (plus de 1 à 3 mois)										
040	Dépôts et certificats à terme (plus de 3 à 6 mois)										
050	Dépôts et certificats à terme (plus de 6 à 12 mois)										
060	Dépôts et certificats à terme (plus de 1 à 2 ans)										
070	Dépôts et certificats à terme (plus de 2 à 3 ans)										
080	Dépôts et certificats à terme (plus de 3 à 5 ans)										
090	Dépôts et certificats à terme (plus de 5 ans) - non remboursable à demande après 5 ans										
100	Dépôts et certificats à terme (plus de 5 ans) - remboursable à demande après 5 ans										
199	<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<sup>(a)</sup> Dans chacune des catégories, lister les dépôts et certificats émis par l'entremise des 10 plus importants courtiers, selon le type de dépôts et leur échéance, incluant les dépôts enregistrés et non enregistrés.



SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 2100****HYPOTHÈQUES À PAYER****(000 \$)**

	Nom du prêteur (01)	Année du prêt (02)	Taux % (03)	Terme (04)	Prêt original (05)	Solde du prêt (06)	Intérêts courus à payer (07)	Titres nantis	
								Description (08)	Valeur au bilan (09)
010	Fédération des caisses Desjardins du Québec								
020	Caisse Centrale Desjardins								
030									
040									
050									
060									
070									
080									
090									
100									
110									
120									
130									
140									
150									
160									
170									
180									
190									
199	<b>TOTAL</b>					0.	0.		

58

Janvier 2015  
Imprimé le : 2015-03-31

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 2110****AUTRES EMPRUNTS****(000 \$)**

	Nom du prêteur (01)	Année du prêt (02)	Taux % (03)	Terme (04)	Prêt original (05)	Solde du prêt (06)	Intérêts courus à payer (07)	Titres nantis	
								Description (08)	Valeur au bilan (09)
010	Fédération des caisses Desjardins du Québec								
020	Caisse Centrale Desjardins								
030									
040									
050									
060									
070									
080									
090									
100									
110									
120									
130									
140									
150									
160									
170									
180									
190									
199	<b>TOTAL</b>					<u>0</u>	<u>0</u>		

59

Janvier 2015  
Imprimé le : 2015-03-31

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 2310****ENGAGEMENTS RELATIFS AUX VALEURS MOBILIÈRES PRÊTÉES OU VENDUES EN VERTU DE CONVENTIONS DE RACHAT****(000 \$)**

DESCRIPTION		Actifs affectés en garantie	Solde comptabilisé au passif
		(01)	(02)
Banque du Canada	010		
Institutions financières canadiennes	020		
Institutions financières étrangères	030		
Gouvernements fédéral et provinciaux	040		
Gouvernement étranger	050		
Autres	060		
<b>TOTAL</b>	199	0	<u>0</u>

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 2345****AUTRES PASSIFS****(000 \$)**

<b>DESCRIPTION</b>		<b>Montant</b>
<b>(01)</b>		<b>(02)</b>
010	Créditeurs	
020	Revenus reportés relatifs aux programmes de fidélisation	
030	Provisions pour risques et charges	
040	Intérêts courus	
050		
060	Ristournes à payer	
070		
080		
090		
100		
110		
120		
130		
140		
150		
160		
170		
180		
190		
200		
210		
220		
230		
240		
250		
260		
270		
280		
290		
300		
310		
320		
399	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

**61**

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 2400****OBLIGATIONS SUBORDONNÉES****(000 \$)**

DESCRIPTION (01)	Année de l'émission (02)	Taux % (03)	Terme (04)	Montant original (05)	Solde (06)	Intérêts courus à payer (07)	Titres nantis	
							Description (08)	Valeur au bilan (09)
010 Série E								
020 Série F								
030 Série G								
040 Série H								
050 Série J								
060								
070								
080								
090								
100								
110								
120								
130								
140								
150								
160								
170								
180								
190								
199 <b>TOTAL</b>					<u>0</u>	0		

62

Janvier 2015  
Imprimé le : 2015-03-31

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

## ANNEXE 2600

## CAPITAL SOCIAL

Description (01)	Nombre de parts au début (02)	Émission (03)	Rachat (04)	Autres (05)	Nombre de parts à la fin (06)	Valeur nominale (en \$) (07)	Total (000 \$) (08)
<b>010</b> Parts de qualification (ligne 2600 - bilan)					0		
<b>020</b> Parts permanentes (ligne 2610 - bilan)					0		
<b>030</b> Parts privilégiées (ligne 2620 - bilan)					0		
<b>040</b> Parts de ristournes (ligne 2630 - bilan)					0		
<b>Parts de placement (ligne 2640 - bilan)</b>							
050 PL					0		
060 PL-2					0		
<b>069 SOUS-TOTAL</b>	0	0	0	0	0		0
<b>Parts de capital (ligne 2650 - bilan)</b>							
100 A					0		
110 B					0		
120 C					0		
130 D					0		
140 E					0		
150 F					0		
160 U					0		
200 CCD					0		
210 FIN-3					0		
220 FIN-4					0		
230 FIN-5A					0		
240 VM					0		
250 INV					0		
260 VFP-1A					0		
270 FD					0		
280 SER					0		
300 FED-2					0		
310 FED-3					0		
320 FED-7					0		
400 FD-QCA					0		
410 FID-MON					0		
420 FID-E					0		
430 FID-BG					0		
440 FID-SCC					0		
450 FID-YMC					0		
500 PC1					0		
510 PC2					0		
600 RF-1					0		
<b>699 SOUS-TOTAL</b>	0	0	0	0	0		0
<b>799 TOTAL - Capital social</b>							<u>0</u>

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 2690****CAPITAL-ACTIONS****(000 \$)**

	DESCRIPTION	Nombre d'actions au début	Émission	Rachat	Autres	Nombre d'actions à la fin	Valeur nominale (en \$)	Total
	(01)	(02)	(03)	(04)	(05)	(06)	(07)	(08)
010	Catégorie A					0		
020	Catégorie B - série 2000					0		
030	Catégorie B - série 2002					0		
040	Catégorie B - série 2003					0		
050	Catégorie C - série 2010					0		
060						0		
070						0		
080						0		
110						0		
120						0		
130						0		
140						0		
150						0		
199	<b>TOTAL</b>							<u>0</u>

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

ANNEXE 2720

## RÉSERVES

(000 \$)

DESCRIPTION		Solde au début	Virements	Affectations	Solde à la fin
		(01)	(02)	(03)	(04)
<b>Réserve plus-value</b> (Placements dans les fonds de participation de la Fédération des caisses Desjardins du Québec)	010				0
<b>Réserve plus-value</b> (Instruments dérivés)	020				0
<b>Réserve plus-value</b> (Régimes d'avantages du personnel)	030				0
<b>Réserve plus-value</b> (Autre)	040				0
<b>Réserve générale</b>	050				0
<b>Réserve de stabilisation</b>	060				0
<b>Réserve pour ristournes éventuelles</b>	070				0
<b>Fonds d'aide au développement du milieu</b>	080				0
<b>Autres réserves (Préciser) :</b>					
	100				0
	110				0
	120				0
	130				0
	140				0
	150				0
<b>TOTAL</b>	199	0	0	0	<u>0</u>



SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 4000****ACTIFS AFFECTÉS EN GARANTIE****(000\$)**

DESCRIPTION		Actifs financiers affectés en garantie (01)	Actifs provenant de tiers			Total (05)
			Actifs pouvant être vendus ou réaffectés en garantie (02)	Portion non vendue ou non réaffectée en garantie (03)	Montant net (04)	
<b>Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières</b>	010				0	0
<b>Créances émises ou garanties par le gouvernement fédéral, provincial, municipal ou scolaire</b>	020				0	0
<b>Avec des entités Desjardins</b>						
Dépôts à terme à la Fédération	030				0	0
Fonds de liquidité sous gestion Desjardins	040				0	0
Fonds de participation	050				0	0
Autres	060				0	0
<b>Autres titres</b>						
Institutions financières	070				0	0
Autres émetteurs canadiens	080				0	0
Autres émetteurs étrangers	090				0	0
<b>Prêts</b>						
Caisses membres	100				0	0
Aux particuliers	110				0	0
Aux entreprises	120				0	0
<b>Autres</b>	130				0	0
<b>TOTAL</b>	199	0	0	0	0	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 4005****ACTIFS AFFECTÉS EN GARANTIE PAR TYPE D'UTILISATION**

(000\$)

DESCRIPTION		Encours à la fin d'exercice (01)
<b>Banque du Canada</b>	010	
<b>Approvisionnement en argent du réseau des caisses</b>		
Auprès de la Banque du Canada	020	
Gouvernement étranger/Banques Centrales	030	
Chambres de compensation directe	040	
<b>Organisations de la compensation directe :</b>		
Au Canada :		
CCDV	050	
Autres	060	
À l'étranger :		
DTC	070	
Euro-Clear	080	
CHIPS	090	
Systèmes de Change	100	
Autres	110	
<b>Opérations sur les instruments dérivés</b>		
En Bourse	120	
Au comptant	130	
Valeurs mobilières empruntées	140	
Valeurs mobilières prêtées	150	
<b>Opérations liées à des engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat</b>		
	160	
<b>Opérations liées à des engagements relatifs à des valeurs mobilières vendues à découvert</b>		
	170	
Opérations liées aux immeubles	180	
Opérations de titrisations	190	
Opérations liées aux obligations sécurisées	200	
Autres	210	
<b>TOTAL</b>	299	0

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 4035**

**RÉPARTITION DES ACTIFS PAR PROVINCE**

**(000 \$)**

RÉPARTITION	Québec (01)	Nouveau- Brunswick (02)	Ontario (03)	Manitoba (04)	Autres provinces (05)	Total au Canada (10)	Hors Canada (15)	Total (20)
<b>Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières</b>	010					0		0
<b>Valeurs mobilières émises ou garanties par :</b>								
Caisses membres	020					0		0
Gouvernements fédéral ou provinciaux	030					0		0
Municipalités, administrations publiques, commissions scolaires	040					0		0
Administrations publiques à l'étranger	050					0		0
Autres titres	070					0		0
<b>Prêts</b>								
Caisses membres	080					0		0
<b>Aux particuliers :</b>								
Hypothèques	090					0		0
À la consommation et autres	100					0		0
Aux entreprises et aux gouvernements	110					0		0
Immeubles repris	120					0		0
Autres prêts	130					0		0
<b>Provision pour pertes sur prêts</b>	150					0		0
<b>TOTAL</b>	199	0	0	0	0	0	0	0

68

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 4040****RÉPARTITION DES PASSIFS PAR PROVINCE****(000 \$)**

RÉPARTITION	Québec (01)	Nouveau- Brunswick (02)	Ontario (03)	Manitoba (04)	Autres provinces (05)	Total au Canada (10)	Hors Canada (15)	Total (20)
<b>Dépôts</b>								
Caisse membres	010					0		0
Particuliers	020					0		0
Entreprises et gouvernements	030					0		0
Institutions de dépôt	040					0		0
<b>Total</b>	099	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>								
Acceptations	100					0		0
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	110					0		0
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	120					0		0
Participations ne donnant pas le contrôle	130					0		0
<b>Total</b>	199	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	299	0	0	0	0	0	0	0

69

Janvier 2015  
Imprimé le : 2015-03-31

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 4045****BIENS SOUS GESTION ET SOUS ADMINISTRATION****(000 \$)**

<b>SERVICES AUX PARTICULIERS</b>		Régimes enregistrés sans gestion (01)	Régimes enregistrés et comptes autogérés (02)	Mandats de gestion (03)	Comptes en fiducie particuliers (04)	Fonds collectifs (05)	Total (06)
Encaisse des fonds fiduciaires	010						0
Titres — obligations, actions	020						0
Prêts hypothécaires	030						0
Dépôts garantis — société	040						0
Dépôts garantis — compagnies affiliées	050						0
Autres	060						0
<b>Total</b>	<b>099</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SERVICES AUX ENTREPRISES</b>		REÉR collectifs (07)	Agences (08)	Caisses de retraite et avantages sociaux (09)	Mandats d'administration (10)	Fonds collectifs (11)	Total (12)
Encaisse des fonds fiduciaires	100						0
Titres — obligations, actions	110						0
Prêts hypothécaires	120						0
Dépôts garantis — société	130						0
Dépôts garantis — compagnies affiliées	140						0
Autres	150						0
<b>Total</b>	<b>159</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES BIENS SOUS GESTION ET SOUS ADMINISTRATION</b>	<b>169</b>						<b>0</b>

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

ANNEXE 4050

## ÉCHÉANCES ET SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

(000 \$)

ACTIF	Taux variable	Taux fixe						Insensibles aux taux d'intérêt	Total
		À demande	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	Plus de 6 mois à 1 an	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
	(01)	(02)	(03)	(04)	(05)	(06)	(07)	(08)	(09)
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	010	\$							0
		%							
Valeurs mobilières	020	\$							0
		%							
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	030	\$							0
		%							
Prêts nets	040	\$							0
		%							
Fonds distincts	050	\$							0
		%							
Placements dans la Fédération des caisses Desjardins du Québec	060	\$							0
		%							
Participation dans des entreprises associées et coentreprises	070	\$							0
		%							
Autres actifs	080	\$							0
		%							
Actif total	099	\$	0	0	0	0	0	0	0
		%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

71

Janvier 2015  
Imprimé le : 2015-03-31

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

ANNEXE 4050

## ÉCHÉANCES ET SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT ( suite )

(000 \$)

PASSIF ET AVOIR DES ACTIONNAIRES		Taux variable (01)	Taux fixe					Insensibles aux taux d'intérêt (08)	Total (09)
			À demande (02)	Moins de 3 mois (03)	De 3 à 6 mois (04)	Plus de 6 mois à 1 an (05)	Plus de 1 an à 5 ans (06)		
Dépôts	200	\$ %							0
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	210	\$ %							0
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	220	\$ %							0
Passifs des contrats d'assurance et d'investissement	230	\$ %							0
Autres passifs	240	\$ %							0
Obligations subordonnées	250	\$ %							0
Capitaux propres	260	\$ %							0
<b>Total du passif et de l'avoir</b>	<b>299</b>	<b>%</b>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0
Écart de sensibilité des éléments inscrits au bilan consolidé	300		0	0	0	0	0	0	0
Écart de sensibilité des instruments financiers dérivés selon les montants nominaux de référence	310								0
Écart de sensibilité total	320		0	0	0	0	0	0	0

72

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 4060**

**RÉSULTATS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS**  
(000\$)

	Exercice courant					Exercice précédent				
	Particuliers et Entreprises	Gestion de patrimoine et assurance de personnes	Assurance de dommages	Autres	Total	Particuliers et Entreprises	Gestion de patrimoine et assurance de personnes	Assurance de dommages	Autres	Total
	(01)	(02)	(03)	(04)	(05)	(06)	(07)	(08)	(09)	(10)
Revenus net d'intérêts	010				0					0
Primes nettes	020				0					0
Autres revenus	030				0					0
<b>Revenu total</b>	<b>099</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotation à la provision pour perte sur créances	110				0					0
Sinistres, prestations, rentes et variations des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement	120				0					0
Frais autres que d'intérêts	130				0					0
<b>Excédent d'exploitation</b>	<b>199</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts sur les excédents	210				0					0
Activités abandonnées	220				0					0
<b>Excédents avant ristournes aux membres</b>	<b>299</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ristournes aux membres nettes de l'impôt recouvré	310				0					0
<b>Excédents nets de la période après ristournes aux membres</b>	<b>399</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0



SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 5000**

**ADMINISTRATEURS**

Fonction (01)	Comité (02)	Nom (03)	Profession (04)	Adresse postale de la résidence (05)	Courriel (06)	Date de début du mandat (AAAA-MM-JJ) (07)	Date de la fin du mandat (AAAA-MM-JJ) (08)
010							
020							
030							
040							
050							
060							
070							
080							
090							
100							
110							
120							
130							
140							

Type de comité (02)	
CE	Comité exécutif
GR	Commission de Gestion des risques
CV	Commission de Vérification et Inspection
CG	Commission sur la Gouvernance
AU	Autre comité

\* Champ obligatoire

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 5000**

**ADMINISTRATEURS ( suite )**

	Fonction (01)	Comité (02)	Nom (03)	Profession (04)	Adresse postale de la résidence (05)	Courriel (06)	Date de début du mandat (AAAA-MM-JJ) (07)	Date de la fin du mandat (AAAA-MM-JJ) (08)
150								
160								
170								
180								
190								
200								
210								
220								
230								
240								
250								
260								
270								
280								

Type de comité (02)	
CE	Comité exécutif
GR	Commission de Gestion des risques
CV	Commission de Vérification et Inspection
CG	Commission sur la Gouvernance
AU	Autre comité

75

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 5005**

**COMITÉS**

Si l'espace est insuffisant, insérer un document pdf présentant l'information dans le même format que la présente annexe.

COMITÉS (01)		Président (02)	Membres (03)	Membres (04)	Membres (05)	Membres (06)
010	<b>Comité exécutif (CE)</b>					
020						
030						
040						
050						
060						
070	<b>Commission de Gestion des risques (GR)</b>					
080						
090						
100						
110						
120						
130	<b>Commission de Vérification et Inspection (CV)</b>					
140						
150						
160						
170						
180						
190	<b>Commission sur la Gouvernance (CG)</b>					
200						
210						
220						
230						
240						
250						
260						
270						
280						
290						
300						

76

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 5005**

**COMITÉS (suite)**

Autres sous-comités (Préciser) :

COMITÉS (01)	Président (02)	Membres (03)	Membres (04)	Membres (05)	Membres (06)
310					
320					
330					
340					
350					
360					
370					
380					
390					
400					
410					
420					
430					
440					
450					
460					
470					
480					
490					
500					
510					
520					
530					
540					
550					
560					
570					
580					
590					
600					

77

Janvier 2015  
Imprimé le : 2015-03-31

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 5010**

**HAUTE DIRECTION**

	Titre (01)	Nom (02)	Profession (03)	Adresse postale de la résidence (04)	Courriel (05)	Participations détenues (06)
010	Président et chef de la direction					
020	Premier vice-président finance					
030	Secrétaire et affaires juridiques					
040	Chef de la gestion des risques					
050	Officier de la conformité					
060	Chef - vérification interne					
070						
080						
090						
100						
110						
120						
130						
140						
150						
160						
170						
180						

78

Janvier 2015  
Imprimé le : 2015-03-31

SÉLECTIONNER LA PÉRIODE VISÉE

**ANNEXE 5010**

**HAUTE DIRECTION (suite)**

	Titre (01)	Nom (02)	Profession (03)	Adresse postale de la résidence (04)	Courriel (05)	Participation (06)
190						
200						
210						
220						
230						
240						
250						
260						
270						
280						
290						
300						
310						
320						
330						
340						
350						
360						
79						

Janvier 2015  
Imprimé le : 2015-03-31

Annexe	Ligne	Colonne	Montant	Description	Annexe	Ligne	Colonne	Montant	Écart
<a href="#">100</a>	1999	01	0	Total de l'actif et du passif & capitaux - exercice courant	100	2999	01	0	0
<a href="#">100</a>	1999	02	0	Total de l'actif et du passif & capitaux - exercice précédent	100	2999	02	0	0
<a href="#">100</a>	1999	03	0	Total de l'actif et du passif & capitaux - retraité	100	2999	03	0	0
<a href="#">2720</a>	199	04	0	Réserves - exercice courant	500	5399	03	0	0
<a href="#">100</a>	2899	01	0	Total des capitaux propres - fin d'exercice courant	500	5399	10	0	0
<a href="#">100</a>	2899	02	0	Total des capitaux propres - fin d'exercice précédent	500	5199	10	0	0
<a href="#">100</a>	2659	01	0	Capital social - fin d'exercice courant	500	5399	01	0	0
<a href="#">100</a>	2690	01	0	Actions privilégiées					
<a href="#">100</a>	2659	02	0	Capital social - fin d'exercice précédent	500	5199	01	0	0
<a href="#">100</a>	2690	02	0						
<a href="#">400</a>	4999	01	0	Résultat global - exercice courant	500	5240	10	0	0
<a href="#">400</a>	4999	02	0	Résultat global - exercice précédent	500	5040	10	0	0
<a href="#">300</a>	3800	01	0	Excédent d'exploitation - année courante	600	6000	01	0	0
<a href="#">300</a>	3800	02	0	Excédent d'exploitation - année précédente	600	6000	02	0	0
<a href="#">100</a>	1000	01	0	Trésorerie et équivalents de trésorerie - exercice courant	600	6720	01	0	0
<a href="#">100</a>	1000	02	0	Trésorerie et équivalents de trésorerie - exercice précédent	600	6720	02	0	0
<a href="#">1100</a>	010	10	0	Valeurs mobilières - Gouvernement fédéral	1139	010	06	0	0
<a href="#">1100</a>	210	10	0		1139	210	13	0	
<a href="#">1100</a>	410	10	0						
<a href="#">1100</a>	610	10	0						
<a href="#">1100</a>	020	10	0	Valeurs mobilières - Gouvernement provincial	1139	020	06	0	0
<a href="#">1100</a>	220	10	0		1139	220	13	0	
<a href="#">1100</a>	420	10	0						
<a href="#">1100</a>	620	10	0						
<a href="#">1100</a>	030	10	0	Valeurs mobilières - Municipalités, administrations publiques, commissions scolaires	1139	030	06	0	0
<a href="#">1100</a>	230	10	0		1139	230	13	0	
<a href="#">1100</a>	430	10	0						
<a href="#">1100</a>	630	10	0						
<a href="#">1100</a>	040	10	0	Valeurs mobilières - Administrations publiques à l'étranger	1139	040	06	0	0
<a href="#">1100</a>	240	10	0		1139	240	13	0	
<a href="#">1100</a>	440	10	0						
<a href="#">1100</a>	640	10	0						
<a href="#">1100</a>	050	10	0	Valeurs mobilières - Institutions financières	1139	050	06	0	0
<a href="#">1100</a>	250	10	0		1139	250	13	0	
<a href="#">1100</a>	450	10	0						
<a href="#">1100</a>	650	10	0						

Annexe	Ligne	Colonne	Montant	Description	Annexe	Ligne	Colonne	Montant	Écart
<a href="#">1100</a>	060	10	0	Valeurs mobilières - Autres émetteurs canadiens et étrangers	1139	060	06	0	0
<a href="#">1100</a>	260	10	0		1139	260	13	0	
<a href="#">1100</a>	460	10	0						
<a href="#">1100</a>	660	10	0						
<a href="#">1100</a>	070	10	0	Valeurs mobilières - Titres de participation	1139	070	06	0	0
<a href="#">1100</a>	270	10	0		1139	270	13	0	
<a href="#">1100</a>	470	10	0						
<a href="#">1100</a>	670	10	0						
<a href="#">1200</a>	020	07		Hypothèques aux particuliers - total provisions	1210	099	01		
					1210	399	07		
<a href="#">100</a>	1139	01	0	Total des valeurs mobilières	1130	999	10	0	0
					1090	199	10	0	
<a href="#">1210</a>	209	01	0	Hypothèques - aux particuliers et entreprises - assurées	1210.1	099	08	0	0
<a href="#">1210</a>	509	01	0	Hypothèques - aux particuliers et entreprises - non assurées					
<a href="#">1210</a>	099	01	0	P.H. résidentiels assurés	1210.2	099	01	0	0
<a href="#">1210</a>	399	07	0	P.H. résidentiels non assurés	1210.2	099	02	0	0
<a href="#">1210</a>	199	01	0	P.H. non résidentiels	1210.2	099	03	0	0
<a href="#">1210</a>	499	07	0						
<a href="#">1210</a>	099	01	0	P.H. résidentiels assurés	1210.2	199	01	0	0
<a href="#">1210</a>	399	07	0	P.H. résidentiels non assurés	1210.2	199	02	0	0
<a href="#">1210</a>	199	01	0	P.H. non résidentiels assurés	1210.2	199	03	0	0
<a href="#">1210</a>	499	07	0	P.H. non résidentiels non assurés					
<a href="#">1210</a>	099	01	0	P.H. résidentiels assurés	1210.2	299	01	0	0
<a href="#">1210</a>	399	07	0	P.H. résidentiels non assurés	1210.2	299	02	0	0
<a href="#">1210</a>	099	01	0	P.H. résidentiels assurés	1210.2	399	01	0	0
<a href="#">1210</a>	399	07	0	P.H. résidentiels non assurés	1210.2	399	02	0	0
<a href="#">1200</a>	030	06	0	Sommaire du portefeuille de prêts	1220	199	06	0	0
<a href="#">1200</a>	060	06	0	Sommaire du portefeuille de prêts	1250	299	07	0	0
<a href="#">1200</a>	020	06	0	Total des provisions - hypothèques aux particuliers	1210	099	06	0	0
					1210	399	12	0	
<a href="#">1200</a>	050	06	0	Total des provisions - hypothèques aux entreprises	1210	199	06	0	0
					1210	499	12	0	
<a href="#">1220</a>	199	01	0	Prêts à la consommation - Solde	1220.1	099	02	0	0
<a href="#">1250</a>	299	01	0	Prêts commerciaux - Solde	1250.2	099	02	0	0
<a href="#">1200</a>	080	06	0	Prêts aux institutions financières et adm. Publ - provision	1270	299	06	0	0
<a href="#">1270</a>	299	01	0	Prêts aux institutions financières et adm. Publ - Solde	1270.1	099	02	0	0
<a href="#">1200</a>	100	06	0	Autres prêts - provision	1290	199	06	0	0
<a href="#">100</a>	1299	01	0	Prêts nets	1200	299	07	0	0
<a href="#">100</a>	1000	01	0	Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	4035	010	20	0	0
<a href="#">1090</a>	199	10	0	Caisses membres	4035	020	20	0	0



Annexe	Ligne	Colonne	Montant	Description	Annexe	Ligne	Colonne	Montant	Écart
<a href="#">1100</a>	010	10	0	Val mob - Gouvernements fédéral et provinciaux	4035	030	20	0	0
<a href="#">1100</a>	020	10	0	Val mob - Gouvernement fédéral					
<a href="#">1100</a>	210	10	0	Val mob - Gouvernement fédéral					
<a href="#">1100</a>	220	10	0	Val mob - Gouvernements provinciaux					
<a href="#">1100</a>	410	10	0	Val mob - Gouvernement fédéral					
<a href="#">1100</a>	420	10	0	Val mob - Gouvernements provinciaux					
<a href="#">1100</a>	610	10	0	Val mob - Gouvernement fédéral					
<a href="#">1100</a>	620	10	0	Val mob - Gouvernements provinciaux					
<a href="#">1100</a>	030	10	0	Municipalités, administrations publiques, commissions scolaires	4035	040	20	0	0
<a href="#">1100</a>	230	10	0						
<a href="#">1100</a>	430	10	0						
<a href="#">1100</a>	630	10	0						
<a href="#">1100</a>	040	10	0	Administrations publiques à l'étranger	4035	050	20	0	0
<a href="#">1100</a>	240	10	0						
<a href="#">1100</a>	440	10	0						
<a href="#">1100</a>	640	10	0						
<a href="#">1100</a>	050	10	0	Institutions financières	4035	070	20	0	0
<a href="#">1100</a>	060	10	0	Autres émetteurs canadiens et étrangers					
<a href="#">1100</a>	070	10	0	Titres de participation					
<a href="#">1100</a>	250	10	0	Institutions financières					
<a href="#">1100</a>	260	10	0	Autres émetteurs canadiens et étrangers					
<a href="#">1100</a>	270	10	0	Titres de participation					
<a href="#">1100</a>	450	10	0	Institutions financières					
<a href="#">1100</a>	460	10	0	Autres émetteurs canadiens et étrangers					
<a href="#">1100</a>	470	10	0	Titres de participation					
<a href="#">1100</a>	650	10	0	Institutions financières					
<a href="#">1100</a>	660	10	0	Autres émetteurs canadiens et étrangers					
<a href="#">1100</a>	670	10	0	Titres de participation					
<a href="#">100</a>	1000	01	0	Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	4035	199	20	0	0
<a href="#">100</a>	1139	01	0	Valeurs mobilières					
<a href="#">100</a>	1299	01	0	Prêts nets					
<a href="#">1200</a>	010	02	0	Caisses membres	4035	080	20	0	0
<a href="#">1200</a>	020	02	0	Aux particuliers - hypothèques	4035	090	20	0	0
<a href="#">1200</a>	030	02	0	Aux particuliers - à la consommation et autres	4035	100	20	0	0
<a href="#">1200</a>	050	02	0	Aux entreprises et aux gouvernements	4035	110	20	0	0
<a href="#">1200</a>	060	02	0						
<a href="#">1200</a>	080	02	0						
<a href="#">1200</a>	090	02	0	Immeubles repris	4035	120	20	0	0
<a href="#">1200</a>	100	02	0	Autres prêts	4035	130	20	0	0
<a href="#">1200</a>	299	06	0	Total des provisions	4035	150	20	0	0
<a href="#">1200</a>	020	07	0	Hypothèques aux particuliers - nets	1210	099	01	0	0
					1210	399	07	0	0

Annexe	Ligne	Colonne	Montant	Description	Annexe	Ligne	Colonne	Montant	Écart
<a href="#">1200</a>	050	07	0	hypothèques aux entreprises - nets	1210	199	01	0	0
					1210	499	07	0	
<a href="#">1200</a>	060	07	0	Aux entreprises - secteurs privés - nets	1250	299	01	0	0
<a href="#">1200</a>	080	07	0	Institutions financières et admin publ - nets	1270	299	01	0	0
<a href="#">1200</a>	100	07	0	Autres prêts	1290	199	01	0	0
<a href="#">100</a>	2000	01	0	Dépôts - Caisses membres	4040	010	20	0	0
<a href="#">100</a>	2010	01	0	Dépôts - Particuliers	4040	020	20	0	0
<a href="#">100</a>	2020	01	0	Dépôts - Entreprises et gouvernements	4040	030	20	0	0
<a href="#">100</a>	2030	01	0	Dépôts - Institutions de dépôts	4040	040	20	0	0
<a href="#">100</a>	2300	01	0	Acceptations	4040	100	20	0	0
<a href="#">100</a>	2305	01	0	Engagements val mob vendues à découvert	4040	110	20	0	0
<a href="#">100</a>	2310	01	0	Engagements val mob vendues en vertu de conv de rachat	4040	120	20	0	0
<a href="#">100</a>	2800	01	0	Participations ne donnant pas le contrôle	4040	130	20	0	0
<a href="#">100</a>	1000	01	0	Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	4050	010	09	0	0
<a href="#">100</a>	1139	01	0	Valeurs mobilières	4050	020	09	0	0
<a href="#">100</a>	1140	01	0	Val mob empruntées en vertu de conventions de revente	4050	030	09	0	0
<a href="#">100</a>	1299	01	0	Prêts nets	4050	040	09	0	0
<a href="#">100</a>	1300	01	0	Fonds distincts	4050	050	09	0	0
<a href="#">100</a>	1400	01	0	Placements dans la Fédération	4050	060	09	0	0
<a href="#">100</a>	1500	01	0	Participation dans des entreprises associées et coentreprises	4050	070	09	0	0
<a href="#">100</a>	1699	01	0	Autres actifs	4050	080	09	0	0
<a href="#">100</a>	2099	01	0	Dépôts	4050	200	09	0	0
<a href="#">100</a>	2305	01	0	Engagements relatifs aux val mob vendues à découvert	4050	210	09	0	0
<a href="#">100</a>	2310	01	0	Engagements relatifs aux val mob prêtées ou vendues	4050	220	09	0	0
<a href="#">100</a>	2330	01	0	Passifs des contrat d'assurance et d'investissement	4050	230	09	0	0
<a href="#">100</a>	2599	01	0	Autres passifs	4050	240	09	0	0
<a href="#">100</a>	2099	01	0	Total des dépôts					
<a href="#">100</a>	2305	01	0	Engagements relatifs aux valeurs mobilières					
<a href="#">100</a>	2310	01	0	Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou					
<a href="#">100</a>	2330	01	0	Passifs des contrats d'assurance et d'investissement					
<a href="#">100</a>	2400	01	0	Obligations subordonnées					
<a href="#">100</a>	2400	01	0	Obligations subordonnées	4050	250	09	0	0
<a href="#">100</a>	2799	01	0	Capitaux propres	4050	260	09	0	0
<a href="#">300</a>	3210	01	0	Revenus nets	4060	010	05	0	0
<a href="#">300</a>	3299	01	0	Primes nettes	4060	020	05	0	0
<a href="#">300</a>	3560	01	0	Autres revenus	4060	030	05	0	0
<a href="#">300</a>	3600	01	0	Dotation à la provision pour perte sur créances	4060	110	05	0	0
				Sinistres, prestations, rentes et variations des passifs					
<a href="#">300</a>	3650	01	0	liés à des contrats d'assurance et d'investissement	4060	120	05	0	0
<a href="#">300</a>	3799	01	0	Frais autres que d'intérêts	4060	130	05	0	0
<a href="#">300</a>	3929	01	0	Impôts sur les excédents	4060	210	05	0	0
<a href="#">300</a>	3960	01	0	Ristournes aux membres nettes de l'impôt recouvré	4060	310	05	0	0
	3965	01	0						
<a href="#">300</a>	3210	02	0	Revenus nets	4060	010	10	0	0
<a href="#">300</a>	3299	02	0	Primes nettes	4060	020	10	0	0
<a href="#">300</a>	3560	02	0	Autres revenus	4060	030	10	0	0
<a href="#">300</a>	3600	02	0	Dotation à la provision pour perte sur créances	4060	110	10	0	0
<a href="#">300</a>	3650	02	0	Sinistres, prestations, rentes et variations des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement	4060	120	10	0	0

Annexe	Ligne	Colonne	Montant	Description	Annexe	Ligne	Colonne	Montant	Écart
<a href="#">300</a>	3799	02	0	Frais autres que d'intérêts	4060	130	10	0	0
<a href="#">300</a>	3929	02	0	Impôts sur les excédents	4060	210	10	0	0
<a href="#">300</a>	3960	02	0	Ristournes aux membres nettes de l'impôt recouvré	4060	310	10	0	0
	3965	02	0						
<a href="#">1610</a>	399	05	0	Montant nominal de référence	1610,1	399	01	0	0
<a href="#">1610</a>	399	05	0	Montant nominal de référence	1610,3	399	01	0	0
<a href="#">1610.1</a>	099	02	0	Valeur de remplacement (actif)	1610,3	699	02	0	0
<a href="#">1610.1</a>	140	01	0	Incidence des accords généraux de compensation	1610,3	140	01	0	0
<a href="#">Règles de validation pour les liens automatiques</a>									
<a href="#">100</a>	1000	01	0	Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	1000	499	02	0	0
<a href="#">100</a>	1090	01	0	Val Mob. Caisses membres	1090	199	10	0	0
<a href="#">100</a>	1100	01	0	Val Mob. Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	1100	199	10	0	0
<a href="#">100</a>	1110	01	0	Val Mob. Titres disponibles à la vente	1110	399	10	0	0
<a href="#">100</a>	1120	01	0	Val Mob. Prêts et créances	1120	599	10	0	0
<a href="#">100</a>	1130	01	0	Val Mob. Titres détenus jusqu'à leur échéance	1130	699	10	0	0
<a href="#">100</a>	1140	01	0	Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	1140	199	01	0	0
<a href="#">100</a>	1205	01	0	Prêts caisses membres	1200	010	07	0	0
<a href="#">100</a>	1210	01	0	Prêts aux particuliers hypothèque	1200	020	07	0	0
<a href="#">100</a>	1220	01	0	Prêts aux particuliers à la consommation	1200	030	07	0	0
<a href="#">100</a>	1240	01	0	Prêts aux entreprises hypothèque	1200	050	07	0	0
<a href="#">100</a>	1250	01	0	Prêts aux entreprises secteur privé	1200	060	07	0	0
<a href="#">100</a>	1270	01	0	Prêts aux entreprises institutions financières et administratif publique	1200	080	07	0	0
<a href="#">100</a>	1280	01	0	Immeubles repris	1200	090	07	0	0
<a href="#">100</a>	1290	01	0	Autres prêts	1200	100	07	0	0
<a href="#">100</a>	1295	01	0	Provision pour pertes sur prêts	1200	299	06	0	0
<a href="#">100</a>	1400	01	0	Autres placements dans la Fédération	1400	499	04	0	0
<a href="#">100</a>	1500	01	0	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	1500	299	06	0	0
<a href="#">100</a>	1610	01	0	Instruments financiers dérivés	1610.1	099	02	0	0
<a href="#">100</a>	1625	01	0	Immeubles de placement	1625	299	10	0	0
<a href="#">100</a>	1630	01	0	Immobilisations corporelles	1630	399	08	0	0
<a href="#">100</a>	1635	01	0	Goodwill	1635	099	07	0	0
<a href="#">100</a>	1640	01	0	Immobilisations incorporelles	1640	299	18	0	0
<a href="#">100</a>	1665	01	0	Autres éléments d'actif	1665	199	02	0	0
<a href="#">100</a>	2000	01	0	Dépôts Caisses membres	2000	099	02	0	0
<a href="#">100</a>	2010	01	0	Dépôts Particuliers	2000	199	02	0	0
<a href="#">100</a>	2020	01	0	Dépôts Entreprises et gouvernements	2000	899	02	0	0
<a href="#">100</a>	2030	01	0	Dépôts Institutions de dépôt	2000	999	02	0	0
<a href="#">100</a>	2100	01	0	Emprunts Hypothèques à payer	2100	199	06	0	0
<a href="#">100</a>	2110	01	0	Emprunts Autres emprunts	2110	199	06	0	0
<a href="#">100</a>	2120	01	0	Emprunts Intérêts courus à payer	2100	199	07	0	0
					2110	199	07	0	0
<a href="#">100</a>	2200	01	0	Instruments financiers dérivés	1610.1	099	03	0	0
<a href="#">100</a>	2310	01	0	Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rac	2310	199	02	0	0
<a href="#">100</a>	2345	01	0	Autres passifs	2345	399	02	0	0
<a href="#">100</a>	2400	01	0	Obligations subordonnées	2400	199	08	0	0
<a href="#">100</a>	2600	01	0	Parts de qualification	2600	010	08	0	0
<a href="#">100</a>	2610	01	0	Parts permanentes	2600	020	08	0	0
<a href="#">100</a>	2620	01	0	Parts privilégiées	2600	030	08	0	0

Annexe	Ligne	Colonne	Montant	Description	Annexe	Ligne	Colonne	Montant	Écart
100	2630	01	0	Parts de ristournes	2600	040	08	0	0
100	2640	01	0	Parts de placement	2600	069	08	0	0
100	2650	01	0	Parts de capital	2600	699	08	0	0
100	2690	01	0	Actions privilégiées	2690	199	08	0	0
100	2700	01	0	Excédents non répartis	500	5399	02	0	0
100	2710	01	0	Cumul des autres éléments du résultat global (perte)	500	5399	07	0	0
100	2720	01	0	Réserves	2720	199	04	0	0
100	2800	01	0	Participations ne donnant pas le contrôle	500	5399	07	0	0
300	3000	01	0	Revenus d'intérêts - prêts caisses membres	1200	010	08	0	0
300	3010	01	0	Revenus d'intérêts - portefeuille de prêts	1200	020	08	0	0
					1200	030	08	0	
					1200	050	08	0	
					1200	060	08	0	
					1200	080	08	0	
					1200	100	08	0	
300	3320	01	0	Immeubles repris	1200	090	08	0	0
300	3450	01	0	Part des revenus (pertes) des entreprises associées et des coentreprises	1500	299	13	0	0
400	4000	01	0	Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres ou caisses membres	300	3999	01	0	0
500	5210	01	0	État consolidé des variations des capitaux propres	500	5199	01	0	0
500	5210	02	0	État consolidé des variations des capitaux propres	500	5199	02	0	0
500	5210	03	0	État consolidé des variations des capitaux propres	500	5199	03	0	0
500	5210	04	0	État consolidé des variations des capitaux propres	500	5199	04	0	0
500	5210	05	0	État consolidé des variations des capitaux propres	500	5199	05	0	0
500	5210	06	0	État consolidé des variations des capitaux propres	500	5199	06	0	0
500	5210	09	0	État consolidé des variations des capitaux propres	500	5199	09	0	0
600	6710	01	0	Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	600	6720	02	0	0
1200	020	02	0	Hypothèques aux particuliers	1210	099	01	0	0
					1210	399	07	0	
					1210	099	06	0	
					1210	399	12	0	
1200	020	03	0	Hypothèques aux particuliers - arréage 90 jours et plus	1210	099	05	0	0
					1210	399	11	0	
1200	030	02	0	À la consommation - aux particuliers	1220	199	01	0	0
					199	06	0		
1200	030	03	0	À la consommation - aux particuliers - arréages 90 jours	1220	199	05	0	0
1200	050	02	0	Hypothèques aux entreprises	1210	199	01	0	0
					1210	499	07	0	
					1210	199	06	0	
					1210	499	12	0	
1200	050	03	0	Hypothèques aux entreprises - arréages 90 jours	1210	199	05	0	0
					1210	499	11	0	
1200	060	02	0	Aux entreprises - secteur privé	1250	299	01	0	0
					1250	299	07	0	
1200	060	03	0	Aux entreprises - secteur privé - arréages 90 jours	1250	299	05	0	0
1200	080	02	0	Institutions financières et administrations publiques	1270	299	01	0	0
					1270	299	06	0	
1200	080	03	0	Institutions financières et administrations publiques - arréages	1270	299	05	0	0
1200	100	02	0	Autres prêts	1290	199	01	0	0
					1290	199	06	0	
1200	100	03	0	Autres prêts - arréages	1290	199	05	0	0



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

**Coopératives de services financiers**

**GUIDE POUR  
LA PRÉPARATION ET LA  
PRÉSENTATION DES  
ÉTATS ANNUELS ET  
TRIMESTRIELS**

**Mars 2015**

## Table des matières

<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>1</b>
<b>SECTION 1. INSTRUCTIONS POUR L'ACCÈS, L'UTILISATION ET LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DU FICHIER « ÉTATS ANNUELS ET TRIMESTRIELS » .</b>	<b>2</b>
1. Généralités du fichier .....	2
1.1. Structure du fichier .....	3
1.2. Fonctionnalités du fichier .....	5
1.3. Listes déroulantes .....	5
1.4. Légende .....	5
2. Processus de transmission .....	6
<b>SECTION 2. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>7</b>
3. Généralités .....	7
4. Principes comptables généralement reconnus .....	8
5. Audit .....	8
6. Modifications .....	8
<b>SECTION 3. INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES.....</b>	<b>9</b>
IDENTIFICATION .....	11
CERTIFICATION .....	12
ANNEXE 100 BILAN CONSOLIDÉ.....	13
ANNEXE 300 ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT .....	16
ANNEXE 600 ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	17
ANNEXE 700 NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	17
ANNEXE 800 RAPPORT DE L'AUDITEUR.....	18
ANNEXE 1000 TRÉSORERIE ET DÉPÔTS AUPRÈS D'INSTITUTIONS FINANCIÈRES.....	18
ANNEXE 1000 TRÉSORERIE ET DÉPÔTS AUPRÈS D'INSTITUTIONS FINANCIÈRES.....	19
ANNEXE 1090 VALEURS MOBILIÈRES – CAISSES MEMBRES .....	19
ANNEXE 1100 VALEURS MOBILIÈRES – TITRES À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMpte DE RÉSULTAT .....	20
ANNEXE 1110 VALEURS MOBILIÈRES – TITRES DISPONIBLES À LA VENTE .....	20
ANNEXE 1120 VALEURS MOBILIÈRES – PRÊTS ET CRÉANCES.....	20
ANNEXE 1130 VALEURS MOBILIÈRES – TITRES DÉTENUS JUSQU'À LEUR ÉCHÉANCE ...	20
ANNEXE 1139 NOTATION DES VALEURS MOBILIÈRES .....	20
ANNEXE 1140 VALEURS MOBILIÈRES EMPRUNTÉES OU ACQUISES EN VERTU DE CONVENTIONS DE REVENTE.....	21
ANNEXE 1200 SOMMAIRE DU PORTEFEUILLE DE PRÊTS .....	21
ANNEXE 1210 PRÊTS HYPOTHÉCAIRES – PAR CATÉGORIE.....	22
ANNEXE 1210 PRÊTS HYPOTHÉCAIRES – PAR CATÉGORIE.....	23
ANNEXE 1210.1 SOMMAIRE DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES SELON L'IMPORTANCE .....	25
ANNEXE 1210.2 PRÊTS HYPOTHÉCAIRES – CARACTÉRISTIQUES.....	26
ANNEXE 1250 PRÊTS AUX ENTREPRISES — SECTEUR PRIVÉ.....	27
ANNEXE 1250 PRÊTS AUX ENTREPRISES — SECTEUR PRIVÉ.....	28
ANNEXE 1250.1 PROGRAMMES DES PRÊTS GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT .....	29
ANNEXE 1250.1 PROGRAMMES DES PRÊTS GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT .....	30
ANNEXE 1250.2 SOMMAIRE DES PRÊTS AUX ENTREPRISES — SECTEUR PRIVÉ, SELON L'IMPORTANCE.....	30

ANNEXE 1270	PRÊTS AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.....	30
ANNEXE 1270	PRÊTS AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.....	31
ANNEXE 1270.1	SOMMAIRE PRÊTS AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SELON L'IMPORTANCE.....	33
ANNEXE 1400	AUTRES PLACEMENTS DANS LA FÉDÉRATION .....	33
ANNEXE 1500	PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES .....	33
ANNEXE 1610	ÉCHÉANCE DES MONTANTS NOMINAUX DE RÉFÉRENCE.....	33
ANNEXE 1610.1	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS .....	33
ANNEXE 1610.2	INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS SELON LA COTE D'ÉVALUATION DU RISQUE.....	33
ANNEXE 1610.3	RISQUE DE CRÉDIT DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS.....	33
ANNEXE 1610.2	INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS SELON LA COTE D'ÉVALUATION DU RISQUE.....	34
ANNEXE 1625	IMMEUBLES DE PLACEMENT .....	35
ANNEXE 1630	IMMEUBLES POUR PROPRE USAGE ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	35
ANNEXE 1635	GOODWILL.....	36
ANNEXE 1640	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	36
ANNEXE 1665	AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF .....	36
ANNEXE 2000	PORTEFEUILLE DE DÉPÔTS .....	36
ANNEXE 2000.1	VENTILATION DES DÉPÔTS ASSURABLES .....	36
ANNEXE 2000.2	LISTE DES 25 PLUS IMPORTANTS DÉPOSANTS .....	36
ANNEXE 2000.1	VENTILATION DES DÉPÔTS ASSURABLES .....	36
ANNEXE 2000.2	LISTE DES 25 PLUS IMPORTANTS DÉPOSANTS .....	37
ANNEXE 2000.3	DÉPÔTS ÉMIS PAR L'ENTREMISE DE COURTIERS .....	38
ANNEXE 2100	HYPOTHÈQUES À PAYER .....	38
ANNEXE 2110	AUTRES EMPRUNTS .....	38
ANNEXE 2310	ENGAGEMENT RELATIF AUX VALEURS MOBILIÈRES PRÊTÉES OU VENDUES EN VERTU DE CONVENTION DE RACHAT .....	38
ANNEXE 2345	AUTRES PASSIFS .....	38
ANNEXE 2400	OBLIGATIONS SUBORDONNÉES .....	39
ANNEXE 2600	CAPITAL SOCIAL .....	39
ANNEXE 2690	CAPITAL-ACTIONS.....	39
ANNEXE 4035	RÉPARTITION DES ACTIFS PAR PROVINCE .....	39
ANNEXE 4040	RÉPARTITION DES PASSIFS PAR PROVINCE .....	39
ANNEXE 4045	BIENS SOUS GESTION ET SOUS ADMINISTRATION .....	40
ANNEXE 4045	BIENS SOUS GESTION ET SOUS ADMINISTRATION .....	41
ANNEXE 4050	ÉCHÉANCES ET SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT .....	43
ANNEXE 4050	ÉCHÉANCES ET SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT .....	44
ANNEXE 4060	RÉSULTATS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS.....	45
ANNEXE 5000	ADMINISTRATEURS.....	46
ANNEXE 5005	COMITÉS .....	46
ANNEXE 5010	HAUTE DIRECTION .....	46
ANNEXE A-	DÉFINITION DES ACRONYMES .....	47
ANNEXE B -	FRÉQUENCE DE DIVULGATION .....	49

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

En vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers* RLRQ., c.67.3 (la « LCSF »), les coopératives de services financiers doivent préparer et présenter des états annuels et trimestriels à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »).

Afin de faciliter la préparation de ces états un fichier Excel intitulé « États annuels et trimestriels » est disponible sur le site Web de l'Autorité.

De plus, complémentaire à ce fichier et nécessaire à la complétion des formulaires, l'Autorité propose ce guide organisé en trois sections :

1. Instructions pour l'accès, l'utilisation et la transmission électronique du fichier « États annuels et trimestriels »;
2. Instructions générales;
3. Instructions détaillées.



## SECTION 1. INSTRUCTIONS POUR L'ACCÈS, L'UTILISATION ET LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DU FICHIER « ÉTATS ANNUELS ET TRIMESTRIELS »

### 1. Généralités du fichier version Gathering Tools Answer (.qstx)

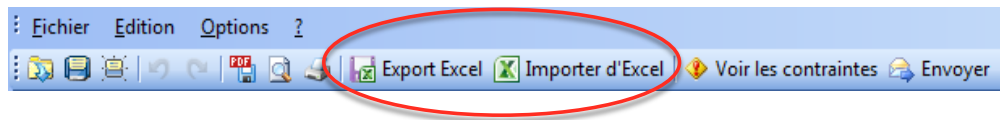
Le fichier « États annuels et trimestriels » se trouve sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse suivante : <https://www.lautorite.qc.ca/fr/formulaires-divulgation-pro.html>

Puisque l'accès au fichier est sécurisé, un code d'identification et un mot de passe seront préalablement transmis à l'institution.

Les données peuvent être saisies directement dans la version Gathering Tools Answer (GTA) du fichier.

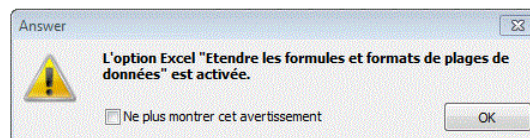
Si nécessaire, il est possible de travailler avec les fonctionnalités d'Excel en exportant le fichier GTA.

Dans ce cas, il est recommandé de sauvegarder ce fichier Excel en version .xls ou .xlsx et de l'importer ensuite vers GTA.



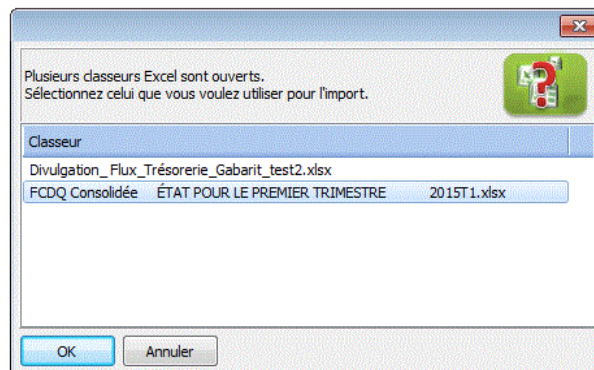
#### Exportation vers Excel

- Cliquer sur OK, puis enregistrer votre fichier (.xls ou .xlsx)

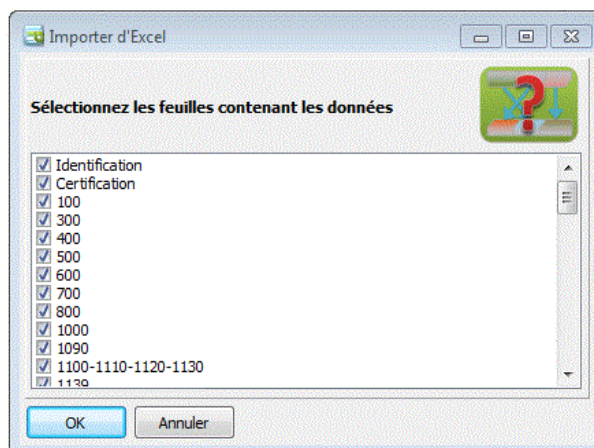


#### Importation vers GTA

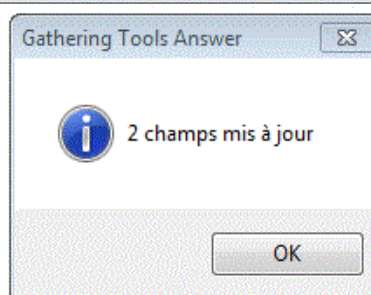
- Sélectionner le fichier à importer, puis cliquer sur OK.



- GTA offre l'option de sélectionner les onglets à importer. Cliquer sur OK afin d'importer la totalité du fichier.



- GTA affiche le nombre de champs mis à jour. Cliquer sur OK.



### 1.1. Structure du fichier



#### Onglets bleus (3)

Ces onglets comprennent la page d'identification, de certification et la table des matières.



#### Onglets verts (7)

Les Annexes 100 à 800 présentent l'ensemble des états financiers consolidés, soit le bilan, l'état du résultat, l'état du résultat global, l'état des capitaux propres, l'état des flux de trésorerie, les notes aux états financiers et le rapport de l'auditeur.



#### Onglets orange (28)

Les Annexes 1000 à 1665 détaillent les montants de l'actif présentés au bilan.



### Onglets turquoise (12)

Les Annexes 2000 à 2720 corroborent les montants du passif ainsi que des capitaux propres, tels que présentés au bilan.



### Onglets bourgogne (10)

Les Annexes 4000 à 4060 contiennent des informations financières complémentaires à l'ensemble du bilan. Les Annexes 5000 à 5010 regroupent des données nominatives à l'égard des membres de la haute direction, des comités statutaires et des administrateurs.



### Onglet gris « Validations » (1)

Ce fichier verrouillé comprend un certain nombre de règles visant à :

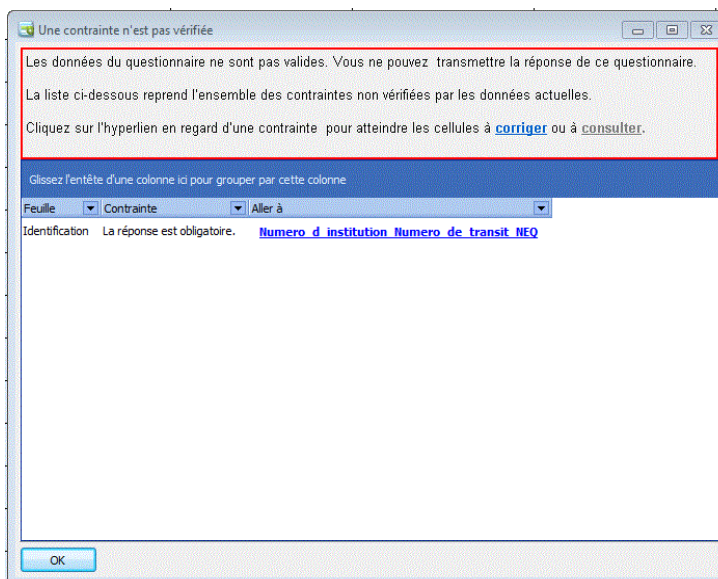
- assurer l'exactitude des totaux;
- confirmer la correspondance de certaines données entre elles.



La colonne « Écart » de cet onglet affiche des données égales à 0, à moins qu'il y ait erreur. Dans ce cas, l'annexe erronée doit être corrigée.

Il sera impossible de transmettre le fichier si les données de la colonne « Écart » de cet onglet ne sont pas égales à 0 et, dans ce cas, voici le message qui s'affichera :

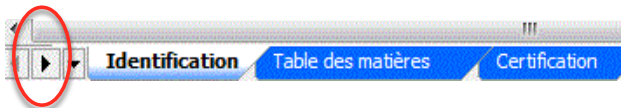
- Cliquer sur OK.



## 1.2. Fonctionnalités du fichier

---

Gathering Tools Answer permet d'afficher la liste des onglets en cliquant sur flèche située dans le coin gauche, au bas de l'écran



## 1.3. Listes déroulantes

---

- Quelques cellules contiennent une liste déroulante
- Cliquer sur la flèche, puis sélectionner la donnée appropriée




## 1.4. Légende

---

- Saisie de données (cellules bleues) :
- Aucune saisie permise dans les cellules verrouillées contenant des formules (cellules blanches) :
- Saisie de données obligatoire (astérisque) :
- Cellule vide (pointillés) :



 Une cellule de saisie peut contenir des données numériques, mais également du texte lorsqu'il s'agit d'ajouter des précisions. Par exemple : **Autres (Préciser) :**

## 2. Processus de transmission

---

L'Autorité garantit un environnement de transmission de fichiers sécurisé grâce à l'emploi d'un certificat SSL qui protège la confidentialité des communications entre serveurs.

D'abord, accéder au site sécurisé du Service de transfert de fichiers à l'adresse suivante :

<https://fichiers.lautorite.qc.ca/login.html?lang=french>

Suivre les indications à l'écran pour effectuer le transfert.

Un courriel de confirmation de réception des fichiers sera transmis par l'Autorité à l'institution. Ce courriel sera expédié à l'adresse courriel<sup>1</sup> indiquée à la section « Personne-ressource désignée à la transmission de l'état via le Service de Transfert de Fichiers (STF) » à l'Annexe « Certification » de la page 4 de l'état. Celui-ci est transmis dans l'heure suivant la transmission, lorsqu'effectuée durant les heures régulières de bureau (8 h à 17 h).



Il est suggéré de consulter le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (STF)* disponible à l'adresse suivante :

[http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/formulaires-professionnels/etats-financiers/guide-pratique-stf-iar\\_d\\_fr.pdf](http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/formulaires-professionnels/etats-financiers/guide-pratique-stf-iar_d_fr.pdf)

Une copie signée de l'annexe « Certification » (page 4 de l'état) doit être transmise à l'Autorité via le STF pour chacune des entités suivantes :

- La Fédération des Caisses Desjardins du Québec (« FCDQ ») ;
- Le Groupe Desjardins visé à l'article 3 LCSF (le « Groupe Desjardins ») ;
- La Caisse Centrale Desjardins (« CCD ») ;
- L'ensemble des caisses membres de la FCDQ ;
- Chaque caisse Desjardins (« Les caisses »).

L'état doit être certifié par deux administrateurs, tel que mentionné à la section « Certification » des directives détaillées (section 3).

En fonction de chacune des entités citées ci-dessus, l'Autorité acceptera une seule copie signée de l'annexe « Certification ». Il faut donc, que le « Nom de l'institution », corresponde au nom de l'entité appropriée.

Les états annuels et trimestriels devront être transmis via Gathering Tools Answer (GTA).

---

<sup>1</sup> Dans le but de pallier l'éventuelle absence d'un destinataire désigné, il est recommandé de créer et d'utiliser une adresse courriel générique, par exemple : confirmation-amf@votre compagnie.com.

## SECTION 2. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

### 1. Généralités

---

- a. Le fichier « États annuels et trimestriels » est suffisamment explicite, et le contenu figurant sur chacune des annexes est considéré comme faisant partie des instructions. Pour cette raison, des instructions détaillées ne sont pas fournies systématiquement.
- b. La présentation des données figurant aux Annexes 100 à 800 doit être la même que celle adoptée pour les états financiers de l'institution.
- c. La présentation des données figurant aux Annexes 1000 à 4050 doit être la même que celle adoptée pour les états financiers de l'institution ou celle couramment utilisée par l'institution pour produire les différents rapports de gestion utilisés par les dirigeants dans le cas où l'information n'est pas produite dans les états financiers.
- d. Les états doivent être produits et reçus par l'Autorité au plus tard aux dates suivantes :
  - État annuel : 28 février
  - État trimestriel : 45 jours suivant la fin du trimestre
- e. Les états doivent être dûment certifiés par deux administrateurs.
- f. Le fichier « États annuels et trimestriels » transmis doit comporter l'ensemble des annexes, même celles ne contenant aucune donnée.
- g. Tous les montants doivent être exprimés en dollars canadiens. L'institution doit se conformer aux exigences des normes comptables pertinentes quant à la conversion des devises.
- h. Les montants doivent être présentés en millier de dollars. Certains montants pourraient devoir être redressés afin que le total ne soit pas modifié par l'arrondissement au millier de dollars.
- i. Les renseignements ou descriptions figurant sur l'état ne doivent pas être modifiés. Par conséquent, ces cellules ont été verrouillées dans le fichier. L'ajout de renseignements n'est pas accepté, sauf indication explicite à cet effet.
- j. Les dates doivent être saisies en respectant ce format : AAAA-MM-JJ.
- k. En vertu des articles 133 à 135 de la LCSF, une coopérative de services financiers doit tenir les livres, les registres et tout autre document et les conserver à son siège ou en tout autre lieu au Québec conformément aux normes de la fédération. Ces documents comprennent le détail des états financiers consolidés et non consolidés.

## 2. Principes comptables généralement reconnus

---

Les états financiers inclus dans les relevés réglementaires, les notes afférentes, les annexes et tableaux complémentaires qui doivent être remplis sur une base consolidée conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR), qui sont en l'occurrence les IFRS<sup>2</sup>.

Le Groupe Desjardins et l'ensemble des caisses membres de la FCDQ produisent respectivement des états financiers « combinés » et « cumulés » plutôt que « consolidés ». Par conséquent, le terme « consolidés » utilisé dans les états annuels et trimestriels sera réputé être l'équivalent de « combinés » et de « cumulé » pour ces entités.

## 3. Audit

---

L'article 139 de la LCSF oblige une coopérative de services financiers à faire auditer ses livres et comptes par un auditeur externe à l'exception des caisses dont les livres sont audités par le Service de vérification de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

La version annuelle du fichier « États annuels et trimestriels » doit décrire la situation des affaires arrêtées à la date de clôture du dernier exercice financier. Cet état annuel, accompagné du rapport de l'auditeur, doivent être transmis à l'Autorité dans les soixante jours suivant la date de clôture de l'exercice financier, soit au plus tard le 28 février.

De plus, en vertu de l'article 166 de la LCSF, l'institution<sup>3</sup> doit transmettre, dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice financier, une copie du rapport annuel à l'Autorité.

## 4. Modifications

---

L'Autorité demande d'être avisée si des modifications doivent être apportées à un fichier « États annuels et trimestriels » déjà transmis.

Tout fichier modifié doit être transmis de nouveau par l'entremise de Gathering Tools, et les états financiers modifiés signés transmis via STF.

---

<sup>2</sup> *International Financial Reporting standards.*

<sup>3</sup> *La coopérative de services financiers.*



### SECTION 3. INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES

Toutes les annexes du fichier « États annuels et trimestriels » doivent être complétées, lorsqu'applicables. Le tableau « Fréquence de divulgation » de l'Annexe B détaille les exigences de divulgation annuelles et trimestrielles pour chaque entité.

Tel que spécifié à l'Annexe B, les entités sont exemptées de compléter certaines pages. Les exemptions s'appliquent tant pour l'état annuel que pour l'état trimestriel.

#### Les caisses sont exemptées de compléter les annexes suivantes :

1139	Notation des valeurs mobilières
1140	Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente
1500	Participation dans des entreprises associées et des coentreprises
1610	Échéance des montants nominaux de référence
1610.1	Juste valeur des instruments financiers dérivés
1610.2	Instruments financiers dérivés selon la cote d'évaluation du risque
1610.3	Risque de crédit des instruments financiers
1625	Immeuble de placement
1630	Immobilisations corporelles
1635	Goodwill
1640	Immobilisations incorporelles
2310	Engagement relatif aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat
2400	Obligations subordonnées
2690	Capital-actions
4035	Répartition des actifs par province
4040	Répartition des passifs par province
4045	Biens sous gestion et sous administration
4060	Résultats par secteurs d'activités

#### L'ensemble des caisses membres de la FCDQ est exempté de compléter les annexes suivantes :

1139	Notation des valeurs mobilières
1140	Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente
1610	Échéance des montants nominaux de référence
1610.1	Juste valeur des instruments financiers dérivés
1610.2	Instruments financiers dérivés selon la cote d'évaluation du risque
1610.3	Risque de crédit des instruments financiers dérivés
1625	Immeubles de placement
1635	Goodwill
1640	Immobilisations incorporelles
2310	Engagement relatif aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat
2400	Obligations subordonnées
2690	Capital-actions
4060	Résultats par secteurs d'activités
4045	Biens sous gestion et sous administration
5000	Administrateurs

Coopératives de services financiers	9
Guide pour la préparation et la présentation des états annuels et trimestriels	
Autorité des marchés financiers	Mars 2015



5005 Comités  
5010 Haute direction

**Le Groupe Desjardins est exempté de compléter les annexes suivantes :**

1090 Valeurs mobilières — Caisses membres  
1400 Autres placements dans la Fédération  
2000.1 Ventilation des dépôts assurables  
2000.2 Liste des 25 plus importants déposants  
2000.3 Dépôts émis par l'entremise de courtiers  
5000 Administrateurs  
5005 Comités  
5010 Haute direction

**La Fédération des caisses Desjardins du Québec est exemptée de compléter les annexes suivantes :**

1090 Valeurs mobilières — Caisses membres  
1400 Autres placements dans la Fédération

**IDENTIFICATION****Généralités**

Cette page affiche plusieurs cellules de saisie obligatoire. Tous les champs doivent être complétés.

**Numéro de l'institution - Numéro de transit**

Lorsque requis, saisir l'information pertinente.

**Nom de l'institution**

Lorsque requis, saisir l'information pertinente. Le nom de l'institution sera reporté automatiquement sur les annexes du fichier.

**Adresse de l'institution**

Inscrire l'adresse postale complète de l'institution.

**CERTIFICATION****Généralités**

Cette annexe affiche plusieurs cellules de saisie obligatoire. Tous les champs doivent être complétés.

**Personne-ressource**

Inscrire le nom de la personne-ressource ayant complété le fichier « États annuels et trimestriels ». Cette personne doit être en mesure d'expliquer et commenter les données auprès de l'Autorité, s'il y a lieu.

**Certification**

Tous les documents certifiés par les administrateurs et les dirigeants doivent être transmis à l'attention de l'Autorité des marchés financiers via le Service de Transfert de Fichiers (STF). Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site Web de l'Autorité des marchés financiers à <http://www.lautorite.qc.ca/fr/institutions-depot.html>.

**Signature**

La signature n'est pas requise au moment de la transmission électronique de fichier « États annuels et trimestriels ».



Une copie signée de l'annexe « Certification » est toutefois requise par l'Autorité. Consulter le point 2, section 1.

## ANNEXE 100 BILAN CONSOLIDÉ

Ligne	Colonne	Instructions
	04	<p><b>Note E\F</b></p> <p>Indiquer les numéros de renvoi aux notes afférentes aux états financiers dans la colonne de gauche.</p>
	03	<p><b>Bilan d'ouverture exercice précédent, retraité</b></p> <p>Le solde d'ouverture des données financières de l'exercice précédent doit être redressé si l'institution applique une méthode comptable de façon rétrospective, effectue un retraitement rétrospectif d'éléments de ses états financiers ou procède à un reclassement d'éléments dans ses états financiers, comme stipulé dans la norme comptable internationale (IAS 1), <i>Présentation des états financiers</i>.</p>
1000		<p><b>Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières</b></p> <p>L'encaisse inclut le numéraire en mains et en transit et le numéraire étranger détenu au Canada et ailleurs. Elle inclut les titres de la Banque du Canada en mains et en transit de même que les titres en devises étrangères.</p> <p>Dans le cas des éléments qui répondent aux critères en matière de compensation conformément aux normes internationales d'information financière (<i>International financial reporting standards</i> (IFRS)), déclarer le solde net (lorsqu'il est débiteur) de tous les comptes représentant des écritures à régler entre institutions, des règlements et d'autres effets en transit. Si le solde est créditeur, il doit être présenté dans les <i>autres passifs</i> à la ligne 2345.</p>
1090 à 1130		<p><b>Valeurs mobilières</b></p> <p>Déclarer les valeurs mobilières émises ou garanties, selon la durée non écoulee jusqu'à l'échéance.</p>
1140		<p><b>Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente</b></p> <p>Inclure toutes les opérations en vertu desquelles l'institution achète des valeurs mobilières d'une autre partie, sous réserve de l'acceptation par l'acheteur de revendre les valeurs mobilières au vendeur initial à une date établie. Les valeurs mobilières ne changent pas de titulaire et l'opération s'apparente à un prêt à court terme.</p>
1295		<p><b>Provision pour perte sur prêts</b></p> <p>Inclure toutes les provisions spécifiques et générales établies pour redresser la valeur au bilan des éléments d'actif inscrits aux lignes 1205 à 1290. Saisir une valeur positive.</p>

## ANNEXE 100 BILAN CONSOLIDÉ

Ligne	Colonne	Instructions
1665		<p><b>Autres éléments d'actif</b></p> <p>Inclure les autres éléments d'actifs qui n'ont pu être classés dans les lignes 1600 à 1660.</p> <p>Fournir, à l'Annexe 1665, une description pour toute somme supérieure à 0,2 % de l'actif total.</p>
1700		<p><b>Actifs non courants détenus en vue de la vente</b></p> <p>Déclarer tous les actifs détenus en vue de la vente en conformité avec la norme IFRS 5.</p> <p>Cela ne comprend pas les placements dans le portefeuille désigné comme étant disponible à la vente.</p>
2000 à 2030		<p><b>Dépôts</b></p> <p>Déclarer, à la catégorie appropriée des dépôts, les éléments de passif des filiales qui présentent une nature et des caractéristiques analogues à celles du passif-dépôts de l'institution.</p>
2020		<p><b>Dépôts – Entreprises et gouvernements</b></p> <p>Déclarer les dépôts à vue et préavis des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• gouvernements fédéral et provinciaux;</li> <li>• administrations municipales et scolaires.</li> </ul>
2030		<p><b>Dépôts - Institutions de dépôt</b></p> <p>Déclarer les dépôts d'institutions de dépôt canadiennes et étrangères, de la Banque du Canada et les découverts de comptes de dépôt à des institutions de dépôt.</p>
2310		<p><b>Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat</b></p> <p>Les engagements prennent ici uniquement le sens d'engagements de contreparties et non d'engagements afférents à l'émission d'actifs sous-jacents.</p>

## ANNEXE 100 BILAN CONSOLIDÉ

Ligne	Colonne	Instructions
2320		<p><b>Montants courus à l'égard des régimes de pension des employés</b></p> <p>Montant estimatif des cotisations courantes et des arriérés de cotisations accumulés à verser à la caisse de retraite et d'autres indemnités de cessation pour l'exercice courant.</p> <p>Ces montants ne comprennent pas les sommes présentées dans les passifs nets au titre des régimes à prestations définis inscrits à la ligne 2315.</p>
2345		<p><b>Autres passifs</b></p> <p>Inclure les autres éléments de passifs qui n'ont pu être classés dans les lignes 2300 à 2340.</p> <p>Fournir, à l'Annexe 2345, une description pour toute somme supérieure à 0,2 % de l'actif total.</p>
2500		<p><b>Passifs détenus en vue de la vente</b></p> <p>Déclarer tous les passifs détenus en vue de la vente, en conformité avec la norme IFRS 5. Cela ne comprend pas les passifs désignés comme étant disponibles à la vente.</p>

ANNEXE 300		ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT
Ligne	Colonne	Instructions
3510		<p><b>Administration des dépôts</b></p> <p>Cette ligne doit être complétée uniquement par les caisses.</p> <p>Inclure les charges relatives aux ordres de paiement émis sans provision suffisante et aux frais de service.</p>
3515		<p><b>Distribution des produits et services Desjardins</b></p> <p>Cette ligne doit être complétée uniquement par les caisses.</p> <p>Inclure les commissions afférentes aux activités financières que les filiales du Groupe Desjardins effectuent par l'intermédiaire de la caisse.</p>
3520		<p><b>Administration des autres services</b></p> <p>Cette ligne doit être complétée uniquement par les caisses.</p> <p>Inclure les charges afférentes à la perception effectuée pour le compte de divers organismes et les revenus reliés aux opérations inter caisses.</p>
3525		<p><b>Commissions sur prêts et cartes de crédit</b></p> <p>Ces lignes sont réservées à l'usage des entités autres que les caisses.</p> <p>Inclure les revenus de commission sur prêts et cartes de crédit.</p> <p>Inclure les commissions de syndication de prêts constatés aux résultats au cours de la période ou de l'exercice.</p>
3530		<p><b>Services de courtage et de fonds de placement</b></p> <p>Ces lignes sont réservées à l'usage des entités autres que les caisses.</p> <p>Inclure les frais de service, de commissions, de courtage et de fonds de placement.</p> <p>Inclure les commissions et frais provenant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une transaction pour le compte d'un tiers tels que l'agencement de l'acquisition d'actions ou d'autres valeurs mobilières, ou l'achat ou la vente d'entreprises.</p>
3535		<p><b>Honoraires de gestion et de services de garde</b></p> <p>Ces lignes sont réservées à l'usage des entités autres que les caisses.</p> <p>Inclure les honoraires de gestion de portefeuille, de gestion d'actifs liés aux fonds d'investissement, de gestion de patrimoine, à la planification financière</p>

**ANNEXE 300 ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT**

Ligne	Colonne	Instructions
		et aux services de garde.

**ANNEXE 600 ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE****Généralités**

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

Ligne	Colonne	Instructions
6050 6060 6070		
6180 6190 6200		<b>Autres (Préciser)</b>
6400 6410 6420		Inclure les éléments qui ne peuvent être inclus dans les lignes précédentes de leur section respective en raison de leur nature.
6590 6600 6610		

**ANNEXE 700 NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS****Généralités**

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

Insérer, en format PDF, les notes complémentaires aux états financiers consolidés.

Les instructions pour l'insertion d'un fichier PDF se trouvent au point 1.3.5.



**ANNEXE 800 RAPPORT DE L'AUDITEUR****Généralités**

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

Insérer, en format PDF, le rapport de l'auditeur portant sur l'état annuel consolidé.

Les instructions pour l'insertion d'un fichier PDF se trouvent au point 1.3.5.

Le rapport d'audit portant sur les Annexes 100 à 700 doit être produit à l'attention de l'Autorité.

**ANNEXE 1000 TRÉSORERIE ET DÉPÔTS AUPRÈS D'INSTITUTIONS FINANCIÈRES****Généralités**

Inscrire les soldes de dépôts auprès des institutions. Le solde en dépôt correspond à la somme des soldes de tous les comptes auprès de cette même institution.

Ligne	Colonne	Instructions
020		<b>Caisse Centrale Desjardins</b> Inscrire le solde du dépôt auprès de la Caisse Centrale Desjardins.
030		<b>FCDQ</b> Inscrire le solde du dépôt auprès de la FCDQ.
040		<b>Fiducie Desjardins inc.</b> Inscrire le solde du dépôt auprès de la Fiducie Desjardins inc.
050 à 070		<b>Autres (Préciser) :</b>  Inscrire les sommes en dépôts auprès d'autres institutions apparentées non énumérées ci-haut en débutant par le solde le plus élevé. Inscrire le nom de l'institution à l'endroit prévu à cet effet.  S'il y a plus de 3 institutions, inscrire les deux soldes les plus élevés aux lignes 050 et 060 en indiquant son nom. Faire la somme de tous les autres soldes et indiquer le total à la ligne 070. Dans ce cas, le libellé de cette ligne devrait être « Autres ».

**ANNEXE 1000 TRÉSORERIE ET DÉPÔTS AUPRÈS D'INSTITUTIONS FINANCIÈRES**

Ligne	Colonne	Instructions
100		<p><b>Banque du Canada</b></p> <p>Inscrire le solde du dépôt auprès de la Banque du Canada.</p>
110 à 350		<p><b>Autres (Préciser) :</b></p> <p>Inscrire les sommes en dépôts auprès d'institutions autres que la Banque du Canada en débutant par le solde le plus élevé. Inscrire le nom de l'entité à l'endroit prévu à cet effet.</p> <p>S'il y a plus de 25 entités, faire la somme de tous les autres soldes et indiquer le total à la ligne 350. Dans ce cas, le libellé de cette ligne devrait être « Autres ».</p>

**ANNEXE 1090 VALEURS MOBILIÈRES – CAISSES MEMBRES****Généralités**

Le Groupe Desjardins et la FCDQ ne doivent pas compléter cette annexe.

Présenter les placements effectués par les caisses dans des institutions du Groupe Desjardins.

ANNEXE 1100	VALEURS MOBILIÈRES – TITRES A LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RESULTAT
ANNEXE 1110	VALEURS MOBILIÈRES – TITRES DISPONIBLES A LA VENTE
ANNEXE 1120	VALEURS MOBILIÈRES – PRETS ET CREANCES
ANNEXE 1130	VALEURS MOBILIÈRES – TITRES DETENUS JUSQU'A LEUR ECHEANCE

### Généralités

Les placements effectués par les caisses dans des institutions du Groupe Desjardins doivent être présentés à l'Annexe 1090 et non pas dans la présente annexe.

Ligne	Colonne	Instructions
010 020		<b>Créances émises ou garanties par les gouvernements fédéral et provinciaux</b>
210 220		Les titres de gouvernements sont des titres émis ou garantis par les gouvernements centraux des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par les provinces ou les territoires du Canada. Les obligations émises par des sociétés d'État et garanties par le gouvernement d'un pays de l'OCDE doivent être déclarées sous la rubrique « Gouvernement ».
410 420		
610 620		Déclarer les valeurs mobilières émises ou garanties, selon la durée non écoulée, jusqu'à l'échéance.

### ANNEXE 1139 NOTATION DES VALEURS MOBILIÈRES

#### Généralités

Les caisses et l'ensemble des caisses membres de la FCDQ ne doivent pas compléter cette annexe.

Donc, s'il y a lieu, utiliser les notations de crédit des agences de notation suivantes aux fins de notation des valeurs mobilières :

- DBRS;
- Moody's Investors Service;
- Standard & Poor's (S&P);
- Fitch Rating Services.

Une entité doit choisir les agences de notation auxquelles elle entend recourir, puis utiliser les notations de cette dernière aux fins de notation des valeurs mobilières. Elle ne peut choisir aléatoirement les évaluations fournies par différentes agences de notation.

**ANNEXE 1140 VALEURS MOBILIÈRES EMPRUNTÉES OU ACQUISES EN VERTU DE CONVENTIONS DE REVENTE**
**Généralités**

Les caisses et l'ensemble des caisses membres de la FCDQ ne doivent pas compléter cette annexe.

**ANNEXE 1200 SOMMAIRE DU PORTEFEUILLE DE PRÊTS**

Ligne	Colonne	Instructions
	01	<b>Nombre de prêts</b> Inscrire le nombre de prêts accordés en date de fin d'exercice ou de fin de trimestre.
020		<b>Prêts aux particuliers – Hypothèques</b> Prêts consentis à des particuliers, à des fins non commerciales et qui sont garantis par un immeuble résidentiel.
030		<b>Prêts aux particuliers – à la consommation et autres</b> Prêts à des particuliers à des fins non commerciales tels : <ul style="list-style-type: none"> <li>• soldes impayés de comptes de cartes de crédit;</li> <li>• prêts consentis en conformité avec un programme de prêts personnels de l'institution;</li> <li>• contrats de vente conditionnelle visant à financer l'acquisition de biens et l'obtention de services à des fins personnelles;</li> <li>• découverts des comptes de dépôt de particuliers et les découverts des comptes de taxes relatifs à des prêts hypothécaires résidentiels;</li> <li>• prêts-relais liés aux biens immobiliers à usage résidentiel;</li> <li>• régimes de prêts garantis par le gouvernement à l'intention des particuliers;</li> <li>• prêts consentis à des particuliers, garantis par des actions et des obligations;</li> <li>• autres prêts consentis à des particuliers à des fins non commerciales qui ne sont pas mentionnés ci-dessus.</li> </ul>

**ANNEXE 1200 SOMMAIRE DU PORTEFEUILLE DE PRÊTS**

Ligne	Colonne	Instructions
080		<p><b>Prêts aux entreprises — Institutions financières et administrations publiques</b></p> <p>Déclarer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les prêts commerciaux à des institutions financières réglementées au Canada et à l'étranger, y compris ceux à des institutions centrales étrangères ou à des institutions monétaires officielles étrangères, et les découverts de comptes de dépôt à d'autres institutions financières réglementées;</li> <li>les prêts, y compris les découverts temporaires, consentis au gouvernement fédéral, aux provinces, aux territoires et aux commissions et conseils municipaux du Canada ayant des activités autres que l'exploitation d'entreprises commerciales;</li> <li>les prêts aux commissions, conseils et districts scolaires.</li> </ul> <p>Ne pas déclarer les bons du Trésor provinciaux, les titres municipaux et les titres de créance de même catégorie, lesquels doivent être déclarés avec les valeurs mobilières, Annexe 1100.</p>

**ANNEXE 1210 PRÊTS HYPOTHÉCAIRES – PAR CATÉGORIE**

<b>Généralités</b>		
La résidence est établie d'après l'adresse postale de l'emprunteur.		
Ligne	Colonne	Instructions
	01 à 06	<p><b>Prêts assurés</b></p> <p>N'inclure que les prêts hypothécaires assurés par les gouvernements du Canada ou d'une province, par un de leurs organismes, ou par un assureur possédant un permis d'exercer au Canada.</p> <p>Ne pas déclarer les hypothèques qui cessent d'être assurées.</p>
	07 à 12	Déclarer tous les autres prêts qui sont non assurés.
010 310		<p><b>Habitations unifamiliales</b></p> <p>Bâtiment résidentiel ne contenant qu'un logement complètement séparé de tous côtés, au-dessus et en dessous du sol, de tout autre logement ou bâtiment.</p>

ANNEXE 1210		PRÊTS HYPOTHÉCAIRES – PAR CATÉGORIE
Ligne	Colonne	Instructions
020 320		<p><b>Habitations en copropriété — occupées par le propriétaire</b></p> <p>Immeubles à logements multiples financés en vertu d'un régime enregistré de copropriété.</p>
030 330		<p><b>Habitations en copropriété — autres</b></p> <p>Immeubles à logements multiples financés en vertu d'un régime enregistré de copropriété dont la structure est un appartement.</p>
040 340		<p><b>Habitations multiples</b></p> <p>Immeubles résidentiels comprenant au moins deux logements, par exemple les maisons à mur mitoyen, les duplex, triplex et duplex doubles, les maisons en rangée, maisons-jardins, maisons-terrasses, et les maisons et immeubles d'appartements</p>
100 200 400 500		<p><b>Prêts provisoires</b></p> <p>À chacune de ces lignes, déclarer le montant de prêts provisoires inclus dans le total de leur ligne précédente respective.</p> <p>Ces prêts sont consentis avant l'obtention d'un financement permanent à long terme.</p>
110 410		<p><b>Immeubles industriels</b></p> <p>Inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commerces en copropriété/industriels/de détail;</li> <li>• Commerces industriels en copropriété;</li> <li>• Entrepôts;</li> <li>• Centres industriels;</li> <li>• Cliniques médicales.</li> </ul>
120 420		<p><b>Bureaux d'affaires</b></p> <p>Inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Immeubles à bureaux;</li> <li>• Immeubles en copropriété (résidentiels ou bureaux);</li> <li>• Immeubles à bureaux/Hôtels;</li> <li>• Immeubles à bureaux/Centres commerciaux</li> </ul>

ANNEXE 1210		PRÊTS HYPOTHÉCAIRES – PAR CATÉGORIE
130 430		<p><b>Centres commerciaux</b></p> <p>Inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres commerciaux linéaires;</li> <li>• Détaillants;</li> <li>• Centres commerciaux.</li> </ul>
140 440		<p><b>Hôtels/Motels</b></p> <p>Inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtels/Motels;</li> <li>• Hôtels appartements.</li> </ul>
150 450		<p><b>Terrains/Fermes</b></p> <p>Immeubles non résidentiels à l'égard desquels le revenu provient soit de la vente de produits agricoles (végétaux ou animaux) ou de la location de terrains pour la production de denrées agricoles.</p>
160 460		<p><b>Réserve foncière et aménagement de terrain</b></p> <p>Inclure les terrains</p>
170 470		<p><b>Autres</b></p> <p>Inclure, entre autres:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Automobiles;</li> <li>• Concessions;</li> <li>• Centres de loisir/Centres de villégiature;</li> <li>• Appartements à temps partagé;</li> <li>• Éléments d'actif combinés;</li> <li>• Hôpitaux;</li> <li>• Maisons de santé/Résidences;</li> <li>• Maisons de repos/Centres d'accueil;</li> <li>• Garderies;</li> <li>• Églises.</li> </ul>

**ANNEXE 1210.1 SOMMAIRE DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES SELON L'IMPORTANCE**

<b>Généralités</b>		
Classer les prêts en fonction du montant (tranche), au moment de l'octroi.		
<b>Ligne</b>	<b>Colonne</b>	<b>Instructions</b>
		<b>Prêts aux particuliers - assurés SCHL et autres</b>
099	02 04	La somme des colonnes 02 et 04 doit être égale au solde des prêts hypothécaires assurés accordés aux particuliers, tel que présenté à l'Annexe 1210, ligne 099, colonne 01.
		<b>Prêts aux particuliers - non assurés</b>
099	06	Le montant doit être égal au solde des prêts hypothécaires non assurés accordés aux particuliers, tel que présenté à l'Annexe 1210, ligne 399, colonne 07.
		<b>Prêts aux entreprises - Assurés et non assurés</b>
099	07	Le montant doit être égal au solde des prêts hypothécaires accordés aux entreprises, tel que présenté l'Annexe 1210, ligne 199, colonne 01 plus ligne 499, colonne 07.



**ANNEXE 1210.2 PRÊTS HYPOTHÉCAIRES – CARACTÉRISTIQUES****Généralités**

Classer les prêts en fonction des caractéristiques relatives au ratio prêt-valeur, à la période d'amortissement, au ratio de la dette totale et de la cote des agences d'évaluation du crédit. Le classement doit être effectué en fonction des caractéristiques du prêt au moment de son octroi.

**Ratio prêt-valeur (RPV)**

Ne pas inclure l'assurance hypothécaire dans le calcul du ratio prêt-valeur.

**Ratio du service de la dette (SDT)**

Le ratio SDT devrait tenir compte, entre autres, de facteurs tels que le montant des versements hypothécaires (capital et intérêts), les frais de chauffage, les impôts fonciers, 50 % des frais de copropriété (le cas échéant), le montant des versements mensuels au titre d'autres instruments de crédit, les autres sources de revenus de l'emprunteur, les sources de revenus du co-emprunteur et du cosignataire et le montant de leurs versements mensuels au titre d'autres instruments de crédit.

**Cote des agences d'évaluation du crédit**

Si plusieurs emprunteurs sont concernés, utiliser la moyenne des cotes des agences d'évaluation du crédit qui leur ont été attribuées.

Ligne	Colonne	Instructions
099 199 299 399	01	<b>Prêts hypothécaires résidentiels - Assurés</b> Le montant de la colonne 01 doit être égal au solde des prêts hypothécaires assurés accordés aux particuliers, tel que présenté à l'Annexe 1210, la ligne 099, colonne 01.
099 199 299 399	02	<b>Prêts hypothécaires résidentiels - Non assurés</b> Le montant de la colonne 02 doit être égal au solde des prêts hypothécaires non assurés accordés aux particuliers, tel que présenté à l'Annexe 1210, ligne 399, colonne 07.
099 199	03	<b>Prêts hypothécaires aux entreprises</b> Le montant de la colonne 03 doit être égal au solde des prêts hypothécaires accordés aux entreprises, tel que présenté à l'Annexe 1210, ligne 199, colonne 01 plus ligne 499, colonne 07.

**ANNEXE 1250 PRÊTS AUX ENTREPRISES — SECTEUR PRIVÉ****Généralités**

Inclure les prêts à toutes les sociétés résidentes et non résidentes et les entreprises non constituées en vertu des lois du Canada ou d'une province.

Le relevé utilise la classification des industries tel que publié par Statistique Canada dans un document intitulé Classification type des industries — Établissements (CTI-É) 1980.

[http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/sic-cti/sice-ctie80\\_menu-fra.htm](http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/sic-cti/sice-ctie80_menu-fra.htm)

Les prêts à des institutions financières et administrations publiques doivent être présentés à l'Annexe 1270.

Ligne	Colonne	Instructions
	07	<p><b>Provision</b></p> <p>Déclarer la somme de la provision spécifique et de la provision générale.</p> <p>Il convient également de déclarer la provision pour les grandes catégories de prêts seulement et non pour chacune des sous-catégories, si applicable.</p>
110		<p><b>Agriculture</b></p> <p>Division A, grands groupes 01 et 02 de la CTI.</p>
120		<p><b>Pêche et Piégeage</b></p> <p>Division B, grand groupe 03 de la CTI.</p>
130		<p><b>Exploitation forestière et services forestiers</b></p> <p>Division C, grands groupes 04 et 05 de la CTI.</p>
140 à 144		<p><b>Mines, carrières et puits de pétrole :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mines. Division D, grand groupe 06 de la CTI;</li> <li>• Énergie. Division D, grand groupe 07 de la CTI;</li> <li>• Autres. Division D, grands groupes 08 et 09 de la CTI.</li> </ul>

ANNEXE 1250		PRÊTS AUX ENTREPRISES — SECTEUR PRIVÉ
Ligne	Colonne	Instructions
170 à 182		<p><b>Construction/Immobilier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constructeurs et promoteurs — Immeubles résidentiels. Division F, groupe 401 de la CTI;</li> <li>• Constructeurs et promoteurs — Immeubles commerciaux. Division F, groupe 402 de la CTI;</li> <li>• Promoteurs fonciers. Division F, classe 4491 de la CTI;</li> <li>• Services immobiliers. Division L, grand groupe 75 de la CTI;</li> <li>• Autres. Division F, grands groupes 41 et 42, groupe 441 et classe 4499 de la CTI.</li> </ul>
190 à 198		<p><b>Transport, communications et autres services publics :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transports. Division G, grand groupe 45 de la CTI;</li> <li>• Transport par pipelines. Division G, grand groupe 46 de la CTI;</li> <li>• Entreposage et emmagasinage. Division G, grand groupe 47 de la CTI;</li> <li>• Communications. Division H, grand groupe 48 de la CTI;</li> <li>• Autres services publics. Division H, grand groupe 49 de la CTI.</li> </ul>
200 à 210		<p><b>Commerce de gros :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vêtements. Division I, grand groupe 53 de la CTI;</li> <li>• Autres. Division I, grands groupes 50, 51, 52, 54, 55, 56, 57 et 59 de la CTI.</li> </ul>
220 à 230		<p><b>Commerce de détail :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aliments, boissons et médicaments. Division J, grand groupe 60 de la CTI;</li> <li>• Vêtements. Division J, grand groupe 61 de la CTI;</li> <li>• Meubles. Division J, grand groupe 62 de la CTI;</li> <li>• Automobiles. Division J, grand groupe 63 de la CTI;</li> <li>• Grands magasins. Division J, grand groupe 64 de la CTI;</li> <li>• Autres. Division J, grands groupes 65 et 69 de la CTI.</li> </ul>

**ANNEXE 1250 PRÊTS AUX ENTREPRISES — SECTEUR PRIVÉ**

Ligne	Colonne	Instructions
240 à 246		<p><b>Services :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtels. Division Q, grand groupe 91 de la CTI;</li> <li>• Restaurants et bars. Division Q, grand groupe 92 de la CTI;</li> <li>• Sociétés de crédit-bail. Division R, groupe 992, de la CTI;</li> <li>• Autres. Division L, grand groupe 76; Division M, grand groupe 77; et Division R, grands groupes 96 et 97, et groupes 991, 993, 994, 995, 996 et 999 de la CTI.</li> </ul>
250		<p><b>Conglomérats</b></p> <p>Inclure les sociétés privées non financières dans lesquelles aucun des secteurs énumérés précédemment ne représente à lui seul plus de la moitié de l'activité totale.</p>
260		<p><b>Autres (institutions privées sans but lucratif, organismes religieux, établissements de santé et d'enseignement)</b></p> <p>Inclure:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les œuvres de charité, universités, clubs, organismes religieux, etc.</li> <li>• tous les organismes de santé non inclus dans les prêts à des administrations publiques (Annexe 1270).</li> </ul>

**ANNEXE 1250.1 PROGRAMMES DES PRÊTS GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT**

Ligne	Colonne	Instructions
<p><b>Généralités</b></p> <p>Les prêts déclarés à cette annexe sont déjà inclus aux Annexes 1210, 1220 et 1250.</p> <p>Inclure les prêts aux particuliers et les prêts aux entreprises.</p>		
050		<p><b>Autres prêts du gouvernement</b></p> <p>Inclure les prêts à des institutions telles, la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et Investissement Québec.</p>

**ANNEXE 1250.1 PROGRAMMES DES PRÊTS GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT**

Ligne	Colonne	Instructions
100		<p><b>Prêts provisoires</b></p> <p>Déclarer le montant de prêts provisoires inclus dans le total de la ligne 099</p> <p>Ces prêts sont consentis avant l'obtention d'un financement permanent à long terme.</p>

**ANNEXE 1250.2 SOMMAIRE DES PRÊTS AUX ENTREPRISES — SECTEUR PRIVÉ, SELON L'IMPORTANCE****Généralités**

Classer les prêts en fonction du montant (tranche), au moment de l'octroi.

**ANNEXE 1270 PRÊTS AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES****Généralités**

Inclure les prêts à toutes les sociétés résidentes et non résidentes et les entreprises non constituées en vertu des lois du Canada ou d'une province.

Le relevé utilise la classification des industries tel que publié par Statistique Canada dans un document intitulé Classification type des industries — Établissements (CTI-É) 1980.

[http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/sic-cti/sice-ctie80\\_menu-fra.htm](http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/sic-cti/sice-ctie80_menu-fra.htm)

Ligne	Colonne	Instructions
	06	<p><b>Provision</b></p> <p>Déclarer la somme de la provision spécifique et de la provision générale.</p> <p>Il convient également de déclarer la provision pour les grandes catégories de prêts seulement et non pour chacune des sous-catégories, si applicable.</p>
010		<p><b>Prêts à vue et prêts à court terme à des négociants en placement et des courtiers, garantis</b></p> <p>Division K, groupe 741, de la CTI.</p>

**ANNEXE 1270 PRÊTS AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

Ligne	Colonne	Instructions
020		<b>Institutions de dépôt</b> Inclure: <ul style="list-style-type: none"> <li>• les banques à charte situées au Canada division K, classe 7021 de la CTI;</li> <li>• les banques situées à l'étranger et les caisses d'épargne et de crédit, les caisses populaires, les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts hypothécaires division K, classes 7031, 7041, 7042, 7051, 7052 et 7099 de la CTI.</li> </ul>
030		<b>Sociétés de prêts à la consommation et de financement des entreprises</b> Division K, grand groupe 71 de la CTI.
040		<b>Sociétés d'investissement</b> Division K, grand groupe 72 de la CTI.
050		<b>Entités d'assurances</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• inclure les <b>assureurs de personnes</b>, les sociétés de secours mutuel et les <b>assureurs de dommages</b>. Division K, grand groupe 73 de la CTI — sociétés non publiques;</li> <li>• ne pas inclure la Société d'assurance-dépôts du Canada (classe 7321 — sociétés publiques), dont les prêts doivent être déclarés à la ligne 070 « Autres ».</li> </ul>
060		<b>Caisses de retraite</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• inclure la division K, classe 7291 de la CTI, et autres caisses de retraite (classe 7299)</li> </ul>

**ANNEXE 1270 PRÊTS AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

Ligne	Colonne	Instructions
070		<p><b>Autres</b></p> <p>Inclure:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les courtiers en prêts hypothécaires, les bourses des valeurs mobilières et des marchandises, et d'autres institutions financières. Division K, groupes 742, 743 et 749 de la CTI;</li> <li>• des institutions financières publiques, comme la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, l'Expansion des exportations du Canada, le Crédit Agricole du Canada, la Banque fédérale de développement et l'ATB Financial (voir la division K, classe 7029 de la CTI et les définitions des secteurs de flux financiers);</li> <li>• les institutions financières publiques étrangères qui sont semblables à celles qui exploitent leur activité au Canada;</li> <li>• les prêts à des banques centrales étrangères ou à des institutions monétaires officielles étrangères.</li> </ul>
100		<p><b>Gouvernement fédéral</b></p> <p>Inclure tous les prêts au gouvernement du Canada</p>
110		<p><b>Gouvernement provincial</b></p> <p>Inclure tous les prêts aux gouvernements provinciaux.</p>
120		<p><b>Municipalités et Commissions scolaires</b></p> <p>Inclure tous les prêts à des administrations municipales et des commissions, conseils et districts scolaires.</p>
200		<p><b>Administrations publiques étrangères</b></p> <p>Un prêt étranger s'entend des sociétés ou autres organismes (y compris les agences internationales et autres organismes extraterritoriaux) ne résidant pas habituellement au Canada. Le lieu de résidence doit être établi d'après l'adresse inscrite, de la société ou de l'organisme, à moins que l'institution ne sache que le lieu de résidence diffère de cette adresse.</p> <p>Inclure les prêts à tous les corps dérivés des administrations publiques étrangères qui n'exploitent pas une entreprise commerciale ou qui ne sont pas dotés de pouvoirs d'emprunt.</p>

**ANNEXE 1270.1 SOMMAIRE PRÊTS AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SELON L'IMPORTANCE**

**Généralités**

Classer les prêts en fonction du montant (tranche), au moment de l'octroi.

**ANNEXE 1400 AUTRES PLACEMENTS DANS LA FÉDÉRATION**

**Généralités**

Les caisses, l'ensemble des caisses membres de la FCDQ et la Caisse centrale Desjardins doivent compléter cette annexe.

Inclure les investissements effectués dans les Fonds de placement offerts par la FCDQ.

Aux lignes 200 à 310, énumérer les fonds autres que ceux détaillés aux lignes 010 à 060.

**ANNEXE 1500 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES**

**Généralités**

Cette annexe ne doit pas être complétée par les caisses.

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

**ANNEXE 1610 ÉCHEANCE DES MONTANTS NOMINAUX DE REFERENCE  
ANNEXE 1610.1 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES  
ANNEXE 1610.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES SELON LA COTE  
D'EVALUATION DU RISQUE  
ANNEXE 1610.3 RISQUE DE CREDIT DES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES**

**Généralités**

Les caisses et l'ensemble des caisses membres de la FCDQ n'ont pas à compléter ces annexes.



**ANNEXE 1610.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS SELON LA COTE D'ÉVALUATION DU RISQUE**
**Généralités**

Les cotes d'évaluation de crédit pour les principales catégories de produits dérivés et pour les contreparties sous-jacentes sont sensiblement les mêmes que celles utilisées par les agences d'évaluation du crédit indépendantes.

Ligne	Colonne	Instructions
010 à 060		<b>Total net de l'exposition positive liée au risque de crédit maximal</b>  Pour chaque cote de crédit et chaque catégorie de contrat, divulguer la valeur marchande positive nette, calculée comme suit : la valeur positive nette de ces engagements est la somme de tous les montants individuels positifs des engagements selon la méthode d'évaluation au marché.
110 à 160		<b>Total brut de l'exposition positive liée au risque de crédit maximal</b>  Pour chaque cote de crédit et chaque catégorie de contrat, divulguer la valeur marchande positive brute, calculée comme suit : la valeur positive brute de ces engagements est la somme de tous les montants individuels positifs des engagements selon la méthode d'évaluation au marché, mais avant la compensation conformément aux principes comptables généralement reconnus. Ne pas inclure les contrats pour lesquels le montant de l'engagement calculé selon la méthode de l'évaluation au marché est négatif.
210 à 250		<b>Les cinq engagements les plus importants</b>  Inscrire les cinq montants positifs nets les plus importants au titre des engagements selon la méthode prise par les contreparties, sans lien de dépendance, quelle que soit la catégorie de contrats de produits dérivés.

**ANNEXE 1625 IMMEUBLES DE PLACEMENT****Généralités**

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

Les caisses et l'ensemble des caisses membres de la FCDQ n'ont pas à compléter cette annexe.

Présenter séparément la valeur du terrain et celle du bâtiment.

Ligne	Colonne	Instructions
	02	<p><b>Type de biens immobiliers</b></p> <p>Identifier le type de biens immobiliers selon les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Habitations unifamiliales</li> <li>• Habitations en copropriété — occupées par le propriétaire</li> <li>• Habitations en copropriété — autres</li> <li>• Habitations multiples</li> <li>• Appartements avec magasins</li> <li>• Copropriétés commerciales/industrielles</li> <li>• Magasins de détail</li> <li>• Immeubles de bureaux</li> <li>• Bâtiments industriels</li> <li>• Hôtels/Motels</li> <li>• Bâtiments récréatifs</li> <li>• Terrains/Fermes</li> <li>• Autres</li> </ul> <p>La description de ces catégories se trouve dans les directives détaillées de l'Annexe 1210, section 3.</p> <p>Si un bien est utilisé à plus d'un usage (par exemple, bureau et commercial), le secteur d'activités sera déterminé en fonction de l'usage de la majeure partie de la superficie.</p>

**ANNEXE 1630 IMMEUBLES POUR PROPRE USAGE ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES****Généralités**

Ces annexes doivent être complétées sur une base annuelle seulement.

Les caisses n'ont pas à compléter ces annexes.

ANNEXE 1635	GOODWILL
ANNEXE 1640	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

**Généralités**

Ces annexes doivent être complétées sur une base annuelle seulement.

Les caisses et l'ensemble des caisses membres de la FCDQ n'ont pas à compléter ces annexes.

ANNEXE 1665	AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF
-------------	-------------------------

**Généralités**

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

Fournir une description pour toute somme supérieure à 0,2 % de l'actif total.

ANNEXE 2000	PORTEFEUILLE DE DÉPÔTS
ANNEXE 2000.1	VENTILATION DES DÉPÔTS ASSURABLES
ANNEXE 2000.2	Liste des 25 plus importants déposants

**Généralités**

Les dépôts payables à préavis doivent être classés avec les dépôts payables à vue.

Les « dépôts garantis » sont définis par la *Loi sur l'assurance-dépôts*. Ils sont équivalents à la terminologie « dépôts assurés » de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

Les dépôts de l'institution doivent être fournis sur une base consolidée et par conséquent, incluent tous ceux effectués auprès des caisses, si applicable. Ainsi, les avoirs d'un déposant dans plus d'une caisse doivent être additionnés.

Les dépôts doivent être divulgués par déposant. Il faut additionner tous les comptes appartenant à un même déposant (incluant le montant total des dépôts conjoints).

ANNEXE 2000.1	VENTILATION DES DÉPÔTS ASSURABLES
---------------	-----------------------------------

**Généralités**

Le Groupe Desjardins n'a pas à compléter cette annexe.

**ANNEXE 2000.2 LISTE DES 25 PLUS IMPORTANTS DÉPOSANTS****Généralités**

Le Groupe Desjardins n'a pas à compléter cette annexe.

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

Ligne	Colonne	Instructions
		<p><b>Type de déposant</b></p> <p>Inscrire le chiffre correspondant au type de déposant :</p> <p>1- Particulier 2- PME 3- Grande entreprise 4- Secteur public 5- Autres</p>
	03	<p><b>Dépôts totaux</b></p> <p>Inclure le total des dépôts de toute nature confondue, incluant les intérêts courus, appartenant à une même personne.</p>
	04	<p><b>Dépôts garantis</b></p> <p>Inscrire la somme des garanties relatives aux dépôts inscrits à la colonne (03).</p>
	05	<p><b>Type de dépôts</b></p> <p>Inscrire le chiffre correspondant à la nature du dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôts et certificats à demande;</li> <li>• Dépôts et certificats à terme;</li> <li>• REÉRI\FERR et autres plans enregistrés.</li> </ul> <p>Si un même déposant possède plusieurs dépôts, inscrire celui correspondant au montant le plus élevé, tel qu'inscrit à la colonne (6).</p>
	07	<p><b>Terme (années)</b></p> <p>Il s'agit du terme restant avant l'échéance du dépôt.</p> <p>Indiquer le terme du dépôt s'il s'agit d'un dépôt ou certificat à terme. Si un déposant possède plusieurs dépôts, inscrire le terme le plus court.</p>

**ANNEXE 2000.3 DÉPÔTS ÉMIS PAR L'ENTREMISE DE COURTIERS**
**Généralités**

Le Groupe Desjardins n'a pas à compléter cette annexe.

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

Un courtier se définit comme étant un intermédiaire dans l'opération de dépôt d'argent entre le déposant et l'institution de dépôt.

Au Québec, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome, par l'entremise d'un représentant en assurance, peuvent percevoir des dépôts, à l'exception d'un dépôt en argent, pour le compte d'une institution de dépôts en vertu des articles 95 et 142 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2). Le courtier inscrit à titre de courtier en épargne collective ou de courtier en plans de bourses d'études peut, par l'entremise de son représentant, recevoir des dépôts, à l'exception d'un dépôt en argent, pour le compte d'une institution de dépôts en vertu de l'article 148.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

**ANNEXE 2100 HYPOTHÈQUES À PAYER  
ANNEXE 2110 AUTRES EMPRUNTS**
**Généralités**

Ces annexes doivent être complétées sur une base annuelle seulement.

**ANNEXE 2310 ENGAGEMENT RELATIF AUX VALEURS MOBILIÈRES PRÊTÉES OU VENDUES EN VERTU DE CONVENTION DE RACHAT**
**Généralités**

Les caisses et l'ensemble des caisses membres de la FCDQ n'ont pas à compléter cette annexe.

**ANNEXE 2345 AUTRES PASSIFS**
**Généralités**

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

Fournir une description pour toute somme supérieure à 0,2 % de l'actif total.

**ANNEXE 2400 OBLIGATIONS SUBORDONNÉES****Généralités**

Les caisses et l'ensemble des caisses membres de la FCDQ n'ont pas à compléter cette annexe.

**ANNEXE 2600 CAPITAL SOCIAL****Généralités**

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

**ANNEXE 2690 CAPITAL-ACTIONS****Généralités**

Les caisses et l'ensemble des caisses membres de la FCDQ n'ont pas à compléter cette annexe.

Ces annexes doivent être complétées sur une base annuelle seulement.

**ANNEXE 4035 RÉPARTITION DES ACTIFS PAR PROVINCE  
ANNEXE 4040 RÉPARTITION DES PASSIFS PAR PROVINCE****Généralités**

Les caisses n'ont pas à compléter ces annexes.

Les catégories d'actif et de passif doivent être déclarées à leur valeur totale en dollars canadiens. Le montant total en dollars canadiens doit être égal au montant déclaré à la catégorie d'actif ou de passif correspondante dans le bilan.

Les prêts hypothécaires doivent être répartis selon l'emplacement des biens hypothéqués.

Les autres catégories de prêts doivent être réparties en fonction de l'emplacement de l'institution qui les consent ou de l'adresse du client, et non selon l'emplacement des fiduciaires qui sont les créanciers, si applicable.

Tout élément d'actif ou de passif déclaré et comptabilisé à l'étranger doit être inscrit dans la colonne « Hors Canada ».

Tout élément d'actif ou de passif déclaré et comptabilisé au Canada mais touchant des non-résidents doit être inscrit dans la colonne « Hors Canada ».

Tout élément d'actif ou de passif déclaré et comptabilisé au Canada et touchant des résidents doit être inscrit sous la région appropriée, en se fondant sur la base indiquée.

**ANNEXE 4045 BIENS SOUS GESTION ET SOUS ADMINISTRATION****Généralités**

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

Les caisses et l'ensemble des caisses membres de la FCDQ n'ont pas à compléter cette annexe.

Les biens sous gestion et sous administration sont des actifs appartenant à un client, mais gérés et administrés par l'institution en conformité avec une convention (entente) signée. Par conséquent, ces actifs ne sont pas inscrits au bilan de l'institution, à l'exception des dépôts garantis de cette dernière.

La base de l'évaluation utilisée pour présenter les biens sous gestion et sous administration est la valeur marchande.

010 100		<b>Encaisse des fonds fiduciaires</b>  Inscrire le montant de l'encaisse dont l'institution est fiduciaire. Cette somme, gardée dans un compte en fiducie, appartient à des clients pour qui il est permis d'effectuer le règlement de différentes transactions.
020 110		<b>Titres – obligations, actions</b>  Inclure les dépôts garantis provenant d'institutions financières autres que l'institution elle-même ou affiliée.
	01	<b>Régimes enregistrés sans gestion</b>  Inscrire le solde des éléments d'actif qui sont des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REÉR), des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), des régimes enregistrés d'épargne-étude (REÉE) et des rentes où le client investit dans des certificats de placements garantis (CPG) ou des fonds collectifs de la société. Inclure également les soldes des éléments d'actif pour lesquels la société agit à titre de fiduciaire nominatif pour des comptes de régimes enregistrés.
	02	<b>Régimes enregistrés et comptes autogérés</b>  Inscrire le solde des éléments d'actif des mandats pour lesquels la société est le gestionnaire de portefeuille et pour lesquels elle a un mandat non discrétionnaire. Inclure les régimes d'épargne d'actions, le service de garde de valeurs aux particuliers ainsi que les REÉR et les FERR autogérés.

ANNEXE 4045		BIENS SOUS GESTION ET SOUS ADMINISTRATION
Ligne	Colonne	Instructions
		<b>Mandats de gestion</b>
	03	Inscrire le solde des éléments d'actif des mandats pour lesquels la société est le gestionnaire de portefeuille et pour lesquels elle a un mandat discrétionnaire. Inclure tous les mandats de gestion de portefeuille ainsi que les REÉR et les FERR avec gestion.
		<b>Comptes en fiducie – particuliers</b>
	04	Inscrire le solde des éléments d'actif des portefeuilles de particuliers détenus en fiducie et successions incluant le règlement de successions, le mandat de curatelle publique et le patrimoine familial.
		<b>Fonds collectifs</b>
	05	Inscrire uniquement les soldes d'éléments d'actif des fonds collectifs qui sont gérés, administrés et offerts aux clients de la société, incluant les fonds créés en conformité avec les conventions de mise en commun de la société.
		<b>REÉR collectifs</b>
	07	Inscrire le solde des éléments d'actif provenant de la prestation de REÉR collectifs et d'autres services offerts aux groupes, sauf la garde des actifs des régimes de retraite et des avantages sociaux.
		<b>Agences</b>
	08	Inscrire le solde des éléments d'actif pour des mandats où la société suit une convention signée avec l'institution cliente en regard d'activités d'agent de transfert, registraire, fiduciaire d'émission de titres de créances, prêts aux municipalités, aux hôpitaux, aux cégeps, fiduciaire de financement privé, garde d'obligations démunies et de valeurs résidentielles, titrisation de créances et dépositaire et agent d'entiercement. Par exemple, l'agent de transfert et fiduciaire d'émission de titres de créances.
		<b>Caisses de retraite et avantages sociaux</b>
	09	Inscrire le solde des éléments d'actif de portefeuilles de régimes de retraite, y compris les régimes pour lesquels la société est nommée administrateur. Inscrire tous les portefeuilles d'actif des avantages sociaux offerts aux employés ou retraités incluant les régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB), les régimes de participation des employés aux bénéficiaires (RPEB) et les régimes de prestations supplémentaires de chômage.



ANNEXE 4045		BIENS SOUS GESTION ET SOUS ADMINISTRATION
Ligne	Colonne	Instructions
	10	<p><b>Mandats d'administration</b></p> <p>Inscrire le solde des éléments d'actif pour tous les autres mandats qui sont de nature administrative, notamment la garde de valeur institutionnelle.</p>
	11	<p><b>Fonds collectifs</b></p> <p>Inscrire le solde des éléments d'actif de portefeuilles de fonds collectifs et de conventions de mise en commun de fonds qui sont détenus au nom de compte institutionnel. Inclure tous les comptes pour lesquels la société effectue l'administration des fonds collectifs pour le compte de tierces institutions ou d'entités.</p>

## ANNEXE 4050 ÉCHÉANCES ET SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

**Généralités**

Les lignes du pourcentage (taux d'intérêt des positions) représentent la moyenne pondérée du rendement d'intérêt de chaque élément d'actif ou de passif ou représentent le rendement produit directement par les éléments d'actif insensibles aux taux d'intérêt (par exemple, le revenu provenant d'un immeuble), sur la base d'une moyenne pondérée, s'il y a lieu.

Le taux d'intérêt moyen pour les éléments d'actif ou de passif à taux variable devrait être calculé en utilisant l'intérêt courant divisé par le solde en fin de période.

Ligne	Colonne	Instructions
		<p><b>Éléments à taux fixe</b></p> <p>Les éléments d'actif qui produisent un revenu à un taux fixe doivent être inscrits dans la colonne appropriée, selon la date d'échéance ou la date à laquelle un nouveau taux a été établi selon la première des deux éventualités.</p> <p>02 à 07</p> <p>Les dépôts à demande peuvent être remboursables en tout temps au choix du détenteur et doivent être inclus dans la catégorie « moins de 3 mois » à la colonne (02).</p> <p>Les montants apparaissant dans les colonnes (03) à (07) s'appliquent lorsque le détenteur ne peut obliger l'émetteur à rembourser l'élément d'actif dont il est question, ou du moins pas avant une période de temps déterminée.</p>
		<p><b>Éléments insensibles aux taux d'intérêt</b></p> <p>Certains éléments d'actif sont, en raison de leurs natures, insensibles aux taux d'intérêt, notamment les placements dans les filiales et dans les coentreprises ainsi que les intérêts et les dividendes à recevoir.</p> <p>08</p> <p>Inclure la valeur comptable de tout prêt non productif, ou tout autre actif pour lequel on a cessé la comptabilisation de l'intérêt.</p> <p>Inscrire le solde des comptes chèques qui ne produisent pas d'intérêts. Dans le cas des comptes d'épargne à taux à paliers, on doit effectuer une estimation raisonnable de la portion des comptes qui ne produisent pas d'intérêts et inclure ce montant à la colonne des éléments d'actif insensibles aux taux d'intérêt.</p> <p>Les immobilisations doivent être nettes de tout amortissement.</p>
010		<p><b>Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières</b></p> <p>Le total de cette ligne doit être égal à la ligne 1000 du bilan, Annexe 100.</p>

ANNEXE 4050		ÉCHÉANCES ET SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT
Ligne	Colonne	Instructions
020		<b>Valeurs mobilières</b> Le total de cette ligne doit être égal à la ligne 1139 du bilan, annexe 100.
030		<b>Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente</b> Le total de cette ligne doit être égal à la ligne 1140 du bilan, annexe 100.
040		<b>Prêts nets</b> Le total de cette ligne doit être égal à la ligne 1299 du bilan, annexe 100.
050		<b>Fonds distincts</b> Le total de cette ligne doit être égal à la ligne 1300 du bilan, annexe 100.
060		<b>Placements dans la FCDQ</b> Le total de cette ligne doit être égal à la ligne 1400 du bilan, annexe 100.
070		<b>Participation dans des entreprises associées et coentreprises</b> Le total de cette ligne doit être égal à la ligne 1500 du bilan, annexe 100.
080		<b>Autres actifs</b> Le total de cette ligne doit être égal aux lignes 1699 et 1700 du bilan, annexe 100.
200		<b>Dépôts</b> Le total de cette ligne doit être égal à la ligne 2099 du bilan, annexe 100.
210		<b>Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert</b> Le total de cette ligne doit être égal à la ligne 2305 au bilan, annexe 100.
220		<b>Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat</b> Le total de cette ligne doit être égal à la ligne 2310 du bilan, annexe 100.
230		<b>Passifs des contrats d'assurance et d'investissement</b> Le total de cette ligne doit être égal à la ligne 2330 du bilan, annexe 100.

**ANNEXE 4050 ÉCHÉANCES ET SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT**

Ligne	Colonne	Instructions
240		<p><b>Autres passifs</b></p> <p>Le total de cette ligne doit être égal au total des lignes suivantes du bilan, annexe 100 :</p> <p>2199 2320 2345 2200 2325 2500 2300 2335 2510 2315 2340</p>
250		<p><b>Obligations subordonnées</b></p> <p>Le total de cette ligne doit être égal à la ligne 2400 du bilan, annexe 100.</p>
260		<p><b>Capitaux propres</b></p> <p>Le total de cette ligne doit être égal à la ligne 2899 du bilan, annexe 100.</p>

**ANNEXE 4060 RÉSULTATS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS****Généralités**

Les caisses et l'ensemble des caisses membres de la FCDQ ne doivent pas compléter cette annexe.

**ANNEXE 5000 ADMINISTRATEURS****Généralités**

Le Groupe Desjardins et l'ensemble des caisses membres de la FCDQ n'ont pas à compléter cette annexe.

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

Ligne	Colonne	Instructions
	1	<p>Si un administrateur est membre d'un comité relevant du conseil d'administration (annexe 5005), il faut sélectionner, à la colonne 02, le code correspondant au type de comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CE : Comité exécutif;</li> <li>• GR : Commission de Gestion des risques;</li> <li>• CV : Commission de Vérification et Inspection;</li> <li>• CG : Commission sur la Gouvernance;</li> <li>• AU : Autre comité.</li> </ul>

**ANNEXE 5005 COMITÉS****Généralités**

Le Groupe Desjardins et l'ensemble des caisses membres de la FCDQ n'ont pas à compléter cette annexe.

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

Inscrire le nom des membres de chacun des comités statutaires.

À partir de la ligne 250 de cette annexe, nommer le ou les comités additionnels ainsi que le nom de leurs membres.

**ANNEXE 5010 HAUTE DIRECTION**

Le Groupe Desjardins et l'ensemble des caisses membres de la FCDQ n'ont pas à compléter cette annexe.

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

**ANNEXE A- DÉFINITION DES ACRONYMES**

<b>Acronymes</b>	<b>Définitions</b>
CCD	Caisse Centrale Desjardins
CPG	Certificat de placement garanti
CSN	Confédération des syndicats nationaux
EPG	Entreprises publiques gouvernementales
FERR	Fonds enregistrés de revenu de retraite
FCDQ	Fédération des Caisses Desjardins du Québec
IAS	<i>International accounting standards</i> (Normes comptables internationales)
IFRS	<i>International financial reporting standards</i> (Normes internationales d'information financière).
NEQ	Numéro d'entreprise du Québec
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PCGR	Principes comptables généralement reconnus
REÉE	Régime enregistré d'épargne-étude
REÉR	Régime enregistré d'épargne-retraite
RPDB	Régime de participation différée aux bénéfices
RPEB	Régime de participation des employés aux bénéfices
SADC	Société d'aide au développement des collectivités
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
STF	Service de transfert de fichiers

Acronymes	Définitions
TH LNH	Programme de titres hypothécaires LNH émis en vertu des dispositions de la <i>Loi nationale sur l'habitation</i> et du <i>Règlement national sur les prêts pour l'habitation</i>



## ANNEXE B – FRÉQUENCE DE DIVULGATION

Légende	
Annuel	■
Trimestriel	■

FRÉQUENCE DE DIVULGATION							
Annexe	Titre	Page	Groupe	FCDQ	CCD	L'ensemble des caisses	Chaque caisse
100	Bilan consolidé	5 à 8	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
300	État consolidé du résultat	9 à 11	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
400	État consolidé du résultat global	12	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
500	État consolidé des capitaux propres	13-14	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
600	État consolidé des flux de trésorerie	15-16	■	■	■	■	■
700	Notes complémentaires aux états financiers consolidés	17	■	■	■	■	■
800	Rapport de l'auditeur	18	■	■	■	■	■
1000	Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	19	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
1090	Valeurs mobilières - Caisses membres	20			■ ■	■ ■	■ ■
1100	Valeurs mobilières - Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	21	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■





Légende	
Annuel	■
Trimestriel	■

## FRÉQUENCE DE DIVULGATION (suite)

Annexe	Titre	Page	Groupe	FCDQ	CCD	L'ensemble des caisses	Chaque caisse
1110	Valeurs mobilières – Titres disponibles à la vente	22	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
1120	Valeurs mobilières - Prêts et créances	23	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
1130	Valeurs mobilières - Titres détenus jusqu'à leur échéance	24	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
1139	Notation des valeurs mobilières	25	■ ■	■ ■	■ ■		
1140	Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	26	■ ■	■ ■	■ ■		
1200	Sommaire du portefeuille de prêts	27	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
1210	Prêts hypothécaires – Par catégorie	28-29	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
1210.1	Sommaire des prêts hypothécaires selon l'importance	30	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
1210.2	Prêts hypothécaires - Caractéristiques	31	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
1220	Prêts à la consommation et autres	32	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
1220.1	Sommaire des prêts à la consommation et autres selon l'importance	33	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■



Légende	
Annuel	■
Trimestriel	■

## FRÉQUENCE DE DIVULGATION (suite)

Annexe	Titre	Page	Groupe	FCDQ	CCD	L'ensemble des caisses	Chaque caisse
1250	Prêts aux entreprises - Secteur privé	34-35	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
1250.1	Programmes des prêts garantis par le gouvernement	36	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
1250.2	Sommaire des prêts aux entreprises - Secteur privé selon l'importance	37	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
1270	Prêts aux institutions financières et administrations publiques	38	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
1270.1	Sommaire des prêts aux institutions financières et administrations publiques selon l'importance	39	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
1290	Autres prêts	40	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
1400	Autres placements dans la Fédération	41			■ ■	■ ■	■ ■
1500	Participation dans des entreprises associées et des coentreprises	42	■	■	■	■	
1610	Échéance des montants nominaux de référence	43	■ ■	■ ■	■ ■		
1610.1	Juste valeur des instruments financiers dérivés	45	■ ■	■ ■	■ ■		



Légende	
Annuel	■
Trimestriel	■

## FRÉQUENCE DE DIVULGATION (suite)

Annexe	Titre	Page	Groupe	FCDQ	CCD	L'ensemble des caisses	Chaque caisse
1610.2	Instruments financiers dérivés selon la cote d'évaluation du risque	46	■ ■	■ ■	■ ■		
1610.3	Risque de crédit des instruments financiers dérivés	46	■ ■	■ ■	■ ■		
1625	Immeubles de placement	47-48	■	■	■		
1630	Immobilisations corporelles	49	■	■	■	■	
1635	Goodwill	50	■	■	■		
1640	Immobilisations incorporelles	51	■	■	■		
1665	Autres éléments d'actif	52	■	■	■	■	■
2000	Portefeuille de dépôts	53-54	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
2000.1	Ventilation des dépôts assurables	55		■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
2000.2	Liste des 25 plus importants déposants	56		■	■	■	■
2000.3	Dépôts émis par l'entremise de courtiers	57		■	■	■	■



Légende	
Annuel	■
Trimestriel	■

## FRÉQUENCE DE DIVULGATION (suite)

Annexe	Titre	Page	Groupe	FCDQ	CCD	L'ensemble des caisses	Chaque caisse
2100	Hypothèque à payer	58	■	■	■	■	■
2110	Autres emprunts	59	■	■	■	■	■
2310	Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de convention de rachat	60	■ ■	■ ■	■ ■		
2345	Autres passifs	61	■	■	■	■	■
2400	Obligations subordonnées	62	■ ■	■ ■	■ ■		
2600	Capital social	63	■	■	■	■	■
2690	Capital-actions	64	■	■	■		
2720	Réserves	65	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
4000	Actifs affectés en garantie	66	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
4005	Actifs affectés en garantie par type d'utilisation	67	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■



Légende	
Annuel	■
Trimestriel	■

## FRÉQUENCE DE DIVULGATION (suite)

Annexe	Titre	Page	Groupe	FCDQ	CCD	L'ensemble des caisses	Chaque caisse
4035	Répartition des actifs par province	68	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	
4040	Répartition des passifs par province	69	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	
4045	Biens sous gestion et sous administration	70	■	■	■		
4050	Échéances et sensibilité aux taux d'intérêt	71-72	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
4060	Résultats par secteurs d'activités	73	■ ■	■ ■	■ ■		
5000	Administrateurs	74-75		■	■		■
5005	Comités	76-77		■	■		■
5010	Haute direction	78-79		■	■		■

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

**5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS**

Aucune information.



## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

### DÉCISION N° 2015-PDG-0049

#### **Détermination de l'utilisation obligatoire du formulaire intitulé *États annuels et trimestriels* par la Fédération des caisses Desjardins du Québec, les caisses membres de celle-ci et la Caisse centrale Desjardins pour le dépôt des états annuels et trimestriels en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers***

Vu la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3 (la « LCSF »), qui est une loi visée à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « LAMF »);

Vu le premier alinéa de l'article 167 de la LCSF qui prévoit que toute coopérative de services financiers doit fournir à l'Autorité, à sa demande, aux dates et dans la forme que cette dernière détermine, les états, données statistiques, rapports et autres renseignements que l'Autorité juge nécessaires pour l'application de la LCSF;

Vu l'article 25.2 de la LAMF, selon lequel l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut notamment déterminer qu'une formalité prévue par l'une des lois visées à l'article 7 de la LAMF doit être accomplie en faisant appel au support ou à la technologie qu'elle indique et, le cas échéant, selon les exigences de forme et les modalités de transmission ou de réception nécessaires à l'emploi de ce support ou de cette technologie;

Vu la nécessité pour l'Autorité d'uniformiser les formulaires de divulgation des états annuels et trimestriels afin d'obtenir des données financières structurées de la part de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, des caisses membres de celle-ci et de la Caisse centrale Desjardins;

Vu l'importance pour l'Autorité de s'assurer de l'intégralité et de la fiabilité des données fournies par la Fédération des caisses Desjardins du Québec, des caisses membres de celle-ci et de la Caisse centrale Desjardins;

Vu l'opportunité d'exiger que les états annuels et trimestriels soient complétés en ligne au moyen d'un formulaire qui sera accessible en fichier Excel sur le site Web de l'Autorité;

Vu la pertinence de moduler la prise d'effet de la présente décision pour les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

Vu l'analyse faite par la Direction principale de l'encadrement des institutions financières et de l'assurance-dépôts et la recommandation du surintendant de l'encadrement de la solvabilité de prononcer la présente décision afin de faciliter le dépôt des documents exigés auprès de l'Autorité;

En conséquence :

L'Autorité détermine, conformément aux articles 167 de la LCSF et 25.2 de la LAMF, que la Fédération des caisses Desjardins du Québec, les caisses membres de celle-ci ainsi que la Caisse centrale Desjardins doivent fournir des états annuels et trimestriels complétés en utilisant le formulaire intitulé *États annuels et trimestriels* en fichier Excel accessible sur le site Web de l'Autorité et qu'ils doivent être transmis à l'Autorité par l'entremise du Service de transfert de fichiers.

La présente décision prend effet à la date de sa signature pour la Fédération des caisses Desjardins du Québec ainsi que pour la Caisse centrale Desjardins. En ce qui concerne les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, cette décision prendra effet à une date qui sera déterminée par l'Autorité, et qui sera confirmée au moyen de la publication d'un avis dans le Bulletin de l'Autorité.

Fait le 30 mars 2015

Louis Morisset  
Président-directeur général

# 6.

## Marchés de valeurs et des instruments dérivés

---

- 6.1 Avis et communiqués
  - 6.2 Réglementation et instructions générales
  - 6.3 Autres consultations
  - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
  - 6.5 Interdictions
  - 6.6 Placements
  - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
  - 6.8 Offres publiques
  - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
  - 6.10 Autres décisions
  - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Avis de publication

#### **Avis 24-312 du personnel des ACVM : *Préparation de la mise en œuvre du cycle de règlement de deux jours***

(Voir section 7.1 du présent bulletin)

## 6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

### 6.2.1 Consultation

#### Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 11°, 12°, 20°, 21°, 24° et 34° et a. 331.2)

#### Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat et ses concordants

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, les règlements suivants dont les textes sont publiés ci-dessous, pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat;*
- *Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport;*
- *Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI;*
- *Règlement modifiant le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers;*
- *Règlement modifiant le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières;*
- *Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques d'achat et les déclarations d'initiés.*

Vous trouverez également ci-dessous les projets de modification aux instructions générales suivants :

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières;*
- *Modification de l'Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat.*

## Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **29 juin 2015**, en s'adressant à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : (514) 864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

## Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Lucie J. Roy  
Directrice principale, Financement des sociétés  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4361  
Sans frais : 1 877 525-0337  
[lucie.roy@lautorite.qc.ca](mailto:lucie.roy@lautorite.qc.ca)

Andrée-Anne Arbour-Boucher  
Analyste experte, Financement des sociétés  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4394  
Sans frais : 1 877 525-0337  
[andree-anne.arbour-boucher@lautorite.qc.ca](mailto:andree-anne.arbour-boucher@lautorite.qc.ca)

Alexandra Lee  
Analyste à la réglementation, Financement des sociétés  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4465  
Sans frais : 1 877 525-0337  
[alexandra.lee@lautorite.qc.ca](mailto:alexandra.lee@lautorite.qc.ca)

**Le 31 mars 2015**



## Avis de consultation des ACVM

### *Projet de Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*

### *Projet de modification de l'Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat*

et

### Projet de modifications corrélatives

Le 31 mars 2015

#### INTRODUCTION

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) publions pour une période de consultation de 90 jours le projet de *Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le **Règlement 62-104**) et le projet de modification de l'*Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat* (l'**Instruction générale 62-203**) (collectivement, le **projet de modification du régime des OPA**).

Actuellement, le Règlement 62-104 régit les offres publiques d'achat (**OPA**) et de rachat dans tous les territoires du Canada, sauf l'Ontario. Dans cette province, la partie XX de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario (la **Loi de l'Ontario**) et la *Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (le **Règlement de l'Ontario**) prévoient des obligations essentiellement harmonisées relativement aux OPA et aux offres publiques de rachat. L'Instruction générale 62-203 s'applique dans tous les territoires du Canada. Dans le présent avis, le Règlement 62-104, la Loi de l'Ontario, le Règlement de l'Ontario et l'Instruction générale 62-203 sont collectivement appelés le **régime des OPA**.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario compte demander des modifications législatives à la Loi de l'Ontario pour permettre l'adoption du Règlement 62-104 dans cette province, dans sa version modifiée par le projet de modification du régime des OPA et le projet de modification relatif au cours (tel qu'il est décrit ci-après) (ce règlement modifié étant désigné comme le **projet de Règlement 62-104**). Le projet d'abrogation du Règlement de l'Ontario et les modifications corrélatives qui sont nécessaires pour permettre l'adoption du projet de Règlement 62-104 en Ontario (le **projet**



**d'harmonisation**) sont présentés dans une annexe au présent avis publiée dans cette province.

En raison du projet de modification du régime des OPA et du projet d'harmonisation, nous proposons d'apporter des modifications corrélatives à chacun des textes suivants, dans les territoires où ils ont été adoptés (les **modifications corrélatives**) :

- le *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le **Règlement 11-102**);
- le *Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI* (le **Règlement 13-102**);
- le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le **Règlement 43-101**);
- le *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains* (le **Règlement 51-105**);
- l'*Instruction générale relative au Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié* (l'**Instruction générale 55-104**);
- le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le **Règlement 61-101**);
- l'*Instruction générale relative au Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (l'**Instruction générale 61-101**);
- le *Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés* (le **Règlement 62-103**).

Par ailleurs, nous proposons d'apporter une modification technique à la signification de l'expression « cours » utilisée dans le Règlement 62-104 (le **projet de modification relatif au cours**) en ce qui concerne les titres acquis dans le cadre d'une offre publique de rachat faite dans le cours normal des activités sur un marché organisé, à l'exception d'une bourse désignée sous le régime de la dispense pour ce type d'offres qui est prévue au sous-paragraphe *c* du paragraphe 3 de l'article 4.8 de ce règlement.

Le texte du projet de modification du régime des OPA, du projet de modification relatif au cours et des modifications corrélatives est publié avec le présent avis et est également affiché sur le site Web des membres des ACVM, notamment les suivants :

www.lautorite.qc.ca  
 www.albertasecurities.com  
 www.bcsc.bc.ca  
 www.msc.gov.mb.ca  
 www.gov.ns.ca/nssc

www.nbsc-cvmb.ca  
www.osc.gov.on.ca  
www.fcaa.gov.sk.ca

## OBJET DU PROJET DE MODIFICATION DU RÉGIME DES OPA

### 1. *Survol du projet de modification du régime des OPA*

De façon générale, le projet de modification du régime des OPA devrait améliorer la qualité et l'intégrité de ce régime et rééquilibrer la dynamique actuelle entre l'initiateur, le conseil d'administration de l'émetteur visé (le **conseil de l'émetteur visé**) et les porteurs de l'émetteur visé des façons suivantes : *i*) en permettant aux porteurs des émetteurs visés de prendre des décisions volontaires, éclairées et coordonnées concernant le dépôt de leurs titres et *ii*) en accordant au conseil de l'émetteur visé plus de temps et de latitude pour répondre à une OPA.

Plus précisément, le projet de modification du régime des OPA prévoit que toute OPA non dispensée doit :

1) donner lieu au dépôt de plus de 50 % des titres en circulation de la catégorie visée par l'offre, à l'exclusion des titres dont l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec lui a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise (**l'obligation de dépôt minimal**);

2) être prolongée par l'initiateur de 10 jours supplémentaires après que l'obligation de dépôt minimal a été respectée et que toutes les autres conditions de l'offre ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation (la **prolongation obligatoire de 10 jours**);

3) être maintenue pendant un délai minimal de dépôt de 120 jours, sauf si l'un des événements suivants survient :

*a)* le conseil de l'émetteur visé indique, dans un communiqué, un délai de dépôt abrégé d'au moins 35 jours qu'il juge acceptable, auquel cas toutes les OPA simultanées doivent être maintenues au moins pendant ce délai;

*b)* l'émetteur publie un communiqué indiquant qu'il a convenu de conclure ou décidé de réaliser une opération de remplacement, auquel cas toutes les OPA simultanées doivent être maintenues pendant un délai de dépôt d'au moins 35 jours (le **délai obligatoire de 120 jours**).

Nous proposons également des modifications d'autres aspects du régime des OPA qui se rapportent à ces modifications principales.

## 2. Objectifs du projet de modification du régime des OPA

### 1) Obligation de dépôt minimal

L'obligation de dépôt minimal instaure une norme obligatoire d'acceptation par la majorité des porteurs pour l'ensemble des OPA, qu'elles visent la totalité ou seulement une partie des titres en circulation. L'objectif de cette norme est d'empêcher la prise de contrôle ou l'acquisition d'une participation donnant le contrôle de l'émetteur visé au moyen d'une OPA sans l'appui de la majorité des porteurs indépendants si l'initiateur choisit, à un moment ou à un autre, de renoncer à sa condition de dépôt minimal (s'il y en a une) et de mettre fin à son offre en prenant livraison d'un nombre inférieur de titres, ce qui est actuellement possible.

Cette obligation donne la possibilité aux porteurs d'agir collectivement en réponse à une OPA, un peu comme s'ils votaient sur l'offre. Sous le régime des OPA actuel, il leur est difficile d'agir ainsi lorsque l'initiateur d'une OPA non sollicitée peut abréger le délai minimal de dépôt ou y renoncer et ainsi les pousser à déposer leurs titres de crainte de manquer l'occasion et de se retrouver avec des titres d'une société contrôlée. Jumelée à la prolongation obligatoire de 10 jours, l'obligation de dépôt minimal vise à atténuer ce phénomène du « dépôt sous pression ».

### 2) Prolongation obligatoire de 10 jours

La prolongation obligatoire de 10 jours vise à donner aux porteurs d'un émetteur visé qui n'ont pas déposé leurs titres en réponse à l'OPA l'occasion de le faire après que la majorité des porteurs indépendants a déposé les siens et que le succès de l'offre est garanti.

À l'heure actuelle, l'initiateur n'est pas tenu de prolonger son offre après avoir pris livraison des titres de l'émetteur visé, et aucun mécanisme officiel ne permet aux porteurs d'agir de façon coordonnée dans le contexte de l'offre. En conséquence, les porteurs prennent la décision de déposer leurs titres sans savoir ce que les autres porteurs feront, tout en sachant que l'initiateur peut toujours choisir de renoncer à sa condition de dépôt minimal (s'il y en a une) et mettre fin à son offre en prenant livraison d'un nombre inférieur de titres, ce qui modifie le contrôle de l'émetteur. Cette situation peut donner lieu à des « dépôts sous pression » ou avoir un effet coercitif du fait que les porteurs peuvent déposer leurs titres en réponse à l'OPA ou les vendre sur le marché non pas parce qu'ils appuient l'offre, mais plutôt parce qu'ils ne veulent pas être laissés pour compte si l'initiateur obtient suffisamment de titres auprès des autres porteurs.

L'obligation de prolongation de 10 jours répond aux préoccupations soulevées par le « dépôt sous pression » en protégeant la capacité du porteur de déposer ses titres, qu'il appuie ou non l'offre initiale. Par ailleurs, en atténuant la dynamique de coercition du processus de dépôt, cette obligation améliore la qualité et l'intégrité de la décision collective de la majorité des porteurs d'approuver ou non l'offre.

### 3) *Délai obligatoire de 120 jours*

Le délai obligatoire de 120 jours vise à accorder au conseil de l'émetteur visé une plus longue période fixe pour étudier une OPA et y répondre. Actuellement, le régime des OPA impose un délai minimal de dépôt de 35 jours. Lorsque le conseil a adopté un régime de droits des porteurs (un **régime de droits**) en vue d'empêcher la réalisation d'une offre après 35 jours, les autorités en valeurs mobilières prononcent généralement une interdiction d'opérations à l'égard de celui-ci de 45 à 60 jours après le lancement de l'offre.

Le délai obligatoire de 120 jours répond aux préoccupations exprimées par certains intervenants en réaction à la proposition des ACVM et à celle de l'Autorité (voir ci-dessous) sur le fait que le conseil de l'émetteur visé n'a pas suffisamment de temps pour répondre à une OPA non sollicitée en prenant des mesures appropriées, comme la recherche de solutions de rechange pour maximiser la valeur ou la formulation d'une opinion sur le bien-fondé de l'offre.

Nous proposons néanmoins deux exceptions importantes au délai obligatoire de 120 jours.

La première exception proposée s'applique si le conseil de l'émetteur visé publie un communiqué à propos d'une OPA projetée ou lancée indiquant un délai de dépôt en réponse à l'offre d'au moins 35 jours qu'il juge acceptable. Dans ce cas, le régime des OPA prévoit que le délai minimal de dépôt relatif à l'offre visée doit être égal au moins au nombre de jours à compter de la date de l'offre qui est indiqué dans le communiqué, au lieu de 120 jours à compter de cette date. Cette exception vise à permettre d'abrégier le délai de dépôt lorsque le conseil de l'émetteur visé n'a pas besoin d'un long délai pour répondre à l'offre.

Cependant, pour empêcher le traitement discriminatoire et inégal des offres concurrentes sous le régime des OPA, si le conseil de l'émetteur visé publie un communiqué indiquant un délai de dépôt abrégé relativement à une offre, toutes les autres offres en cours et subséquentes, y compris les offres non sollicitées, sont aussi assujetties à ce délai plutôt qu'au délai minimal de dépôt de 120 jours. Quoi qu'il en soit, aucune offre ne pourrait être maintenue pendant moins de 35 jours.

La deuxième exception proposée s'applique si l'émetteur publie un communiqué annonçant qu'il a convenu de conclure ou décidé de réaliser une « opération de remplacement » (c'est-à-dire, de manière générale, un plan d'arrangement ou une opération de changement de contrôle semblable devant être approuvée par les porteurs). Dans ce cas, le délai minimal de dépôt pour toute OPA en cours ou subséquentes lancées avant la réalisation de l'opération de remplacement doit être d'au moins 35 jours, au lieu de 120 jours, à compter de la date de l'offre. Cette exception vise à éviter le traitement inégal des initiateurs lorsqu'une opération de changement de contrôle approuvée par le conseil doit être réalisée au moyen d'une « opération de remplacement » plutôt que par la voie d'une OPA « amicale ». Par ailleurs, puisque le délai minimal de dépôt de 120 jours vise à accorder plus de temps au conseil de l'émetteur visé pour répondre à une offre non

sollicitée, il n'est pas nécessaire de l'appliquer lorsque le conseil a déjà décidé qu'une opération de remplacement est appropriée.

Si l'initiateur abrège le délai initial de dépôt, en réaction à un communiqué relatif au délai de dépôt ou à une opération de remplacement, l'offre devrait être maintenue pendant au moins 10 jours après la date de l'avis de modification concernant l'abrégement du délai de dépôt.

Le délai obligatoire de 120 jours ne s'applique pas aux offres publiques de rachat; le délai minimal de dépôt est maintenu à 35 jours pour ce type d'offre.

## CONTEXTE

### *Propositions antérieures*

Le 14 mars 2013, les ACVM ont publié pour consultation le projet de *Règlement 62-105 sur les régimes de droits des porteurs* et le projet d'*Instruction générale relative au Règlement 62-105 sur les régimes de droits des porteurs* (ensemble, la « **proposition des ACVM** »). L'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** »), tout en participant à la publication pour consultation de la proposition des ACVM, a publié simultanément un document de consultation intitulé *Un regard différent sur l'intervention des autorités en valeurs mobilières dans les mesures de défense* (la « **proposition de l'Autorité** »).

Les deux propositions visaient à répondre, par des moyens différents, aux préoccupations soulevées par la manière actuelle dont les ACVM révisent les mesures de défense que le conseil des émetteurs visés adopte en réaction à une OPA non sollicitée ou « hostile », ou en prévision d'une telle offre.

### *Proposition des ACVM*

L'objet de la proposition des ACVM était d'instaurer une réglementation des régimes de droits adoptés par le conseil des émetteurs visés en réponse aux OPA non sollicitées ou en prévision de celles-ci. Elle aurait consisté à permettre au conseil de l'émetteur visé de maintenir un régime de droits en réaction à une OPA non sollicitée s'il avait été approuvé à la majorité des voix rattachées aux titres de capitaux propres ou comportant droit de vote de l'émetteur (à l'exclusion de ceux qui appartiennent à l'initiateur et à ses alliés), soit en réaction à l'OPA, soit lors de la dernière assemblée annuelle de l'émetteur.

### *Proposition de l'Autorité*

La proposition des ACVM ne portait que sur le recours aux régimes de droits par le conseil des émetteurs visés, tandis que la proposition de l'Autorité abordait des questions plus fondamentales concernant la réglementation des mesures de défense au Canada, y compris le rôle du conseil de l'émetteur visé réagissant aux OPA non sollicitées. Selon la description, elle visait à corriger le déséquilibre structurel entre les initiateurs et le conseil des émetteurs visés ainsi qu'à actualiser l'encadrement réglementaire des OPA pour tenir compte du contexte juridique et économique actuel et des pratiques du marché concernant les OPA non sollicitées.

La proposition de l'Autorité mettait de l'avant deux changements visant à répondre aux préoccupations soulevées par l'approche réglementaire actuelle à l'égard des mesures de défense. Tout d'abord, l'Autorité préconisait de remplacer l'*Avis 62-202 relatif aux mesures de défense contre une offre publique d'achat* (l'« **Avis 62-202** ») par une nouvelle instruction générale qui aurait reconnu l'obligation fiduciaire dont le conseil d'administration doit s'acquitter envers l'émetteur visé lorsqu'il réagit à une OPA non sollicitée. Cette nouvelle instruction aurait limité l'intervention des autorités en valeurs mobilières aux cas dans lesquels les porteurs se trouvent privés de leur droit de considérer une offre faite de bonne foi parce que le conseil de l'émetteur visé n'a pas géré adéquatement ses conflits d'intérêts, et à ceux où il y a violation manifeste des droits des porteurs ou atteinte au bon fonctionnement des marchés des capitaux.

L'Autorité proposait également de modifier le régime des OPA pour imposer une condition de dépôt minimal de plus de 50 % de tous les titres de l'émetteur visé en circulation qui appartiennent à d'autres personnes que l'initiateur et ses alliés ou sont détenus par de telles personnes, de même qu'une prolongation obligatoire de l'offre de 10 jours à la suite de l'annonce de la réalisation de la condition de dépôt minimal afin de donner aux porteurs restants l'occasion de déposer leurs titres.

#### ***Commentaires du public sur les propositions***

La consultation sur la proposition des ACVM et celle de l'Autorité a pris fin le 12 juillet 2013. Nous avons reçu 72 mémoires de divers participants au marché, notamment des émetteurs, des investisseurs institutionnels, des associations sectorielles et des cabinets d'avocats, qui ont exprimé une grande diversité d'opinions sur les deux propositions. De nombreux intervenants ont présenté des commentaires de fond, des informations et d'autres pistes de réflexion qui se sont révélés utiles. Nous remercions tous les intervenants de leur participation.

Des résumés des commentaires généraux sur la proposition des ACVM et sur celle de l'Autorité sont présentés, respectivement, aux Annexes A.1 et A.2 du présent avis.

#### ***Projet de modification du régime des OPA***

Le 11 septembre 2014, nous avons publié l'*Avis 62-306 des ACVM, Le point sur le projet de Règlement 62-105 sur les régimes de droits des porteurs et sur le document de consultation de l'Autorité, Un regard différent sur l'intervention des autorités en valeurs mobilières dans les mesures de défense* (l'**Avis 62-306**).

Comme l'indiquait cet avis, à la lumière des commentaires sur la proposition des ACVM et celle de l'Autorité et après mûre réflexion et analyse, les ACVM ont décidé de proposer des modifications du régime des OPA pour instaurer une autre approche harmonisée de réglementation. Pour le moment, les ACVM n'envisagent aucune modification aux dispenses actuelles relativement aux OPA ni à l'*Avis 62-202*.

## RÉSUMÉ ET EXPLICATION DU PROJET DE MODIFICATION DU RÉGIME DES OPA

Le projet de modification du régime des OPA introduit de nouvelles obligations importantes et modifie les processus de réalisation des OPA. On trouvera ci-après une explication du régime des OPA actuel et du projet de modification du régime des OPA sur les sujets suivants :

1. Délais de dépôt
2. Obligation de dépôt minimal
3. Délai obligatoire de 120 jours
4. Modifications de l'offre
5. Changements dans l'information relative à une offre
6. Prise de livraison et règlement
7. Droits de révocation

En élaborant le projet de modification du régime des OPA, nous avons tenté, dans la mesure possible, de conserver la structure actuelle de la partie 2 du Règlement 62-104, qui comprend des dispositions combinées portant à la fois sur les OPA et sur les offres publiques de rachat.

Sauf indication contraire, les articles mentionnés dans la présente partie sont ceux du Règlement 62-104 et du projet de modification du régime des OPA.

### 1. Délais de dépôt

#### a) Régime des OPA actuel

À l'heure actuelle, le régime des OPA prévoit un délai de dépôt d'au moins 35 jours à compter de la date de l'offre et une prolongation de ce délai en cas de modification des conditions de l'offre, sous réserve d'exceptions limitées. À l'extérieur de ces paramètres, l'initiateur peut, s'il le juge nécessaire ou souhaitable, prolonger son offre, du moment qu'il se conforme aux dispositions en matière de prise de livraison et de règlement du régime des OPA en cas de prolongation après que toutes les conditions de l'offre ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation.

#### b) Projet de modification du régime des OPA

Le projet de modification du régime des OPA instaurera trois délais de dépôt distincts relativement à une OPA : *i*) un délai initial de dépôt; *ii*) une prolongation obligatoire de 10 jours si certaines conditions sont remplies; et *iii*) des délais de dépôt supplémentaires lorsque l'initiateur prolonge volontairement son offre après l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours.

##### i) Délai initial de dépôt

Le délai initial de dépôt est le délai au cours duquel des titres peuvent être déposés en réponse à une OPA, à l'exclusion de la prolongation obligatoire de 10 jours ou de toute



prolongation ultérieure. Le délai initial de dépôt comprend toute prolongation par l'initiateur qui peut être nécessaire pour satisfaire à l'obligation de dépôt minimal ou à toute autre condition de l'offre avant la prolongation obligatoire de 10 jours. Le délai initial de dépôt doit à tout le moins respecter le délai obligatoire de 120 jours. Le projet de modification du régime des OPA prévoit que l'initiateur ne peut prendre livraison des titres déposés en réponse à son offre que lorsque le délai obligatoire de 120 jours a été respecté, que toutes les conditions de l'offre ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation et que l'obligation de dépôt minimal a été remplie. Si l'offre ne respecte pas ces trois obligations à la date de clôture fixée par l'initiateur, ce dernier ne peut prendre livraison des titres déposés en réponse à l'offre et doit déterminer s'il souhaite prolonger (de nouveau) le délai initial de dépôt ou retirer son offre.

*ii) Prolongation obligatoire de 10 jours*

La prolongation obligatoire de 10 jours s'applique si, à l'expiration du délai initial de dépôt, le délai obligatoire de 120 jours a été respecté, que toutes les conditions de l'offre ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation et que l'obligation de dépôt minimal a été remplie. Une fois ces conditions remplies, l'initiateur doit prendre immédiatement livraison de tous les titres déposés en réponse à l'offre (sous réserve d'une exception limitée pour les OPA partielles). Le projet de modification du régime des OPA prévoit que l'initiateur doit publier et déposer, dès le début de la prolongation obligatoire de 10 jours, un communiqué comprenant l'information prescrite.

La prolongation obligatoire de 10 jours (telle qu'énoncée dans la proposition de l'Autorité) est une caractéristique courante des régimes de droits prévoyant une clause relative aux « offres permises<sup>1</sup> », et de nombreux intervenants l'appuient.

*iii) Prolongation subséquente et restrictions sur la prolongation*

Le projet de modification du régime des OPA permet qu'une OPA qui n'est pas une OPA partielle soit prolongée de nouveau après l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours.

Selon le projet de modification du régime des OPA, une OPA partielle ne peut être prolongée après l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours. Puisqu'une OPA partielle vise un nombre fixe de titres et qu'une obligation de réduction proportionnelle s'applique, l'initiateur aura effectivement obtenu le nombre minimum de titres souhaité en réponse à l'offre avant le début de la prolongation obligatoire de 10 jours, et le nombre de titres dont il prend livraison n'augmentera pas en raison du dépôt de titres pendant ce délai. Toujours selon le projet de modification du régime des OPA, pour permettre l'application de la prolongation obligatoire de 10 jours, l'initiateur d'une OPA partielle peut reporter la prise de livraison et le règlement d'une tranche des titres déposés jusqu'à

<sup>1</sup> De façon générale, un régime de droits prévoit les conditions auxquelles l'initiateur peut faire une « offre permise » aux porteurs de l'émetteur visé sans en déclencher l'application : *i*) il doit maintenir son offre pendant un délai minimum (habituellement 60 jours), *ii*) il n'est autorisé à acquérir des titres en vertu de l'offre que si la majorité des titres d'autres personnes ont été déposés, et *iii*) il est tenu de prolonger son offre de 10 jours supplémentaires suivant la prise de livraison des premiers titres.



l'expiration de ce délai, où le facteur de réduction proportionnelle peut être calculé de façon appropriée. Toute prolongation d'une OPA partielle après l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours serait superflue.

## 2. Obligation de dépôt minimal

### a) Régime des OPA actuel

À l'heure actuelle, le régime des OPA n'impose pas d'obligation de dépôt minimal. L'initiateur peut choisir de présenter une offre conditionnelle au dépôt d'un certain pourcentage de titres. Il peut toutefois renoncer à cette condition. Indépendamment de toute obligation prévue par le régime des OPA, l'émetteur visé peut également adopter un régime de droits prévoyant que toute « offre permise » nécessite le dépôt d'au moins 50 % des titres.

### b) Projet de modification du régime des OPA

L'obligation de dépôt minimal s'applique à toutes les OPA et l'initiateur ne peut prendre livraison des titres déposés que si cette obligation, entre autres, est respectée.

Le projet d'obligation de dépôt minimal interdit à l'initiateur de prendre livraison des titres déposés en réponse à son offre, à moins que plus de 50 % des titres en circulation de la catégorie visée par l'offre, à l'exclusion des titres dont l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec lui a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise, n'aient été déposés.

Voici des exemples de l'application de cette obligation dans divers scénarios. L'expression « initiateur » comprend l'initiateur et tout allié.

Type d'OPA	Pourcentage de titres de l'émetteur visé émis et en circulation qui appartiennent à l'initiateur (à la date de l'offre)	Proportion requise de titres conformément à l'obligation de dépôt minimal
OPA visant tous les titres de l'émetteur visé émis et en circulation (par exemple, 1 000 000 de titres)	0 %	50 % + 1 de tous les titres de l'émetteur visé émis et en circulation (soit 500 001 titres)
OPA visant tous les titres de l'émetteur visé émis et en circulation (par exemple, 1 000 000 de titres)	40 % (soit 400 000 titres)	50 % + 1 des 60 % restants des titres de l'émetteur visé émis et en circulation qui n'appartiennent pas à l'initiateur (soit

		300 001 titres)
OPA partielle visant 25 % de tous les titres de l'émetteur visé émis et en circulation (par exemple, 250 000 des 1 000 000 de titres en circulation)	0 %	50 % + 1 de tous les titres de l'émetteur visé émis et en circulation (soit 500 001 titres)  L'initiateur prendra livraison des 25 % voulus des titres de l'émetteur visé émis et en circulation au prorata de tous les titres déposés (soit 250 000 titres)
OPA partielle visant 25 % de tous les titres de l'émetteur visé émis et en circulation (par exemple, 250 000 des 1 000 000 de titres en circulation)	10 % (soit 100 000 titres)	50 % + 1 des 90 % restants des titres de l'émetteur visé émis et en circulation qui n'appartiennent pas à l'initiateur (soit 450 001 titres)  L'initiateur prendra livraison des 25 % voulus des titres de l'émetteur visé émis et en circulation qui ne lui appartiennent pas au prorata de tous les titres déposés (soit 250 000 titres)

L'obligation de dépôt minimal n'empêche pas l'initiateur de fixer un seuil de dépôt plus élevé ou d'y renoncer. Cependant, il ne peut prendre livraison des titres déposés en réponse à l'offre tant que l'obligation de dépôt minimal et le délai obligatoire de 120 jours n'ont pas été respectés et que toutes les conditions de l'offre n'ont pas été remplies ou n'ont pas fait l'objet d'une renonciation.

L'obligation de dépôt minimal a été présentée dans la proposition de l'Autorité et appuyée par bon nombre d'intervenants. Son effet n'est pas sans rappeler celui de l'obligation d'approbation des régimes de droits par la majorité des porteurs qui était incluse dans la proposition des ACVM. Nous faisons également remarquer que l'obligation de dépôt minimal est une caractéristique courante des « offres permises » selon les modalités des régimes de droits.

### 3. Délai obligatoire de 120 jours

#### a) *Régime des OPA actuel*

Selon le régime des OPA actuel, l'initiateur doit accorder aux porteurs un délai d'au moins 35 jours à compter de la date de l'offre pour déposer leurs titres (article 2.28) et il ne peut prendre livraison des titres déposés en réponse à l'offre avant l'expiration de ce délai (article 2.29). L'initiateur dont l'offre expire plus de 35 jours après cette date se conforme à ces obligations.

Le délai minimal de dépôt de 35 jours prévu par le régime actuel accorde à tous les porteurs de l'émetteur visé un certain délai pour recevoir de l'information sur l'OPA, en évaluer le bien-fondé et décider s'il convient de déposer leurs titres. Si le porteur de l'émetteur visé dépose ses titres avant l'expiration de ce délai et que toutes les conditions de l'offre sont remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation, l'initiateur doit acquérir la totalité des titres qu'il a déposés (sous réserve de la réduction proportionnelle dans le cas d'une OPA partielle) (article 2.32).

#### b) *Projet de modification du régime des OPA*

Selon le projet de modification du régime des OPA, le délai minimal de dépôt sera de 120 jours (article 2.28.1), sous réserve des exceptions décrites ci-après.

Nous faisons remarquer que plusieurs intervenants qui ont commenté la proposition des ACVM, celle de l'Autorité ou les deux se sont déclarés en faveur d'un délai minimal de dépôt plus long, de 90 ou 120 jours.

##### i) *Délai minimal de dépôt abrégé — communiqué relatif au délai de dépôt*

Selon le projet de modifications du régime des OPA, le conseil de l'émetteur visé a la possibilité de faire passer le délai minimal de dépôt de 120 à 35 jours. Il peut juger souhaitable de procéder ainsi, notamment parce qu'une opération de changement de contrôle qu'il a approuvée et dont la structure s'apparente à celle d'une OPA serait moins expéditive qu'une autre structure, comme un plan d'arrangement réalisé en vertu des lois sur les sociétés, si un délai minimal de dépôt ferme de 120 jours s'appliquait.

Selon le projet de modification du régime des OPA, le délai minimal de dépôt relatif à une OPA peut être abrégé si l'émetteur visé publie un communiqué relatif au délai de dépôt qui indique un délai initial de dépôt d'au plus 120 jours et d'au moins 35 jours acceptable pour son conseil (paragraphe 1 de l'article 2.28.2). Ce délai abrégé devrait être exprimé en nombre de jours (par exemple, 35, 60, 90 jours, etc.) au lieu d'être associé à une date (par exemple, le 1<sup>er</sup> juillet 2015). Le communiqué relatif au délai de dépôt se rapporte à une OPA projetée ou lancée. Un tel communiqué publié à l'égard d'une éventuelle offre future n'aurait pas pour effet d'abrégé le délai minimal de dépôt relatif à une OPA. Nous proposons de modifier l'Instruction générale 62-203 afin de donner des indications sur le communiqué relatif au délai de dépôt (articles 2.11 et 2.12).

Le projet de modification du régime des OPA prévoit expressément que l'initiateur doit accorder aux porteurs un délai initial de dépôt d'au moins 35 jours à compter de la date de l'offre pour déposer leurs titres et ce, malgré l'abrégement du délai à la suite de la publication d'un communiqué relatif au délai de dépôt (paragraphe 3 de l'article 2.28.2). À notre avis, cette limite est appropriée puisqu'un délai de 35 jours accorde tout de même aux porteurs suffisamment de temps pour obtenir de l'information sur l'OPA, en évaluer le bien-fondé et décider s'il convient de déposer leurs titres.

Si un communiqué relatif au délai de dépôt est publié à propos d'une offre, l'initiateur peut se prévaloir du délai abrégé prévu par le régime en indiquant la date d'expiration la plus rapprochée dans ses documents d'offre (si l'offre est annoncée en même temps que la publication du communiqué ou après celle-ci) ou dans un avis de modification (si l'offre a été lancée avant la publication du communiqué) (paragraphe 1 de l'article 2.12). Nous proposons de modifier l'Instruction générale 62-203 afin de donner des indications sur le délai de dépôt abrégé, notamment dans les autres situations décrites ci-après (article 2.10).

*ii) Délai minimal de dépôt abrégé — application aux autres OPA*

Si le projet de modification du régime des OPA se veut un moyen d'accorder plus de temps au conseil de l'émetteur visé pour répondre à une OPA non sollicitée et permettre la réalisation rapide d'une offre « amicale », il n'est pas conçu pour donner lieu à un traitement discriminatoire des initiateurs concurrents. Il prévoit donc que, si le conseil de l'émetteur visé publie un communiqué relatif au délai de dépôt indiquant un délai de dépôt abrégé acceptable pour une offre, toutes les autres OPA en cours ou subséquentes, y compris les offres non sollicitées, pourraient également être assujetties à ce délai plutôt qu'au délai minimal de dépôt de 120 jours (paragraphe 2 de l'article 2.28.2). Le fondement de ce mécanisme est semblable à celui qui sous-tend la clause prévoyant que s'il y a renonciation à l'égard d'une offre, il y a également renonciation à l'égard de toutes les autres, que l'on retrouve dans la majorité des régimes de droits renfermant des clauses sur les « offres permises ».

L'initiateur concurrent dont l'offre est en cours au moment de la publication du communiqué relatif au délai de dépôt à l'égard d'une autre offre doit modifier son offre s'il souhaite se prévaloir du délai de dépôt abrégé (paragraphe 1 de l'article 2.12). L'initiateur qui lance une OPA après la publication d'un communiqué à propos d'une autre offre pourrait adopter le délai minimal de dépôt abrégé indiqué, pourvu qu'il la lance avant la clôture de l'offre visée par le communiqué ou de toute autre OPA lancée avant la publication de celui-ci (sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 2.28.2). Cette limite de l'abrégement du délai, en ce qui concerne les OPA postérieures, vise à établir clairement que le délai de dépôt abrégé ne s'applique qu'aux offres simultanées.

Voici des exemples de l'application des dispositions relatives au délai minimal de dépôt dans divers scénarios.

Publication du communiqué relatif au délai de dépôt	Scénario de l'offre/délai de dépôt abrégé	Résultat
Publication du communiqué relatif au délai de dépôt à propos du projet d'offre A	Le communiqué relatif au délai de dépôt indique un délai minimal de dépôt de 35 jours relativement à l'offre A.	L'offre A est assujettie au délai minimal de dépôt de 35 jours à compter de sa date de lancement.
Publication du communiqué relatif au délai de dépôt à propos de l'offre A déjà lancée	<p>Le communiqué relatif au délai de dépôt indique un délai minimal de dépôt de 35 jours relativement à l'offre A.</p> <p>Une offre B a également été lancée avant la publication du communiqué relatif au délai de dépôt à propos de l'offre A.</p>	<p>Les offres A et B sont toutes deux assujetties au délai minimal de dépôt de 35 jours à compter de leur date de lancement respective.</p> <p>Les initiateurs A et B peuvent modifier leurs offres pour qu'elles expirent au moins 35 jours après leur date de lancement respective (à condition qu'elles n'expirent pas moins de 10 jours après la date de modification).</p>
Publication du communiqué relatif au délai de dépôt à propos de l'offre A déjà lancée	<p>Le communiqué relatif au délai de dépôt indique un délai minimal de dépôt de 35 jours relativement à l'offre A.</p> <p>Une offre C a été lancée après la publication du communiqué relatif au délai de dépôt à propos de l'offre A, mais avant la clôture de celle-ci.</p>	<p>Les offres A et C sont toutes deux assujetties au délai minimal de dépôt de 35 jours à compter de leur date de lancement respective.</p> <p>L'initiateur A peut modifier son offre pour qu'elle expire au moins 35 jours après sa date de lancement (à condition qu'elle n'expire pas moins de 10 jours après la date de modification).</p> <p>L'offre C est assujettie au</p>

	délai minimal de dépôt de 35 jours à compter de sa date de lancement.
--	---

iii) *Délai minimal de dépôt abrégé — opération de remplacement*

Outre les dispositions relatives au délai de dépôt qui assurent le traitement équitable des initiateurs concurrents, nous estimons qu'aucun initiateur ne devrait être désavantagé par rapport à un autre acquéreur éventuel uniquement en raison de la structure de l'opération de changement de contrôle (par exemple, une OPA, par opposition à un plan d'arrangement). Par conséquent, le projet de modification du régime des OPA prévoit que, si un émetteur publie un communiqué annonçant qu'il a convenu de conclure ou décidé de réaliser une « opération de remplacement », le délai minimal de dépôt pour toute OPA en cours ou subséquente (lancée avant la réalisation ou l'abandon de l'opération de remplacement ou la clôture d'une autre OPA en cours) doit être d'au moins 35 jours, et non de 120 jours, à compter de la date de l'offre (article 2.28.3). À notre avis, le conseil de l'émetteur visé qui a déjà convenu de conclure une opération de remplacement n'a pas besoin du délai supplémentaire de 35 à 120 jours pour évaluer une OPA concurrente et y répondre. Le maintien du délai de dépôt de 120 jours aurait pour effet de porter préjudice aux initiateurs existants ou à ceux qui envisagent de faire une offre après l'annonce de l'opération de remplacement.

La notion d'« opération de remplacement » que nous proposons s'inspire principalement de la définition de l'expression « regroupement d'entreprises » prévue actuellement dans le Règlement 61-101, qui est conçue pour englober les autres types d'opérations de changement de contrôle que l'émetteur pourrait convenir de conclure ou amorcer. Par ailleurs, nous proposons que la définition englobe, de la même façon que la législation sur les sociétés par actions, la vente, la location ou l'échange d'un bien par l'émetteur qui requiert l'approbation au moyen d'une résolution extraordinaire. Nous proposons de modifier l'Instruction générale 62-203 afin de donner des indications sur les opérations de remplacement (articles 2.13 et 2.14).

Voici des exemples de l'application des dispositions relatives au délai minimal de dépôt dans divers scénarios comportant une « opération de remplacement ».

<b>Moment de l'annonce de l'opération de remplacement</b>	<b>Résultat</b>
Annnonce de l'opération de remplacement à l'égard de l'émetteur visé après le lancement de l'offre A	L'offre A est assujettie au délai minimal de dépôt de 35 jours à compter de sa date de lancement.  L'initiateur A peut modifier son offre pour qu'elle expire au moins 35 jours après sa date de lancement (à condition qu'elle

	n'expire pas moins de 10 jours après la date de modification).
<p>Annonce de l'opération de remplacement à l'égard de l'émetteur visé avant le lancement de l'offre B</p> <p>L'offre B a été lancée avant la réalisation ou l'abandon de l'opération de remplacement</p>	L'offre B est assujettie au délai minimal de dépôt de 35 jours à compter de sa date de lancement.

*iv) Portée et durée du délai minimal de dépôt abrégé*

Dans les faits, le délai obligatoire de 120 jours est rétabli pour toute nouvelle offre lancée après la clôture de toutes les offres auxquelles les articles 2.28.2 et 2.28.3 s'appliquent et la réalisation ou l'abandon de toute opération de remplacement applicable.

**4. Modification de l'offre**

*a) Régime des OPA actuel*

À l'heure actuelle, l'initiateur qui modifie son OPA doit publier et déposer un communiqué et envoyer un avis de modification à tous les porteurs visés par l'offre dont les titres n'ont pas fait l'objet d'une prise de livraison avant la date de modification (paragraphe 1 de l'article 2.12). En cas de modification, le délai au cours duquel les titres peuvent être déposés en réponse à l'offre expire au plus tôt le 10<sup>e</sup> jour suivant la date de l'avis de modification (paragraphe 3 de l'article 2.12). Nous avons prévu une exception à ces obligations lorsque la modification consiste uniquement en la renonciation à une condition de l'offre et que la contrepartie offerte est en espèces seulement (paragraphe 4 de l'article 2.12).

Par ailleurs, sous le régime des OPA actuel, aucune modification ne peut être apportée à l'offre après l'expiration du délai au cours duquel les titres peuvent être déposés en réponse à celle-ci, sinon la renonciation à une condition pour laquelle l'initiateur a stipulé expressément dans l'offre qu'il peut y renoncer unilatéralement (paragraphe 5 de l'article 2.12).

*b) Projet de modification du régime des OPA*

Dans le cadre du projet de modification du régime des OPA, nous proposons deux changements aux dispositions en matière de modification prévues par le régime actuel.

*i) L'abrégement ou la prolongation du délai de dépôt est une modification de l'offre*

Tout d'abord, nous avons ajouté du texte confirmant que tout abrégement du délai au cours duquel les titres peuvent être déposés en réponse à une offre conformément à l'article 2.28.2 ou 2.28.3 constitue une modification nécessitant la publication et le dépôt d'un communiqué et l'envoi d'un avis de modification par l'initiateur (paragraphe 1 de l'article 2.12). Cette disposition s'appliquerait lorsque l'initiateur abrège son délai minimal de dépôt après la publication d'un communiqué relatif au délai de dépôt ou en raison de l'annonce de la conclusion d'une « opération de remplacement » par l'émetteur visé. Si l'initiateur modifie son offre en abrégeant le délai de dépôt, le paragraphe 3 de l'article 2.12 prévoit que l'offre ne doit pas expirer moins de 10 jours après la date de l'avis de modification correspondant de l'initiateur. Cela signifie donc que le délai durant lequel les titres peuvent être déposés en réponse à l'offre pourrait devoir être prolongé.

Actuellement, le paragraphe 1 de l'article 2.12 prévoit expressément que la modification d'une offre inclut la prolongation du délai au cours duquel les titres peuvent être déposés. Cette disposition s'appliquerait donc à la prolongation obligatoire de 10 jours prévue au paragraphe *a* de l'article 2.31.1 ou à toute autre prolongation admissible, de sorte que l'initiateur serait tenu de publier et de déposer un communiqué et d'envoyer un avis de modification.

*ii) Interdiction de certaines modifications lorsque les conditions de l'offre ont été remplies*

Le deuxième changement proposé aux dispositions en matière de modification du régime actuel consiste en l'interdiction expresse de modifier les conditions d'une OPA dès lors que l'initiateur est tenu de prendre livraison des titres (paragraphe 6 de l'article 2.12). Conformément au projet de modification du régime des OPA, l'initiateur doit prendre immédiatement livraison des titres déposés en réponse à son offre si, à l'expiration du délai minimal de dépôt, le délai obligatoire de 120 jours et l'obligation de dépôt minimal ont été respectés et que toutes les conditions de l'offre ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation (paragraphe 1 de l'article 2.32.1).

La restriction générale sur les modifications ultérieures au respect de ces obligations vise à empêcher que les porteurs dont les titres déposés ont fait l'objet d'une prise en livraison avant la modification ne subissent un préjudice. Nous proposons toutefois des exceptions à cette restriction pour les modifications suivantes : *i*) la prolongation du délai au cours duquel les titres peuvent être déposés en réponse à l'offre, ou *ii*) l'augmentation de la contrepartie offerte pour les titres de l'émetteur visé.

## **5. Changements dans l'information relative à l'offre**

*a) Régime des OPA actuel*

Le régime des OPA établit des obligations lorsqu'il se produit un changement dans l'information contenue dans la note d'information, ou dans un avis de changement ou de modification, qui est susceptible d'avoir une incidence sur la décision des porteurs de l'émetteur visé d'accepter et de rejeter l'offre (article 2.11). Le cas échéant, l'initiateur



doit rapidement publier et déposer un communiqué et envoyer un avis de changement à chacun des porteurs à qui l'offre devait être transmise et dont les titres n'ont pas fait l'objet d'une prise de livraison à la date du changement. Cette obligation vise à permettre aux porteurs qui n'ont pas encore déposé leurs titres en réponse à l'offre ou à ceux dont les titres ont été déposés, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une prise de livraison, de déterminer si les nouveaux renseignements ont une incidence sur leur décision de déposer leurs titres. Par ailleurs, un porteur peut révoquer le dépôt de ses titres pendant le délai de 10 jours suivant la date de l'avis de changement, à condition que l'initiateur n'en ait pas pris livraison à cette date (article 2.30).

**b) *Projet de modification du régime des OPA***

Nous proposons une nouvelle disposition portant sur les changements dans l'information qui prévoit que si l'initiateur est tenu d'envoyer un avis de changement avant l'expiration du délai initial de dépôt, ce délai expire au plus tôt le 10<sup>e</sup> jour suivant la date de l'avis, ce qui signifie qu'il pourrait devoir être prolongé (paragraphe 5 de l'article 2.11). Cette restriction vise à garantir que tous les droits de révocation associés à un avis de changement se sont éteints avant que l'initiateur puisse prendre livraison des titres déposés à l'expiration du délai initial de dépôt (en supposant, par ailleurs, que le délai obligatoire de 120 jours a été respecté, que toutes les conditions de l'offre ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation et que l'obligation de dépôt minimal a été remplie). Nous proposons également de modifier l'Instruction générale 62-203 afin de donner plus d'indications sur les changements dans l'information (article 2.15)

À notre avis, cette obligation de prolongation est appropriée puisqu'elle garantit le respect de l'obligation de dépôt minimal dans les cas où les porteurs visés ont bénéficié d'une période suffisante pour examiner l'information contenue dans un avis de changement. Nous croyons également que les porteurs qui ont la possibilité de déposer leurs titres en réponse à une offre au cours de la prolongation obligatoire de 10 jours, après que l'obligation de dépôt minimal et les autres conditions ont été remplies, devraient prendre leur décision de dépôt sans craindre que l'offre échoue en raison de l'exercice de droits de révocation entraînant le non-respect de l'obligation de dépôt minimal.

**6. *Prise de livraison et règlement***

**a) *Régime des OPA actuel***

Les dispositions en matière de prise de livraison et de règlement prévues par le régime actuel offrent un cadre équitable pour la prise de livraison et le règlement en temps opportun des titres déposés en réponse à l'offre.

Le régime actuel prévoit que, si toutes les conditions d'une OPA sont remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation, l'initiateur doit prendre livraison des titres déposés en réponse à l'offre et les régler au plus tard 10 jours après la clôture de l'offre (ou à une date plus rapprochée dans certains cas) (paragraphe 1 de l'article 2.32). L'initiateur ne peut prendre livraison des titres déposés avant l'expiration d'un délai de 35 jours à compter de la date

de l'offre. Il est expressément tenu de régler les titres dont il a pris livraison dès que possible, mais au plus tard le troisième jour ouvrable qui suit (paragraphe 2 de l'article 2.32). Il est par ailleurs tenu de prendre livraison des titres déposés après la date de la première prise de livraison et de les régler au plus tard 10 jours après leur dépôt (paragraphe 3 de l'article 2.32). Il ne peut pas non plus prolonger son offre si toutes les conditions de l'offre ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation, à moins de prendre d'abord livraison de tous les titres déposés et non retirés (paragraphe 4 de l'article 2.32).

Le régime des OPA actuel prévoit des exceptions aux dispositions en matière de prise de livraison et de règlement pour les OPA partielles. L'article 2.26 prévoit que, si le nombre de titres déposés en réponse à une OPA partielle excède la quantité demandée ou acceptée, l'initiateur procède à une réduction proportionnelle du nombre de titres déposés par chaque porteur. Cette mesure vise à garantir que tous les porteurs qui déposent leurs titres en réponse à une OPA partielle sont traités équitablement, et non à permettre à l'initiateur de prendre livraison du nombre souhaité de titres de l'émetteur visé selon le principe du premier arrivé, premier servi ou de façon arbitraire parmi les titres déposés. Pour permettre le traitement proportionnel des porteurs, l'initiateur est tenu, dans les délais stipulés, de ne prendre livraison que du nombre maximal autorisé sans contrevenir à l'obligation de réduction proportionnelle à la clôture de l'offre (paragraphe 5 de l'article 2.32).

**b) *Projet de modification du régime des OPA***

*i) Interdiction de prendre livraison des titres déposés tant que les conditions ne sont pas remplies*

Selon le projet de modification du régime des OPA (article 2.29.1), l'initiateur ne peut prendre livraison de titres déposés en réponse à son offre que si les conditions suivantes ont été remplies :

*a)* 120 jours, ou le nombre de jours établi conformément à l'article 2.28.2 ou 2.28.3, se sont écoulés depuis la date de l'offre;

*b)* toutes les conditions de l'offre ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation;

*c)* plus de 50 % des titres en circulation de la catégorie visée par l'offre, à l'exclusion des titres dont l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec lui a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise, ont été déposés en réponse à l'offre et non retirés.

*ii) Obligation de prendre livraison des titres déposés et de les régler*

Nous proposons que si, à l'expiration du délai initial de dépôt, *i)* le délai obligatoire de 120 jours a été respecté, *ii)* toutes les conditions de l'offre ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation, et *iii)* l'obligation de dépôt minimal a été remplie, l'initiateur doit prendre immédiatement livraison des titres déposés en réponse à l'offre

(paragraphe 1 de l'article 2.32.1). Comme on le verra ci-après, une exception à cette obligation générale est prévue pour les OPA partielles.

*iii) Dispositions générales en matière de prise de livraison et de règlement*

À l'instar du régime actuel, le projet de modification du régime des OPA prévoit que l'initiateur doit régler les titres dont il a pris livraison le plus tôt possible, mais au plus tard le troisième jour ouvrable qui suit (paragraphe 2 de l'article 2.32.1).

L'initiateur prend livraison des titres déposés en réponse à une OPA (autre qu'une OPA partielle) pendant la prolongation obligatoire de 10 jours ou toute prolongation ultérieure et les règle au plus tard 10 jours après leur dépôt (paragraphe 3 de l'article 2.32.1). Dans le cas d'une OPA qui n'est pas une OPA partielle, il ne peut pas non plus prolonger son offre après l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours, à moins de prendre d'abord livraison de tous les titres déposés en réponse à l'offre (paragraphe 4 de l'article 2.32.1).

*iv) OPA partielles*

Comme sous le régime actuel, l'initiateur d'une OPA partielle doit prendre livraison des titres déposés au prorata lorsque leur nombre excède la quantité demandée ou acceptée. Le projet de modification du régime des OPA dispense l'initiateur d'une OPA partielle de l'obligation générale de prendre immédiatement livraison de tous les titres déposés si, à l'expiration du délai initial de dépôt, les conditions de l'offre déterminées au paragraphe 1 de l'article 2.32.1 sont remplies. L'initiateur n'est tenu de prendre livraison, au moment en question, que du nombre maximal de titres dont il peut prendre livraison sans contrevenir à l'obligation de réduction proportionnelle (paragraphe 6 de l'article 2.32.1). Le projet de modification du régime des OPA prévoit par ailleurs que l'initiateur d'une OPA partielle doit prendre livraison des titres déposés pendant le délai initial de dépôt, mais dont il n'a pas pris livraison conformément au paragraphe 6 de l'article 2.32.1, ainsi que de ceux déposés pendant la prolongation obligatoire de 10 jours, au prorata, au plus tard le jour suivant l'expiration de ce délai (paragraphe 7 de l'article 2.32.1). Les OPA partielles ne peuvent être prolongées au-delà de l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours.

## **7. Droits de révocation**

*a) Régime des OPA actuel*

Le régime des OPA prévoit que le porteur peut révoquer le dépôt de ses titres en réponse à l'offre dans les délais suivants : *a)* avant la prise de livraison des titres par l'initiateur, *b)* avant l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la date d'un avis de changement ou de modification (sous réserve de certaines exceptions), ou *c)* si l'initiateur n'a pas réglé les titres, dans les 3 jours ouvrables suivant la prise de livraison (paragraphe 1 de l'article 2.30).

**b) *Projet de modification du régime des OPA***

*i) Suspension des droits de révocation dans les OPA partielles*

Le projet de modification du régime des OPA prévoit de nouvelles restrictions sur les droits de révocation dans les OPA partielles.

L'initiateur doit prendre livraison des titres déposés en réponse à une OPA partielle au prorata. Selon le projet de modification du régime des OPA, il ne serait pas en mesure de déterminer le nombre exact de titres dont il peut prendre livraison au prorata, auprès des porteurs ayant déposé leurs titres à l'expiration du délai initial de dépôt, parce que d'autres titres pourraient être déposés pendant la prolongation obligatoire de 10 jours. L'initiateur d'une OPA partielle doit déterminer la tranche des titres déposés en réponse à l'offre à l'expiration du délai initial de dépôt dont il est tenu de prendre livraison sans contrevenir à l'obligation de réduction proportionnelle (paragraphe 1 et 6 de l'article 2.32.1). En revanche, il devra reporter la prise de livraison d'au moins un certain nombre de titres déposés jusqu'à l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours, où le facteur de réduction proportionnelle pourra être enfin déterminé. Ainsi, un certain nombre de titres déposés en réponse à une OPA partielle favorable ayant rempli l'obligation de dépôt minimal et toutes les autres conditions prévues au paragraphe 1 de l'article 2.32.1 demeurerait assujettis à des droits de révocation parce que l'initiateur n'en a pas pris livraison ou qu'un avis de changement a été publié après l'expiration du délai initial de dépôt, mais avant la prise de livraison des titres déposés à l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours. À notre avis, cette issue ne serait pas compatible avec le projet de modification du régime des OPA, qui impose la prolongation obligatoire d'une OPA partielle à un moment où l'initiateur serait par ailleurs en mesure de prendre livraison des titres et de mener son offre à terme.

Nous proposons de suspendre ou de retirer les droits de révocation des porteurs qui ont déposé leurs titres en réponse à une OPA partielle avant l'expiration du délai initial de dépôt, mais dont l'initiateur n'a pas pris livraison à l'expiration de ce délai conformément à l'exception pour la réduction proportionnelle prévue au paragraphe 6 de l'article 2.32.1. La suspension des droits de révocation en l'absence de prise de livraison de ces titres et leur retrait en lien avec un avis de changement ou de modification après l'expiration du délai initial de dépôt sont prévus dans les nouvelles dispositions introduites au paragraphe 1.1 et au sous-paragraphe *a.1* du paragraphe 2 de l'article 2.30. À notre avis, ces dispositions sont appropriées puisque le report de la prise de livraison des titres déposés est nécessaire pour que l'initiateur se conforme à l'obligation de réduction proportionnelle et que le porteur qui a déposé ses titres ait par ailleurs la garantie que, en tout état de cause, l'OPA partielle sera réalisée rapidement une fois expirée la prolongation obligatoire de 10 jours. Comme il est indiqué dans la partie « Changements dans l'information relative à l'offre », ci-dessus, nous croyons aussi que les porteurs qui ont la possibilité de déposer leurs titres en réponse à l'offre au cours de la prolongation obligatoire de 10 jours, après que l'obligation de dépôt minimal et les autres conditions ont été remplies, devraient prendre leur décision de dépôt sans craindre que l'offre échoue en raison de l'exercice de droits de révocation entraînant le non-respect de l'obligation de dépôt minimal.

ii) *Retrait des droits de révocation à l'égard de certaines modifications*

Le régime des OPA prévoit que le porteur peut révoquer le dépôt de ses titres en tout temps avant l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la date de l'avis de changement ou de modification. Ce droit de révocation ne s'applique pas dans les cas suivants : *a)* l'initiateur a déjà pris livraison des titres, ou *b)* la modification se limite à une surenchère et à une prolongation du délai de dépôt (d'au plus 10 jours suivant la date de l'avis de modification), ou à une renonciation à au moins une des conditions dans le cas où la contrepartie offerte pour les titres de l'émetteur visé est en espèces seulement (paragraphe 2 de l'article 2.30).

Nous proposons que le droit de révocation relatif à l'avis de modification ne s'applique pas à la modification des conditions d'une OPA *qui est apportée après l'expiration du délai initial de dépôt* si elle consiste en *l'un ou l'autre* des éléments suivants : *i)* l'augmentation de la contrepartie offerte pour les titres visés par l'offre, ou *ii)* la prolongation du délai de dépôt d'au plus 10 jours après la date de l'avis de modification (disposition *iii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 2.30). À notre avis, l'augmentation de la contrepartie ou une prolongation limitée du délai de dépôt après que toutes les conditions de l'offre prévues au paragraphe 1 de l'article 2.32.1 ont été remplies (par exemple, la prolongation obligatoire de 10 jours) ne justifie pas que les porteurs jouissent d'un droit de révocation, d'autant plus que le régime des OPA exige par ailleurs la prise de livraison et le règlement en temps opportun des titres déposés.

## **MODIFICATIONS CORRÉLATIVES**

Sauf indication contraire ci-après, les modifications corrélatives actualisent les renvois à certains articles et règlements pour tenir compte du projet d'harmonisation.

Nous proposons d'apporter certaines modifications corrélatives à l'Instruction générale 62-203 afin de donner des indications sur les modifications proposées au Règlement 62-104.

Les modifications corrélatives au Règlement 43-101 viennent préciser que l'obligation prévue à la disposition *ii* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 5 de l'article 4.2 de ce règlement, qui consiste à déposer un rapport technique à l'appui des renseignements présentés dans la circulaire des administrateurs, est déterminée par l'expiration du délai initial de dépôt et non par la clôture de l'offre.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers proposent de modifier l'article 4.1 de l'Instruction générale 61-101 pour clarifier que, selon elles, même si le sous-paragraphe *d* du paragraphe 1 de l'article 2.2 du Règlement 61-101 ne fait pas expressément mention de l'Annexe 62-104A1, *Note d'information relative à une OPA*, l'information prévue dans cette annexe est requise pour les offres publiques de rachat.

## **INCIDENCE PRÉVUE DU PROJET DE MODIFICATION DU RÉGIME DES OPA**

Le projet de modification du régime des OPA devrait avoir une incidence dans les domaines suivants :

### *1. Atténuation des aspects coercitifs du processus de dépôt actuel*

- L'obligation de dépôt minimal et la prolongation obligatoire de 10 jours devraient résoudre les problèmes de « dépôt sous pression » et de coercition associés au processus de dépôt actuel. Elles devraient assurer la légitimité des décisions des porteurs de déposer leurs titres.
- La possibilité qu'un initiateur renonce à sa condition de dépôt minimal pourrait amener les porteurs qui ne sont pas favorables à l'offre à déposer leurs titres pour ne pas se retrouver avec des titres moins liquides de l'émetteur visé. L'obligation de dépôt minimal empêcherait cette situation de se produire.

### *2. Décision collective par la majorité des porteurs*

- L'obligation de dépôt minimal garantirait que toute tentative de prise de contrôle d'une société ou d'acquisition d'une participation qui en donne le contrôle ne puisse réussir que moyennant l'approbation sans contrainte de la majorité des porteurs indépendants. Par ailleurs, le délai obligatoire de 120 jours accorderait plus de temps aux porteurs pour étudier l'information sur l'offre.
- L'une des conséquences de l'obligation de dépôt minimal est que les titres déposés par les porteurs minoritaires en réponse à une offre ne feront pas l'objet d'une prise de livraison si les porteurs de la majorité des titres n'appuient pas l'offre.

### *3. Influence accrue du conseil de l'émetteur visé*

- Le délai obligatoire de 120 jours accorderait au conseil de l'émetteur visé plus de temps pour communiquer sa vision de l'émetteur et fournir de l'information sur sa valeur. Le conseil de l'émetteur visé disposerait par ailleurs de plus de temps pour attirer des offres concurrentes ou chercher des solutions de rechange stratégiques pour maximiser la valeur.
- La faculté du conseil de l'émetteur visé d'abrégé le délai minimal de dépôt de 120 jours en publiant un communiqué relatif au délai de dépôt qui indique un délai de dépôt abrégé acceptable pourrait encourager les initiateurs à négocier avec l'émetteur visé.

#### 4. Offres de meilleure qualité

- Les initiateurs pourraient présenter des offres de meilleure qualité pour obtenir l'appui de la majorité des porteurs indépendants.

#### 5. Diminution du nombre d'OPA partielles

- Le projet de modification du régime des OPA pourrait avoir pour effet de réduire le nombre d'OPA partielles puisque celles-ci auraient à respecter l'obligation de dépôt minimal.

### AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

La proposition des ACVM, celle de l'Autorité et les commentaires reçus à leur égard sont les autres solutions que nous avons envisagées. Le projet de modification du régime des OPA représente désormais l'approche préconisée par les ACVM pour réglementer les OPA.

### DOCUMENTS NON PUBLIÉS

Pour rédiger le projet de modification du régime des OPA, nous n'avons utilisé aucune étude ni aucun document ou rapport important non publié.

### OBJET DU PROJET DE MODIFICATION RELATIF AU COURS

La dispense pour offre publique de rachat dans le cours normal des activités prévue au sous-paragraphe *c* du paragraphe 3 de l'article 4.8 du Règlement 62-104 (la **dispense pour autres marchés organisés**) exige que la valeur de la contrepartie versée par l'émetteur n'excède pas le « cours » à la date d'acquisition établi conformément à l'article 1.11 de ce règlement. En vertu de la version actuelle de cet article, le « cours » est fixé en fonction de la moyenne du cours de clôture, du cours le plus haut et le plus bas, du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture, selon le cas, dans les 20 jours ouvrables précédents. Ainsi, pour se prévaloir de la dispense pour autres marchés organisés, l'émetteur devrait acquérir des titres sur un marché organisé autre qu'une bourse désignée (chacun, un **autre marché organisé**) à un cours représentant la moyenne applicable du cours des titres dans les 20 jours ouvrables précédents, et non au cours actuel des titres. Compte tenu du fait que les titres sont acquis par l'intermédiaire du système de négociation de l'autre marché organisé au cours du marché, il est difficile de voir comment cela serait possible dans les faits.

Le paragraphe 3 de l'article 1.11 du Règlement 62-104, qui s'applique aux acquisitions faites dans le cours normal des activités pendant la durée d'une OPA, donne une autre signification à l'expression « cours », soit le dernier prix auquel une personne n'agissant pas de concert avec l'initiateur a acheté une unité de négociation standard de titres de la même catégorie. L'application de l'obligation relative au « cours » à la dispense pour autres marchés organisés a été introduite en février 2008. Cette obligation devait être le pendant de celle relative aux achats faits dans le cours normal des activités pendant la durée d'une OPA sous le régime d'une dispense. Par conséquent, le projet de



modification relatif au cours vient modifier le paragraphe 3 de l'article 1.11 du Règlement 62-104, de sorte que l'autre signification donnée à l'expression « cours » dans ce paragraphe s'applique aussi à la dispense pour autres marchés organisés.

### **POINTS D'INTÉRÊT LOCAL**

Une annexe au présent avis est publiée dans tout territoire intéressé où des modifications sont apportées à la législation en valeurs mobilières locale, notamment à des avis ou à d'autres documents de politique locaux. Elle contient également toute autre information qui ne se rapporte qu'au territoire intéressé.

### **CONSULTATION**

Nous invitons les personnes intéressées à soumettre des commentaires sur le projet de modification du régime des OPA et à répondre aux questions suivantes :

1. Le projet de modification du régime des OPA prévoit l'abrègement du délai minimal de dépôt si le conseil de l'émetteur visé publie un communiqué relatif au délai de dépôt. Entrevoyez-vous des difficultés associées à l'application du projet de modification du régime des OPA en ce qui a trait au communiqué relatif au délai de dépôt et à la capacité de l'initiateur à réduire le délai initial de dépôt pour son offre à la suite de la publication d'un tel communiqué?
2. Le projet de modification du régime des OPA prévoit que le délai minimal de dépôt pour une OPA en cours ou future doit être d'au moins 35 jours si l'émetteur annonce qu'il a convenu de conclure ou décidé de réaliser une « opération de remplacement ». Le projet de modification du régime des OPA prévoit une définition de l'expression « opération de remplacement » qui englobe les opérations comportant généralement l'acquisition d'un émetteur ou de son entreprise. Approuvez-vous le champ d'application de cette définition? Dans la négative, veuillez fournir une explication et préciser les changements que vous proposeriez.
3. Entrevoyez-vous des difficultés associées à l'application du projet de modification du régime des OPA en ce qui a trait aux opérations de remplacement? Les indications proposées aux articles 2.13 et 2.14 de l'Instruction générale 62-203 aident-elles à interpréter les dispositions relatives à ce type d'opération?
4. Le projet de modification du régime des OPA inclut un certain nombre de dispositions applicables aux OPA partielles. Par exemple, il prévoit que l'initiateur d'une OPA partielle n'est tenu de prendre livraison, à l'expiration du délai initial de dépôt et en supposant que toutes les conditions de l'offre soient remplies, que du nombre maximal de titres autorisé sans contrevenir à l'obligation de réduction proportionnelle (paragraphe 6 de l'article 2.32.1). Dans ce cas, à l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours, l'initiateur doit respecter son obligation de prise de livraison au prorata des titres déjà déposés (mais qui n'ont pas fait l'objet d'une prise de livraison) et de ceux déposés pendant cette prolongation (paragraphe 7 de l'article 2.32.1). Des indications sur l'interprétation ou l'application du projet de



modification du régime des OPA en ce qui a trait aux OPA partielles seraient-elles utiles? Dans l'affirmative, veuillez fournir des explications.

5. Le projet de modification du régime des OPA inclut des modifications aux dispositions en matière de prise de livraison, de règlement et de révocation des dépôts prévues par le régime actuel. Approuvez-vous les changements proposés ou pensez-vous qu'ils auront des conséquences involontaires? Par exemple, êtes-vous favorable au retrait des droits de révocation relatifs aux titres déposés en réponse à une OPA partielle avant l'expiration du délai initial de dépôt, du moment que l'initiateur n'en prend pas livraison avant l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours?
6. Les délais actuellement prévus aux paragraphes 1 et 3 de l'article 2.17 sont-ils suffisants pour permettre aux administrateurs d'évaluer adéquatement une OPA non sollicitée et de faire une recommandation pertinente aux porteurs à cet égard?
7. Prévoyez-vous que le projet de modification du régime des OPA se traduira par des changements dans l'activité boursière ou les opérations réalisées sur les titres de l'émetteur visé pendant une OPA? Dans l'affirmative, veuillez fournir des explications.

### Consultation

Veuillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le 29 juin 2015 en format Microsoft Word.

Veuillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM ci-dessous :

British Columbia Securities Commission  
 Alberta Securities Commission  
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan  
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
 Autorité des marchés financiers  
 Superintendent of Securities, Île-du-Prince-Édouard  
 Nova Scotia Securities Commission  
 Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)  
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador  
 Surintendant des valeurs mobilières, Yukon  
 Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest  
 Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veuillez faire parvenir vos commentaires **uniquement** aux adresses indiquées ci-dessous et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM.

M<sup>c</sup> Anne-Marie Beaudoin  
 Secrétaire générale

Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514 864-6381  
Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

The Secretary  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
20 Queen Street West  
19th Floor, Box 55  
Toronto (Ontario) M5H 2S8  
Télécopieur : 416 593-2318  
Courriel : [comments@osc.gov.on.ca](mailto:comments@osc.gov.on.ca)

Veillez noter que les commentaires reçus seront rendus publics sur les sites Web de certaines autorités en valeurs mobilières. Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certains territoires membres des ACVM exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Par conséquent, il est conseillé de ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires.

### **Contenu des annexes**

Annexe A.1 Résumé des commentaires sur la proposition des ACVM

Annexe A.2 Résumé des commentaires sur la proposition de l'Autorité

### **Questions**

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

#### *Autorité des marchés financiers*

Lucie J. Roy  
Directrice principale, Financement des sociétés  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4361  
Sans frais : 1 877 525-0337  
[lucie.roy@lautorite.qc.ca](mailto:lucie.roy@lautorite.qc.ca)

Andrée-Anne Arbour-Boucher  
Analyste experte, Financement des sociétés  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4394  
Sans frais : 1 877 525-0337  
[andree-anne.arbour-boucher@lautorite.qc.ca](mailto:andree-anne.arbour-boucher@lautorite.qc.ca)

Alexandra Lee  
Analyste à la réglementation, Financement des sociétés  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4465  
Sans frais : 1 877 525-0337  
[alexandra.lee@lautorite.qc.ca](mailto:alexandra.lee@lautorite.qc.ca)

*Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*

Naizam Kanji  
Director, Office of Mergers & Acquisitions  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416 593-8060  
[nkanji@osc.gov.on.ca](mailto:nkanji@osc.gov.on.ca)

Jason Koskela  
Senior Legal Counsel  
Office of Mergers & Acquisitions  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416 595-8922  
[jkoskela@osc.gov.on.ca](mailto:jkoskela@osc.gov.on.ca)

Adeline Lee  
Legal Counsel  
Office of Mergers & Acquisitions  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416 595-8945  
[alee@osc.gov.on.ca](mailto:alee@osc.gov.on.ca)

*British Columbia Securities Commission*

Gordon Smith  
Senior Legal Counsel, Corporate Finance  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6656  
Sans frais au Canada : 1 800 373-6393  
[gsmith@bcsc.bc.ca](mailto:gsmith@bcsc.bc.ca)

*Alberta Securities Commission*

Tracy Clark  
Senior Legal Counsel  
Corporate Finance  
Alberta Securities Commission  
403 355-4424  
[tracy.clark@asc.ca](mailto:tracy.clark@asc.ca)

Lanion Beck  
Legal Counsel  
Corporate Finance  
Alberta Securities Commission  
403 355-3884  
[lanion.beck@asc.ca](mailto:lanion.beck@asc.ca)

*Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan*

Sonne Udemgba  
Deputy Director, Legal, Securities Division  
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan  
306 787-5879  
[sonne.udemgba@gov.sk.ca](mailto:sonne.udemgba@gov.sk.ca)

*Commission des valeurs mobilières du Manitoba*

Chris Besko  
Director, General Counsel  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
204 945-2561  
[chris.besko@gov.mb.ca](mailto:chris.besko@gov.mb.ca)

## ANNEXE A.1

### RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION DES ACVM

On trouvera ci-après un résumé général des commentaires reçus au sujet de la proposition des ACVM, y compris sur certains aspects du projet de modification du régime des OPA. Il ne traite pas des commentaires reçus sur des aspects particuliers ou techniques de la proposition des ACVM, étant donné que les ACVM ont plutôt décidé d'aller de l'avant avec le projet de modification du régime des OPA.

La proposition des ACVM présentait un cadre réglementaire pour les régimes de droits des porteurs adoptés par le conseil d'administration d'émetteurs visés en réponse à des OPA non sollicitées. En vertu de la proposition, le conseil d'un émetteur visé pourrait maintenir un régime de droits des porteurs s'il était approuvé à la majorité des voix rattachées aux titres de capitaux propres ou comportant droit de vote de l'émetteur visé (sauf ceux de l'initiateur et de ses alliés), soit en réaction à une OPA non sollicitée, soit lors de la dernière assemblée annuelle de l'émetteur visé.

#### *1. Commentaires généraux*

Nous avons demandé aux intervenants si, selon eux, la proposition des ACVM était préférable au statu quo.

Nous avons reçu des commentaires favorables et des commentaires défavorables à la proposition.

- Bon nombre d'intervenants pensent que la proposition des ACVM est préférable au statu quo. Ils font remarquer que le régime actuel a donné lieu à des décisions contradictoires et qu'il ne donne pas d'indications claires concernant le moment où les autorités en valeurs mobilières mettent fin à un régime de droits des porteurs.
- D'autres intervenants estiment que la proposition des ACVM n'est pas préférable au statu quo, car elle découragerait les OPA, empêcherait de les soumettre à l'examen des porteurs ou favoriserait l'enracinement des dirigeants, au détriment des porteurs. Bon nombre de ces intervenants sont d'avis que les actionnaires, en tant que propriétaires d'une société, sont les mieux placés pour savoir ce qui est dans leur intérêt et que la décision de déposer leurs titres en réponse à une OPA devrait leur revenir.

#### *2. Délai approprié pour l'approbation des porteurs*

La proposition des ACVM ne prévoyait pas expressément un délai minimal de validité d'une offre comme le fait le projet de modification du régime des OPA. Toutefois, elle prévoyait un délai d'approbation de 90 jours pour les régimes de droits des porteurs. Les intervenants étaient invités à dire si ce délai était approprié.

Nous avons reçu les commentaires suivants sur cette proposition :

- Certains intervenants laissent entendre que le délai de 90 jours n'est pas suffisant. Ils recommandent de porter à 120 jours le délai imparti au conseil d'administration dans la proposition des ACVM pour obtenir l'approbation des actionnaires. Selon eux, le délai de 90 jours pourrait être insuffisant pour réaliser le contrôle diligent requis dans le cadre d'un processus d'enchères.
- D'autres intervenants jugent que le délai de 90 jours est trop long. Ils estiment qu'un tel délai pourrait entraîner des retards et des coûts de financement supplémentaires pour les initiateurs et, par le fait même, une diminution du nombre d'OPA non sollicitées.
- Plusieurs intervenants sont d'avis qu'un délai de 90 jours laisserait normalement assez de temps au conseil d'administration de l'émetteur visé pour chercher des solutions de rechange à une OPA hostile, obtenir le prix le plus élevé qu'il est raisonnablement possible d'obtenir pour les titres de l'émetteur et évaluer l'offre. Ils sont d'avis qu'un délai de 90 jours n'aurait pas une grande incidence sur la volonté des initiateurs de faire des offres hostiles.

### **3. Pouvoir discrétionnaire du conseil**

Dans l'avis de consultation sur la proposition des ACVM, nous avons demandé aux intervenants de nous dire si le pouvoir discrétionnaire conféré au conseil d'administration était approprié. Voici quelques-uns des commentaires :

- Bon nombre d'intervenants s'entendent pour dire que, comme le prévoit la proposition des ACVM, c'est aux actionnaires que devrait revenir la décision finale de maintenir ou non un régime de droits des porteurs. Ils craignent que les administrateurs n'utilisent les régimes de droits des porteurs, même temporairement, pour s'enraciner.
- Bon nombre d'intervenants estiment, en général, que le pouvoir discrétionnaire conféré aux conseils d'administration dans la proposition des ACVM est approprié et donnerait au conseil des émetteurs visés davantage de temps pour s'acquitter de leurs obligations fiduciaires. Toutefois, quelques intervenants craignent que la proposition des ACVM ne permette aux conseils d'administration de rejeter une offre en maintenant un régime de droits des porteurs entre les assemblées générales annuelles, à moins que les actionnaires ne demandent la tenue d'une assemblée extraordinaire dans le but d'y mettre fin.
- Plusieurs intervenants estiment que la proposition des ACVM restreint exagérément le pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration et ne lui donne pas de moyens d'action adéquats. À leur avis, permettre aux actionnaires de voter pour confirmer la décision du conseil d'administration d'adopter un régime de droits des porteurs ne laisse pas assez de latitude au conseil.

#### **4. Structure des OPA au Canada**

Nous avons demandé aux intervenants de nous indiquer si, selon eux, la proposition des ACVM aurait une incidence négative sur la structure des OPA au Canada.

La plupart des intervenants sont d'avis que la proposition des ACVM ne découragerait pas exagérément les initiateurs de faire des offres non sollicitées et n'imposerait pas d'obstacles importants à la présentation de telles offres. Ils pensent même qu'elle se traduirait par une augmentation des offres négociées.

Bon nombre d'intervenants estiment que la proposition des ACVM est susceptible d'entraîner une augmentation des courses aux procurations, situation qui selon eux, pourrait causer des pertes de temps et de ressources à l'initiateur et à l'émetteur visé.

De nombreux intervenants formulent des réserves générales au sujet de la qualité des votes obtenus par procuration au Canada. Ainsi, ils pensent que les résultats des votes ne reflètent peut-être pas fidèlement l'opinion des actionnaires.

#### **5. Rôle des autorités en valeurs mobilières**

Nous avons en outre demandé aux intervenants de nous dire si, selon eux, les autorités en valeurs mobilières auraient à tenir moins d'audiences d'intérêt public sur les régimes de droits.

Certains intervenants sont d'avis que le nombre d'audiences pourrait diminuer, mais que la participation des autorités en valeurs mobilières continuera d'être utile dans d'autres circonstances.

Certains intervenants estiment que la proposition des ACVM répond aux préoccupations actuelles concernant le caractère arbitraire et inconséquent des résultats des interventions des organismes de réglementation, tandis que d'autres soutiennent qu'elle ne donne pas d'indications claires sur les circonstances dans lesquelles les autorités en valeurs mobilières pourraient devoir exercer leur pouvoir de protection de l'intérêt public.

**ANNEXE A.2****RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION DE L'AUTORITÉ**

On trouvera ci-après un résumé général des commentaires reçus au sujet de la proposition de l'Autorité, y compris sur certains aspects du projet de modification du régime des OPA. Il ne traite pas des commentaires reçus sur des aspects particuliers ou techniques de la proposition de l'Autorité étant donné que les ACVM ont plutôt décidé d'aller de l'avant avec le projet de modification du régime des OPA.

***1. Condition de dépôt minimal et obligation de prolonger l'offre***

La proposition de l'Autorité prévoit de modifier le régime des OPA afin d'imposer une condition de dépôt minimal de plus de 50 % de tous les titres de l'émetteur visé en circulation qui appartient à d'autres personnes que l'initiateur ou qui sont détenus par de telles personnes (la « condition de dépôt minimal »). La proposition de l'Autorité prévoit également la prolongation obligatoire de l'OPA de 10 jours à la suite de l'annonce de la réalisation de cette condition.

En plus d'inviter les intervenants à faire des commentaires sur sa proposition, l'Autorité leur a demandé si, selon eux, les modifications proposées : *i)* permettraient aux porteurs d'un émetteur visé de prendre une décision de vente volontairement, collectivement et sans distorsion et *ii)* contribueraient à l'efficience des marchés des capitaux.

L'Autorité a reçu un certain nombre de commentaires sur les modifications contenues dans sa proposition. On trouvera ci-après un résumé général des points de vue exprimés par les intervenants :

- De manière générale, les intervenants sont favorables à l'adoption des dispositions proposées.
- Bon nombre d'intervenants sont d'avis que ces dispositions donneraient aux porteurs la possibilité de prendre des décisions éclairées et permettraient aux porteurs d'un émetteur visé de prendre une décision de vente volontairement, collectivement et sans distorsion. Selon ces intervenants, ces changements répondraient aux préoccupations soulevées, en matière d'actions collectives, par notre régime des OPA et assureraient un traitement équitable des porteurs.
- Certains intervenants soutiennent que les modifications proposées atténueraient la pression que ressentent certains porteurs pour déposer leurs titres en réponse à l'offre ou de vendre leurs actions sur le marché secondaire par crainte de se retrouver minoritaires. Ils affirment également que les modifications proposées s'apparentent à l'obtention de l'approbation des porteurs et augmentent la légitimité du déroulement des OPA. Plus particulièrement, ils soutiennent que la condition de dépôt minimal servirait en quelque sorte de consultation auprès des porteurs et que la prolongation de 10 jours de l'offre permettrait aux actionnaires indécis de déposer leurs titres.



- Certains intervenants estiment qu'il est important de garantir des conditions égales pour tous les porteurs étant donné que seules les grandes sociétés ont tendance à adopter des régimes de droits des porteurs contenant des dispositions relatives aux « offres permises ». Les modifications proposées reproduisent des éléments du concept d'« offre permise » présent dans la plupart des régimes de droits des porteurs.
- Certains intervenants proposent que, comme le prévoient les modifications du régime des OPA contenues dans la proposition de l'Autorité, les autorités en valeurs mobilières exigent que tout régime de droits des porteurs contienne des clauses relatives aux « offres permises » prévoyant notamment que la renonciation à l'application du régime à une OPA constitue une renonciation à son application à toutes les OPA.
- De nombreux émetteurs jugent qu'il existe actuellement des déséquilibres réglementaires favorisant exagérément les initiateurs et pensent que les modifications du régime des OPA contenues dans la proposition de l'Autorité augmenteraient l'efficacité des marchés des capitaux en atténuant l'effet coercitif et la pression que subissent les porteurs.
- Certains intervenants s'inquiètent du fait que les conseils d'administration des émetteurs visés n'ont pas réellement la capacité de les protéger contre des offres structurellement coercitives et, en particulier, contre celles qui les sous-évaluent considérablement. Ces intervenants ajoutent que les conseils n'ont pas le pouvoir de maintenir un régime de droits des porteurs indéfiniment en réaction à une OPA.
- Selon quelques intervenants, il n'existe aucune preuve empirique à l'appui de l'opinion selon laquelle le régime des OPA actuel est trop favorable aux initiateurs. À leur avis, le régime actuel ne restreint pas la capacité des porteurs d'accepter une meilleure offre.

## 2. *Pouvoir discrétionnaire du conseil*

En plus de proposer la condition de dépôt minimal et l'obligation de prolonger l'offre de 10 jours, la proposition de l'AMF prévoit des changements d'instructions générales qui reconnaîtraient l'obligation fiduciaire dont le conseil d'administration de l'émetteur visé doit s'acquitter lorsqu'il réagit à une OPA non sollicitée.

L'Autorité a demandé aux intervenants d'indiquer si, selon eux, on nuirait à la capacité des porteurs d'un émetteur visé de déposer leurs titres en réponse à une OPA non sollicitée en manifestant envers les administrateurs la déférence appropriée dans l'exécution de leur obligation fiduciaire.

Plusieurs intervenants estiment que les administrateurs devraient être mieux outillés pour s'acquitter de leur obligation fiduciaire en réponse à une OPA.

Voici quelques-uns de leurs commentaires :

- Les ACVM devraient reconnaître que les conseils ont les mains liées par leurs obligations fiduciaires et par les droits actuels des actionnaires, y compris le droit de soumettre des propositions et de nommer de nouveaux administrateurs. De plus, toute proposition qui

donne priorité aux actionnaires affaiblit le pouvoir que le droit des sociétés accorde aux conseils d'administration.

- Les ACVM devraient donner aux conseils d'administration le pouvoir d'agir selon ce qu'ils jugent être dans l'intérêt de la société, y compris le pouvoir de rejeter une OPA hostile.
- Les administrateurs peuvent légitimement conclure qu'une OPA non sollicitée n'est pas dans l'intérêt de la société et qu'il existe d'autres solutions qui le sont davantage.

Certains intervenants sont favorables au statu quo, dans l'intérêt des actionnaires. Selon eux, la proposition de l'Autorité est inacceptable pour les raisons suivantes :

- Elle laisserait aux administrateurs beaucoup de latitude pour adopter des mesures de défense susceptibles d'empêcher les porteurs de déposer leurs titres en réponse à des OPA.
- La proposition de l'Autorité pourrait modifier l'équilibre des pouvoirs excessivement en faveur des administrateurs de l'émetteur visé, de sorte qu'il serait très difficile de réaliser des OPA hostiles sans remplacer son conseil.

Certains intervenants soutiennent que les lois sur les sociétés fournissent généralement aux actionnaires des mécanismes efficaces pour discipliner les administrateurs. Ils soutiennent que le droit des actionnaires d'élire et de révoquer les administrateurs ainsi que le droit d'intenter des poursuites pour manquement à l'obligation fiduciaire ou de s'adresser aux tribunaux en cas d'abus constituent des contrepoids puissants au pouvoir des administrateurs.

Cependant, d'autres intervenants ne trouvent pas que les porteurs disposent d'outils adéquats pour discipliner les administrateurs. Ils estiment que ces outils se sont révélés grandement inefficaces, ainsi que le démontrent la difficulté d'intenter des poursuites devant les tribunaux et le fait que la décision des actionnaires de s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à leurs titres ne se traduit généralement par la révocation d'aucun administrateur. À leur avis, il est difficile pour les actionnaires minoritaires de se faire entendre étant donné la concentration de l'actionnariat de bon nombre de sociétés canadiennes.

### **3. *Rôle des autorités en valeurs mobilières***

De manière générale, les cabinets d'avocats et les émetteurs soutiennent que les tribunaux sont des organes appropriés pour régler les litiges concernant les mesures de défense, ainsi qu'on l'observe aux États-Unis.

Les investisseurs institutionnels craignent une diminution de l'importance du rôle des autorités en valeurs mobilières, surtout si la proposition de l'Autorité était adoptée. Ils estiment que les autorités en valeurs mobilières ont un mandat particulier que ne partagent pas les tribunaux, soit celui de protéger les intérêts des investisseurs. Ces intervenants ne souhaitent pas voir d'affaiblissement du mandat ou de la participation des autorités en valeurs mobilières.

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 62-104 SUR LES OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DE RACHAT

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 21<sup>o</sup> et 34<sup>o</sup>)

1. L'article 1.1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (c. V-1.1, r. 35) est modifié :

1<sup>o</sup> par l'insertion, après la définition de l'expression « catégorie de titres », de la suivante :

« communiqué relatif au délai de dépôt » : un communiqué publié par l'émetteur visé à propos d'une offre publique d'achat de ses titres projetée ou lancée, qui indique un délai initial de dépôt en réponse à l'offre d'au plus 120 jours et d'au moins 35 jours, acceptable pour le conseil d'administration de l'émetteur et exprimé en nombre de jours à compter de la date de l'offre; »;

2<sup>o</sup> par l'insertion, après la définition de l'expression « consultant », de la suivante :

« délai initial de dépôt » : le délai, y compris toute prolongation, au cours duquel les titres peuvent être déposés en réponse à une offre publique d'achat, à l'exclusion de la prolongation obligatoire de 10 jours et de toute prolongation ultérieure; »;

3<sup>o</sup> par le remplacement, dans la définition de l'expression « liens », des mots « les relations » par les mots « l'une des relations »;

4<sup>o</sup> par l'insertion, après la définition de l'expression « offre publique d'achat », de la suivante :

« offre publique d'achat partielle » : une offre publique d'achat faite sur une partie des titres de la catégorie visée; »;

5<sup>o</sup> par l'insertion, après la définition de l'expression « offre publique de rachat », des suivantes :

« opération de remplacement » : à l'égard d'un émetteur, les opérations suivantes :

*a)* une fusion, un arrangement, un regroupement, une modification des conditions d'une catégorie de titres de capitaux propres ou toute autre opération de l'émetteur au terme de laquelle le droit sur son titre du porteur d'un titre de capitaux propres de l'émetteur peut être éteint sans son consentement, sans égard au fait que le titre de capitaux propres soit remplacé par un autre titre, à l'exclusion des opérations suivantes :

*i)* un regroupement de titres n'ayant pas pour effet d'éteindre les droits sur les titres des porteurs de titres de capitaux propres d'un émetteur sans leur consentement, que ce soit par l'élimination des fractions de titres après regroupement ou d'une autre façon, sauf dans une mesure symbolique dans les circonstances;

*ii)* une extinction forcée du droit d'un porteur sur un titre d'un émetteur en vertu des conditions du titre dans le but de faire respecter une restriction à la propriété ou au droit de vote qui est nécessaire pour permettre à l'émetteur de se conformer à une loi, d'exercer légalement une activité particulière ou de maintenir un niveau donné de propriété canadienne;

*iii)* une opération entre l'émetteur et une filiale de celui-ci;

*b)* une opération dans le cadre de laquelle une personne, seule ou avec des alliés, acquerrait directement ou indirectement l'émetteur;

*c)* la vente, la location ou l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de l'émetteur, autrement que dans le cours normal de ses activités;

« prolongation obligatoire de 10 jours » : le délai de 10 jours visé au paragraphe *a* de l'article 2.31.1; ».

**2.** L'article 1.11 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 3 et après « de l'article 4.1 », des mots « et du paragraphe 3 de l'article 4.8 ».

**3.** L'article 2.11 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, après le paragraphe 1, du suivant :

« 1.1) Malgré le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1, l'initiateur n'est pas tenu d'envoyer un avis de changement au porteur auquel le sous-paragraphe *a.1* du paragraphe 2 de l'article 2.30 s'applique. »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 4, du suivant :

« 5) Lorsque l'initiateur est tenu d'envoyer un avis de changement en vertu du paragraphe 1 avant l'expiration du délai initial de dépôt, ce délai expire au plus tôt le 10<sup>e</sup> jour suivant la date de l'avis. ».

**4.** L'article 2.12 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1 par les suivants :

« 1) Si les conditions de l'offre publique d'achat ou de rachat sont modifiées, y compris pour abrégé, en vertu de l'article 2.28.2 ou 2.28.3, ou prolonger le délai au cours duquel les titres peuvent être déposés en réponse à l'offre, même lorsque cette modification découle de l'exercice d'un droit prévu dans l'offre, l'initiateur prend rapidement les mesures suivantes :

*a)* il publie et dépose un communiqué;

*b)* il envoie un avis de modification à chacune des personnes à qui l'offre devait être transmise en vertu de l'article 2.8 et dont les titres n'avaient pas fait l'objet d'une prise de livraison à la date de la modification.

« 1.1) Malgré le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1, l'initiateur n'est pas tenu d'envoyer un avis de modification au porteur auquel le sous-paragraphe *a.1* du paragraphe 2 de l'article 2.30 s'applique. »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 3, du suivant :

« 3.1) Lorsque l'initiateur est tenu d'envoyer un avis de modification en vertu du paragraphe 1 avant l'expiration du délai initial de dépôt, ce délai expire au plus tôt le 10<sup>e</sup> jour suivant la date de l'avis. »;

3° par le remplacement du paragraphe 4 par le suivant :

« 4) Les paragraphes 1, 3 et 3.1 ne s'appliquent pas lorsque la modification consiste uniquement en la renonciation à une condition qui entraîne la prolongation de l'offre, à l'exception de la prolongation obligatoire de 10 jours, et que la contrepartie offerte est en espèces seulement, mais l'initiateur publie et dépose alors rapidement un communiqué annonçant cette renonciation. »;

4° par la suppression, dans le paragraphe 5, des mots « d'achat ou »;

5° par l'insertion, après le paragraphe 5, du suivant :

« 6) Aucune modification ne peut être apportée aux conditions d'une offre publique d'achat après la date à laquelle l'initiateur est tenu, conformément à l'article 2.32.1, de prendre livraison des titres déposés en réponse à l'offre, sinon la prolongation du délai au cours duquel les titres peuvent être déposés ou l'augmentation de la contrepartie offerte pour les titres visés par l'offre. ».

5. L'article 2.17 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 3, des mots « délai au cours duquel les titres peuvent être déposés en réponse à l'offre » par les mots « délai initial de dépôt ».

6. L'article 2.26 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) Si l'offre publique de rachat est faite sur une partie des titres de la catégorie visée et que le nombre de titres déposés en réponse à l'offre excède la quantité demandée ou acceptée, l'initiateur procède à une réduction proportionnelle, sans tenir compte des fractions, du nombre de titres déposés par chaque porteur, avant la prise de livraison et le règlement. »;

2° par la suppression du paragraphe 4.

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 2.26, du suivant :

**« 2.26.1. Réduction proportionnelle, prise de livraison et règlement – offre publique d'achat partielle**

1) Si le nombre de titres déposés en réponse à une offre publique d'achat partielle excède la quantité demandée, l'initiateur procède à une réduction proportionnelle, sans tenir compte des fractions, du nombre de titres déposés par chaque porteur, avant la prise de livraison et le règlement.

2) Pour l'application du paragraphe 1, les titres acquis dans le cadre d'une opération antérieure à l'offre visée au paragraphe 1 de l'article 2.4 sont réputés avoir été déposés en réponse à l'offre publique d'achat par la personne qui les a vendus. ».

8. L'article 2.28 de ce règlement est remplacé par les suivants :

**« 2.28. Délai minimal de dépôt**

L'initiateur accorde aux porteurs un délai minimal de dépôt d'au moins 35 jours à compter de la date de l'offre publique de rachat pour déposer leurs titres.

**« 2.28.1. Délai minimal de dépôt – offre publique d'achat**

L'initiateur accorde aux porteurs un délai initial de dépôt d'au moins 120 jours à compter de la date de l'offre publique d'achat pour déposer leurs titres.

**« 2.28.2. Délai de dépôt abrégé – communiqué relatif au délai de dépôt**

1) Malgré l'article 2.28.1, si, à compter du moment où l'initiateur annonce une offre publique d'achat, l'émetteur visé publie un communiqué relatif au délai de dépôt relativement à l'offre, l'initiateur accorde aux porteurs un délai initial de dépôt correspondant au moins au nombre de jours à compter de la date de l'offre qui est indiqué dans le communiqué pour déposer leurs titres.

2) Malgré l'article 2.28.1, un initiateur autre que celui visé au paragraphe 1 accorde aux porteurs un délai initial de dépôt correspondant au moins au nombre de jours à

compter de la date de l'offre qui est indiqué dans le communiqué relatif au délai de dépôt pour déposer leurs titres, si l'une des conditions suivantes est remplie :

*a)* avant la publication du communiqué relatif au délai de dépôt visé au paragraphe 1, l'initiateur a lancé une offre publique d'achat des titres de l'émetteur visé qui n'a pas encore expiré;

*b)* après la publication du communiqué relatif au délai de dépôt visé au paragraphe 1, mais avant l'une des dates suivantes, l'initiateur lance une offre publique d'achat des titres de l'émetteur visé :

*i)* la date de clôture de l'offre publique d'achat visée au paragraphe 1;

*ii)* la date de clôture d'une offre publique d'achat visée au sous-paragraphe *a*;

3) Pour l'application des paragraphes 1 et 2, l'initiateur accorde aux porteurs un délai initial de dépôt d'au moins 35 jours à compter de la date de l'offre publique d'achat pour déposer leurs titres.

### « 2.28.3. Délai de dépôt abrégé – Opération de remplacement

Malgré l'article 2.28.1, lorsqu'un émetteur publie un communiqué annonçant qu'il a convenu de conclure ou décidé de réaliser une opération de remplacement, l'initiateur accorde aux porteurs un délai initial de dépôt d'au moins 35 jours à compter de la date de l'offre publique d'achat pour déposer leurs titres si l'une des conditions suivantes est remplie :

*a)* avant la publication du communiqué, l'initiateur a lancé une offre publique d'achat des titres de l'émetteur visé qui n'a pas encore expiré;

*b)* après la publication du communiqué, mais avant l'une des dates suivantes, l'initiateur lance une offre publique d'achat des titres de l'émetteur visé :

*i)* la date de réalisation ou d'abandon de l'opération de remplacement;

*ii)* la date de clôture d'une offre publique d'achat visée au paragraphe *a*. ».

9. L'article 2.29 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « d'achat ou ».

10. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 2.29, du suivant :

### « 2.29.1. Interdiction de prendre livraison – offre publique d'achat

L'initiateur ne peut prendre livraison des titres déposés en réponse à l'offre publique d'achat que si toutes les conditions suivantes sont remplies :

*a)* 120 jours, ou le nombre de jours établi conformément à l'article 2.28.2 ou 2.28.3, se sont écoulés depuis la date de l'offre;

*b)* toutes les conditions de l'offre ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation;

*c)* plus de 50 % des titres en circulation de la catégorie visée par l'offre, à l'exclusion des titres dont l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec lui a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise, ont été déposés et non retirés. ».

11. L'article 2.30 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, après le paragraphe 1, du suivant :

« 1.1) Malgré le sous-paragraphe *a* du paragraphe 1, si l'initiateur d'une offre publique d'achat partielle est tenu de prendre livraison des titres en vertu du paragraphe 1 de l'article 2.32.1, aucun porteur ne peut révoquer le dépôt des titres déposés en réponse à l'offre avant l'expiration du délai initial de dépôt, mais dont l'initiateur n'a pas pris livraison conformément au paragraphe 6 de cet article entre les deux moments suivants :

*a)* le moment où l'initiateur est tenu de prendre livraison des titres en vertu du paragraphe 1 de l'article 2.32.1;

*b)* le moment où l'initiateur est tenu, en vertu du paragraphe 7 ou 8 de l'article 2.32.1, de prendre livraison des titres dont il n'a pas pris livraison conformément au paragraphe 6 de cet article. »;

2° par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2) Malgré le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1, le porteur ne peut révoquer le dépôt de ses titres en réponse à l'offre publique d'achat ou de rachat dans les cas suivants :

*a)* l'initiateur a pris livraison des titres avant la date de l'avis de changement ou de modification;

*a.1)* dans le cas d'une offre publique d'achat partielle, les titres ont été déposés en réponse à l'offre avant l'expiration du délai initial de dépôt, l'initiateur n'en a pas pris en livraison conformément au paragraphe 6 de l'article 2.32.1 et la date de l'avis de changement ou de modification est postérieure à celle à laquelle l'initiateur est tenu de prendre livraison des titres en vertu du paragraphe 1 de cet article;

*b)* l'une des conditions suivantes est remplie :

*i)* la modification des conditions de l'offre publique d'achat ou de rachat se limite à une surenchère et à une prolongation du délai de dépôt d'au plus 10 jours après la date de l'avis de modification;

*ii)* la modification des conditions de l'offre publique d'achat ou de rachat se limite à la renonciation à au moins une des conditions dans le cas où la contrepartie offerte est en espèces seulement;

*iii)* la modification des conditions de l'offre publique d'achat après l'expiration du délai initial de dépôt consiste en l'augmentation de la contrepartie offerte pour les titres visés par l'offre ou en la prolongation du délai de dépôt d'au plus 10 jours après la date de l'avis de modification. ».

12. L'article 2.31 de ce règlement est remplacé par les suivants :

« **2.31. Incidence des achats effectués sur le marché**

Lorsque l'initiateur achète des titres en vertu du paragraphe 3 de l'article 2.2, ces titres ne sont pas pris en compte pour déterminer si l'obligation de dépôt minimal prévue au paragraphe *c* de l'article 2.29.1 a été remplie et ne réduisent pas le nombre de titres dont l'initiateur doit prendre livraison conformément à l'offre publique d'achat.

« **2.31.1. Prolongation obligatoire de 10 jours – offre publique d'achat**

Si, à l'expiration du délai initial de dépôt, l'initiateur est tenu de prendre livraison des titres déposés en réponse à l'offre en vertu du paragraphe 1 de l'article 2.32.1, il fait ce qui suit :

*a)* il prolonge de 10 jours le délai au cours duquel les titres peuvent être déposés en réponse à l'offre;

b) il publie et dépose rapidement un communiqué précisant les éléments suivants :

i) le fait que l'obligation de dépôt minimal prévue au paragraphe c de l'article 2.29.1 a été remplie;

ii) le nombre de titres déposés et non retirés à l'expiration du délai initial de dépôt;

iii) le fait que le délai au cours duquel les titres peuvent être déposés en réponse à l'offre est suivi de la prolongation obligatoire de 10 jours;

iv) les mesures suivantes :

A) dans le cas d'une offre publique d'achat qui n'est pas une offre publique d'achat partielle, il prendra immédiatement livraison des titres déposés et les réglera dès que possible, mais au plus tard dans les 3 jours ouvrables suivant la prise de livraison;

B) dans le cas d'une offre publique d'achat partielle, il procédera à une réduction proportionnelle des titres déposés, en prendra livraison et les réglera, conformément à la législation en valeurs mobilières, au plus tard le jour ouvrable suivant l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours.

#### « 2.31.2. Limite à la prolongation – offre publique d'achat partielle

Une offre publique d'achat partielle ne peut être prolongée après l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours. ».

13. L'article 2.32 de ce règlement est modifié :

1° par la suppression, dans le paragraphe 1, des mots « d'achat ou »;

2° par le remplacement du paragraphe 5 par le suivant :

« 5) Malgré les paragraphes 3 et 4, si l'offre publique de rachat ne porte pas sur l'ensemble des titres de la catégorie visée, l'initiateur n'est tenu, dans les délais qui y sont prévus, de ne prendre livraison que du nombre maximal de titres autorisé en vertu de l'article 2.23 ou 2.26 à la clôture de l'offre. »;

3° par la suppression, dans le paragraphe 6, des mots « d'achat ou ».

14. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 2.32, du suivant :

#### « 2.32.1. Prise de livraison et règlement des titres déposés – offre publique d'achat

1) L'initiateur prend immédiatement livraison des titres déposés en réponse à l'offre publique d'achat si, à l'expiration du délai initial de dépôt, les conditions suivantes sont remplies :

a) le délai de dépôt visé à l'article 2.28.1, 2.28.2 ou 2.28.3 a expiré;

b) toutes les conditions de l'offre publique d'achat ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation;

c) l'obligation prévue au paragraphe c de l'article 2.29.1 est remplie.

2) L'initiateur règle les titres dont il a pris livraison en réponse à l'offre publique d'achat le plus tôt possible, mais au plus tard le troisième jour ouvrable qui suit.



3) Dans le cas d'une offre publique d'achat qui n'est pas une offre publique d'achat partielle, l'initiateur prend livraison des titres déposés en réponse à l'offre pendant la prolongation obligatoire de 10 jours ou toute prolongation ultérieure et les règle au plus tard 10 jours après leur dépôt.

4) Dans le cas d'une offre publique d'achat qui n'est pas une offre publique d'achat partielle, l'initiateur ne peut prolonger son offre après l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours, à moins de prendre d'abord livraison de tous les titres déposés et non retirés.

5) Malgré le paragraphe 4, l'initiateur qui prolonge l'offre alors que le droit de révocation prévu au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 2.30 s'applique prolonge l'offre sans prendre livraison des titres dont le dépôt est révocable.

6) Malgré le paragraphe 1, l'initiateur d'une offre publique d'achat partielle n'est tenu de prendre livraison, au plus tard au moment précisé dans ce paragraphe, que du nombre maximal de titres dont il peut prendre livraison sans contrevenir à l'article 2.23 ou 2.26.1 à la clôture de l'offre.

7) Dans le cas d'une offre publique d'achat partielle, l'initiateur prend livraison des titres déposés avant l'expiration du délai initial de dépôt, mais dont il n'a pas pris livraison conformément au paragraphe 6, ainsi que des titres déposés pendant la prolongation obligatoire de 10 jours, de la façon prévue à l'article 2.26.1, au plus tard le jour suivant l'expiration de cette prolongation.

8) Malgré le paragraphe 7, si, à l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours, le droit de révocation prévu au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 2.30 s'applique, l'initiateur prend livraison des titres déposés avant l'expiration du délai initial de dépôt, mais dont il n'a pas pris livraison conformément au paragraphe 6, ainsi que des titres déposés pendant la prolongation obligatoire de 10 jours, de la façon prévue à l'article 2.26.1, au plus tard le jour suivant l'expiration du délai de révocation prévu au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 2.30. ».

**15.** L'article 6.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« 6.1. Dispense – dispositions générales**

1) L'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie du présent règlement, conformément à la loi visée à l'annexe B du Règlement 14-101 sur les définitions (c. V-1.1, r. 3), vis-à-vis du nom du territoire intéressé.

2) Malgré le paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une telle dispense. ».

**16.** L'article 6.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« 6.2. Dispense – Avantage accessoire**

1) Pour l'application de l'article 2.24, l'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières peut déterminer que la convention est conclue avec le porteur vendeur pour d'autres raisons que celle de majorer la valeur de la contrepartie qui lui est versée pour ses titres et peut être conclue malgré cet article.

2) Malgré le paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut prendre une telle décision. ».

**17.** L'Annexe 62-104A1 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement du paragraphe *a* de la Partie 1 par le suivant :

**« a) Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat (c. V-1.1, r. 35) (le « règlement ») et le Règlement 14-101 sur les définitions (c. V-1.1, r. 3). »;

2° par l'insertion, après la rubrique 9, de la suivante :

**« Rubrique 9.1. Obligation de dépôt minimal et prolongation obligatoire**

Inscrire la mention suivante en italique et en caractères gras en haut de la page de titre de la note d'information relative à une offre publique d'achat :

*« Les titres déposés en réponse à la présente offre ne feront l'objet d'une prise de livraison que lorsque les conditions suivantes seront remplies : a) plus de 50 % des titres en circulation de la catégorie visée par l'offre (à l'exclusion des titres dont l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec lui a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise) auront été déposés en réponse à l'offre, b) le délai minimal de dépôt prévu par les lois sur les valeurs mobilières applicables aura expiré, et c) toutes les autres conditions de l'offre auront été remplies ou auront fait l'objet d'une renonciation. Le cas échéant, l'initiateur prendra livraison des titres déposés en réponse à l'offre conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et prolongera son offre de 10 jours supplémentaires pour permettre à d'autres porteurs de déposer leurs titres. ».*

**18.** L'Annexe 62-104A2 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement du paragraphe *a* de la partie 1 par le suivant :

**« a) Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat (c. V-1.1, r. 35) (le « règlement ») et le Règlement 14-101 sur les définitions (c. V-1.1, r. 3). »;

2° par le remplacement, dans la rubrique 8 de la partie 2, des mots « fractions arrondies vers le bas » par les mots « sans tenir compte des fractions ».

**19.** L'Annexe 62-104A3 de ce règlement est modifiée par le remplacement du paragraphe *a* de la partie 1 par le suivant :

**« a) Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat (c. V-1.1, r. 35) (le « règlement ») et le Règlement 14-101 sur les définitions (c. V-1.1, r. 3). ».

**20.** L'Annexe 62-104A4 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement du paragraphe *a* de la partie 1 par le suivant :

**« a) Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat (c. V-1.1, r. 35) (le « règlement ») et le Règlement 14-101 sur les définitions (c. V-1.1, r. 3). »;

2° par le remplacement, dans le texte anglais de la rubrique 14, du mot « revision » par le mot « revision ».

**21.** L'Annexe 62-104A5 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement du paragraphe *a* de la partie 1 par le suivant :

**« a) Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat (c. V-1.1, r. 35) (le « règlement ») et le Règlement 14-101 sur les définitions (c. V-1.1, r. 3). »;

2° par l'insertion, après le sous-paragraphe *a* du paragraphe 2 de la rubrique 3, du sous-paragraphe suivant :

« *a.1*) si l'une des conditions visées au sous-paragraphe *a* est la prolongation obligatoire de 10 jours prévue au paragraphe *a* de l'article 2.31.1 du règlement, le nombre de titres déposés en réponse à l'offre publique d'achat et non retirés à la date de la modification; ».

**22.** Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

c. V-1.1, r. 35

## RÈGLEMENT 62-104 SUR LES OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DE RACHAT

### Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1)

## PARTIE 1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

### Définitions

1.1. Dans le présent règlement, on entend par:

«catégorie de titres»: notamment une série d'une catégorie;

«communiqué relatif au délai de dépôt»: un communiqué publié par l'émetteur visé à propos d'une offre publique d'achat de ses titres projetée ou lancée, qui indique un délai initial de dépôt en réponse à l'offre d'au plus 120 jours et d'au moins 35 jours, acceptable pour le conseil d'administration de l'émetteur et exprimé en nombre de jours à compter de la date de l'offre;

«consultant»: un consultant au sens du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription (c. V-1.1, r. 21);

«délai initial de dépôt»: le délai, y compris toute prolongation, au cours duquel les titres peuvent être déposés en réponse à une offre publique d'achat, à l'exclusion de la prolongation obligatoire de 10 jours et de toute prolongation ultérieure;

«émetteur visé»: l'émetteur dont les titres sont visés par une offre publique d'achat, une offre publique de rachat ou une offre d'acquisition;

«entité filiale»: un émetteur qui est contrôlé directement ou indirectement par un autre émetteur et toute sous-entité filiale de cette entité filiale;

«initiateur»: sauf pour l'application de la section 1 de la partie 2, la personne qui fait une offre publique d'achat, une offre publique de rachat ou une offre d'acquisition;

«jour ouvrable»: tout jour autre que le samedi, le dimanche ou un jour férié dans le territoire concerné;

«Loi»: dans le territoire concerné, la loi visée à l'annexe B du Règlement 14-101 sur les définitions adopté (c. V-1.1, r. 3);

«liens»: ~~les relations~~ l'une des relations entre une personne et les personnes suivantes:

a) l'émetteur dans lequel, directement ou indirectement, elle a la propriété véritable de titres lui assurant plus de 10% des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres de l'émetteur qui sont en circulation, ou exerce une emprise sur de tels titres;

b) son associé;

c) la fiducie ou la succession dans laquelle elle a un droit appréciable de la nature de ceux du propriétaire ou à l'égard de laquelle elle remplit des fonctions de fiduciaire ou des fonctions analogues;

d) ses parents, s'ils partagent sa résidence, y compris:

i) son conjoint ou, en Alberta, son partenaire adulte interdépendant;

ii) les parents de son conjoint ou, en Alberta, de son partenaire adulte interdépendant;

«marché organisé»: à l'égard d'une catégorie de titres, un marché au Canada ou à l'étranger sur lequel les titres de la catégorie se négocient et qui en diffuse régulièrement le cours de l'une des façons suivantes:

a) électroniquement;

b) dans un journal ou un périodique professionnel ou financier payant et à grand tirage;

«note d'information»: une note d'information établie conformément à l'article 2.10;

«offre d'acquisition»: les éléments suivants:

a) toute offre d'acquérir des titres ou toute sollicitation d'une offre de vente de titres;

b) l'acceptation d'une offre de vente de titres sollicitée ou non;

c) une combinaison des éléments visés aux paragraphes a et b;

«offre publique d'achat»: toute offre d'acquisition de titres avec droit de vote ou de titres de capitaux propres en circulation d'une catégorie donnée faite à une ou plusieurs personnes qui sont dans le territoire intéressé en fait ou d'après l'adresse inscrite dans les registres de l'émetteur visé, pour autant que les titres visés par l'offre d'acquisition ajoutés aux titres de l'initiateur représentent au total au moins 20% des

titres de cette catégorie qui sont en circulation à la date de l'offre d'acquisition, à l'exception d'une offre d'acquisition qui constitue l'une des étapes d'une fusion, d'une réorganisation ou d'un arrangement qui doit être approuvé par le vote des porteurs des titres visés;

«offre publique d'achat partielle»: une offre publique d'achat faite sur une partie des titres de la catégorie visée;

«offre publique de rachat»: toute offre d'acquisition ou de rachat de titres faite par leur émetteur à une ou plusieurs personnes qui sont dans le territoire intéressé en fait ou d'après l'adresse inscrite dans les registres de l'émetteur visé, y compris l'acquisition ou le rachat de titres par leur émetteur auprès de ces personnes, à l'exclusion d'une offre d'acquisition ou de rachat, ou de l'acquisition ou du rachat, qui présente l'une des caractéristiques suivantes:

- a) aucune contrepartie n'est offerte ni versée par l'émetteur à titre onéreux;
- b) l'opération constitue l'une des étapes d'une fusion, d'une réorganisation ou d'un arrangement qui doit être approuvé par le vote des porteurs des titres visés;
- c) les titres visés sont des titres de créance non convertibles en titres autres que des titres de créance;

«opération de remplacement»: à l'égard d'un émetteur, les opérations suivantes:

a) une fusion, un arrangement, un regroupement, une modification des conditions d'une catégorie de titres de capitaux propres ou toute autre opération de l'émetteur au terme de laquelle le droit sur son titre du porteur d'un titre de capitaux propres de l'émetteur peut être éteint sans son consentement, sans égard au fait que le titre de capitaux propres soit remplacé par un autre titre, à l'exclusion des opérations suivantes:

i) un regroupement de titres n'ayant pas pour effet d'éteindre les droits sur les titres des porteurs de titres de capitaux propres d'un émetteur sans leur consentement, que ce soit par l'élimination des fractions de titres après regroupement ou d'une autre façon, sauf dans une mesure symbolique dans les circonstances;

ii) une extinction forcée du droit d'un porteur sur un titre d'un émetteur en vertu des conditions du titre dans le but de faire respecter une restriction à la propriété ou au droit de vote qui est nécessaire pour permettre à l'émetteur de se conformer à une loi, d'exercer légalement une activité particulière ou de maintenir un niveau donné de propriété canadienne;

iii) une opération entre l'émetteur et une filiale de celui-ci;

b) une opération dans le cadre de laquelle une personne, seule ou avec des alliés, acquerrait directement ou indirectement l'émetteur;

c) la vente, la location ou l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de l'émetteur, autrement que dans le cours normal de ses activités;

«prolongation obligatoire de 10 jours»: le délai de 10 jours visé au paragraphe a de l'article 2.31.1;

«titres de l'initiateur»: les titres d'un émetteur visé dont l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec lui a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise à la date d'une offre d'acquisition;

«titre de capitaux propres: tout titre d'un émetteur qui comporte le droit résiduel de participer au bénéfice de celui-ci et au partage de ses actifs en cas de liquidation;

«unité de négociation standard»: les unités suivantes:

- a) 1 000 unités d'un titre dont le cours s'établit à moins de 0,10 \$ l'unité;
- b) 500 unités d'un titre dont le cours d'établit à 0,10 \$ l'unité ou plus et à moins de 1,00 \$ l'unité;
- c) 100 unités d'un titre dont le cours s'établit à 1,00 \$ l'unité ou plus;

A.M. 2008-02, a. 1.1; A.M. 2010-17, a. 5.

### **Définitions pour l'application de la Loi**

**1.2.** 1) Sauf en Saskatchewan, dans la Loi:

a) l'expression «offre d'acquisition» s'entend au sens du présent règlement;

b) l'expression «initiateur» s'entend au sens de l'article 1.1 du présent règlement.

2) Dans la définition de l'expression «offre publique de rachat» prévue par la Loi, la catégorie d'offres publiques de rachat déterminée par règlement est celle prévue à la définition de «offre publique de rachat» dans le présent règlement.

3) Dans la définition de l'expression «offre publique d'achat» prévue par la Loi, la catégorie d'offres publiques d'achat déterminée par règlement est celle prévue à la définition de «offre publique d'achat» dans le présent règlement.

A.M. 2008-02, a. 1.2.

## Groupe

**1.3.** Dans le présent règlement, 2 émetteurs sont membres du même groupe dans les cas suivants:

- a) l'un est l'entité filiale de l'autre;
- b) chacun est contrôlé par la même personne.

---

A.M. 2008-02, a. 1.3.

## Contrôle

**1.4.** Dans le présent règlement, une personne contrôle une autre personne dans les cas suivants:

- a) directement ou indirectement, elle a la propriété véritable de titres de cette autre personne, ou exerce une emprise sur de tels titres, lui assurant un nombre de votes suffisant pour élire la majorité des administrateurs de celle-ci, à moins qu'elle ne détienne les titres qu'en garantie d'une obligation;
- b) dans le cas d'une société de personnes autre qu'une société en commandite, elle détient plus de 50% des parts sociales;
- c) dans le cas d'une société en commandite, elle est le commandité.

---

A.M. 2008-02, a. 1.4.

## Calcul des délais

**1.5.** Dans le présent règlement, un délai s'entend de la période écoulée entre le jour suivant l'événement ayant donné naissance au délai et 23 h 59 le jour où le délai prend fin s'il s'agit d'un jour ouvrable ou, à défaut, 23 h 59 le jour ouvrable suivant.

---

A.M. 2008-02, a. 1.5.

## Clôture de l'offre

**1.6.** Une offre publique d'achat ou de rachat expire à la plus éloignée des dates suivantes:

- a) la fin du délai, y compris toute prolongation, au cours duquel les titres peuvent être déposés en réponse à l'offre;



b) la date à laquelle l'initiateur est tenu, conformément à l'offre, de prendre livraison des titres déposés ou de les rejeter.

A.M. 2008-02, a. 1.6.

### Titres convertibles

1.7. Dans le présent règlement:

a) un titre est réputé convertible en un titre d'une autre catégorie lorsque, sous réserve de certaines conditions ou non, il donne accès par voie d'échange ou de conversion à un titre de l'autre catégorie ou comporte le droit ou l'obligation d'acquérir un tel titre, que ce titre soit émis par le même émetteur ou un autre émetteur;

b) un titre convertible en un titre d'une autre catégorie est réputé convertible en titres de chaque catégorie qu'on peut obtenir par conversion du titre de l'autre catégorie, que ce soit directement ou par l'entremise de titres d'une ou de plusieurs catégories qui sont eux-mêmes convertibles.

A.M. 2008-02, a. 1.7.

### Propriété véritable réputée

1.8. 1) Pour l'application du présent règlement, afin de déterminer la propriété véritable des titres de l'initiateur ou de toute personne agissant de concert avec lui à une date donnée, l'initiateur ou la personne est réputé avoir acquis et être propriétaire véritable de titres, y compris de titres n'ayant pas encore été émis, dans les cas suivants:

a) il a la propriété véritable de titres convertibles en ces titres dans les 60 jours suivant cette date;

b) il a le droit ou l'obligation d'acquérir, sous réserve de certaines conditions ou non, la propriété véritable des titres dans un délai de 60 jours par une seule opération ou plusieurs opérations en chaîne.

2) Le nombre de titres en circulation d'une catégorie donnée en vue d'une offre d'acquisition inclut les titres dont l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec lui a la propriété véritable conformément au paragraphe 1.

3) Si 2 initiateurs ou plus agissant de concert font une ou plusieurs offres d'acquisition portant sur les titres d'une catégorie donnée, ces titres sont réputés visés par l'offre d'acquisition de chaque initiateur en vue de déterminer si l'offre est une offre publique d'achat.

4) Dans le présent article, l'initiateur n'est pas propriétaire véritable de titres du seul fait d'une convention aux termes de laquelle un porteur déposera ces titres en réponse à une offre publique d'achat ou de rachat faite par l'initiateur qui n'est pas dispensée de l'application de la partie 2.

5) Au Québec, pour l'application du présent règlement, la personne qui a la propriété véritable de titres s'entend de celle qui en est propriétaire ou qui détient des titres inscrits au nom d'un intermédiaire qui agit comme prête-nom, notamment d'un fiduciaire ou d'un mandataire.

A.M. 2008-02, a. 1.8.

### **Agir de concert**

**1.9.** 1) Dans le présent règlement, la question de savoir si une personne agit de concert avec l'initiateur est une question de fait et, sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, les dispositions suivantes s'appliquent:

a) sont réputées agir de concert avec l'initiateur les personnes suivantes:

*i)* la personne qui, par l'effet d'une convention avec l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec lui, acquiert ou offre d'acquérir des titres de la catégorie visée par l'offre d'acquisition;

*ii)* tout membre du même groupe que lui;

b) sont présumées agir de concert avec l'initiateur les personnes suivantes:

*i)* la personne qui, par l'effet d'une convention avec l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec lui, entend exercer de concert avec l'un ou l'autre les droits de vote rattachés aux titres de l'émetteur visé;

*ii)* la personne qui a des liens avec lui.

2) Le paragraphe 1 ne s'applique pas au courtier inscrit qui agit exclusivement à titre de mandataire de l'initiateur dans le cadre d'une offre et qui n'exécute pas d'opérations pour son propre compte sur des titres de la catégorie visée par l'offre d'acquisition, ou n'offre pas de services allant au-delà des fonctions ordinaires du courtier inscrit.

3) Pour l'application du présent article, une personne n'agit pas de concert avec un initiateur du seul fait d'une convention aux termes de laquelle elle déposera ses titres en réponse à une offre publique d'achat ou de rachat faite par l'initiateur qui n'est pas dispensée de l'application de la partie 2.

A.M. 2008-02, a. 1.9.

### **Application aux offres directes et indirectes**

**1.10.** Dans le présent règlement, une offre d'acquisition, l'acquisition de titres et l'emprise exercée sur des titres peuvent prendre une forme directe ou indirecte.

A.M. 2008-02, a. 1.10.

### **Établissement du cours**

**1.11. 1)** Dans le présent règlement, le cours est fixé, selon le cas, de la façon suivante:

a) le cours des titres d'une catégorie négociés sur un marché organisé est égal, à une date donnée, à la moyenne simple des cours de clôture de chacun des jours ouvrables où il y a un cours de clôture dans les 20 jours ouvrables précédant cette date;

b) si un marché organisé ne donne pas de cours de clôture, mais uniquement le cours le plus haut et le cours le plus bas des titres négociés un jour donné, le cours des titres est égal, à une date donnée, à la moyenne des moyennes simples des cours les plus hauts et les plus bas de chacun des 20 jours ouvrables précédant cette date où il y a eu de tels cours;

c) si les titres se sont négociés sur un marché organisé pendant moins de 10 des 20 jours ouvrables précédant la date pour laquelle le cours est fixé, le cours est égal à la moyenne des cours établis de la façon suivante pour chacun des 20 jours ouvrables précédant cette date :

i) la moyenne entre le cours acheteur de clôture et le cours vendeur de clôture de chaque jour où il n'y a pas eu de négociation;

ii) si le marché organisé donne un cours de clôture, le cours de clôture des titres de la catégorie pour chaque jour où il y a eu négociation ou, si le marché organisé donne uniquement le cours le plus haut et le cours le plus bas négocié un jour donné, la moyenne de ces cours pour les titres de la catégorie pour chaque jour où il y a eu négociation.

2) Si des titres se négocient sur plus d'un marché organisé, le cours visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 1 est fixé, selon le cas, de la façon suivante:

a) si un seul des marchés organisés est au Canada, le cours est uniquement celui de ce marché;

b) si plus d'un marché organisé est au Canada, le cours est uniquement celui du marché sur lequel le volume d'opérations sur les titres de la catégorie visée a été le plus important dans les 20 jours ouvrables précédant la date à laquelle le cours est fixé;

c) si aucun marché organisé n'est au Canada, le cours est uniquement celui du marché organisé sur lequel le volume d'opérations sur les titres de la catégorie visée a été le plus important dans les 20 jours ouvrables précédant la date à laquelle le cours est fixé.

3) Malgré les paragraphes 1 et 2, et pour l'application de l'article 4.1 [et du paragraphe 3 de l'article 4.8](#), dans le cas où l'initiateur acquiert des titres sur un marché organisé, le cours de ces titres correspond au dernier prix auquel, avant l'acquisition par l'initiateur, une personne n'agissant pas de concert avec lui a acheté une unité de négociation standard de titres de la même catégorie.

A.M. 2008-02, a. 1.11.

## **PARTIE 2 OFFRES**

### **Section 1 Restrictions sur les acquisitions et les ventes**

#### **Définition de l'expression «initiateur»**

**2.1.** Dans cette section, on entend par:

«initiateur»: l'une des personnes suivantes:

a) une personne qui fait une offre publique d'achat ou de rachat qui n'est pas dispensée de l'application de la partie 2;

b) une personne agissant de concert avec la personne visée au paragraphe a);

c) une personne participant au contrôle de la personne visée au paragraphe a);

d) une personne agissant de concert avec la personne participant au contrôle visée au paragraphe c).

A.M. 2008-02, a. 2.1.

## Restrictions sur les acquisitions pendant la durée d'une offre publique d'achat

**2.2.** 1) À compter du jour de l'annonce de son intention de faire une offre publique d'achat jusqu'à sa clôture, l'initiateur ne peut faire d'offre d'acquisition ou conclure de convention visant l'acquisition de la propriété véritable de titres de la catégorie visée par l'offre ou de titres convertibles en titres de cette catégorie que conformément à l'offre.

2) Le paragraphe 1 ne s'applique pas à une convention entre un porteur et l'initiateur aux termes de laquelle le porteur, conformément aux conditions d'une offre publique d'achat qui n'est pas dispensée de l'application de la partie 2, déposera ses titres en réponse à l'offre.

3) Malgré le paragraphe 1, l'initiateur peut acheter des titres de la catégorie visée par une offre publique d'achat et des titres convertibles en titres de cette catégorie à compter du troisième jour ouvrable suivant la date de l'offre jusqu'à sa clôture lorsque les conditions suivantes sont réunies:

a) l'initiateur se trouve dans l'une des situations suivantes:

*i)* à la date de l'offre, il a l'intention d'acheter de ces titres et le déclare dans la note d'information;

*ii)* après la date de l'offre, il forme l'intention d'acheter de ces titres et le déclare dans un communiqué publié et déposé au moins un jour ouvrable avant l'achat;

*b)* le nombre de titres dont la propriété véritable est acquise en vertu du présent paragraphe ne représente pas plus de 5% des titres en circulation de cette catégorie à la date de l'offre;

*c)* les achats sont effectués dans le cours normal des activités sur un marché organisé;

*d)* chaque jour où des titres sont acquis en vertu du présent paragraphe, l'initiateur publie et dépose immédiatement après la fermeture des bureaux du marché organisé un communiqué qui présente les renseignements suivants:

*i)* le nom de l'acquéreur;

*ii)* si l'acquéreur est une personne visée au paragraphe *b*, *c* ou *d* de l'article 2.1, sa relation avec l'initiateur;

*iii)* le nombre de titres achetés le jour où le communiqué est prescrit;

*iv)* le prix le plus élevé payé pour les titres le jour où le communiqué est prescrit;

*v)* le nombre total de titres achetés sur le marché organisé pendant la durée de l'offre;

*vi)* le prix moyen payé pour les titres achetés sur le marché organisé pendant la durée de l'offre;

*vii)* le nombre total de titres qui sont la propriété de l'acquéreur après les achats faisant l'objet du communiqué;

*e)* aucun courtier agissant pour le compte de l'initiateur n'offre, dans le cadre de ces achats, de services allant au-delà des fonctions ordinaires de courtier;

*f)* aucun courtier agissant pour le compte de l'initiateur ne perçoit, dans le cadre de ces achats, de frais ni de courtages supérieurs à ceux habituellement exigés pour des services comparables rendus par le courtier dans le cours normal des activités;

*g)* à l'exception de la sollicitation faite par l'initiateur ou les membres du groupe de sollicitation aux termes de l'offre, ni l'initiateur ni aucune personne agissant pour son compte ne fait de sollicitation en vue de vendre des titres de la catégorie visée par l'offre ni ne prend de dispositions à cet égard;

*h)* à la connaissance de l'initiateur, ni le vendeur ni aucune personne agissant pour son compte ne fait de sollicitation en vue d'acheter des titres de la catégorie visée par l'offre ni ne prend de dispositions à cet égard.

4) Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 3, l'acquisition de la propriété véritable de titres convertibles en titres de la catégorie visée par l'offre est réputée porter sur les titres obtenus par conversion.

A.M. 2008-02, a. 2.2.

### **Restrictions sur les acquisitions pendant la durée d'une offre publique de rachat**

**2.3.** 1) À compter du jour de l'annonce de son intention de faire une offre publique de rachat jusqu'à sa clôture, l'initiateur ne peut faire d'offre d'acquisition ni conclure de convention visant l'acquisition de la propriété véritable de titres de la catégorie visée par l'offre ou de titres convertibles en titres de cette catégorie que conformément à l'offre.

2) Le paragraphe 1 n'empêche pas l'initiateur d'acheter, de racheter ou d'acquérir de toute autre manière des titres de la catégorie visée par l'offre sous le régime de la dispense prévue au paragraphe *a, b* ou *c* de l'article 4.6.

A.M. 2008-02, a. 2.3.

### **Restrictions sur les acquisitions antérieures à une offre publique d'achat**

**2.4.** 1) L'initiateur qui, dans les 90 jours précédant le lancement d'une offre publique d'achat, a acquis la propriété véritable de titres de la catégorie visée par l'offre à des conditions qui n'étaient pas offertes à l'ensemble des porteurs de cette catégorie de titres a les obligations suivantes:

a) offrir l'une des contreparties suivantes :

*i)* pour les titres déposés en réponse à l'offre, une contrepartie au moins égale et de forme identique à la contrepartie la plus élevée versée par titre conformément à toute opération antérieure;

*ii)* au moins l'équivalent en espèces de la contrepartie versée;

*b)* faire, aux termes de l'offre, une offre d'acquisition sur un pourcentage des titres de la catégorie visée au moins égal au pourcentage le plus élevé des titres acquis antérieurement par rapport au nombre total de titres de cette catégorie dont le vendeur avait alors la propriété véritable.

2) Le paragraphe 1 ne s'applique pas à une acquisition effectuée dans les 90 jours précédant le lancement de l'offre qui remplit l'une des conditions suivantes:

a) elle visait des titres de l'émetteur qui n'avaient pas encore été émis;

*b)* elle a été effectuée par l'émetteur ou pour son compte sur des titres qu'il avait déjà émis mais qu'il avait rachetés ou acquis ou qui lui avaient été remis à titre gratuit.

A.M. 2008-02, a. 2.4.

### **Restrictions sur les acquisitions postérieures à une offre**

**2.5.** Dans la période allant de la clôture d'une offre publique d'achat ou de rachat à la fin du vingtième jour ouvrable suivant, qu'il ait pris ou non livraison des titres conformément à l'offre, l'initiateur ne peut acquérir la propriété véritable de titres de la catégorie visée par l'offre ni faire d'offre d'acquisition à cet effet, sauf à des conditions identiques à celles offertes à l'ensemble des porteurs de titres de cette catégorie.

A.M. 2008-02, a. 2.5.

### **Exception**

**2.6.** Le paragraphe 1 de l'article 2.4 et l'article 2.5 ne s'appliquent pas aux achats faits par l'initiateur dans le cours normal des activités sur un marché organisé lorsque les conditions suivantes sont réunies:

a) aucun courtier agissant pour le compte de l'initiateur n'offre, dans le cadre de ces achats, de services allant au-delà des fonctions ordinaires de courtier;

b) aucun courtier agissant pour le compte de l'initiateur ne perçoit, dans le cadre de ces achats, de frais ni de courtages supérieurs à ceux habituellement exigés pour des services comparables rendus par le courtier dans le cours normal des activités;

c) à l'exception de la sollicitation faite par l'initiateur ou les membres du groupe de sollicitation aux termes de l'offre, ni l'initiateur ni aucune personne agissant pour son compte ne fait de sollicitation en vue de vendre des titres de la catégorie visée par l'offre ni ne prend de dispositions à cet égard;

d) à la connaissance de l'initiateur, ni le vendeur ni aucune personne agissant pour son compte ne fait de sollicitation en vue d'acheter des titres de la catégorie visée par l'offre ni ne prend de dispositions à cet égard.

A.M. 2008-02, a. 2.6.

### **Restrictions sur les ventes pendant la durée de l'offre**

**2.7.** 1) À compter du jour de l'annonce de son intention de faire une offre publique d'achat ou de rachat jusqu'à sa clôture, l'initiateur ne peut vendre ni conclure de convention visant la vente de titres de la catégorie visée par l'offre ou de titres convertibles en titres de cette catégorie que conformément à l'offre.

2) Malgré le paragraphe 1, l'initiateur peut, avant la clôture de l'offre, conclure une convention visant la vente, après la clôture, des titres dont il peut prendre livraison conformément à l'offre s'il déclare son intention de les vendre dans la note d'information.



3) Le paragraphe 1 ne s'applique pas à l'initiateur d'une offre publique de rachat visant des titres émis aux termes d'un plan de dividendes, d'un plan de réinvestissement des dividendes, d'un régime d'actionnariat des employés ou d'un plan similaire.

---

A.M. 2008-02, a. 2.7.

## **Section 2 Présentation de l'offre**

### **Offre ouverte à tous les porteurs**

**2.8.** L'initiateur fait l'offre publique d'achat ou de rachat à tous les porteurs de titres de la catégorie visée par l'offre qui sont dans le territoire intéressé en transmettant l'offre aux porteurs suivants:

*a)* tout porteur de titres de cette catégorie qui, d'après l'adresse inscrite dans les registres de l'émetteur visé, est dans le territoire intéressé;

*b)* tout porteur dont les titres sont convertibles en titres de la même catégorie avant l'expiration du délai de dépôt des titres stipulé dans l'offre et qui, d'après l'adresse inscrite dans les registres de l'émetteur visé, est dans le territoire intéressé.

---

A.M. 2008-02, a. 2.8.

### **Lancement de l'offre**

**2.9.** 1) L'initiateur lance une offre publique d'achat de l'une des façons suivantes:

*a)* par la publication d'une annonce contenant un bref résumé de l'offre dans au moins un grand quotidien de langue anglaise payant et à grand tirage du territoire intéressé et, au Québec, de langue française ou de langues française et anglaise;

*b)* par la transmission de l'offre aux porteurs visés à l'article 2.8.

2) L'initiateur lance une offre publique de rachat par la transmission de l'offre aux porteurs visés à l'article 2.8.

---

A.M. 2008-02, a. 2.9.

### Note d'information

**2.10.** 1) L'initiateur d'une offre publique d'achat ou de rachat établit et transmet, comme partie intégrante de l'offre ou avec elle, une note d'information en la forme prévue, selon le cas, par les annexes suivantes:

- a) dans le cas d'une offre publique d'achat, l'Annexe 62-104A1;
- b) dans le cas d'une offre publique de rachat, l'Annexe 62-104A2;

2) L'initiateur qui lance une offre publique d'achat conformément au sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 2.9 procède selon les modalités suivantes:

a) il prend les mesures suivantes au plus tard à la date à laquelle l'annonce est publiée pour la première fois:

i) il transmet l'offre et la note d'information à l'établissement principal de l'émetteur visé;

ii) il dépose l'offre, la note d'information et l'annonce;

iii) il demande à l'émetteur visé la liste des porteurs visés à l'article 2.8;

b) au plus tard 2 jours ouvrables après réception de la liste des porteurs visée à la disposition iii du sous-paragraphe a, il transmet l'offre et la note d'information à ces porteurs.

3) L'initiateur qui lance une offre publique d'achat conformément au sous-paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 2.9 dépose l'offre et la note d'information et les transmet à l'établissement principal de l'émetteur visé le jour de la transmission de l'offre aux porteurs, ou le plus tôt possible par la suite.

4) L'initiateur d'une offre publique de rachat dépose l'offre et la note d'information le jour de la transmission de l'offre aux porteurs, ou le plus tôt possible par la suite.

A.M. 2008-02, a. 2.10.

### Changement dans l'information

**2.11.** 1) Si, soit avant la clôture de l'offre publique d'achat ou de rachat, soit après sa clôture, mais avant l'extinction de tous les droits de révocation relatifs aux titres déposés en réponse à l'offre, il se produit un changement dans l'information contenue dans la note d'information, ou dans un avis de changement ou de modification, qui est

susceptible d'avoir une incidence sur la décision des porteurs de l'émetteur visé d'accepter ou de rejeter l'offre, l'initiateur prend rapidement les mesures suivantes:

a) il publie et dépose un communiqué;

b) il envoie un avis de changement à chacune des personnes à qui l'offre devait être transmise et dont les titres n'avaient pas fait l'objet d'une prise de livraison à la date du changement.

1.1) Malgré le sous-paragraphe b du paragraphe 1, l'initiateur n'est pas tenu d'envoyer un avis de changement au porteur auquel le sous-paragraphe a.1 du paragraphe 2 de l'article 2.30 s'applique.

2) Le paragraphe 1 ne s'applique pas lorsque le changement est indépendant de la volonté de l'initiateur ou d'un membre du même groupe que lui, à moins qu'il ne s'agisse d'un fait important relatif aux titres offerts en échange de titres de l'émetteur visé.

3) Dans le présent article, une modification des conditions de l'offre ne constitue pas un changement à l'information présentée.

4) L'avis de changement est établi en la forme prévue à l'Annexe 62-104A5.

5) Lorsque l'initiateur est tenu d'envoyer un avis de changement en vertu du paragraphe 1 avant l'expiration du délai initial de dépôt, ce délai expire au plus tôt le 10e jour suivant la date de l'avis.

A.M. 2008-02, a. 2.11.

### Modification des conditions

**2.12.** 1) Si les conditions de l'offre publique d'achat ou de rachat sont modifiées, y compris pour abrégé, en vertu de l'article 2.28.2 ou 2.28.3, ou prolonger le délai au cours duquel les titres peuvent être déposés, même lorsque cette modification découle de l'exercice d'un droit prévu dans l'offre, l'initiateur prend rapidement les mesures suivantes:

a) il publie et dépose un communiqué;

b) il envoie un avis de modification à chacune des personnes à qui l'offre devait être transmise en vertu de l'article 2.8 et dont les titres n'avaient pas fait l'objet d'une prise de livraison à la date de la modification.

1.1) Malgré le sous-paragraphe b du paragraphe 1, l'initiateur n'est pas tenu d'envoyer un avis de modification au porteur auquel le sous-paragraphe a.1 du paragraphe 2 de l'article 2.30 s'applique.

2) L'avis de modification est établi en la forme prévue à l'Annexe 62-104A5.

3) En cas de modification des conditions de l'offre publique d'achat ou de rachat, le délai au cours duquel les titres peuvent être déposés expire au plus tôt le 10<sup>e</sup> jour suivant la date de l'avis de modification.

3.1) Lorsque l'initiateur est tenu d'envoyer un avis de modification en vertu du paragraphe 1 avant l'expiration du délai initial de dépôt, ce délai expire au plus tôt le 10e jour suivant la date de l'avis.

4) Les paragraphes 1, 3 et 3.1 ne s'appliquent pas lorsque la modification consiste uniquement en la renonciation à une condition qui entraîne la prolongation de l'offre, à l'exception de la prolongation obligatoire de 10 jours, et que la contrepartie offerte est en espèces seulement, mais l'initiateur publie et dépose alors rapidement un communiqué annonçant cette renonciation.

5) Après la clôture de l'offre publique ~~d'achat ou~~ de rachat, aucune modification ne peut être apportée à ses conditions, même une prolongation du délai au cours duquel les titres peuvent être déposés en réponse à l'offre, sinon la renonciation à une condition pour laquelle l'initiateur a stipulé expressément dans l'offre qu'il peut y renoncer unilatéralement.

6) Aucune modification ne peut être apportée aux conditions d'une offre publique d'achat après la date à laquelle l'initiateur est tenu, conformément à l'article 2.32.1, de prendre livraison des titres déposés en réponse à l'offre, sinon la prolongation du délai au cours duquel les titres peuvent être déposés ou l'augmentation de la contrepartie offerte pour les titres visés par l'offre.

A.M. 2008-02, a. 2.12.

### **Dépôt et transmission de l'avis de changement ou de modification**

**2.13.** L'avis de changement ou de modification relatif à l'offre publique d'achat ou de rachat est déposé et, dans le cas d'une offre publique d'achat, envoyé à l'établissement principal de l'émetteur visé le jour où il est transmis aux porteurs de l'émetteur visé, ou le plus tôt possible par la suite.

A.M. 2008-02, a. 2.13.

### **Changement ou modification à l'offre publique d'achat annoncée**

**2.14.** 1) Lorsqu'une offre publique d'achat lancée au moyen d'une annonce fait l'objet d'un changement ou d'une modification, et que l'initiateur s'est conformé au sous-paragraphe a du paragraphe 2 de l'article 2.10 mais n'a pas encore transmis

l'offre et la note d'information en vertu du sous-paragraphe *b* de ce paragraphe, l'initiateur a les obligations suivantes:

*a)* il publie une annonce contenant un bref résumé du changement ou de la modification dans au moins un grand quotidien de langue anglaise payant et à grand tirage du territoire intéressé et, au Québec, de langue française ou de langues française et anglaise;

*b)* il prend les mesures suivantes à la date à laquelle l'annonce est publiée pour la première fois:

*i)* il dépose l'annonce;

*ii)* il dépose un avis de changement ou de modification et le transmet à l'établissement principal de l'émetteur visé;

*c)* il transmet ensuite l'offre, la note d'information et l'avis de changement ou de modification aux porteurs de titres de l'émetteur visé avant l'expiration du délai prévu au sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 2.10.

2) L'initiateur qui respecte les conditions prévues au paragraphe 1 n'est pas tenu de déposer ni de transmettre l'avis de changement ou de modification conformément à l'article 2.13.

A.M. 2008-02, a. 2.14.

### **Consentement de l'expert – note d'information**

**2.15.** 1) Pour l'application du présent article et de l'article 2.21, l'expression «expert» s'entend notamment d'un notaire au Québec, d'un avocat, d'un auditeur, d'un comptable, d'un ingénieur, d'un géologue, d'un évaluateur ou de toute autre personne dont la profession ou l'activité confère autorité au rapport, à l'évaluation, à la déclaration ou à l'avis produit par une telle personne.

2) Lorsque le rapport, l'évaluation, la déclaration ou l'avis d'un expert est inclus dans une note d'information ou tout avis de changement ou de modification s'y rapportant, ou y est joint, le consentement écrit de l'expert à son utilisation est déposé en même temps que la note d'information ou l'avis de changement ou de modification.

A.M. 2008-02, a. 2.15, A.M. 2010-17, a. 1

### Transmission et date des documents d'offre

**2.16.** 1) L'offre publique d'achat ou de rachat, la note d'information et tout avis de changement ou de modification s'y rapportant sont transmis de l'une des façons suivantes:

- a) envoyés par courrier affranchi au destinataire visé;
- b) remis en mains propres ou par messenger au destinataire visé ou par tout autre moyen que l'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières juge acceptable.

2) Sauf dans le cas d'une offre publique d'achat lancée au moyen d'une annonce conformément au sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 2.9, l'offre, la note d'information ou l'avis de changement ou de modification transmis conformément au présent article est réputé porter la date à laquelle il a été transmis à la totalité ou à la quasi-totalité des personnes habilitées à le recevoir.

3) Dans le cas d'une offre publique d'achat lancée au moyen d'une annonce conformément au sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 2.9, l'offre, la note d'information ou l'avis de changement ou de modification est réputé porter la date à laquelle l'annonce a été publiée pour la première fois.

A.M. 2008-02, a. 2.16.

### Section 3 Obligations de l'émetteur visé

#### Établissement et transmission de la circulaire des administrateurs

**2.17.** 1) Dans les 15 jours suivant la date d'une offre publique d'achat, le conseil d'administration de l'émetteur visé établit et envoie une circulaire des administrateurs à chacune des personnes à qui l'offre devait être transmise conformément à l'article 2.8.

2) Le conseil d'administration de l'émetteur visé évalue les conditions de l'offre publique d'achat et inclut dans la circulaire des administrateurs l'un des avis suivants:

- a) la recommandation aux porteurs d'accepter ou de rejeter l'offre, ainsi que les motifs de sa recommandation;
- b) un avis aux porteurs indiquant qu'il n'est pas en mesure de formuler une recommandation ou s'abstient de le faire, ainsi que les motifs de sa décision;
- c) un avis aux porteurs indiquant qu'il évalue s'il y a lieu de formuler la recommandation d'accepter ou de rejeter l'offre, ainsi que les motifs de sa décision de

s'abstenir de le faire dans la circulaire des administrateurs, et dans lequel il peut recommander aux porteurs d'attendre, avant de répondre à l'offre, qu'il leur ait fait parvenir une communication conformément au sous-paragraphe a ou b.

3) Si le sous-paragraphe c du paragraphe 2 s'applique, le conseil d'administration communique aux porteurs sa recommandation d'accepter ou de rejeter l'offre, ou la décision selon laquelle il n'est pas en mesure de formuler une recommandation ou s'abstient de le faire, ainsi que les motifs de sa recommandation ou de sa décision au moins 7 jours avant l'expiration du délai ~~initial de dépôt au cours duquel les titres peuvent être déposés en réponse à l'offre.~~

4) La circulaire des administrateurs est établie en la forme prévue à l'Annexe 62-104A3.

A.M. 2008-02, a. 2.17.

### Avis de changement

**2.18.** 1) Si, soit avant la clôture de l'offre publique d'achat, soit après sa clôture, mais avant l'extinction de tous les droits de révocation relatifs aux titres déposés en réponse à l'offre, il se produit un changement dans l'information donnée dans la circulaire des administrateurs, ou dans tout avis de changement s'y rapportant, qui est susceptible d'avoir une incidence sur la décision des porteurs d'accepter ou de rejeter l'offre, le conseil d'administration de l'émetteur visé publie et dépose rapidement un communiqué et envoie rapidement à chacune des personnes à qui l'offre devait être transmise un avis de changement exposant la nature et la substance du changement.

2) L'avis de changement est établi en la forme prévue à l'Annexe 62-104A5.

A.M. 2008-02, a. 2.18.

### Dépôt de la circulaire des administrateurs ou de l'avis de changement

**2.19.** Le conseil d'administration de l'émetteur visé dépose la circulaire des administrateurs ou l'avis de changement s'y rapportant et l'envoie simultanément à l'établissement principal de l'initiateur au plus tard à la date de sa transmission aux porteurs de l'émetteur visé, ou le plus tôt possible par la suite.

A.M. 2008-02, a. 2.19.

### Circulaire d'un dirigeant ou d'un administrateur

**2.20.** 1) Tout dirigeant ou administrateur peut recommander, à titre personnel, d'accepter ou de rejeter l'offre publique d'achat s'il fait sa recommandation dans une circulaire d'un dirigeant ou d'un administrateur distincte qu'il envoie à chacune des personnes à qui l'offre devait être transmise en vertu de l'article 2.8.

2) Si, soit avant la clôture de l'offre publique d'achat, soit après sa clôture, mais avant l'extinction de tous les droits de révocation relatifs aux titres déposés en réponse à l'offre, il se produit un changement dans l'information contenue dans la circulaire d'un dirigeant ou d'un administrateur, ou dans tout avis de changement s'y rapportant, qui est susceptible d'avoir une incidence sur la décision des porteurs d'accepter ou de rejeter l'offre, à l'exception d'un changement qui est indépendant de la volonté du dirigeant ou de l'administrateur, selon le cas, ce dirigeant ou cet administrateur envoie rapidement un avis de changement à chacune des personnes à qui l'offre devait être transmise en vertu de l'article 2.8.

3) La circulaire d'un dirigeant ou d'un administrateur est établie en la forme prévue à l'Annexe 62-104A4.

4) Tout dirigeant ou administrateur peut s'acquitter de l'obligation d'envoi de la circulaire visée au paragraphe 1 ou de l'avis de changement visé au paragraphe 2 en transmettant la circulaire ou l'avis au conseil d'administration de l'émetteur visé.

5) Lorsqu'un dirigeant ou un administrateur transmet au conseil d'administration de l'émetteur visé la circulaire visée au paragraphe 1 ou l'avis de changement visé au paragraphe 2, le conseil envoie rapidement, aux frais de l'émetteur visé, un exemplaire de la circulaire ou de l'avis à chaque personne à qui l'offre publique d'achat devait être transmise en vertu de l'article 2.8.

6) Le conseil d'administration de l'émetteur visé, le dirigeant ou l'administrateur, selon le cas, dépose la circulaire d'un dirigeant ou d'un administrateur, ou tout avis de changement s'y rapportant, et l'envoie simultanément à l'établissement principal de l'initiateur au plus tard à la date de sa transmission aux porteurs de l'émetteur visé, ou le plus tôt possible par la suite.

7) L'avis de changement se rapportant à la circulaire d'un dirigeant ou d'un administrateur est établi en la forme prévue à l'Annexe 62-104A5.

---

A.M. 2008-02, a. 2.20.

### **Consentement de l'expert – circulaire des administrateurs et circulaire d'un dirigeant ou d'un administrateur**

**2.21.** Lorsque le rapport, l'évaluation, la déclaration ou l'avis d'un expert est inclus dans une circulaire des administrateurs, une circulaire d'un dirigeant ou d'un administrateur ou tout avis de changement s'y rapportant, ou y est joint, le consentement écrit de l'expert à son utilisation est déposé en même temps que la circulaire ou l'avis.

---

A.M. 2008-02, a. 2.21.



### **Transmission et date des documents de l'émetteur visé**

**2.22.** 1) La circulaire des administrateurs, la circulaire d'un dirigeant ou d'un administrateur et tout avis de changement s'y rapportant sont transmis de l'une des façons suivantes:

- a) envoyés par courrier affranchi au destinataire visé;
- b) remis en mains propres ou par messenger au destinataire visé ou par tout autre moyen que l'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières juge acceptable.

2) Toute circulaire ou tout avis transmis conformément au présent article est réputé porter la date à laquelle il a été transmis à la totalité ou à la quasi-totalité des personnes habilitées à le recevoir.

---

A.M. 2008-02, a. 2.22.

### **Section 4 Obligations de l'initiateur**

#### **Contrepartie**

**2.23.** 1) Lorsqu'une offre publique d'achat ou de rachat est lancée, la contrepartie offerte est identique pour tous les porteurs de titres de la même catégorie.

2) Le paragraphe 1 n'empêche pas l'initiateur d'offrir un choix identique entre plusieurs contreparties à tous les porteurs de titres de la même catégorie.

3) En cas de surenchère avant la clôture de l'offre publique d'achat ou de rachat, l'initiateur paie la contrepartie majorée même pour les titres dont il a déjà pris livraison aux termes de l'offre.

---

A.M. 2008-02, a. 2.23.

#### **Interdiction de conclure une convention accessoire**

**2.24.** 1) Ni la personne qui fait ou compte faire une offre publique d'achat ou de rachat ni une personne agissant de concert avec elle ne peut conclure de convention accessoire ayant directement ou indirectement pour effet de fournir à un porteur de titres de l'émetteur visé une contrepartie plus élevée que celle qui est offerte aux autres porteurs de titres de la même catégorie.

---

A.M. 2008-02, a. 2.24.

### Conventions accessoires – exception

**2.25.** 1) L'article 2.24 ne s'applique pas aux conventions relatives à la rémunération, aux indemnités de départ ni aux autres conventions relatives aux avantages sociaux qui prévoient les éléments suivants:

a) une amélioration des avantages sociaux découlant de la participation du porteur de titres de l'émetteur visé à un plan collectif, autre qu'un plan incitatif, pour les salariés d'un successeur de l'entreprise de l'émetteur visé, dans la mesure où les avantages offerts par le plan collectif sont offerts de façon générale aux salariés du successeur de l'entreprise de l'émetteur visé qui occupent des postes de nature semblable au poste occupé par le porteur;

b) un avantage non visé par le paragraphe a reçu seulement au titre des services du porteur comme salarié, administrateur ou consultant de l'émetteur visé, d'un membre du même groupe que lui ou d'un successeur de son entreprise dans les cas suivants:

i) au moment de l'annonce publique de l'offre, le porteur et les personnes avec qui il a des liens ont la propriété véritable de moins de 1% des titres en circulation de chaque catégorie de titres de l'émetteur visé qui font l'objet de l'offre, ou exercent une emprise sur de tels titres;

ii) un comité indépendant d'administrateurs de l'émetteur visé, agissant de bonne foi, est arrivé à l'une des conclusions suivantes:

A) la valeur de l'avantage, déduction faite de tous les coûts correspondants pour le porteur, représente moins de 5% du montant visé au sous-paragraphe a du paragraphe 3;

B) la valeur fournie par le porteur est au moins équivalente à celle de l'avantage reçu en échange.

2) L'exception prévue au sous-paragraphe b du paragraphe 1 s'applique lorsque les conditions suivantes sont réunies:

a) l'avantage n'est pas accordé dans le but d'augmenter, pour tout ou partie, le montant de la contrepartie versée au porteur pour les titres déposés en réponse à l'offre ou d'inciter les porteurs à accepter l'offre;

b) l'octroi de l'avantage n'est pas, selon ses modalités, subordonné à la condition que le porteur appuie l'offre;

c) tous les renseignements relatifs à l'avantage sont fournis dans la note d'information relative à une offre publique de rachat ou, dans le cas d'une offre

publique d'achat, dans la note d'information relative à une offre publique d'achat ou dans la circulaire des administrateurs.

3) L'exception prévue à la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 s'applique lorsque les conditions suivantes sont réunies:

a) le porteur qui reçoit l'avantage a communiqué au comité indépendant le montant de la contrepartie qu'il s'attend à recevoir aux termes de l'offre en échange des titres dont il a la propriété véritable;

b) la conclusion à laquelle le comité indépendant est arrivée en vertu de la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 est indiquée dans la note d'information relative à une offre publique de rachat ou, dans le cas d'une offre publique d'achat, dans la note d'information relative à une offre publique d'achat ou dans la circulaire des administrateurs.

4) Pour l'application du présent article, afin de déterminer la propriété véritable des titres d'un porteur à une date donnée, les titres, droits ou obligations en vertu desquels le porteur ou toute personne agissant de concert avec lui acquiert, sous réserve de certaines conditions ou non, des titres d'une catégorie donnée, y compris des titres n'ayant pas encore été émis, dans un délai de 60 jours par une seule opération ou plusieurs opérations en chaîne, sont réputés être des titres de cette catégorie.

A.M. 2008-02, a. 2.25.

### Réduction proportionnelle, prise de livraison et règlement – [offre publique de rachat](#)

**2.26.** 1) Si l'offre publique d'achat ou de rachat est faite sur une partie des titres de la catégorie visée et que le nombre de titres déposés en réponse à l'offre excède la quantité demandée ou acceptée, l'initiateur procède à une réduction proportionnelle, [sans tenir compte des](#) fractions ~~arrondies vers le bas~~, du nombre de titres déposés par chaque porteur, avant la prise de livraison et le règlement.

2) Le paragraphe 1 n'empêche pas l'initiateur d'acquérir aux termes d'une offre publique de rachat des titres qui constitueraient moins d'une unité de négociation standard pour le porteur s'ils n'étaient pas acquis.

3) Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux titres déposés en réponse à une offre publique de rachat par les porteurs qui remplissent les conditions suivantes:

a) ils sont habilités à fixer, dans une fourchette de prix déterminée, le prix minimal par titre auquel ils sont prêts à les vendre;

b) ils fixent un prix minimal qui est supérieur au prix que l'initiateur paie pour les titres aux termes de l'offre.

~~4) Pour l'application du paragraphe 1, les titres acquis dans le cadre d'une opération antérieure à l'offre visée au paragraphe 1 de l'article 2.4 sont réputés avoir été déposés en réponse à l'offre publique d'achat par la personne qui les a vendus.~~

A.M. 2008-02, a. 2.26.

### Réduction proportionnelle, prise de livraison et règlement – offre publique d'achat partielle

2.26.1 1) Si le nombre de titres déposés en réponse à une offre publique d'achat partielle excède la quantité demandée, l'initiateur procède à une réduction proportionnelle, sans tenir compte des fractions, du nombre de titres déposés par chaque porteur, avant la prise de livraison et le règlement.

~~42) Pour l'application du paragraphe 1, les titres acquis dans le cadre d'une opération antérieure à l'offre visée au paragraphe 1 de l'article 2.4 sont réputés avoir été déposés en réponse à l'offre publique d'achat par la personne qui les a vendus.~~

### **Financement**

**2.27. 1)** Si l'offre publique d'achat ou de rachat prévoit le versement d'une contrepartie en espèces, même en partie, pour les titres déposés en réponse à l'offre, l'initiateur prend, avant le lancement de l'offre, les dispositions voulues pour assurer la disponibilité des fonds nécessaires au règlement de tous les titres qui font l'objet de l'offre.

2) Les dispositions prises conformément au paragraphe 1 peuvent être soumises à certaines conditions lorsque, au lancement de l'offre publique d'achat ou de rachat, l'initiateur est fondé à croire que, si les conditions de l'offre ont été satisfaites ou levées, le risque de ne pas pouvoir régler les titres déposés par suite d'un manquement à l'une des conditions de financement est minime.

A.M. 2008-02, a. 2.27.

## Section 5 Déroulement de l'offre

### Délai minimal pour le dépôt – offre publique de rachat

**2.28.** L'initiateur ~~octroie~~ accorde aux porteurs un délai minimal de dépôt d'au moins 35 jours à compter de la date de l'offre publique ~~d'achat ou~~ de rachat pour déposer leurs titres.

A.M. 2008-02, a. 2.28.

### Délai minimal de dépôt – offre publique d'achat

**2.28.1.** L'initiateur accorde aux porteurs un délai initial de dépôt d'au moins 120 jours à compter de la date de l'offre publique d'achat pour déposer leurs titres.

### Délai de dépôt abrégé – communiqué relatif au délai de dépôt

**2.28.2.** 1) Malgré l'article 2.28.1, si, à compter du moment où l'initiateur annonce une offre publique d'achat, l'émetteur visé publie un communiqué relatif au délai de dépôt relativement à l'offre, l'initiateur accorde aux porteurs un délai initial de dépôt correspondant au moins au nombre de jours à compter de la date de l'offre qui est indiqué dans le communiqué pour déposer leurs titres.

2) Malgré l'article 2.28.1, un initiateur autre que celui visé au paragraphe 1 accorde aux porteurs un délai initial de dépôt correspondant au moins au nombre de jours à compter de la date de l'offre qui est indiqué dans le communiqué relatif au délai de dépôt pour déposer leurs titres, si l'une des conditions suivantes est remplie:

a) avant la publication du communiqué relatif au délai de dépôt visé au paragraphe 1, l'initiateur a lancé une offre publique d'achat des titres de l'émetteur visé qui n'a pas encore expiré;

b) après la publication du communiqué relatif au délai de dépôt visé au paragraphe 1, mais avant l'une des dates suivantes, l'initiateur lance une offre publique d'achat des titres de l'émetteur visé:

i) la date de clôture de l'offre publique d'achat visée au paragraphe 1;

ii) la date de clôture d'une offre publique d'achat visée au sous-paragraphe a;

3) Pour l'application des paragraphes 1 et 2, l'initiateur accorde aux porteurs un délai initial de dépôt d'au moins 35 jours à compter de la date de l'offre publique d'achat pour déposer leurs titres.

### Délai de dépôt abrégé – Opération de remplacement

2.28.3. Malgré l'article 2.28.1, lorsqu'un émetteur publie un communiqué annonçant qu'il a convenu de conclure ou décidé de réaliser une opération de remplacement, l'initiateur accorde aux porteurs un délai initial de dépôt d'au moins 35 jours à compter de la date de l'offre publique d'achat pour déposer leurs titres si l'une des conditions suivantes est remplie:

a) avant la publication du communiqué, l'initiateur a lancé une offre publique d'achat des titres de l'émetteur visé qui n'a pas encore expiré;

b) après la publication du communiqué, mais avant l'une des dates suivantes, l'initiateur lance une offre publique d'achat des titres de l'émetteur visé:

i) la date de réalisation ou d'abandon de l'opération de remplacement;

ii) la date de clôture d'une offre publique d'achat visée au paragraphe a.

### Interdiction de prendre livraison – offre publique de rachat

**2.29.** L'initiateur ne peut prendre livraison d'aucun titre déposé en réponse à l'offre publique ~~d'achat ou~~ de rachat avant l'expiration d'un délai de 35 jours à compter de la date de l'offre.

A.M. 2008-02, a. 2.29.

### Interdiction de prendre livraison – offre publique d'achat

2.29.1. L'initiateur ne peut prendre livraison des titres déposés en réponse à l'offre publique d'achat que si toutes les conditions suivantes sont remplies:

a) 120 jours, ou le nombre de jours établi conformément à l'article 2.28.2 ou 2.28.3, se sont écoulés depuis la date de l'offre;

b) toutes les conditions de l'offre ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation;

c) plus de 50% des titres en circulation de la catégorie visée par l'offre, à l'exclusion des titres dont l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec lui a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise, ont été déposés et non retirés.

## Dépôt révocable

**2.30.** 1) Tout porteur peut révoquer le dépôt de ses titres en réponse à l'offre publique d'achat ou de rachat dans les délais suivants:

- a) avant la prise de livraison des titres par l'initiateur;
- b) avant l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la date de l'avis de changement visé à l'article 2.11 ou de l'avis de modification visé à l'article 2.12;
- c) si l'initiateur n'a pas réglé les titres, dans les 3 jours ouvrables suivant la prise de livraison.

1.1) Malgré le sous-paragraphe a du paragraphe 1, si l'initiateur d'une offre publique d'achat partielle est tenu de prendre livraison des titres en vertu du paragraphe 1 de l'article 2.32.1, aucun porteur ne peut révoquer le dépôt des titres déposés en réponse à l'offre avant l'expiration du délai initial de dépôt, mais dont l'initiateur n'a pas pris livraison conformément au paragraphe 6 de cet article entre les deux moments suivants:

a) le moment où l'initiateur est tenu de prendre livraison des titres en vertu du paragraphe 1 de l'article 2.32.1;

b) le moment où l'initiateur est tenu, en vertu du paragraphe 7 ou 8 de l'article 2.32.1, de prendre livraison des titres dont il n'a pas pris livraison conformément au paragraphe 6 de cet article.

2) ~~Le droit de révocation prévu au~~ Malgré le sous-paragraphe b du paragraphe 1, ~~le porteur ne peut révoquer le dépôt de ses titres en réponse à l'offre publique d'achat ou de rachat ne s'applique pas~~ dans les cas suivants:

a) l'initiateur a pris livraison des titres avant la date de l'avis de changement ou de modification;

a.1) dans le cas d'une offre publique d'achat partielle, les titres ont été déposés en réponse à l'offre avant l'expiration du délai initial de dépôt, l'initiateur n'en a pas pris en livraison conformément au paragraphe 6 de l'article 2.32.1 et la date de l'avis de changement ou de modification est postérieure à celle à laquelle l'initiateur est tenu de prendre livraison des titres en vertu du paragraphe 1 de cet article;

b) ~~au moins~~ l'une des conditions suivantes est remplie:

i) la modification des conditions de l'offre publique d'achat ou de rachat se limite à une surenchère et à une prolongation du délai de dépôt d'au plus 10 jours après la date de l'avis de modification;

*ii)* la modification des conditions de l'offre publique d'achat ou de rachat se limite à la renonciation à au moins une des conditions dans le cas où la contrepartie offerte est en espèces seulement.

*iii)* la modification des conditions de l'offre publique d'achat après l'expiration du délai initial de dépôt consiste en l'augmentation de la contrepartie offerte pour les titres visés par l'offre ou en la prolongation du délai de dépôt d'au plus 10 jours après la date de l'avis de modification.

3) Le retrait des titres en vertu du paragraphe 1 se fait par l'envoi d'un avis écrit au dépositaire désigné dans la note d'information et prend effet dès sa réception par ce dernier.

4) Si avis est donné conformément au paragraphe 3, l'initiateur retourne rapidement les titres déposés à leur porteur.

A.M. 2008-02, a. 2.30.

### **Incidence des achats effectués sur le marché**

**2.31.** Lorsque l'initiateur achète des titres en vertu du paragraphe 3 de l'article 2.2, ces titres ne sont pas pris en compte pour déterminer si le nombre l'obligation de dépôt minimal de titres déposés en réponse à l'offre publique d'achat est atteint, mais prévue au paragraphe c de l'article 2.29.1 a été remplie et ne réduisent pas le nombre de titres dont l'initiateur doit prendre livraison conformément à l'offre publique d'achat.

A.M. 2008-02, a. 2.31.

### **Prolongation obligatoire de 10 jours – offre publique d'achat**

**2.31.1.** Si, à l'expiration du délai initial de dépôt, l'initiateur est tenu de prendre livraison des titres déposés en réponse à l'offre en vertu du paragraphe 1 de l'article 2.32.1, il fait ce qui suit:

a) il prolonge de 10 jours le délai au cours duquel les titres peuvent être déposés en réponse à l'offre;

b) il publie et dépose rapidement un communiqué précisant les éléments suivants:

i) le fait que l'obligation de dépôt minimal prévue au paragraphe c de l'article 2.29.1 a été remplie;

ii) le nombre de titres déposés et non retirés à l'expiration du délai initial de dépôt;



iii) le fait que le délai au cours duquel les titres peuvent être déposés en réponse à l'offre est suivi de la prolongation obligatoire de 10 jours;

iv) les mesures suivantes:

A) dans le cas d'une offre publique d'achat qui n'est pas une offre publique d'achat partielle, il prendra immédiatement livraison des titres déposés et les réglera dès que possible, mais au plus tard dans les 3 jours ouvrables suivant la prise de livraison;

B) dans le cas d'une offre publique d'achat partielle, il procédera à une réduction proportionnelle des titres déposés, en prendra livraison et les réglera, conformément à la législation en valeurs mobilières, au plus tard le jour ouvrable suivant l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours.

#### **Limite à la prolongation – offre publique d'achat partielle**

**2.31.2.** Une offre publique d'achat partielle ne peut être prolongée après l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours.

#### **Prise de livraison et règlement des titres déposés – offre publique d'achat**

**2.32.** 1) Si toutes les conditions de l'offre publique ~~d'achat ou~~ de rachat sont remplies ou font l'objet d'une renonciation, l'initiateur prend livraison des titres déposés en réponse à l'offre et les règle au plus tard 10 jours après la clôture de l'offre ou à la date prévue au paragraphe 2 ou 3, selon la date la plus rapprochée.

2) L'initiateur règle les titres dont il a pris livraison le plus tôt possible mais au plus tard le troisième jour ouvrable qui suit.

3) L'initiateur prend livraison des titres déposés après la date de la première prise de livraison et les règle au plus tard 10 jours après leur dépôt.

4) L'initiateur ne peut prolonger son offre si toutes les conditions de l'offre sont remplies ou font l'objet d'une renonciation, à moins de prendre d'abord livraison de tous les titres déposés et non retirés.

5) Malgré les paragraphes 3 et 4, si l'offre publique ~~d'achat ou~~ de rachat ne porte pas sur l'ensemble des titres de la catégorie visée, l'initiateur n'est tenu, dans les délais qui y sont prévus, de ne prendre livraison que du nombre maximal de titres autorisé en vertu de l'article 2.23 ou 2.26 à la clôture de l'offre.

6) Malgré le paragraphe 4, l'initiateur qui renonce à une condition de l'offre publique ~~d'achat ou~~ de rachat et prolonge celle-ci alors que le droit de révocation prévu par le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 2.30 s'applique prolonge l'offre sans prendre livraison des titres dont le dépôt est révocable.

A.M. 2008-02, a. 2.32.

### Prise de livraison et règlement des titres déposés – offre publique d'achat

2.32.1. 1) L'initiateur prend immédiatement livraison des titres déposés en réponse à l'offre publique d'achat si, à l'expiration du délai initial de dépôt, les conditions suivantes sont remplies:

a) le délai de dépôt visé à l'article 2.28.1, 2.28.2 ou 2.28.3 a expiré;

b) toutes les conditions de l'offre publique d'achat ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation;

c) l'obligation prévue au paragraphe c de l'article 2.29.1 est remplie.

2) L'initiateur règle les titres dont il a pris livraison en réponse à l'offre publique d'achat le plus tôt possible, mais au plus tard le troisième jour ouvrable qui suit.

3) Dans le cas d'une offre publique d'achat qui n'est pas une offre publique d'achat partielle, l'initiateur prend livraison des titres déposés en réponse à l'offre pendant la prolongation obligatoire de 10 jours ou toute prolongation ultérieure et les règle au plus tard 10 jours après leur dépôt.

4) Dans le cas d'une offre publique d'achat qui n'est pas une offre publique d'achat partielle, l'initiateur ne peut prolonger son offre après l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours, à moins de prendre d'abord livraison de tous les titres déposés et non retirés.

5) Malgré le paragraphe 4, l'initiateur qui prolonge l'offre alors que le droit de révocation prévu au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 2.30 s'applique prolonge l'offre sans prendre livraison des titres dont le dépôt est révocable.

6) Malgré le paragraphe 1, l'initiateur d'une offre publique d'achat partielle n'est tenu de prendre livraison, au plus tard au moment précisé dans ce paragraphe, que du nombre maximal de titres dont il peut prendre livraison sans contrevenir à l'article 2.23 ou 2.26.1 à la clôture de l'offre.

7) Dans le cas d'une offre publique d'achat partielle, l'initiateur prend livraison des titres déposés avant l'expiration du délai initial de dépôt, mais dont il n'a pas pris livraison conformément au paragraphe 6, ainsi que des titres déposés pendant

la prolongation obligatoire de 10 jours, de la façon prévue à l'article 2.26.1, au plus tard le jour suivant l'expiration de cette prolongation.

8) Malgré le paragraphe 7, si, à l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours, le droit de révocation prévu au sous-paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 2.30 s'applique, l'initiateur prend livraison des titres déposés avant l'expiration du délai initial de dépôt, mais dont il n'a pas pris livraison conformément au paragraphe 6, ainsi que des titres déposés pendant la prolongation obligatoire de 10 jours, de la façon prévue à l'article 2.26.1, au plus tard le jour suivant l'expiration du délai de révocation prévu au sous paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 2.30.

### **Retour des titres déposés**

**2.33.** L'initiateur qui, après la clôture de l'offre publique d'achat ou de rachat, sait qu'il ne prendra pas livraison de titres déposés en réponse à l'offre, publie et dépose rapidement un communiqué à cet égard et retourne les titres à leurs porteurs.

A.M. 2008-02, a. 2.33.

### **Communiqué à la clôture de l'offre**

**2.34.** Lorsque toutes les conditions de l'offre publique d'achat ou de rachat sont remplies ou font l'objet d'une renonciation, l'initiateur publie et dépose rapidement après la clôture de l'offre un communiqué indiquant l'information suivante:

- a) le nombre approximatif de titres déposés;
- b) le nombre approximatif de titres dont il prendra livraison.

A.M. 2008-02, a. 2.34.

## **PARTIE 3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Langue des documents d'offre**

**3.1.** 1) La personne qui dépose un document conformément au présent règlement doit le déposer en version française ou anglaise.

2) Au Québec, la note d'information relative à une offre publique d'achat ou de rachat, la circulaire des administrateurs, la circulaire d'un dirigeant ou d'un administrateur ou l'avis de changement ou de modification prévus à la partie 2 doivent être en français ou en français et en anglais.

3) Le paragraphe 1 ne s'applique pas à une offre publique d'achat dispensée conformément à l'article 4.4 ni à une offre publique de rachat dispensée conformément à l'article 4.10.

4) Malgré le paragraphe 1, la personne qui dépose un document en version française ou anglaise, mais transmet aux porteurs la version dans l'autre langue doit déposer cette autre version au plus tard au moment où elle est transmise aux porteurs.

A.M. 2008-02, a. 3.1.

### Dépôt des documents

**3.2.** 1) L'initiateur qui fait une offre publique d'achat en vertu de la partie 2 dépose des copies des documents suivants et de toute modification de ceux-ci:

a) toute convention conclue entre l'initiateur et un porteur de l'émetteur visé relativement à l'offre publique d'achat, notamment toute convention où il est indiqué que le porteur déposera ses titres en réponse à l'offre;

b) toute convention conclue entre l'initiateur et les dirigeants ou administrateurs de l'émetteur visé dans le cadre de l'offre publique d'achat;

c) toute convention conclue entre l'initiateur et l'émetteur visé dans le cadre de l'offre publique d'achat;

d) toute autre convention connue de l'initiateur qui pourrait avoir une incidence sur le contrôle de l'émetteur visé, notamment toute convention qui comporte des dispositions en matière de changement de contrôle, toute convention de porteurs ou toute convention de vote, à laquelle il a accès et qui pourrait être considérée comme importante pour le porteur qui doit décider de déposer ou non ses titres en réponse à l'offre.

2) L'émetteur visé dont les titres font l'objet d'une offre publique d'achat conformément à la partie 2 dépose une copie de toute convention dont il a connaissance, qui pourrait avoir une incidence sur son contrôle, notamment toute convention qui comporte des dispositions en matière de changement de contrôle, toute convention de porteurs ou toute convention de vote, à laquelle il a accès et qui pourrait être considérée comme importante pour le porteur qui doit décider de déposer ou non ses titres en réponse à l'offre.

3) Les délais de dépôt des documents sont les suivants:

a) dans le cas des documents visés au paragraphe 1, le jour du dépôt de la note d'information relative à une offre publique d'achat en vertu de l'article 2.10;

b) dans le cas des documents visés au paragraphe 2, le jour du dépôt de la circulaire des administrateurs en vertu de l'article 2.19.

4) Toute convention déposée conformément au paragraphe 1 ou 2 qui est conclue après le dépôt de la note d'information relative à une offre publique d'achat visée au paragraphe 1 ou de la circulaire des administrateurs visée au paragraphe 2 est déposée rapidement mais au plus tard 2 jours ouvrables après la date de sa conclusion.

5) Lorsqu'un document devant être déposé conformément au paragraphe 1 ou 2 a déjà été déposé en format électronique en vertu du Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (c. V-1.1, r. 2), il est possible de remplir l'obligation de le déposer en déposant une lettre le décrivant et indiquant la date du dépôt et le numéro de projet.

6) Tout document qui porte une date antérieure au 30 mars 2004 et qui est déposé en vertu du paragraphe 1 ou 2 peut être déposé en format papier s'il n'existe pas dans un format électronique acceptable en vertu du Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR).

7) Toute disposition d'un document déposé conformément au paragraphe 1 ou 2 peut être omise ou caviardée lorsque les conditions suivantes sont réunies:

a) le déposant a des motifs raisonnables de croire que sa divulgation porterait un préjudice grave à ses intérêts ou violerait des dispositions de confidentialité;

b) la disposition ne contient pas d'information relative au déposant ou à ses titres qui serait nécessaire à la compréhension du document;

c) dans la copie du document déposé, le déposant inclut une brève description de l'information qui a été omise ou caviardée à la suite immédiate de la disposition.

---

A.M. 2008-02, a. 3.2.

### **Attestation**

**3.3.** 1) La note d'information ou l'avis de changement ou de modification s'y rapportant en vertu du présent règlement contient une attestation de l'initiateur établie en la forme prévue par le présent règlement, signée, selon le cas, par les personnes suivantes:

a) si l'initiateur n'est pas une personne physique, par chacune des personnes physiques suivantes:

i) le chef de la direction ou, s'il n'y a pas de chef de la direction, la personne physique qui remplit des fonctions analogues;

*ii)* le chef des finances ou, s'il n'y a pas de chef des finances, la personne physique qui remplit des fonctions analogues;

*iii)* 2 administrateurs, à l'exception du chef de la direction et du chef des finances, qui sont dûment autorisés par le conseil d'administration de l'initiateur à signer au nom du conseil;

*b)* si l'initiateur est une personne physique, par lui-même.

2) Pour l'application du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1, dans le cas où l'initiateur compte moins de 4 administrateurs et dirigeants, l'attestation est signée par chacun d'eux.

3) La circulaire des administrateurs ou l'avis de changement s'y rapportant en vertu du présent règlement contient une attestation du conseil d'administration de l'émetteur visé établie en la forme prévue par le présent règlement, signée par 2 administrateurs dûment autorisés par le conseil d'administration de l'émetteur visé à signer au nom du conseil.

4) La personne qui dépose et transmet une circulaire d'un dirigeant ou d'un administrateur ou un avis de changement s'y rapportant en vertu du présent règlement s'assure que ce document contient une attestation établie en la forme prévue par le présent règlement, signée par le dirigeant ou l'administrateur qui en est l'auteur, ou en son nom.

5) Lorsque l'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières est convaincu que le chef de la direction, le chef des finances ou les 2 ne peuvent pas signer l'attestation prévue par le présent règlement, il ou elle peut accepter la signature d'un autre dirigeant ou administrateur.

A.M. 2008-02, a. 3.3.

### **Obligation de fournir la liste des porteurs**

**3.4.** 1) Même s'il n'y est pas tenu en vertu de la loi, l'émetteur fournit à la personne qui fait ou compte faire une offre publique d'achat conformément à la partie 2 la liste des porteurs de titres de la catégorie visée par l'offre ainsi que le nom des personnes qui, à sa connaissance, détiennent des options ou des droits d'acquisition de titres de cette catégorie, pour lui permettre de réaliser l'offre conformément aux dispositions du présent règlement.

2) Pour l'application du paragraphe 1, l'article 21 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. 1985, c. 44) s'applique avec les adaptations nécessaires à la personne qui fait ou compte faire une offre publique d'achat ainsi qu'à l'émetteur, sauf que l'affidavit joint à la demande d'obtention de la liste des porteurs doit

indiquer que la liste ne sera utilisée que dans le cadre d'une offre portant sur des titres de l'émetteur et faite conformément à la partie 2.

---

A.M. 2008-02, a. 3.4.

## **PARTIE 4 DISPENSES**

### **Section 1 Offres publiques d'achat dispensées**

#### **Dispense pour achats dans le cours normal des activités**

**4.1.** Une offre publique d'achat est dispensée de l'application de la partie 2 lorsque les conditions suivantes sont réunies:

a) l'offre ne vise pas plus de 5% des titres en circulation de la catégorie visée de l'émetteur visé;

b) le nombre total de titres acquis par l'initiateur et toute personne agissant de concert avec lui sous le régime de cette dispense au cours d'une période de 12 mois, combiné au nombre de titres acquis par ceux-ci pendant la même période de 12 mois autrement qu'aux termes d'une offre assujettie à la partie 2, ne représente pas plus de 5% des titres de la catégorie qui étaient en circulation au début de la période;

c) les titres de la catégorie visée par l'offre se négocient sur un marché organisé;

d) la contrepartie versée n'excède pas le cours en vigueur à la date d'acquisition qui a été fixé conformément à l'article 1.11, majoré des courtages raisonnables payés.

---

A.M. 2008-02, a. 4.1.

#### **Dispense pour contrats de gré à gré**

**4.2.** 1) Une offre publique d'achat est dispensée de l'application de la partie 2 lorsque les conditions suivantes sont réunies:

a) les acquisitions ne sont pas effectuées auprès de plus de 5 personnes, y compris celles qui se trouvent à l'extérieur du territoire intéressé;

b) l'offre n'est pas faite à l'ensemble des porteurs de titres de la catégorie visée, pourvu qu'il y ait plus de 5 porteurs de titres de cette catégorie;

c) si les titres acquis se négocient sur un marché organisé, la valeur de la contrepartie versée, y compris les courtages, ne représente pas, à la date de l'offre, plus de 115% du cours des titres fixé conformément à l'article 1.11;

d) si les titres acquis ne se négocient pas sur un marché organisé, il existe un fondement permettant d'établir que la valeur de la contrepartie versée n'est pas supérieure à 115% de la valeur des titres.

2) Pour l'application du paragraphe 1, si l'initiateur fait une offre d'acquisition visant les titres d'une personne donnée et sait ou devrait savoir après enquête diligente que, selon le cas:

a) la personne a acquis les titres pour que l'initiateur puisse se prévaloir de la dispense prévue au paragraphe 1, chaque personne de qui les titres ont été acquis est donc comptée dans le nombre de personnes à qui l'offre d'acquisition a été faite;

b) la personne de qui les titres sont acquis agit en qualité de prête-nom, de mandataire, de fiduciaire, de liquidateur, d'exécuteur ou de représentant légal pour le compte d'une ou de plusieurs personnes détenant directement sur ces titres un droit de la nature de ceux du propriétaire, chacune de ces autres personnes est donc comptée dans le nombre de personnes à qui l'offre d'acquisition a été faite.

3) Malgré le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2, la fiducie ou la succession est considérée comme un seul porteur dans la détermination du nombre de personnes à qui l'offre d'acquisition a été faite dans les cas suivants:

a) une fiducie entre vifs a été établie par un constituant unique;

b) la succession n'est pas dévolue à toutes les personnes ayant un droit sur elle.

---

A.M. 2008-02, a. 4.2.

### **Dispense en faveur de l'émetteur non assujetti**

**4.3.** Une offre publique d'achat est dispensée de l'application de la partie 2 lorsque les conditions suivantes sont réunies:

a) l'émetteur visé n'est pas émetteur assujetti;

b) les titres visés ne se négocient pas sur un marché organisé;

c) au lancement de l'offre, le nombre de porteurs de titres de la catégorie visée s'élève au plus à 50, à l'exclusion des porteurs suivants:



*i)* les porteurs qui sont au service de l'émetteur visé ou d'un membre du même groupe que lui;

*ii)* les porteurs qui étaient au service de l'émetteur visé, ou d'une entité qui était alors membre du même groupe que lui, et qui, pendant cette période, étaient porteurs de titres de l'émetteur visé et le sont demeurés après la fin de leur emploi.

A.M. 2008-02, a. 4.3.

### **Dispense pour offres publiques d'achat à l'étranger**

**4.4.** Une offre publique d'achat est dispensée de l'application de la partie 2 lorsque les conditions suivantes sont réunies:

*a)* au lancement de l'offre, les porteurs qui, d'après l'adresse inscrite dans les registres de l'émetteur visé, sont au Canada détiennent moins de 10% des titres en circulation de la catégorie visée;

*b)* au lancement de l'offre, l'initiateur est fondé à croire que les porteurs au Canada ont la propriété véritable de moins de 10% des titres en circulation de la catégorie visée;

*c)* le marché organisé sur lequel le volume d'opérations sur les titres de la catégorie visée a été le plus important dans les 12 mois précédant le lancement de l'offre ne se trouve pas au Canada;

*d)* les porteurs dans le territoire intéressé ont le droit de participer à l'offre à des conditions au moins aussi favorables que celles s'appliquant à l'ensemble des porteurs de titres de la même catégorie;

*e)* les documents relatifs à l'offre qui sont transmis par l'initiateur ou en son nom aux porteurs de titres de la catégorie visée par l'offre sont déposés et transmis simultanément aux porteurs qui, d'après l'adresse inscrite dans les registres de l'émetteur visé, sont dans le territoire intéressé;

*f)* s'il n'existe pas de version anglaise des documents visés au paragraphe e, un bref résumé des conditions principales de l'offre en anglais et, au Québec, en français ou en français et en anglais est déposé et transmis en même temps que les documents relatifs à l'offre aux porteurs qui, d'après l'adresse inscrite dans les registres de l'émetteur visé, sont dans le territoire intéressé;

*g)* si l'initiateur ou toute personne agissant en son nom ne transmet aucun document relatif à l'offre aux porteurs de titres de la catégorie visée par l'offre, mais publie une annonce ou un avis relatifs à l'offre dans le territoire dans lequel l'émetteur visé est constitué, une annonce de l'offre indiquant l'endroit et la manière dont les

porteurs peuvent se procurer ou consulter un exemplaire des documents d'offre est déposée et publiée en anglais et, au Québec, en français ou en français et en anglais dans au moins un grand quotidien payant et à grand tirage du territoire intéressé.

---

A.M. 2008-02, a. 4.4.

### **Dispense de minimis**

**4.5.** Une offre publique d'achat est dispensée de l'application de la partie 2 lorsque les conditions suivantes sont réunies:

a) le nombre de propriétaires véritables de titres de la catégorie visée dans le territoire intéressé est inférieur à 50;

b) les titres détenus par les propriétaires véritables visés au sous-paragraphe a représentent, au total, moins de 2% des titres en circulation de cette catégorie;

c) les porteurs dans le territoire intéressé ont le droit de participer à l'offre à des conditions au moins aussi favorables que celles s'appliquant à l'ensemble des porteurs de titres de la même catégorie;

d) les documents relatifs à l'offre qui sont transmis par l'initiateur ou en son nom aux porteurs de titres de la catégorie visée par l'offre sont déposés et transmis simultanément aux porteurs qui, d'après l'adresse inscrite dans les registres de l'émetteur visé, sont dans le territoire intéressé.

---

A.M. 2008-02, a. 4.5.

## **Section 2 Offres publiques de rachat dispensées**

### **Dispense pour rachats ou acquisitions**

**4.6.** Une offre publique de rachat est dispensée de l'application de la partie 2 dans les cas suivants:

a) l'émetteur achète, rachète ou acquiert de quelque autre façon les titres de la catégorie visée, conformément aux conditions qui s'y rattachent, sans le consentement préalable de leurs propriétaires ou pour les besoins d'un fonds d'amortissement ou d'un fonds d'achat;

b) l'achat, le rachat ou l'acquisition de quelque autre façon des titres de la catégorie visée est prévu par les conditions qui s'y rattachent ou par la loi en vertu de laquelle l'émetteur est constitué ou prorogé;

c) les titres de la catégorie visée sont acquis par l'émetteur à la suite de l'exercice par leur propriétaire du droit d'en exiger l'achat, le rachat ou l'acquisition de quelque autre façon conformément aux conditions qui s'y rattachent.

A.M. 2008-02, a. 4.6.

#### **Dispense en faveur des salariés, membres de la haute direction, administrateurs et consultants**

**4.7.** Une offre publique de rachat est dispensée de l'application de la partie 2 lorsque les titres sont acquis d'un salarié, d'un membre de la haute direction, d'un administrateur ou d'un consultant, actuel ou ancien, de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui et que, si les titres se négocient sur un marché organisé, les conditions suivantes sont réunies:

a) la valeur de la contrepartie versée n'est pas supérieure au cours des titres à la date d'acquisition qui a été fixé conformément à l'article 1.11;

b) le nombre total ou, s'il s'agit de titres de créance convertibles, le capital total des titres acquis par l'émetteur au cours d'une période de 12 mois sous le régime de la dispense prévue au présent paragraphe ne représente pas plus de 5% des titres de la catégorie visée qui étaient en circulation au début de la période.

A.M. 2008-02, a. 4.7.

#### **Dispenses pour offres publiques de rachat dans le cours normal des activités**

**4.8.** 1) Dans le présent article, on entend par «bourse désignée» la Bourse de Toronto Inc., la Bourse de croissance TSX ou toute autre bourse reconnue ou désignée par les autorités en valeurs mobilières pour l'application du présent règlement.

2) Est dispensée de l'application de la partie 2 l'offre publique de rachat faite dans le cours normal des activités par l'intermédiaire d'une bourse désignée et conformément aux règles de cette bourse.

3) Une offre publique de rachat faite dans le cours normal des activités sur un marché organisé, à l'exception d'une bourse désignée, est dispensée de l'application de la partie 2 lorsque les conditions suivantes sont réunies:

a) l'offre ne vise pas plus de 5% des titres en circulation de la catégorie visée;

b) le nombre total ou, s'il s'agit de titres de créance convertibles, le capital total des titres acquis par l'émetteur et toute personne agissant de concert avec lui sous le régime de la présente dispense au cours d'une période de 12 mois ne

représente pas plus de 5% des titres de la catégorie visée qui étaient en circulation au début de la période;

c) la valeur de la contrepartie versée n'est pas supérieure au cours des titres à la date d'acquisition qui a été fixé conformément à l'article 1.11, majoré des courtages raisonnables payés.

4) L'émetteur qui fait une offre en vertu du paragraphe 2 dépose rapidement tout communiqué dont la publication est exigée par la bourse désignée.

5) L'émetteur qui fait une offre en vertu du paragraphe 3 publie et dépose, au moins 5 jours avant le lancement de l'offre, un communiqué contenant les renseignements suivants:

a) la catégorie et le nombre de titres ou, dans le cas de titres de créance, le capital des titres à acquérir;

b) les dates de début et de clôture de l'offre, lorsqu'elles sont connues;

c) la valeur, en dollars canadiens, de la contrepartie offerte par titre; à

d) le mode d'acquisition;

e) l'objectif poursuivi.

A.M. 2008-02, a. 4.8.

#### **Dispense en faveur de l'émetteur non assujetti**

**4.9.** Une offre publique de rachat est dispensée de l'application de la partie 2 lorsque les conditions suivantes sont réunies:

a) l'émetteur n'est pas émetteur assujetti;

b) les titres de la catégorie visée ne se négocient pas sur un marché organisé;

c) au lancement de l'offre, le nombre de porteurs de titres de la catégorie visée s'élève au plus à 50, à l'exclusion des porteurs suivants:

i) les porteurs qui sont au service de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui;

*ii)* les porteurs qui étaient au service de l'émetteur, ou d'une entité qui était alors membre du même groupe que lui, et qui, pendant cette période, étaient porteurs de titres de l'émetteur et le sont demeurés après la fin de leur emploi.

A.M. 2008-02, a. 4.9.

### **Dispense pour offres publiques de rachat à l'étranger**

**4.10.** Une offre publique de rachat est dispensée de l'application de la partie 2 lorsque les conditions suivantes sont réunies:

*a)* au lancement de l'offre, les porteurs qui, d'après l'adresse inscrite dans les registres de l'émetteur visé, sont au Canada détiennent moins de 10% des titres en circulation de la catégorie visée;

*b)* au lancement de l'offre, l'initiateur est fondé à croire que les porteurs au Canada ont la propriété véritable de moins de 10% des titres en circulation de la catégorie visée;

*c)* le marché organisé sur lequel le volume d'opérations sur les titres de la catégorie visée a été le plus important dans les 12 mois précédant le lancement de l'offre ne se trouve pas au Canada;

*d)* les porteurs dans le territoire intéressé ont le droit de participer à l'offre à des conditions au moins aussi favorables que celles s'appliquant à l'ensemble des porteurs de titres de la même catégorie;

*e)* les documents relatifs à l'offre qui sont transmis par l'initiateur ou en son nom aux porteurs de titres de la catégorie visée par l'offre sont déposés et transmis simultanément aux porteurs qui, d'après l'adresse inscrite dans les registres de l'émetteur visé, sont dans le territoire intéressé;

*f)* s'il n'existe pas de version anglaise des documents visés au paragraphe e, un bref résumé des conditions principales de l'offre en anglais et, au Québec, en français ou en français et en anglais est déposé et transmis en même temps que les documents relatifs à l'offre aux porteurs qui, d'après l'adresse inscrite dans les registres de l'émetteur visé, sont dans le territoire intéressé;

g) si l'initiateur ou toute personne agissant en son nom ne transmet aucun document relatif à l'offre aux porteurs de titres de la catégorie visée par l'offre, mais publie une annonce ou un avis relatifs à l'offre dans le territoire dans lequel l'émetteur visé est constitué, une annonce de l'offre indiquant l'endroit et la manière dont les porteurs peuvent se procurer ou consulter un exemplaire des documents d'offre est déposée et publiée en anglais et, au Québec, en français ou en français et en anglais dans au moins un grand quotidien payant et à grand tirage du territoire intéressé.

A.M. 2008-02, a. 4.10.

### **Dispense de minimis**

**4.11.** Une offre publique de rachat est dispensée de l'application de la partie 2 lorsque les conditions suivantes sont réunies:

a) le nombre de propriétaires véritables de titres de la catégorie visée dans le territoire intéressé est inférieur à 50;

b) les titres détenus par les propriétaires véritables visés au sous-paragraphe a représentent, au total, moins de 2% des titres en circulation de cette catégorie;

c) les porteurs dans le territoire intéressé ont le droit de participer à l'offre à des conditions au moins aussi favorables que celles s'appliquant à l'ensemble des porteurs de titres de la même catégorie;

d) les documents relatifs à l'offre qui sont transmis par l'initiateur ou en son nom aux porteurs de titres de la catégorie visée par l'offre sont déposés et transmis simultanément aux porteurs qui, d'après l'adresse inscrite dans les registres de l'émetteur visé, sont dans le territoire intéressé.

A.M. 2008-02, a. 4.11.

## **PARTIE 5 DÉCLARATIONS ET ANNONCES D'ACQUISITIONS**

### **Définitions**

**5.1.** Dans la présente partie, on entend par:

a) «acquéreur»: toute personne qui acquiert des titres autrement qu'au moyen d'une offre publique d'achat ou de rachat faite conformément à la partie 2;

*b)* «titres de l'acquéreur»: les titres d'un émetteur visé dont l'acquéreur ou toute personne agissant de concert avec lui a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise à la date d'une offre d'acquisition.

A.M. 2008-02, a. 5.1.

### **Systeme d'alerte**

**5.2.** 1) Tout acquéreur qui acquiert la propriété véritable soit de titres avec droit de vote ou de titres de capitaux propres de toute catégorie d'un émetteur assujetti, soit de titres convertibles en ces titres, ou qui acquiert une emprise sur de tels titres, qui, avec les titres de l'acquéreur de cette catégorie, représenteraient au moins 10% des titres en circulation de cette catégorie, a les obligations suivantes:

*a)* il publie et dépose rapidement un communiqué présentant l'information prévue à l'article 3.1 du Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés (c. V-1.1, r. 34);

*b)* il dépose, dans les 2 jours ouvrables suivant l'acquisition, une déclaration contenant l'information visée à l'article 3.1 du Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés.

2) L'acquéreur publie un nouveau communiqué et dépose une déclaration en vertu du paragraphe 1 dans les cas suivants:

*a)* l'acquéreur ou toute personne agissant de concert avec lui acquiert la propriété véritable des titres suivants, ou une emprise sur de tels titres:

*i)* des titres représentant une tranche additionnelle d'au moins 2% dans les titres en circulation de la catégorie ayant fait l'objet de la dernière déclaration déposée en vertu du présent article;

*ii)* des titres convertibles en titres représentant une tranche additionnelle d'au moins 2% dans les titres en circulation visés à la disposition *i*;

*b)* il s'est produit un changement dans un fait important contenu dans la déclaration prévue au paragraphe 1 ou au sous-paragraphe *a* du présent paragraphe.

3) À compter de l'événement pour lequel une déclaration ou une nouvelle déclaration doit être déposée en vertu du présent article et jusqu'à la fin du jour ouvrable suivant la date du dépôt, l'acquéreur qui est tenu de faire le dépôt ou la personne agissant de concert avec lui ne peut acquérir la propriété véritable de titres de

la catégorie faisant l'objet de la déclaration ou de la nouvelle déclaration, ou de titres convertibles en titres de cette catégorie, ni faire d'offre d'acquisition à cet effet.

4) Le paragraphe 3 ne s'applique pas à l'acquéreur qui a la propriété véritable de titres, ou qui exerce une emprise sur de tels titres, représentant, avec les titres de l'acquéreur dans cette catégorie, au moins 20% des titres en circulation de la catégorie visée.

A.M. 2008-02, a. 5.2; A.M. 2010-17, a. 5.

### Acquisitions pendant la durée de l'offre

**5.3.** 1) Pendant la durée d'une offre publique d'achat ou de rachat sur les titres avec droit de vote ou les titres de capitaux propres d'un émetteur assujéti faite conformément à la partie 2, l'acquéreur qui acquiert la propriété véritable de titres de la catégorie visée, ou une emprise sur de tels titres, représentant, avec les titres de l'acquéreur, au moins 5% des titres en circulation de la catégorie visée par l'offre publique et dépose, avant l'ouverture de la bourse le jour ouvrable suivant l'opération, un communiqué qui présente l'information prévue au paragraphe 3.

2) Lorsque l'acquéreur ou toute personne agissant de concert avec lui acquiert la propriété véritable de titres, ou une emprise sur de tels titres, représentant, au total, une tranche additionnelle d'au moins 2% des titres en circulation de la catégorie ayant fait l'objet du dernier communiqué déposé en vertu du présent article, il publie et dépose un nouveau communiqué conformément au paragraphe 3 avant l'ouverture de la bourse le jour ouvrable suivant l'opération.

3) Le communiqué ou le nouveau communiqué visé au paragraphe 1 ou 2 présente l'information suivante:

- a) le nom de l'acquéreur;
- b) le nombre de titres de l'émetteur visé dont la propriété véritable a été acquise ou sur lesquels une emprise a été acquise par suite de l'opération ayant donné naissance à l'obligation de publier le communiqué visé au paragraphe 1 ou 2;
- c) le nombre de titres et le pourcentage de titres en circulation de l'émetteur visé dont l'acquéreur et toutes les personnes agissant de concert avec lui ont la propriété véritable ou sur lesquels ils exercent une emprise immédiatement après l'acquisition visée au sous-paragraphe b);
- d) le nombre de titres de l'émetteur visé dont l'acquéreur et toutes les personnes agissant de concert avec lui ont acquis la propriété véritable ou sur lesquels ils ont acquis une emprise depuis le lancement de l'offre;



e) le nom du marché sur lequel a eu lieu l'acquisition visée au sous-paragraphe *b*;

f) le but poursuivi par l'acquéreur et toutes les personnes agissant de concert avec lui en faisant l'acquisition visée au sous-paragraphe *b*, notamment leur intention, le cas échéant, d'augmenter la proportion de titres de l'émetteur visé dont ils ont la propriété véritable ou sur lesquels ils exercent une emprise.

A.M. 2008-02, a. 5.3; A.M. 2010-17, a. 5.

### Communiqué unique

**5.4.** Si les faits à l'égard desquels le dépôt d'un communiqué est prévu aux articles 5.2 et 5.3 sont identiques, seul le premier communiqué à déposer en vertu de ces articles doit être déposé.

A.M. 2008-02, a. 5.4.

### Exemplaires du communiqué et de la déclaration

**5.5.** L'acquéreur qui dépose un communiqué ou une déclaration conformément à l'article 5.2 ou 5.3 en transmet rapidement un exemplaire à l'émetteur assujéti.

A.M. 2008-02, a. 5.5.

## PARTIE 6 DISPENSES

### Dispense – dispositions générales

**6.1.** (1) L'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie du présent règlement, conformément à la loi visée à l'annexe B du Règlement 14-101 sur les définitions (chapitre V-1.1, r. 3), vis-à-vis du nom du territoire intéressé.

[\(2\) Malgré le paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une telle dispense.](#)

A.M. 2008-02, a. 6.1.

### Dispense – Avantage accessoire

**6.2.** (1) Pour l'application de l'article 2.24, l'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières peut déterminer que la convention est conclue avec le porteur vendeur pour d'autres raisons que celle de majorer la valeur de la contrepartie qui lui est versée pour ses titres et peut être conclue malgré cet article.

(2) Malgré le paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut prendre une telle décision.

A.M. 2008-02, a. 6.2.

## **PARTIE 7 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **Dispositions transitoires**

**7.1.** Les dispositions de la législation en valeurs mobilières régissant les offres publiques d'achat ou de rachat qui étaient en vigueur immédiatement avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement continuent de s'appliquer aux offres lancées avant cette date.

A.M. 2008-02, a. 7.1.

### **Entrée en vigueur**

**7.2.** *(Omis).*

A.M. 2008-02, a. 7.2.

## ANNEXE 62-104A1 NOTE D'INFORMATION RELATIVE À UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

### PARTIE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### a) Expressions définies

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du ~~présent règlement~~ [Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat \(chapitre V-1.1, r. 35\) \(le «règlement»\)](#) et le Règlement 14-101 sur les définitions (~~chapitre~~ V-1.1, r. 3).

#### b) Information intégrée par renvoi

En cas d'admissibilité au régime du prospectus simplifié en vertu des articles 2.2 à 2.7 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié (c. V-1.1, r. 16) ou en raison d'une dispense accordée par une autorité en valeurs mobilières, il est possible d'intégrer l'information indiquée à la rubrique 19 dans la note d'information en faisant un renvoi à un autre document. Indiquer clairement le document ou les extraits de document intégrés de la sorte dans la note d'information et les déposer avec celle-ci, s'ils ne l'ont pas encore été. Indiquer également que le document est disponible sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) et qu'une copie du document en question sera fournie rapidement et sans frais aux porteurs de l'émetteur visé qui en feront la demande.

#### c) Langage simple

Rédiger la note d'information de sorte que les lecteurs puissent la comprendre et prendre des décisions de placement éclairées. Pour ce faire, appliquer notamment les principes de rédaction en langage simple suivants:

- faire des phrases courtes;
- utiliser des mots courants et précis;
- employer la voix active;
- éviter les mots superflus;
- organiser le document en sections, paragraphes et phrases clairs et concis;
- éviter le jargon;

- s'adresser directement au lecteur en employant les pronoms personnels appropriés;
- ne pas avoir recours aux glossaires ni aux définitions, à moins qu'ils ne facilitent la compréhension de l'information;
- éviter les formules vagues ou toutes faites;
- remplacer les termes abstraits par des termes plus concrets ou des exemples;
- éviter la double négation;
- n'utiliser de termes techniques que dans la mesure nécessaire et les expliquer;
- utiliser des diagrammes, des tableaux et des exemples lorsqu'ils rendent l'information plus facile à comprendre.

Expliquer de façon claire et concise les termes techniques utilisés.

#### **d) Numérotation et titres de rubriques**

La numérotation, les titres et l'ordre des rubriques de la présente annexe sont facultatifs et il n'y a pas d'obligation de les respecter. Il n'est pas nécessaire de répondre aux rubriques qui ne s'appliquent pas ni de donner de réponses négatives. Il n'est pas non plus nécessaire de répéter l'information fournie sous une rubrique.

## **PARTIE 2 CONTENU DE LA NOTE D'INFORMATION**

### **Rubrique 1 Nom et description de l'initiateur**

Indiquer le nom de l'initiateur ou, s'il n'est pas constitué en personne morale, le nom complet sous lequel il existe et exerce ses activités, ainsi qu'une brève description de ses activités.

### **Rubrique 2 Nom de l'émetteur visé**

Indiquer le nom de l'émetteur visé ou, s'il n'est pas constitué en personne morale, le nom complet sous lequel il existe et exerce ses activités.

### **Rubrique 3 Titres visés**

Indiquer la catégorie et le nombre de titres visés par l'offre ainsi que les droits des porteurs de titres d'autres catégories ayant le droit de répondre à l'offre.

**Rubrique 4 Durée de l'offre**

Indiquer la date de début et de clôture de l'offre.

**Rubrique 5 Contrepartie offerte**

Décrire la contrepartie offerte. Si elle comprend des titres, indiquer la désignation de ceux-ci, ainsi que les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions qui y sont rattachés.

**Rubrique 6 Propriété des titres de l'émetteur visé**

Indiquer le nombre, le pourcentage et la désignation des titres en circulation de toutes les catégories de titres de l'émetteur visé qui sont la propriété véritable des personnes suivantes, ou sur lesquels ces personnes exercent une emprise:

- a) l'initiateur;
- b) chacun des dirigeants et administrateurs de l'initiateur;
- c) lorsque cette information est connue après enquête diligente:
  - i) les personnes du même groupe que les initiés à l'égard de l'initiateur ou avec qui ils ont des liens;
  - ii) les initiés à l'égard de l'initiateur, à l'exception de ses dirigeants et administrateurs;
  - iii) les personnes qui agissent de concert avec l'initiateur. Si aucun titre n'est détenu ou ne fait l'objet d'une emprise dans un cas donné, le déclarer.

**Rubrique 7 Opérations sur les titres de l'émetteur visé**

Lorsqu'elle est connue après enquête diligente, donner l'information suivante concernant les titres de l'émetteur visé qui ont été acquis ou vendus par une personne visée à la rubrique 6 au cours des 6 mois précédant la date de l'offre:

- a) la désignation des titres;
- b) le nombre de titres acquis ou vendus;
- c) le prix d'acquisition ou de vente;
- d) la date de l'opération.

Si aucun titre n'a été acquis ou vendu, le déclarer.

### **Rubrique 8 Conventions concernant l'acquisition de titres de l'émetteur visé**

Déclarer toute convention conclue par l'initiateur et, lorsqu'elles sont connues après enquête diligente, par les personnes visées à la rubrique 6 concernant l'acquisition de titres de l'émetteur visé. Préciser les conditions de la convention.

### **Rubrique 9 Conditions de l'offre**

Énoncer les conditions de l'offre. Le cas échéant, donner le détail de chaque condition selon laquelle l'initiateur est tenu de prendre livraison des titres et de les régler dans le cadre de l'offre.

#### **Rubrique 9.1. Obligation de dépôt minimal et prolongation obligatoire**

Inscrire la mention suivante en italique et en caractères gras en haut de la page de titre de la note d'information relative à une offre publique d'achat:

«Les titres déposés en réponse à la présente offre ne feront l'objet d'une prise de livraison que lorsque les conditions suivantes seront remplies : a) plus de 50 % des titres en circulation de la catégorie visée par l'offre (à l'exclusion des titres dont l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec lui a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise) auront été déposés en réponse à l'offre, b) le délai minimal de dépôt prévu par les lois sur les valeurs mobilières applicables aura expiré, et c) toutes les autres conditions de l'offre auront été remplies ou auront fait l'objet d'une renonciation. Le cas échéant, l'initiateur prendra livraison des titres déposés en réponse à l'offre conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et prolongera son offre de 10 jours supplémentaires pour permettre à d'autres porteurs de déposer leurs titres.».

### **Rubrique 10 Règlement des titres déposés**

Indiquer le mode et le délai fixés pour le règlement des titres déposés.

### **Rubrique 11 Droit de révocation**

Décrire le droit de révocation des porteurs de l'émetteur visé qui déposent leurs titres en réponse à l'offre. Préciser que la révocation se fait en envoyant un avis écrit au dépositaire désigné aux fins de l'offre et prend effet lors de la réception de l'avis par celui-ci.

### **Rubrique 12 Disponibilité des fonds**

Indiquer la provenance des fonds nécessaires au règlement des titres déposés. Dans le cas de fonds empruntés, indiquer:

- a) le nom du prêteur;
- b) les modalités de l'emprunt et ses conditions de financement;
- c) les conditions d'exigibilité;
- d) le mode de remboursement prévu.

### **Rubrique 13 Négociation des titres visés**

Fournir un résumé des renseignements suivants:

- a) le nom de tout marché principal sur lequel les titres faisant l'objet de l'offre se négocient;
- b) toute intention de changer de marché principal à la suite de l'offre, notamment l'intention d'inscrire les titres à la cote d'une bourse ou de les en retirer;
- c) de façon suffisamment détaillée, lorsqu'il peut être établi, le volume de titres négociés et le cours le plus haut et le cours le plus bas de la catégorie de titre pour la période de 6 mois précédant la date de l'offre ou, dans le cas de titres de créance, les prix publiés sur chacun des marchés principaux;
- d) la date de l'annonce publique de l'offre et le cours des titres avant l'annonce.

### **Rubrique 14 Conventions entre l'initiateur et les dirigeants et administrateurs de l'émetteur visé**

Donner le détail de toute convention conclue ou projetée entre l'initiateur et les dirigeants ou administrateurs de l'émetteur visé, notamment à propos de tout paiement ou autre avantage consenti à titre d'indemnité pour la perte de leur poste ou pour leur maintien en fonction ou la cessation de leurs fonctions si l'offre reçoit une suite favorable.

### **Rubrique 15 Conventions entre l'initiateur et les porteurs de titres de l'émetteur visé**

- 1) Donner le détail de toute convention relative à l'offre conclue ou projetée entre l'initiateur et un porteur de titres de l'émetteur visé, en indiquant notamment son objet, sa date, l'identité des parties et ses modalités. Sauf dans le cas d'une convention en vertu de laquelle un porteur s'engage à déposer ses titres en réponse à une offre de

l'initiateur, fournir, selon le cas, notamment l'information suivante sur chaque convention:

a) le détail des motifs pour lesquels l'initiateur juge que la convention n'est pas interdite en vertu de l'article 2.24 du règlement;

b) l'exception ou la dispense dont l'initiateur s'est prévalu pour se soustraire à l'interdiction de conclure une convention accessoire et les faits justifiant le droit à l'exception ou à la dispense.

2) Si l'initiateur se prévaut de l'exception à l'interdiction de conclure une convention accessoire prévue à la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 2.25 du règlement et qu'il peut obtenir cette information, exposer le processus d'examen suivi par le comité indépendant d'administrateurs de l'émetteur ainsi que les éléments sur lesquels le comité indépendant s'est fondé pour arriver à sa conclusion en vertu de la sous-disposition A ou B de cette disposition.

#### **Rubrique 16 Conventions entre l'initiateur et l'émetteur visé**

Donner le détail de toute convention relative à l'offre conclue entre l'initiateur et l'émetteur visé ainsi que toute autre convention connue de l'initiateur qui pourrait avoir une incidence sur le contrôle de l'émetteur visé, y compris toute convention qui comporte des dispositions en matière de changement de contrôle, toute convention de porteurs ou toute convention de vote, à laquelle l'initiateur a accès et qui pourrait être considérée comme importante pour un porteur qui décide s'il doit déposer ses titres en réponse à l'offre.

#### **Rubrique 17 Objet de l'offre**

Indiquer l'objet de l'offre. Faire état des projets suivants:

a) tout projet d'opération relative à l'émetteur visé devant faire suite à l'offre, comme une opération de fermeture;

b) tout projet entraînant un changement important dans les activités de l'émetteur visé, notamment un projet de liquidation, de vente, de location ou d'échange de la totalité ou d'une partie substantielle de l'actif ou un projet de fusion, ou dans sa direction, son personnel ou la structure de son capital.

#### **Rubrique 18 Évaluations**

S'il s'agit d'une offre publique d'achat faite par un initié au sens de la législation en valeurs mobilières, présenter l'information relative aux évaluations prévues par cette législation.



**Rubrique 19 Titres offerts en contrepartie**

1) Lorsque des titres de l'initiateur ou d'un autre émetteur sont offerts en contrepartie, en totalité ou en partie, fournir les états financiers et toute autre information devant être présentés dans le prospectus de l'émetteur dont les titres sont offerts en contrepartie.

2) Pour l'application du paragraphe 1, fournir les états financiers pro forma qui devraient être présentés selon les hypothèses suivantes:

- a) il est fort probable que l'acquisition des titres de l'émetteur visé se réalise;
- b) l'acquisition est une acquisition significative pour l'initiateur.

3) Malgré le paragraphe 1, les états financiers de l'émetteur visé ne sont pas à fournir.

**Rubrique 20 Droits de retrait et droits d'acquisition**

Décrire tout droit de retrait que peuvent avoir les porteurs de l'émetteur visé en vertu de la loi ou du document constitutif régissant cet émetteur ou des contrats qu'il a conclus. Indiquer si l'initiateur a l'intention d'exercer les droits d'acquisition qu'il peut avoir.

**Rubrique 21 Achats de titres sur le marché**

Indiquer si l'initiateur a l'intention d'acheter sur le marché des titres faisant l'objet de l'offre.

**Rubrique 22 Approbation de la note d'information**

Lorsque l'offre est faite par un initiateur qui a des administrateurs ou en son nom, mentionner que la note d'information a été approuvée et son envoi autorisé par les administrateurs.

**Rubrique 23 Autres faits importants**

Fournir une description de ce qui suit:

- a) tout fait important concernant les titres de l'émetteur visé;
- b) toute autre question qui n'est pas traitée dans la note d'information et n'a pas encore été publiée mais qui est connue de l'initiateur et susceptible d'avoir une incidence sur la décision des porteurs d'accepter ou de rejeter l'offre.

**Rubrique 24 Sollicitation**

Nommer toute personne engagée par l'initiateur ou en son nom en vue de solliciter le dépôt de titres en réponse à l'offre et donner le détail de son mode de rémunération.

**Rubrique 25 Mention des droits**

Inclure la mention suivante sur les droits relatifs à la note d'information prévus par la législation en valeurs mobilières des territoires:

*«Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de titres de l'émetteur visé, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.»*

**Rubrique 26 Attestation**

L'attestation figurant dans la note d'information doit être libellée de la façon suivante:

*«Le présent document ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.»*

**Rubrique 27 Date de la note d'information**

Indiquer la date de la note d'information.

A.M. 2008-02, Ann. 62-104A1.

## ANNEXE 62-104A2 NOTE D'INFORMATION RELATIVE À UNE OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT

### PARTIE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### a) Expressions définies

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du ~~présent règlement~~ [Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat \(chapitre V-1.1, r. 35\) \(le «règlement»\)](#) et le Règlement 14-101 sur les définitions (~~chapitre~~ V-1.1, r. 3).

#### b) Information intégrée par renvoi

En cas d'admissibilité au régime du prospectus simplifié en vertu des articles 2.2 à 2.7 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié (c. v-1.1, r. 16) ou en raison d'une dispense accordée par une autorité en valeurs mobilières, il est possible d'intégrer l'information indiquée à la rubrique 21 dans la note d'information en faisant un renvoi à un autre document. Indiquer clairement le document ou les extraits de document intégrés de la sorte dans la note d'information et les déposer avec celle-ci, s'ils ne l'ont pas encore été. Indiquer également que le document est disponible sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) et qu'une copie du document en question sera fournie rapidement et sans frais aux porteurs de l'émetteur qui en feront la demande.

#### c) Langage simple

Rédiger la note d'information de sorte que les lecteurs puissent la comprendre et prendre des décisions de placement éclairées. Pour ce faire, appliquer notamment les principes de rédaction en langage simple suivants:

- faire des phrases courtes;
- utiliser des mots courants et précis;
- employer la voix active;
- éviter les mots superflus;
- organiser le document en sections, paragraphes et phrases clairs et concis;
- éviter le jargon;

- s'adresser directement au lecteur en employant les pronoms personnels appropriés;
- ne pas avoir recours aux glossaires ni aux définitions, à moins qu'ils ne facilitent la compréhension de l'information;
- éviter les formules vagues ou toutes faites;
- remplacer les termes abstraits par des termes plus concrets ou des exemples;
- éviter la double négation;
- n'utiliser de termes techniques que dans la mesure nécessaire et les expliquer;
- utiliser des diagrammes, des tableaux et des exemples lorsqu'ils rendent l'information plus facile à comprendre.

Expliquer de façon claire et concise les termes techniques utilisés.

#### **d) Numérotation et titres de rubriques**

La numérotation, les titres et l'ordre des rubriques de la présente annexe sont facultatifs et il n'y a pas d'obligation de les respecter. Il n'est pas nécessaire de répondre aux rubriques qui ne s'appliquent pas ni de donner de réponses négatives. Il n'est pas non plus nécessaire de répéter l'information fournie sous une rubrique.

## **PARTIE 2 CONTENU DE LA NOTE D'INFORMATION**

### **Rubrique 1 Nom de l'émetteur**

Indiquer le nom de l'émetteur ou, s'il n'est pas constitué en personne morale, le nom complet sous lequel il existe et exerce ses activités.

### **Rubrique 2 Titres visés**

Indiquer la catégorie et le nombre de titres visés par l'offre ainsi que les droits des porteurs de titres d'autres catégories ayant le droit de répondre à l'offre. Le cas échéant, déclarer que l'émetteur pourrait racheter un nombre supplémentaire de titres visés dans le cadre de l'offre afin de ne pas laisser aux porteurs moins d'une unité de négociation standard.

L'émetteur qui entend ne pas procéder à la réduction proportionnelle en vertu du paragraphe 3 de l'article 2.26 du règlement dans le cas d'«adjudications à la

hollandaise» n'est pas tenu d'indiquer le nombre de titres visés par l'offre s'il indique le maximum qu'il compte dépenser dans le cadre de l'offre.

### **Rubrique 3 Durée de l'offre**

Donner la date de début et de clôture de l'offre.

### **Rubrique 4 Contrepartie offerte**

Décrire la contrepartie offerte. Si elle comprend des titres, indiquer la désignation de ceux-ci, ainsi que les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions qui y sont rattachés.

### **Rubrique 5 Règlement des titres déposés**

Donner le détail de la méthode et du délai fixés pour le règlement des titres déposés.

### **Rubrique 6 Droit de révocation**

Décrire le droit de révocation des porteurs qui ont déposé leurs titres en réponse à l'offre. Préciser que la révocation se fait en envoyant un avis écrit au dépositaire désigné aux fins de l'offre et prend effet lors de la réception de l'avis par celui-ci.

### **Rubrique 7 Disponibilité des fonds**

Indiquer la provenance des fonds nécessaires au règlement des titres déposés. Dans le cas de fonds empruntés, indiquer:

- a) le nom du prêteur;
- b) les modalités de l'emprunt et ses conditions de financement;
- c) les conditions d'exigibilité;
- d) le mode de remboursement prévu.

### **Rubrique 8 Réduction proportionnelle**

Lorsque l'offre est faite pour une partie des titres en circulation de la catégorie visée, indiquer que, si le nombre de titres déposés en réponse à l'offre excède la quantité demandée ou acceptée, l'émetteur procédera à une réduction proportionnelle, sans tenir compte des fractions ~~arrondies vers le bas~~, du nombre de titres déposés par chaque porteur avant la prise de livraison et le règlement. Dans le cas contraire,

conformément à la législation en valeurs mobilières, modifier en conséquence l'information prévue à la présente rubrique.

Si l'émetteur entend ne pas procéder à la réduction proportionnelle en vertu du paragraphe 2 ou 3 de l'article 2.26 du règlement dans le cas d'unités de négociation standards ou d'«adjudications à la hollandaise», décrire le mode de dépôt et de prise de livraison sans réduction proportionnelle.

### **Rubrique 9 Objet de l'offre**

Déclarer l'objet de l'offre et, s'il est prévu à la suite de l'offre de rachat de procéder à une opération de fermeture ou à une autre opération, par exemple un regroupement, décrire cette opération.

### **Rubrique 10 Négociation des titres visés**

Fournir un résumé des renseignements suivants:

- a) le nom de tout marché principal sur lequel les titres faisant l'objet de l'offre se négocient;
- b) toute intention de changer de marché principal à la suite de l'offre;
- c) de façon suffisamment détaillée, lorsqu'il peut être établi, le volume de titres négociés et le cours le plus haut et le cours le plus bas de la catégorie des titres pour la période de 6 mois précédant la date de l'offre ou, dans le cas de titres de créance, les prix publiés sur chacun des marchés principaux;
- d) la date de l'annonce publique de l'offre et le cours des titres avant l'annonce.

### **Rubrique 11 Propriété des titres de l'émetteur**

Indiquer le nombre, le pourcentage et la désignation des titres en circulation de toutes les catégories de titres de l'émetteur qui sont la propriété véritable des personnes suivantes, ou sur lesquels ces personnes exercent une emprise:

- a) chacun des dirigeants et administrateurs de l'émetteur;
- b) lorsque cette information est connue après enquête diligente :
  - i) les personnes du même groupe que les initiés à l'égard de l'émetteur ou avec qui ils ont des liens;
  - ii) les personnes du même groupe que l'émetteur ou avec qui il a des liens;

*iii)* les initiés à l'égard de l'émetteur, à l'exception de ses dirigeants et administrateurs;

*iv)* les personnes qui agissent de concert avec l'émetteur. Si aucun titre n'est détenu ou ne fait l'objet d'une emprise dans un cas donné, le déclarer.

#### **Rubrique 12 Conventions concernant l'acquisition de titres de l'émetteur**

Déclarer toute convention conclue par l'émetteur et, lorsqu'elles sont connues après enquête diligente, par les personnes visées à la rubrique 11 concernant l'acquisition de titres de l'émetteur. Préciser les conditions de la convention.

#### **Rubrique 13 Acceptation de l'offre**

Lorsque cette information est connue après enquête diligente, donner le nom de toute personne visée à la rubrique 11 qui a accepté ou a l'intention d'accepter l'offre et le nombre de titres que cette personne a déposés ou a l'intention de déposer.

#### **Rubrique 14 Avantages résultant de l'offre**

Indiquer les avantages directs ou indirects que peut retirer une personne visée à la rubrique 11 si elle accepte ou rejette l'offre.

#### **Rubrique 15 Changement important dans les activités de l'émetteur**

Faire état de tout projet entraînant un changement important dans les activités de l'émetteur, sa direction, son personnel ou la structure de son capital, notamment un contrat en voie de négociation, un projet de liquidation, de vente, de location ou d'échange de la totalité ou d'une partie substantielle de l'actif ou un projet de fusion.

#### **Rubrique 16 Autres avantages résultant de l'offre**

Lorsqu'une opération ou un changement important visé à la rubrique 9 ou 15 est projeté, indiquer les avantages directs ou indirects liés expressément à cette opération ou à ce changement que peut retirer une personne visée à la rubrique 11.

#### **Rubrique 17 Conventions entre l'émetteur et les porteurs**

1) Donner le détail de toute convention relative à l'offre conclue ou projetée entre l'émetteur et un porteur de titres de l'émetteur, en indiquant notamment son objet, sa date, l'identité des parties et ses modalités. Sauf dans le cas d'une convention en vertu de laquelle un porteur s'engage à déposer ses titres en réponse à une offre publique de rachat, fournir, selon le cas, notamment l'information suivante sur chaque convention:

a) le détail des motifs pour lesquels l'émetteur juge que la convention n'est pas interdite en vertu de l'article 2.24 du règlement;

b) l'exception ou la dispense dont l'émetteur s'est prévalu pour se soustraire à l'interdiction de conclure une convention accessoire et les faits justifiant le droit à l'exception ou à la dispense.

2) Si l'émetteur se prévaut de l'exception à l'interdiction de conclure une convention accessoire prévue à la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 2.25 du règlement et qu'il peut obtenir cette information, exposer le processus d'examen suivi par le comité indépendant d'administrateurs de l'émetteur ainsi que les éléments sur lesquels le comité indépendant s'est fondé pour arriver à sa conclusion en vertu de la sous-disposition A ou B de cette disposition.

### **Rubrique 18 Opérations antérieures sur les titres de l'émetteur**

Donner l'information concernant les titres de l'émetteur qui ont été acquis ou vendus par celui-ci au cours des 12 mois précédant la date de l'offre, à l'exception des titres acquis ou vendus par suite de l'exercice de droits de conversion, de bons de souscription ou d'options sur actions consenties aux salariés:

- a) la désignation des titres;
- b) le nombre de titres acquis ou vendus;
- c) le prix d'acquisition ou de vente;
- d) la date et l'objet de l'opération.

Si aucun titre n'a été acquis ou vendu, le déclarer.

### **Rubrique 19 États financiers**

Si le dernier rapport financier intermédiaire n'est pas inclus, indiquer qu'il sera envoyé aux porteurs sur demande, sans frais.

### **Rubrique 20 Évaluations**

Le cas échéant, présenter l'information relative aux évaluations prévue par la législation en valeurs mobilières.

### **Rubrique 21 Échange de titres de l'émetteur**



Lorsque des titres différents de l'émetteur sont offerts en contrepartie, en totalité ou en partie, fournir l'information, notamment financière, devant être présentée dans un prospectus de l'émetteur.

## **Rubrique 22      Approbation de la note d'information**

Déclarer que le contenu de la note d'information a été approuvé et son envoi autorisé par les administrateurs de l'émetteur et donner le nom de tout administrateur qui a avisé par écrit les administrateurs de son opposition à l'offre.

Si l'offre fait partie d'une opération ou sera suivie d'une opération exigeant l'approbation des porteurs minoritaires, décrire la nature de l'approbation.

## **Rubrique 23      Émissions antérieures**

Lorsque des titres de la catégorie sur laquelle porte l'offre ont fait l'objet d'un placement au cours des 5 années qui précèdent la date de l'offre, indiquer le prix d'émission unitaire et le produit total de l'émission perçu par l'émetteur ou par le porteur vendeur.

## **Rubrique 24      Politique de dividendes**

Indiquer la fréquence et le montant des dividendes versés sur les actions de l'émetteur au cours des 2 années qui précèdent la date de l'offre, les restrictions sur la capacité de l'émetteur de verser des dividendes ainsi que tout projet de déclaration de dividende ou de modification de la politique de dividendes de l'émetteur.

## **Rubrique 25      Incidences fiscales**

Donner une description générale des incidences fiscales de l'offre pour l'émetteur et les porteurs intéressés en vertu des lois applicables au Canada en matière d'impôt sur le revenu.

## **Rubrique 26      Charges relatives à l'offre**

Faire état du montant des charges engagées ou à engager relativement à l'offre.

## **Rubrique 27      Droits de retrait et droits d'acquisition**

Décrire tout droit de retrait que peuvent avoir les porteurs en vertu de la loi ou du document constitutif régissant l'émetteur ou des contrats qu'il a conclus. Indiquer si l'émetteur a l'intention d'exercer les droits d'acquisition qu'il peut avoir.

## **Rubrique 28      Mention des droits**

Inclure la mention suivante sur les droits relatifs à la présente note d'information prévus par la législation en valeurs mobilières des territoires:

*«Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de titres de l'émetteur, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.».*

### **Rubrique 29      Autres faits importants**

Fournir une description de ce qui suit:

- a) tout fait important concernant les titres de l'émetteur;
- b) toute autre question qui n'est pas traitée dans la note d'information et n'a pas encore été publiée mais qui est connue de l'émetteur et susceptible d'avoir une incidence sur la décision des porteurs d'accepter ou de rejeter l'offre.

### **Rubrique 30      Sollicitation**

Nommer toute personne engagée par l'émetteur ou en son nom en vue de solliciter le dépôt de titres en réponse à l'offre et donner le détail de son mode de rémunération.

### **Rubrique 31      Attestation**

L'attestation figurant dans la note d'information doit être libellée de la façon suivante:

*«Le présent document ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.».*

### **Rubrique 32      Date de la note d'information**

Indiquer la date de la note d'information.

A.M. 2008-02, Ann. 62-104A2; A.M. 2010-17, a. 2.

**ANNEXE 62-104A3 CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS****PARTIE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES****a) Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du [Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat \(chapitre V-1.1, r. 35\) \(le «règlement»\)](#) ~~présent règlement~~ et le Règlement 14-101 sur les définitions (c. V-1.1, r. 3).

**b) Langage simple**

Rédiger la circulaire de sorte que les lecteurs puissent la comprendre et prendre des décisions de placement éclairées. Pour ce faire, appliquer notamment les principes de rédaction en langage simple suivants:

- faire des phrases courtes;
- utiliser des mots courants et précis;
- employer la voix active;
- éviter les mots superflus;
- organiser le document en sections, paragraphes et phrases clairs et concis;
- éviter le jargon;
- s'adresser directement au lecteur en employant les pronoms personnels appropriés;
- ne pas avoir recours aux glossaires ni aux définitions, à moins qu'ils ne facilitent la compréhension de l'information;
- éviter les formules vagues ou toutes faites;
- remplacer les termes abstraits par des termes plus concrets ou des exemples;
- éviter la double négation;
- n'utiliser de termes techniques que dans la mesure nécessaire et les expliquer;

- utiliser des diagrammes, des tableaux et des exemples lorsqu'ils rendent l'information plus facile à comprendre.

Expliquer de façon claire et concise les termes techniques utilisés.

**c) Numérotation et titres de rubriques**

La numérotation, les titres et l'ordre des rubriques de la présente annexe sont facultatifs et il n'y a pas d'obligation de les respecter. Il n'est pas nécessaire de répondre aux rubriques qui ne s'appliquent pas ni de donner de réponses négatives. Il n'est pas non plus nécessaire de répéter l'information fournie sous une rubrique.

**PARTIE 2 CONTENU DE LA CIRCULAIRE**

**Rubrique 1 Nom de l'initiateur**

Indiquer le nom de l'initiateur ou, s'il n'est pas constitué en personne morale, le nom complet sous lequel il existe et exerce ses activités.

**Rubrique 2 Nom de l'émetteur visé**

Indiquer le nom de l'émetteur visé ou, s'il n'est pas constitué en personne morale, le nom complet sous lequel il existe et exerce ses activités.

**Rubrique 3 Nom des administrateurs de l'émetteur visé**

Indiquer le nom des administrateurs de l'émetteur visé.

**Rubrique 4 Propriété des titres de l'émetteur visé**

Indiquer le nombre, le pourcentage et la désignation des titres en circulation de toutes les catégories de titres de l'émetteur visé qui sont la propriété véritable des personnes suivantes, ou sur lesquels ces personnes exercent une emprise:

- a) chacun des dirigeants et administrateurs de l'émetteur visé;
- b) lorsque cette information est connue après enquête diligente:
  - i) les personnes du même groupe que les initiés à l'égard de l'émetteur visé ou avec qui ils ont des liens;
  - ii) les personnes du même groupe que l'émetteur visé ou avec qui il a des liens;

*iii)* les initiés à l'égard de l'émetteur visé, à l'exception de ses dirigeants et administrateurs;

*iv)* les personnes qui agissent de concert avec l'émetteur visé.

Si aucun titre n'est détenu ou ne fait l'objet d'une emprise dans un cas donné, le déclarer.

#### **Rubrique 5 Acceptation de l'offre**

Lorsque cette information est connue après enquête diligente, donner le nom de toute personne visée à la rubrique 4 qui a accepté ou a l'intention d'accepter l'offre et le nombre de titres que cette personne a déposés ou a l'intention de déposer.

#### **Rubrique 6 Propriété des titres de l'initiateur**

Si une offre est faite par un initiateur qui est émetteur ou pour son compte, indiquer le nombre, le pourcentage et la désignation des titres en circulation de toutes les catégories de titres de l'initiateur qui sont la propriété véritable des personnes suivantes, ou sur lesquels ces personnes exercent une emprise:

*a)* l'émetteur visé;

*b)* chacun des dirigeants et administrateurs de l'émetteur visé;

*c)* lorsque cette information est connue après enquête diligente:

*i)* les personnes du même groupe que les initiés à l'égard de l'émetteur visé ou avec qui ils ont des liens;

*ii)* les personnes du même groupe que l'émetteur visé ou avec qui il a des liens;

*iii)* les initiés à l'égard de l'émetteur visé, à l'exception de ses dirigeants et administrateurs;

*iv)* les personnes qui agissent de concert avec l'émetteur visé. Si aucun titre n'est détenu ou ne fait l'objet d'une emprise dans un cas donné, le déclarer.

#### **Rubrique 7 Relations entre l'initiateur et les dirigeants ou les administrateurs de l'émetteur visé**

Donner le détail de toute convention conclue ou projetée entre l'initiateur et les dirigeants ou les administrateurs de l'émetteur visé, notamment à propos de tout paiement ou autre avantage consenti à titre d'indemnité pour la perte de leur poste ou pour leur maintien en fonction ou la cessation de leurs fonctions si l'offre reçoit une

suite favorable. Préciser si des dirigeants ou des administrateurs de l'émetteur visé sont aussi dirigeants ou administrateurs de l'initiateur ou d'une entité filiale de l'initiateur et indiquer leur nom.

### **Rubrique 8 Conventions entre l'émetteur visé et ses dirigeants et administrateurs**

Donner le détail de toute convention conclue ou projetée entre l'émetteur visé et ses dirigeants et administrateurs, notamment à propos de tout paiement ou autre avantage consenti à titre d'indemnité pour la perte de leur poste ou pour leur maintien en fonction ou la cessation de leurs fonctions si l'offre reçoit une suite favorable.

### **Rubrique 9 Conventions entre l'initiateur et les porteurs de titres de l'émetteur visé**

1) Si ces renseignements ne figurent pas dans la note d'information, donner le détail de toute convention relative à l'offre conclue ou projetée entre l'initiateur et un porteur de titres de l'émetteur visé, en indiquant notamment son objet, sa date, l'identité des parties et ses modalités. Sauf dans le cas d'une convention en vertu de laquelle un porteur s'engage à déposer ses titres en réponse à une offre de l'initiateur, fournir, selon le cas, notamment l'information suivante sur chaque convention:

a) le détail des motifs pour lesquels l'initiateur juge que la convention n'est pas interdite en vertu de l'article 2.24 du règlement;

b) l'exception ou la dispense dont l'initiateur s'est prévalu pour se soustraire à l'interdiction de conclure une convention accessoire et les faits justifiant le droit à l'exception ou à la dispense.

2) Si l'initiateur se prévaut de l'exception à l'interdiction de conclure une convention accessoire prévue à la disposition *ii* du sous-paragraph *b* du paragraphe 1 de l'article 2.25 du règlement, et si cette information n'est pas déjà communiquée dans la note d'information relative à une offre publique d'achat, exposer le processus d'examen suivi par le comité indépendant d'administrateurs de l'émetteur ainsi que les éléments sur lesquels le comité indépendant s'est fondé pour arriver à sa conclusion en vertu de la sous-disposition A ou B de cette disposition.

### **Rubrique 10 Intérêts des dirigeants et administrateurs de l'émetteur visé dans des opérations importantes de l'initiateur**

Indiquer si un dirigeant ou un administrateur de l'émetteur visé a des intérêts dans une opération importante conclue par l'initiateur. Dans l'affirmative, préciser la nature et la portée de ces intérêts. Fournir la même information dans le cas d'une personne avec qui le dirigeant ou l'administrateur a des liens ou, lorsqu'elle est connue après enquête diligente, une personne qui détient plus de 10% des titres en circulation d'une catégorie de titres de capitaux propres de l'émetteur visé.

## **Rubrique 11 Opérations sur les titres de l'émetteur visé**

1) Indiquer le nombre de titres de l'émetteur visé négociés par celui-ci, ses dirigeants et administrateurs ou autres initiés à son égard et, lorsqu'elles sont connues après enquête diligente, par les personnes suivantes au cours des 6 mois précédant la date de la circulaire ainsi que leur prix d'acquisition ou de vente et la date de chaque opération:

- a) les personnes du même groupe que les initiés ou avec qui ils ont des liens;
- b) les personnes du même groupe que l'émetteur visé ou avec qui il a des liens;
- c) les personnes qui agissent de concert avec l'émetteur visé.

2) Indiquer le nombre et le prix des titres de la catégorie visée par l'offre, ou de ceux convertibles en de tels titres, qui ont été placés auprès des dirigeants et administrateurs de l'émetteur visé ou des autres initiés à son égard au cours des 2 années précédant la date de la circulaire.

## **Rubrique 12 Information supplémentaire**

Lorsqu'une information contenue dans la note d'information établie par l'initiateur a été présentée de façon inexacte ou trompeuse, rétablir les faits.

## **Rubrique 13 Changement important dans les activités de l'émetteur visé**

Donner le détail de toute information connue des dirigeants et administrateurs de l'émetteur visé relativement à un changement important dans les activités de cet émetteur depuis la date de son dernier rapport financier intermédiaire publié ou ses derniers états financiers annuels publiés.

## **Rubrique 14 Autre information importante**

Fournir toute autre information connue des administrateurs, mais non encore présentée dans la circulaire des administrateurs, qui est susceptible d'avoir une incidence sur la décision des porteurs d'accepter ou de rejeter l'offre.

## **Rubrique 15 Recommandations**

Indiquer que les administrateurs de l'émetteur visé recommandent l'acceptation ou le rejet de l'offre ou qu'ils ne font pas ou ne peuvent pas faire de recommandation. Motiver la recommandation ou la décision de ne pas en faire. Si les administrateurs de

l'émetteur visé comptent faire une recommandation d'acceptation ou de rejet de l'offre après l'envoi de la circulaire, en faire état.

#### **Rubrique 16 Mesures prises par l'émetteur visé**

Décrire les opérations, les résolutions des administrateurs, les accords de principe ou les contrats conclus par l'émetteur visé en réponse à l'offre. Indiquer si, en réponse à l'offre, l'émetteur visé a entrepris des négociations qui pourraient conduire à l'un des résultats suivants:

- a) une opération exceptionnelle touchant l'émetteur visé ou une entité filiale, par exemple une fusion ou une réorganisation;
- b) l'achat, la vente ou la cession d'une partie importante de l'actif de l'émetteur visé ou d'une entité filiale;
- c) une offre publique d'achat concurrente;
- d) une offre faite par l'émetteur visé sur ses titres ou sur ceux d'un autre émetteur;
- e) tout changement important dans la structure du capital ou dans la politique de dividendes de l'émetteur visé.

Donner le détail des accords de principe, le cas échéant.

#### **Rubrique 17 Approbation de la circulaire**

Mentionner que la circulaire a été approuvée et son envoi autorisé par les administrateurs de l'émetteur visé.

#### **Rubrique 18 Mention des droits**

Inclure la mention suivante sur les droits relatifs à la présente circulaire prévus par la législation en valeurs mobilières des territoires:

*«Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de titres de l'émetteur visé, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.»*



**Rubrique 19      Attestation**

L'attestation figurant dans la circulaire doit être libellée de la façon suivante:

*«Le présent document ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.»*

**Rubrique 20      Date de la circulaire**

Indiquer la date de la circulaire des administrateurs.

---

A.M. 2008-02, Ann. 62-104A3; A.M. 2010-17, a. 3 et 5.

**ANNEXE 62-104A4 CIRCULAIRE D'UN DIRIGEANT OU D'UN ADMINISTRATEUR****PARTIE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES****a) Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du [Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat \(chapitre V-1.1, r. 35\)](#) (le «[règlement](#)») ~~présent règlement~~ et le Règlement 14-101 sur les définitions ([chapitre](#) V-1.1, r. 3).

**b) Langage simple**

Rédiger la circulaire de sorte que les lecteurs puissent la comprendre et prendre des décisions de placement éclairées. Pour ce faire, appliquer notamment les principes de rédaction en langage simple suivants:

- faire des phrases courtes;
- utiliser des mots courants et précis;
- employer la voix active;
- éviter les mots superflus;
- organiser le document en sections, paragraphes et phrases clairs et concis;
- éviter le jargon;
- s'adresser directement au lecteur en employant les pronoms personnels appropriés;
- ne pas avoir recours aux glossaires ni aux définitions, à moins qu'ils ne facilitent la compréhension de l'information;
- éviter les formules vagues ou toutes faites;
- remplacer les termes abstraits par des termes plus concrets ou des exemples;
- éviter la double négation;
- n'utiliser de termes techniques que dans la mesure nécessaire et les expliquer;

- utiliser des diagrammes, des tableaux et des exemples lorsqu'ils rendent l'information plus facile à comprendre.

Expliquer de façon claire et concise les termes techniques utilisés.

### **c) Numérotation et titres de rubriques**

La numérotation, les titres et l'ordre des rubriques de la présente annexe sont facultatifs et il n'y a pas d'obligation de les respecter. Il n'est pas nécessaire de répondre aux rubriques qui ne s'appliquent pas ni de donner de réponses négatives. Il n'est pas non plus nécessaire de répéter l'information fournie sous une rubrique.

## **PARTIE 2 CONTENU DE LA CIRCULAIRE**

### **Rubrique 1 Nom de l'initiateur**

Indiquer le nom de l'initiateur ou, s'il n'est pas constitué en personne morale, le nom complet sous lequel il existe et exerce ses activités.

### **Rubrique 2 Nom de l'émetteur visé**

Indiquer le nom de l'émetteur visé ou, s'il n'est pas constitué en personne morale, le nom complet sous lequel il existe et exerce ses activités.

### **Rubrique 3 Nom du dirigeant ou de l'administrateur de l'émetteur visé**

Donner le nom de chaque dirigeant et administrateur produisant la circulaire.

### **Rubrique 4 Propriété des titres de l'émetteur visé**

Indiquer le nombre, le pourcentage et la désignation des titres en circulation de toutes les catégories de titres de l'émetteur visé qui sont la propriété véritable des personnes suivantes, ou sur lesquels ces personnes exercent une emprise:

- a) le dirigeant ou l'administrateur;
- b) lorsque cette information est connue après enquête diligente, les personnes avec qui le dirigeant ou l'administrateur a des liens.

Si aucun titre n'est détenu ou ne fait l'objet d'une emprise dans un cas donné, le déclarer.

### **Rubrique 5 Acceptation de l'offre**

Déclarer si le dirigeant ou l'administrateur de l'émetteur visé et, lorsque cette information est connue après enquête diligente, chaque personne avec qui il a des liens ont accepté ou ont l'intention d'accepter l'offre et indiquer le nombre de titres qu'ils ont déposés ou ont l'intention de déposer.

### **Rubrique 6 Propriété des titres de l'initiateur**

Lorsque l'offre est faite par un émetteur ou en son nom, indiquer le nombre, le pourcentage et la désignation des titres en circulation de toutes les catégories de titres de l'initiateur qui sont la propriété véritable des personnes suivantes, ou sur lesquels ces personnes exercent une emprise:

- a) le dirigeant ou l'administrateur;
- b) lorsque cette information est connue après enquête diligente, les personnes avec qui le dirigeant ou l'administrateur a des liens.

Si aucun titre n'est détenu ou ne fait l'objet d'une emprise dans un cas donné, le déclarer.

### **Rubrique 7 Conventions entre l'initiateur et le dirigeant ou l'administrateur**

Donner le détail de toute convention conclue ou projetée entre l'initiateur et le dirigeant ou l'administrateur, notamment à propos de tout paiement ou autre avantage consenti à titre d'indemnité pour la perte du poste du dirigeant ou de l'administrateur ou pour son maintien en fonction ou la cessation de ses fonctions si l'offre reçoit une suite favorable. Préciser si le dirigeant ou l'administrateur est aussi dirigeant ou administrateur de l'initiateur ou de l'une de ses entités filiales.

### **Rubrique 8 Conventions entre l'émetteur visé et le dirigeant ou l'administrateur**

Donner le détail de toute convention conclue ou projetée entre l'émetteur visé et le dirigeant ou l'administrateur, notamment à propos de tout paiement ou autre avantage consenti à titre d'indemnité pour la perte du poste du dirigeant ou de l'administrateur ou pour son maintien en fonction ou la cessation de ses fonctions si l'offre reçoit une suite favorable.

### **Rubrique 9 Intérêts des dirigeants et administrateurs dans des opérations importantes de l'initiateur**

Indiquer si le dirigeant ou l'administrateur a des intérêts dans une opération importante conclue par l'initiateur. Dans l'affirmative, préciser la nature et la portée de

ces intérêts. Fournir la même information pour une personne avec qui le dirigeant ou l'administrateur a des liens.

#### **Rubrique 10 Information supplémentaire**

Lorsqu'une information contenue dans la note d'information établie par l'initiateur ou la circulaire des administrateurs a été présentée de façon inexacte ou trompeuse, rétablir les faits, dans la mesure où ils sont connus de l'administrateur ou du dirigeant.

#### **Rubrique 11 Changement important dans les activités de l'émetteur visé**

Donner le détail de toute information connue du dirigeant ou de l'administrateur relativement à un changement important dans les activités de l'émetteur visé depuis la date de son dernier rapport financier intermédiaire publié ou ses derniers états financiers annuels publiés, si elle n'est pas déjà connue du public et que le dirigeant ou l'administrateur estime qu'elle n'a pas été présentée de la façon voulue dans la note d'information ou dans la circulaire des administrateurs.

#### **Rubrique 12 Autre information importante**

Fournir toute autre information connue du dirigeant ou de l'administrateur, mais non encore présentée dans la circulaire d'un dirigeant ou d'un administrateur, qui est susceptible d'avoir une incidence sur la décision des porteurs d'accepter ou de rejeter l'offre.

#### **Rubrique 13 Recommandation**

Énoncer la recommandation motivée du dirigeant ou de l'administrateur.

#### **Rubrique 14 Mention des droits**

Inclure la mention suivante sur les droits relatifs à la présente circulaire prévus par la législation en valeurs mobilières des territoires:

*«Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de titres de l'émetteur visé, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.»*

**Rubrique 15      Attestation**

Inclure une attestation en la forme suivante signée par le dirigeant ou l'administrateur produisant la circulaire ou en son nom:

*«Le présent document ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.»*

**Rubrique 16      Date de la circulaire**

Indiquer la date de la circulaire d'un dirigeant ou d'un administrateur.

---

A.M. 2008-02, Ann. 62-104A4; A.M. 2010-17, a. 4.

**ANNEXE 62-104A5 AVIS DE CHANGEMENT OU DE MODIFICATION****PARTIE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES****a) Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du [Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat \(chapitre V-1.1, r. 35\) \(le « règlement »\)](#) ~~présent règlement~~ et le Règlement 14-101 sur les définitions (~~chapitre~~ V-1.1, r. 3).

**b) Langage simple**

Rédiger l'avis de changement ou de modification de sorte que les lecteurs puissent le comprendre et prendre des décisions de placement éclairées. Pour ce faire, appliquer notamment les principes de rédaction en langage simple suivants:

- faire des phrases courtes;
- utiliser des mots courants et précis;
- employer la voix active;
- éviter les mots superflus;
- organiser le document en sections, paragraphes et phrases clairs et concis;
- éviter le jargon;
- s'adresser directement au lecteur en employant les pronoms personnels appropriés;
- ne pas avoir recours aux glossaires ni aux définitions, à moins qu'ils ne facilitent la compréhension de l'information;
- éviter les formules vagues ou toutes faites;
- remplacer les termes abstraits par des termes plus concrets ou des exemples;
- éviter la double négation;
- n'utiliser de termes techniques que dans la mesure nécessaire et les expliquer;

- utiliser des diagrammes, des tableaux et des exemples lorsqu'ils rendent l'information plus facile à comprendre.

Expliquer de façon claire et concise les termes techniques utilisés.

**c) Numérotation et titres de rubriques**

La numérotation, les titres et l'ordre des rubriques de la présente annexe sont facultatifs et il n'y a pas d'obligation de les respecter. Il n'est pas nécessaire de répondre aux rubriques qui ne s'appliquent pas ni de donner de réponses négatives. Il n'est pas non plus nécessaire de répéter l'information fournie sous une rubrique.

**PARTIE 2 CONTENU DE L'AVIS**

**Rubrique 1 Nom de l'initiateur**

Indiquer le nom de l'initiateur ou, s'il n'est pas constitué en personne morale, le nom complet sous lequel il existe et exerce ses activités.

**Rubrique 2 Nom de l'émetteur visé (le cas échéant)**

Indiquer le nom de l'émetteur visé ou, s'il n'est pas constitué en personne morale, le nom complet sous lequel il existe et exerce ses activités.

**Rubrique 3 Renseignements contenus dans l'avis**

1) L'avis de changement visé à l'article 2.11 du règlement présente les renseignements suivants:

a) une description du changement dans l'information contenue dans les documents suivants:

i) la note d'information relative à une offre publique d'achat ou de rachat;

ii) tout avis de changement déjà envoyé conformément à cet article;

b) la date du changement;

c) la date limite de dépôt des titres;

d) la date limite de prise de livraison des titres;

e) la mention du droit de révocation des porteurs.



2) L'avis de modification visé à l'article 2.12 du règlement présente les renseignements suivants:

a) une description de la modification des conditions de l'offre;

a.1) si l'une des conditions visées au sous-paragraphe a est la prolongation obligatoire de 10 jours prévue au paragraphe a de l'article 2.31.1 du règlement, le nombre de titres déposés en réponse à l'offre publique d'achat et non retirés à la date de la modification;

b) la date de la modification;

c) la date limite de dépôt des titres;

d) la date limite de prise de livraison des titres;

e) si la date visée au sous-paragraphe d est inconnue, une description des obligations juridiques relatives au délai prévu pour la prise de livraison des titres;

f) les délais de paiement des titres déposés dont l'initiateur prend livraison;

g) la mention du droit de révocation des porteurs.

3) L'avis de changement visé à l'article 2.18 ou au paragraphe 2 de l'article 2.20 du règlement présente une description du changement dans l'information contenue, selon le cas, dans les documents suivants:

a) la circulaire des administrateurs;

b) tout avis de changement déjà envoyé conformément à l'article 2.18;

c) la circulaire d'un dirigeant ou d'un administrateur;

d) tout avis de changement déjà envoyé conformément au paragraphe 2 de l'article 2.20.

#### **Rubrique 4 Mention des droits**

Inclure la mention suivante sur les droits relatifs au présent avis prévus par la législation en valeurs mobilières des territoires:

*«Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de titres de l'émetteur visé, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses*

*actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.».*

#### **Rubrique 5 Attestation**

Inclure l'attestation prévue dans la note d'information relative à une offre publique d'achat ou de rachat, la circulaire des administrateurs ou la circulaire d'un dirigeant ou d'un administrateur et modifiée de manière à ce qu'elle vise la note d'information ou la circulaire d'origine ainsi que tout avis de changement ou de modification ultérieur.

#### **Rubrique 6 Date de l'avis**

Indiquer la date de l'avis de changement ou de modification.

---

A.M. 2008-02, Ann. 62-104A5.

#### **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

**A.M. 2010-17, 2010 G.O. 2, 5551**

**6.** Le présent règlement ne s'applique qu'aux périodes relatives aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

---

Décision 2008-PDG-0007, 2008-01-17  
Bulletin de l'Autorité: 2008-02-01, Vol. 5 n° 04  
A.M. 2008-02, 2008 G.O. 2, 656

#### **Modifications**

Décision 2010-PDG-0216, 2010-11-22  
Bulletin de l'Autorité: 2010-12-17, Vol. 7 n° 50  
A.M. 2010-17, 2010 G.O. 2, 5551

## **MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 62-203 RELATIVE AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DE RACHAT**

1. L'article 1.1 de l'*Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat* est modifié :

1° par la suppression des mots « , sauf l'Ontario, et a été pris dans tous les territoires, sauf en Ontario. La partie XX de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario (la « Loi de l'Ontario ») et la *Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « Rule de la CVMO ») régissent les offres publiques d'achat et de rachat en Ontario seulement »;

2° par le remplacement des mots « La présente instruction générale, le règlement, la Loi de l'Ontario et la Rule de la CVMO sont collectivement appelés » par les mots « La présente instruction générale et le règlement sont appelés, ensemble, ».

2. L'article 2.1 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le texte anglais, du mot « objectives » par « objectives: ».

3. L'article 2.2 de cette instruction générale est modifié, dans le premier paragraphe, par la suppression des mots « et au paragraphe 1 de l'article 89 de la Loi de l'Ontario ».

4. L'article 2.7 de cette instruction générale est modifié par la suppression des mots « ou 4.1 de la Rule de la CVMO ».

5. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'article 2.9, des suivants :

### **« 2.10. Délai de dépôt pour une offre publique d'achat**

Le régime d'offres publiques prévoit que toute offre publique d'achat non dispensée doit être maintenue pendant un délai minimal de dépôt de 120 jours (article 2.28.1 du règlement). Ce délai ne s'applique pas dans les cas suivants :

a) l'émetteur visé indique, dans un communiqué, un délai de dépôt abrégé d'au moins 35 jours qui est acceptable pour son conseil d'administration (article 2.28.2 du règlement);

b) l'émetteur publie un communiqué indiquant qu'il a convenu de conclure ou décidé de réaliser une opération de remplacement (article 2.28.3 du règlement).

Si un délai minimal de dépôt abrégé s'applique, l'initiateur qui n'a pas encore lancé son offre publique d'achat peut s'en prévaloir en fixant un délai initial de dépôt correspondant au moins au nombre de jours précisé dans le communiqué relatif au délai de dépôt. Dans le cas d'une opération de remplacement, l'article 2.28.3 du règlement permet à un initiateur de fixer un délai initial de dépôt d'aussi peu que 35 jours.

Les articles 2.28.2 et 2.28.3 du règlement n'exigent pas de l'initiateur qui a déjà lancé une offre publique d'achat au moment de la publication d'un communiqué relatif au délai de dépôt ou de l'annonce d'une opération de remplacement qu'il abrège le délai de dépôt pour son offre, pas plus qu'ils n'abrègent automatiquement le délai initial de dépôt pour celle-ci. Pour se prévaloir du délai initial de dépôt abrégé permis, l'initiateur doit modifier son offre publique d'achat conformément à l'article 2.12 du règlement en fonction de la date de clôture devancée. Il doit donc accorder aux porteurs un délai d'au moins 10 jours après l'avis de modification pour déposer leurs titres, même si son offre publique d'achat a déjà atteint l'échéance du délai minimal de dépôt abrégé.

### **« 2.11. Communiqué relatif au délai de dépôt**

Un « communiqué relatif au délai de dépôt » s'entend notamment d'un communiqué publié par l'émetteur visé à propos d'une offre publique d'achat de ses titres « projetée ou lancée ». Une offre publique d'achat est « projetée » si une personne annonce publiquement son intention de la présenter relativement aux titres d'un émetteur visé. Une offre publique d'achat prévue, sans être annoncée, ou une éventuelle offre publique d'achat future ne constitue pas une offre publique d'achat « projetée » au sens de cette définition.

Le communiqué relatif au délai de dépôt indique un délai initial de dépôt pour une offre publique d'achat d'au plus 120 jours et d'au moins 35 jours, qui est acceptable pour le conseil d'administration de l'émetteur visé. Pour faciliter l'application uniforme du délai minimal de dépôt abrégé à plusieurs offres publiques d'achat, il doit indiquer le délai acceptable en nombre de jours à compter de la date de l'offre, sans mentionner de dates précises.

**« 2.12. Publication de plusieurs communiqués relatifs au délai de dépôt**

Le régime d'offres publiques n'empêche pas l'émetteur visé de publier plusieurs communiqués relatifs au délai de dépôt à propos d'une offre publique d'achat ou d'offres simultanées. Il se peut, même s'il est probable que cette situation se produira rarement, qu'un émetteur visé décide d'abrégé davantage un délai initial de dépôt acceptable déjà indiqué pour une offre publique d'achat ou d'indiquer un délai initial de dépôt abrégé acceptable pour une offre publique d'achat après avoir indiqué un délai initial de dépôt acceptable pour une autre. S'il publie plusieurs communiqués relatifs au délai de dépôt, les dispositions de l'article 2.28.2 du règlement devraient être interprétées de façon à ce que le délai initial de dépôt le plus court indiqué dans un tel communiqué s'applique à toutes les offres publiques d'achat assujetties à cet article.

**« 2.13. Opération de remplacement**

L'article 2.28.3 du règlement prévoit que, dans certains cas, le délai initial de dépôt pour une offre doit être d'au moins 35 jours à compter de la date de l'offre si l'émetteur publie un communiqué annonçant qu'il a « convenu de conclure ou décidé de réaliser » une opération de remplacement. On devrait considérer qu'une entente visant la conclusion d'une opération de remplacement est intervenue dès que l'émetteur prend un engagement ayant force obligatoire de réaliser cette opération, sous réserve de certaines conditions, comme l'approbation des porteurs.

Lorsque l'émetteur ne négocie pas, strictement parlant, une opération de remplacement avec une autre partie, comme dans le cas d'un regroupement d'actions, il faut considérer que la décision de la réaliser est prise quand le conseil d'administration de l'émetteur décide de l'exécuter, sous réserve de certaines conditions.

Le paragraphe *b* de la définition de l'expression « opération de remplacement » fait référence à « une opération dans le cadre de laquelle une personne, seule ou avec des alliés, acquerrait directement ou indirectement l'émetteur ». Il s'agit de l'acquisition de la totalité de l'émetteur, et non seulement d'une position de contrôle.

**« 2.14. Opération de remplacement – utilisation du communiqué de l'émetteur**

L'article 2.28.3 du règlement prévoit la réduction à 35 jours du délai initial de dépôt pour une offre publique d'achat si l'émetteur publie un communiqué annonçant qu'il a convenu de conclure ou décidé de réaliser une opération de remplacement. Cet article s'applique à toute opération annoncée par l'émetteur qui peut raisonnablement être interprétée comme une « opération de remplacement ». L'émetteur qui considère qu'une opération ne constitue pas une opération de remplacement pour l'application de cet article devrait l'indiquer dans son communiqué seulement s'il estime qu'elle pourrait être erronément considérée comme telle.

**« 2.15. Changement dans l'information**

Le paragraphe 5 de l'article 2.11 du règlement prévoit que le délai initial de dépôt pour une offre publique d'achat expire au plus tôt le 10<sup>e</sup> jour suivant la date de l'avis de changement. L'initiateur qui est tenu d'envoyer un avis de changement dans des circonstances où le délai initial de dépôt expirerait moins de 10 jours après la date de l'avis de changement serait tenu de prolonger de nouveau ce délai pour s'assurer qu'au moins 10 jours s'écouleront avant son expiration. ».

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 11-102 SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°)

1. Le Règlement 11-102 sur le régime de passeport (c. V-1.1, r. 1) est modifié par le remplacement, dans l'Annexe D, de ce qui suit :

«

Obligations relatives aux offres publiques d'achat et de rachat (OPA/OPR) – Restrictions sur les acquisitions pendant la durée d'une offre publique d'achat	par. 1 de l'art. 2.2 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 93.1
OPA/OPR – Restrictions sur les acquisitions pendant la durée d'une offre publique de rachat	par. 1 de l'art. 2.3 du Règlement 62-104	par. 4 de l'art. 93.1
OPA/OPR – Restrictions sur les acquisitions antérieures à une offre publique d'achat	par. 1 de l'art. 2.4 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 93.2
OPA/OPR – Restrictions sur les acquisitions postérieures à une offre	art. 2.5 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 93.3
OPA/OPR – Restrictions sur les ventes pendant la durée de l'offre	par. 1 de l'art. 2.7 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 97.3
OPA/OPR – Offre ouverte à tous les porteurs	art. 2.8 du Règlement 62-104	art. 94
OPA/OPR – Lancement de l'offre	art. 2.9 du Règlement 62-104	par. 1 et 2 de l'art. 94.1
OPA/OPR – Note d'information	art. 2.10 du Règlement 62-104	par. 1 à 4 de l'art. 94.2 de la Loi sur les valeurs mobilières et art. 3.1 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO

OPA/OPR – Changement dans l'information	par. 1 de l'art. 2.11 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 94.3
OPA/OPR –Avis de changement	par. 4 de l'art. 2.11 du Règlement 62-104	par. 4 de l'art. 94.3 de la Loi sur les valeurs mobilières et art. 3.4 du <i>Rule</i> 62-504 de la CVMO
OPA/OPR – Modification des conditions	par. 1 de l'art. 2.12 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 94.4
OPA/OPR –Avis de modification	par. 2 de l'art. 2.12 du Règlement 62-104	par. 2 de l'art. 94.4 de la Loi sur les valeurs mobilières et art. 3.4 du <i>Rule</i> 62-504 de la CVMO
OPA/OPR –Date d'expiration de l'offre en cas d'avis de modification	par. 3 de l'art. 2.12 du Règlement 62-104	par. 3 de l'art. 94.4
OPA/OPR –Aucune modification après la clôture de l'offre	par. 5 de l'art. 2.12 du Règlement 62-104	par. 5 de l'art. 94.4
OPA/OPR –Dépôt et transmission de l'avis de changement ou de modification	art. 2.13 du Règlement 62-104	art. 94.5
OPA/OPR – Changement ou modification à l'offre publique d'achat annoncée	par. 1 de l'art. 2.14 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 94.6
OPA/OPR – Consentement de l'expert – note d'information	par. 2 de l'art. 2.15 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 94.7
OPA/OPR – Transmission et date des documents d'offre	par. 1 de l'art. 2.16 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 94.8
OPA/OPR – Établissement et transmission de la circulaire des administrateurs	art. 2.17 du Règlement 62-104	par. 1 à 4 de l'art. 95 de la Loi sur les valeurs mobilières et art. 3.2 du <i>Rule</i> 62-504 de la CVMO

OPA/OPR –Avis de changement	art. 2.18 du Règlement 62-104	par. 1 et 2 de l'art. 95.1 de la Loi sur les valeurs mobilières et art. 3.4 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO
OPA/OPR –Dépôt de la circulaire des administrateurs ou de l'avis de changement	art. 2.19 du Règlement 62-104	art. 95.2
OPA/OPR – Changement dans l'information de la circulaire d'un administrateur ou d'un dirigeant ou de l'avis de changement	par. 2 de l'art. 2.20 du Règlement 62-104	par. 2 de l'art. 96
OPA/OPR – Forme de la circulaire d'un administrateur ou d'un dirigeant ou de l'avis de changement	par. 3 de l'art. 2.20 du Règlement 62-104	par. 3 de l'art. 96 de la Loi sur les valeurs mobilières et art. 3.3 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO
OPA/OPR – Envoi de la circulaire d'un administrateur ou d'un dirigeant ou de l'avis de changement aux porteurs	par. 5 de l'art. 2.20 du Règlement 62-104	par. 5 de l'art. 96
OPA/OPR – Envoi à l'initiateur et dépôt de la circulaire d'un administrateur ou d'un dirigeant ou de l'avis de changement	par. 6 de l'art. 2.20 du Règlement 62-104	par. 6 de l'art. 96
OPA/OPR – Forme de l'avis de changement relatif à la circulaire d'un administrateur ou d'un dirigeant	par. 7 de l'art. 2.20 du Règlement 62-104	par. 7 de l'art. 96 de la Loi sur les valeurs mobilières et art. 3.4 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO
OPA/OPR – Consentement de l'expert – circulaire des administrateurs etc.	art. 2.21 du Règlement 62-104	art. 96.1
OPA/OPR – Transmission et date des documents de	par. 1 de l'art. 2.22 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 96.2

l'émetteur visé		
OPA/OPR – Contrepartie	par. 1 de l'art. 2.23 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 97
OPA/OPR – Surenchère	par. 3 de l'art. 2.23 du Règlement 62-104	par. 3 de l'art. 97
OPA/OPR – Interdiction de conclure une convention accessoire	art. 2.24 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 97.1
OPA/OPR – Réduction proportionnelle, prise de livraison et règlement	par. 1 de l'art. 2.26 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 97.2
OPA/OPR – Financement	par. 1 de l'art. 2.27 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 97.3
OPA/OPR – Délai minimal pour le dépôt	art. 2.28 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 98
OPA/OPR – Interdiction de prendre livraison	art. 2.29 du Règlement 62-104	par. 2 de l'art. 98
OPA/OPR – Prise de livraison et règlement des titres déposés	art. 2.32 du Règlement 62-104	art. 98.3
OPA/OPR – Retour des titres déposés	art. 2.33 du Règlement 62-104	art. 98.5
OPA/OPR – Communiqué à la clôture de l'offre	art. 2.34 du Règlement 62-104	art. 98.6
OPA/OPR – Langue des documents d'offre.	art. 3.1 du Règlement 62-104	s.o.
OPA/OPR – Dépôt des documents par l'initiateur	par. 1 de l'art. 3.2 du Règlement 62-104	art. 98.7 de la Loi sur les valeurs mobilières et par. 1 de l'art. 5.1 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO
OPA/OPR – Délai de dépôt	par. 3 de l'art. 3.2 du Règlement 62-104	par. 3 de l'art. 5.1 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO



OPA/OPR – Dépôt des conventions subséquentes	par. 4 de l'art. 3.2 du Règlement 62-104	par. 4 de l'art. 5.1 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO
OPA/OPR – Attestation de la note d'information	par. 1 de l'art. 3.3 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 99
OPA/OPR – Signature de tous les administrateurs et dirigeants	par. 2 de l'art. 3.3 du Règlement 62-104	par. 2 de l'art. 99
OPA/OPR – Attestation de la circulaire des administrateurs	par. 3 de l'art. 3.3 du Règlement 62-104	par. 3 de l'art. 99
OPA/OPR – Attestation de la circulaire d'un dirigeant ou d'un administrateur	par. 4 de l'art. 3.3 du Règlement 62-104	par. 4 de l'art. 99
OPA/OPR – Obligation de fournir la liste des porteurs	par. 1 de l'art. 3.4 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 99.1
OPA/OPR – Application de la Loi canadienne sur les sociétés par actions	par. 2 de l'art. 3.4 du Règlement 62-104	par. 2 de l'art. 99.1
OPA/OPR – Système d'alerte	art. 5.2 du Règlement 62-104	par. 1 à 4 de l'art. 102.1 de la Loi sur les valeurs mobilières et art. 7.1 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO
OPA/OPR – Acquisitions pendant la durée de l'offre	art. 5.3 du Règlement 62-104	par. 1 et 2 de l'art. 102.2 de la Loi sur les valeurs mobilières et par. 1 de l'art. 7.2 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO
OPA/OPR – Exemplaires du communiqué et de la déclaration	art. 5.5 du Règlement 62-104	par. 3 de l'art. 7.2 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO

»

par ce qui suit :

«

Obligations relatives aux offres publiques d'achat et de rachat	Règlement 62-104
---	------------------

».

**2.** Ce règlement est modifié par la suppression, dans l'Annexe E et sous le titre « Ontario », des mots « - *Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids* ((2007), 31 OSCB 1289). », avec les adaptations nécessaires.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 13-102 SUR LES DROITS RELATIFS  
AUX SYSTÈMES DE SEDAR ET DE LA BDNI**

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331, par. 12°)

**1.** L'article 1 du Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI (c. V-1.1, r. 21) est modifié, dans le paragraphe 1 :

1° par le remplacement de la définition de l'expression « offre publique d'achat » par la suivante :

« « offre publique d'achat » : une offre publique d'achat visée par la partie 2 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35); »;

2° par le remplacement de la définition de l'expression « offre publique de rachat » par la suivante :

« « offre publique de rachat » : une offre publique de rachat visée par la partie 2 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat; ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 43-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PROJETS MINIERES**

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 3°, 20° et 34°)

**1.** L'article 1.1 du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (c. V-1.1, r. 15) est modifié par l'insertion, après la définition de l'expression « date d'effet » de la suivante :

« « délai initial de dépôt » : le délai initial de dépôt au sens de l'article 1.1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (c. V-1.1, r. 35); ».

**2.** L'article 4.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la disposition *ii* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 5, des mots « expiration de l'offre publique » par les mots « expiration du délai initial de dépôt ».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer la date de l'entrée en vigueur du présent règlement*).

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 55-104 SUR  
LES EXIGENCES ET DISPENSES DE DÉCLARATION D'INITIÉ**

**1.** L'article 3.2 de l'*Instruction générale relative au Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié* est modifié par la suppression, dans le paragraphe 3, des mots « et, en Ontario, par le paragraphe 1 de l'article 90 de la Loi sur les valeurs mobilières ».

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-101 SUR LES MESURES DE PROTECTION DES PORTEURS MINORITAIRES LORS D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 11°, 24° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (c. V-1.1, r. 33) est modifié :

1° par la suppression, dans la définition de l'expression « allié », des mots « et, en Ontario, à l'article 91 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.O. 1990, c. S.5) »;

2° dans la définition de l'expression « capitalisation boursière » :

a) par la suppression, dans le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *a*, des mots « et, en Ontario, aux paragraphes 1 à 3 de l'article 1.3 du *Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario »;

b) par la suppression, dans le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *b*, des mots « et, en Ontario, aux paragraphes 1 à 3 de l'article 1.3 du *Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids* »;

3° par la suppression, dans la définition de l'expression « émetteur visé », des mots « et, en Ontario, du paragraphe 1 de l'article 89 de la Loi sur les valeurs mobilières »;

4° par la suppression, dans la définition de l'expression « initiateur », des mots « et, en Ontario, du paragraphe 1 de l'article 89 de la Loi sur les valeurs mobilières »;

5° par la suppression, dans la définition de l'expression « offre », des mots « et, en Ontario, une offre formelle d'achat visant à la mainmise ou une offre formelle de l'émetteur au sens du paragraphe 1 de l'article 89 de la Loi sur les valeurs mobilières »;

6° par la suppression, dans la définition de l'expression « offre publique d'achat », des mots « et, en Ontario, du paragraphe 1 de l'article 89 de la Loi sur les valeurs mobilières »;

7° par la suppression, dans la définition de l'expression « offre publique de rachat », des mots « et, en Ontario, du paragraphe 1 de l'article 89 de la Loi sur les valeurs mobilières ».

2. L'article 1.6 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2) Pour l'application de la définition des expressions « avantage accessoire », « opération en aval », « personne apparentée » et « personne participant au contrôle », les dispositions de l'article 1.8 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (c. V-1.1, r. 35) s'appliquent dans la détermination de la propriété véritable. ».

3. L'article 2.2 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le sous-paragraphe *d* du paragraphe 1, des mots « et, en Ontario, au *Form 62-504F2* du *Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids* ».

4. L'article 4.2 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 3, des mots « et, en Ontario, au *Form 62-504F2* du *Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids* ».

5. L'article 5.3 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 3, des mots « et, en Ontario, au *Form 62-504F2* du *Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids* ».

6. L'article 6.10 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et, en Ontario, les articles 94.7 et 96.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.O. 1990, c. S.5) ».

7. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 61-101 SUR LES MESURES DE PROTECTION DES PORTEURS MINORITAIRES LORS D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES**

1. L'article 4.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* est remplacé par le suivant :

**« 4.1. Information sur les offres publiques d'achat faites par un initié**

Dans le cas d'une offre publique d'achat faite par un initié, outre l'information prévue à l'Annexe 62-104A1, *Note d'information relative à une offre publique d'achat* du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat, le sous-paragraphe d du paragraphe 1 de l'article 2.2 du règlement prévoit que le document d'information doit donner l'information prévue à l'Annexe 64-104A2, *Note d'information relative à une offre publique de rachat* de ce règlement, compte tenu des adaptations nécessaires. Selon nous, l'information prévue à l'Annexe 62-104A2 comprendrait, en règle générale, l'information relative aux rubriques suivantes, compte tenu des modifications nécessaires dans le contexte d'une offre publique d'achat faite par un initié :

1. Rubrique 9 : Objet de l'offre
2. Rubrique 13 : Acceptation de l'offre
3. Rubrique 14 : Avantages résultant de l'offre
4. Rubrique 16 : Autres avantages résultant de l'offre
5. Rubrique 17 : Conventions entre l'émetteur et les porteurs
6. Rubrique 18 : Opérations antérieures sur les titres de l'émetteur
7. Rubrique 20 : Évaluation
8. Rubrique 23 : Émissions antérieures
9. Rubrique 24 : Politique de dividendes
10. Rubrique 25 : Incidences fiscales
11. Rubrique 26 : Charges relatives à l'offre ».

2. L'article 4.2 de cette instruction générale est modifié par la suppression, partout où ils se trouvent, des mots « et, en Ontario, au *Form 62-504F2* ».



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 62-103 SUR LE SYSTÈME D'ALERTE ET QUESTIONS CONNEXES TOUCHANT LES OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET LES DÉCLARATION D'INITIÉS**

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1<sup>o</sup> et 34<sup>o</sup>)

**1.** L'article 1.1 du Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques d'achat et les déclarations d'initiés (c. V-1.1, r. 34) est modifié, dans le paragraphe 1 :

1<sup>o</sup> par la suppression, dans la définition de l'expression « dispositions d'interdiction provisoire d'opérations », des mots « et, en Ontario, au paragraphe 3 de l'article 102.1 de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario (L.R.O., c. S.5) »;

2<sup>o</sup> par la suppression, dans la définition de l'expression « initiateur », des mots « et, en Ontario, le pollicitant au sens du paragraphe 1 de l'article 89 de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario »;

3<sup>o</sup> par la suppression, dans la définition de l'expression « liens », des mots « et, en Ontario, toute personne visée aux sous-paragraphes *a.1* à *f* de la définition de « personne qui a un lien » prévue au paragraphe 1 de l'article 1 de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario »;

4<sup>o</sup> par le remplacement de la définition de l'expression « offre formelle » par la suivante :

« « offre formelle » : une offre publique d'achat ou de rachat faite conformément à la partie 2 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat; »;

5<sup>o</sup> par la suppression, dans la définition de l'expression « participation », des mots « et, en Ontario, les valeurs mobilières du pollicitant au sens du paragraphe 1 de l'article 89 de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario »;

6<sup>o</sup> par la suppression, dans la définition de l'expression « règles du système d'alerte », des mots « et, en Ontario, aux paragraphes 1 et 2 de l'article 102.1 de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario ».

**2.** L'Annexe D de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Paragraphes 5 et 6 de l'article 1 et articles 90 et 91 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.O., 1990, c. S.5) » par les mots « Paragraphes 5 et 6 de l'article 1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.O., 1990, c. S.5) et articles 1.8 et 1.9 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat ».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

## Draft Regulations

Securities Act

(chapter V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (3), (8), (11), (12), (20), (21), (24) and (34), and s. 331.2)

### Regulation to amend Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids and concordant regulations

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, chapter V-1.1, the following Regulation, the texts of which are published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids;*
- *Regulation to amend Regulation 11-102 respecting Passport System;*
- *Regulation to amend Regulation 13-102 respecting System Fees for SEDAR and NRD;*
- *Regulation to amend Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects;*
- *Regulation to amend Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions;*
- *Regulation to amend Regulation 62-103 respecting the Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues.*

Draft amendments to the following policy statement are also published hereunder :

- *Amendments to Policy Statement to Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions;*
- *Amendments to Policy Statement 62-203 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids.*

### Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **June 29, 2015**, to the following:

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
 Corporate Secretary  
 Autorité des marchés financiers  
 800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
 C.P. 246, tour de la Bourse  
 Montréal (Québec) H4Z 1G3  
 Fax: (514) 864-6381  
 E-mail: [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

## Further information

Further information is available from:

Lucie J. Roy  
Senior Director, Corporate Finance  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, ext. 4361  
Toll free: 1 877 525-0337  
[lucie.roy@lautorite.qc.ca](mailto:lucie.roy@lautorite.qc.ca)

Andrée-Anne Arbour-Boucher  
Senior Securities Analyst, Corporate Finance  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, ext. 4394  
Toll free: 1 877 525-0337  
[andree-anne.arbour-boucher@lautorite.qc.ca](mailto:andree-anne.arbour-boucher@lautorite.qc.ca)

Alexandra Lee  
Senior Policy Adviser, Corporate Finance  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, ext. 4465  
Toll free: 1 877 525-0337  
[alexandra.lee@lautorite.qc.ca](mailto:alexandra.lee@lautorite.qc.ca)

**March 31, 2015**



## CSA Notice and Request for Comment

### ***Draft Regulation to amend Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids***

### ***Draft Amendments to Policy Statement 62-203 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids***

and

### **Draft Consequential Amendments**

March 31, 2015

#### **INTRODUCTION**

The Canadian Securities Administrators (the **CSA** or **we**) are publishing, for a 90 day comment period, a draft *Regulation to amend Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids* (**Regulation 62-104**) and amendments to *Policy Statement 62-203 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids* (**Policy Statement 62-203**) (collectively, the **Proposed Bid Amendments**).

Currently, Regulation 62-104 governs take-over bids and issuer bids in all jurisdictions of Canada, except Ontario. In Ontario, substantively harmonized requirements for take-over bids and issuer bids are set out in Part XX of the *Securities Act* (Ontario) (the **Ontario Act**) and Ontario Securities Commission Rule 62-504 *Take-Over Bids and Issuer Bids* (the **Ontario Rule**). Policy Statement 62-203 applies in all jurisdictions of Canada. In this Notice, Regulation 62-104, the Ontario Act, the Ontario Rule and Policy Statement 62-203 are collectively referred to as the **take-over bid regime** or **bid regime**.

The Ontario Securities Commission intends to seek legislative amendments to the Ontario Act to accommodate the adoption of Regulation 62-104 in Ontario, as amended by the Proposed Bid Amendments and the Proposed Market Price Amendment (as described below) (such amended regulation, **Proposed Regulation 62-104**). The proposed repeal of the Ontario Rule and the related consequential amendments necessary to facilitate the adoption of Proposed Regulation 62-104 in Ontario (the **Proposed Harmonization**) are set out in an annex to the version of this Notice published in Ontario.

As a result of the Proposed Bid Amendments and the Proposed Harmonization, we are proposing to make related consequential amendments to each of the following, in the

applicable jurisdictions in which such regulations and/or policy statements have been adopted (collectively, the **Consequential Amendments**):

- *Regulation 11-102 respecting Passport System* (**Regulation 11-102**);
- *Regulation 13-102 respecting System Fees for SEDAR and NRD* (**Regulation 13-102**);
- *Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects* (**Regulation 43-101**);
- *Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets* (**Regulation 51-105**);
- *Policy Statement to Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions* (**Policy Statement 55-104**);
- *Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions* (**Regulation 61-101**);
- *Policy Statement to Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions* (**Policy Statement 61-101**); and
- *Regulation 62-103 respecting the Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues* (**Regulation 62-103**).

Additionally, we are proposing a technical amendment to the meaning of “market price” in Regulation 62-104 (the **Proposed Market Price Amendment**) as it relates to securities acquired pursuant to an issuer bid that is made in the normal course on a published market other than a designated exchange in reliance on the normal course issuer bid exemption set out in paragraph 4.8(3)(c) of Regulation 62-104.

The texts of the Proposed Bid Amendments, Proposed Market Price Amendment and Consequential Amendments are published with this Notice and will also be available on the websites of CSA jurisdictions, including:

www.lautorite.qc.ca  
 www.albertasecurities.com  
 www.bsc.bc.ca  
 www.msc.gov.mb.ca  
 www.gov.ns.ca/nssc  
 www.nbsc-cvmnb.ca  
 www.osc.gov.on.ca  
 www.fcaa.gov.sk.ca

## **SUBSTANCE AND PURPOSE OF THE PROPOSED BID AMENDMENTS**

### ***1. Overview of the Proposed Bid Amendments***

In general, we intend the Proposed Bid Amendments to enhance the quality and integrity of the take-over bid regime and rebalance the current dynamics among offerors, offeree issuer boards of directors (**offeree boards**), and offeree issuer security holders by (i) facilitating the ability of offeree issuer security holders to make voluntary, informed and co-ordinated tender decisions, and (ii) providing the offeree board with additional time and discretion when responding to a take-over bid.

Specifically, the Proposed Bid Amendments require that all non-exempt take-over bids

(1) receive tenders of more than 50% of the outstanding securities of the class that are subject to the bid, excluding securities beneficially owned, or over which control or direction is exercised, by the offeror or by any person acting jointly or in concert with the offeror (the **Minimum Tender Requirement**);

(2) be extended by the offeror for an additional 10 days after the Minimum Tender Requirement has been achieved and all other terms and conditions of the bid have been complied with or waived (the **10 Day Extension Requirement**); and

(3) remain open for a minimum deposit period of 120 days unless

(a) the offeree board states in a news release a shorter deposit period for the bid of not less than 35 days that is acceptable to the offeree board, in which case all contemporaneous take-over bids must remain open for at least the stated shorter deposit period, or

(b) the issuer issues a news release that it has agreed to enter into, or determined to effect, a specified alternative transaction, in which case all contemporaneous take-over bids must remain open for a deposit period of at least 35 days

(the **120 Day Requirement**).

We are also proposing amendments to other aspects of the take-over bid regime relating to these key amendments.

## **2. Objectives of the Proposed Bid Amendments**

### **(1) Minimum Tender Requirement**

The Minimum Tender Requirement establishes a mandatory majority acceptance standard for all take-over bids, whether a bid is made for all or only a portion of the outstanding securities. The purpose of the majority standard is to address the current possibility that control of, or a controlling interest in, an offeree issuer can be acquired through a take-over bid without a majority of the independent security holders of the offeree issuer supporting the transaction if the offeror elects, at any time, to waive its minimum tender condition (if any) and end its bid by taking up a smaller number of securities.

The Minimum Tender Requirement allows for collective action by security holders in response to a take-over bid in a manner that is comparable to a vote on the bid. Collective action for security holders in response to a take-over bid is difficult under the current bid regime, where an unsolicited offeror's ability to reduce or waive its minimum tender condition may impel security holders to tender out of concern that they will miss their opportunity to tender and be left holding securities of a controlled company. Coupled with the 10 Day Extension Requirement, the Minimum Tender Requirement is intended to mitigate this "pressure to tender".

(2) *10 Day Extension Requirement*

The 10 Day Extension Requirement is intended to provide offeree issuer security holders who have not tendered their securities to a take-over bid with an opportunity to participate in the bid after a majority of independent security holders have tendered to the bid and it is known that the bid will succeed.

Currently, offerors are not required to extend their bids after they have taken up offeree issuer securities and there is no formal mechanism for offeree issuer security holders to coordinate their actions in the bid context. As a result, offeree issuer security holders make tender decisions without knowing what other security holders will do and with the awareness that the offeror can always elect to waive its minimum tender condition (if any) and end its bid by taking up a smaller number of securities, thereby altering the future control of the offeree issuer. This situation creates "pressure to tender" or coercion concerns since security holders may tender to the take-over bid or sell in the market not because they support the bid but because they are afraid of being "left behind" if the offeror obtains sufficient tenders from other security holders.

The 10 Day Extension Requirement addresses the "pressure to tender" concern by protecting the security holder's ability to tender whether or not it supports the bid in the first instance. As well, by mitigating coercive dynamics in the tender process, the 10 Day Extension Requirement enhances the quality and integrity of the collective majority security holder decision on whether or not to approve the bid.

(3) *120 Day Requirement*

The 120 Day Requirement is intended to provide offeree boards with a longer, fixed period of time to consider and respond to a take-over bid. The current take-over bid regime mandates a minimum 35 day deposit period. Where a board has adopted a security holder rights plan (a **Rights Plan**) to prevent a bid from being completed after 35 days, securities regulators have typically cease-traded the Rights Plan approximately 45-60 days after the commencement of the bid.

The 120 Day Requirement responds to the concern, as expressed by some commenters on the CSA Proposal and AMF Proposal (each as defined below), that offeree boards do not have enough time to respond to unsolicited take-over bids with appropriate action, such as seeking value-maximizing alternatives or developing and articulating their views on the merits of the bid.

We are, however, proposing two important exceptions as part of the 120 Day Requirement.

The first exception we are proposing is if an offeree board issues a news release in respect of a proposed or commenced take-over bid stating a deposit period for the bid of not less than 35 days that is acceptable to the offeree board. In this circumstance, the bid regime would provide that the minimum deposit period for the subject bid must be at least the number of days from the date of the bid as stated in the news release, instead of 120 days from the date of the bid. The purpose of this exception is to accommodate a shorter deposit period in cases where a longer bid period is not necessary for the offeree board to respond to the bid.

However, in order to prevent discriminatory and unequal treatment of competing bids under the bid regime, if an offeree board issues a news release stating an acceptable shorter deposit period for one bid, then all other outstanding or subsequent take-over bids, including any unsolicited bids, would also become subject to the stated shorter minimum deposit period rather than the minimum 120 day deposit period. In any event, no bid could be open for less than 35 days.

The second exception we are proposing is if an issuer issues a news release announcing that it has agreed to enter into, or determined to effect, an “alternative transaction” (being, generally, a plan of arrangement or similar change of control transaction to be approved by security holders of the issuer). In such case, the minimum deposit period for any then-outstanding take-over bid or subsequent take-over bid commenced before the completion of the alternative transaction must be at least 35 days, rather than 120 days, from the date of the bid. The purpose of this exception is to avoid unequal treatment of offerors when a board-supported change of control transaction is proposed to be effected through an “alternative transaction” rather than by way of a “friendly” take-over bid. As well, since the purpose of the 120 minimum deposit period is to provide offeree boards with a longer period of time to respond to an unsolicited bid, there is no need for the 120 day minimum deposit period to apply where the offeree issuer has determined that an alternative transaction is appropriate.

Where an offeror reduces the initial deposit period in connection with a deposit period news release or an alternative transaction, the bid would have to remain open for at least 10 days after the date of any notice of variation concerning the reduction of the deposit period.

The 120 Day Requirement does not apply to issuer bids; the minimum deposit period for issuer bids remains 35 days.

## **BACKGROUND**

### ***Prior proposals***

On March 14, 2013, the CSA published for comment draft *Regulation 62-105 respecting Security Holder Rights Plans* and draft *Policy Statement to Regulation 62-105 respecting Security Holder Rights Plans* (together, the **CSA Proposal**). The Autorité des marchés



financiers (the **AMF**), while participating in the publication for comment of the CSA Proposal, concurrently published a consultation paper entitled *An Alternative Approach to Securities Regulators' Intervention in Defensive Tactics* (the **AMF Proposal**).

The CSA Proposal and the AMF Proposal sought to address, in different ways, concerns raised with respect to the CSA's current approach to reviewing defensive tactics adopted by offeree boards in response to, or in anticipation of, unsolicited or "hostile" take-over bids.

### ***CSA Proposal***

The purpose of the CSA Proposal was to create a framework for the regulation of Rights Plans adopted by offeree boards in response to, or in anticipation of, unsolicited bids. The CSA Proposal would have allowed an offeree board to maintain a Rights Plan in the face of an unsolicited bid if a majority of the equity or voting securities of the offeree issuer (excluding the securities of the unsolicited offeror and its joint actors) were voted in favour of the Rights Plan, either in the face of the unsolicited bid or at the offeree issuer's previous annual meeting.

### ***AMF Proposal***

While the CSA Proposal addressed the use of Rights Plans by offeree boards, the AMF Proposal raised more fundamental issues regarding the regulation of defensive tactics in Canada, including the role of offeree boards when faced with unsolicited take-over bids. The AMF Proposal, as described, sought to remedy the structural imbalance between offerors and offeree boards and update the policy framework of the take-over bid regime to reflect the current legal and economic environment and market practices regarding unsolicited take-over bids.

The AMF Proposal put forward two changes to address concerns with the existing regulatory approach to defensive tactics. First, it suggested replacing *Notice 62-202 relating to Take-Over Bids – Defensive Tactics* (**Notice 62-202**) with a new policy statement that would recognize the fiduciary duty of the offeree board to the offeree issuer when responding to an unsolicited bid. The new policy statement would have limited the intervention of securities regulators to circumstances where security holders were deprived of the opportunity to consider a *bona fide* offer because the offeree board failed to adequately manage its conflicts of interest, and to circumstances that demonstrated an abuse of security holders' rights or that negatively impacted the efficiency of the capital markets.

Second, the AMF Proposal proposed to amend the take-over bid regime to require a minimum tender condition of more than 50% of all outstanding offeree issuer securities owned or held by persons other than the offeror and its joint actors, along with a mandatory 10 day extension of the bid following an announcement that the minimum tender condition had been met to give the remaining security holders the opportunity to tender to the bid.

### ***Public comments on proposals***

The comment periods for the CSA Proposal and the AMF Proposal ended on July 12, 2013. We received 72 comment letters from various market participants, including issuers, institutional investors, industry associations and law firms that reflected a broad diversity of opinions on the two proposals. Many commenters provided helpful substantive submissions, information and alternative considerations. We wish to thank all of the commenters for their contributions.

General summaries of comments received in respect of the CSA Proposal and AMF Proposal are set out, respectively, at Annex A.1 and Annex A.2 of this Notice.

### ***Proposed Bid Amendments***

On September 11, 2014, we published CSA Notice 62-306 *Update on Draft Regulation 62-105 respecting Security Holder Rights Plans* and AMF Consultation Paper *An Alternative Approach to Securities Regulators' Intervention in Defensive Tactics* (the **Update Notice**).

As indicated in the Update Notice, in light of the comments received on the CSA Proposal and AMF Proposal, and following further reflection and analysis, the CSA decided to propose specific amendments to the bid regime as an alternative harmonized policy approach for the regulation of take-over bids. At this time, the CSA are not contemplating any changes to the current take-over bid exemptions or Notice 62-202.

## **SUMMARY AND EXPLANATION OF THE PROPOSED BID AMENDMENTS**

The Proposed Bid Amendments introduce important new requirements for take-over bids and alter the procedural framework for the conduct of take-over bids. The following is an explanation of the current bid regime and Proposed Bid Amendments as they relate to these topics:

1. Deposit Periods
2. Minimum Tender Requirement
3. 120 Day Requirement
4. Variations to a Bid
5. Changes in Information for a Bid
6. Take Up and Payment
7. Withdrawal Rights

In preparing the Proposed Bid Amendments, we have endeavored to preserve the existing structure of Part 2 of Regulation 62-104, which includes combined provisions for both issuer bids and take-over bids, to the greatest extent possible.

Unless otherwise specified, all references to sections in this part are to sections of Regulation 62-104 and the Proposed Bid Amendments.

### **1. Deposit Periods**

#### **(a) *Current Bid Regime***

Currently, the take-over bid regime mandates a deposit period of at least 35 days from the date of the bid and requires an extension of the deposit period in circumstances where there is a variation in the terms of the bid, subject to limited exceptions. Outside of these parameters, an offeror can elect to extend its bid as it deems necessary or desirable as long as it complies with the take up and payment provisions of the bid regime for any extension that occurs after all of the terms and conditions of the bid have been complied with or waived.

**(b) Proposed Bid Amendments**

As a consequence of the Proposed Bid Amendments, there will be three distinct deposit periods for a take-over bid: (i) an initial deposit period, (ii) a mandatory 10 day extension period if certain conditions are met, and (iii) any further deposit period(s) where the offeror voluntarily extends its bid after the expiry of the mandatory 10 day extension period.

*(i) Initial deposit period*

The initial deposit period is the period during which securities may be deposited under a take-over bid excluding the mandatory 10 day extension period or any extension period thereafter. This initial deposit period includes any extension by the offeror that may be necessary to permit satisfaction of the Minimum Tender Requirement or any other condition of the bid prior to the mandatory 10 day extension period. At a minimum, the initial deposit period must satisfy the 120 Day Requirement. The Proposed Bid Amendments provide that an offeror cannot take up securities deposited under its bid until the 120 Day Requirement is satisfied, all terms and conditions of the bid have been complied with or waived, and the Minimum Tender Requirement is satisfied. If a bid does not meet these three requirements at the expiry date of the bid fixed by the offeror, then the offeror would not be permitted to take up securities deposited under the bid and would have to determine whether it wishes to either (further) extend the initial deposit period or abandon its bid.

*(ii) Mandatory 10 day extension period*

The 10 Day Extension Requirement applies to a take-over bid if, at the expiry of the initial deposit period, the 120 Day Requirement is satisfied, all terms and conditions of the bid have been complied with or waived, and the Minimum Tender Requirement is satisfied. Once these requirements are met, an offeror must immediately take up all securities tendered to the bid (subject to a limited exception for partial take-over bids). The Proposed Bid Amendments require that the offeror issue and file a news release, with specified information, concurrent with the commencement of the mandatory 10 day extension period.

The 10 Day Extension Requirement is a standard feature of “permitted bid” Rights Plans<sup>1</sup> and a significant number of commenters supported the 10 Day Extension Requirement (as set out in the AMF Proposal).

*(iii) Subsequent extension period and restrictions on extension*

The Proposed Bid Amendments allow a take-over bid that is not a partial take-over bid to be further extended after the expiry of the mandatory 10 day extension period.

Under the Proposed Bid Amendments, a partial take-over bid must not be extended after the expiry of the mandatory 10 day extension period. As a partial take-over bid is for a fixed number of securities and a pro-ration requirement applies, the offeror will have effectively achieved its desired minimum number of tenders before the commencement of the mandatory 10 day extension period and the number of securities ultimately taken up by the offeror will not increase as a result of tenders during the mandatory 10 day extension period. Also, under the Proposed Bid Amendments, in order to accommodate the required 10 day extension, an offeror making a partial take-over bid is permitted to defer take up and payment in respect of a portion of the tendered securities until the end of the mandatory 10 day extension period when the pro-ration factor can be properly calculated. Any further extension to a partial take-over bid after the expiry of the mandatory 10 day extension period would be unnecessary.

## **2. Minimum Tender Requirement**

*(a) Current Bid Regime*

The current take-over bid regime does not impose a Minimum Tender Requirement for a take-over bid. An offeror may elect to make its bid conditional upon the receipt of a specified percentage of deposited securities; however any such condition can be waived at the discretion of the offeror. An offeree issuer may, independent of any take-over bid regime requirement, adopt a “permitted bid” Rights Plan that would require that a “permitted bid” have a minimum 50% tender condition.

*(b) Proposed Bid Amendments*

The Minimum Tender Requirement applies to all take-over bids and an offeror is prohibited from taking up any securities deposited under its bid unless, among other things, the Minimum Tender Requirement is satisfied.

The proposed Minimum Tender Requirement prohibits an offeror from taking up securities under a bid unless the bid receives tenders of more than 50% of the outstanding securities of the class that are subject to the bid, excluding securities beneficially owned,

---

<sup>1</sup> In general, a “permitted bid” Rights Plan includes conditions that allow a take-over bid to be made to offeree issuer security holders without triggering the Rights Plan if: (i) the offeror keeps the take-over bid open for a minimum period of time (usually 60 days), (ii) the offeror is not entitled to acquire securities under the take-over bid unless a majority of securities owned by persons other than the offeror are tendered, and (iii) the offeror is obligated to extend the bid for an additional 10 days following the offeror’s initial take up under the take-over bid.

or over which control or direction is exercised, by the offeror or by any person acting jointly or in concert with the offeror.

The following examples show how this requirement would apply in different scenarios. References to the “offeror” in the table below include the offeror and any joint actors.

Type of Take-Over Bid	Percentage of Issued and Outstanding Offeree Issuer Securities Owned by Offeror (as at Date of the Bid)	Tenders Required under the Minimum Tender Requirement
Take-over bid for all issued and outstanding offeree issuer securities (e.g. 1,000,000 securities)	0%	50% + 1 of all issued and outstanding offeree issuer securities (or 500,001 securities)
Take-over bid for all issued and outstanding offeree issuer securities (e.g. 1,000,000 securities)	40% (or 400,000 securities)	50% + 1 of the remaining 60% of issued and outstanding offeree issuer securities not owned by the offeror (or 300,001 securities)
Partial take-over bid for 25% of all issued and outstanding offeree issuer securities (e.g. 250,000 of outstanding 1,000,000 securities)	0%	50% + 1 of all issued and outstanding offeree issuer securities (or 500,001 securities)  Offeror will take up the desired 25% issued and outstanding offeree issuer securities <i>pro rata</i> from all tendered securities (or 250,000 securities)
Partial take-over bid for 25% of all issued and outstanding offeree issuer securities (e.g. 250,000 of outstanding 1,000,000 securities)	10% (or 100,000 securities)	50% + 1 of the remaining 90% of issued and outstanding offeree issuer securities not owned by the offeror (or 450,001 securities)  Offeror will take up the desired 25% issued and outstanding offeree issuer securities not owned by the offeror <i>pro rata</i> from all

		tendered securities (or 250,000 securities)
--	--	---

The Minimum Tender Requirement does not preclude an offeror from establishing a higher minimum tender condition for its bid or waiving such higher minimum tender condition. However, an offeror is prohibited from taking up securities deposited under the bid until the Minimum Tender Requirement and 120 Day Requirement have been satisfied and all terms and conditions of the bid have been complied with or waived.

The Minimum Tender Requirement was put forward in the AMF Proposal and supported by many commenters. The effect of the Minimum Tender Requirement is comparable to the majority security holder approval requirement for Rights Plans that was proposed under the CSA Proposal. We also note that a Minimum Tender Requirement is a standard feature of a “permitted bid” under the terms of a “permitted bid” Rights Plan.

### **3. 120 Day Requirement**

#### **(a) Current Bid Regime**

Under the current bid regime, an offeror must allow securities to be deposited under its bid for at least 35 days from the date of the bid (s. 2.28) and an offeror must not take up securities deposited under a bid until the expiration of that period (s. 2.29). An offeror complies with these requirements by having its bid expire not earlier than 35 days following the date of the bid.

The current bid regime’s minimum 35 day deposit period provides all offeree issuer security holders with that period of time in which to receive disclosure regarding, assess the merits of, and ultimately decide whether to tender to, a take-over bid. As long as an offeree issuer security holder deposits its securities within this 35 day period and all conditions to the bid are complied with or waived, then the offeror is obligated to acquire all of the security holder’s deposited securities (subject to pro-ration in the case of a partial take-over bid) (s. 2.32).

#### **(b) Proposed Bid Amendments**

Under the Proposed Bid Amendments, take-over bids will have a minimum 120 day deposit period (s. 2.28.1), subject to the exceptions described below.

We note that several commenters in connection with their consideration of the CSA Proposal, AMF Proposal, or both, supported a longer minimum deposit period of 90 or 120 days.

##### **(i) Shortened minimum deposit period – deposit period news release**

Under the Proposed Bid Amendments, the offeree board has an option to initiate a reduction of the minimum deposit period from a minimum of 120 days to a minimum of 35 days. This may be desirable for an offeree board because otherwise, for example, a

board-supported change of control transaction structured as a take-over bid would be less expeditious than an alternative structure such as a plan of arrangement effected under corporate law if a firm 120 day minimum deposit period applied.

Under the Proposed Bid Amendments, the minimum deposit period of a take-over bid can be shortened if an offeree issuer issues a deposit period news release in respect of the bid that states an initial deposit period of not more than 120 and not less than 35 days that is acceptable to the offeree board (s. 2.28.2(1)). The stated shorter deposit period in the news release would be expressed as a number of days from the date of the bid (e.g. 35 days, 60 days, 90 days, etc.) rather than with reference to an actual date (e.g. July 1, 2015). A deposit period news release is a news release in respect of a proposed or commenced take-over bid. Any purported deposit period news release in respect of a possible future bid would not have the effect of shortening the minimum deposit period for any take-over bid. We have proposed changes to Policy Statement 62-203 to provide guidance on deposit period news releases (sections 2.11 and 2.12).

The Proposed Bid Amendments expressly provide that, despite the application of a shorter deposit period for a bid as a result of the issuance of a deposit period news release, an offeror must not allow securities to be deposited under its bid for an initial deposit period of less than 35 days from the date of the bid (s. 2.28.2(3)). We think this limitation is appropriate because a period of 35 days provides all offeree issuer security holders with an equal and sufficient period of time in which to obtain disclosure regarding, assess the merits of, and ultimately decide whether to tender to, a take-over bid.

Where a deposit period news release is issued in respect of a bid, the offeror can avail itself of the shortened minimum deposit period permitted under the regime by reflecting the earlier expiry date in its bid documents (if the bid is announced at the same time as or after the deposit period news release is issued) or by way of a notice of variation (if the bid was commenced prior to the issuance of the deposit period news release) (s. 2.12(1)). We have proposed changes to Policy Statement 62-203 to provide guidance on shortened deposit periods, including in the additional circumstances described below (section 2.10).

*(ii) Shortened minimum deposit period – application to other bids*

While the Proposed Bid Amendments are intended to provide more time for offeree boards to respond to an unsolicited take-over bid and accommodate the expeditious completion of a “friendly” bid, they are not intended to result in discriminatory treatment among competing offerors. As such, the Proposed Bid Amendments provide that, if an offeree board issues a deposit period news release stating an acceptable shorter deposit period for one bid, then all other outstanding or subsequent take-over bids, including any unsolicited bids, would also be entitled to the stated shorter minimum deposit period rather than the minimum 120 day deposit period (s. 2.28.2(2)). The rationale for this mechanism is similar to the rationale that underlies the “waive for one, waive for all” provision present in the majority of “permitted bid” Rights Plans.

A competing offeror with an outstanding bid at the time the deposit period news release is issued in respect of another bid must vary its bid if it intends to avail itself of the shorter deposit period (s. 2.12(1)). An offeror that commences a take-over bid subsequent to the issuance of a deposit period news release in respect of another bid could adopt the stated shorter minimum deposit period, provided that the bid was commenced prior to the expiry of the bid that was the subject of the deposit period news release or any other take-over bid that had been commenced at the time the deposit period news release was issued (s. 2.28.2(2)(b)). The purpose of this limitation on the application of a shortened deposit period for future take-over bids is to make clear that the shortened deposit period applies only to contemporaneous bids.

The following examples demonstrate how the minimum deposit period provisions would apply in different scenarios.

<b>Issuance of Deposit Period News Release</b>	<b>Bid Scenario / Shorter Deposit Period</b>	<b>Result</b>
Deposit period news release issued in respect of proposed Bid A	Deposit period news release states a minimum deposit period of 35 days in respect of Bid A	Bid A subject to minimum deposit period of 35 days from the date of the bid
Deposit period news release issued in respect of previously commenced Bid A	<p>Deposit period news release states a minimum deposit period of 35 days in respect of Bid A</p> <p>Bid B also commenced prior to issuance of deposit period news release in respect of Bid A</p>	<p>Bid A and Bid B both subject to minimum deposit period of 35 days from the date of each respective bid</p> <p>Offerors A and B may vary bids to expire at least 35 days from date of their respective bid (provided that the bid must not expire before 10 days from the date of variation)</p>
Deposit period news release issued in respect of previously commenced Bid A	<p>Deposit period news release states a minimum deposit period of 35 days in respect of Bid A</p> <p>Bid C commenced subsequent to issuance of deposit period news release in respect of Bid A, but</p>	<p>Bid A and Bid C both subject to minimum deposit period of 35 days from the date of each respective bid</p> <p>Offeror A may vary its bid to expire at least 35 days from date of its bid (provided that the bid must</p>



	before expiry of Bid A	not expire before 10 days from the date of variation)  Bid C subject to minimum deposit period of 35 days from the date of its bid
--	------------------------	--

(iii) *Shortened minimum deposit period – alternative transaction*

In addition to deposit period provisions that afford equal treatment of competing offerors, we believe that an offeror should not be disadvantaged vis-à-vis another potential acquiror solely on the basis of the structure of the change of control transaction (e.g. take-over bid as opposed to a plan of arrangement). Accordingly, the Proposed Bid Amendments provide that, if an issuer issues a news release announcing that it has agreed to enter into, or determined to effect, an “alternative transaction”, then the minimum deposit period for any then-outstanding take-over bid or subsequent take-over bid (commenced before the completion or the abandonment of the alternative transaction or expiry of any other outstanding take-over bid) must be at least 35 days, rather than 120 days, from the date of the bid (s. 2.28.3). We do not think that an offeree board that has already agreed to an alternative transaction needs the additional time between 35 to 120 days to consider and respond to a competing take-over bid. The effect of maintaining the 120 day deposit period would be to unduly prejudice existing offerors or those contemplating a bid after the alternative transaction is announced.

We propose a concept of “alternative transaction” principally based on the definition of “business combination” currently found in Regulation 61-101. The definition of “alternative transaction” has been drafted with a view to capturing other types of change of control transactions that could be agreed to or initiated by the issuer. As well, we propose that the definition encompass, based upon language found in business corporation legislation, a sale, lease or exchange of property by an issuer that requires approval by way of a special resolution. We have proposed changes to Policy Statement 62-203 to provide guidance on alternative transactions (sections 2.13 and 2.14).

The following examples demonstrate how the minimum deposit period provisions would apply in different scenarios involving an “alternative transaction”.

<b>Timing of Announcement of Alternative Transaction</b>	<b>Result</b>
Announcement of alternative transaction in respect of offeree issuer subsequent to commencement of Bid A	Bid A subject to minimum deposit period of 35 days from the date of its bid  Offeror A may vary bid to expire at least 35 days from date of its bid (provided that the bid must not expire before 10 days from the

	date of variation)
Announcement of alternative transaction in respect of offeree issuer prior to commencement of Bid B  Bid B commenced before completion or abandonment of alternative transaction	Bid B subject to minimum deposit period of 35 days from the date of its bid

(iv) *Scope and duration of shortened minimum deposit period*

The 120 Day Requirement is, effectively, restored for any new bids commenced after all of the bids to which sections 2.28.2 and 2.28.3 apply have expired and any applicable alternative transaction has been completed or abandoned.

#### **4. Variations to a Bid**

(a) *Current Bid Regime*

Currently, if an offeror varies its take-over bid it must issue and file a news release and send a notice of variation to all security holders subject to the bid whose securities were not taken up before the date of variation (s. 2.12(1)). If there is a variation, the period during which securities may be deposited under the bid must not expire before 10 days after the date of the notice of variation (s. 2.12(3)). An exception to these requirements exists for a variation consisting solely of a waiver of a condition in the bid where the consideration offered for the securities consists solely of cash (s. 2.12(4)).

The current bid regime also prohibits variations to a bid after expiry of the period during which securities can be deposited under a bid, except for a waiver of a condition that is specifically stated in the bid as being waivable at the sole option of the offeror (s. 2.12(5)).

(b) *Proposed Bid Amendments*

We are proposing two changes to the variation provisions in the bid regime as a result of the Proposed Bid Amendments.

(i) *Reduction or extension of deposit period is a variation to the bid*

First, we are adding language confirming that any reduction to the period during which securities may be deposited to a bid pursuant to section 2.28.2 or section 2.28.3 constitutes a variation requiring the offeror to issue and file a news release and send a notice of variation (s. 2.12(1)). This would apply where an offeror shortens its initial deposit period following the issuance of a deposit period news release or as a result of the offeree issuer announcing an “alternative transaction”. If an offeror varies its bid to

shorten the deposit period, subsection 2.12(3) requires that the bid must not expire before 10 days after the date of the offeror's corresponding notice of variation, which means that the period during which securities may be deposited under the bid may have to be extended.

We note that currently subsection 2.12(1) expressly states that a variation to a bid includes an extension of the period during which securities may be deposited to the bid. As a result, that provision would apply to the mandatory 10 day extension period required under paragraph 2.31.1(a), or any other permissible extension, such that the offeror would be required to issue and file a news release and send a notice of variation in connection with any such extension.

*(ii) Prohibition on Certain Variations after Bid Pre-Conditions Achieved*

The second change we are proposing to the variation provisions of the bid regime is an express restriction on variations in the terms of a take-over bid after the offeror becomes obligated to take up securities (s. 2.12(6)). Under the Proposed Bid Amendments, an offeror must immediately take up securities deposited under its bid if, at the expiry of the initial deposit period, the 120 Day Requirement and Minimum Tender Requirement are satisfied and all terms and conditions of the bid have been complied with or waived (s. 2.32.1(1)).

The purpose of the general restriction on variations after these requirements are satisfied is to preclude possible prejudice to security holders whose deposited securities were taken up prior to the variation. We are, however, proposing exceptions to this restriction for (i) a variation to extend the time during which securities may be deposited under the bid, or (ii) a variation to increase the consideration offered for securities subject to the bid.

## **5. Changes in Information for a Bid**

*(a) Current Bid Regime*

The bid regime sets out requirements where there is a change in the information contained in a bid circular, a notice of change or a notice of variation that would reasonably be expected to affect the decision of the security holders of the offeree issuer to accept or reject the bid (s. 2.11). In that circumstance, an offeror must promptly issue and file a news release and send a notice of change to every security holder to whom the bid was required to be sent and whose securities were not taken up before the date of the change. The purpose of this requirement is to ensure that security holders who have yet to deposit securities to the bid, or those whose deposited securities have not yet been taken up, can consider whether the new information impacts their tender decision. As well, a security holder is entitled to withdraw securities deposited to a bid during the 10 day period after the date of a notice of change provided that the securities were not already taken up by the offeror before the date of the notice of change (s. 2.30).

*(b) Proposed Bid Amendments*

We are proposing to introduce a new provision concerning changes in information whereby, if an offeror is required to send a notice of change prior to the expiry of the initial deposit period, the initial deposit period must not expire before 10 days after the date of the notice of change, which means that the initial deposit period may have to be extended (s. 2.11(5)). The purpose of this restriction is to ensure that all withdrawal rights associated with a notice of change have lapsed before an offeror can take up deposited securities at the expiry of the initial deposit period (assuming that, otherwise, the 120 Day Requirement has been satisfied, all terms and conditions of the bid have been complied with or waived, and the Minimum Tender Requirement has been satisfied). We have also proposed changes to Policy Statement 62-203 to provide further guidance on changes in information (section 2.15).

We believe this extension requirement is appropriate because it ensures that the Minimum Tender Requirement is achieved in circumstances where offeree issuer security holders have had adequate time to consider the information in a notice of change. We also think that security holders who have an opportunity to deposit securities to a bid during the mandatory 10 day extension period, after a bid has already succeeded in meeting the Minimum Tender Requirement and all other conditions to the bid, should make their tender decisions with assurance that the bid cannot fail as a result of withdrawal rights being exercised and the Minimum Tender Requirement no longer being met.

## **6. Take Up and Payment**

### **(a) Current Bid Regime**

The purpose of the take up and payment provisions of the bid regime is to provide an equitable framework for the timely take up and payment of securities deposited to a bid.

The current bid regime provides that if all terms and conditions of a take-over bid have been complied with or waived, the offeror must take up and pay for securities deposited under the bid not later than 10 days after the expiry of the bid (or possibly earlier in certain cases) (s. 2.32(1)). The offeror cannot take up deposited securities until the expiration of 35 days from the date of the bid. An offeror is specifically required to pay for any securities taken up as soon as possible, and in any event, not later than 3 business days after take up (s. 2.32(2)). An offeror is further obligated to take up and pay for securities deposited subsequent to the date on which it first took up securities deposited under the bid no later than 10 days after the deposit of those securities (s. 2.32(3)). In addition, an offeror is prohibited from extending its take-over bid if all the terms and conditions have been complied with or waived, unless the offeror first takes up all securities deposited under the bid and not withdrawn (s. 2.32(4)).

The current take-over bid regime includes exceptions to the take up and payment provisions for partial take-over bids. Section 2.26 provides that, if a greater number of securities are deposited to a partial take-over bid than the offeror is bound or willing to acquire under the bid, the offeror must take up and pay for the securities proportionately according to the number of securities deposited by each security holder. This *pro rata*

requirement is intended to ensure that all depositing security holders to a partial take-over bid are treated equally, rather than permitting an offeror to take up its desired number of offeree issuer securities on a first-come-first-served basis or arbitrarily from the pool of deposited securities. To permit *pro rata* treatment of security holders, an offeror is only required to take up, by the specified times, the maximum number of securities that the offeror can take up without contravening the *pro rata* requirement at the expiry of the bid (s. 2.32(5)).

**(b) Proposed Bid Amendments**

*(i) Prohibition on take up of deposited securities until conditions satisfied*

Under the Proposed Bid Amendments (s. 2.29.1), an offeror is prohibited from taking up securities deposited under its bid unless

(a) 120 days, or the number of days determined in accordance with section 2.28.2 or section 2.28.3, have elapsed from the date of the bid,

(b) all terms and conditions of the bid have been complied with or waived, and

(c) more than 50% of the outstanding securities of the class that are subject to the bid, excluding securities beneficially owned, or over which control or direction is exercised, by the offeror or by any person acting jointly or in concert with the offeror, have been deposited under the bid and not withdrawn.

*(ii) Obligation to take up and pay for deposited securities*

We propose that if at the expiry of the initial deposit period, (i) the 120 Day Requirement is satisfied, (ii) all terms and conditions of the bid have been complied with or waived, and (iii) the Minimum Tender Requirement is satisfied, the offeror must immediately take up securities deposited under the bid (s. 2.32.1(1)). As discussed below, an exception to this general obligation is available for partial take-over bids.

*(iii) General take up and payment provisions*

As is the case under the current bid regime, the Proposed Bid Amendments require that an offeror must pay for securities taken up as soon as possible, and in any event, not later than 3 business days after the securities deposited under the bid are taken up (s. 2.32.1(2)).

Securities deposited to a take-over bid (other than a partial take-over bid) during the mandatory 10 day extension period or a subsequent extension period must be taken up and paid for by the offeror no later than 10 days after the deposit of securities (s. 2.32.1(3)). For a take-over bid that is not a partial take-over bid, an offeror is also prohibited from extending its bid at any time after the expiry of the mandatory 10 day extension period unless it has first taken up all securities deposited to the bid (s. 2.32.1(4)).

*(iv) Partial Take-Over Bids*

As is the case under the current bid regime, an offeror that has made a partial take-over bid is required to take up securities tendered on a *pro rata* basis where a greater number of securities are deposited under the bid than the offeror is bound or willing to acquire. The Proposed Bid Amendments exempt an offeror making a partial take-over bid from the general obligation to immediately take up all deposited securities if, at the expiry of the initial deposit period, the specified bid conditions in section 2.32.1(1) are satisfied; instead, the offeror is only required to take up at that time the maximum number of securities that it can without contravening the *pro rata* requirement (s. 2.32.1(6)). The Proposed Bid Amendments further provide that an offeror making a partial take-over bid must take up any securities deposited during the initial deposit period and not already taken up by it in reliance on subsection 2.32.1(6), and securities deposited during the mandatory 10 day extension period, on a *pro rata* basis and not later than one day after the expiry of the mandatory 10 day extension period (s. 2.32.1(7)). Partial take-over bids cannot be extended beyond the expiry of the mandatory 10 day extension period.

**7. Withdrawal Rights***(a) Current Bid Regime*

The take-over bid regime provides that a security holder can withdraw securities deposited by it under a take-over bid (a) at any time before those securities have been taken up by the offeror, (b) at any time before the expiration of 10 days from the date of a notice of change or a notice of variation (subject to exceptions), or (c) if the securities have not been paid for by the offeror within 3 business days after the securities were taken up (s. 2.30(1)).

*(b) Proposed Bid Amendments**(i) Suspension of withdrawal rights for partial take-over bids*

The Proposed Bid Amendments include new restrictions on the availability of withdrawal rights in respect of partial take-over bids.

Securities deposited under a partial take-over bid must be taken up on a *pro rata* basis by the offeror. Under the Proposed Bid Amendments, an offeror would not be able to determine the exact number of securities that it could take up *pro rata* from each depositing security holder at the expiry of the initial deposit period because it may receive additional deposits of securities during the mandatory 10 day extension period. An offeror making a partial take-over bid is obliged to determine the portion of securities deposited under the bid at the expiry of the initial deposit period that it is required to take up without contravening the *pro rata* requirement (ss. 2.32.1(1) and (6)). However, an offeror making a partial take-over bid will have to defer take up of at least some number of deposited securities until the end of the mandatory 10 day extension period when the pro-ratio factor can be finally determined. As a consequence, a number of securities deposited to a successful partial take-over bid that has met the Minimum Tender Requirement and all other conditions to the bid under subsection 2.32.1(1) would remain

subject to rights of withdrawal for lack of take up and/or in respect of a notice of change issued after the expiry of the initial deposit period but before the deposited securities are taken up upon expiry of the mandatory 10 day extension period. We do not think this outcome would be consistent with the framework of the Proposed Bid Amendments which impose a mandatory extension period for a partial take-over bid when an offeror would otherwise be in a position to take up securities and complete its offer.

We propose to suspend or remove a depositing security holder's withdrawal rights in respect of securities deposited under a partial take-over bid before the expiry of the initial deposit period but not taken up by the offeror at the expiry of the initial deposit period in reliance on the exception for pro-rata in subsection 2.32.1(6). The suspension of withdrawal rights for lack of take up of these securities and removal of withdrawal rights for these securities in respect of a notice of change or notice of variation after the expiry of the initial deposit period are set out in new provisions in subsections 2.30(1.1) and 2.30(2)(a.1). We believe these provisions are appropriate because the offeror's delay in taking up deposited securities is necessitated by its obligation to comply with the *pro rata* requirement and a depositing security holder is otherwise assured that, in any event, the partial take-over bid will be completed in a timely manner once the mandatory 10 day deposit period has expired. As noted in the "Changes in Information for a Bid" section above, we also think that security holders who have an opportunity to deposit securities to a bid during the mandatory 10 day extension period, after a bid has already succeeded in meeting the Minimum Tender Requirement and all other conditions to the bid, should make their tender decisions with assurance that the bid cannot fail as a result of withdrawal rights being exercised and the Minimum Tender Requirement no longer being met.

(ii) *Removal of withdrawal rights in respect of certain variations*

The bid regime provides that a security holder can withdraw securities deposited under a take-over bid at any time before the expiration of 10 days from the date of a notice of change or a notice of variation. This particular right of withdrawal is not available if (a) the securities have already been taken up by the offeror, or (b) the variation consists either solely of an increase in consideration offered for the securities and an extension of time for deposit of securities (to not later than 10 days after the date of the notice of variation), or a waiver of one or more of the conditions of the bid where the consideration offered for offeree issuer securities consists solely of cash (s. 2.30(2)).

We propose that the right of withdrawal in respect of a notice of variation not apply to a variation in the terms of a take-over bid *subsequent to the expiry of the initial deposit period* where the variation consists of *either* (i) an increase in the consideration offered for the securities subject to the bid, *or* (ii) an extension of the time for deposit to not later than 10 days from the date of the notice of variation (s. 2.30(2)(b)(iii)). We believe that an increase of consideration or a limited extension of time for deposits after all conditions of the bid under subsection 2.32.1(1) have been satisfied (such as an extension to provide for the mandatory 10 day extension period) does not warrant the availability of a withdrawal right for security holders, particularly where the bid regime otherwise mandates timely take up and payment for deposited securities.



## CONSEQUENTIAL AMENDMENTS

Unless otherwise noted below, the Consequential Amendments update section and regulation references to reflect the Proposed Harmonization.

We have proposed certain consequential changes to Regulation 62-103 to provide policy guidance in respect of the proposed amendments to Regulation 62-104.

The consequential amendments to Regulation 43-101 reflect the fact that, for the purposes of the technical report filing requirement in subparagraph 4.2(5)(a)(ii) of that regulation in respect of disclosure contained in a directors' circular, the appropriate reference in that subparagraph is to the expiry of the initial deposit period, not the expiry of the bid.

The Ontario Securities Commission and the Autorité des marchés financiers are proposing to change section 4.1 of Policy Statement 61-101 to clarify, for the avoidance of doubt, that it is their view that notwithstanding that Form 62-104F1 *Take-Over Bid Circular* of Regulation 62-104 is not specifically referenced in subsection 2.2(1)(d) of Regulation 61-101, the disclosure set out in such form is required for insider bids.

## ANTICIPATED IMPACT OF PROPOSED BID AMENDMENTS

The following are some expected impacts of adopting the Proposed Bid Amendments.

### *1. Mitigation of coercive aspects of the current tender process*

- We expect that the Minimum Tender Requirement and the 10 Day Extension Requirement will address the “pressure to tender” and coercion concerns associated with the existing tender process. We believe this would ensure the legitimacy of individual security holder tender decisions.
- The possibility that an offeror would waive its minimum tender condition may lead security holders that do not support the bid to tender to the bid or risk being left holding less liquid securities of the offeree issuer. The mandatory Minimum Tender Requirement would prevent this circumstance.

### *2. Collective majority security holder decision-making*

- The Minimum Tender Requirement would ensure that an effort to gain control of a company, or a controlling interest in a company, would succeed only with the uncoerced approval of a majority of independent security holders. Further, security holders would have additional time to assess bid information as a result of the 120 Day Requirement.
- One consequence of the Minimum Tender Requirement is that minority security holders who tender to a bid will not have their securities taken up where holders of a majority of the securities do not support the bid.



### 3. *Increased leverage for offeree boards*

- The 120 Day Requirement would provide offeree boards with more time to communicate their vision for the issuer and provide information about its value. The offeree board would also have more time to attract competing offers or seek value-maximizing strategic alternatives.
- The fact that the 120 day minimum deposit period can be shortened if an offeree board issues a news release stating an acceptable shorter deposit period may provide an incentive for offerors to negotiate with the offeree issuer.

### 4. *Higher quality bids*

- Offerors may put forward higher quality bids to win the support of a majority of independent security holders.

### 5. *Fewer partial take-over bids*

- The Proposed Bid Amendments could reduce the number of partial take-over bids because all partial take-over bids would have to satisfy the Minimum Tender Requirement to proceed.

## ALTERNATIVES CONSIDERED

The CSA Proposal and the AMF Proposal, and comments thereon, were alternatives considered. The Proposed Bid Amendments are now the CSA's preferred regulatory approach for the regulation of take-over bids.

## UNPUBLISHED MATERIALS

In developing the Proposed Bid Amendments, we have not relied on any significant unpublished study, report, or other written materials.

## SUBSTANCE AND PURPOSE OF THE PROPOSED MARKET PRICE AMENDMENT

The normal course issuer bid exemption set out in paragraph 4.8(3)(c) of Regulation 62-104 (the **Other Published Markets Exemption**) requires that the value of the consideration paid by the issuer not be in excess of the "market price" at the date of acquisition, as determined in accordance with section 1.11 of Regulation 62-104. As currently drafted, section 1.11 of Regulation 62-104 determines "market price" with reference to an average of the closing price, highest and lowest prices, closing bid and ask prices, as applicable, over a preceding 20 business day period. Accordingly, in order to rely on the Other Published Markets Exemption, an issuer would have to acquire securities on a published market other than a designated exchange (each, an **Other Published Market**) at a price representing the applicable average of prices of the securities for the prior 20 business days, and not the current trading price. Given that securities are acquired through the trading system of the applicable Other Published

Market at the prevailing market price, it is not clear how this would be possible in practice.

Subsection 1.11(3) of Regulation 62-104, which applies to normal course purchases made during the currency of a take-over bid, provides an alternative meaning for market price, being the price of the last standard trading unit of securities of that class purchased by a person who was not acting jointly or in concert with the offeror. The application of a “market price” requirement in respect of the Other Published Markets Exemption was first introduced in February 2008. It was the intention that such requirement mirror the requirement for exempt normal course purchases during a take-over bid. Accordingly, the Proposed Market Price Amendment amends subsection 1.11(3) of Regulation 62-104 so that the alternative meaning of “market price” in that subsection also applies for the purposes of the Other Published Markets Exemption.

### **LOCAL MATTERS**

An annex to this Notice is being published in any local jurisdiction that is making related changes to local securities laws, including local notices or other policy instruments in that jurisdiction. It also includes any additional information that is relevant to that jurisdiction only.

### **REQUEST FOR COMMENTS**

We welcome your comments on the Proposed Bid Amendments. In addition to any general comments you may have, we also invite comments on the following specific questions:

1. The Proposed Bid Amendments contemplate the reduction of the minimum deposit period for take-over bids in the event that the offeree board issues a deposit period news release. Do you anticipate any difficulties with the application of the Proposed Bid Amendments as they relate to a deposit period news release and the ability of an offeror to reduce the initial deposit period for its bid as a result of the issuance of a deposit period news release?
2. The Proposed Bid Amendments provide that the minimum deposit period for an outstanding or future take-over bid for an issuer must be at least 35 days if the issuer announces that it has agreed to enter into, or determined to effect, an “alternative transaction”. The Proposed Bid Amendments include a definition of “alternative transaction” that is intended to encompass transactions generally involving the acquisition of an issuer or its business. Do you agree with the scope of the definition of “alternative transaction”? If not, please explain why you disagree with the scope and what changes to the definition you would propose.
3. Do you anticipate any difficulties with the application of the Proposed Bid Amendments as they relate to alternative transactions? Does the proposed policy guidance in sections 2.13 and 2.14 of Policy Statement 62-203 assist with interpretation of the alternative transaction provisions?

4. The Proposed Bid Amendments include a number of provisions that are specific to partial take-over bids. In particular, the Proposed Bid Amendments contemplate that an offeror making a partial take-over bid is only obligated to take up, at the expiry of the initial deposit period and assuming all pre-conditions to the bid are met, the maximum number of securities it can without contravening the *pro rata* take up requirement (s. 2.32.1(6)). Then, at the expiry of the mandatory 10 day extension period, the offeror must complete the *pro rata* take up obligation in respect of securities previously deposited (but not taken up) and securities deposited during the mandatory 10 day extension period (s. 2.32.1(7)). Would policy guidance concerning the interpretation or application of the Proposed Bid Amendments as they relate to partial take-over bids be useful? If so, please explain.
5. The Proposed Bid Amendments include revisions to the take up and payment and withdrawal right provisions in the take-over bid regime. Do you agree with these proposed changes or foresee any unintended consequences as a result of these changes? In particular, do you agree that there should not be withdrawal rights for securities deposited to a partial take-over bid prior to the expiry of the initial deposit period for so long as they are not taken up until the end of the mandatory 10 day extension period?
6. Are the current time limits set out in subsections 2.17(1) and (3) sufficient to enable directors to properly evaluate an unsolicited take-over bid and formulate a meaningful recommendation to security holders with respect to such bid?
7. Do you anticipate any changes to market activity or the trading of offeree issuer securities during a take-over bid as a result of the Proposed Bid Amendments? If so, please explain.

#### **How to provide your comments**

Please provide your comments in writing by June 29, 2015. Please provide your comments in Microsoft Word format.

Please address your submissions to all members of the CSA as follows:

British Columbia Securities Commission  
 Alberta Securities Commission  
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan  
 Manitoba Securities Commission  
 Ontario Securities Commission  
 Autorité des marchés financiers  
 Superintendent of Securities, Prince Edward Island  
 Nova Scotia Securities Commission  
 Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)  
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador  
 Superintendent of Securities, Yukon Territory

Superintendent of Securities, Northwest Territories  
Superintendent of Securities, Nunavut

Please send your comments **only** to the addresses below. Your comments will be distributed to the other participating CSA jurisdictions.

Me Anne-Marie Beaudoin  
Corporate Secretary  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22e étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal, Québec H4Z 1G3  
Fax: 514-864-6381  
Email: [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

The Secretary  
Ontario Securities Commission  
20 Queen Street West  
19<sup>th</sup> Floor, Box 55  
Toronto, Ontario M5H 2S8  
Fax: 416-593-2318  
Email: [comments@osc.gov.on.ca](mailto:comments@osc.gov.on.ca)

Please note that all comments received will be made publicly available and posted on the websites of certain securities regulatory authorities. We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain CSA jurisdictions requires publication of a summary of the written comments received during the comment period. Therefore, you should not include personal information directly in comments to be published.

### **Annexes**

Annex A.1 Summary of Comments on CSA Proposal

Annex A.2 Summary of Comments on AMF Proposal

### **Questions**

Please refer your questions to any of the following:

*Autorité des marchés financiers*

Lucie J. Roy  
Senior Director, Corporate Finance  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, ext. 4361  
Toll free: 1 877 525-0337  
[lucie.roy@lautorite.qc.ca](mailto:lucie.roy@lautorite.qc.ca)

Andrée-Anne Arbour-Boucher  
Senior Securities Analyst, Corporate Finance  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, ext. 4394  
Toll free: 1 877 525-0337  
[andree-anne.arbour-boucher@lautorite.qc.ca](mailto:andree-anne.arbour-boucher@lautorite.qc.ca)

Alexandra Lee  
Senior Policy Adviser, Corporate Finance  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, ext. 4465  
Toll free: 1 877 525-0337  
[alexandra.lee@lautorite.qc.ca](mailto:alexandra.lee@lautorite.qc.ca)

*Ontario Securities Commission*

Naizam Kanji  
Director  
Office of Mergers & Acquisitions  
Ontario Securities Commission  
416 593-8060  
[nkanji@osc.gov.on.ca](mailto:nkanji@osc.gov.on.ca)

Jason Koskela  
Senior Legal Counsel  
Office of Mergers & Acquisitions  
Ontario Securities Commission  
416 595-8922  
[jkoskela@osc.gov.on.ca](mailto:jkoskela@osc.gov.on.ca)

Adeline Lee  
Legal Counsel  
Office of Mergers & Acquisitions  
Ontario Securities Commission  
416 595-8945  
[alee@osc.gov.on.ca](mailto:alee@osc.gov.on.ca)

*British Columbia Securities Commission*

Gordon Smith  
Senior Legal Counsel, Corporate Finance  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6656  
Toll free across Canada: 1 800 373-6393  
[gsmith@bcsc.bc.ca](mailto:gsmith@bcsc.bc.ca)

*Alberta Securities Commission*

Tracy Clark  
Senior Legal Counsel  
Corporate Finance  
Alberta Securities Commission  
403 355-4424  
[tracy.clark@asc.ca](mailto:tracy.clark@asc.ca)

Lanion Beck  
Legal Counsel  
Corporate Finance  
Alberta Securities Commission  
403 355-3884  
[lanion.beck@asc.ca](mailto:lanion.beck@asc.ca)

*Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan*

Sonne Udemgba  
Deputy Director, Legal, Securities Division  
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan  
306 787-5879  
[sonne.udemgba@gov.sk.ca](mailto:sonne.udemgba@gov.sk.ca)

*Manitoba Securities Commission*

Chris Besko  
Director, General Counsel  
Manitoba Securities Commission  
204 945-2561  
[chris.besko@gov.mb.ca](mailto:chris.besko@gov.mb.ca)

## ANNEX A.1

### SUMMARY OF COMMENTS ON CSA PROPOSAL

The following is a general summary of comments received on the CSA Proposal, including comments received that relate to aspects of the Proposed Bid Amendments. The summary does not review comments on specific or technical aspects of the CSA Proposal since the CSA has determined to proceed with the Proposed Bid Amendments as an alternative to that proposal.

The CSA Proposal put forward a framework for the regulation of security holder rights plans adopted by boards of directors of offeree issuers in response to unsolicited bids. Under the proposal, an offeree board could maintain a security holder rights plan if a majority of the equity or voting securities of the offeree issuer (excluding the securities of the offeror and its joint actors) were voted in favour of such plan, either in the face of the unsolicited bid or at the offeree issuer's previous annual meeting.

#### *1. General Comments*

We invited comments on whether the CSA Proposal was preferable to the status quo.

We received comments that both supported and disagreed with the proposal.

- Many commenters said that the CSA Proposal was preferable to the status quo. They noted that the current regime has led to inconsistent decisions and the timing of the termination of a security holder rights plan by securities regulators is uncertain.
- Other commenters indicated that the CSA Proposal was not preferable to the status quo as it would discourage bids or prevent bids from going to security holders for consideration, or lead to management entrenchment at the expense of security holders. Many of these commenters felt that shareholders, as owners of a corporation, were best placed to determine what is in their best interest and should be left with the decision to tender their securities to a take-over bid.

#### *2. Appropriate Security Holder Approval Period*

The CSA Proposal did not specifically include a proposal for a minimum bid period as contemplated by the Proposed Bid Amendments. However, the CSA Proposal allowed for an approval period of 90 days for security holder rights plans and invited comments on whether the 90-day period was appropriate.

We received the following comments on that proposal:

- Some commenters suggested that a 90-day period was not long enough. They recommended that the period provided to a board of directors to obtain shareholders' approval under the CSA Proposal be increased to 120 days. In their view, the 90-day period could be insufficient to complete the due diligence required in an auction process.

- Other commenters believed that 90 days was too long. These commenters indicated that the proposed 90-day period could result in additional delays and financing costs for offerors, which, in turn, could result in fewer unsolicited take-over bids.
- Several commenters believed that a period of 90 days would ordinarily provide sufficient time for a board of directors of an offeree issuer to seek alternatives to a hostile bid, to obtain the highest reasonably available price for its securities and to assess the offer. They were of the view that a 90 day period would not have a significant effect on the willingness of hostile offerors to make bids.

### **3. Board Discretion**

We asked in the CSA Proposal whether the discretion given to a board of directors under the proposal was appropriate. Some of the views expressed included the following:

- Many commenters agreed that, as under the CSA Proposal, shareholders should have the ultimate decision over whether to maintain a security holder rights plan. They expressed concern that boards may use security holder rights plans, even temporarily, as an entrenchment mechanism.
- Many commenters felt that, in general, the discretion given to boards of directors under the CSA Proposal was appropriate and would afford offeree boards more time to exercise their fiduciary duties. However, a few commenters were concerned that, under the CSA Proposal, a board of directors could maintain a “just say no” security holder rights plan between annual general meetings unless the shareholders requisitioned a special meeting to terminate the rights plan.
- Several commenters stated that the CSA Proposal unduly restricted the board of directors’ discretion and did not adequately empower boards of directors. In their view, allowing shareholders to ratify the board of directors’ decision to adopt a security holder rights plan by way of shareholder vote did not constitute a sufficiently “hands-off” approach.

### **4. Structure of Take-over Bids in Canada**

We invited comments on whether the CSA Proposal would have any negative impact on the structure of take-over bids in Canada.

Most commenters agreed that the CSA Proposal would not unduly discourage or impose serious impediments to the making of unsolicited bids. They added that, in their view, the CSA Proposal would result in more negotiated bids.

Many commenters indicated that the CSA Proposal would likely lead to more proxy contests, which they anticipated would be time- and resource-consuming for the offeror and the offeree issuer.



Many commenters stated general concerns about the quality of votes obtained under the proxy system in Canada. Consequently, they believed that voting results might not accurately reflect shareholders' views.

#### ***5. Role of Securities Regulators***

We also invited comments on whether the CSA Proposal would reduce the need for securities regulators to review security holder rights plans through public interest hearings.

Some commenters agreed that the number of hearings might decrease but, in their view, the involvement of securities regulators would continue, albeit in other circumstances.

Some commenters believed that the CSA Proposal would address current concerns relating to arbitrary and inconsistent results from regulatory intervention, while others noted that it was unclear as to what circumstances might engage the public interest jurisdiction of securities regulators under the CSA Proposal.

## ANNEX A.2

### SUMMARY OF COMMENTS ON AMF PROPOSAL

The following is a general summary of comments received on the AMF Proposal, including comments received that relate to aspects of the Proposed Bid Amendments. The summary does not review comments on specific or technical aspects of the AMF Proposal since the CSA has determined to proceed with the Proposed Bid Amendments as an alternative to the proposal.

#### *1. Minimum Tender Requirement and Mandatory Extension Requirement*

The AMF Proposal included a proposed amendment to the take-over bid regime to require that all take-over bids receive tenders from more than 50% of all outstanding securities of the offeree issuer owned or held by persons other than the offeror (the minimum tender requirement). The AMF Proposal also proposed a mandatory 10-day extension of the bid following an announcement that the minimum tender requirement had been met.

Along with this proposal, the AMF invited comments on whether the proposed changes would (i) allow offeree security holders to make a voluntary, undistorted collective decision to sell, and (ii) promote the efficiency of capital markets.

The AMF received a number of comments on the proposed amendments in the AMF Proposal. The following is a general summary of the views expressed by commenters:

- Commenters were generally supportive of adopting these provisions.
- Many commenters were of the view that these provisions would provide security holders with the opportunity to make more informed decisions and would allow offeree security holders to make voluntary, undistorted collective decisions to sell. In their view, this would address the collective action concerns associated with our take-over bid regime and ensure fair treatment of security holders.
- Some commenters indicated that the proposed changes would alleviate the pressure on certain security holders to tender into the bid or to sell their shares in the secondary market for fear of being left in the minority. They also suggested that the proposed changes were akin to security holder approval and increased the legitimacy of the bid process. More specifically, they noted that the minimum tender requirement would act like a referendum among security holders and the 10-day extension of the bid would allow undecided shareholders to tender.
- Some commenters submitted that it is important to level the playing field for all security holders, as only larger companies tend to adopt the “permitted bid” security holder rights plan. The proposed changes reflect elements of the “permitted bid” concept under most security holder rights plans.
- Similar to the bid regime amendments in the AMF Proposal, some commenters suggested that securities regulators mandate that all security holder rights plans contain the terms of

the “permitted bid” security holder rights plan, including that a waiver of a security holder rights plan with respect to one bid results in a waiver for all bids.

- Many issuers felt that there are currently regulatory imbalances that unduly favour offerors and that the bid regime amendments included in the AMF Proposal would enhance the efficiency of capital markets by reducing coercion and the pressure to which security holders are subjected.
- Some commenters expressed concern that offeree boards of directors have no real ability to protect offeree issuers from structurally coercive bids and, in particular, from bids that substantially undervalue the offeree issuer. These commenters noted that boards do not have the ability to maintain a security holder rights plan indefinitely in the face of a bid.
- A few commenters argued that the suggestion that the current take-over bid regime is too “offeror friendly” is not supported by empirical evidence. In their view, the current regime appropriately provides security holders with an unrestricted ability to accept a premium bid.

## **2. Board Discretion**

In addition to proposing the minimum tender requirement and the 10-day mandatory extension requirement, the AMF Proposal also contemplated policy changes that would recognize the fiduciary duty of the board of directors of the offeree issuer when responding to an unsolicited bid.

The AMF invited comments on whether giving appropriate deference to directors in the exercise of their fiduciary duty would negatively impact the ability of offeree issuer security holders to tender their securities to an unsolicited take-over bid.

Several commenters were of the view that directors should have a greater ability to fulfill their fiduciary duty in response to a take-over bid.

They voiced the following views:

- The CSA should recognize that boards are constrained by their fiduciary duties and by existing shareholder rights, including rights to submit proposals and to appoint new directors, adding that a proposal that gives priority to shareholders undermines board authority under corporate law.
- The CSA should allow boards of directors the discretion to act in what they determine to be the best interest of the corporation, including the ability to “say no” to a hostile take-over bid.
- Directors can legitimately conclude that an unsolicited offer is not in the corporation’s best interests and that alternatives better aligned with the corporation’s best interests exist.

Some commenters favoured the shareholder-focused status quo. They found the AMF Proposal unacceptable for the following reasons:

- It would give directors broad discretion to adopt defensive tactics that could prevent security holders from tendering into bids.
- The AMF Proposal could tilt the balance of power too far in favour of the offeree issuer's directors, making hostile take-over bids very difficult to carry out without replacing the offeree board.

Some commenters indicated that security holders generally had the appropriate tools to discipline boards under corporate law. They commented that the right of shareholders to elect and to remove directors, along with their right to sue for breach of fiduciary duty or seek relief under the oppression remedy, provides a powerful check on directorial authority.

However, other commenters did not agree that security holders have the appropriate tools to discipline directors. They took the view that the tools available to security holders had largely been ineffective, as demonstrated by the difficulty pursuing a claim in courts and the fact that the exercise of the shareholders' voting rights to withhold votes does not generally lead to the removal of the director. In their view, it is difficult for minority shareholder voices to be heard given that the shareholder base of many Canadian companies is quite concentrated.

### ***3. Role of securities regulators***

Law firms and issuers generally indicated that courts would be an appropriate forum to address disputes regarding defensive tactics, as it is the case in the U.S.

Institutional investors generally expressed concerns with a decreased role for securities regulators, particularly under the AMF Proposal. They commented that securities regulators have a specific mandate, not shared by the courts, to protect the interests of investors; they did not wish to see that mandate or involvement weakened.

**REGULATION TO AMEND REGULATION 62-104 RESPECTING TAKE-OVER BIDS AND ISSUER BIDS**

Securities Act  
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (8), (11), (21) and (34))

**1.** Section 1.1 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (c. V-1.1, r. 35) is amended:

(1) by inserting, after the definition of the expression “Act”, the following:

““alternative transaction” means, for an issuer:

(a) an amalgamation, arrangement, consolidation, amendment to the terms of a class of equity securities or any other transaction of the issuer, as a consequence of which the interest of a holder of an equity security of the issuer may be terminated without the holder’s consent, regardless of whether the equity security is replaced with another security, but does not include

(i) a consolidation of securities that does not have the effect of terminating the interests of holders of equity securities of the issuer in those securities without their consent, through the elimination of post-consolidated fractional interests or otherwise, except to an extent that is nominal in the circumstances,

(ii) a termination of a holder’s interest in a security, under the terms attached to the security, for the purpose of enforcing an ownership or voting constraint that is necessary to enable the issuer to comply with legislation, lawfully engage in a particular activity or have a specified level of Canadian ownership, or

(iii) a transaction between the issuer and a subsidiary of the issuer,

(b) a transaction as a result of which a person, whether alone or with joint actors, would, directly or indirectly, acquire the issuer, or

(c) a sale, lease or exchange of all or substantially all the property of the issuer other than in the ordinary course of business of the issuer;”;

(2) by inserting, in paragraph (c) of the definition of the expression “associate” and after the words “or in a similar capacity,”, the word “or”;

(3) by inserting, after the definition of the expression “consultant”, the following:

““deposit period news release” means a news release issued by an offeree issuer in respect of a proposed or commenced take-over bid for the securities of the offeree issuer and stating an initial deposit period for the bid of not more than 120 days and not less than 35 days that is acceptable to the board of directors of the offeree issuer, expressed as a number of days from the date of the bid;”;

(4) by inserting, after the definition of the expression “equity security”, the following:

““initial deposit period” means the period, including any extension, during which securities may be deposited under a take-over bid but does not include a mandatory 10 day extension period or any extension period subsequent to a mandatory 10 day extension period;”;

(5) by inserting, after the definition of the expression “issuer bid”, the following:

“mandatory 10 day extension period” means the 10 day period referred to in paragraph 2.31.1(a);”;

(6) by inserting, after the definition of the expression “offeror’s securities”, the following:

““partial take-over bid” means a take-over bid for less than all of the class of securities subject to the bid;”.

2. Section 1.11 of the Regulation is amended by inserting, in paragraph (3) and after “section 4.1”, the words “and subsection 4.8(3)”.

3. Section 2.11 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, after paragraph (1), the following:

“(1.1) Despite paragraph (1)(b), an offeror is not required to send a notice of change to a security holder to whom paragraph 2.30(2)(a.1) applies.”;

(2) by inserting, after paragraph (4), the following:

“(5) If an offeror is required to send a notice of change pursuant to subsection (1) prior to the expiry of the initial deposit period, the initial deposit period must not expire before 10 days after the date of the notice of change.”.

4. Section 2.12 of the Regulation is amended:

(1) by replacing paragraph (1) with the following:

“(1) If there is a variation in the terms of a take-over bid or an issuer bid, including any reduction of the period during which securities may be deposited under the bid pursuant to section 2.28.2 or section 2.28.3, or extension of the period during which securities may be deposited under the bid, and whether or not that variation results from the exercise of any right contained in the bid, the offeror must promptly

(a) issue and file a news release, and

(b) send a notice of variation to every person to whom the bid was required to be sent under section 2.8 and whose securities were not taken up before the date of the variation.

“(1.1) Despite paragraph (1)(b), an offeror is not required to send a notice of variation to a security holder to whom paragraph 2.30(2)(a.1) applies.”;

(2) by inserting, after paragraph (3), the following:

“(3.1) If an offeror is required to send a notice of variation pursuant to subsection (1) prior to the expiry of the initial deposit period, the initial deposit period must not expire before 10 days after the date of the notice of variation.”;

(3) by replacing paragraph (4) with the following:

“(4) Subsections (1), (3) and (3.1) do not apply to a variation in the terms of a bid consisting solely of the waiver of a condition in the bid and any extension of the bid, other than an extension in respect of the mandatory 10 day extension period, resulting from the waiver where the consideration offered for the securities consists solely of cash, but in that case the offeror must promptly issue and file a news release announcing the waiver.”;

(4) by deleting, in paragraph (5), the words “a take-over bid or”;

(5) by inserting, after paragraph (5), the following:

“(6) A variation in the terms of a take-over bid, other than a variation to extend the time during which securities may be deposited under the bid or a variation to increase the consideration offered for the securities subject to the bid, must not be made after the offeror becomes obligated to take up securities deposited under the bid in accordance with section 2.32.1.”.

5. Section 2.17 of the Regulation is amended by replacing, in paragraph (3), the words “period during which securities may be deposited under the bid” with the words “initial deposit period”.

6. Section 2.26 of the Regulation is amended:

- (1) by deleting, in paragraph (1), the words “a take-over bid or”;
- (2) by deleting paragraph (4).

7. The Regulation is amended by inserting, after section 2.26, the following:

**“2.26.1. Proportionate take up and payment – partial take-over bids**

(1) If a greater number of securities is deposited under a partial take-over bid than the offeror is bound to acquire under the bid, the offeror must take up and pay for the securities proportionately, disregarding fractions, according to the number of securities deposited by each security holder.

(2) For the purposes of subsection (1), any securities acquired in a pre-bid transaction to which subsection 2.4(1) applies are deemed to have been deposited under the take-over bid by the person who was the seller in the pre-bid transaction.”.

8. Section 2.28 of the Regulation is replaced with the following:

**“2.28. Minimum deposit period**

An offeror must allow securities to be deposited under an issuer bid for a minimum deposit period of at least 35 days from the date of the bid.

**“2.28.1. Minimum deposit period – take-over bids**

An offeror must allow securities to be deposited under a take-over bid for an initial deposit period of at least 120 days from the date of the bid.

**“2.28.2. Shortened deposit period – deposit period news release**

(1) Despite section 2.28.1, if at or after the time an offeror announces a take-over bid, the offeree issuer issues a deposit period news release in respect of the offeror’s take-over bid, the offeror must allow securities to be deposited under its take-over bid for an initial deposit period of at least the number of days from the date of the bid as stated in the deposit period news release.

(2) Despite section 2.28.1, an offeror, other than an offeror under subsection (1), must allow securities to be deposited under its take-over bid for an initial deposit period of at least the number of days from the date of the bid as stated in the deposit period news release if either of the following applies:

(a) the offeror, prior to the issuance of the deposit period news release referred to in subsection (1), has commenced a take-over bid in respect of the securities of the offeree issuer that has yet to expire;

(b) the offeror, subsequent to the issuance of the deposit period news release referred to in subsection (1), commences a take-over bid in respect of the securities of the offeree issuer and the bid is made prior to one of the following:

(i) the date of expiry of the take-over bid referred to in subsection (1),

(ii) the date of expiry of a take-over bid referred to in paragraph (a).

(3) For the purposes of subsections (1) and (2), an offeror must not allow securities to be deposited under its take-over bid for an initial deposit period of less than 35 days from the date of the bid.

**“2.28.3. Shortened deposit period – alternative transaction**

Despite section 2.28.1, if an issuer issues a news release announcing that it has agreed to enter into, or determined to effect, an alternative transaction, an offeror must allow securities to be deposited under its take-over bid for an initial deposit period of at least 35 days from the date of the bid if either of the following applies:

(a) the offeror, prior to the issuance of the news release, has commenced a take-over bid in respect of the securities of the offeree issuer that has yet to expire;

(b) the offeror, subsequent to the issuance of the news release, commences a take-over bid in respect of the securities of the offeree issuer and the bid is made prior to one of the following:

(i) the date of completion or abandonment of the alternative transaction,

(ii) the date of expiry of a take-over referred to in paragraph (a).”.

9. Section 2.29 of the Regulation is amended by deleting the words “a take-over bid or”.

10. The Regulation is amended by inserting, after section 2.29, the following:

**“2.29.1. Prohibition on take up – take-over bids**

An offeror must not take up securities deposited under a take-over bid unless all of the following conditions are satisfied:

(a) 120 days, or the number of days determined in accordance with section 2.28.2 or section 2.28.3, have elapsed from the date of the bid,

(b) all terms and conditions of the bid have been complied with or waived,

(c) more than 50% of the outstanding securities of the class that are subject to the bid, excluding securities beneficially owned, or over which control or direction is exercised, by the offeror or by any person acting jointly or in concert with the offeror, have been deposited under the bid and not withdrawn.”.

11. Section 2.30 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, after paragraph (1), the following:

“(1.1) Despite paragraph (1)(a), if an offeror that has made a partial take-over bid becomes obligated to take up securities under subsection 2.32.1(1), a security holder may not withdraw securities that have been deposited under the bid before the expiry of the initial deposit period but not taken up by the offeror in reliance on subsection 2.32.1(6) during the period

(a) commencing at the time the offeror became obligated to take up securities under subsection 2.32.1(1), and



(b) ending at the time the offeror becomes obligated to take up securities not taken up by the offeror in reliance on subsection 2.32.1(6) under subsection 2.32.1(7) or (8), as applicable.”;

(2) by replacing paragraph (2) with the following:

“(2) Despite paragraph (1)(b), a security holder may not withdraw securities that have been deposited under the take-over bid or issuer bid if

(a) the securities have been taken up by the offeror before the date of the notice of change or notice of variation,

(a.1) in the case of a partial take-over bid, the securities were deposited under the bid before the expiry of the initial deposit period and were not taken up by the offeror in reliance on subsection 2.32.1(6) and the date of the notice of change or notice of variation is after the date that the offeror became obligated to take up securities under subsection 2.32.1(1), or

(b) any of the following circumstances occur:

(i) a variation in the terms of a take-over bid or issuer bid consisting solely of an increase in consideration offered for the securities and an extension of the time for deposit to not later than 10 days after the date of the notice of variation;

(ii) a variation in the terms of a take-over bid or issuer bid consisting solely of the waiver of one or more of the conditions of the bid where the consideration offered for the securities subject to the take-over bid or the issuer bid consists solely of cash,

(iii) a variation in the terms of a take-over bid subsequent to the expiry of the initial deposit period consisting of either an increase in consideration offered for the securities subject to the bid or an extension of the time for deposit to not later than 10 days from the date of the notice of variation.”.

12. Section 2.31 of the Regulation is replaced with the following:

**“2.31. Effect of market purchases**

If an offeror purchases securities as permitted by subsection 2.2(3), those purchased securities must not be counted in determining whether the minimum tender requirement in paragraph 2.29.1(c) is satisfied and must not reduce the number of securities the offeror is bound to take up under the take-over bid.

**“2.31.1. Mandatory 10 day extension period – take-over bids**

If, at the expiry of the initial deposit period, an offeror is obligated to take up securities deposited under a bid pursuant to subsection 2.32.1(1), the offeror must

(a) extend the period during which securities may be deposited under the bid for a period of 10 days, and

(b) promptly issue and file a news release disclosing the following

(i) that the minimum tender requirement specified in paragraph 2.29.1(c) has been satisfied,

(ii) the number of securities deposited and not withdrawn as at the expiry of the initial deposit period,

(iii) that the period during which securities may be deposited under the bid is extended for the mandatory 10 day extension period, and

(iv) in the case of a take-over bid that

(A) is not a partial take-over bid, that the offeror will immediately take up the deposited securities and pay for securities taken up as soon as possible and in any event not later than 3 business days after the securities are taken up, or

(B) is a partial take-over bid, that the offeror will take up and pay for the deposited securities proportionately in accordance with applicable securities legislation and in any event not later than one day after the expiry of the mandatory 10 day extension period.

**“2.31.2. Time limit on extension – partial take-over bids**

A partial take-over bid must not be extended after the expiry of the mandatory 10 day extension period.”.

**13.** Section 2.32 of the Regulation is amended by deleting the words “a take-over bid or”, wherever they appear.

**14.** The Regulation is amended by inserting, after section 2.32, the following:

**“2.32.1. Obligation to take up and pay for deposited securities – take-over bids**

(1) An offeror must immediately take up securities deposited under a take-over bid if, at the expiry of the initial deposit period,

(a) the deposit period referred to in section 2.28.1, section 2.28.2 or section 2.28.3, as applicable, has elapsed,

(b) all the terms and conditions of the take-over bid have been complied with or waived, and

(c) the requirement in paragraph 2.29.1(c) is satisfied.

(2) An offeror must pay for any securities taken up under a take-over bid as soon as possible, and in any event not later than 3 business days after the securities deposited under the bid are taken up.

(3) In the case of a take-over bid that is not a partial take-over bid, securities deposited under the bid during the mandatory 10 day extension period, or an extension period subsequent to the mandatory extension period, must be taken up and paid for by the offeror not later than 10 days after the deposit of securities.

(4) In the case of a take-over bid that is not a partial take-over bid, an offeror must not extend its bid at any time subsequent to the expiry of the mandatory 10 day extension period unless the offeror first takes up all securities deposited under the bid and not withdrawn.

(5) Despite subsection (4), if the offeror extends the bid in circumstances where the rights of withdrawal conferred by paragraph 2.30(1)(b) are applicable, the bid must be extended without the offeror first taking up the securities which are subject to the rights of withdrawal.

(6) Despite subsection (1), an offeror that has made a partial take-over bid is only required to take up, by the time specified in that subsection, the maximum number of securities that the offeror can take up without contravening section 2.23 or section 2.26.1 at the expiry of the bid.

(7) In the case of a partial take-over bid, securities deposited before the expiry of the initial deposit period but not taken up by the offeror in reliance on subsection (6), and securities deposited during the mandatory 10 day extension period, must be taken up by the

offeror, in the manner required under section 2.26.1, not later than one day after the expiry of the mandatory 10 day extension period.

(8) Despite subsection (7), if at the expiry of the mandatory 10 day extension period rights of withdrawal conferred by paragraph 2.30(1)(b) are applicable, securities deposited before the expiry of the initial deposit period but not taken up by the offeror in reliance on subsection (6), and securities deposited during the mandatory 10 day extension period, must be taken up by the offeror, in the manner required under section 2.26.1, not later than one day after the expiry of the withdrawal period conferred by paragraph 2.30(1)(b).”.

15. Section 6.1 of the Regulation is replaced with the following:

**“6.1. Exemption – general**

(1) The regulator, except in Québec, or the securities regulatory authority may, under the statute referred to in Appendix B of Regulation 14-101 respecting Definitions (c. V-1.1, r. 3) opposite the name of the local jurisdiction, grant an exemption to this Regulation.

(2) Despite subsection (1), in Ontario, only the regulator may grant such an exemption.”.

16. Section 6.2 of the Regulation is replaced with the following:

**“6.2. Exemption – collateral benefit**

(1) The regulator, except in Québec, or the securities regulatory authority may decide for the purposes of section 2.24 that an agreement, commitment or understanding with a selling security holder is made for reasons other than to increase the value of the consideration paid to a selling security holder for the securities of the selling security holder and that the agreement, commitment or understanding may be entered into despite that section.

(2) Despite subsection (1), in Ontario, only the regulator may make such a decision.”.

17. Form 62-104F1 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in the French text, paragraph (a) of Part 1 with the following:

**“a) Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat (c. V-1.1, r. 35) (le « règlement ») et le Règlement 14-101 sur les définitions (c. V-1.1, r. 3).”;

(2) by inserting, after item 9, the following:

**“Item 9.1. Minimum Tender Requirement and Mandatory Extension Period**

State the following in italics and boldface type at the top of the cover page of the take-over bid circular:

*No securities tendered to this bid will be taken up until (a) more than 50% of the outstanding securities of the class sought (excluding those securities beneficially owned, or over which control or direction is exercised by the offeror or any person acting jointly or in concert with the offeror) have been tendered to the bid, (b) the minimum deposit period required under applicable securities laws has elapsed, and (c) any and all other conditions of the bid have been complied with or waived, as applicable. If these criteria are met, the offeror*

*will take up securities deposited under the bid in accordance with applicable securities laws and extend its bid for an additional 10 days to allow for further deposits of securities.”.*

**18.** Form 62-104F2 of the Regulation is amended:

- (1) by replacing, in the French text, paragraph (a) of Part 1 with the following:

**“a) Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d’achat ou de rachat (c. V-1.1, r. 35) (le « règlement ») et le Règlement 14-101 sur les définitions (c. V-1.1, r. 3).”;

- (2) by replacing, in the French text of item 8 of Part 2, the words “fractions arrondies vers le bas” with the words “sans tenir compte des fractions”.

**19.** Form 62-104F3 of the Regulation is amended:

- (1) by replacing, in the French text, paragraph (a) of Part 1 with the following:

**“a) Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d’achat ou de rachat (c. V-1.1, r. 35) (le « règlement ») et le Règlement 14-101 sur les définitions (c. V-1.1, r. 3).”.

**20.** Form 62-104F4 of the Regulation is amended :

- (1) by replacing, in the French text, paragraph (a) of Part 1 with the following:

**“a) Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d’achat ou de rachat (c. V-1.1, r. 35) (le « règlement ») et le Règlement 14-101 sur les définitions (c. V-1.1, r. 3).”;

- (2) by replacing, the item 14, the word “revison” with the word “revision”.

**21.** Form 62-104F5 of the Regulation is amended:

- (1) by replacing, in the French text, paragraph (a) of Part 1 with the following:

**“a) Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d’achat ou de rachat (c. V-1.1, r. 35) (le « règlement ») et le Règlement 14-101 sur les définitions (c. V-1.1, r. 3).”;

- (2) by inserting, after subparagraph (a) of paragraph (2) of item 3, the following:

“(a.1) if one of the terms referred to in paragraph (a) is the mandatory 10 day extension period required pursuant to paragraph 2.31.1(a) of the Regulation, the number of securities deposited under the take-over bid and not withdrawn as at the date of the variation.”.

**22.** This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

c. V-1.1, r. 35

## REGULATION 62-104 RESPECTING TAKE-OVER BIDS AND ISSUER BIDS

### Securities Act

(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1)

## PART 1 DEFINITIONS AND INTERPRETATION

### Definitions

1.1. In this Regulation,

“Act” means, in the jurisdiction, the statute referred to in Appendix B to Regulation 14-101 respecting Definitions (c. V-1.1, r. 3);

“alternative transaction” means, for an issuer:

(a) an amalgamation, arrangement, consolidation, amendment to the terms of a class of equity securities or any other transaction of the issuer, as a consequence of which the interest of a holder of an equity security of the issuer may be terminated without the holder’s consent, regardless of whether the equity security is replaced with another security, but does not include

(i) a consolidation of securities that does not have the effect of terminating the interests of holders of equity securities of the issuer in those securities without their consent, through the elimination of post-consolidated fractional interests or otherwise, except to an extent that is nominal in the circumstances,

(ii) a termination of a holder’s interest in a security, under the terms attached to the security, for the purpose of enforcing an ownership or voting constraint that is necessary to enable the issuer to comply with legislation, lawfully engage in a particular activity or have a specified level of Canadian ownership, or

(iii) a transaction between the issuer and a subsidiary of the issuer,

(b) a transaction as a result of which a person, whether alone or with joint actors, would, directly or indirectly, acquire the issuer, or

(c) a sale, lease or exchange of all or substantially all the property of the issuer other than in the ordinary course of business of the issuer;

“associate”, when used to indicate a relationship with a person, means

(a) an issuer of which the person beneficially owns or controls, directly or indirectly, voting securities entitling the person to more than 10% of the voting rights attached to outstanding securities of the issuer,

(b) any partner of the person,

(c) any trust or estate in which the person has a substantial beneficial interest or in respect of which a person serves as trustee or in a similar capacity, or

(d) a relative of that person, including

(i) the spouse or, in Alberta, adult interdependent partner of that person, or

(ii) a relative of the person's spouse or, in Alberta, adult interdependent partner

if the relative has the same home as that person;

“bid circular” means a bid circular prepared in accordance with section 2.10;

“business day” means a day other than a Saturday, a Sunday or a day that is a statutory holiday in the jurisdiction;

“class of securities” includes a series of a class of securities;

“consultant” has the same meaning as in Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions (c. V-1.1, r. 21);

“deposit period news release” means a news release issued by an offeree issuer in respect of a proposed or commenced take-over bid for the securities of the offeree issuer and stating an initial deposit period for the bid of not more than 120 days and not less than 35 days that is acceptable to the board of directors of the offeree issuer, expressed as a number of days from the date of the bid;

“equity security” means a security of an issuer that carries a residual right to participate in the earnings of the issuer and, on liquidation or winding up of the issuer, in its assets;

“initial deposit period” means the period, including any extension, during which securities may be deposited under a take-over bid but does not include a mandatory 10 day extension period or any extension period subsequent to a mandatory 10 day extension period;

“issuer bid” means an offer to acquire or redeem securities of an issuer made by the issuer to one or more persons, any of whom is in the local jurisdiction or whose last

address as shown on the books of the offeree issuer is in the local jurisdiction, and also includes an acquisition or redemption of securities of the issuer by the issuer from those persons, but does not include an offer to acquire or redeem, or an acquisition or redemption if

- (a) no valuable consideration is offered or paid by the issuer for the securities,
- (b) the offer to acquire or redeem, or the acquisition or redemption is a step in an amalgamation, merger, reorganization or arrangement that requires approval in a vote of security holders, or
- (c) the securities are debt securities that are not convertible into securities other than debt securities;

[“mandatory 10 day extension period” means the 10 day period referred to in paragraph 2.31.1\(a\);](#)

“offer to acquire” means

- (a) an offer to purchase, or a solicitation of an offer to sell, securities,
- (b) an acceptance of an offer to sell securities, whether or not the offer has been solicited, or
- (c) any combination of the above;

“offeree issuer” means an issuer whose securities are the subject of a take-over bid, an issuer bid or an offer to acquire;

“offeror” means, except in Division 1 of Part 2 of this Regulation, a person that makes a take-over bid, an issuer bid or an offer to acquire;

“offeror’s securities” means securities of an offeree issuer beneficially owned, or over which control or direction is exercised, on the date of an offer to acquire, by an offeror or any person acting jointly or in concert with the offeror;

[“partial take-over bid” means a take-over bid for less than all of the class of securities subject to the bid;](#)

“published market” means, with respect to any class of securities, a market in Canada or outside of Canada on which the securities are traded, if the prices at which they have been traded on that market are regularly

- (a) disseminated electronically, or

(b) published in a newspaper or business or financial publication of general and regular paid circulation;

“standard trading unit” means

- (a) 1,000 units of a security with a market price of less than \$0.10 per unit,
- (b) 500 units of a security with a market price of \$0.10 or more per unit and less than \$1.00 per unit, and
- (c) 100 units of a security with a market price of \$1.00 or more per unit;

“subsidiary entity” means an issuer that is controlled directly or indirectly by another issuer and includes a subsidiary entity of that subsidiary entity;

“take-over bid” means an offer to acquire outstanding voting securities or equity securities of a class made to one or more persons, any of whom is in the local jurisdiction or whose last address as shown on the books of the offeree issuer is in the local jurisdiction, where the securities subject to the offer to acquire, together with the offeror’s securities, constitute in the aggregate 20% or more of the outstanding securities of that class of securities at the date of the offer to acquire but does not include an offer to acquire if the offer to acquire is a step in an amalgamation, merger, reorganization or arrangement that requires approval in a vote of security holders.

M.O. 2008-02, s. 1.1.

### **Definitions for purposes of the Act**

**1.2.** (1) Except in Saskatchewan, in the Act,

- (a) “offer to acquire” has the same meaning as in this Regulation, and
- (b) “offeror” has the same meaning as in section 1.1 of this Regulation.

(2) In the definition of “issuer bid” in the Act, the prescribed class of issuer bids is that set out in the definition of “issuer bid” in this Regulation.

(3) In the definition of “take-over bid” in the Act, the prescribed class of take-over bids is that set out in the definition of “take-over bid” in this Regulation.

M.O. 2008-02, s. 1.2.

### **Affiliate**

**1.3.** In this Regulation, an issuer is an affiliate of another issuer if



- (a) one of them is the subsidiary entity of the other, or
- (b) each of them is controlled by the same person.

---

M.O. 2008-02, s. 1.3.

### **Control**

**1.4.** In this Regulation, a person controls a second person if

(a) the first person, directly or indirectly, beneficially owns or exercises control or direction over securities of the second person carrying votes which, if exercised, would entitle the first person to elect a majority of the directors of the second person, unless the first person holds the voting securities only to secure an obligation,

(b) the second person is a partnership, other than a limited partnership, and the first person holds more than 50% of the interests of the partnership, or

(c) the second person is a limited partnership and the general partner of the limited partnership is the first person.

---

M.O. 2008-02, s. 1.4.

### **Computation of time**

**1.5.** In this Regulation, a period of days is to be computed as beginning on the day following the event that began the period and ending at 11:59 p.m. on the last day of the period if that day is a business day or at 11:59 p.m. on the next business day if the last day of the period does not fall on a business day.

---

M.O. 2008-02, s. 1.5.

### **Expiry of bid**

**1.6.** A take-over bid or an issuer bid expires at the later of

(a) the end of the period, including any extension, during which securities may be deposited under the bid, and

(b) the time at which the offeror becomes obligated by the terms of the bid to take up or reject securities deposited under the bid.

---

M.O. 2008-02, s. 1.6.

## Convertible securities

**1.7.** In this Regulation,

(a) a security is deemed to be convertible into a security of another class if, whether or not on conditions, it is or may be convertible into or exchangeable for, or if it carries the right or obligation to acquire, a security of the other class, whether of the same or another issuer, and

(b) a security that is convertible into a security of another class is deemed to be convertible into a security or securities of each class into which the second-mentioned security may be converted, either directly or through securities of one or more other classes of securities that are themselves convertible.

M.O. 2008-02, s. 1.7.

## Deemed beneficial ownership

**1.8.** (1) In this Regulation, in determining the beneficial ownership of securities of an offeror or of any person acting jointly or in concert with the offeror, at any given date, the offeror or the person is deemed to have acquired and to be the beneficial owner of a security, including an unissued security, if the offeror or the person

(a) is the beneficial owner of a security convertible into the security within 60 days following that date, or

(b) has a right or obligation permitting or requiring the offeror or the person, whether or not on conditions, to acquire beneficial ownership of the security within 60 days by a single transaction or a series of linked transactions.

(2) The number of outstanding securities of a class in respect of an offer to acquire includes securities that are beneficially owned as determined in accordance with subsection (1).

(3) If 2 or more offerors acting jointly or in concert make one or more offers to acquire securities of a class, the securities subject to the offer or offers to acquire are deemed to be securities subject to the offer to acquire of each offeror for the purpose of determining whether an offeror is making a take-over bid.

(4) In this section, an offeror is not a beneficial owner of securities solely because there is an agreement, commitment or understanding that a security holder will tender the securities under a take-over bid or an issuer bid, made by the offeror, that is not exempt from Part 2.

(5) In Québec, for the purposes of this Regulation, a person that beneficially owns securities means a person that owns the securities or that holds securities

registered under the name of an intermediary acting as nominee, including a trustee or agent.

---

M.O. 2008-02, s. 1.8.

### **Acting jointly or in concert**

**1.9.** (1) In this Regulation, it is a question of fact as to whether a person is acting jointly or in concert with an offeror and, without limiting the generality of the foregoing,

(a) the following are deemed to be acting jointly or in concert with an offeror:

(i) a person that, as a result of any agreement, commitment or understanding with the offeror or with any other person acting jointly or in concert with the offeror, acquires or offers to acquire securities of the same class as those subject to the offer to acquire;

(ii) an affiliate of the offeror;

(b) the following are presumed to be acting jointly or in concert with an offeror:

(i) a person that, as a result of any agreement, commitment or understanding with the offeror or with any other person acting jointly or in concert with the offeror, intends to exercise jointly or in concert with the offeror or with any person acting jointly or in concert with the offeror any voting rights attaching to any securities of the offeree issuer;

(ii) an associate of the offeror.

(2) Subsection (1) does not apply to a registered dealer acting solely in an agency capacity for the offeror in connection with a bid and not executing principal transactions in the class of securities subject to the offer to acquire or performing services beyond the customary functions of a registered dealer.

(3) For the purposes of this section, a person is not acting jointly or in concert with an offeror solely because there is an agreement, commitment or understanding that the person will tender securities under a take-over bid or an issuer bid, made by the offeror, that is not exempt from Part 2.

---

M.O. 2008-02, s. 1.9.

### Application to direct and indirect offers

**1.10.** In this Regulation, a reference to an offer to acquire or to the acquisition or ownership of securities or to control or direction over securities includes a direct or indirect offer to acquire or the direct or indirect acquisition or ownership of securities, or the direct or indirect control or direction over securities, as the case may be.

M.O. 2008-02, s. 1.10.

### Determination of market price

**1.11. (1)** In this Regulation,

(a) the market price of a class of securities for which there is a published market, at any date, is an amount equal to the simple average of the closing price of securities of that class for each of the business days on which there was a closing price in the 20 business days preceding that date,

(b) if a published market does not provide a closing price, but provides only the highest and lowest prices of securities traded on a particular day, the market price of the securities, at any date, is an amount equal to the average of the simple averages of the highest and lowest prices for each of the business days on which there were highest and lowest prices in the 20 business days preceding that date, and

(c) if there has been trading of securities in a published market for fewer than 10 of the 20 business days preceding the date as of which the market price of the securities is being determined, the market price is the average of the following prices established for each day of the 20 business days preceding that date:

(i) the average of the closing bid and ask prices for each day on which there was no trading; and

(ii) either the closing price of securities of the class for each day that there has been trading, if the published market provides a closing price, or the average of the highest and lowest prices of securities of that class for each day that there has been trading, if the published market provides only the highest and lowest prices of securities traded on a particular day

(2) If there is more than one published market for a security, the market price in paragraphs (1)(a), (b) and (c) must be determined as follows:

(a) if only one of the published markets is in Canada, the market price must be determined solely by reference to that market;

(b) if there is more than one published market in Canada, the market price must be determined solely by reference to the published market in Canada on

which the greatest volume of trading in the particular class of securities occurred during the 20 business days preceding the date as of which the market price is being determined;

(c) if there is no published market in Canada, the market price must be determined solely by reference to the published market on which the greatest volume of trading in the particular class of securities occurred during the 20 business days preceding the date as of which the market price is being determined.

(3) Despite subsections (1) and (2) for the purposes of section 4.1 [and subsection 4.8\(3\)](#), if an offeror acquires securities on a published market, the market price for those securities is the price of the last standard trading unit of securities of that class purchased, before the acquisition by the offeror, by a person who was not acting jointly or in concert with the offeror.

M.O. 2008-02, s. 1.11.

## **PART 2 BIDS**

### **DIVISION 1 Restrictions on Acquisitions or Sales**

#### **Definition of “offeror”**

**2.1.** In this Division, “offeror. means

(a) a person making a take-over bid or an issuer bid that is not exempt from Part 2,

(b) a person acting jointly or in concert with a person referred to in paragraph (a),

(c) a control person of a person referred to in paragraph (a), or

(d) a person acting jointly or in concert with a control person referred to in paragraph (c).

M.O. 2008-02, s. 2.1.

#### **Restrictions on acquisitions during take-over bid**

**2.2.** (1) An offeror must not offer to acquire, or make or enter into an agreement, commitment or understanding to acquire beneficial ownership of any securities of the class that are subject to a take-over bid or securities convertible into securities of that class otherwise than under the bid on and from the day of the announcement of the offeror’s intention to make the bid until the expiry of the bid.

(2) Subsection (1) does not apply to an agreement between a security holder and the offeror to the effect that the security holder will, in accordance with the terms and conditions of a take-over bid that is not exempt from Part 2, deposit the security holder's securities under the bid.

(3) Despite subsection (1), an offeror may purchase securities of the class that are subject to a take-over bid and securities convertible into securities of that class beginning on the 3rd business day following the date of the bid until the expiry of the bid if all of the following conditions are satisfied:

- (a) the intention of the offeror,
  - (i) on the date of the bid, is to make purchases and that intention is stated in the bid circular, or
  - (ii) to make purchases changes after the date of the bid and that intention is stated in a news release issued and filed at least one business day prior to making such purchases;
- (b) the number of securities beneficially acquired under this subsection does not exceed 5% of the outstanding securities of that class as at the date of the bid;
- (c) the purchases are made in the normal course on a published market;
- (d) the offeror issues and files a news release immediately after the close of business of the published market on each day on which securities have been purchased under this subsection disclosing the following information:
  - (i) the name of the purchaser;
  - (ii) if the purchaser is a person referred to in paragraph 2.1(b), (c) or (d), the relationship of the purchaser and the offeror;
  - (iii) the number of securities purchased on the day for which the news release is required;
  - (iv) the highest price paid for the securities on the day for which the news release is required;
  - (v) the aggregate number of securities purchased on the published market during the currency of the bid;
  - (vi) the average price paid for the securities that were purchased on the published market during the currency of the bid; and

(vii) the total number of securities owned by the purchaser after giving effect to the purchases that are the subject of the news release;

(e) no broker acting for the offeror performs services beyond the customary broker's functions in regard to the purchases;

(f) no broker acting for the offeror receives more than the usual fees or commissions in regard to the purchases than are charged for comparable services performed by the broker in the normal course;

(g) the offeror or any person acting for the offeror does not solicit or arrange for the solicitation of offers to sell securities of the class subject to the bid, except for the solicitation by the offeror or members of the soliciting dealer group under the bid;

(h) the seller or any person acting for the seller does not, to the knowledge of the offeror, solicit or arrange for the solicitation of offers to buy securities of the class subject to the bid.

(4) For the purposes of paragraph 2.2(3)(b), the acquisition of beneficial ownership of securities that are convertible into securities of the class that is subject to the bid shall be deemed to be an acquisition of the securities as converted.

M.O. 2008-02, s. 2.2.

### **Restrictions on acquisitions during issuer bid**

**2.3.** (1) An offeror must not offer to acquire, or make or enter into an agreement, commitment or understanding to acquire, beneficial ownership of any securities of the class that are subject to an issuer bid, or securities that are convertible into securities of that class, otherwise than under the bid on and from the day of the announcement of the offeror's intention to make the bid until the expiry of the bid.

(2) Subsection (1) does not prevent the offeror from purchasing, redeeming or otherwise acquiring any securities of the class subject to the bid in reliance on an exemption under paragraph 4.6(a), (b) or (c).

M.O. 2008-02, s. 2.3.

### Restrictions on acquisitions before take-over bid

**2.4.** (1) If, within the period of 90 days immediately preceding a take-over bid, an offeror acquired beneficial ownership of securities of the class subject to the bid in a transaction not generally available on identical terms to holders of that class of securities,

(a) the offeror must offer

(i) consideration for securities deposited under the bid at least equal to and in the same form as the highest consideration that was paid on a per security basis under any such prior transaction, or

(ii) at least the cash equivalent of that consideration, and

(b) the offeror must offer to acquire under the bid that percentage of the securities of the class subject to the bid that is at least equal to the highest percentage that the number of securities acquired from a seller in any such prior transaction was of the total number of securities of that class beneficially owned by that seller at the time of that prior transaction.

(2) Subsection (1) does not apply to a transaction that occurred within 90 days preceding the bid if either of the following conditions are satisfied:

(a) the transaction is a trade in a security of the issuer that had not been previously issued;

(b) the transaction is a trade by or on behalf of the issuer in a previously issued security of that issuer that had been redeemed or purchased by, or donated to, that issuer.

---

M.O. 2008-02, s. 2.4.

### Restrictions on acquisitions after bid

**2.5.** During the period beginning with the expiry of a take-over bid or an issuer bid and ending at the end of the 20th business day after that, whether or not any securities are taken up under the bid, an offeror must not acquire or offer to acquire beneficial ownership of securities of the class that was subject to the bid except by way of a transaction that is generally available to holders of that class of securities on identical terms.

---

M.O. 2008-02, s. 2.5.



## Exception

**2.6.** Subsection 2.4(1) and section 2.5 do not apply to purchases made by an offeror in the normal course on a published market if all of the following conditions are satisfied:

(a) no broker acting for the offeror performs services beyond the customary broker's functions in regard to the purchases;

(b) no broker acting for the offeror receives more than the usual fees or commissions in regard to the purchases than are charged for comparable services performed by the broker in the normal course;

(c) the offeror or any person acting for the offeror does not solicit or arrange for the solicitation of offers to sell securities of the class subject to the bid, except for the solicitation by the offeror or members of the soliciting dealer group under the bid;

(d) the seller or any person acting for the seller does not, to the knowledge of the offeror, solicit or arrange for the solicitation of offers to buy securities of the class subject to the bid.

---

M.O. 2008-02, s. 2.6.

## Restrictions on sales during bid

**2.7.** (1) An offeror, except under a take-over bid or an issuer bid, must not sell, or make or enter into an agreement, commitment or understanding to sell, any securities of the class subject to the bid, or securities that are convertible into securities of that class, beginning on the day of the announcement of the offeror's intention to make the bid until the expiry of the bid.

(2) Despite subsection (1), an offeror may, before the expiry of a bid, make or enter into an agreement, commitment or understanding to sell securities that may be taken up by the offeror under the bid, after the expiry of the bid, if the intention to sell is disclosed in the bid circular.

(3) Subsection (1) does not apply to an offeror under an issuer bid in respect of the issue of securities under a dividend plan, dividend reinvestment plan, employee purchase plan or another similar plan.

---

M.O. 2008-02, s. 2.7.

## **DIVISION 2 Making a Bid**

### **Duty to make bid to all security holders**

**2.8.** An offeror must make a take-over bid or an issuer bid to all holders of the class of securities subject to the bid who are in the local jurisdiction by sending the bid to

(a) each holder of that class of securities whose last address as shown on the books of the offeree issuer is in the local jurisdiction, and

(b) each holder of securities that, before the expiry of the deposit period referred to in the bid, are convertible into securities of that class, whose last address as shown on the books of the offeree issuer is in the local jurisdiction.

M.O. 2008-02, s. 2.8.

### **Commencement of bid**

**2.9.** (1) An offeror must commence a take-over bid by

(a) publishing an advertisement containing a brief summary of the take-over bid in at least one major daily newspaper of general and regular paid circulation in the local jurisdiction in English, and in Québec in French or in French and English, or

(b) sending the bid to security holders described in section 2.8.

(2) An offeror must commence an issuer bid by sending the bid to security holders described in section 2.8.

M.O. 2008-02, s. 2.9.

### **Offeror's circular**

**2.10.** (1) An offeror making a take-over bid or an issuer bid must prepare and send, either as part of the bid or together with the bid, a take-over bid circular or an issuer bid circular, as the case may be, in the following form:

(a) Form 62-104F1, for a take-over bid; or

(b) Form 62-104F2, for an issuer bid.

(2) An offeror commencing a take-over bid under paragraph 2.9(1)(a) must,

(a) on or before the date of first publication of the advertisement,

principal office,

- (i) deliver the bid and the bid circular to the offeree issuer's principal office,
- (ii) file the bid, the bid circular and the advertisement,
- (iii) request from the offeree issuer a list of security holders described in section 2.8, and

(b) not later than 2 business days after receipt of the list of security holders referred to in subparagraph (a)(iii), send the bid and the bid circular to those security holders.

(3) An offeror commencing a take-over bid under paragraph 2.9(1)(b) must file the bid and the bid circular and deliver them to the offeree issuer's principal office on the day the bid is sent, or as soon as practicable after that.

(4) An offeror making an issuer bid must file the bid and the bid circular on the day the bid is sent, or as soon as practicable after that.

M.O. 2008-02, s. 2.10.

### **Change in information**

**2.11.** (1) If, before the expiry of a take-over bid or an issuer bid or after the expiry of a bid but before the expiry of all rights to withdraw the securities deposited under the bid, a change has occurred in the information contained in the bid circular or any notice of change or notice of variation that would reasonably be expected to affect the decision of the security holders of the offeree issuer to accept or reject the bid, the offeror must promptly

(a) issue and file a news release, and

(b) send a notice of the change to every person to whom the bid was required to be sent and whose securities were not taken up before the date of the change.

(1.1) Despite paragraph (1)(b), an offeror is not required to send a notice of change to a security holder to whom paragraph 2.30(2)(a.1) applies.

(2) Subsection (1) does not apply to a change that is not within the control of the offeror or of an affiliate of the offeror unless it is a change in a material fact relating to the securities being offered in exchange for securities of the offeree issuer.

(3) In this section, a variation in the terms of a bid does not constitute a change in information.

(4) A notice of change must be in the form of Form 62-104F5.

(5) If an offeror is required to send a notice of change pursuant to subsection (1) prior to the expiry of the initial deposit period, the initial deposit period must not expire before 10 days after the date of the notice of change.

M.O. 2008-02, s. 2.11.

### Variation of terms

**2.12.** (1) If there is a variation in the terms of a take-over bid or an issuer bid, including any reduction of the period during which securities may be deposited under the bid pursuant to section 2.28.2 or section 2.28.3, or extension of the period during which securities may be deposited under the bid, and whether or not that variation results from the exercise of any right contained in the bid, the offeror must promptly

(a) issue and file a news release, and

(b) send a notice of variation to every person to whom the bid was required to be sent under section 2.8 and whose securities were not taken up before the date of the variation.

(1.1) Despite paragraph (1)(b), an offeror is not required to send a notice of variation to a security holder to whom paragraph 2.30(2)(a.1) applies.

(2) A notice of variation must be in the form of Form 62-104F5.

(3) If there is a variation in the terms of a take-over bid or an issuer bid, the period during which securities may be deposited under the bid must not expire before 10 days after the date of the notice of variation.

(3.1) If an offeror is required to send a notice of variation pursuant to subsection (1) prior to the expiry of the initial deposit period, the initial deposit period must not expire before 10 days after the date of the notice of variation.

(4) Subsections (1), ~~and (3)~~ and (3.1) do not apply to a variation in the terms of a bid consisting solely of the waiver of a condition in the bid and any extension of the bid, other than an extension in respect of the mandatory 10 day extension period, resulting from the waiver where the consideration offered for the securities consists solely of cash, but in that case the offeror must promptly issue and file a news release announcing the waiver.

(5) A variation in the terms of ~~a take-over bid or~~ an issuer bid, other than a variation that is the waiver by the offeror of a condition that is specifically stated in the bid as being waivable at the sole option of the offeror, must not be made after the expiry

of the period, including any extension of the period, during which the securities may be deposited under the bid.

(6) A variation in the terms of a take-over bid, other than a variation to extend the time during which securities may be deposited under the bid or a variation to increase the consideration offered for the securities subject to the bid, must not be made after the offeror becomes obligated to take up securities deposited under the bid in accordance with section 2.32.1.

M.O. 2008-02, s. 2.12.

### **Filing and sending notice of change or notice of variation**

**2.13.** A notice of change or notice of variation in respect of a take-over bid or an issuer bid must be filed and, in the case of a take-over bid, delivered to the offeree issuer's principal office, on the day the notice of change or notice of variation is sent to security holders of the offeree issuer, or as soon as practicable after that.

M.O. 2008-02, s. 2.13.

### **Change or variation in advertised take-over bid**

**2.14.** (1) If a change or variation occurs to a take-over bid that was commenced by means of an advertisement, and if the offeror has complied with paragraph 2.10(2)(a) but has not yet sent the bid and the bid circular under paragraph 2.10(2)(b), the offeror must

(a) publish an advertisement that contains a brief summary of the change or variation in at least one major daily newspaper of general and regular paid circulation in the local jurisdiction in English, and in Québec in French or in French and English,

(b) concurrently with the date of first publication of the advertisement,

(i) file the advertisement, and

(ii) file and deliver a notice of change or notice of variation to the offeree issuer's principal office, and

(c) subsequently send the bid, the bid circular and the notice of change or notice of variation to the security holders of the offeree issuer before the expiration of the period set out in paragraph 2.10(2)(b).

(2) If an offeror satisfies the requirements of subsection (1), the notice of change or notice of variation is not required to be filed and delivered under section 2.13.

---

M.O. 2008-02, s. 2.14.

### **Consent of expert – bid circular**

**2.15.** (1) In this section and section 2.21, an expert includes a notary in Québec, solicitor, auditor, accountant, engineer, geologist or appraiser or any other person whose profession or business gives authority to a report, valuation, statement or opinion made by that person.

(2) If a report, valuation, statement or opinion of an expert is included in or accompanies a bid circular or any notice of change or notice of variation to the circular, the written consent of the expert to the use of the report, valuation, statement or opinion must be filed concurrently with the bid circular, notice of change or notice of variation.

---

M.O. 2008-02, s. 2.15; M.O. 2010-17, s. 1.

### **Delivery and date of bid documents**

**2.16.** (1) A take-over bid, an issuer bid, a bid circular and every notice of change or notice of variation must be

(a) mailed by pre-paid mail to the intended recipient, or

(b) delivered to the intended recipient by personal delivery, courier or other manner acceptable to the regulator or securities regulatory authority.

(2) Except for a take-over bid commenced by means of an advertisement in accordance with paragraph 2.9(1)(a), a bid, bid circular, notice of change or notice of variation sent in accordance with this section is deemed to be dated as of the date it was sent to all or substantially all of the persons entitled to receive it.

(3) If a take-over bid is commenced by means of an advertisement in accordance with paragraph 2.9(1)(a), a bid, bid circular, notice of change or notice of variation is deemed to have been dated as of the date of first publication of the relevant advertisement.

---

M.O. 2008-02, s. 2.16.

### DIVISION 3 Offeree Issuer's Obligations

#### Duty to prepare and send directors' circular

**2.17.** (1) If a take-over bid has been made, the board of directors of the offeree issuer must prepare and send, not later than 15 days after the date of the bid, a directors' circular to every person to whom the bid was required to be sent under section 2.8.

(2) The board of directors of the offeree issuer must evaluate the terms of the take-over bid and, in the directors' circular,

(a) must recommend to security holders that they accept or reject the bid and state the reasons for the recommendation,

(b) must advise security holders that the board is unable to make, or is not making, a recommendation and state the reasons for being unable to make a recommendation or for not making a recommendation, or

(c) must advise security holders that the board is considering whether to make a recommendation to accept or reject the bid, must state the reasons for not making a recommendation in the directors' circular and may advise security holders that they should not deposit their securities under the bid until they receive further communication from the board of directors in accordance with paragraph (a) or (b).

(3) If paragraph (2)(c) applies, the board of directors must communicate to security holders a recommendation to accept or reject the bid or the decision that it is unable to make, or is not making, a recommendation, together with the reasons for the recommendation or decision, at least 7 days before the scheduled expiry of the [initial deposit](#) period ~~during which securities may be deposited under the bid~~.

(4) A directors' circular must be in the form of Form 62-104F3.

M.O. 2008-02, s. 2.17.

#### Notice of change

**2.18.** (1) If, before the expiry of a take-over bid or after the expiry of a take-over bid but before the expiry of all rights to withdraw the securities deposited under the bid, a change has occurred in the information contained in a directors' circular or in any notice of change to the directors' circular that would reasonably be expected to affect the decision of the security holders to accept or reject the bid, the board of directors of the offeree issuer must promptly issue and file a news release relating to the change and send a notice of the change to every person to whom the take-over bid was required to be sent disclosing the nature and substance of the change.

- (2) A notice of change must be in the form of Form 62-104F5.

M.O. 2008-02, s. 2.18.

### **Filing directors' circular or notice of change**

**2.19.** The board of directors of the offeree issuer must concurrently file the directors' circular or a notice of change in relation to it and deliver it to the principal office of the offeror not later than the date on which it is sent to the security holders of the offeree issuer, or as soon as practicable after that date.

M.O. 2008-02, s. 2.19.

### **Individual director's or officer's circular**

**2.20.** (1) An individual director or officer may recommend acceptance or rejection of a take-over bid if the director or officer sends with the recommendation a separate director's or officer's circular to every person to whom the take-over bid was required to be sent under section 2.8.

(2) If, before the expiry of a take-over bid or after the expiry of a take-over bid but before the expiry of all rights to withdraw the securities deposited under the bid, a change has occurred in the information contained in a director's or officer's circular or any notice of change in relation to it that would reasonably be expected to affect the decision of the security holders to accept or reject the bid, other than a change that is not within the control of the director or officer, as the case may be, that director or officer must promptly send a notice of change to every person to whom the take-over bid was required to be sent under section 2.8.

- (3) A director's or officer's circular must be in the form of Form 62-104F4.

(4) A director's or officer's obligation to send a circular under subsection (1) or to send a notice of change under subsection (2) may be satisfied by sending the circular or the notice of change, as the case may be, to the board of directors of the offeree issuer.

(5) If a director or officer sends to the board of directors of the offeree issuer a circular under subsection (1) or a notice of change under subsection (2), the board, at the offeree issuer's expense, must promptly send a copy of the circular or notice to every person to whom the take-over bid was required to be sent under section 2.8.

(6) The board of directors of the offeree issuer or the individual director or officer, as the case may be, must concurrently file the director's or officer's circular or a notice of change in relation to it and send it to the principal office of the offeror not later than the date on which it is sent to the security holders of the offeree issuer, or as soon as practicable after that.



(7) A notice of change in relation to a director's or officer's circular must be in the form of Form 62-104F5.

M.O. 2008-02, s. 2.20.

### **Consent of expert - directors' circular/individual director's or officer's circular**

**2.21.** If a report, valuation, statement or opinion of an expert is included in or accompanies a directors' circular, an individual director's or officer's circular or any notice of change to either circular, the written consent of the expert to the use of the report, valuation, statement or opinion must be filed concurrently with the circular or notice.

M.O. 2008-02, s. 2.21.

### **Delivery and date of offeree issuer's documents**

**2.22.** (1) A directors' circular, an individual director's or officer's circular and every notice of change must be

(a) mailed by pre-paid mail to the intended recipient, or

(b) delivered to the intended recipient by personal delivery, courier or other manner acceptable to the regulator or securities regulatory authority.

(2) Any circular or notice sent in accordance with this section is deemed to be dated as of the date it was sent to all or substantially all of the persons entitled to receive it.

M.O. 2008-02, s. 2.22.

## **DIVISION 4 Offeror's Obligations**

### **Consideration**

**2.23.** (1) If a take-over bid or an issuer bid is made, all holders of the same class of securities must be offered identical consideration.

(2) Subsection (1) does not prohibit an offeror from offering an identical choice of consideration to all holders of the same class of securities.

(3) If a variation in the terms of a take-over bid or an issuer bid before the expiry of the bid increases the value of the consideration offered for the securities subject to the bid, the offeror must pay that increased consideration to each person

whose securities are taken up under the bid, whether or not the securities were taken up by the offeror before the variation of the bid.

M.O. 2008-02, s. 2.23.

### **Prohibition against collateral agreements**

**2.24.** If a person makes or intends to make a take-over bid or an issuer bid, the person or any person acting jointly or in concert with that person must not enter into any collateral agreement, commitment or understanding that has the effect, directly or indirectly, of providing a security holder of the offeree issuer with consideration of greater value than that offered to the other security holders of the same class of securities.

M.O. 2008-02, s. 2.24.

### **Collateral agreements - exception**

**2.25.** (1) Section 2.24 does not apply to an employment compensation arrangement, severance arrangement or other employment benefit arrangement that provides

(a) an enhancement of employee benefits resulting from participation by the security holder of the offeree issuer in a group plan, other than an incentive plan, for employees of a successor to the business of the offeree issuer, if the benefits provided by the group plan are generally provided to employees of the successor to the business of the offeree issuer who hold positions of a similar nature to the position held by the security holder, or

(b) a benefit not described in paragraph (a) that is received solely in connection with the security holder's services as an employee, director or consultant of the offeree issuer, of an affiliate of the offeree issuer, or of a successor to the business of the offeree issuer, if

(i) at the time the bid is publicly announced, the security holder and its associates beneficially own or exercise control or direction over less than 1% of the outstanding securities of each class of securities of the offeree issuer subject to the bid, or

(ii) an independent committee of directors of the offeree issuer, acting in good faith, has determined that

(A) the value of the benefit, net of any offsetting costs to the security holder, is less than 5% of the amount referred to in paragraph 3(a), or

(B) the security holder is providing at least equivalent value in exchange for the benefit.

(2) In order to rely on an exception under paragraph (1)(b) the following conditions must be satisfied:

(a) the benefit is not conferred for the purpose, in whole or in part, of increasing the amount of the consideration paid to the security holder for securities deposited under the bid or providing an incentive to deposit under the bid;

(b) the conferring of the benefit is not, by its terms, conditional on the security holder supporting the bid in any manner; and

(c) full particulars of the benefit are disclosed in the issuer bid circular or, in the case of a take-over bid, in the take-over bid circular or directors' circular.

(3) In order to rely on an exception under subparagraph 1(b)(ii) the following conditions must be satisfied:

(a) the security holder receiving the benefit has disclosed to the independent committee the amount of consideration that the security holder expects it will be beneficially entitled to receive under the terms of the bid in exchange for the securities beneficially owned by the security holder; and

(b) the determination of the independent committee under subparagraph 1(b)(ii) is disclosed in the issuer bid circular or, in the case of a take-over bid, in the take-over bid circular or directors' circular.

(4) In this section, in determining the beneficial ownership of securities of a holder at a given date, any security or right or obligation permitting or requiring the security holder or any person acting jointly or in concert with the security holder, whether or not on conditions, to acquire a security, including an unissued security, of a particular class within 60 days by a single transaction or a series of linked transactions is deemed to be a security of a particular class.

M.O. 2008-02, s. 2.25.

### **Proportionate take up and payment – [issuer bids](#)**

**2.26.** (1) If ~~a take-over bid or~~ an issuer bid is made for less than all of the class of securities subject to the bid and a greater number of securities is deposited under the bid than the offeror is bound or willing to acquire under the bid, the offeror must take up and pay for the securities proportionately, disregarding fractions, according to the number of securities deposited by each security holder.

(2) Subsection (1) does not prohibit an offeror from acquiring securities under the terms of an issuer bid that, if not acquired, would constitute less than a standard trading unit for the security holder.

(3) Subsection (1) does not apply to securities deposited under the terms of an issuer bid by security holders who

(a) are entitled to elect a minimum price per security, within a range of prices, at which they are willing to sell their securities under the bid, and

(b) elect a minimum price which is higher than the price that the offeror pays for securities under the bid.

~~(4) For the purposes of subsection (1), any securities acquired in a pre-bid transaction to which subsection 2.4(1) applies are deemed to have been deposited under the take-over bid by the person who was the seller in the pre-bid transaction.~~

M.O. 2008-02, s. 2.26.

#### **Proportionate take up and payment – partial take-over bids**

**2.26.1.** (1) If a greater number of securities is deposited under a partial take-over bid than the offeror is bound to acquire under the bid, the offeror must take up and pay for the securities proportionately, disregarding fractions, according to the number of securities deposited by each security holder.

~~(42) For the purposes of subsection (1), any securities acquired in a pre-bid transaction to which subsection 2.4(1) applies are deemed to have been deposited under the take-over bid by the person who was the seller in the pre-bid transaction.~~

#### **Financing arrangements**

**2.27.** (1) If a take-over bid or an issuer bid provides that the consideration for the securities deposited under the bid is to be paid in cash or partly in cash, the offeror must make adequate arrangements before the bid to ensure that the required funds are available to make full payment for the securities that the offeror has offered to acquire.

(2) The financing arrangements required to be made under subsection (1) may be subject to conditions if, at the time the take-over bid or the issuer bid is commenced, the offeror reasonably believes the possibility to be remote that, if the conditions of the bid are satisfied or waived, the offeror will be unable to pay for the securities deposited under the bid due to a financing condition not being satisfied.

M.O. 2008-02, s. 2.27.

## DIVISION 5 Bid Mechanics

### Minimum deposit period – issuer bids

**2.28.** An offeror must allow securities to be deposited under ~~a take-over bid or~~ an issuer bid for a minimum deposit period of at least 35 days from the date of the bid.

M.O. 2008-02, s. 2.28.

### Minimum deposit period – take-over bids

**2.28.1.** An offeror must allow securities to be deposited under a take-over bid for an initial deposit period of at least 120 days from the date of the bid.

### Shortened deposit period – deposit period news release

**2.28.2.** (1) Despite section 2.28.1, if at or after the time an offeror announces a take-over bid, the offeree issuer issues a deposit period news release in respect of the offeror's take-over bid, the offeror must allow securities to be deposited under its take-over bid for an initial deposit period of at least the number of days from the date of the bid as stated in the deposit period news release.

(2) Despite section 2.28.1, an offeror, other than an offeror under subsection (1), must allow securities to be deposited under its take-over bid for an initial deposit period of at least the number of days from the date of the bid as stated in the deposit period news release if either of the following applies:

(a) the offeror, prior to the issuance of the deposit period news release referred to in subsection (1), has commenced a take-over bid in respect of the securities of the offeree issuer that has yet to expire;

(b) the offeror, subsequent to the issuance of the deposit period news release referred to in subsection (1), commences a take-over bid in respect of the securities of the offeree issuer and the bid is made prior to one of the following:

(i) the date of expiry of the take-over bid referred to in subsection (1),

(ii) the date of expiry of a take-over bid referred to in paragraph (a).

(3) For the purposes of subsections (1) and (2), an offeror must not allow securities to be deposited under its take-over bid for an initial deposit period of less than 35 days from the date of the bid.

### Shortened deposit period – alternative transaction

2.28.3. Despite section 2.28.1, if an issuer issues a news release announcing that it has agreed to enter into, or determined to effect, an alternative transaction, an offeror must allow securities to be deposited under its take-over bid for an initial deposit period of at least 35 days from the date of the bid if either of the following applies:

(a) the offeror, prior to the issuance of the news release, has commenced a take-over bid in respect of the securities of the offeree issuer that has yet to expire;

(b) the offeror, subsequent to the issuance of the news release, commences a take-over bid in respect of the securities of the offeree issuer and the bid is made prior to one of the following:

(i) the date of completion or abandonment of the alternative transaction,

(ii) the date of expiry of a take-over referred to in paragraph (a).

### **Prohibition on take up – issuer bids**

**2.29.** An offeror must not take up securities deposited under ~~a take-over bid or~~ an issuer bid until the expiration of 35 days from the date of the bid.

M.O. 2008-02, s. 2.29.

### Prohibition on take up – take-over bids

2.29.1. An offeror must not take up securities deposited under a take-over bid unless all of the following conditions are satisfied:

(a) 120 days, or the number of days determined in accordance with section 2.28.2 or section 2.28.3, have elapsed from the date of the bid,

(b) all terms and conditions of the bid have been complied with or waived,

(c) more than 50% of the outstanding securities of the class that are subject to the bid, excluding securities beneficially owned, or over which control or direction is exercised, by the offeror or by any person acting jointly or in concert with the offeror, have been deposited under the bid and not withdrawn.

### **Withdrawal of securities**

**2.30.** (1) A security holder may withdraw securities deposited under a take-over bid or an issuer bid

- (a) at any time before the securities have been taken up by the offeror,
- (b) at any time before the expiration of 10 days from the date of a notice of change under section 2.11 or a notice of variation under section 2.12, or
- (c) if the securities have not been paid for by the offeror within 3 business days after the securities have been taken up.

(1.1) Despite paragraph (1)(a), if an offeror that has made a partial take-over bid becomes obligated to take up securities under subsection 2.32.1(1), a security holder may not withdraw securities that have been deposited under the bid before the expiry of the initial deposit period but not taken up by the offeror in reliance on subsection 2.32.1(6) during the period

(a) commencing at the time the offeror became obligated to take up securities under subsection 2.32.1(1), and

(b) ending at the time the offeror becomes obligated to take up securities not taken up by the offeror in reliance on subsection 2.32.1(6) under subsection 2.32.1(7) or (8), as applicable.

~~(2) The right of withdrawal under~~ Despite paragraph (1)(b), a security holder may not withdraw securities that have been deposited under the take-over bid or issuer bid if

(a) the securities have been taken up by the offeror before the date of the notice of change or notice of variation,

(a.1) in the case of a partial take-over bid, the securities were deposited under the bid before the expiry of the initial deposit period and were not taken up by the offeror in reliance on subsection 2.32.1(6) and the date of the notice of change or notice of variation is after the date that the offeror became obligated to take up securities under subsection 2.32.1(1), or

(b) ~~one or both~~ any of the following circumstances occur:

(i) a variation in the terms of ~~the a take-over bid or issuer~~ bid consisting solely of an increase in consideration offered for the securities and an extension of the time for deposit to not later than 10 days after the date of the notice of variation;

(ii) a variation in the terms of a take-over bid or issuer~~the~~ bid consisting solely of the waiver of one or more of the conditions of the bid where the consideration offered for the securities subject to the take-over bid or the issuer bid consists solely of cash~~;~~

(iii) a variation in the terms of a take-over bid subsequent to the expiry of the initial deposit period consisting of either an increase in consideration offered for the securities subject to the bid or an extension of the time for deposit to not later than 10 days from the date of the notice of variation.

(3) The withdrawal of any securities under subsection (1) is made by sending a written notice to the depository designated in the bid circular and becomes effective on its receipt by the depository.

(4) If notice is given in accordance with subsection (3), the offeror must promptly return the securities to the security holder.

M.O. 2008-02, s. 2.30.

### **Effect of market purchases**

**2.31.** If an offeror purchases securities as permitted by subsection 2.2(3), those purchased securities must not be counted in determining whether the minimum tender requirement in paragraph 2.29.1(c) is satisfied and~~a condition as to the minimum number of securities to be deposited under a take-over bid has been fulfilled, but~~ must not reduce the number of securities the offeror is bound to take up under the take-over bid.

M.O. 2008-02, s. 2.31.

### **Mandatory 10 day extension period – take-over bids**

**2.31.1.** If, at the expiry of the initial deposit period, an offeror is obligated to take up securities deposited under a bid pursuant to subsection 2.32.1(1), the offeror must

(a) extend the period during which securities may be deposited under the bid for a period of 10 days, and

(b) promptly issue and file a news release disclosing the following

(i) that the minimum tender requirement specified in paragraph 2.29.1(c) has been satisfied,

(ii) the number of securities deposited and not withdrawn as at the expiry of the initial deposit period,

(iii) that the period during which securities may be deposited under the bid is extended for the mandatory 10 day extension period, and

(iv) in the case of a take-over bid that



(A) is not a partial take-over bid, that the offeror will immediately take up the deposited securities and pay for securities taken up as soon as possible and in any event not later than 3 business days after the securities are taken up, or

(B) is a partial take-over bid, that the offeror will take up and pay for the deposited securities proportionately in accordance with applicable securities legislation and in any event not later than one day after the expiry of the mandatory 10 day extension period.

### **Time limit on extension – partial take-over bids**

**2.31.2.** A partial take-over bid must not be extended after the expiry of the mandatory 10 day extension period.

### **Obligation to take up and pay for deposited securities – issuer bids**

**2.32.** (1) If all the terms and conditions of ~~a take-over bid or~~ an issuer bid have been complied with or waived, the offeror must take up and pay for securities deposited under the bid not later than 10 days after the expiry of the bid or at the time required by subsection (2) or (3), whichever is earliest.

(2) An offeror must pay for any securities taken up under ~~a take-over bid or~~ an issuer bid as soon as possible, and in any event not later than 3 business days after the securities deposited under the bid are taken up.

(3) Securities deposited under ~~a take-over bid or~~ an issuer bid subsequent to the date on which the offeror first takes up securities deposited under the bid must be taken up and paid for by the offeror not later than 10 days after the deposit of the securities.

(4) An offeror may not extend its ~~take-over bid or~~ issuer bid if all the terms and conditions of the bid have been complied with or waived, unless the offeror first takes up all securities deposited under the bid and not withdrawn.

(5) Despite subsections (3) and (4), if ~~a take-over bid or~~ an issuer bid is made for less than all of the class of securities subject to the bid, an offeror is only required to take up, by the times specified in those subsections, the maximum number of securities that the offeror can take up without contravening section 2.23 or section 2.26 at the expiry of the bid.

(6) Despite subsection (4), if the offeror waives any terms or conditions of a ~~take-over bid or~~ an issuer bid and extends the bid in circumstances where the rights of withdrawal conferred by paragraph 2.30(1)(b) are applicable, the bid must be extended without the offeror first taking up the securities which are subject to the rights of withdrawal.

M.O. 2008-02, s. 2.32.

### **Obligation to take up and pay for deposited securities – take-over bids**

**2.32.1.** (1) An offeror must immediately take up securities deposited under a take-over bid if, at the expiry of the initial deposit period,

(a) the deposit period referred to in section 2.28.1, section 2.28.2 or section 2.28.3, as applicable, has elapsed,

(b) all the terms and conditions of the take-over bid have been complied with or waived, and

(c) the requirement in paragraph 2.29.1(c) is satisfied.

(2) An offeror must pay for any securities taken up under a take-over bid as soon as possible, and in any event not later than 3 business days after the securities deposited under the bid are taken up.

(3) In the case of a take-over bid that is not a partial take-over bid, securities deposited under the bid during the mandatory 10 day extension period, or an extension period subsequent to the mandatory extension period, must be taken up and paid for by the offeror not later than 10 days after the deposit of securities.

(4) In the case of a take-over bid that is not a partial take-over bid, an offeror must not extend its bid at any time subsequent to the expiry of the mandatory 10 day extension period unless the offeror first takes up all securities deposited under the bid and not withdrawn.

(5) Despite subsection (4), if the offeror extends the bid in circumstances where the rights of withdrawal conferred by paragraph 2.30(1)(b) are applicable, the bid must be extended without the offeror first taking up the securities which are subject to the rights of withdrawal.

(6) Despite subsection (1), an offeror that has made a partial take-over bid is only required to take up, by the time specified in that subsection, the maximum number of securities that the offeror can take up without contravening section 2.23 or section 2.26.1 at the expiry of the bid.

(7) In the case of a partial take-over bid, securities deposited before the

expiry of the initial deposit period but not taken up by the offeror in reliance on subsection (6), and securities deposited during the mandatory 10 day extension period, must be taken up by the offeror, in the manner required under section 2.26.1, not later than one day after the expiry of the mandatory 10 day extension period.

(8) Despite subsection (7), if at the expiry of the mandatory 10 day extension period rights of withdrawal conferred by paragraph 2.30(1)(b) are applicable, securities deposited before the expiry of the initial deposit period but not taken up by the offeror in reliance on subsection (6), and securities deposited during the mandatory 10 day extension period, must be taken up by the offeror, in the manner required under section 2.26.1, not later than one day after the expiry of the withdrawal period conferred by paragraph 2.30(1)(b).

### **Return of deposited securities**

**2.33.** If, following the expiry of a take-over bid or an issuer bid, an offeror knows that it will not take up securities deposited under the bid, the offeror must promptly issue and file a news release to that effect and return the securities to the security holders.

M.O. 2008-02, s. 2.33.

### **News release on expiry of bid**

**2.34.** If all the terms and conditions of a take-over bid or an issuer bid have been complied with or waived, the offeror must issue and file a news release to that effect promptly after the expiry of the bid, and the news release must disclose

- (a) the approximate number of securities deposited, and
- (b) the approximate number that will be taken up.

M.O. 2008-02, s. 2.34.

## **PART 3 GENERAL**

### **Language of bid documents**

**3.1.** (1) A person must file a document required under this Regulation in French or English.

(2) In Québec, a take-over bid circular, issuer bid circular, directors' circular, director's or officer's circular, notice of change or notice of variation required under Part 2 must be in French or in French and English.

(3) Subsection (1) does not apply to an exempt take-over bid made under section 4.4, or an exempt issuer bid made under section 4.10.

(4) Despite subsection (1), if a person files a document only in French or English, but delivers to a security holder a version of the document in the other language, the person must file that other version not later than when it is first delivered to the security holder.

M.O. 2008-02, s. 3.1.

### **Filing of documents**

**3.2.** (1) An offeror making a take-over bid under Part 2 must file copies of the following documents, and any amendments to those documents:

(a) any agreement between the offeror and a security holder of the offeree issuer relating to the take-over bid, including any agreement to the effect that the security holder will deposit its securities to the take-over bid made by the offeror;

(b) any agreement between the offeror and directors or officers of an offeree issuer relating to the take-over bid;

(c) any agreement between the offeror and an offeree issuer relating to the take-over bid;

(d) any other agreement of which the offeror is aware that could affect control of the offeree issuer, including any agreement with change of control provisions, any security holder agreement or any voting trust agreement, that the offeror has access to and can reasonably be regarded as material to a security holder in deciding whether to deposit securities under the bid.

(2) An offeree issuer whose securities are the subject of a take-over bid under Part 2 must file copies of any agreement of which the offeree issuer is aware that could affect control of the offeree issuer, including an agreement with change of control provisions, a security holder agreement or a voting trust agreement, that the offeree issuer has access to and can reasonably be regarded as material to a security holder in deciding whether to deposit securities under the bid.

(3) The documents required to be filed

(a) under subsection (1) must be filed on the day the take-over bid circular is filed under section 2.10, and

(b) under subsection (2) must be filed on the day that the directors' circular is filed under section 2.19.

(4) If an agreement required to be filed under subsection (1) or (2) is entered into after a take-over bid circular referred to in subsection (1) or the directors' circular referred to in subsection (2) is filed, the agreement must be filed promptly but not later than 2 business days from the date that the agreement was entered into.

(5) If a document required to be filed under subsection (1) or (2) has already been filed in electronic format under Regulation 13-101 respecting System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) (c. V-1.1, r. 2), the requirement to file the document may be satisfied by filing a letter describing the document and stating the filing date and project number.

(6) A document dated before March 30, 2004 that is required to be filed under subsection (1) or (2) may be filed in paper format if it does not exist in an acceptable electronic format under Regulation 13-101 respecting System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR).

(7) A provision in a document required to be filed under subsection (1) or (2) may be omitted or marked so as to be unreadable if

(a) the filer has reasonable grounds to believe that disclosure of the provision would be seriously prejudicial to the interests of the filer or would violate confidentiality provisions,

(b) the provision does not contain information relating to the filer or its securities that would be necessary to understand the document, and

(c) in the copy of the document filed by the filer, the filer includes a brief description of the information that has been omitted or marked so as to be unreadable immediately after the provision that has been omitted or marked.

M.O. 2008-02, s. 3.2.

### **Certification of bid circulars**

**3.3.** (1) A bid circular or a notice of change or notice of variation in respect of the bid circular required under this Regulation must contain a certificate of the offeror in the required form signed

(a) if the offeror is a person other than an individual, by each of the following:

(i) the chief executive officer or, in the case of a person that does not have a chief executive officer, the individual who performs similar functions to a chief executive officer,

(ii) the chief financial officer or, in the case of a person that does not have a chief financial officer, the individual who performs similar functions to a chief financial officer, and

(iii) 2 directors, other than the chief executive officer and the chief financial officer, who are duly authorized by the board of directors of that person to sign on behalf of the board of directors, or

(b) if the offeror is an individual, by the individual.

(2) For the purposes of subsection (1)(a), if the offeror has fewer than 4 directors and officers, the certificate must be signed by all of the directors and officers.

(3) A directors' circular or a notice of change in respect of a directors' circular required under this Regulation must contain a certificate of the board of directors of the offeree issuer in the required form signed by 2 directors who are duly authorized by the board of directors of that person to sign on behalf of the board of directors.

(4) Every person that files and sends an individual director's or officer's circular or a notice of change in respect of an individual director's or officer's circular under this Regulation must ensure that the circular or notice contains a certificate in the required form and signed by or on behalf of the director or officer sending the circular or notice.

(5) If the regulator, except in Québec, or securities regulatory authority is satisfied that either or both of the chief executive officer or chief financial officer cannot sign a certificate required under this Regulation, the regulator or securities regulatory authority may accept a certificate signed by another officer or director.

M.O. 2008-02, s. 3.3.

### **Obligation to provide security holder list**

**3.4.** (1) If a person makes or proposes to make a take-over bid under Part 2 for a class of securities of an issuer that is not otherwise required by law to provide a list of its security holders to the person, the issuer must provide a list of holders of that class of securities, and any known holder of an option or right to acquire securities of that class, to enable the person to carry out the bid in compliance with this Regulation.

(2) For the purposes of subsection (1), section 21 of the Canada Business Corporations Act (R.S.C. 1985, c. 44) applies with necessary modifications to the person making or proposing to make the take-over bid and to the issuer, except that the affidavit that accompanies the request for the list of security holders must state that the list will not be used except in connection with a bid made under Part 2 for securities of the issuer.

M.O. 2008-02, s. 3.4.

## **PART 4 EXEMPTIONS**

### **DIVISION 1 Exempt Take-Over Bids**

#### **Normal course purchase exemption**

**4.1.** A take-over bid is exempt from Part 2 if all of the following conditions are satisfied:

(a) the bid is for not more than 5% of the outstanding securities of a class of securities of the offeree issuer;

(b) the aggregate number of securities acquired in reliance on this exemption by the offeror and any person acting jointly or in concert with the offeror within any period of 12 months, when aggregated with acquisitions otherwise made by the offeror and any person acting jointly or in concert with the offeror within the same 12-month period, other than under a bid that is subject to Part 2, does not exceed 5% of the securities of that class outstanding at the beginning of the 12-month period;

(c) there is a published market for the class of securities that are the subject of the bid;

(d) the value of the consideration paid for any of the securities acquired is not in excess of the market price at the date of acquisition, as determined in accordance with section 1.11, plus reasonable brokerage fees or commissions actually paid.

M.O. 2008-02, s. 4.1.

#### **Private agreement exemption**

**4.2.** (1) A take-over bid is exempt from Part 2 if all of the following conditions are satisfied:

(a) purchases are made from not more than 5 persons in the aggregate, including persons located outside the local jurisdiction;

(b) the bid is not made generally to security holders of the class of securities that is the subject of the bid, so long as there are more than 5 security holders of the class;

(c) if there is a published market for the securities acquired, the value of the consideration paid for any of the securities, including brokerage fees or

commissions, is not greater than 115% of the market price of the securities at the date of the bid as determined in accordance with section 1.11;

(d) if there is no published market for the securities acquired, there is a reasonable basis for determining that the value of the consideration paid for any of the securities is not greater than 115% of the value of the securities.

(2) In subsection (1), if an offeror makes an offer to acquire securities from a person and the offeror knows or ought to know after reasonable enquiry that

(a) the person acquired the securities in order that the offeror might make use of the exemption under subsection (1), then each person from whom those securities were acquired must be included in the determination of the number of persons to whom an offer to acquire has been made, or

(b) the person from whom the acquisition is being made is acting as a nominee, agent, trustee, executor, administrator or other legal representative for one or more other persons having a direct beneficial interest in those securities, then each of those other persons must be included in the determination of the number of persons to whom an offer to acquire has been made.

(3) Despite paragraph (2)(b), a trust or estate is to be considered a single security holder in the determination of the number of persons to whom an offer to acquire has been made if

(a) an inter vivos trust has been established by a single settlor, or

(b) an estate has not vested in all persons who are beneficially entitled to it.

M.O. 2008-02, s. 4.2.

### **Non-reporting issuer exemption**

**4.3.** A take-over bid is exempt from Part 2 if all of the following conditions are satisfied:

(a) the offeree issuer is not a reporting issuer;

(b) there is no published market for the securities that are the subject of the bid;

(c) the number of security holders of that class of securities at the commencement of the bid is not more than 50, exclusive of holders who



(i) are in the employment of the offeree issuer or an affiliate of the offeree issuer, or

(ii) were formerly in the employment of the offeree issuer or in the employment of an entity that was an affiliate of the offeree issuer at the time of that employment, and who while in that employment were, and have continued after that employment to be, security holders of the offeree issuer.

M.O. 2008-02, s. 4.3.

### **Foreign take-over bid exemption**

**4.4.** A take-over bid is exempt from Part 2 if all of the following conditions are satisfied:

(a) security holders whose last address as shown on the books of the offeree issuer is in Canada hold less than 10% of the outstanding securities of the class subject to the bid at the commencement of the bid;

(b) the offeror reasonably believes that security holders in Canada beneficially own less than 10% of the outstanding securities of the class subject to the bid at the commencement of the bid;

(c) the published market on which the greatest volume of trading in securities of that class occurred during the 12 months immediately preceding the commencement of the bid was not in Canada;

(d) security holders in the local jurisdiction are entitled to participate in the bid on terms at least as favourable as the terms that apply to the general body of security holders of the same class;

(e) at the same time as material relating to the bid is sent by or on behalf of the offeror to security holders of the class that is subject to the bid, the material is filed and sent to security holders whose last address as shown on the books of the offeree issuer is in the local jurisdiction;

(f) if the bid materials referred to in paragraph (e) are not in English, a brief summary of the key terms of the bid prepared in English, and in Québec in French or French and English, is filed and sent to security holders whose last address as shown on the books of the offeree issuer is in the local jurisdiction at the same time as the bid materials are filed and sent;

(g) if no material relating to the bid is sent by or on behalf of the offeror to security holders of the class that is subject to the bid but a notice or advertisement of the bid is published by or on behalf of the offeror in the jurisdiction where the offeree issuer is incorporated or organized, an advertisement of the bid specifying where and

how security holders may obtain a copy of, or access to, the bid documents is filed and published in English, and in Québec in French or French and English, in at least one major daily newspaper of general and regular paid circulation in the local jurisdiction.

M.O. 2008-02, s. 4.4.

### **De minimis exemption**

**4.5.** A take-over bid is exempt from Part 2 if all of the following conditions are satisfied:

(a) the number of beneficial owners of securities of the class subject to the bid in the local jurisdiction is fewer than 50;

(b) the securities held by the beneficial owners referred to in paragraph (a) constitute, in aggregate, less than 2% of the outstanding securities of that class;

(c) security holders in the local jurisdiction are entitled to participate in the bid on terms at least as favourable as the terms that apply to the general body of security holders of the same class;

(d) at the same time as material relating to the bid is sent by or on behalf of the offeror to security holders of the class that is subject to the bid, the material is filed and sent to security holders whose last address as shown on the books of the offeree issuer is in the local jurisdiction.

M.O. 2008-02, s. 4.5.

## **DIVISION 2 Exempt Issuer Bids**

### **Issuer acquisition or redemption exemption**

**4.6.** An issuer bid for a class of securities is exempt from Part 2 if any of the following conditions are satisfied:

(a) the securities are purchased, redeemed or otherwise acquired in accordance with the terms and conditions attaching to the class of securities that permit the purchase, redemption or acquisition of the securities by the issuer without the prior agreement of the owners of the securities, or the securities are acquired to meet sinking fund or purchase fund requirements;

(b) the purchase, redemption or other acquisition is required by the terms and conditions attaching to the class of securities or by the statute under which the issuer was incorporated, organized or continued;

(c) the terms and conditions attaching to the class of securities contain a right of the owner to require the issuer of the securities to redeem, repurchase, or otherwise acquire the securities, and the securities are acquired under the exercise of the right.

\_\_\_\_\_  
M.O. 2008-02, s. 4.6.

### **Employee, executive officer, director and consultant exemption**

**4.7.** An issuer bid is exempt from Part 2 if the securities are acquired from a current or former employee, executive officer, director or consultant of the issuer or of an affiliate of the issuer and, if there is a published market in respect of the securities,

(a) the value of the consideration paid for any of the securities acquired is not greater than the market price of the securities at the date of the acquisition, determined in accordance with section 1.11, and

(b) the aggregate number of securities or, in the case of convertible debt securities, the aggregate principal amount of securities acquired by the issuer within any period of 12 months in reliance on the exemption provided by this paragraph does not exceed 5% of the securities of that class outstanding at the beginning of the 12-month period.

\_\_\_\_\_  
M.O. 2008-02, s. 4.7.

### **Normal course issuer bid exemptions**

**4.8.** (1) In this section, “designated exchange” means the Toronto Stock Exchange, the TSX Venture Exchange or other exchange recognized or designated by the securities regulatory authorities for the purpose of this Regulation.

(2) An issuer bid that is made in the normal course through the facilities of a designated exchange is exempt from Part 2 if the bid is made in accordance with the bylaws, rules, regulations and policies of that exchange.

(3) An issuer bid that is made in the normal course on a published market, other than a designated exchange, is exempt from Part 2 if all of the following conditions are satisfied:

(a) the bid is for not more than 5% of the outstanding securities of a class of securities of the issuer;

(b) the aggregate number of securities or, in the case of convertible debt securities, the aggregate principal amount of securities acquired in reliance on this exemption by the issuer and any person acting jointly or in concert with the issuer within any 12-month period does not exceed 5% of the securities of that class outstanding at the beginning of the 12-month period;

(c) the value of the consideration paid for any of the securities acquired is not in excess of the market price at the date of acquisition as determined in accordance with section 1.11, plus reasonable brokerage fees or commissions actually paid.

(4) An issuer making a bid under subsection (2) must promptly file any news release required to be issued by the designated exchange.

(5) An issuer making a bid under subsection (3) must issue and file, at least 5 days before the commencement of the bid, a news release containing the following information:

(a) the class and number of securities or principal amount of debt securities sought;

(b) the dates, if known, on which the issuer bid will commence and expire;

(c) the value, in Canadian dollars, of the consideration offered per security;

(d) the manner in which the securities will be acquired; and

(e) the reasons for the issuer bid.

M.O. 2008-02, s. 4.8.

### **Non-reporting issuer exemption**

**4.9.** An issuer bid is exempt from Part 2 if all of the following conditions are satisfied:

(a) the issuer is not a reporting issuer;

(b) there is no published market for the securities that are the subject of the bid;

(c) the number of security holders of that class of securities at the commencement of the bid is not more than 50, exclusive of holders who

(i) are in the employment of the issuer or an affiliate of the issuer, or

(ii) were formerly in the employment of the issuer or in the employment of an entity that was an affiliate of the issuer at the time of that employment, and who while in that employment were, and have continued after the employment to be, security holders of the issuer.

---

M.O. 2008-02, s. 4.9.

### **Foreign issuer bid exemption**

**4.10.** An issuer bid is exempt from Part 2 if all of the following conditions are satisfied:

(a) security holders whose last address as shown on the books of the offeree issuer is in Canada hold less than 10% of the outstanding securities of the class subject to the bid at the commencement of the bid;

(b) the offeror reasonably believes that security holders in Canada beneficially own less than 10% of the outstanding securities of the class subject to the bid at the commencement of the bid;

(c) the published market on which the greatest volume of trading in securities of that class occurred during the 12 months immediately preceding the commencement of the bid was not in Canada;

(d) security holders in the local jurisdiction are entitled to participate in the bid on terms at least as favourable as the terms that apply to the general body of security holders of the same class;

(e) at the same time as material relating to the bid is sent by or on behalf of the offeror to security holders of the class that is subject to the bid, the material is filed and sent to security holders whose last address as shown on the books of the offeree issuer is in the local jurisdiction;

(f) if the bid materials referred to in paragraph (e) are not in English, a brief summary of the key terms of the bid prepared in English, and in Québec in French or French and English, is filed and sent to security holders whose last address as shown on the books of the offeree issuer is in the local jurisdiction at the same time as the bid materials are filed and sent;

(g) if no material relating to the bid is sent by or on behalf of the offeror to security holders of the class that is subject to the bid but a notice or advertisement of the bid is published by or on behalf of the offeror in the jurisdiction where the offeree issuer is incorporated or organized, an advertisement of the bid specifying where and how security holders may obtain a copy of, or access to, the bid documents is filed and published in English, and in Québec in French or French and English, in at least one major daily newspaper of general and regular paid circulation in the local jurisdiction.

---

M.O. 2008-02, s. 4.10.

### **De minimis exemption**

**4.11.** An issuer bid is exempt from the requirements of Part 2 if all of the following conditions are satisfied:

(a) the number of beneficial owners of the class of securities subject to the bid in the local jurisdiction is fewer than 50;

(b) the securities held by the beneficial owners referred to in paragraph (a) constitute, in aggregate, less than 2% of the outstanding securities of that class;

(c) security holders in the local jurisdiction are entitled to participate in the bid on terms at least as favourable as the terms that apply to the general body of security holders of the same class;

(d) at the same time as material relating to the bid is sent by or on behalf of the offeror to security holders of the class that is subject to the bid, the material is filed and sent to security holders whose last address as shown on the books of the offeree issuer is in the local jurisdiction.

M.O. 2008-02, s. 4.11.

## **PART 5 REPORTS AND ANNOUNCEMENTS OF ACQUISITIONS**

### **Definitions**

**5.1.** In this Part,

(a) “acquiror” means a person who acquires a security, other than by way of a take-over bid or an issuer bid made in compliance with Part 2, and

(b) “acquiror’s securities” means securities of an offeree issuer beneficially owned, or over which control or direction is exercised, on the date of an offer to acquire, by an acquiror or any person acting jointly or in concert with the acquiror.

M.O. 2008-02, s. 5.1.

### **Early warning**

**5.2.** (1) Every acquiror who acquires beneficial ownership of, or control or direction over, voting or equity securities of any class of a reporting issuer or securities convertible into voting or equity securities of any class of a reporting issuer that, together with the acquiror’s securities of that class, would constitute 10% or more of the outstanding securities of that class, must

(a) promptly issue and file a news release containing the information required by section 3.1 of Regulation 62-103 respecting The Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues (c. V-1.1, r. 34), and

(b) within 2 business days from the day of the acquisition, file a report containing the information required by section 3.1 of Regulation 62-103 respecting The Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues.

(2) An acquiror must issue an additional news release and file a report in accordance with subsection (1) each time any of the following events occur:

(a) the acquiror or any person acting jointly or in concert with the acquiror acquires beneficial ownership of, or control or direction over,

(i) an additional 2% or more of the outstanding securities of the class of securities that was the subject of the most recent report required to be filed by the acquiror under this section, or

(ii) securities convertible into an additional 2% or more of the outstanding securities referred to in subparagraph (i);

(b) there is a change in a material fact contained in the report required under subsection (1) or paragraph (a) of this subsection.

(3) During the period beginning on the occurrence of an event in respect of which a report or further report is required to be filed under this section and ending on the expiry of one business day after the date that the report or further report is filed, the acquiror required to file the report or any person acting jointly or in concert with the acquiror must not acquire or offer to acquire beneficial ownership of any securities of the class in respect of which the report or further report is required to be filed or any securities convertible into securities of that class.

(4) Subsection (3) does not apply to an acquiror that has beneficial ownership of, or control or direction over, securities that, together with the acquiror's securities of that class, constitute 20% or more of the outstanding securities of that class.

M.O. 2008-02, s. 5.2.

### **Acquisitions during bid**

**5.3.** (1) If, after a take-over bid or an issuer bid has been made under Part 2 for voting or equity securities of a reporting issuer and before the expiry of the bid, an acquiror acquires beneficial ownership of, or control or direction over, securities of the class subject to the bid which, when added to the acquiror's securities of that class, constitute 5% or more of the outstanding securities of that class, the acquiror must, before the opening of trading on the next business day, issue and file a news release containing the information required by subsection (3).

(2) An acquiror must issue and file an additional news release in accordance with subsection (3) before the opening of trading on the next business day each time the acquiror, or any person acting jointly or in concert with the acquiror, acquires beneficial ownership of, or control or direction over, in aggregate, an additional 2% or more of the outstanding securities of the class of securities that was the subject of the most recent news release required to be filed by the acquiror under this section.

(3) A news release or further news release required under subsection (1) or (2) must set out

(a) the name of the acquiror,

(b) the number of securities of the offeree issuer that were beneficially acquired, or over which control or direction was acquired, in the transaction that gave rise to the requirement under subsection (1) or (2) to issue the news release,

(c) the number of securities and the percentage of outstanding securities of the offeree issuer that the acquiror and all persons acting jointly or in concert with the acquiror, have beneficial ownership of, or control or direction over, immediately after the acquisition described in paragraph (b),

(d) the number of securities of the offeree issuer that were beneficially acquired, or over which control or direction was acquired, by the acquiror and all persons acting jointly or in concert with the acquiror, since the commencement of the bid,

(e) the name of the market in which the acquisition described in paragraph (b) took place, and

(f) the purpose of the acquiror and all persons acting jointly or in concert with the acquiror in making the acquisition described in paragraph (b), including any intention of the acquiror and all persons acting jointly or in concert with the acquiror to increase the beneficial ownership of, or control or direction over, any of the securities of the offeree issuer.

M.O. 2008-02, s. 5.3.

#### **Duplicate news release not required**

**5.4.** If the facts in respect of which a news release is required to be filed under sections 5.2 and 5.3 are identical, a news release is required only under the provision requiring the earlier news release.

M.O. 2008-02, s. 5.4.

#### **Copies of news release and report**



5.5. An acquiror that files a news release or report under sections 5.2 or 5.3 must promptly send a copy of each filing to the reporting issuer.

M.O. 2008-02, s. 5.5.

## PART 6 EXEMPTIONS

### Exemption – general

6.1. (1) The regulator, except in Québec, or the securities regulatory authority may, under the statute referred to in Appendix B of Regulation 14-101 respecting Definitions (chapter V-1.1, r. 3) opposite the name of the local jurisdiction, grant an exemption to this Regulation.

(2) Despite subsection (1), in Ontario, only the regulator may grant such an exemption.

M.O. 2008-02, s. 6.1.

### Exemption – collateral benefit

6.2. (1) The regulator, except in Québec, or the securities regulatory authority may decide for the purposes of section 2.24 that an agreement, commitment or understanding with a selling security holder is made for reasons other than to increase the value of the consideration paid to a selling security holder for the securities of the selling security holder and that the agreement, commitment or understanding may be entered into despite that section.

(2) Despite subsection (1), in Ontario, only the regulator may make such a decision.

M.O. 2008-02, s. 6.2.

## PART 7 TRANSITION AND COMING INTO FORCE

### Transition

7.1. The take-over bid or issuer bid provisions in securities legislation that were in force immediately before the effective date of this Regulation, continue to apply in respect of every take-over bid and issuer bid commenced before the effective date of this Regulation.

M.O. 2008-02, s. 7.1.

**Coming into force**

**7.2.** *(Omitted).*

M.O. 2008-02, s. 7.2.

**FORM 62-104F1 TAKE-OVER BID CIRCULAR****PART 1 GENERAL PROVISIONS****(a) Defined terms**

If a term is used but not defined in this Form, refer to Part 1 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (c. V-1.1, r. 35) (the Regulation) and to Regulation 14-101 respecting Definitions (c. V-1.1, r. 3).

**(b) Incorporating information by reference**

If you are qualified to file a short form prospectus under sections 2.2 to 2.7 of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions (c. V-1.1, r. 16), or by reason of an exemption granted by a securities regulatory authority, you may incorporate information required under item 19 to be included in your take-over bid circular by reference to another document. Clearly identify the referenced document or any excerpt of it that you incorporate into your take-over bid circular. Unless you have already filed the referenced document, you must file it with your take-over bid circular. You must also disclose that the document is on SEDAR at [www.sedar.com](http://www.sedar.com) and that, on request, you will promptly provide a copy of the document free of charge to a security holder of the offeree issuer.

**(c) Plain language**

Write the take-over bid circular so that readers are able to understand it and make informed investment decisions. Offerors should apply plain language principles when they prepare a take-over bid circular including:

- using short sentences;
- using definite everyday language;
- using the active voice;
- avoiding superfluous words;
- organizing the document into clear, concise sections, paragraphs and sentences;
- avoiding jargon;
- using personal pronouns to speak directly to the reader;

- avoiding reliance on glossaries and defined terms unless it facilitates understanding of the disclosure;
- avoiding vague boilerplate wording;
- avoiding abstract terms by using more concrete terms or examples;
- avoiding multiple negatives;
- using technical terms only when necessary and explaining those terms;
- using charts, tables and examples where it makes disclosure easier to understand.

If you use technical terms, explain them in a clear and concise manner.

#### **(d) Numbering and headings**

The numbering, headings and ordering of items included in this Form are guidelines only. You do not need to include the heading or numbering or follow the order of items in this Form. You do not need to refer to inapplicable items and, unless otherwise required in this Form, you may omit negative answers to items. Disclosure provided in response to any item need not be repeated elsewhere in the circular.

## **PART 2 CONTENTS OF TAKE-OVER BID CIRCULAR**

### **Item 1 Name and description of offeror**

State the corporate name of the offeror or, if the offeror is an unincorporated entity, the full name under which it exists and carries on business, and give a brief description of its activities.

### **Item 2 Name of offeree issuer**

State the corporate name of the offeree issuer or, if the offeree issuer is an unincorporated entity, the full name under which it exists and carries on business.

### **Item 3 Securities subject to the bid**

State the class and number of securities that are the subject of the take-over bid and a description of the rights of the holders of any other class of securities that have a right to participate in the offer.

**Item 4 Time period**

State the dates on which the take-over bid will commence and expire.

**Item 5 Consideration**

State the consideration to be offered. If the consideration includes securities, state the particulars of the designation, rights, privileges, restrictions and conditions attaching to those securities.

**Item 6 Ownership of securities of offeree issuer**

State the number, designation and percentage of the outstanding securities of any class of securities of the offeree issuer beneficially owned or over which control or direction is exercised

- (a) by the offeror,
- (b) by each director and officer of the offeror, and
- (c) if known after reasonable enquiry, by
  - (i) each associate or affiliate of an insider of the offeror,
  - (ii) an insider of the offeror, other than a director or officer of the offeror, and
  - (iii) any person acting jointly or in concert with the offeror.

In each case where no securities are owned, directed or controlled, state this fact.

**Item 7 Trading in securities of offeree issuer**

State, if known after reasonable enquiry, the following information about any securities of the offeree issuer purchased or sold by the persons referred to in item 6 during the 6-month period preceding the date of the take-over bid:

- (a) the description of the security;
- (b) the number of securities purchased or sold;
- (c) the purchase or sale price of the security;
- (d) the date of the transaction.

If no such securities were purchased or sold, state this fact.

#### **Item 8 Commitments to acquire securities of offeree issuer**

Disclose all agreements, commitments or understandings made by the offeror, and, if known after reasonable enquiry, by the persons referred to in item 6 to acquire securities of the offeree issuer, and the terms and conditions of those agreements, commitments or understandings.

#### **Item 9 Terms and conditions of the bid**

State the terms of the take-over bid. If the obligation of the offeror to take up and pay for securities under the take-over bid is conditional, state the particulars of each condition.

##### **Item 9.1. Minimum Tender Requirement and Mandatory Extension Period**

State the following in italics and boldface type at the top of the cover page of the take-over bid circular:

*No securities tendered to this bid will be taken up until (a) more than 50% of the outstanding securities of the class sought (excluding those securities beneficially owned, or over which control or direction is exercised by the offeror or any person acting jointly or in concert with the offeror) have been tendered to the bid, (b) the minimum deposit period required under applicable securities laws has elapsed, and (c) any and all other conditions of the bid have been complied with or waived, as applicable. If these criteria are met, the offeror will take up securities deposited under the bid in accordance with applicable securities laws and extend its bid for an additional 10 days to allow for further deposits of securities.*

#### **Item 10 Payment for deposited securities**

State the particulars of the method and time of payment of the consideration.

#### **Item 11 Right to withdraw deposited securities**

Describe the withdrawal rights of the security holders of the offeree issuer under the take-over bid. State that the withdrawal is made by sending a written notice to the designated depository and becomes effective on its receipt by the depository.

#### **Item 12 Source of funds**

State the source of any funds to be used for payment of deposited securities. If the funds are to be borrowed, state

- (a) the name of the lender,
- (b) the terms and financing conditions of the loan,
- (c) the circumstances under which the loan must be repaid, and
- (d) the proposed method of repayment.

### **Item 13 Trading in securities to be acquired**

Provide a summary showing

- (a) the name of each principal market on which the securities sought are traded,
- (b) any change in a principal market that is planned following the take-over bid, including but not limited to listing or de-listing on an exchange,
- (c) where reasonably ascertainable, in reasonable detail, the volume of trading and price range of the class of the securities in the 6-month period preceding the date of the take-over bid, or, in the case of debt securities, the prices quoted on each principal market, and
- (d) the date that the take-over bid to which the circular relates was announced to the public and the market price of the securities immediately before that announcement.

### **Item 14 Arrangements between the offeror and the directors and officers of offeree issuer**

Disclose the particulars of any agreement, commitment or understanding made or proposed to be made between the offeror and any of the directors or officers of the offeree issuer, including particulars of any payment or other benefit proposed to be made or given by way of compensation for loss of office or their remaining in or retiring from office if the take-over bid is successful.

### **Item 15 Arrangements between the offeror and security holders of offeree issuer**

(1) Disclose the particulars of any agreement, commitment or understanding made or proposed to be made between the offeror and a security holder of the offeree issuer relating to the bid, including a description of its purpose, its date, the identity of the parties, and its terms and conditions. Disclosure with respect to each agreement, commitment or understanding, other than an agreement that a security holder will tender securities to a take-over bid made by the offeror, must include

(a) a detailed explanation as to how the offeror determined entering into it was not prohibited by section 2.24 of the Regulation, or

(b) disclosure of the exception to, or exemption from, the prohibition against collateral agreements relied on by the offeror and the facts supporting that reliance.

(2) If the offeror is relying on an exception to the prohibition against collateral agreements under subparagraph 2.25(1)(b)(ii) of the Regulation, and if the information is available to the offeror, disclose the review process undertaken by the independent committee of directors of the issuer and the basis on which the independent committee made its determination under clause 2.25(1)(b)(ii)(A) or (B) of the Regulation.

#### **Item 16 Arrangements with or relating to the offeree issuer**

Disclose the particulars of any agreement, commitment or understanding made between the offeror and the offeree issuer relating to the take-over bid and any other agreement, commitment or understanding of which the offeror is aware that could affect control of the offeree issuer, including an agreement with change of control provisions, a security holder agreement or a voting trust agreement that the offeror has access to and that can reasonably be regarded as material to a security holder in deciding whether to deposit securities under the bid.

#### **Item 17 Purpose of the bid**

State the purpose of the take-over bid. Disclose the particulars of any plans or proposals for

(a) subsequent transactions involving the offeree issuer such as a going private transaction, or

(b) material changes in the affairs of the offeree issuer, including, for example, any proposal to liquidate the offeree issuer, to sell, lease or exchange all or a substantial part of its assets, to amalgamate it with any other business organization or to make any material changes in its business, corporate structure (debt or equity), management or personnel.

#### **Item 18 Valuation**

If the take-over bid is an insider bid, as defined in applicable securities legislation, include the disclosure regarding valuations required by securities legislation.

#### **Item 19 Securities of an offeror or other issuer to be exchanged for securities of offeree issuer**



(1) If a take-over bid provides that the consideration for the securities of the offeree issuer is to be, in whole or in part, securities of the offeror or other issuer, include the financial statements and other information required in a prospectus of the issuer whose securities are being offered in exchange for the securities of the offeree issuer.

(2) For the purposes of subsection (1), provide the pro forma financial statements that would be required in a prospectus assuming that

(a) the likelihood of the offeror completing the acquisition of securities of the offeree issuer is high, and

(b) the acquisition is a significant acquisition for the offeror.

(3) Despite subsection (1), the financial statements of the offeree issuer are not required to be included in the circular.

#### **Item 20 Right of appraisal and acquisition**

State any rights of appraisal the security holders of the offeree issuer have under the laws or constating document governing, or contracts binding, the offeree issuer and state whether or not the offeror intends to exercise any right of acquisition the offeror may have.

#### **Item 21 Market purchases of securities**

State whether or not the offeror intends to purchase in the market securities that are the subject of the take-over bid.

#### **Item 22 Approval of take-over bid circular**

If the take-over bid is made by or on behalf of an offeror that has directors, state that the take-over bid circular has been approved and its sending has been authorized by the directors.

#### **Item 23 Other material facts**

Describe

(a) any material facts concerning the securities of the offeree issuer, and

(b) any other matter not disclosed in the take-over bid circular that has not previously been generally disclosed, is known to the offeror, and that would reasonably be expected to affect the decision of the security holders of the offeree issuer to accept or reject the offer.

**Item 24 Solicitations**

Disclose any person retained by or on behalf of the offeror to make solicitations in respect of the take-over bid and the particulars of the compensation arrangements.

**Item 25 Statement of rights**

Include the following statement of rights provided under the securities legislation of the jurisdictions relating to this circular:

*“Securities legislation in the provinces and territories of Canada provides security holders of the offeree issuer with, in addition to any other rights they may have at law, one or more rights of rescission, price revision or to damages, if there is a misrepresentation in a circular or notice that is required to be delivered to those security holders. However, such rights must be exercised within prescribed time limits. Security holders should refer to the applicable provisions of the securities legislation of their province or territory for particulars of those rights or consult a lawyer.”.*

**Item 26 Certificate**

A take-over bid circular certificate form must state:

*“The foregoing contains no untrue statement of a material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.”.*

**Item 27 Date of take-over bid circular**

Specify the date of the take-over bid circular.

M.O. 2008-02, Sch. 62-104F1.

**FORM 62-104F2 ISSUER BID CIRCULAR****PART 1 GENERAL PROVISIONS****(a) Defined terms**

If a term is used but not defined in this Form, refer to Part 1 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (c. V-1.1, r. 35) (the Regulation) and to Regulation 14-101 respecting Definitions (c. V-1.1, r. 3).

**(b) Incorporating information by reference**

If you are qualified to file a short form prospectus under sections 2.2 to 2.7 of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions (c. V-1.1, r. 16), or by reason of an exemption granted by a securities regulatory authority, you may incorporate information required under item 21 to be included in your issuer bid circular by reference to another document. Clearly identify the referenced document or any excerpt of it that you incorporate into your issuer bid circular. Unless you have already filed the referenced document, you must file it with your issuer bid circular. You must also disclose that the document is on SEDAR at [www.sedar.com](http://www.sedar.com) and that, on request, you will promptly provide a copy of the document free of charge to a security holder of the issuer.

**(c) Plain language**

Write the issuer bid circular so that readers are able to understand it and make informed investment decisions. Issuers should apply plain language principles when they prepare an issuer bid circular including:

- using short sentences;
- using definite everyday language;
- using the active voice;
- avoiding superfluous words;
- organizing the document into clear, concise sections, paragraphs and sentences;
- avoiding jargon;
- using personal pronouns to speak directly to the reader;

- avoiding reliance on glossaries and defined terms unless it facilitates understanding of the disclosure;
- avoiding vague boilerplate wording;
- avoiding abstract terms by using more concrete terms or examples;
- avoiding multiple negatives;
- using technical terms only when necessary and explaining those terms;
- using charts, tables and examples where it makes disclosure easier to understand.

If you use technical terms, explain them in a clear and concise manner.

#### **(d) Numbering and headings**

The numbering, headings and ordering of items included in this Form are guidelines only. You do not need to include the heading or numbering or follow the order of items in this Form. You do not need to refer to inapplicable items and, unless otherwise required in this Form, you may omit negative answers to items. Disclosure provided in response to any item need not be repeated elsewhere in the circular.

## **PART 2 CONTENTS OF ISSUER BID CIRCULAR**

### **Item 1 Name of issuer**

State the corporate name of the issuer or, if the issuer is an unincorporated entity, the full name under which it exists and carries on business.

### **Item 2 Securities subject to the bid**

State the class and number of securities that are the subject of the issuer bid and a description of the rights of the holders of any other class of securities that have a right to participate in the offer. Where the number of securities sought under the bid is subject to additional purchases by the issuer for the purpose of preventing security holders from being left with less than a standard trading unit, disclose this fact.

Where the issuer intends to rely on the exception from the proportionate take up and payment requirements found in subsection 2.26(3) of the Regulation relating to “dutch auctions”, the issuer is not required to disclose the number of securities that are the subject of the issuer bid if the issuer discloses a maximum amount the issuer intends to spend making purchases pursuant to the bid.

**Item 3 Time period**

State the dates on which the issuer bid will commence and expire.

**Item 4 Consideration**

State the consideration to be offered. If the consideration includes securities, state the particulars of the designation, rights, privileges, restrictions and conditions attaching to those securities.

**Item 5 Payment for deposited securities**

State the particulars of the method and time of payment of the consideration.

**Item 6 Right to withdraw deposited securities**

Describe the right to withdraw securities deposited under the issuer bid. State that the withdrawal is made by sending a written notice to the designated depository and becomes effective on its receipt by the depository.

**Item 7 Source of funds**

State the source of any funds to be used for payment of deposited securities. If the funds are to be borrowed, state

- (a) the name of the lender,
- (b) the terms and financing conditions of the loan,
- (c) the circumstances under which the loan must be repaid, and
- (d) the proposed method of repayment.

**Item 8 Participation**

If the issuer bid is for less than all of the outstanding securities of that class, state that if a greater number or principal amount of the securities are deposited than the issuer is bound or willing to take up and pay for, the issuer will take up as nearly as may be proportionately, disregarding fractions, according to the number or principal amount of the securities deposited. To the extent that this is not the case, as permitted by securities legislation, the response to this item should be modified accordingly.

If an issuer intends to rely on one or both of the exceptions from the proportionate take up and payment requirements found in subsections 2.26 (2) and (3)

of the Regulation relating to standard trading units and “dutch auctions”, describe the mechanism under which securities would be deposited and taken up without proration.

### **Item 9 Purpose of the bid**

State the purpose for the issuer bid, and if it is anticipated that the issuer bid will be followed by a going private transaction or other transaction such as a business combination, describe the proposed transaction.

### **Item 10 Trading in securities to be acquired**

Provide a summary showing

- (a) the name of each principal market on which the securities sought are traded,
- (b) any change in a principal market that is planned following the issuer bid,
- (c) where reasonably ascertainable, in reasonable detail, the volume of trading and price range of the class of the securities in the 6-month period preceding the date of the issuer bid, or, in the case of debt securities, the prices quoted on each principal market, and
- (d) the date that the issuer bid to which the circular relates was announced to the public and the market price of the securities of the issuer immediately before that announcement.

### **Item 11 Ownership of securities of issuer**

State the number, designation and the percentage of the outstanding securities of any class of securities of the issuer beneficially owned or over which control or direction is exercised

- (a) by each director and officer of the issuer, and
- (b) if known after reasonable enquiry, by
  - (i) each associate or affiliate of an insider of the issuer,
  - (ii) each associate or affiliate of the issuer,
  - (iii) an insider of the issuer, other than a director or officer of the issuer,
 and
  - (iv) each person acting jointly or in concert with the issuer.

In each case where no securities are owned, directed or controlled, state this fact.

#### **Item 12 Commitments to acquire securities of issuer**

Disclose all agreements, commitments or understandings made by the issuer and, if known after reasonable enquiry, by the persons referred to in item 11, to acquire securities of the issuer, and the terms and conditions of those agreements, commitments or understandings.

#### **Item 13 Acceptance of issuer bid**

If known after reasonable enquiry, state the name of every person named in item 11 who has accepted or intends to accept the issuer bid and the number of securities in respect of which the person has accepted or intends to accept the issuer bid.

#### **Item 14 Benefits from the bid**

State the direct or indirect benefits to any of the persons named in item 11 of accepting or refusing the issuer bid.

#### **Item 15 Material changes in the affairs of issuer**

Disclose the particulars of any plans or proposals for material changes in the affairs of the issuer, including, for example, any contract or agreement under negotiation, any proposal to liquidate the issuer, to sell, lease or exchange all or a substantial part of its assets, to amalgamate it or to make any material changes in its business, corporate structure (debt or equity), management or personnel.

#### **Item 16 Other benefits**

If any material changes or subsequent transactions are contemplated, as described in item 9 or 15, state any specific benefit, direct or indirect, as a result of such changes or transactions to any of the persons named in item 11.

#### **Item 17 Arrangements between the issuer and security holders**

(1) Disclose the particulars of any agreement, commitment or understanding made or proposed to be made between the issuer and a security holder of the issuer relating to the bid, including a description of its purpose, its date, the identity of the parties, and its terms and conditions. Disclosure with respect to each agreement, commitment or understanding, other than an agreement that a security holder will tender securities to an issuer bid, must include

(a) a detailed explanation as to how the issuer determined entering into it was not prohibited by section 2.24 of the Regulation, or

(b) disclosure of the exception to, or exemption from, the prohibition against collateral agreements relied on by the issuer and the facts supporting that reliance.

(2) If the issuer is relying on an exception to the prohibition against collateral agreements under subparagraph 2.25(1)(b)(ii) of the Regulation, and if the information is available to the issuer, disclose the review process undertaken by the independent committee of directors of the issuer and the basis on which the independent committee made its determination under clause 2.25(1)(b)(ii)(A) or (B) of the Regulation.

### **Item 18 Previous purchases and sales**

State the following information about any securities of the issuer purchased or sold by the issuer during the 12 months preceding the date of the issuer bid, excluding securities purchased or sold pursuant to the exercise of employee stock options, warrants and conversion rights:

- (a) the description of the security,
- (b) the number of securities purchased or sold,
- (c) the purchase or sale price of the security, and
- (d) the date and purpose of each transaction.

If no securities were purchased or sold, state this fact.

### **Item 19 Financial statements**

If the most recently available interim financial report is not included, include a statement that the most recent interim financial report will be sent without charge to any security holder requesting it.

### **Item 20 Valuation**

If a valuation is required by applicable securities legislation, include the disclosure regarding valuations required by securities legislation.

### **Item 21 Securities of issuer to be exchanged for others**

If an issuer bid provides that the consideration for the securities of the issuer is to be, in whole or in part, different securities of the issuer, include the financial and other information prescribed for a prospectus of the issuer.



**Item 22 Approval of issuer bid circular**

State that the issuer bid circular has been approved by the issuer's directors, disclosing the name of any individual director of the issuer who has informed the directors in writing of their opposition to the issuer bid and that the delivery of the issuer bid circular to the security holders of the issuer has been authorized by the issuer's directors.

If the issuer bid is part of a transaction or to be followed by a transaction required to be approved by minority security holders, state the nature of the approval required.

**Item 23 Previous distribution**

If the securities of the class subject to the issuer bid were distributed during the 5 years preceding the issuer bid, state the distribution price per share and the aggregate proceeds received by the issuer or selling security holder.

**Item 24 Dividend policy**

State the frequency and amount of dividends with respect to shares of the issuer during the 2 years preceding the date of the issuer bid, any restrictions on the issuer's ability to pay dividends and any plan or intention to declare a dividend or to alter the dividend policy of the issuer.

**Item 25 Tax consequences**

Provide a general description of the income tax consequences in Canada of the issuer bid to the issuer and to the security holders of any class affected.

**Item 26 Expenses of bid**

Provide a statement of the expenses incurred or to be incurred in connection with the issuer bid.

**Item 27 Right of appraisal and acquisition**

State any rights of appraisal the security holders of the issuer have under the laws or constating documents governing, or contracts binding, the issuer and state whether or not the issuer intends to exercise any right of acquisition the issuer may have.

**Item 28 Statement of rights**

Include the following statement of rights provided under the securities legislation of the jurisdictions relating to this circular:

*“Securities legislation in the provinces and territories of Canada provides security holders of the offeree issuer with, in addition to any other rights they may have at law, one or more rights of rescission, price revision or to damages, if there is a misrepresentation in a circular or notice that is required to be delivered to those security holders. However, such rights must be exercised within prescribed time limits. Security holders should refer to the applicable provisions of the securities legislation of their province or territory for particulars of those rights or consult a lawyer.”.*

**Item 29 Other material facts**

Describe

- (a) any material facts concerning the securities of the issuer, and
- (b) any other matter not disclosed in the issuer bid circular that has not previously been generally disclosed, is known to the issuer, and that would reasonably be expected to affect the decision of the security holders of the issuer to accept or reject the offer.

**Item 30 Solicitations**

Disclose any person retained by or on behalf of the issuer to make solicitations in respect of the issuer bid and the particulars of the compensation arrangements.

**Item 31 Certificate**

An issuer bid circular certificate form must state:

*“The foregoing contains no untrue statement of a material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.”.*

**Item 32 Date of issuer bid circular**

Specify the date of the issuer bid circular.

M.O. 2008-02, Sch. 62-104F2; M.O. 2010-17, s. 2.

**FORM 62-104F3 DIRECTORS' CIRCULAR****PART 1 GENERAL PROVISIONS****(a) Defined terms**

If a term is used but not defined in this Form, refer to Part 1 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (c. V-1.1, r. 35) (the Regulation) and to Regulation 14-101 respecting Definitions (c. V-1.1, 3).

**(b) Plain language**

Write the directors' circular so that readers are able to understand it and make informed investment decisions. Directors should apply plain language principles when they prepare a directors' circular including:

- using short sentences;
- using definite everyday language;
- using the active voice;
- avoiding superfluous words;
- organizing the document into clear, concise sections, paragraphs and sentences;
- avoiding jargon;
- using personal pronouns to speak directly to the reader;
- avoiding reliance on glossaries and defined terms unless it facilitates understanding of the disclosure;
- avoiding vague boilerplate wording;
- avoiding abstract terms by using more concrete terms or examples;
- avoiding multiple negatives;
- using technical terms only when necessary and explaining those terms;
- using charts, tables and examples where it makes disclosure easier to understand.

If you use technical terms, explain them in a clear and concise manner.

**(c) Numbering and headings**

The numbering, headings and ordering of items included in this Form are guidelines only. You do not need to include the heading or numbering or follow the order of items in this Form. You do not need to refer to inapplicable items and, unless otherwise required in this Form, you may omit negative answers to items. Disclosure provided in response to any item need not be repeated elsewhere in the circular.

**PART 2 CONTENTS OF DIRECTORS' CIRCULAR****Item 1 Name of offeror**

State the corporate name of the offeror or, if the offeror is an unincorporated entity, the full name under which it exists and carries on business.

**Item 2 Name of offeree issuer**

State the corporate name of the offeree issuer or, if the offeree issuer is an unincorporated entity, the full name under which it exists and carries on business.

**Item 3 Names of directors of the offeree issuer**

State the name of each director of the offeree issuer.

**Item 4 Ownership of securities of offeree issuer**

State the number, designation and the percentage of the outstanding securities of any class of securities of the offeree issuer beneficially owned or over which control or direction is exercised

- (a) by each director and officer of the offeree issuer, and
- (b) if known after reasonable enquiry, by
  - (i) each associate or affiliate of an insider of the offeree issuer,
  - (ii) each associate or affiliate of the offeree issuer,
  - (iii) an insider of the offeree issuer, other than a director or officer of the offeree issuer, and
  - (iv) each person acting jointly or in concert with the offeree issuer.

In each case where no securities are owned, directed or controlled, state this fact.

**Item 5 Acceptance of take-over bid**

If known after reasonable enquiry, state the name of every person named in item 4 who has accepted or intends to accept the offer and the number of securities in respect of which such person has accepted or intends to accept the offer.

**Item 6 Ownership of securities of offeror**

If a take-over bid is made by or on behalf of an offeror that is an issuer, state the number, designation and percentage of the outstanding securities of any class of securities of the offeror beneficially owned or over which control or direction is exercised

- (a) by the offeree issuer,
- (b) by each director and officer of the offeree issuer, and
- (c) if known after reasonable enquiry, by
  - (i) each associate or affiliate of an insider of the offeree issuer,
  - (ii) each affiliate or associate of the offeree issuer, and
  - (iii) an insider of the offeree issuer, other than a director or officer of the offeree issuer, and
  - (iv) each person acting jointly or in concert with the offeree issuer.

In each case where no securities are so owned, directed or controlled, state this fact.

**Item 7 Relationship between the offeror and the directors and officers of the offeree issuer**

Disclose the particulars of any agreement, commitment or understanding made or proposed to be made between the offeror and any of the directors or officers of the offeree issuer, including particulars of any payment or other benefit proposed to be made or given by way of compensation for loss of office or their remaining in or retiring from office if the take-over bid is successful. State also whether any directors or officers of the offeree issuer are also directors or officers of the offeror or any subsidiary entity of the offeror and identify those persons.

**Item 8 Arrangements between offeree issuer and officers and directors**

Disclose the particulars of any agreement, commitment or understanding made or proposed to be made between the offeree issuer and any of the directors or officers of the offeree issuer, including particulars of any payment or other benefit proposed to be made or given by way of compensation for loss of office or their remaining in or retiring from office if the take-over bid is successful.

**Item 9 Arrangements between the offeror and security holders of offeree issuer**

(1) If not already disclosed in the take-over bid circular, disclose the particulars of any agreement, commitment or understanding made or proposed to be made between the offeror and a security holder of the offeree issuer relating to the bid, including a description of its purpose, its date, the identity of the parties, and its terms and conditions. Disclosure with respect to each agreement, commitment or understanding, other than an agreement that a security holder will tender securities to a take-over bid made by the offeror, must include

(a) a detailed explanation as to how the offeror determined entering into it was not prohibited by section 2.24 of the Regulation, or

(b) disclosure of the exception to, or exemption from, the prohibition against collateral agreements relied on by the offeror and the facts supporting that reliance.

(2) If the offeror is relying on an exception to the prohibition against collateral agreements under subparagraph 2.25(1)(b)(ii) of the Regulation, and if not already disclosed in the take-over bid circular, disclose the review process undertaken by the independent committee of directors of the issuer and the basis on which the independent committee made its determination under clause 2.25(1)(b)(ii)(A) or (B) of the Regulation.

**Item 10 Interests of directors and officers of the offeree issuer in material transactions with offeror**

State whether any director or officer of the offeree issuer and their associates and, if known to the directors or officers after reasonable enquiry, whether any person who owns more than 10% of any class of equity securities of the offeree issuer for the time being outstanding has any interest in any material transaction to which the offeror is a party, and if so, state particulars of the nature and extent of such interest.

**Item 11 Trading by directors, officers and other insiders**

(1) State the number of securities of the offeree issuer traded, the purchase or sale price and the date of each transaction during the 6-month period preceding the date of

the directors' circular by the offeree issuer and each director, officer or other insider of the offeree issuer, and, if known after reasonable enquiry, by

- (a) each associate or affiliate of an insider of the offeree issuer,
- (b) each affiliate or associate of the offeree issuer, and
- (c) each person acting jointly or in concert with the offeree issuer.

(2) Disclose the number and price of securities of the offeree issuer of the class of securities subject to the bid or convertible into securities of that class that have been issued to the directors, officers and other insiders of the offeree issuer during the 2-year period preceding the date of the circular.

#### **Item 12 Additional information**

If any information required to be disclosed by the take-over bid circular prepared by the offeror has been presented incorrectly or is misleading, supply any additional information which will make the information in the circular correct or not misleading.

#### **Item 13 Material changes in the affairs of offeree issuer**

State the particulars of any information known to any of the directors or officers of the offeree issuer that indicates any material change in the affairs of the offeree issuer since the date of the last published interim financial report or annual financial statements of the offeree issuer.

#### **Item 14 Other material information**

State the particulars of any other information known to the directors but not already disclosed in the directors' circular that would reasonably be expected to affect the decision of the security holders of the offeree issuer to accept or reject the offer.

#### **Item 15 Recommending acceptance or rejection of the bid**

Include either a recommendation to accept or reject the take-over bid and the reasons for such recommendation or a statement that the directors are unable to make or are not making a recommendation. If no recommendation is made, state the reasons for not making a recommendation. If the directors of an offeree issuer are considering recommending acceptance or rejection of a take-over bid after the sending of the directors' circular, state that fact.

#### **Item 16 Response of offeree issuer**

Describe any transaction, directors' resolution, agreement in principle or signed contract of the offeree issuer in response to the bid. Disclose whether there are any negotiations underway in response to the bid, which relate to or would result in

- (a) an extraordinary transaction such as a merger or reorganization involving the offeree issuer or a subsidiary entity,
- (b) the purchase, sale or transfer of a material amount of assets by the offeree issuer or a subsidiary entity,
- (c) a competing take-over bid,
- (d) a bid by the offeree issuer for its own securities or for those of another issuer, or
- (e) any material change in the present capitalization or dividend policy of the offeree issuer. If there is an agreement in principle, give full particulars.

#### **Item 17 Approval of directors' circular**

State that the directors' circular has been approved and its sending has been authorized by the directors of the offeree issuer.

#### **Item 18 Statement of rights**

Include the following statement of rights provided under the securities legislation of the jurisdictions relating to this circular:

*“Securities legislation in the provinces and territories of Canada provides security holders of the offeree issuer with, in addition to any other rights they may have at law, one or more rights of rescission, price revision or to damages, if there is a misrepresentation in a circular or notice that is required to be delivered to those security holders. However, such rights must be exercised within prescribed time limits. Security holders should refer to the applicable provisions of the securities legislation of their province or territory for particulars of those rights or consult a lawyer.”*

#### **Item 19 Certificate**

A directors' circular certificate form must state:

*“The foregoing contains no untrue statement of a material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made.”*





**FORM 62-104F4 DIRECTOR'S OR OFFICER'S CIRCULAR****PART 1 GENERAL PROVISIONS****(a) Defined terms**

If a term is used but not defined in this Form, refer to Part 1 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (c. V-1.1, r. 35) (the Regulation) and to Regulation 14-101 respecting Definitions (c. V-1.1, r. 3).

**(b) Plain language**

Write the director's or officer's circular so that readers are able to understand it and make informed investment decisions. Directors and officers should apply plain language principles when they prepare a director's or officer's circular including:

- using short sentences;
- using definite everyday language;
- using the active voice;
- avoiding superfluous words;
- organizing the document into clear, concise sections, paragraphs and sentences;
- avoiding jargon;
- using personal pronouns to speak directly to the reader;
- avoiding reliance on glossaries and defined terms unless it facilitates understanding of the disclosure;
- avoiding vague boilerplate wording;
- avoiding abstract terms by using more concrete terms or examples;
- avoiding multiple negatives;
- using technical terms only when necessary and explaining those terms;
- using charts, tables and examples where it makes disclosure easier to understand.

If you use technical terms, explain them in a clear and concise manner.

**(c) Numbering and headings**

The numbering, headings and ordering of items included in this Form are guidelines only. You do not need to include the heading or numbering or follow the order of items in this Form. You do not need to refer to inapplicable items and, unless otherwise required in this Form, you may omit negative answers to items. Disclosure provided in response to any item need not be repeated elsewhere in the circular.

**PART 2 CONTENTS OF DIRECTOR'S OR OFFICER'S CIRCULAR****Item 1 Name of offeror**

State the corporate name of the offeror or, if the offeror is an unincorporated entity, the full name under which it exists and carries on business.

**Item 2 Name of offeree issuer**

State the corporate name of the offeree issuer or, if the offeree issuer is an unincorporated entity, the full name under which it exists and carries on business.

**Item 3 Name of director or officer of offeree issuer**

State the name of each director or officer delivering the circular.

**Item 4 Ownership of securities of offeree issuer**

State the number, designation and percentage of the outstanding securities of any class of securities of the offeree issuer beneficially owned or over which control or direction is exercised

(a) by the director or officer, and

(b) if known after reasonable enquiry, by the associates of the director or officer.

In each case where no securities are so owned, directed or controlled, state this fact.

**Item 5 Acceptance of bid**

State whether the director or officer of the offeree issuer and, if known after reasonable enquiry whether any associate of such director or officer, has accepted or intends to accept the offer and state the number of securities in respect of which the director or officer, or any associate, has accepted or intends to accept the offer.

**Item 6 Ownership of securities of offeror**

If a take-over bid is made by or on behalf of an issuer, state the number, designation and percentage of the outstanding securities of any class of securities of the offeror beneficially owned or over which control or direction is exercised

- (a) by the director or officer, or
- (b) if known after reasonable enquiry, by the associates of the director or officer.

In each case where no securities are so owned, directed or controlled, state this fact.

**Item 7 Arrangements between offeror and director or officer**

Disclose the particulars of any agreement, commitment or understanding made or proposed to be made between the offeror and the director or officer, including particulars of any payment or other benefit proposed to be made or given by way of compensation for loss of office or the director or officer remaining in or retiring from office if the take-over bid is successful. State whether the director or officer is also a director or officer of the offeror or any subsidiary entity of the offeror.

**Item 8 Arrangements between offeree issuer and director or officer**

Disclose the particulars of any agreement, commitment or understanding made or proposed to be made between the offeree issuer and the director or officer, including particulars of any payment or other benefit proposed to be made or given by way of compensation for loss of office or his or her remaining in or retiring from office if the take-over bid is successful.

**Item 9 Interests of director or officer in material transactions with offeror**

State whether the director or officer or the associates of the director or officer have any interest in any material transaction to which the offeror is a party, and if so, state the particulars of the nature and extent of such interest.

**Item 10 Additional information**

If any information required to be disclosed by the take-over bid circular prepared by the offeror or the directors' circular prepared by the directors has been presented incorrectly or is misleading, supply any additional information within the knowledge of the director or officer which would make the information in the take-over bid circular or directors' circular correct or not misleading.

**Item 11 Material changes in the affairs of offeree issuer**

State the particulars of any information known to the director or officer that indicates any material change in the affairs of the offeree issuer since the date of the last published interim financial report or annual financial statements of the offeree issuer and not generally disclosed or in the opinion of the director or officer not adequately disclosed in the take-over bid circular or directors' circular.

**Item 12 Other material information**

State the particulars of any other information known to the director or officer but not already disclosed in the director's or officer's circular that would reasonably be expected to affect the decision of the security holders of the offeree issuer to accept or reject the offer.

**Item 13 Recommendation**

State the recommendation of the director or officer and the reasons for the recommendation.

**Item 14 Statement of rights**

Include the following statement of rights provided under the securities legislation of the jurisdictions relating to this circular:

*"Securities legislation of the provinces and territories of Canada provides security holders of the offeree issuer with, in addition to any other rights they may have at law, one or more rights of rescission, price ~~revison~~-revision or to damages if there is a misrepresentation in a circular or notice that is required to be delivered to those security holders. However, such rights must be exercised within prescribed time limits. Security holders should refer to the applicable provisions of the securities legislation of their province or territory for particulars of those rights or consult a lawyer."*

**Item 15 Certificate**

Include a certificate in the following form signed by or on behalf of each director or officer delivering the circular:

*"The foregoing contains no untrue statement of a material fact and does not omit to state a material fact that is required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in the light of the circumstances in which it was made."*

**Item 16 Date of director's or officer's circular**

Specify the date of the director's or officer's circular.

M.O. 2008-02, Sch. 62-104F4; M.O. 2010-17, s. 4.

**FORM 62-104F5 NOTICE OF CHANGE OR NOTICE OF VARIATION****PART 1 GENERAL PROVISIONS****(a) Defined terms**

If a term is used but not defined in this Form, refer to Part 1 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (c. V-1.1, r. 35) (the Regulation) and to Regulation 14-101 respecting Definitions (c. V-1.1, r. 3).

**(b) Plain language**

Write the notice of change or notice of variation so that readers are able to understand it and make informed investment decisions. Plain language principles should be applied when preparing a notice of change or notice of variation including:

- using short sentences;
- using definite everyday language;
- using the active voice;
- avoiding superfluous words;
- organizing the document into clear, concise sections, paragraphs and sentences;
- avoiding jargon;
- using personal pronouns to speak directly to the reader;
- avoiding reliance on glossaries and defined terms unless it facilitates understanding of the disclosure;
- avoiding vague boilerplate wording;
- avoiding abstract terms by using more concrete terms or examples;
- avoiding multiple negatives;
- using technical terms only when necessary and explaining those terms;
- using charts, tables and examples where it makes disclosure easier to understand.

If you use technical terms, explain them in a clear and concise manner.

**(c) Numbering and headings**

The numbering, headings and ordering of items included in this Form are guidelines only. You do not need to include the heading or numbering or follow the order of items in this Form. You do not need to refer to inapplicable items and, unless otherwise required in this Form, you may omit negative answers to items. Disclosure provided in response to any item need not be repeated elsewhere in the circular.

**PART 2 CONTENTS OF NOTICE OF CHANGE OR NOTICE OF VARIATION****Item 1 Name of offeror**

State the corporate name of the offeror or, if the offeror is an unincorporated entity, the full name under which it exists and carries on business.

**Item 2 Name of offeree issuer (if applicable)**

State the corporate name of the offeree issuer or, if the offeree issuer is an unincorporated entity, the full name under which it exists and carries on business.

**Item 3 Particulars of notice of change or notice of variation**

- (1) A notice of change required under section 2.11 of the Regulation must contain
- (a) a description of the change in the information contained in
    - (i) the take-over bid circular or issuer bid circular, and
    - (ii) any notice of change previously delivered under section 2.11,
  - (b) the date of the change,
  - (c) the date up to which securities may be deposited,
  - (d) the date by which securities deposited must be taken up by the offeror,  
and
  - (e) a description of the rights of withdrawal that are available to security holders.
- (2) A notice of variation required under section 2.12 of the Regulation must contain
- (a) a description of the variation in the terms of the take-over bid or issuer bid,



(a.1) if one of the terms referred to in paragraph (a) is the mandatory 10 day extension period required pursuant to paragraph 2.31.1(a) of the Regulation, the number of securities deposited under the take-over bid and not withdrawn as at the date of the variation,

- (b) the date of the variation,
- (c) the date up to which securities may be deposited,
- (d) the date by which securities deposited must be taken up by the offeror,
- (e) if the date referred to in paragraph (d) is not known, a description of the legal requirements regarding the timing of take up of securities deposited under the bid,
- (f) a description of when payment will be made for deposited securities in relation to the time in which they are taken up by the offeror, and
- (g) a description of the rights of withdrawal that are available to security holders.

(3) A notice of change required under section 2.18 or subsection 2.20(2) of the Regulation must contain, as applicable, a description of the change in the information contained in

- (a) the directors' circular,
- (b) any notice of change previously delivered under section 2.18,
- (c) the director's or officer's circular, or
- (d) any notice of change previously delivered under subsection 2.20(2).

#### **Item 4 Statement of rights**

Include the following statement of rights provided under the securities legislation of the jurisdictions relating to this notice:

*“Securities legislation of the provinces and territories of Canada provides security holders of the offeree issuer with, in addition to any other rights they may have at law, one or more rights of rescission, price revision or to damages if there is a misrepresentation in a circular or notice that is required to be delivered to those security holders. However, such rights must be exercised within prescribed time limits. Security holders should refer to the applicable provisions of the securities legislation of their province or territory for particulars of those rights or consult a lawyer.”*

**Item 5 Certificate**

Include the signed certificate required in the bid circular, directors' circular or director's or officer's circular, amended to refer to the initial circular and to all subsequent notices of change or notices of variation.

**Item 6 Date of notice of change or notice of variation**

Specify the date of the notice of change or notice of variation.

M.O. 2008-02, Sch. 62-104F5.

**TRANSITIONAL PROVISIONS*****M.O. 2010-17, 2010 G.O. 2, 3918***

**6.** This Regulation only applies to periods relating to financial years beginning on or after January 1, 2011.

Decision 2008-PDG-0007, 2008-01-17  
Bulletin de l'Autorité: 2008-02-01, Vol. 5 n° 04  
M.O. 2008-02, 2008 G.O. 2, 565

**Amendments**

Decision 2010-PDG-0216, 2010-11-22  
Bulletin de l'Autorité: 2010-12-17, Vol. 7 n° 50  
M.O. 2010-17, 2010 G.O. 2, 3918

## AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT 62-203 RESPECTING TAKE-OVER BIDS AND ISSUER BIDS

1. Section 1.1 of *Policy Statement 62-203 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids* is amended:

(1) by deleting the words “, except Ontario, and has been implemented as a rule or regulation in all jurisdictions, except Ontario. Part XX of the *Securities Act* (Ontario) (the Ontario Act) and Ontario Securities Commission Rule 62-504 *Take-Over Bids and Issuer Bids* (the Ontario Rule) govern take-over bids and issuer bids in Ontario only.”;

(2) by replacing the words “This Policy, the Regulation, the Ontario Act and the Ontario Rule are collectively” with the words “This Policy and the Regulation are together”.

2. Section 2.1 of the Policy Statement is amended by replacing the word “objectives” with the word “objectives.”.

3. Section 2.2 of the Policy Statement is amended, in the first paragraph, by deleting the words “in section 1.1 of the Regulation and subsection 89(1) of the Ontario Act” and the words “and subsection 89(1) of the Ontario Act”.

4. Section 2.7 of the Policy Statement is amended by deleting the words “or clause 4.1(1)(b)(ii)(B) of the Ontario Rule”.

5. The Policy Statement is amended by inserting, after section 2.9, the following:

### “2.10. Take-over bid deposit period

The Bid Regime requires all non-exempt take-over bids to remain open for a minimum deposit period of 120 days (section 2.28.1 of the Regulation). The 120 day minimum deposit period applies except in the following circumstances:

(a) the offeree issuer states in a news release a shorter deposit period for the bid of not less than 35 days that is acceptable to the offeree issuer board (section 2.28.2 of the Regulation); or

(b) the issuer issues a news release that it has agreed to enter into, or has determined to effect, a specified alternative transaction (section 2.28.3 of the Regulation).

Where a shorter minimum deposit period applies, an offeror that has not yet commenced its take-over bid can avail itself of the shorter minimum deposit period by establishing an initial deposit period of at least the number of days specified in the deposit period news release. In the case of an alternative transaction, section 2.28.3 of the Regulation permits an offeror to establish an initial deposit period of as few as 35 days.

If an offeror has already commenced a take-over bid when a deposit period news release is issued or an alternative transaction is announced, sections 2.28.2 and 2.28.3 of the Regulation do not require the offeror to shorten the deposit period for its bid, nor do they apply to automatically shorten the initial deposit period of its bid. To avail itself of the permitted shorter initial deposit period, the offeror must vary its take-over bid in accordance with section 2.12 of the Regulation to reflect the earlier expiry date for the bid. As a consequence, the offeror must allow securities to be deposited under its bid for at least 10 days after the notice of variation even if the offeror’s take-over bid would otherwise have already satisfied the shorter minimum deposit period.

### “2.11. Deposit period news release

A “deposit period news release” is defined, in part, as a news release issued by an offeree issuer in respect of a “proposed or commenced” take-over bid. A take-over bid is “proposed” if a person publicly announces that it intends to make a take-over bid for the securities of an offeree issuer. An anticipated but unannounced take-over bid or possible future take-over bid would not constitute a “proposed” take-over bid within the meaning of this definition.

A deposit period news release will state an initial deposit period for a take-over bid acceptable to the board of directors of the offeree issuer of not more than 120 days and not less than 35 days. A deposit period news release must describe the acceptable minimum deposit period by referring to a number of days from the date of the bid and not to specific calendar dates in order to facilitate the generic application of the shorter minimum deposit period to multiple take-over bids.

#### **“2.12. Multiple deposit period news releases**

The Bid Regime does not restrict an offeree issuer from issuing multiple deposit period news releases in respect of a take-over bid or contemporaneous bids. While likely rare, we anticipate that there may be circumstances where an offeree issuer determines to further shorten a previously stated acceptable initial deposit period for a take-over bid or determines to state an acceptable shorter initial deposit period for a take-over bid after it had previously stated an acceptable initial deposit period for another take-over bid. In the event that an offeree issuer issues multiple deposit period news releases, the provisions in section 2.28.2 of the Regulation should be interpreted such that the shortest initial deposit period stated in a deposit period news release applies to all take-over bids that are subject to section 2.28.2 of the Regulation.

#### **“2.13. Alternative transaction**

Section 2.28.3 of the Regulation provides that, in certain circumstances, the initial deposit period for a bid must be at least 35 days from the date of the bid if an issuer issues a news release announcing that it has “agreed to enter into, or determined to effect,” an alternative transaction. An agreement to enter into an alternative transaction should be interpreted as having occurred when the issuer first makes a legally binding commitment to proceed with the alternative transaction, subject to conditions such as security holder approval.

Where an issuer does not technically negotiate an alternative transaction with another party, such as in the case of a share consolidation, a determination to effect the alternative transaction should be interpreted as having occurred when the issuer’s board of directors decides to proceed with the alternative transaction, subject to conditions.

Paragraph (b) of the definition of “alternative transaction” refers to “a transaction as a result of which a person, whether alone or with joint actors, would, directly or indirectly, acquire the issuer.” This refers to the acquisition of all of the issuer and not merely the acquisition of a control position.

#### **“2.14. Alternative transaction – reliance on issuer news release**

Section 2.28.3 of the Regulation provides for the reduction of the initial deposit period for a take-over bid to 35 days if an issuer issues a news release announcing that it has agreed to enter into, or determined to effect, an alternative transaction. Section 2.28.3 of the Regulation applies in respect of any transaction announced by an issuer that may reasonably be interpreted to be an “alternative transaction”. An issuer that does not consider a transaction to be an alternative transaction for the purposes of section 2.28.3 of the Regulation should state that fact in its news release in respect of the transaction only if it believes that the transaction could be erroneously interpreted as an “alternative transaction”.

#### **“2.15. Change in information**

Subsection 2.11(5) of the Regulation provides that the initial deposit period for a take-over bid must not expire before 10 days after the date of a notice of change. If an offeror is required to send a notice of change in circumstances where the initial deposit period would expire less than 10 days from the date of the notice of change then the offeror would be obliged to further extend the initial deposit period to ensure that at least 10 days have elapsed before the expiry of the initial deposit period.”.

**REGULATION TO AMEND REGULATION 11-102 RESPECTING PASSPORT SYSTEM**

Securities Act  
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1))

1. Regulation 11-102 respecting Passport System (c. V-1.1, r. 1) is amended by replacing, in Appendix D, the following:

“

Take-over bids and issuer bid requirements (TOB/IB) – Restrictions on acquisitions during take-over bid	s.2.2(1) of Regulation 62-104	s.93.1(1)
TOB/IB – Restrictions on acquisitions during issuer bid	s.2.3(1) of Regulation 62-104	s.93.1(4)
TOB/IB – Restrictions on acquisitions before take-over bid	s.2.4(1) of Regulation 62-104	s.93.2(1)
TOB/IB – Restrictions on acquisitions after bid	s.2.5 of Regulation 62-104	s.93.3(1)
TOB/IB – Restrictions on sales during formal bid	s.2.7(1) of Regulation 62-104	s.97.3(1)
TOB/IB – Duty to make bid to all security holders	s.2.8 of Regulation 62-104	s.94
TOB/IB – Commencement of bid	s.2.9 of Regulation 62-104	s.94.1(1) and (2)
TOB/IB – Offeror's circular	s.2.10 of Regulation 62-104	s.94.2(1) - (4) of <i>Securities Act</i> and s.3.1 of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Change in information	s.2.11(1) of Regulation 62-104	s.94.3(1)
TOB/IB – Notice of change	s.2.11(4) of Regulation 62-104	s.94.3(4) of <i>Securities Act</i> and s.3.4 of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Variation of terms	s.2.12(1) of Regulation 62-104	s.94.4(1)

TOB/IB – Notice of variation	s.2.12(2) of Regulation 62-104	s.94.4(2) of <i>Securities Act</i> and s.3.4 of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Expiry date of bid if notice of variation	s.2.12(3) of Regulation 62-104	s.94.4(3)
TOB/IB – No variation after expiry	s.2.12(5) of Regulation 62-104	s.94.4(5)
TOB/IB – Filing and sending notice of change or notice of variation	s.2.13 of Regulation 62-104	s.94.5
TOB/IB – Change or variation in advertised take-over bid	s.2.14(1) of Regulation 62-104	s.94.6(1)
TOB/IB – Consent of expert – bid circular	s.2.15(2) of Regulation 62-104	s.94.7(1)
TOB/IB – Delivery and date of bid documents	s.2.16(1) of Regulation 62-104	s.94.8(1)
TOB/IB – Duty to prepare and send directors' circular	s.2.17 of Regulation 62-104	s.95(1)–(4) of <i>Securities Act</i> and s.3.2 of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Notice of change	s.2.18 of Regulation 62-104	s.95.1(1) and (2) of <i>Securities Act</i> and s.3.4 of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Filing directors' circular or notice of change	s.2.19 of Regulation 62-104	s.95.2
TOB/IB – Change in information in director's or officer's circular or notice of change	s.2.20(2) of Regulation 62-104	s.96(2)
TOB/IB – Form of director's or officer's circular	s.2.20(3) of Regulation 62-104	s.96(3) of <i>Securities Act</i> and s.3.3 of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Send director's or officer's circular or notice of change to securityholders	s.2.20(5) of Regulation 62-104	s.96(5)

TOB/IB – File and send to offeror director's or officer's circular or notice of change	s.2.20(6) of Regulation 62-104	s.96(6)
TOB/IB – Form of notice of change for director's or officer's circular	s.2.20(7) of Regulation 62-104	s.96(7) of <i>Securities Act</i> and s.3.4 of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Consent of expert, directors' circular, etc.	s.2.21 of Regulation 62-104	s.96.1
TOB/IB – Delivery and date of offeree issuer's documents	s.2.22(1) of Regulation 62-104	s.96.2(1)
TOB/IB – Consideration	s.2.23(1) of Regulation 62-104	s.97(1)
TOB/IB – Variation of consideration	s.2.23(3) of Regulation 62-104	s.97(3)
TOB/IB – Prohibition against collateral agreements	s.2.24 of Regulation 62-104	s.97.1(1)
TOB/IB – Proportionate take up and payment	s.2.26(1) of Regulation 62-104	s.97.2(1)
TOB/IB – Financing arrangements	s.2.27(1) of Regulation 62-104	s.97.3(1)
TOB/IB – Minimum deposit period	s.2.28 of Regulation 62-104	s.98(1)
TOB/IB – Prohibition on take up	s.2.29 of Regulation 62-104	s.98(2)
TOB/IB – Obligation to take up and pay for deposited securities	s.2.32 of Regulation 62-104	s.98.3
TOB/IB – Return of deposited securities	s.2.33 of Regulation 62-104	s.98.5
TOB/IB – News release on expiry of bid	s.2.34 of Regulation 62-104	s.98.6
TOB/IB – Language of bid documents	s.3.1 of Regulation 62-104	n/a
TOB/IB – Filing of documents by offeror	s.3.2(1) of Regulation 62-104	s.98.7 of <i>Securities Act</i> and s.5.1(1) of OSC Rule 62-504

TOB/IB – Filing of documents by offeree issuer	s.3.2(2) of Regulation 62-104	s.5.1(2) of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Time period for filing	s.3.2(3) of Regulation 62-104	s.5.1(3) of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Filing of subsequent agreement	s.3.2(4) of Regulation 62-104	s.5.1(4) of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Certification of bid circulars	s.3.3(1) of Regulation 62-104	s.99(1)
TOB/IB – All directors and officers sign	s.3.3(2) of Regulation 62-104	s.99(2)
TOB/IB – Certification of directors' circular	s.3.3(3) of Regulation 62-104	s.99(3)
TOB/IB – Certification of individual director's or officer's circular	s.3.3(4) of Regulation 62-104	s.99(4)
TOB/IB – Obligation to provide security holder list	s.3.4(1) of Regulation 62-104	s.99.1(1)
TOB/IB – Application of <i>Canada Business Corporations Act</i>	s.3.4(2) of Regulation 62-104	s.99.1(2)
TOB/IB – Early Warning	s.5.2 of Regulation 62-104	s.102.1(1) – (4) of <i>Securities Act</i> and s.7.1 of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Acquisitions during bid	s.5.3 of Regulation 62-104	s.102.2(1) and (2) of <i>Securities Act</i> and s.7.2(1) of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Copies of news release and report	s.5.5 of Regulation 62-104	s.7.2(3) of OSC Rule 62-504

with the following:

“

Take-over bid and issuer bid requirements	Regulation 62-104
---	-------------------

”

2. The Regulation is amended by deleting, in Appendix E and under the title “Ontario”, the words “Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids ((2007), 31 OSCB 1289).”, with the necessary changes.

3. This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).



**REGULATION TO AMEND REGULATION 13-102 RESPECTING SYSTEM FEES FOR SEDAR AND NRD**

Securities Act  
(chapter V-1.1, s. 331, par. (12))

1. Section 1 of Regulation 13-102 respecting System Fees for SEDAR and NRD (c. V-1.1, r. 21) is amended, in paragraph (1):

(1) by replacing the definition of the expression “issuer bid” with the following:

“issuer bid” means an issuer bid to which Part 2 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (chapter V-1.1, r. 35) applies;”;

(2) by replacing the definition of the expression “take-over bid” with the following:

“take-over bid” means a take-over bid to which Part 2 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids applies.”.

2. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

**REGULATION TO AMEND REGULATION 43-101 RESPECTING STANDARDS OF DISCLOSURE FOR MINERAL PROJECTS**

Securities Act  
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (3), (20) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects (c. V-1.1, r.15) is amended by inserting, after the definition of the expression “historical estimate”, the following:

““initial deposit period” has the meaning ascribed to that term in section 1.1 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (c. V-1.1, r. 35);”.

2. Section 4.2 of the Regulation is amended by replacing, in subparagraph (ii) of subparagraph (a) of paragraph (5), the words “expiry of the take-over bid” with the words “the expiry of the initial deposit period”.

3. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

**AMENDMENTS TO *POLICY STATEMENT TO REGULATION 55-104 RESPECTING INSIDER REPORTING REQUIREMENTS AND EXEMPTIONS***

1. Section 3.2 of *Policy Statement to Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions* is amended by deleting, in paragraph (3), the words “and in Ontario, subsection 90(1) of the Ontario Act”.

**REGULATION TO AMEND REGULATION 61-101 RESPECTING PROTECTION OF MINORITY SECURITY HOLDERS IN SPECIAL TRANSACTIONS**

Securities Act  
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (11), (24) and (34))

**1.** Section 1.1 of Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions (c. V-1.1, r. 33) is amended:

(1) by deleting, in the definition of the expression “bid”, the words “, and in Ontario, a formal take-over bid or formal issuer bid as defined in section 89(1) of the *Securities Act* (R.S.O., 1990, c. S.5)”;

(2) by deleting, in the definition of the expression “issuer bid”, the words “, and in Ontario, section 89(1) of the *Securities Act*”;

(3) by deleting, in the definition of the expression “joint actors”, the words “and in Ontario, section 91 of the *Securities Act*”;

(4) in the definition of the expression “market capitalization”:

(a) by deleting, in subparagraph (ii) of paragraph (a), the words “and in Ontario, subsections 1.3 (1), (2) and (3) of Ontario Securities Commission Rule 62-504 *Take-Over Bids and Issuer Bids*”;

(b) by deleting, in subparagraph (ii) of paragraph (b), the words “and in Ontario, subsections 1.3 (1), (2) and (3) of Rule 62-504 *Take-Over Bids and Issuer Bids*”;

(5) by deleting, in the definition of the expression “offeree issuer”, the words “, and in Ontario, section 89(1) of the *Securities Act*”;

(6) by deleting, in the definition of the expression “offeror”, the words “, and in Ontario, section 89(1) of the *Securities Act*”;

(7) by deleting, in the definition of the expression “take-over bid”, the words “, and in Ontario, section 89(1) of the *Securities Act*”.

**2.** Section 1.6 of the Regulation is amended by replacing paragraph (2) with the following:

“(2) For the purposes of the definitions of collateral benefit, control person, downstream transaction and related party, in determining beneficial ownership, the provisions of section 1.8 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (c. V-1.1, r. 35) apply.”.

**3.** Section 2.2 of the Regulation is amended by deleting, in subparagraph (d) of paragraph (1), the words “and in Ontario, Form 62-504F2 *Issuer Bid Circular* of Rule 62-504 *Take-Over Bids and Issuer Bids*”.

**4.** Section 4.2 of the Regulation is amended by deleting, in subparagraph (a) of paragraph (3), the words “and in Ontario, Form 62-504F2 *Issuer Bid Circular* of Rule 62-504 *Take-Over Bids and Issuer Bids*”.

**5.** Section 5.3 of the Regulation is amended by deleting, in subparagraph (a) of paragraph (3), the words “and in Ontario, Form 62-504F2 *Issuer Bid Circular* of Rule 62-504 *Take-Over Bids and Issuer Bids*”.

**6.** Section 6.10 of the Regulation is amended by deleting the words “and in Ontario, sections 94.7 and 96.1 of the Securities Act (R.S.P. 1990, c. S.5)”.

**7.** This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 61-101 RESPECTING PROTECTION OF MINORITY SECURITY HOLDERS IN SPECIAL TRANSACTIONS**

1. Section 4.1 of the Policy Statement to Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions is replaced with the following:

**“4.1. Insiders Bids – Disclosure**

For an insider bid, in addition to the disclosure required by Form 62-104F1 *Take-Over Bid Circular of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids*, subsection 2.2(1)(d) of the Regulation requires the disclosure required by Form 62-104F2 *Issuer Bid Circular of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids*, appropriately modified. In our view, Form 62-104F2 disclosure would generally include disclosure for the following items, with necessary modifications, in the context of an insider bid:

1. Item 9 – Purpose of the bid
2. Item 13 - Acceptance of issuer bid
3. Item 14 - Benefits from the bid
4. Item 16 - Other benefits
5. Item 17 - Arrangements between issuer and security holders
6. Item 18 - Previous purchases and sales
7. Item 20 - Valuation
8. Item 23 - Previous distribution
9. Item 24 - Dividend policy
10. Item 25 - Tax consequences
11. Item 26 - Expenses of bid”.

2. Section 4.2 of the Policy Statement is amended by deleting the words, wherever they appear, “, and in Ontario, Form 62-504F2,”.

**REGULATION TO AMEND REGULATION 62-103 RESPECTING THE EARLY WARNING SYSTEM AND RELATED TAKE-OVER BID AND INSIDER REPORTING ISSUES**

Securities Act  
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (34))

**1.** Section 1.1 of Regulation 62-103 respecting the Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues (c. V-1.1, r. 34) is amended, in paragraph (1):

(1) by deleting, in the definition of the expression “associate”, the words “and, in Ontario, has the meaning ascribed under paragraphs (a.1) to (f) of the definition of “associate” in subsection 1(1) of the *Securities Act* (Ontario)”;

(2) by deleting, in the definition of the expression “early warning requirements”, the words “and, in Ontario, subsections 102.1(1) and 102.1(2) of the *Securities Act* (Ontario)”;

(3) by replacing the definition of the expression “formal bid” with the following:

“formal bid” means a take-over bid or issuer bid made in accordance with Part 2 of Regulation 62-104 respecting Take-over Bids and Issuer Bids;”;

(4) by deleting, in the definition of the expression “moratorium provisions”, the words “and, in Ontario, subsection 102.1(3) of the *Securities Act* (Ontario)”;

(5) by deleting, in the definition of the expression “offeror”, the words “and, in Ontario, subsection 89(1) of the *Securities Act* (Ontario)”;

(6) by deleting, in the definition of the expression “offeror’s securities”, the words “and, in Ontario, subsection 89(1) of the *Securities Act* (Ontario)”.

**2.** Appendix D of the Regulation is amended by replacing the words “Subsections 1(5) and 1(6) and sections 90 and 91 of the *Securities Act* (R.S.O., 1990, c. S.5)” with the words “Subsections 1(5) and 1(6) of the *Securities Act* (R.S.O., 1990, c. S.5) and sections 1.8 and 1.9 of Regulation 62-104 respecting Take-over Bids and Issuer Bids”.

**3.** This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).

## 6.2.2 Publication

Aucune information.

### 6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.



## 6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **Sofame Technologies Inc.**

Interdit à Sofame Technologies Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 30 septembre 2014 ainsi que son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 décembre 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 30 mars 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0056

### 6.5.2 Révocations d'interdiction

#### **Sofame Technologies Inc.**

Révoque la décision d'interdiction 2015-FIIC-0029, prononcée le 13 février 2015, limitée à Sham Ahmed, Aline Bélanger, Brian Dillon, John Gocek, Luc Mandeville, Robert Ian Presser et Fahim Samaha d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Sofame Technologies Inc. parce qu'une interdiction d'opérations sur valeurs visant Sofame Technologies Inc. et ses porteurs de titres, les courtiers et leurs représentants, ainsi que toute autre personne est prononcée à la date de la présente décision.

La révocation est prononcée le 30 mars 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0057

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de revenu et de croissance d'actifs immobiliers (parts de catégories A et U)	31 mars 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Groupe Genacol inc.	25 mars 2015	Québec
TECSYS Inc.	27 mars 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Boston Pizza Royalties Income Fund	27 mars 2015	Colombie-Britannique
Catégorie Stratégie D'actions Mondiales Redwood	30 mars 2015	Ontario
Concordia Healthcare Corp.	23 mars 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Element Financial Services	25 mars 2015	Ontario
Fonds de titres convertibles en dollars US Mackenzie	31 mars 2015	Ontario
Fonds de revenu à duration ultra-courte en dollars US Mackenzie		
Fonds d'obligations tactique mondial en dollars US Mackenzie <sup>2</sup>		
Fonds d'obligations de catégorie investissement tactique mondial Mackenzie		
Fonds de revenu stratégique mondial en dollars US Mackenzie <sup>3</sup>		
Fonds valeur Portland	27 mars 2015	Ontario
FortisBC Energy Inc.	26 mars 2015	Colombie-Britannique
Innova Gaming Group Inc.	26 mars 2015	Ontario
Tech Achievers Growth & Income Fund	30 mars 2015	Ontario
Transalta Renewables Inc.	27 mars 2015	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Concordia Healthcare Corp.	30 mars 2015	Ontario
Element Financial Services	31 mars 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FBN Horizons Obligations du Trésor américain de 7 à 10 ans	30 mars 2015	Ontario
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	27 mars 2015	Ontario
Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life		
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life		
Fonds croissance équilibré MFS Sun Life		
Fonds valeur équilibré MFS Sun Life		
Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life		
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life		
Fonds valeur actions canadiennes MFS Sun Life		
Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life		
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life		
Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life		
Catégorie Trimark canadienne Sun Life		
Catégorie d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna Sun Life		
Fonds d'obligations de sociétés Aston Hill	26 mars 2015	Ontario
Fonds de croissance américain Aston Hill		
Fonds de dividendes américains en dollars US Cambridge	27 mars 2015	Ontario
Fonds d'obligations Cambridge		
Fonds G5 20 2040 T2 CI	26 mars 2015	Ontario
Fonds G5 20i 2035 T2 CI	26 mars 2015	Ontario
Fonds privé d'obligations canadiennes à revenu TD	27 mars 2015	Ontario
Fonds privé d'obligations canadiennes à rendement TD		
Fonds privé d'obligations de sociétés canadiennes TD		
Fonds privé d'obligations de sociétés		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
américaines TD Fonds privé à rendement diversifié canadien TD Fonds privé de dividendes d'actions canadiennes de premier ordre TD Fonds privé d'actions canadiennes de premier ordre TD Fonds privé d'actions canadiennes de valeur TD Fonds privé d'actions canadiennes plus TD Fonds privé d'occasions stratégiques canadiennes TD Fonds privé d'actions américaines de premier ordre TD Fonds privé neutre en devises d'actions américaines de premier ordre TD Fonds privé d'actions américaines à moyenne capitalisation TD Fonds privé d'actions internationales TD Fonds privé de titres internationaux TD Fonds privé à rendement cible TD Fonds privé à rendement cible supérieur TD		
Glacier Credit Card Trust	31 mars 2015	Ontario
Life & Banc Split Corp.	27 mars 2015	Ontario
PowerShares 1-3 Year Laddered Floating Rate Note Index ETF PowerShares 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF PowerShares LadderRite U.S. 0-5 Year Corporate Bond Index ETF PowerShares Ultra Liquid Long Term Government Bond Index ETF PowerShares Senior Loan (CAD Hedged) Index ETF PowerShares Fundamental High Yield Corporate Bond (CAD Hedged) Index ETF	31 mars 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
PowerShares Canadian Preferred Share Index ETF		
PowerShares Canadian Dividend Index ETF		
PowerShares S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF		
PowerShares S&P 500 Low Volatility (CAD Hedged) Index ETF		
PowerShares S&P International Developed Low Volatility Index ETF		
PowerShares S&P Emerging Markets Low Volatility Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI Canadian Fundamental Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI Canadian Small-Mid Fundamental Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI U.S. Fundamental Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI U.S. Fundamental (CAD Hedged) Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI Global+ Fundamental Index ETF		
PowerShares QQQ (CAD Hedged) Index ETF		
Société en commandite de ressources CMP 2015	31 mars 2015	Ontario
Starlight U.S. Multi-Family (No. 4) Core Fund	27 mars 2015	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Capital régional et coopératif Desjardins	27 mars 2015	Québec
Catégorie d'actions canadiennes Aurion Dynamique	26 mars 2015	Ontario
Fonds d'obligations à rendement réel Dynamique		
Catégorie canadienne de dividendes PGD		
Catégorie Valeur canadienne PGD		
Catégorie Croissance canadienne Power PGD		
Catégorie Valeur mondiale PGD		
Portefeuille Catégorie DynamiqueUltra 2020		
Portefeuille DynamiqueUltra 2020		
Portefeuille Catégorie DynamiqueUltra 2025		
Portefeuille DynamiqueUltra 2025		
Portefeuille Catégorie DynamiqueUltra 2030		
Portefeuille DynamiqueUltra 2030		
Catégorie de revenu canadien Sentry	25 mars 2015	Ontario
Fonds de revenu canadien Sentry		
Catégorie d'actions diversifiées Sentry		
Fonds d'actions diversifiées Sentry		
Fonds de revenu diversifié Sentry		
Catégorie de croissance et de revenu mondial Sentry		
Fonds de croissance et de revenu mondial Sentry		
Fonds de croissance et de revenu Sentry		
Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry		
Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry		
Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry		
Fonds de croissance et de revenu		



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
américain Sentry Catégorie de ressources canadiennes Sentry Fonds de croissance et de revenu énergétique Sentry Fonds d'infrastructures Sentry Catégorie de croissance de métaux précieux Sentry Fonds de croissance de métaux précieux Sentry Catégorie de placement immobilier Sentry Fonds de placement immobilier Sentry Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry Fonds de revenu équilibré prudent Sentry Fonds de revenu équilibré mondial Sentry Fonds de revenu équilibré américain Sentry Fonds d'obligations canadiennes Sentry (auparavant, le Fonds d'obligations Plus Sentry) Catégorie d'obligations de sociétés Avantage Sentry (auparavant, la Catégorie d'obligations de sociétés à rendement en capital Avantage Sentry) Fonds d'obligations de sociétés Avantage Sentry Catégorie du marché monétaire Sentry Fonds du marché monétaire Sentry Catégorie d'obligations tactique Sentry (auparavant, la Catégorie d'obligations tactique à rendement en capital Sentry) Fonds d'obligations tactique Sentry	30 mars 2015	Ontario
FNB Horizons Indice S&P/TSX 60 <sup>MC</sup> FNB Horizons Indice S&P 500® FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné énergie FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné finance FNB Horizons Univers obligations		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
canadiennes sélectionnées		
Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC	26 mars 2015	Colombie-Britannique
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique	26 mars 2015	Ontario
Portefeuille de croissance Sentry	25 mars 2015	Ontario
Portefeuille de croissance et de revenu Sentry		
Portefeuille de revenu Sentry		
Portefeuille de revenu prudent Sentry		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
407 International Inc.	24 mars 2015	18 mars 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 mars 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 mars 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 mars 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 mars 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 mars 2015	16 octobre 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	27 mars 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	26 mars 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	26 mars 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	30 mars 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	30 mars 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	25 mars 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	25 mars 2015	5 juin 2014
Banque Nationale du Canada	26 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	26 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	26 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	26 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	27 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	27 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	31 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	27 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	27 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	23 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	24 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	25 mars 2015	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	2 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 mars 2015	20 décembre 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	2 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mars 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mars 2015	20 décembre 2013
Barclays Bank PLC	30 mars 2015	19 juin 2013
Bell Canada	25 mars 2015	14 novembre 2014
Capital Power Corporation	26 mars 2015	16 décembre 2014
Fonds de placement immobilier RioCan	27 mars 2015	7 juillet 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 mars 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 mars 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 mars 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 mars 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 mars 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	23 mars 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	23 mars 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	24 mars 2015	19 décembre 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	23 mars 2015	27 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	30 mars 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	27 mars 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	25 mars 2015	13 juin 2014
Orbite Aluminae Inc.	30 mars 2015	18 mars 2015
TELUS Corporation	24 mars 2015	19 novembre 2014
Veresen Inc.	25 mars 2015	20 septembre 2013

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.2 Dispenses de prospectus

### Réseau des ORSEF

Vu la demande présentée par le Réseau des ORSEF (le « Réseau ») à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 novembre 2014 et amendée le 26 février 2015 (la « demande »);

Vu le paragraphe v) de la définition d'« investisseur qualifié » à l'article 1.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à faire désigner le Réseau comme « investisseur qualifié » aux termes de l'article 1.1 du Règlement 45-106;

Vu les déclarations de faits suivantes du Réseau :

1. le Réseau est un organisme sans but lucratif ayant comme mission de développer et de promouvoir l'entrepreneuriat féminin en offrant un appui et un soutien à ses membres;
2. le Réseau a notamment comme mandat de susciter et mettre en œuvre des partenariats afin de soutenir financièrement l'entrepreneuriat féminin;
3. le Réseau a bénéficié, depuis sa création, du soutien financier exclusif du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (le « MEIE »);
4. le Réseau s'est engagé envers le MEIE à développer et administrer un fonds central de capitalisation (le « fonds central ») en vue, notamment, de la réalisation de projets d'investissements en capital aux termes du protocole (comme défini ci-dessous);

5. le 31 mai 2014, le Réseau a conclu un protocole d'entente (le « protocole ») d'une durée de cinq ans avec Capital croissance PME II s.e.c. (« CCPME » et, collectivement avec Réseau, les « partenaires »);
6. CCPME est une société en commandite dont les commanditaires sont la Caisse de dépôt et placement du Québec et Capital régional et coopératif Desjardins, et dont le commandité est Desjardins Capital de risque inc.;
7. en vertu du protocole, les partenaires se sont engagés à mettre à la disposition du fonds central des sommes d'argent devant servir à soutenir les petites et moyennes entreprises en croissance dont l'actionnaire majoritaire est une ou plusieurs femmes (les « entreprises clientes ») au moyen d'investissements en capital des partenaires d'un minimum de 50 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;
8. bien que chacun des partenaires sera responsable de son propre processus d'autorisation pour tout projet dans une entreprise cliente, CCPME appuiera et accompagnera le Réseau dans le processus d'autorisation, de vérification diligente, d'analyse financière, de déboursement et de suivi des projets réalisés dans le cadre du protocole;
9. le Réseau possède les compétences ou les ressources adéquates pour être désigné comme « investisseurs qualifiés » au sens du Règlement 45-106 pour les investissements réalisés au terme du protocole;

Vu les autres déclarations faites par le Réseau.

En conséquence, l'Autorité désigne le Réseau comme « investisseur qualifié » au sens du Règlement 45-106 aux conditions suivantes :

1. la présente désignation n'est valide que pour les placements de titres par des entreprises clientes auprès du Réseau réalisés au terme du protocole;
2. la présente désignation est valide jusqu'à 31 mai 2019.

Fait à Montréal, le 18 mars 2015.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0033

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
2441043 Ontario Inc.	2015-01-28	835 000 unités et 40 000 bons de souscription de courtier	250 500 \$	1	5	2.3 / 2.10
Banque de Montréal	2015-02-06	Billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2015-02-06	Billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2015-02-04	80 860 titres	10 147 930 \$	0	6	2.3
Banque Royale du Canada	2015-02-05	39 770 titres	3 977 000 \$	0	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Barclays Bank PLC	2015-01-27	450 billets	450 000 \$	1	0	2.3
Ceapro Inc.	2015-02-04	Débiteures	310 000 \$	2	4	2.3 / 2.5
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2015-01-30	577 008,13 unités	6 843 319 \$	8	111	2.3 / 2.9 / 2.10
Cyprium Mining Corporation	2015-01-02	303 unités	355 358 \$	2	3	2.3
Eloro Resources Ltd.	2015-01-26	5 810 000 actions ordinaires	290 500 \$	1	8	2.14
Fossil Creek A2A Trust	2015-02-06	10 389 parts de fiducie	1 038 900 \$	1	40	2.3 / 2.9 / 2.10
Hyteon Inc.	2015-01-30	75 000 actions ordinaires	90 108 \$	0	2	2.3
Intema Solutions Inc.	2015-01-31	Débiteure et 900 000 bons de souscription	90 000 \$	1	0	2.3
Micron Technology, Inc.	2015-02-03	16 850 000 billets	20 988 360 \$	1	3	2.3
Morgan Stanley	2015-01-27	100 500 000 billets	124 324 684 \$	2	6	2.3
OmniArch Capital Corporation	2015-02-05 au 2015-02-12	Obligations	1 774 780 \$	6	44	2.3 / 2.9
Reliance, LP	2015-02-03	Billets	300 009 000 \$	6	25	2.3
Ressources de la Baie d'Uragold Inc.	2015-02-13	3 290 000 unités	164 500 \$	3	1	2.3 / 2.5
Ressources Explor inc.	2015-02-10	570 débiteures	570 000 \$	0	5	2.3



Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
RMB Westport Real Estate Development Fund Limited	2013-01-11	83 230,11 actions	8 190 675 \$	1	0	2.3
RMB Westport Real Estate Development Fund Limited	2013-07-18	58 769,55 actions	6 109 682 \$	1	0	2.3
RMB Westport Real Estate Development Fund Limited	2013-11-11	58 769,55 actions	6 171 978 \$	1	0	2.3
RMB Westport Real Estate Development Fund Limited	2014-04-02	31 200 actions	3 441 672 \$	1	0	2.3
RMB Westport Real Estate Development Fund Limited	2014-07-25	46 200 actions	4 996 068 \$	1	0	2.3
RMB Westport Real Estate Development Fund Limited	2014-08-21	24 947 actions	2 731 198 \$	1	0	2.3
Sama Resources Inc.	2015-02-06	180 909 unités	39 800 \$	2	2	2.3
Snipp Interactive Inc.	2015-02-04	22 322 727 unités	12 277 500 \$	1	155	2.3
Société d'exploration minière Vior inc.	2015-02-17	1 000 000 d'unités	100 000 \$	1	0	2.3
Spark Therapeutics, Inc.	2015-02-04	80 000 actions ordinaires	2 318 400 \$	2	5	2.3
Trilium Windpower LP	2013-12-12	Billets	315 462 000 \$	4	14	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2015-01-26 au 2015-01-30	32 certificats	11 138 854 \$	16	16	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
UBS AG, Jersey Branch	2015-02-02 au 2015-02-06	20 certificats	6 015 777 \$	6	14	2.3
Urban Barns Foods Inc.	2015-01-26	3 500 000 actions ordinaires	173 754 \$	1	2	2.3
Valeant Pharmaceuticals International Inc.	2015-01-30	13 000 000 billets	13 000 000 \$	1	6	2.3
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-02-05	64 344 actions ordinaires	643 440 \$	2	14	2.3 / 2.9
WG Limited	2015-01-26	2 352 009 058 unités et 7 757 782 294 actions ordinaires	2 000 000 \$ US	3	46	2.3
Zenn Motor Company Inc.	2015-02-05	2 793 000 unités	1 047 375 \$	1	9	2.3

\* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Fonds Ind. SSgA S&P 500 Avec Couv. De Dev en Dol. Can. Pr Les Cai. Ret. Can.	2014-01-01 au 2014-12-31	10 781 710,02 parts	122 754 070 \$	1	4	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Fonds indiciel composé SSgA S&P/TSX	2014-01-01 au 2014-12-31	15 541 273,39 parts	136 087 509 \$	3	11	2.3
Fonds indiciel SSgA S&P 500 pour les caisses de retraite canadiennes	2014-01-01 au 2014-12-31	1 052 999,59 parts	95 681 040 \$	3	18	2.3
Fonds MA Indiciel SSgA S&P 500	2014-01-01 au 2014-09-15	1 777 521,51 parts	14 203 800 \$	1	0	2.3
Indiciel SSgA MSCI EAFE	2014-01-01 au 2014-12-31	5 007 675,70 parts	55 440 137 \$	4	17	2.3
Picton Mahoney Diversified Strategies Fund	2014-01-03 au 2014-12-25	1 449 749 parts	18 080 297 \$	29	541	2.3 / 2.10
Picton Mahoney Global Long Short Equity Fund	2014-01-03 au 2014-12-25	2 195 745 parts	29 397 833 \$	12	386	2.3 / 2.10
Picton Mahoney Global Market Neutral Equity Fund	2014-01-03 au 2014-12-25	7 789 252 parts	95 621 735 \$	230	881	2.3 / 2.10
Picton Mahoney Income Opportunities Fund	2014-01-03 au 2014-12-25	34 086 225 parts	368 773 866 \$	632	5 473	2.3 / 2.10
Picton Mahoney Long Short Emerging Markets Fund	2014-01-03 au 2014-12-25	754 136 parts	11 044 203 \$	3	281	2.3 / 2.10
Picton Mahoney Long Short Equity Fund	2014-01-03 au 2014-12-25	1 147 557 parts	27 830 767 \$	3	452	2.3 / 2.10
Picton Mahoney Market Neutral Equity Fund	2014-01-03 au 2014-12-25	3 562 371 parts	69 847 888 \$	18	1 025	2.3 / 2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
SSga Canadian Long Term Bond Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	23 868 539,33 parts	241 991 013 \$	3	9	2.3
SSgA Canadian Short Term Investment Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	75 831 416,75 parts	758 314 167 \$	2	6	2.3
SSgA Canadian Universe Bond Index Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	15 589 178,48 parts	175 684 033 \$	3	13	2.3

\* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### Boston Pizza Royalties Income Fund

Vu la demande présentée par Boston Pizza Royalties Income Fund (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 mars 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101, d'établir une version française de la circulaire de sollicitation de procurations datée du 27 mars 2015 (le « document visé ») qui sera intégrée par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 27 mars 2015 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 27 mars 2015.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0047

### **Concordia Healthcare Corp.**

Vu la demande présentée par Concordia Healthcare Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 mars 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 23 mars 2015 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels comparatifs et audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;
2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;
3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 23 mai 2014;
4. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 12 décembre 2014;
5. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 9 juin 2014;
6. la déclaration de changement important datée du 16 mars 2015;
7. la déclaration de changement important portant sur le placement visé par le prospectus simplifié qui sera déposée après la date du prospectus simplifié provisoire;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 16 mars 2015.

Patrick Théorêt

Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0038

### **FortisBC Energy Inc.**

Vu la demande présentée par FortisBC Energy Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 mars 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101, d'établir une version française de la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 (le « document visé »), qui sera intégrée par renvoi dans le prospectus préalable de base simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 23 mars 2015 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 18 mars 2015.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0041

### **Premium Brands Holdings Corporation**

Vu la demande présentée par Premium Brands Holdings Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 mars 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101, d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur,

qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 27 mars 2015 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels comparatifs et audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 27 décembre 2014;
2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 27 décembre 2014;
3. l'avis de convocation et la circulaire de sollicitation de procurations datées du 11 mars 2015;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 26 mars 2015.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0046

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

## 6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.



## 6.8 OFFRES PUBLIQUES

### 6.8.1 Avis

Aucune information.

### 6.8.2 Dispenses

#### Caisse de dépôt et placement du Québec

Le 31 mars 2015

**Dans l'affaire de  
la législation en valeurs mobilières du  
Québec et de l'Ontario (les « territoires »)**

et

**du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires**

et

**de Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse » ou le « déposant »)**

**Décision**

#### **Contexte**

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable dans chacun des territoires (le « décideur ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») selon laquelle :

- a) le déposant soit dispensé des règles du système d'alerte;
- b) le déposant soit dispensé des dispositions d'interdiction provisoire d'opérations;
- c) le déposant soit dispensé des exigences en matière de déclarations d'initiés;

étant entendu que, dans chaque cas, le déposant satisfait et se conforme aux exigences en matière de dépôt et de déclaration applicables ainsi qu'aux autres conditions énumérées dans le *Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés* (« Règlement 62-103 »), comme si le déposant était un investisseur institutionnel admissible (la « dispense demandée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon;

- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

### Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, le Règlement 62-103 et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

### Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. La Caisse a été constituée en 1965 en vertu de la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec* (la « Loi sur la Caisse »). Les activités de la Caisse sont menées selon les prescriptions de la Loi sur la Caisse.
2. Le siège social de la Caisse est situé au Québec et sa principale place d'affaires est située à Montréal, au Québec.
3. La Caisse ne contrevient à aucune exigence des lois sur les valeurs mobilières de tout territoire du Canada.
4. La Caisse a pour mission de recevoir des sommes en dépôt conformément à la Loi sur la Caisse et de les gérer en recherchant le rendement optimal du capital, dans le respect des politiques de placement de leurs déposants, tout en contribuant au développement économique du Québec.
5. La Loi sur la Caisse prévoit que la Caisse reçoit en dépôt toutes sommes dont une loi prévoit tel dépôt. De plus, la Caisse peut recevoir en dépôt les sommes des organismes publics, des catégories d'organismes publics et des fonds de retraite d'organismes publics (les « déposants auprès de la Caisse »). Les membres du public ne peuvent pas devenir déposants auprès de la Caisse. L'annexe A présente les déposants auprès de la Caisse au 31 décembre 2014.
6. Au 31 décembre 2014, l'actif net des déposants auprès de la Caisse s'élevait à plus de 226 milliards de dollars.
7. La Caisse investit les sommes provenant des déposants auprès de la Caisse sur les marchés financiers au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde pour les faire fructifier.
8. La Loi sur la Caisse autorise la Caisse, aux fins de l'acquisition, la détention ou la disposition de placements prévus par celle-ci, à exercer toute activité ou opération qui permet d'en protéger ou d'en favoriser la valeur ou qui vise à en tirer le meilleur rendement financier possible.
9. La Loi sur la Caisse indique les sortes de titres, de biens et d'autres actifs que la Caisse peut acquérir, détenir, vendre ou négocier, ou dans lesquels elle peut investir, et établit un cadre pour leur utilisation.
10. La Loi sur la Caisse prévoit que l'acquisition par la Caisse d'actions et de titres de créance de personnes morales est soumise à des restrictions, dont les suivantes :
  - a) un pourcentage maximal d'actions ordinaires ou d'une catégorie d'actions ordinaires d'une même personne morale que la Caisse peut détenir, sauf si la Loi sur la Caisse le permet autrement;

- b) un pourcentage maximal de l'actif de la Caisse qu'elle peut utiliser pour investir en unités de fonds indexés et en actions ordinaires;
  - c) un pourcentage maximal de l'actif de la Caisse qu'elle peut utiliser pour acquérir des titres incluant des titres de créance, émis par une même personne morale, sauf si la Loi sur la Caisse le permet autrement.
11. La Loi sur la Caisse prévoit que la Caisse doit conseiller les déposants auprès de la Caisse en matière de placement.
  12. La Caisse peut conclure avec chacun des déposants auprès de la Caisse une entente de service prévoyant les services qu'elle lui offre, les fonctions et responsabilités qu'elle assume, les modes d'information et de communication qu'elle convient d'utiliser ainsi que les modalités de la reddition de comptes auxquelles elle s'engage.
  13. Comme le requiert la Loi sur la Caisse, les affaires de la Caisse sont administrées par un conseil d'administration (le « conseil »), composé d'un minimum de 9 membres et d'au plus 15 membres, dont le président du conseil et le président et chef de la direction de la Caisse, ce dernier étant membre d'office. Les membres du conseil autres que le président du conseil et le président et chef de la direction sont nommés par le gouvernement du Québec, après consultation du conseil, pour un mandat d'au plus cinq ans.
  14. Au moins les deux tiers des membres du conseil, dont le président du conseil, sont indépendants et, par conséquent, ils n'entretiennent pas de relations ou d'intérêts susceptibles de nuire à la qualité de leurs décisions eu égard aux intérêts de la Caisse.
  15. Le conseil établit les orientations et les politiques d'encadrement de la gestion du risque, approuve les politiques, normes et procédures en matière de placement et adopte une politique d'investissement responsable.
  16. En vertu de la Loi sur la Caisse, la Caisse doit présenter un rapport de ses opérations pour l'année précédente au ministre des Finances du Québec avant le 15 avril de chaque année. Ce rapport est ensuite immédiatement déposé devant l'Assemblée nationale du Québec.
  17. Le rapport annuel de la Caisse comprend : a) un exposé des opérations et politiques poursuivies, b) des états financiers vérifiés établis selon les principes comptables généralement reconnus, c) un état statistique détaillé par catégorie de titres et indiquant le rendement moyen obtenu pour chacune, d) un relevé annuel de chaque immeuble acquis ou détenu par la Caisse et e) les rapports des comités du conseil.
  18. Conformément à la Loi sur la Caisse, les livres et comptes de la Caisse sont vérifiés chaque année conjointement par le vérificateur général du Québec et par un vérificateur externe nommé par le gouvernement du Québec. Leur rapport conjoint accompagne le rapport annuel de la Caisse. Tout placement et toute opération financière non conformes à la Loi sur la Caisse seraient mentionnés dans le rapport, le cas échéant.
  19. La Caisse fournit au ministre des Finances du Québec tous les renseignements requis sur ses opérations et activités ainsi que celles de ses filiales en propriété exclusive.
  20. Les activités de gestion de portefeuille exercées par la Caisse relativement aux actifs qui lui sont transférés par les déposants auprès de la Caisse sont comparables aux services fournis par un gestionnaire de portefeuille.
  21. La Caisse ne se qualifie pas en tant qu'investisseur institutionnel admissible aux fins du Règlement 62-103 parce qu'elle ne répond pas techniquement à la définition de gestionnaire de portefeuille aux fins du Règlement 62-103, car elle n'est pas inscrite comme conseiller ni n'agit comme conseiller aux

termes de dispenses de l'obligation d'inscription comme conseiller en vertu de la législation. Par conséquent, à moins que la dispense demandée ne soit octroyée, la Caisse ne peut s'appuyer sur les dispenses des règles du système d'alerte, les dispositions d'interdiction provisoire d'opérations et les exigences de déclaration d'initié dont les investisseurs institutionnels admissibles peuvent se prévaloir en vertu du Règlement 62-103.

## Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de prendre la décision.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense demandée à condition que le déposant se conforme aux exigences en matière de dépôt et de déclaration applicables ainsi qu'aux autres conditions énumérées dans le Règlement 62-103, comme si le déposant était un investisseur institutionnel admissible, et qu'il respecte ces exigences et conditions.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2015-SMV-0013

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.8.3 Refus

Aucune information.

### 6.8.4 Divers

Aucune information.

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

#### **Probe Mines Limited**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Probe Mines Limited.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2015-FIIC-0059

#### **Ressources Murgor Inc.**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Ressources Murgor Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2015-FIIC-0055

### 6.9.5 Divers

Aucune information.

## 6.10 AUTRES DÉCISIONS

**Décision générale relative à la dispense de l'application de certaines obligations prévues par la réglementation en valeurs mobilières visant les émetteurs dont les titres sont inscrits à la cote de La Neo Bourse Aequitas Inc. exploitée par Aequitas Innovations Inc.**

**Désignation de La Neo Bourse Aequitas Inc. à titre de bourse désignée pour l'application du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat**

(Voir section 7.5)

## 6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

## ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ADVENTURE GOLD INC.	2015-01-31
ALEXANDRIA MINERALS CORPORATION	2015-01-31
ALLIANCEPHARMA INC.	2015-01-31
CARRUS CAPITAL CORPORATION	2015-01-31
COVINGTON VENTURE FUND INC.	2015-01-31
CYMAT TECHNOLOGIES LTD.	2015-01-31
EXFO INC.	2015-02-28
FANCAMP EXPLORATION LTD	2015-01-31
FONDS A REVENU ELEVE A TAUX VARIABLE D'ING	2015-01-31
GENESIS TRUST II	2015-01-31
INCA ONE GOLD CORP.	2015-01-31
MANITEX CAPITAL INC.	2015-01-31
METAUX CANADIENS INC. (LES)	2015-01-31
MINES D'OR VISIBLE INC. (LES)	2015-01-31
NEVADA EXPLORATION INC.	2015-01-31
NOVAGOLD RESOURCES INC.	2015-02-28
NUTRITIONAL HIGH INTERNATIONAL INC.	2015-01-31
PERLITE CANADA INC.	2015-01-31
RESSOURCES EVERTON INC.	2015-01-31
RESSOURCES EXPLOR INC.	2015-01-31
SOLUTIONS ELECTRONIQUES SARATOGA INC.	2015-01-31
SOLUTIONS EXTENWAY INC.	2015-01-31
STELLAR ORAFRIQUE INC.	2015-01-31
STELMINE CANADA LTEE	2015-01-31
VANADIUMCORP RESOURCE INC.	2015-01-31
ZENITH EPIGENETICS CORP.	2015-01-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ACORN ENERGY INC.	2014-12-31
ACTIVENERGY INCOME FUND	2014-12-31
ADVANTAGED CANADIAN HIGH YIELD BOND FUND (32284)	2014-12-31
ALLIED NEVADA GOLD CORP.	2014-12-31
AMAYA INC.	2014-12-31
AMERICAN CORE SECTORS DIVIDEND FUND	2014-12-31
ANDERSON ENERGY INC.	2014-12-31
ARGENT ENERGY TRUST	2014-12-31
ARGEX TITANE INC.	2014-12-31
ASTON HILL ADVANTAGE BOND FUND (29934)	2014-12-31
ASTON HILL ADVANTAGE OIL & GAS INCOME FUND (23907)	2014-12-31
ASTON HILL ADVANTAGE VIP INCOME FUND (25144)	2014-12-31
ASTON HILL AVIP TRUST (25072)	2014-12-31
ASTON HILL MBB TRUST (29893)	2014-12-31
ASTON HILL O&G TRUST (23809)	2014-12-31
ASTON HILL OIL & GAS INCOME FUND	2014-12-31



## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ASTON HILL VIP INCOME FUND	2014-12-31
ATLATSIA RESOURCES CORPORATION	2014-12-31
AURINIA PHARMACEUTICALS INC.	2014-12-31
AUSTRALIAN REIT INCOME FUND	2014-12-31
BIG BANK BIG OIL SPLIT CORP.	2014-12-31
BLACKBERRY LIMITED	2015-02-28
BLACKROCK HIGH YIELD BOND FUND (29971) (#34264)	2014-12-31
BLACKROCK SHORT DURATION HIGH INCOME FUND (31818) (#34264)	2014-12-31
BLUE RIBBON INCOME FUND	2014-12-31
BMG BULLIONFUND (#30221)	2014-12-31
BMG GOLD BULLIONFUND (#30221)	2014-12-31
BMO FONDS CANADIEN D' ACTIONS A GRANDE CAPITALISATION (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS CANADIEN DE REVENU MENSUEL DIVERSIFIE (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SELECTIONNÉES (#5402)	2014-12-31
BMO FONDS D' ENTREPRISE (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS D' OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS DE DIVIDENDES MENSUELS LTEE. (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS DE REVENU MENSUEL ELEVE II (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS MONDIAL A PETITE CAPITALISATION (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS MONDIAL DE CROISSANCE ET DE REVENU (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS MONDIAL DIVERSIFIE (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS VALEUR INTERNATIONALE (#5402)	2014-12-31
BMO PORTEFEUILLE ACTIONS DE CROISSANCE FIDUCIESELECT (#5791)	2014-12-31
BMO PORTEFEUILLE CONSERVATEUR FIDUCIESELECT (#5791)	2014-12-31
BMO PORTEFEUILLE CROISSANCE FIDUCIESELEC (#5791)	2014-12-31
BMO PORTEFEUILLE DE REVENU FIDUCIESELECT (#5791)	2014-12-31
BMO PORTEFEUILLE EQUILIBRE FIDUCIESELECT (#5791)	2014-12-31
BRAND LEADERS INCOME FUND	2014-12-31
BRAND LEADERS PLUS INCOME FUND	2014-12-31
BRIGHTPATH EARLY LEARNING INC.	2014-12-31
BROMPTON DIVIDEND & INCOME CLASS(#17851)	2014-12-31
BROMPTON LIFECO SPLIT CORP.	2014-12-31
BROMPTON RESOURCE CLASS(#17851)	2014-12-31
BROMPTON SPLIT BANC CORP.	2014-12-31
BROMPTON 2014 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2014-12-31
BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.	2014-12-31
BROOKFIELD GLOBAL INFRASTRUCTURE SECURITIES INCOME FUND	2014-12-31
BROOKFIELD HIGH YIELD STRATEGIC INCOME FUND (33944)	2014-12-31
BROOKFIELD INVESTMENTS CORPORATION	2014-12-31
BROOKFIELD SELECT OPPORTUNITIES INCOME FUND	2014-12-31
BROOKFIELD SOUNDVEST EQUITY FUND	2014-12-31
BROOKFIELD SOUNDVEST SPLIT TRUST	2014-12-31
BRP INC.	2015-01-31
CAISSE D' ECO. DESJ. DE LA METALLURGIE ET DES PROD. FORESTIERS (SAG.-LAC-ST-JEAN)	2014-12-31
CAISSE D' ECONOMIE DES EMPLOYES DE LA C.I.P. "LA TUQUE" (LA)	2014-12-31
CAISSE D' ECONOMIE DESJARDINS DES EMPLOYES D'ALCOA-MANIC-MCCORMICK	2014-12-31
CAISSE D' ECONOMIE DESJARDINS DES CANTONS	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CAISSE DESJARDINS DE BELOEIL-MONT-SAINT-HILAIRE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE MARIEVILLE-ROUGEMONT	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE BEAUPORT	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE BEDFORD	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE JONQUIERE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'EST DE L'ABITIBI	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'EST DE SHERBROOKE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LAVAL	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA OUAREAU	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA REGION DE MEGANTIC	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PATRIOTES	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LASALLE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LEVIS	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE NICOLET	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE ROUYN-NORANDA	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE SAINT-CESAIRE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE VAL-MASKA	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DES RIVIERES CHAUDIERE ET ETCHEMIN	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DES TRAVAILLEURS DE LA COUR ST-LUC	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DU CAP-MARTIN DE CHARLEVOIX	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE KAMOURASKA	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DU CENTRE-SUD DE SHAWINIGAN	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DU MONT-BELLEVUE DE SHERBROOKE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DU MONT-SAINT-BRUNO	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS GRANBY-HAUTE-YAMASKA	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS HYDRO	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS PIERRE-BOUCHER	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE GARDEUR	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DE LA TABATIERE (LA)	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-ALEXIS-DES-MONTS (LA)	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS BEAUHARNOIS	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ACTON VALE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NOTRE-DAME-DE-GRACE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE POINTE-AUX-TREMBLES	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-LAURENT (LA)	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE EAST ANGUS	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE HAUTERIVE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'EST DE DRUMMOND	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA VALLEE DU GOUFFRE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SEPT-ILES (LA)	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES TROIS-VALLEES	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU BASSIN-DE-CHAMBLY	2014-12-31
CAISSE PRIVEE REVENU FIXE (#17248)	2014-12-31
CALLIDUS CAPITAL CORPORATION	2014-12-31
CAN-FINANCIALS INCOME CORP.	2014-12-31
CAN-60 INCOME CORP.	2014-12-31
CANADIAN ADVANTAGED CONVERTIBLES FUND (31868)	2014-12-31
CANADIAN CONVERTIBLES FUND (31861)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CANADIAN HIGH INCOME EQUITY FUND	2014-12-31
CANADIAN UTILITIES & TELECOM INCOME FUND	2014-12-31
CANADIAN ZINC CORPORATION	2014-12-31
CANBANC INCOME CORP.	2014-12-31
CANBANC 8 INCOME CORP.	2014-12-31
CANSO CREDIT INCOME FUND (31352)	2014-12-31
CANSO CREDIT TRUST (31320)	2014-12-31
CANSO SELECT OPPORTUNITIES FUND	2014-12-31
CASCADES INC.	2014-12-31
CAT. DE SOC. EQUILIBREE D'ACT. CANADIEN. DE TOUTES CAP. FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
CAT. DE SOCIETE DE SOCIETES A PETITE CAPITALISATION FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE ACTIONS DE CROISSANCE REDWOOD (#28493)	2014-12-31
CATEGORIE AMERICAINE DE REVENU D'ACTIONS CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE AURIFERE ET DE MINERAUX PRECIEUX SPROTT (#32947)	2014-12-31
CATEGORIE CANADIENNE CROISSANCE DE DIVIDENDES STONE & CIE (#14055)	2014-12-31
CATEGORIE CANADIENNE DE REPARTITION D'ACTIFS CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE CANADIENNE DE REVENU MENSUEL CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE COUVERTE DE SOC. AMERICAINE DE CROISSANCE DES DIV. FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE CROISSANCE AMERICAINE MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE CROISSANCE DU CAPITAL ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
CATEGORIE CROISSANCE DU REVENU REDWOOD (#28493)	2014-12-31
CATEGORIE CROISSANCE ENERGETIQUE ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
CATEGORIE CROISSANCE ET REVENU ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
CATEGORIE CROISSANCE INTERNATIONALE MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE CROISSANCE MONDIALE MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE D'ACTIFS TANGIBLES SPROTT (#19707)	2014-12-31
CATEGORIE D'ACTIONS AMELIOREES SPROTT (#19707)	2014-12-31
CATEGORIE D'ACTIONS ARGENTIFERES SPROTT (#32947)	2014-12-31
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES A FAIBLE CAPITALISATION STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES COMPOSEE BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES SPROTT (#32947)	2014-12-31
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE D'ACTIONS CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE D'ACTIONS INTERNATIONALES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE D'ACTIONS MONDIALES DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE D'ACTIONS MONDIALES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE D'ACTIONS PRODUCTIVES DE REVENUS DYNAMIQUE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE D'ACTIONS US DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE D'INNOVATIONS MONDIALES REDWOOD (#28493)	2014-12-31
CATEGORIE D'OBLIGATIONS A COURT TERME SPROTT (#32947)	2014-12-31
CATEGORIE D'OBLIGATIONS AVANTAGE CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE D'OBLIGATIONS CANADIENNES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE D'OBLIGATIONS DE SOCIETES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE D'OBLIGATIONS SANS CONTRAINTES REDWOOD (#28493)	2014-12-31
CATEGORIE DE DIVIDENDES CANADIENS DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE DE DIVIDENDES DE MARCHES EMERGENTS STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE DE DIVIDENDES MONDIAUX DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE DE DIVIDENDES US DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE DE L'ENERGIE CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE DE LINGOTS D'ARGENT SPROTT (#32947)	2014-12-31
CATEGORIE DE LINGOTS D'OR SPROTT (#32947)	2014-12-31
CATEGORIE DE PENSION REDWOOD (#28493)	2014-12-31
CATEGORIE DE RENDEMENT DIVERSIFIE SPROTT (#32947)	2014-12-31
CATEGORIE DE RENDEMENT ELEVE STRATEGIQUE CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE DE RENDEMENT STRATEGIQUE DYNAMIQUE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE DE RESSOURCES CANADIENNES QWEST ENERGY DE QE FUNDS CORP. (#31686)	2014-12-31
CATEGORIE DE REVENU AMELIORE CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE DE REVENU D'ACTIONS CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE DE REVENU D'ENERGIE CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE DE REVENU MENSUEL STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE AMERICAINE D'ACTIONS FRANKLIN MUTUAL (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE AMERICAINE DE CROISSANCE DES DIVIDENDES FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE BRIC TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNE D'ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNE A DIVIDENDE ELEVES FRANKLIN BISSETT(#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNE DE DIVIDENDES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE COUVERTE DE REVENU FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE D'ACTIONS CANADIENNES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE D'ENERGIE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE D'ORIENTATION AMERICAINE FRANKLINI BISSETT (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CONVERGENCE CANADIENNE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE ASIATIQUE TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE MONDIALE FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE A CAPITALISATION VARIABLE FRANKLIN (#9072)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE DE SOCIETE DE MARCHES EMERGENTS TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE MARCHES FRONTALIERS TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU STRATEGIQUE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU DE DIVIDENDES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE DU MARCHE MONETAIRE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE EQUILIBREE CANADIENNE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE INTERNATIONALE D'ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE DE PETITES SOCIETES TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE DECOUVERTE FRANKLIN MUTUAL (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DU MARCHE MONETAIRE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE EQUILIBREE AMELIOREE SPROTT (#32947)	2014-12-31
CATEGORIE EQUILIBREE CANADIENNE BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE EQUILIBREE TACTIQUE SPROTT (#32947)	2014-12-31
CATEGORIE GERE E CROISSANCE EQUILIBREE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE GERE E CROISSANCE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE GERE E EQUILIBREE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE GERE E MODEREE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE GERE E PRUDENTE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE MACRO MONDIALE REDWOOD (#28493)	2014-12-31
CATEGORIE MONDIALE DE REVENU CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE MONDIALE DE REVENU D'ACTIONS CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE MONDIALE DE VALEUR CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE MONDIALE RESSOURCES ET INFRASTRUCTURES ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
CATEGORIE MONDIALE REVENU ET CROISSANCE ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
CATEGORIE NORD-AMERICAINE DE REVENU MENSUEL CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE AUDACIEUX STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE CONSERVATEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE DIVIDENDES DE CR. ET DE REVENU STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE MODERE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE MONDIAL STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE PRIVEE SCOTIA D'ACTIONS AMERICAINES (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE PRIVEE SCOTIA D'ACTIONS CANADIENNES (#8827)	2014-12-31



## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE PRIVEE SCOTIA DE DIVIDENDES AMERICAINS (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE RENDEMENT A COURT TERME STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE RENDEMENT A COURT TERME BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
CATEGORIE RENDEMENT STRATEGIQUE ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
CATEGORIE RENDEMENT STRATEGIQUE ASTON HILL II (#33274)	2014-12-31
CATEGORIE RESSOURCES PLUS STONE & CIE (#14055)	2014-12-31
CATEGORIE RESSOURCES SPROTT (#32947)	2014-12-31
CATEGORIE REVENU DE DIVIDENDES MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE SCOTIA D'OBLIGATIONS DE SOC. CANADIENNES A REND. EN CAPITAL (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE SCOTIA D'OBLIGATIONS GOUVERN. A RENDEMENT EN CAPITAL MODERE (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE SCOTIA DE DIVIDENDES CANADIENS (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE SCOTIA DE DIVIDENDES MONDIAUX (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE SCOTIA DE RENDEMENT A COURT TERME (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE SCOTIA MIXTE ACTIONS AMERICAINES (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE SCOTIA MIXTE ACTIONS CANADIENNES (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE SCOTIA MIXTE ACTIONS INTERNATIONALES (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE SCOTIA MIXTE TITRES A REVENU FIXE (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE STRATEGIE D'ACTIONS MONDIALES REDWOOD (#28493)	2014-12-31
CATEGORIE VALEUR SENTRY SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE VALEUR TRAPEZE (#28493)	2014-12-31
CC&L CORE INCOME & GROWTH FUND (#34040)	2014-12-31
CHOU ASIA FUND (#24631)	2014-12-31
CHOU ASSOCIATES FUND (#24631)	2014-12-31
CHOU BOND FUND (#24631)	2014-12-31
CHOU EUROPE FUND (#24631)	2014-12-31
CHOU RRSP FUND (#24631)	2014-12-31
CHY FUND (32235)	2014-12-31
CITADEL INCOME FUND	2014-12-31
CITIGROUP FINANCE CANADA INC.	2014-12-31
CITIGROUP INC.	2014-12-31
CNH CAPITAL CANADA RECEIVABLES TRUST	2014-12-31
CNH CAPITAL CANADA WHOLESAL TRUST	2014-12-31
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE MANUFACTURERS (LA)	2014-12-31
COMPASS INCOME FUND	2014-12-31
COND'EAUTELS DU MANOIR	2014-12-31
CONVERTIBLES PORTFOLIO FUND	2014-12-31
CORE CANADIAN DIVIDEND TRUST	2014-12-31
CORPORATION MINIERE SCORPIO	2014-12-31
CORPORATION PHARMACEUTIQUE NYMOX	2014-12-31
CORRIDOR RESOURCES INC.	2014-12-31
COXE GLOBAL AGRIBUSINESS INCOME FUND	2014-12-31
CYMBRIA CORPORATION	2014-12-31
DDJ HIGH YIELD FUND	2014-12-31
DEANS KNIGHT INCOME CORPORATION	2014-12-31
DELPHI ENERGY CORP.	2014-12-31
DIRECTCASH PAYMENTS INC.	2014-12-31
DISCOVERY 2013 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2014-12-31
DISCOVERY 2014 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2014-12-31
DIVIDEND GROWTH SPLIT CORP.	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
DOMINION CITRUS INCOME FUND	2014-12-31
DOMINION CITRUS LIMITED	2014-12-31
DOMINION EQUITY RESOURCE GROWTH CLASS	2014-12-31
DUNDEE CORPORATION	2014-12-31
EAST COAST INVESTMENT GRADE INCOME FUND	2014-12-31
ECIGIF TRUST	2014-12-31
ECLIPSE RESIDENTIAL MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2014-12-31
ENERGY INCOME FUND	2014-12-31
ENERGY INDEXPLUS DIVIDEND FUND	2014-12-31
ENERGY LEADERS INCOME FUND	2014-12-31
ENERGY LEADERS PLUS INCOME FUND	2014-12-31
ERDENE RESOURCE DEVELOPMENT CORPORATION	2014-12-31
EXEMPLAR CANADIAN FOCUS PORTFOLIO (#29294)	2014-12-31
EXPLOITATION MINIERE GOLDGROUP INC.	2014-12-31
EXPLORATION NQ INC.	2014-11-30
FAIRCOURT GOLD INCOME CORP.	2014-12-31
FAIRCOURT SPLIT TRUST	2014-12-31
FENNEC PHARMACEUTICALS INC.	2014-12-31
FIDUCIE CARTE DE CREDIT OR	2014-12-31
FIDUCIE CHRIF (32592)	2014-12-31
FIDUCIE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER PARTNERS	2014-12-31
FIDUCIE DE BANQUES REGIONALES AMERICAINES MANUVIE	2014-12-31
FIDUCIE DE PORTEFEUILLE A TAUX VARIABLE O'LEARY (32666) (#32761)	2014-12-31
FIDUCIE DE PORTEFEUILLE AMERICAIN O'LEARY (32497)(#32761)	2014-12-31
FIDUCIE DE PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FIDUCIE DE SOLUTIONS DE REVENU DOUBLELINE	2014-12-31
FIDUCIE DE TITRES DE CAPITAL BANCAIRE CANADIEN (30034)	2014-12-31
FIDUCIE DE TITRES DE CAPITAL DE FINANCIERES NORD-AMERICAINES (30336)	2014-12-31
FIDUCIE INCOME STRATEGIES (34316)	2014-12-31
FIDUCIE MLF (33933)	2014-12-31
FIDUCIE POUR L'EDUCATION DES ENFANTS DU CANADA (LA)	2014-12-31
FIDUCIE PRIVEE EQUILIBRE A REVENU MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FIDUCIE PRIVEE EQUILIBRE AMERICAIN MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FIDUCIE PRIVEE EQUILIBRE MONDIAL MANUVIE (#34500)	2014-12-31
FIDUCIE PRIVEE MARCHE MONETAIRE MANUVIE (#34500)	2014-12-31
FIDUCIE PRIVEE REVENU FIXE AMERICAIN MANUVIE (#34500)	2014-12-31
FIDUCIE PRIVEE REVENU FIXE CANADIEN MANUVIE (#34500)	2014-12-31
FIDUCIE PRIVEE REVENU FIXE DE SOCIETES MANUVIE (#34500)	2014-12-31
FIDUCIE PRIVEE REVENU FIXE MONDIAL MANUVIE (#34500)	2014-12-31
FIDUCIE RRS (33526)	2014-12-31
FIDUCIE SSF (31702)	2014-12-31
FIERA CAPITAL FONDS D'ACTIONS AMERICAINES (#3100)	2014-12-31
FIERA CAPITAL FONDS D'ACTIONS CANADIENNES (#3100)	2014-12-31
FIERA CAPITAL FONDS D'ACTIONS CANADIENNES DE BASE (#3100)	2014-12-31
FIERA CAPITAL FONDS D'ACTIONS DE CROISSANCE (#3100)	2014-12-31
FIERA CAPITAL FONDS D'ACTIONS MONDIALES (#3100)	2014-12-31
FIERA CAPITAL FONDS D'OBLIGATIONS (#3100)	2014-12-31
FIERA CAPITAL FONDS DE REVENU ELEVE (#3100)	2014-12-31
FIERA CAPITAL FONDS DEFENSIF D'ACTIONS AMERICAINES (#3100)	2014-12-31
FIERA CAPITAL FONDS DEFENSIF D'ACTIONS MONDIALES (#3100)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FIERA CAPITAL FONDS EQUILIBRE (#3100)	2014-12-31
FINB BMO ACTIONS CHINOISES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO ACTIONS DU NASDAQ 100 COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-12-31
FINB BMO ACTIONS INDIENNES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO ECHELONNE S&P/TSX ACTIONS PRIVILEGIEES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO EQUIPONDERE AMERICAIN DE LA SANTE COUVERT EN DOL. CANADIENS (#29878)	2014-12-31
FINB BMO EQUIPONDERE BANQUES AMERICAINES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO EQUIPONDERE BANQUES AMERICAINES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-12-31
FINB BMO EQUIPONDERE DE FPI (#29878)	2014-12-31
FINB BMO EQUIPONDERE S&P/TSX AURIFERES MONDIALES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO EQUIPONDERE S&P/TSX BANQUES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO EQUIPONDERE S&P/TSX METAUX DE BASE MON. COUV. EN DOL. CAN. (#29878)	2014-12-31
FINB BMO EQUIPONDERE S&P/TSX PETROLE ET GAZ (#29878)	2014-12-31
FINB BMO EQUIPONDERE S&P/TSX PRODUITS INDUSTRIELS (#29878)	2014-12-31
FINB BMO EQUIPONDERE SERVICES AUX COLLECTIVITES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO INFRASTRUCTURES MONDIALES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO MOYENNE INDUSTRIELLE DOW JONES COUVERTE EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-12-31
FINB BMO MSCI EAFE (#29878)	2014-12-31
FINB BMO MSCI EAFE COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-12-31
FINB BMO MSCI EUROPE DE HAUTE QUALITE COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-12-31
FINB BMO MSCI MARCHES EMERGENTS (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIG. DE SOC. AMER. DE QUALITE A MOY.TERME COUV. EN DOL. CANAD.(#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIG.DE SOC. AMER. DE QUALITE A COURT TERME COUV. EN DOL. CAN.(#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS A ESCOMPTE (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS DE MARCHES EMERGENT COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOC. AMERICAINES A HAUT REND. COUV. EN DOL. CAN. (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES AMER. DE QUAL. A MOYEN TERME (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A COURT TERME (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A LONG TERME (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A MOYEN TERME (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS FEDERALES A COURT TERME (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS FEDERALES A LONG TERME (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS FEDERALES A MOYEN TERME (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS PROVINCIALES A MOYEN TERME (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS PROVINCIALES A COURT TERME (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS PROVINCIALES A LONG TERME (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS TOTALES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO PETITES AURIFERES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO PETITES GAZIERES (#29878)	2014-12-31



## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FINB BMO PETITES PETROLIERES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO S&P 500 (#29878)	2014-12-31
FINB BMO S&P 500 COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-12-31
FINB BMO S&P/TSX COMPOSE PLAFONNE (#29878)	2014-12-31
FINB DE REVENU MONDIAL GERE EN FONCTION DU RISQUE FIRST TRUST (#35140)	2014-12-31
FINB DU SECTEUR DE L'ENERGIE DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140)	2014-12-31
FINB DU SECTEUR DE LA SANTE DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140)	2014-12-31
FINB DU SECTEUR DES BIENS DE CONS.DISCR. DES ETATS-UN.ALPHADEX FIRST TRUST(#3514)	2014-12-31
FINB DU SECTEUR DES BIENS ESSENTIELS DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140)	2014-12-31
FINB DU SECTEUR DES MATIERES PREM. DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140)	2014-12-31
FINB DU SECTEUR DES PRODUITS INDUST. DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140)	2014-12-31
FINB DU SECTEUR DES SERVICES PUBLIC DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140)	2014-12-31
FINB DU SECTEUR FINANCIER DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140)	2014-12-31
FINB DU SECTEUR TECHNOLOGIQUE DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140)	2014-12-31
FINB FIRST TRUST ALPHADEX DIVIDENDES EUROPEENS (COUVERT EN DOLL.CAN) (#35140)	2014-12-31
FIRST ASSET ACTIVE CANADIAN DIVIDEND ETF (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET ACTIVE CANADIAN REIT ETF (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET ACTIVE UTILITY & INFRASTRUCTURE ETF (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET ALL CANADA BOND BARBELL INDEX ETF (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET CAN-ENERGY COVERED CALL ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET CAN-FINANCIALS COVERED CALL ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET CAN-MATERIALS COVERED CALL ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET CAN-60 COVERED CALL ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET CANADIAN CONVERTIBLE DEBENTURE FUND (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET CANADIAN CONVERTIBLE BOND ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET CANADIAN CONVERTIBLE BOND FUND (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET CANADIAN DIVIDEND OPPORTUNITY FUND (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET CANADIAN DIVIDEND OPPORTUNITY FUND II	2014-12-31
FIRST ASSET CANADIAN ENERGY CONVERTIBLE DEBENTURE FUND (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET CANADIAN REIT INCOME FUND	2014-12-31
FIRST ASSET CANBANC SPLIT CORP.	2014-12-31
FIRST ASSET CORPORATE BOND BARBELL INDEX ETF (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET DCD PORTFOLIO FUND	2014-12-31
FIRST ASSET DIVERSIFIED CONVERTIBLE DEBENTURE FUND	2014-12-31
FIRST ASSET ENERGY & RESOURCE FUND	2014-12-31
FIRST ASSET GLOBAL DIVIDEND FUND (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET GOVERNMENT BOND BARBELL INDEX ETF (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET HAMILTON CAPITAL EUROPEAN BANK ETF (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET HAMILTON CAPITAL EUROPEAN BANK FUND	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FIRST ASSET MORNINGSTAR EMERGING MARKETS BOND FUND	2014-12-31
FIRST ASSET MORNINGSTAR EMERGING MARKETS COMPOSITE BOND INDEX ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET MORNINGSTAR EMERGING MARKETS MOMENTUM INDEX ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET MORNINGSTAR EMERGING MARKETS VALUE INDEX ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET MORNINGSTAR INTERNATIONAL MOMENTUM INDEX ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET MORNINGSTAR INTERNATIONAL VALUE INDEX ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET MORNINGSTAR NATIONAL BANK QUEBEC INDEX ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET MORNINGSTAR U.S. CONSUMER DEFENSIVE INDEX FUND	2014-12-31
FIRST ASSET MSCI CANADA LOW RISK WEIGHTED ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET MSCI EUROPE LOW RISK WEIGHTED ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET MSCI USA LOW RISK WEIGHTED ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET MSCI WORLD LOW RISK WEIGHTED ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET PROVINCIAL BOND INDEX ETF (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET REIT INCOME FUND (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET RESOURCE FUND INC.	2014-12-31
FIRST ASSET TECH GIANTS COVERED CALL ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET U.S. & CANADA LIFECO INCOME ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET UTILITY PLUS FUND (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET 1-5 YEAR LADDERED GOVERNMENT STRIP BOND INDEX ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST NATIONAL MORTGAGE INVESTMENT FUND (34574)	2014-12-31
FIRST TRUST GLOBAL DIVIDENDSEEKER FUND	2014-12-31
FLAHERTY & CRUMRINE INVESTMENT GRADE FIXED INCOME FUND	2014-12-31
FN MORTGAGE INVESTMENT TRUST (34535)	2014-12-31
FNB BMO AMERICAIN DE DIVIDENDES (#29878)	2014-12-31
FNB BMO AMERICAIN DE DIVIDENDES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-12-31
FNB BMO CANADIEN DE DIVIDENDES (#29878)	2014-12-31
FNB BMO D'ACTIONS AMERICAINES A FAIBLE VOLATILITE (#29878)	2014-12-31
FNB BMO D'ACTIONS CANADIENNES A FAIBLE VOLATILITE (#29878)	2014-12-31
FNB BMO INTERNATIONALES DE DIVIDENDES (#29878)	2014-12-31
FNB BMO MSCI AMERICAINES DE HAUTE QUALITE (#29878)	2014-12-31
FNB BMO MSCI MONDE DE HAUTE QUALITE (#29878)	2014-12-31
FNB BMO OBLIGATIONS A TRES COURT TERME (#29878)	2014-12-31
FNB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A ECHEANCE CIBLE 2015 (#29878)	2014-12-31
FNB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A ECHEANCE CIBLE 2020 (#29878)	2014-12-31
FNB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A ECHEANCE CIBLE 2025 (#29878)	2014-12-31
FNB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES LIEES A DES ACTIONS (#29878)	2014-12-31
FNB BMO RENDEMENT ELEVE A TAUX VARIABLE (#29878)	2014-12-31
FNB BMO REVENU MENSUEL (#29878)	2014-12-31
FNB BMO VENTE D'OPT. D'ACH. COUVERTES DE DIV. ELEVES DE SOC. AMERICAINES (#29878)	2014-12-31
FNB BMO VENTE D'OPT.D'ACHAT COUV.MOY.IND DOW JONES COUV.EN DOLLARS CAN.(#29878)	2014-12-31
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUE CANADIENNES (#29878)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUV. DE SERVICES AUX COLLECTIVITES (#29878)	2014-12-31
FNB D'EPARGNE A INTERET ELEVE PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FNB D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE A COURT TERME FIRST TRUST (#35140)	2014-12-31
FNB D'OBLIGATIONS DE SOCIETES ECHELONNEES 1-5 ANS RBC (#32845)	2014-12-31
FNB FIRST TRUST ALPHADEX DIVIDEND. DE MARCHES EMERG.(COUVERT DOL.CAN.)(#35140)	2014-12-31
FNB FIRST TRUST ALPHADEX DIVIDENDES AMERICAINS PLUS(COUVERT DOL.CAN.)(#35140)	2014-12-31
FNB FIRST TRUST ALPHADEX DIVIDENDES CANADIENS PLUS (#35140)	2014-12-31
FNB FIRST TRUST ALPHADEX REV.DU SECT. DE L'ENER.MOND.PLUS(COUV.DOL.CAN.)(#35140)	2014-12-31
FNB FIRST TRUST PRETS DE RANG SUPERIEUR (COUVERT EN DOLLARS CANADIENS)(#35140)	2014-12-31
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2015 RBC (#32845)	2014-12-31
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2016 RBC (#32845)	2014-12-31
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2017 RBC (#32845)	2014-12-31
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2018 RBC (#32845)	2014-12-31
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2019 RBC (#32845)	2014-12-31
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2020 RBC (#32845)	2014-12-31
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2021 RBC (#32845)	2014-12-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES AMERICAINS RBC (#32845)	2014-12-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES AMERICAINS RBC (CAD COUVERT) (#32845)	2014-12-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES CANADIENS RBC (#32845)	2014-12-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EAEO RBC (#32845)	2014-12-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EAEO RBC (CAD COUVERT) (#32845)	2014-12-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EUROPEENS RBC (#32845)	2014-12-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EUROPEENS RBC (CAD COUVERT) (#32845)	2014-12-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES DE MARCHES EMERGENTS RBC (#32845)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE D'ACTIONS CANADIEN TORTUE NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE D'ACTIONS PRIVILEGIEES CANADIENNES NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE D'OBLIGATIONS CANADIEN NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE D'OBLIGATIONS DE SOCIETES NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE DE CROISSANCE AMERICAINE NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE DE CROISSANCE A VALEUR INTRINSEQUE NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE DE DIVIDENDES AMERICAIN NEXGEN PLUS (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE DE DIVIDENDES CANADIENS NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE DE FORTE CAP. NORD-AMERICAIN NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE DE REVENU DIVERSIFIE CANADIEN NEXGEN	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
(#24887)	
FONDS A GESTION FISCALE DE TITRES MONDIAUX NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE EQUILIBRE CANADIEN TORTUE NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE EQUILIBREE A VALEUR INTRINSEQUE NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A REVENU CANADIEN PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS A REVENU DE DIVIDENDES AMERICAIN PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS A REVENU DE DIVIDENDES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS A REVENU ELEVE BAROMETER DISCIPLINED LEADERSHIP (#34406)	2014-12-31
FONDS A REVENU FIXE COURT TERME DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS A REVENU FIXE MONDIAL DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS A REVENU MENSUEL CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS A REVENU MENSUEL ELEVE AMERICAIN MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS A REVENU MENSUEL ELEVE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS A REVENU MENSUEL PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS A REVENU STRATEGIQUE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS A VERSEMENT MENSUEL MARQUEST (#6714)	2014-12-31
FONDS A VERSEMENT MENSUEL MARQUEST (CATEGORIE DE SOCIETES) (#6714)	2014-12-31
FONDS ACTIONS CANADIENNES JANTZI RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS ACTIONS MONDIALES JANTZI RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS AMELIORE D'ACTIONS AMERICAINES PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS AMERICAIN D'ACTIONS FRANKLIN MUTUAL (#9072)	2014-12-31
FONDS AMERICAIN DE CREDIT LYSANDER (#33222)	2014-12-31
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES MARQUEST (#6714)	2014-12-31
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE DES DIVID. MARQUEST (CAT. DE SOCIETES) (#6714)	2014-12-31
FONDS AMERICAIN DE DIVIDENDES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS AMERICAIN INDICIEL NEUTRE EN DEVISES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS AMERICAIN VALEUR ET CROISSANCE INTEGRA (#13931)	2014-12-31
FONDS AMERIQUE LATINE CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS ANCHOR GERE DE CROISSANCE DES DIVIDENDES (#34141)	2014-12-31
FONDS ANCHOR GERE DE REVENU DEFENSIF (#34141)	2014-12-31
FONDS ANCHOR GERE DE REVENU ELEVE (#34141)	2014-12-31
FONDS ARISTOCRATES DE DIVIDENDES CAN.S&P/TSX MARQUEST (CAT.SOC.) (#6714)	2014-12-31
FONDS ASIATIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU (#5791)	2014-12-31
FONDS ASIE-PACIFIQUE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS ASIE-PACIFIQUE CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS AU FLOTTANT FAIBLE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS AURIFERE ET DE MINERAUX PRECIEUX SPROTT (#19707)	2014-12-31
FONDS CANADIEN A HAUT RENDEMENT FOCUS (32593)	2014-12-31
FONDS CANADIEN A REVENU FIXE SEI (#14488)	2014-12-31
FONDS CANADIEN A VERSEMENT FIXE IMAXX (#20225)	2014-12-31
FONDS CANADIEN D'ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS CANADIEN D'OBLIGATIONS CIBC (#5089)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES ELEVES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES IMAXX (#20225)	2014-12-31
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS CANADIEN DE REVENU A COURT TERME RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS CANADIEN DE REVENU DIVERSIFIE O'LEARY (#32761)	2014-12-31
FONDS CANADIEN DE REVENU FIXE MARQUEST (#6714)	2014-12-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS CANADIEN VALEUR ET CROISSANCE INTEGRA (#13931)	2014-12-31
FONDS CIBLE CANADIEN MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS CIBLE INTERNATIONAL MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS CIBLE MONDIAL MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS CIBLE MONDIAL TOUTES CAPITALISATIONS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS COMMUN D' ACTIONS A REVENU ELEVE IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN D' ACTIONS CANADIENNES IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN D' ACTIONS INTERNATIONALES IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN D' ACTIONS OUTRE-MER IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN D' ACTIONS US IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN D' OBLIGATIONS INTERNATIONALES IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN D' OBLIGATIONS A COURT TERME IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN D' OBLIGATIONS CANADIENNES IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN DE REVENU D' ACTIONS MONDIALES IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN DE REVENU DE DIVIDENDES CANADIENS IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN DE REVENU DIVERSIFIE CANADIEN IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN ECONOMIES EMERGENTES IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN MARCHE MONETAIRE IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS MARQUEST INC - ENERGY SERIES FUND (#28440)	2014-12-31
FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS MARQUEST INC. - EXPLORER SERIES FUND (#28440)	2014-12-31
FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS MARQUEST INC.- CANADIAN FLEX SERIES FUND (#28440)	2014-12-31
FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS MARQUEST INC.- RESOURCE FLEX SERIES FUND (#28440)	2014-12-31
FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS MARQUEST INC FLEX DIV. & INC.GROWTH SER.FUND (#28440)	2014-12-31
FONDS CONSENSUS D' ACTIONS INTERNATIONALES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS CONSENSUS D' ACTIONS AMERICAINES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS CONSERVATEUR DIVERSIFE SELECTION MONDIALE DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS CONSERVATEUR MODERE DIVERSIFIE SELECTION MONDIALE DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS CROISSANCE ACTIONS CANADIENNES MFS SUN LIFE (#6039)	2014-12-31
FONDS CROISSANCE AMERICAIN MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS CROISSANCE EQUILIBRE MFS SUN LIFE (#6039)	2014-12-31
FONDS CROISSANCE INTERNATIONAL MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31



## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS CROISSANCE MONDIAL MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS CROISSANCE QUEBEC BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D'ACHATS PERIODIQUES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES A FAIBLE VOLATILITE QUBE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES A GRANDE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES A PETITE CAPITALISATION BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES AVEC COUV. DE CH. PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES DE BASE DE SOC. A PETITE CAPITALISATION RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES DE BASE DFA (#22015)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES LANDRY (#32113)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES MERITAS (#18949)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES MFS SUN LIFE (#6039)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES MULT. TOUTES CAP. PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES OCEANROCK (#31045)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES QUBE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES TOUTES CAPITALISA. EN DOLLARS US MANUVIE(#6814)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES TOUTES CAPITALIZATIONS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS ASIATIQUES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS ASIE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS BAROMETER DISCIPLINED LEADERSHIP (#34406)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNE A FAIBLE VOLATILITE QUBE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNE SIONNA (#20482)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES A FAIBLE CAPITALISATION STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES A PETITE CAPITALISATION SIONNA (#20482)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES COMPOSE BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE IMAXX (#20225)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE STANDARD LIFE	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
(#11633)	
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE BASE DFA (#22015)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES LANDRY (#32113)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES LYSANDER-18 ASSET MANAGEMENT (#33222)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES MFS SUN LIFE (#6039)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES OCEANROCK (#31045)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES QUBE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SEI (#14488)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SPROTT (#19707)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES TOUTES CAPITALISATIONS BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES VALEURS COMMU. PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS DE GRANDES SOCIETES AMERICAINE SEI (#14488)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS (#13303)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS DE PAYS EMERGENTS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIETES AMERICAINE SEI (#14488)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIETES CANADIENNES SEI (#14488)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS DE REVENU ET DE CROISSANCE CC&L (#34040)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS DE SOCIETES A PETITE CAPITAL. DE MARCHES EMERGENTS RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS DE SOCIETES AMERICAINES A PETITE CAPITALISATION (#13303)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS DIVERSIFIE REDWOOD (#29523)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS EAEO SEI (#14488)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS ESSENTIELLES AMERICAINES FRANFLIN (#9072)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS ESSENTIELLES CANADIENNES FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS EUROPE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS EUROPEENNES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS EUROPEENNES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS EUROPEENNES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS EUROPEENNES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS GLOBALES A PETITE CAPITALISATION BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS GLOBALES BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTEGRA (#13931)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES OCEANROCK (#31045)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES DE BASE ACADIAN (#13931)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES DE BASE DFA (#22015)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES INTEGRA (#13931)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES MERITAS (#18949)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS JAPONAISES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS JAPONAISES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS LYSANDER (#33222)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MARCHES EMERGENTS SEI (#14488)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDE TOUS LES PAYS A FAIBLE VOLATILITE QUBE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDE TOUS LES PAYS QUBE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIAL LANDRY (#32113)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES A FAIBLE VOLATILITE QUBE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES DE CROISSANCE IMAXX (#20225)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES DIVERSIFIÉ BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES INTEGRA NEWTON (#13931)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES QUBE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES VALEURS COMMU. PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS OUTRE-MER AVEC COUV. DE CHANGE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS OUTRE-MER PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS PETITE CAPITALISATION SPROTT (#19707)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS PRIVILEGIEES NORD-AMERICAINES	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS PRIVILEGIEES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS PRODUCTIVES DE REVENUS DYNAMIQUE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS TOTALES LYSANDER-SEAMARK (#33222)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS US DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS VALEUR CANADIENNES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS 100% CANADIENNES O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' AGRICULTURE MONDIALE SPROTT (#19707)	2014-12-31
FONDS D' APPRECIATION A PETITE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D' APPRECIATION D' ACTIONS INTERNATIONALES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D' EDUCATION OBJECTIF 2015 RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' EDUCATION OBJECTIF 2020 RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' EDUCATION OBJECTIF 2025 RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' EDUCATION OBJECTIF 2030 RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' EXPLOITATION FORESTIERE SPROTT (#19707)	2014-12-31
FONDS D' EXPOSITION AUX ACTIONS MONDIALES BNP PARIBAS	2014-12-31
FONDS D' HYPOTH. ET D' OBLIGATIONS A COURT TERME PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D' HYPOTHEQUES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D' INFRASTRUCTURE MONDIALE SPROTT (#19707)	2014-12-31
FONDS D' INVESTISSEMENT A COURT TERME (#14488)	2014-12-31



## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS D'INVESTISSEMENT A COURT TERME CANADIEN EMERAUDE TD (#6819)	2014-12-31
FONDS D'INVESTISSEMENT A REVENU FIXE CANADIEN RUSSELL (#10820)	2014-12-31
FONDS D'INVESTISSEMENT CANADIEN DE LIQUIDITES RUSSELL (#10820)	2014-12-31
FONDS D'INVESTISSEMENT D'ACTION AMERICAINES RUSSELL (#10820)	2014-12-31
FONDS D'INVESTISSEMENT D'ACTION CANADIENNES RUSSELL (#10820)	2014-12-31
FONDS D'INVESTISSEMENT D'ACTION MONDIALES RUSSELL (#10820)	2014-12-31
FONDS D'INVESTISSEMENT D'ACTION OUTRE- MER RUSSELL (#10820)	2014-12-31
FONDS D'INVESTISSEMENT D'OBLIGATIONS INDEXEES SUR L'INFLATION RUSSELL(#10820)	2014-12-31
FONDS D'INVESTISSEMENT REA II FIERA CAPITAL INC. (LE)	2014-12-31
FONDS D'OBL. INDEXEES SUR L'INFLATION PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGA. VALEURS COMMUNAUTAIRES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATION A LONG TERME INDEXEES SUR L'INFLATION PH&N (#15304)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME (#14488)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME CANADIENNES PIMCO (#31845)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME INDEXEES SUR L'INFLATION PH&N (#15304)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME SPROTT (#19707)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A HAUT RENDEMENT CC&L (#34040)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A LONG TERME (#14488)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A LONG TERME BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE \$US RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE ET A REVENU MENSUEL RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT GLOBAL PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL (#14488)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL CANADIENNES PIMCO (#31845)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT TOTAL CANADIENNES PIMCO (#31845)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A REVENU MENSUEL RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A STRATEGIE AVANT. MONDIALES PIMCO (CANADA) (#31845)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS AMERICAINES A HAUT RENDEMENT (#14488)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS ASIATIQUES A RENDEMENT GLOBAL MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS AVANTAGE CANOE (#32011)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MARQUEST (#6714)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES UNIVERSEL BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES A COURT TERME FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES BEUTEL GOODMAN SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES IMAXX (#20225)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MERITAS (#18949)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MFS SUN LIFE (#6039)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES PLUS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CORPORATIVES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHES EMERGENTS A COURT TERME PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHES EMERGENTS RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE RENDEMENT GLOBAL PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES DE CATEGORIE INVESTISSEMENT \$US RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES DE MARCHES EMERGENTS BLUEBAY (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS ETRANGERES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS INTEGRA (#13931)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS LYSANDER (#33222)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES CONVERTIBLES BLUEBAY (CANADA) (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES A RENDEMENT ELEVE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES A COURT TERME PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES A REVENU MENSUEL BLUEBAY (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES DE SOCIETES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES TACTIQUE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS NON FEDERALES GARANTIES A LONG TERME (#14488)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS SANS CONTRAINTE PIMCO (CANADA) (#31845)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS SANS CONTRAINTES REDWOOD (#28493)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS TACTIQUE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS D'OBLIGATIONS UNIVERS CANADIEN MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OCCASIONS AMERICAINES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OCCASIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OCCASIONS DE CROISSANCE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OCCASIONS DE RENDEMENT MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OPPORTUNITES DE REVENU FIERA QUANTUM	2014-12-31
FONDS D'OPPORTUNITES DE REVENU MONDIALES PIMCO	2014-12-31
FONDS D'OPPORTUNITES MONDIALES BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS D'OPPORTUNITES SIONNA (#20482)	2014-12-31
FONDS D'OPTIONS D'ACHAT COUV. DE BANQUES CAN. PLUS MARQUEST (CAT.SOC.)(#6714)	2014-12-31
FONDS D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES CANADIENNES PLUS MARQUEST(#6714)	2014-12-31
FONDS D'ORIENTATION AMERICAINE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS DE BONS DU TRESOR CANADIEN RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DE BONS DU TRESOR CANADIENS CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS DE BONS DU TRESOR FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS DE CAPITAL GOODWOOD (LE)	2014-12-31
FONDS DE CONVERGENCE CANADIENNE FRANKLIN BISETT (#9072)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE (#14488)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE A CAPITALISATION VARIABLE FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE ACTIVE PRIMERICA (#14593)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN O'SHAUGHNESSY RBC II (#3713)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN PHILLIPS HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE ASIATIQUE TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN PHILLIPS. HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE CONSERVATEUR PRIMERICA (#14593)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS AMERICAINES (#13303)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS INTERNATIONALES (#13303)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE DE TITRES DE SOC. A PETITE CAPITALISATION DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE DIVERSIFIE AMERICAIN MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE DIVERSIFIE SELECTION MONDIALE DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE DU CAPITAL ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE DYNAMIQUE DIVERSIFIE SELECTION MONDIALE DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE GESTION FISCALE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE MODEREE PRIMERICA (#14593)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE ORIENTE CANADA (#14488)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE PRIMERICA (#14593)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE 100 (#14488)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE 80/20 (#14488)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES AMERICAIN PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES AMERICAINS BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES AMERICAINS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS DE DIVIDENDES AMERICAINS MANUVIE - ENREGISTRE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES D'ACTIONNAIRES PRIVILEGIEES LYSANDER-SLATER (#33222)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES DE BASE PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES DE MARCHES EMERGENTS RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES DE MARCHES EMERGENTS STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES ELEVES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES INTERNATIONAL PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES MARCHES EMERGENTS REDWOOD (#28493)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES MONDIAUX DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES US DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DE FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER NORD-AMERICAIN	2014-12-31
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE CANADIENNE EMERAUDE TD (#6819)	2014-12-31
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE CAN. EMERAUDE TD - GOUVERNEMENT DU CDN (#6819)	2014-12-31
FONDS DE GESTION DES LIQUIDITES DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS DE LINGOTS D'ARGENT SPOTT (#19707)	2014-12-31
FONDS DE LINGOTS D'OR SPOTT (#19707)	2014-12-31
FONDS DE LIQUIDITES CORPORATIVES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE AMERICAIN BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE AMERICAIN PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE CANADIEN PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE SEI (#14488)	2014-12-31
FONDS DE MARCHES DEVELOPPES EAFE TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS DE MARCHES EMERGENTS CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS DE MARCHES EMERGENTS RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DE MARCHES EMERGENTS TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS DE MARCHES FRONTALIERS TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS DE METAUX PRECIEUX BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIEN CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS DE PETITES SOCIETES MARQUEST (#6714)	2014-12-31
FONDS DE PLACEMENT A COURT TERME LINCLUDEN (#13931)	2014-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER NOBEL	2014-12-31
FONDS DE PLACEMENT INTERNATIONAL MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE PLACEMENTS CANADIENS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE PLACEMENTS DIVERSIFIES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE PRETS PRIVILEGIES A TAUX VARIABLE GARANTIS	2014-12-31
FONDS DE PRETS PRIVILEGIES A TAUX VARIABLE MANUVIE	2014-12-31
FONDS DE RENDEMENT D'OBLIGATIONS CANADIENNES O'LEARY (#30617)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS DE RENDEMENT D'OBLIGATIONS MONDIALES AVANTAGE O'LEARY(#30617)	2014-12-31
FONDS DE RENDEMENT D'OBLIGATIONS MONDIALES O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS DE RENDEMENT DIVERSIFIE SPROTT (#19707)	2014-12-31
FONDS DE RENDEMENT ELEVE STRATEGIQUE CANOE (#32011)	2014-12-31
FONDS DE RENDEMENT STRATEGIQUE AMERICAIN AVANTAGE O'LEARY (32534)(#32761)	2014-12-31
FONDS DE RENDEMENT STRATEGIQUE AMERICAIN O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS DE RENDEMENT STRATEGIQUE ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
FONDS DE RENDEMENT STRATEGIQUE DYNAMIQUE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS DE REPARTITION D'ACTIFS BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REPRISE IMMOBILIERE AMERICAINE	2014-12-31
FONDS DE RESS. DE SOCIETES CANADIENNES A PETITE ET MOYENNE CAPITALIS. RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DE RESSOURCES CANADIEN MARQUEST (#6714)	2014-12-31
FONDS DE RESSOURCES CANADIEN MARQUEST (CATEGORIE DE SOCIETES) (#6714)	2014-12-31
FONDS DE RESSOURCES NATURELLES ENERVEST LTEE (#32011)	2014-12-31
FONDS DE RETRAITE CANADIEN ROI (#28094)	2014-12-31
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2015 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2020 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2025 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2030 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2035 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2040 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2045 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2050 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE RETRAITE MONDIAL ROI (#28094)	2014-12-31
FONDS DE REVENU A COURT TERME ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
FONDS DE REVENU A COURT TERME CANADIEN (#13303)	2014-12-31
FONDS DE REVENU A COURT TERME CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS DE REVENU A COURT TERME MARQUEST (CATEGORIE DE SOCIETES) (#6714)	2014-12-31
FONDS DE REVENU A REPARTITION STRATEGIQUE (33527)	2014-12-31
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE (32762) (#32761)	2014-12-31
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE EN DOLLARS US MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS DE REVENU ACTIONS PALOS (#32810)	2014-12-31
FONDS DE REVENU AMELIORE (#13303)	2014-12-31
FONDS DE REVENU AMELIORE CANOE (#32011)	2014-12-31
FONDS DE REVENU BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU CANADIEN A COURT TERME BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU CANOE EIT	2014-12-31
FONDS DE REVENU CONSERVATEUR O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS DE REVENU D'ACTION PRIVILEGIEES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU D' ACTIONS CANADIENNES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DE REVENU D' ACTIONS LYSANDER- CRUSADER (#33222)	2014-12-31
FONDS DE REVENU D' ACTIONS MONDIALES LAZARD (#20482)	2014-12-31



## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS DE REVENU DE DEBENTURES CONVERTIBLES (#32761)	2014-12-31
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES BANQUE NATIONALE INC. (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DE REVENU DES MARCHES EMERGENTS O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE REDWOOD (#29523)	2014-12-31
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE SIONNA (#20482)	2014-12-31
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DE REVENU ELEVE CANADIEN O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS DE REVENU ELEVE FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
FONDS DE REVENU EQUILIBRE CANADIEN O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS DE REVENU EQUILIBRE MONDIAL LAZARD (#20482)	2014-12-31
FONDS DE REVENU FIXE CANADIEN (#13303)	2014-12-31
FONDS DE REVENU FIXE INTERNATIONAL (#13303)	2014-12-31
FONDS DE REVENU FLEXIBLE NWQ SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS DE REVENU FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL ACTIONS BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL AMERICAIN RBC (#3173)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL CONSERVATEUR BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL CROISSANCE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL EQUILIBRE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL PIMCO (CANADA) (#31845)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL PONDERE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL PRUDENT BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL SIONNA (#20482)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL US STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DE REVENU PRIMERICA (#14593)	2014-12-31
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE MERITAS (#18949)	2014-12-31
FONDS DE REVENU TACTIQUE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DE REVENU 100 (#14488)	2014-12-31
FONDS DE REVENU 20/80 (#14488)	2014-12-31
FONDS DE REVENU 40/60 (#14488)	2014-12-31
FONDS DE SCIENCES BIOLOGIQUES ET DE TECHNOLOGIE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DE SOC. A GRANDE CAPITALISATION CANADIENNES FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS DE SOC. DE PETITES CAPITALISATIONS D'ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2014-12-31
FONDS DE SOCIETES A MICRO CAPITALISATION FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS DE SOCIETES A PETITE CAPITALISATION FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS DE SOCIETES AMERICAINES A MOYENNE CAPITALISATION RBC (#3713)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS DE STRATEGIES DIVERSIFIEES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE SUPERCYCLE MONDIAL ROI (#28094)	2014-12-31
FONDS DE TITRES A COURT TERME ET A TAUX VARIABLE LYSANDER (#33222)	2014-12-31
FONDS DE TITRES CANADIENS DE CROISSANCE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE TITRES CANADIENS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE TITRES D'EMPRUNT DE MARCHES EMERGENTS STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DE TITRES DE CREANCE DES MARCHES EMERGENTS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE VALEUR AMERICAIN O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS AMERICAINES (#13303)	2014-12-31
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS AMERICAINES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2014-12-31
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS CANADIENNES BONAVISTA (#15304)	2014-12-31
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS CANADIENNES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS INTERNATIONALE (#13303)	2014-12-31
FONDS DE VALEUR EN ACTIONS AMER. DE SOC. A MOYENNE CAPITALISATION RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DES INDUSTRIES DE CROISSANCE STONE & CIE (#14055)	2014-12-31
FONDS DES 20 PREMIERES ACTIONS CANADA DE ROI (#28094)	2014-12-31
FONDS DIVERSIFIE CONSERVATEUR BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DIVERSIFIE CONVERTIBLE (32172)	2014-12-31
FONDS DIVERSIFIE CROISSANCE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DIVERSIFIE D'ACTIFS REELS PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS DIVERSIFIE EQUILIBRE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DIVERSIFIE PONDERE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DIVERSIFIE PRUDENT BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DIVIDENDE PLUS CANADIEN LANDRY (#32113)	2014-12-31
FONDS DOW JONES CANADA DE 50 TITRES A DIV.ELEVES MARQUEST (CAT.SOC.) (#6714)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE DU SUD-EST ASIATIQUE DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE \$US PLUS RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE AMERICAIN RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN PRIMERICA (#14593)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE IMAXX (#20225)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE PLUS PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE PLUS RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS EN ACTIONS AMERICAINES DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EN ACTIONS BRIC DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EN ACTIONS CHINOISES DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EN ACTIONS DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EN ACTIONS INDIENNES DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EN ACTIONS INTERNATIONALES DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS EN DEVISES DES MARCHES EMERGENTS RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS EN GEST. COMMUNE TITRES DE CREANCE DE NOUVEAUX MARCHES HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS AMERICAINES HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS AMERICAINES MULTIALPHA HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS CANADIENNES HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS CANADIENNES MULTIALPHA HSBC(#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS INTERNATIONALES HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS INTERNATIONALES MULTIALPHA HSBC(#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS DE SOC. CANADIENNES A PETITE CAP. HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE DE DIVIDENDES CANADIENS HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE MARCHE MONETAIRE CANADIEN HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE MONDIAL EN ACTIONS IMMOBILIERES HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE OBLIGATIONS CANADIENNES HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE OBLIGATIONS MOND. LIEES A L'INFLATION HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE OBLIGATIONS MONDIALES A REND. ELEVE HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE PRETS HYPOTHECAIRES HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE SOC. AME. A PET. OU MOY.CAP.MULTIALPHA HSBC(#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE TITRES DES NOUVEAUX MARCHES HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN OBLIGATIONS CANADIENNES DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EN PRETS HYPOTHECAIRES DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EN TITRES DE CREANCE DES NOUVEAUX MARCHES DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EN TITRES DES NOUVEAUX MARCHES DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EN TITRES DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EN TITRES DU MARCHE MONETAIRE EN DOLLARS US DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS ENERGIE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS ENERGIE CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS ENERGIE SPROTT (#19707)	2014-12-31
FONDS ENREGISTRE D'ACTIONS CANADIEN TORTUE NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS ENREGISTRE D'ACTIONS PRIVILEGIEES CANADIENNES NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS ENREGISTRE DE CROISSANCE AMERICAINE NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS ENREGISTRE DE CROISSANCE A VALEUR INTRINSEQUE NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS ENREGISTRE DE DIVIDENDES AMERICAIN NEXGEN PLUS (#24887)	2014-12-31



## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS ENREGISTRE DE DIVIDENDES CANADIENS NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS ENREGISTRE DE FORTE CAPITALISATION NORD-AMERICAIN NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS ENREGISTRE DE REVENU DIVERSIFIE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS ENREGISTRE DE TITRES MONDIAUX NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS ENREGISTRE EQUILIBRE A VALEUR INTRINSEQUE NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS ENREGISTRE EQUILIBRE CANADIEN TORTUE NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS EQS PATHFINDER PIMCO (CANADA) (#31845)	2014-12-31
FONDS EQUILI. D'ACT. CANADIEN. DE TOUTES CAPITALISATIONS FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE (#14488)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE A RENDEMENT STRATEGIQUE EN DOLLARS US MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE A RENDEMENT STRATEGIQUE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE AMELIORE SPROTT (#19707)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN MARQUEST (CATEGORIE DE SOCIETES) (#6714)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN SIONNA (#20482)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE CIBLE MONDIAL MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE D' ACTIONS MONDIALES A PETITE CAPITALIZATION MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE D' APPRECIATION MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE D' OCCASIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE DE CROISSANCE ET DE REVENU RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE DE REVENU MENSUEL (#14488)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE DIVERSIFIE SELECTION MONDIALE DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE EMERAUDE TD (#6819)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE GLOBAL BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE INTEGRA (#13931)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE JANTZI RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE LINCLUDEN	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE LYSANDER (#33222)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE LYSANDER-SEAMARK (#33222)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE MONDIAL A RENDEMENT STRATEGIQUE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE MONDIAL BONAVIDA (#15304)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE MONDIAL MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE MONDIAL MARQUEST (#6717)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE MONDIAL PIMCO (CANADA) (#31845)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE MONDIAL RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE ORIENTE CANADA (#14488)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE SECURITAIRE CANADIEN MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS EQUILIBRE TACTIQUE SPROTT (#19707)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE VALEURS COMMUNAUTAIRES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE 60/40 (#14488)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE-CROISSANCE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE-RETRAITE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS EUROPEEN DE DIVIDENDES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS EUROPEEN DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EUROPLUS CROISSANCE DE DIVIDENDES STONE & CIE (#14055)	2014-12-31
FONDS EXEMPLAR A REVENU (#29294)	2014-12-31
FONDS EXEMPLAR D'INVESTMENT GRADE (#29294)	2014-12-31
FONDS EXEMPLAR D'OBLIGATIONS TACTIQUE (#29294)	2014-12-31
FONDS EXEMPLAR DE PERFORMANCE (#29294)	2014-12-31
FONDS EXEMPLAR LEADERS (#29294)	2014-12-31
FONDS FID. DE RETRAITE D'AC. CANADIENNES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS FID. DE RETRAITE D'AC. CANADIENNES PLUS PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS FID. DE RETRAITE D'ACT. OUTRE-MER PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS FIDUCIAIRE DE RETRAITE EQUILIBRE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS FIERA DE RENDEMENT OBLIGATAIRE TACTIQUE (32495)	2014-12-31
FONDS FIERA DE RENDEMENT OBLIGATAIRE TACTIQUE II (32491)	2014-12-31
FONDS FORMULA GROWTH	2014-12-31
FONDS GLOBAL ALPHA CC&L (#34040)	2014-12-31
FONDS GLOBAL D'ACTIONS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS IMAN DE GLOBAL	2014-12-31
FONDS IMMOBILIER (#13303)	2014-12-31
FONDS IMMOBILIER A DUREE COUVERTE PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS IMMOBILIER CANADIEN CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS IMMOBILIER MONDIAL MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS IMMOBILIER MONDIAL STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS INDICE BOURSIER AMERICAIN CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICE BOURSIER AMERICAIN ELARGI CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICE BOURSIER CANADIEN CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICE BOURSIER EUROPEEN CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICE BOURSIER INTERNATIONAL CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICE NASDAQ CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICE OBLIGATAIRE CANADIEN CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICE OBLIGATAIRE MONDIAL CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICIEL AMERICAIN BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS INDICIEL AMERICAIN DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS INDICIEL AMERICAIN NEUTRE EN DEVISES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS INDICIEL AMERICAIN RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS INDICIEL ASIE-PACIFIQUE CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICIEL CANADIEN BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS INDICIEL CANADIEN RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS INDICIEL D'ACTIONS AMERICAINES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS INDICIEL D'ACTIONS CANADIENNES EMERAUDE TD (#6819)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS INDICIEL D' ACTIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS INDICIEL D' ACTIONS INTERNATIONALES EMERAUDE TD (#6819)	2014-12-31
FONDS INDICIEL D' ACTIONS INTERNATIONALES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS INDICIEL D' OBLIGATIONS CANADIENNES A COURT TERME CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICIEL D' OBLIGATIONS CANADIENNES EMERAUDE TD (#6819)	2014-12-31
FONDS INDICIEL DE CONTRATS A TERME PLACEMENTS SEI (#14488)	2014-12-31
FONDS INDICIEL DE FORTE CAPITALISATION AMERICAINE (#14488)	2014-12-31
FONDS INDICIEL DU MARCHE AMERICAIN EMERAUDE TD (#6819)	2014-12-31
FONDS INDICIEL EQUILIBRE CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICIEL INTERNATIONAL BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS INDICIEL INTERNATIONAL NEUTRE EN DEVISES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS INDICIEL JANTZI SOCIAL MERITAS (#18949)	2014-12-31
FONDS INDICIEL MARCHES EMERGENTS CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICIEL OBLIGATAIRE DU GOUVERNEMENT CANADIEN RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS INSTITUTIONNEL DE TRESORERIE \$US RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS INSTITUTIONNEL DE TRESORERIE A LONG TERME RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS INSTITUTIONNEL DE TRESORERIE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS INSTITUTIONNEL GOUVERNEMENTAL DE TRESORERIE PLUS RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS INTERNATIONAL D' ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS INTERNATIONAL DE CROISSANCE DE DIVIDENDES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS INTERNATIONAL INDICIEL NEUTRE EN DEVISES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS JARISLOWSKY FRASER SELECT EQUILIBRE (#31634)	2014-12-31
FONDS JARISLOWSKY FRASER SELECT ACTIONS CANADIENNES (#31634)	2014-12-31
FONDS JARISLOWSKY FRASER SELECT REVENU (#31634)	2014-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE MARQUEST (#6714)	2014-12-31
FONDS MARCHES EMERGENTS SCHRODER SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS MEILLEURES IDEES PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS MENSUEL DE DIVIDENDES ET DE REVENU MERITAS (#18949)	2014-12-31
FONDS METAUX PRECIEUX CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS MODERE (#14488)	2014-12-31
FONDS MONDIAL A PETITE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS MONDIAL A PETITE CAPITALISATION REDWOOD (#29523)	2014-12-31
FONDS MONDIAL A REVENU MENSUEL CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS MONDIAL D' ACTIONS ET DE RENDEMENT TACTIQUE BAROMETER (#34406)	2014-12-31
FONDS MONDIAL D' ACTIONS O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS MONDIAL D' ENERGIE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS MONDIAL D' INFRASTRUCTURES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS MONDIAL D' OBLIGATIONS TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS MONDIAL D' OBLIGATIONS TEMPLETON (COUVERT) (#9072)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE DE DIVIDENDES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE ET DE REVENU ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE ET DE REVENU O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES CLEARPOINT	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES O'LEARY (#30617)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS MONDIAL DE GESTION DE LA VOLATILITE (#14488)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE METAUX PRECIEUX RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE PETITES CAPITALISATIONS BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE PETITES ET MOYENNES SOCIETES FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE PETITES SOCIETES TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE RENDEMENT GLOBAL MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE RESSOURCES ET D'INFRASTRUCTURES ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE RESSOURCES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE REVENU D'INFRASTRUCTURE O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE REVENU CANOE (#32011)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE TECHNOLOGIE CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE TECHNOLOGIE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE TITRES A REVENU FIXE DE CINQ ANS DFA (#22015)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE TITRES A REVENU FIXE DE QUALITE DFA (#22015)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE TITRES DU SECTEUR IMMOBILIER DFA (#22015)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DECOUVERTE FRANKLIN MUTUAL (#9072)	2014-12-31
FONDS MONDIAL EN ACTIONS IMMOBILIERES DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS MONDIAL EQUILIBRE TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS MONETAIRE (#13303)	2014-12-31
FONDS MONETAIRE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS MULTI-STRATEGIES NEUTRE AU MARCHE PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS MULTIACTIF DES MARCHES EMERGENTS LAZARD (#20482)	2014-12-31
FONDS NEUTRE EN DEVISES D'ACTIONS AMERICAINES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS NEUTRE EN DEVISES D'ACTIONS INTERNATIONALES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS NEUTRE EN DEVISES DE SOCIETES AMERICAINES A MOYENNE CAP. RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS NORD-AMERICAIN DE CROISSANCE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS NORD-AMERICAIN DE VALEUR RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS OBLIGATAIRE AXE SUR LES SOCIETES BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS OBLIGATAIRE CANADIEN GREYSTONE (#20482)	2014-12-31
FONDS OBLIGATIONS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS PETITE CAPITALISATION BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS PETITES SOCIETES AMERICAINES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS PETITES SOCIETES INTERNATIONALES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS PRINCIPAL CANADIEN DE CROISSANCE ET DE REVENU DE STONE & CIE (#14055)	2014-12-31
FONDS PRINCIPAL DE CROISSANCE MONDIALE STONE & CIE (#14055)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN D'OBLIGATIONS DE BASE+ (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN DE CROISS. A GRANDE CAPITALISATION (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN DE CROISS. A MOYENNE CAPITALISATION (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN DE VALEUR (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN DE VALEUR A MOYENNE CAPITALISATION (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA CANADIEN A MOYENNE CAPITALISATION (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA CANADIEN A PETITE CAPITALISATION (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA CANADIEN DE CROISSANCE (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA CANADIEN DE VALEUR (#14334)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS PRIVE SCOTIA D' ACTIONS CANADIENNES (#8827)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA D' ACTIONS INTERNATIONALES (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA D' ACTIONS PRIVILEGIEES CANADIENNES (#8827)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA D' ACTIONS AMERICAINES (#8827)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA D' ACTIONS MONDIALES (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA D' OBLIGATIONS GOUVERNEMENT. COURT & MOYEN TERMES (#8827)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA D' OBLIGATIONS DE SOCIETES CANADIENNES (#8827)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA DE DIVIDENDES AMERICAINS (#8827)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA DE DIVIDENDES NORD-AMERICAINES (#8827)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA DE REVENU (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA DE REVENU A COURT TERME (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA DE REVENU A RENDEMENT SUPERIEUR (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA DE REVENU DE TITRES IMMOBILIERS (#8827)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA DE TITRES IMMOBILIERS MONDIAUX (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA DES MARCHES EMERGENTS (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA EQUILIBRE STRATEGIQUE (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA INTERNATIONAL D' ACTIONS DE BASE (#8827)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA INTERNATIONAL VALEUR PETITE & MOYENNE CAPITALISATION (#14334)	2014-12-31
FONDS PRUDENT (#14488)	2014-12-31
FONDS PRUDENT DE CROISSANCE ET DE REVENU RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS PRUDENT DE REVENU MENSUEL (#14488)	2014-12-31
FONDS REPERE ACTIONS MONDIALES SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS REPERE 2020 SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS REPERE 2025 SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS REPERE 2030 SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS REPERE 2035 SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS RESSOURCES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS RESSOURCES CANADIENNES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS REVENU DE DIVIDENDES MFS SUN LIFE (#6039)	2014-12-31
FONDS REVENU MENSUEL DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS REVENU MENSUEL EN DOLLARS US DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS REVENU MENSUEL MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS REVENU PLUS CONVERTIBLE CANADIEN (32173)	2014-12-31
FONDS SCIENCE ET TECHNOLOGIE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS SCIENCES DE LA SANTE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS SCOTIA CANADIEN EQUILIBRE (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA CANAM INDICIEL (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA D' ACTIONS CANADIENNES A FAIBLE CAPITALISATION (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA D' ACTIONS INTERNATIONALES DE VALEUR (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA D' ACTIONS MONDIALES A FAIBLE CAPITALISATION (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA D' AMERIQUE LATINE (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA D' OBLIGATIONS (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA D' OBLIGATIONS A COURT TERME (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA D' OBLIGATIONS EN \$ US (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA D' OBLIGATIONS MONDIAL (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE CROISSANCE CANADIENNE (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE CROISSANCE MONDIALE (#8827)	2014-12-31



## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS SCOTIA DE DIVIDENDES AMERICAINS (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE DIVIDENDES CANADIENS (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE DIVIDENDES MONDIAUX (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE LA REGION DU PACIFIQUE (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE PERSPECTIVES EQUILIBREES (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE POTENTIEL AMERICAIN (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE REVENU A TAUX VARIABLE (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE REVENU CANADIEN (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE REVENU MENSUEL DIVERSIFIE (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE REVENU MOYEN (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE VALEURS CANADIENNES DE PREMIER ORDRE (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE VALEURS US DE PREMIER ORDRE (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DES BONS DU TRESOR (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DES RESSOURCES (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DU MARCHE MONETAIRE (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DU MARCHE MONETAIRE EN \$ US (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA EQUILIBRE EN \$ US (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA EQUILIBRE MONDIAL (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA EQUILIBRES DE DIVIDENDES (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA EUROPEEN (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA HYPOTHECAIRE DE REVENU (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA INDICIEL AMERICAIN (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA INDICIEL CANADIEN (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA INDICIEL INTERNATIONAL (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA INDICIEL NASDAQ (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA INDICIEL OBLIGATAIRE CANADIEN (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA POTENTIEL MONDIAL (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA PRIVILEGIE DES BONS DU TRESOR (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA REVENU AVANTAGE (#8827)	2014-12-31
FONDS SOCIETES FINANCIERES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS SOUS-JACENT D'ACTIONS CANADIENNES II PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS SOUS-JACENT D'ACTIONS CANADIENNES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS SPECIFIQUE D'ACTIONS MONDIALES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS STRATEGIQUE DE MARCHANDISE COXE	2014-12-31
FONDS TACTIQUE D'ACTIONS COUVERT INTERNATIONAL PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS TACTIQUE D'ACTIONS COUVERT PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS TACTIQUE D'OBLIGATIONS DE QUALITE PURPOSE(#35248)	2014-12-31
FONDS TACTIQUE DE REVENU O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS TACTIQUE DE TITRES DE CRÉANCE AMÉRICAINS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS TACTIQUE DE TITRES DE CREANCE MONDIAUX MANUVIE (32603) (#6814)	2014-12-31
FONDS TOUT ACTIONS (#14488)	2014-12-31
FONDS VALEUR ACTIONS CANADIENNES MFS SUN LIFE (#6039)	2014-12-31
FONDS VALEUR AMERICAIN MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS VALEUR D'OBLIGATIONS DE SOCIETES LYSANDER (#33222)	2014-12-31
FONDS VALEUR EQUILIBRE MFS SUN LIFE (#6039)	2014-12-31
FONDS VALEUR INTERNATIONAL MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS VALEUR MANUVIE (#6814)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS VALEUR MONDIAL MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS VALEUR SENTRY SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS VECTEUR D' ACTIONS AMERICAINES DFA (#22015)	2014-12-31
FONDS VECTEUR D' ACTIONS CANADIENNES DFA (#22015)	2014-12-31
FONDS VECTEUR D' ACTIONS INTERNATIONAL DFA (#22015)	2014-12-31
FONDS VINTAGE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS WESTWOOD ACTIONS MONDIALES (#6226)	2014-12-31
FONDS WESTWOOD DE DIVIDENDES MONDIAL (#6226)	2014-12-31
FONDS WESTWOOD MARCHES EMERGENTS (#6226)	2014-12-31
FONDS 30 PREMIERES ACTIONS A PETITE CAPITALISATION CANADA ROI (#28094)	2014-12-31
FORACO INTERNATIONAL SA	2014-12-31
FOREMOST INCOME FUND	2014-12-31
FORTALEZA ENERGY INC.	2014-12-31
FORTUNE MINERALS LIMITED	2014-12-31
FRONT STREET GROWTH FUND	2014-12-31
FRONT STREET U.S. MLP INCOME FUND LTD.	2014-12-31
GLACIER CREDIT CARD TRUST	2014-12-31
GLACIER MEDIA INC.	2014-12-31
GLOBAL ADVANTAGED TELECOM & UTILITIES INCOME FUND (32262)	2014-12-31
GLOBAL CHAMPIONS SPLIT CORP.	2014-12-31
GLOBAL DIVIDEND FUND	2014-12-31
GLOBAL DIVIDEND GROWERS INCOME FUND	2014-12-31
GLOBAL HEALTHCARE DIVIDEND FUND	2014-12-31
GLOBAL INFRASTRUCTURE DIVIDEND FUND	2014-12-31
GLOBEVEST CAPITAL FONDS D' OPTIONS DE VENTE COUVERTES	2014-12-31
GOLD PARTICIPATION AND INCOME FUND	2014-12-31
GOLDMAN SACHS U.S. INCOME BUILDER TRUST	2014-12-31
GOODMAN GOLD TRUST	2014-12-31
GROUPE CANAM INC.	2014-12-31
GTU PORTFOLIO TRUST (32161)	2014-12-31
GUARDIAN BALANCED FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN CANADIAN BOND FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN CANADIAN EQUITY FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN CANADIAN GROWTH EQUITY FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN CANADIAN PLUS EQUITY FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN CANADIAN SHORT TERM INVESTMENT FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN CANADIAN SMALL/MID CAP EQUITY FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN EQUITY INCOME FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN GLOBAL DIVIDEND GROWTH FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN GLOBAL EQUITY FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN HIGH YIELD BOND FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN INTERNATIONAL EQUITY FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN PRIVATE WEALTH BOND FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN U.S. EQUITY FUND (#26841)	2014-12-31
GVIC COMMUNICATIONS CORP.	2014-12-31
HARDWOODS DISTRIBUTION INC.	2014-12-31
HARVEST BANKS & BUILDINGS INCOME FUND (#36759)	2014-12-31
HARVEST CANADIAN INCOME & GROWTH FUND (#36759)	2014-12-31
HARVEST OPERATIONS CORP.	2014-12-31
HERITAGE GLOBAL INC.	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
HIGH ROCK CANADIAN HIGH YIELD BOND FUND	2014-12-31
HIGH YIELD STRATEGIC TRUST (33908)	2014-12-31
IMPERIAL METALS CORPORATION	2014-12-31
IMRIS INC.	2014-12-31
INCOME FINANCIAL TRUST	2014-12-31
INDEXPLUS INCOME FUND	2014-12-31
INDUSTRIES AVCORP INC. (LES)	2014-12-31
INDUSTRIES DOREL INC. (LES)	2014-12-30
INDUSTRIES LASSONDE INC.	2014-12-31
INOVALIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2014-12-31
INTELGENX TECHNOLOGIES CORP.	2014-12-31
INTERMAP TECHNOLOGIES CORPORATION	2014-12-31
ISHARES ADVANTAGED SHORT DURATION HIGH INCOME ETF (34271) (#25938)	2014-12-31
ISHARES ALTERNATIVES COMPLETION PORTFOLIO BUILDER FUND (#20826)	2014-12-31
ISHARES BALANCED GROWTH COREPORTFOLIO INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES BALANCED INCOME COREPORTFOLIO INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES BRIC INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES BROAD COMMODITY INDEX ETF (CAD-HEDGED) (34265) (#25938)	2014-12-31
ISHARES CANADIAN CORPORATE BOND INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CANADIAN FINANCIAL MONTHLY INCOME ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES CANADIAN FUNDAMENTAL INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES CANADIAN GOVERNMENT BOND INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CANADIAN GROWTH INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CANADIAN HYBRID CORPORATE BOND INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CANADIAN REAL RETURN BOND INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CANADIAN SELECT DIVIDEND INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CANADIAN SHORT TERM BOND INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CANADIAN UNIVERSE BOND INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CANADIAN VALUE INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CHINA ALL-CAP INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES CHINA INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CONSERVATIVE CORE PORTFOLIO BUILDER FUND (#20826)	2014-12-31
ISHARES CONVERTIBLE BOND INDEX ETF (34267) (#25938)	2014-12-31
ISHARES CORE CANADIAN LONG TERM BOND INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CORE CANADIAN SHORT TERM CORPORATE + MAPLE BOND INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CORE HIGH QUALITY CANADIAN BOND INDEX ETF (34266) (#25938)	2014-12-31
ISHARES CORE MSCI EAFE IMI INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CORE MSCI EMERGING MARKETS IMI INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CORE S&P 500 INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES CORE S&P 500 INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CORE S&P/TSX CAPPED COMPOSITE INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CORE S&P/TSX COMPOSITE HIGH DIVIDEND INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CORE SHORT TERM HIGH QUALITY CANADIAN BOND INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES DIVERSIFIED MONTHLY INCOME ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES EMERGING MARKETS FUNDAMENTAL INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES EQUAL WEIGHT BANC & LIFECO ETF (#25938)	2014-12-31



## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ISHARES FLOATING RATE INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES GLOBAL AGRICULTURE INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES GLOBAL COMPLETION PORTFOLIO BUILDER FUND (#20826)	2014-12-31
ISHARES GLOBAL HEALTHCARE INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES GLOBAL INFRASTRUCTURE INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES GLOBAL MONTHLY DIVIDEND INDEX ETF (CAD-HEDGED) (34268) (#25938)	2014-12-31
ISHARES GLOBAL REAL ESTATE INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES GLOBAL WATER INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES GOLD BULLION FUND (#25938)	2014-12-31
ISHARES GROWTH CORE PORTFOLIO BUILDER FUND (#20826)	2014-12-31
ISHARES INDIA INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES INTERNATIONAL FUNDAMENTAL INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES J.P.MORGAN USD EMERGING MARKETS BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES JANTZI SOCIAL INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES JAPAN FUNDAMENTAL INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#25938)	2014-12-31
ISHARES LATIN AMERICA INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES MSCI ALL COUNTRY WORLD MINIMUM VOLATILITY INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES MSCI BRAZIL INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES MSCI CANADA MINIMUM VOLATILITY INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES MSCI EAFE INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES MSCI EAFE MINIMUM VOLATILITY INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES MSCI EMERGING MARKETS INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES MSCI EMERGING MARKETS MINIMUM VOLATILITY INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES MSCI EUROPE IMI INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES MSCI EUROPE IMI INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES MSCI USA MINIMUM VOLATILITY INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES MSCI WORLD INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES NASDAQ 100 INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES OIL SANDS INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES PREMIUM MONEY MARKET ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES S&P GLOBAL CONSUM. DISCRETIONARY INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P GLOBAL INDUSTRIALS INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX CANADIAN DIVIDEND ARISTOCRATS INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX CANADIAN PREFERRED SHARE INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX CAPPED CONSUMER STAPLES INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX CAPPED ENERGY INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX CAPPED FINANCIALS INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX CAPPED INFORMATION TECHNOLOGY INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX CAPPED MATERIALS INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX CAPPED REIT INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX CAPPED UTILITIES INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX COMPLETION INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX GLOBAL BASE METALS INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX GLOBAL GOLD INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX GLOBAL MINING INDEX ETF (#25938)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ISHARES S&P/TSX NORTH AMERICAN PREFERRED STOCK INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX SMALLCAP INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX VENTURE INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX 60 INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES SILVER BULLION FUND	2014-12-31
ISHARES U.S. HIGH DIVIDEND EQUITY INDEX ETF (CAD-HEDGED)(#20826)	2014-12-31
ISHARES U.S. HIGH YIELD BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES U.S. HIGH YIELD FIXED INCOME INDEX ETF(CAD-HEDGED)(34269)(#25938)	2014-12-31
ISHARES U.S. IG CORPORATE BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES U.S. SMALL CAP INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES US DIVIDEND GROWERS INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#25938)	2014-12-31
ISHARES US FUNDAMENTAL INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES 1-10 YEAR LADDERED CORPORATE BOND INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES 1-10 YEAR LADDERED GOVERNMENT BOND INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES 1-5 YEAR LADDERED CORPORATE BOND INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES 1-5 YEAR LADDERED GOVERNMENT BOND INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
IVANHOE MINES LTD.	2014-12-31
JAYDEN RESOURCES INC.	2014-12-31
JFT STRATEGIES FUND	2014-12-31
LAKE SHORE GOLD CORP.	2014-12-31
LIMITED DURATION INVESTMENT GRADE PREFERRED SECURITIES FUND	2014-12-31
LIONGUARD OPPORTUNITIES FUND LP	2014-12-31
LITHIUM AMERICAS CORP.	2014-12-31
LOGAN INTERNATIONAL INC.	2014-12-31
LONSDALE TACTICAL BALANCED PORTFOLIO (THE) (#36920)	2014-12-31
LONSDALE TACTICAL GROWTH PORTFOLIO (THE) (#36920)	2014-12-31
LONSDALE TACTICAL YIELD PORTFOLIO (THE) (#36920)	2014-12-31
LOW VOLATILITY U.S. EQUITY INCOME FUND	2014-12-31
LULULEMON ATHLETICA INC.	2015-02-01
MACKENZIE MASTER LIMITED PARTNERSHIP	2014-12-31
MACQUARIE EMERGING MARKETS INFRASTRUCTURE INCOME FUND	2014-12-31
MACQUARIE GLOBAL INFRASTRUCTURE INCOME FUND	2014-12-31
MAN AHL DP LIMITED (30217)	2014-12-31
MAPLE LEAF 2014-II FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP-CATEGORIE NATIONALE	2014-12-31
MAPLE LEAF 2014-II FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP-CATEGORIE QUEBEC	2014-12-31
MARQUEST CANADIAN EQUITY INCOME FUND	2014-12-31
MARRET HIGH YIELD STRATEGIES FUND (30037)	2014-12-31
MARRET INVESTMENT GRADE BOND FUND (30371)	2014-12-31
MARRET MULTI-STRATEGY INCOME FUND (32286)	2014-12-31
MARRET RESOURCE CORP.	2014-12-31
MBN CORPORATION	2014-12-31
MDN INC.	2014-12-31
MEDWELL CAPITAL CORP.	2014-12-31
METALS PLUS INCOME CORP.	2014-12-31
MEUBLES LEON LTEE	2014-12-31
MFC INDUSTRIAL LTD.	2014-12-31
MIDDLEFIELD CAN-GLOBAL REIT INCOME FUND	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
MIDDLEFIELD CANADIAN DIVIDEND GROWTH CLASS (#5423)	2014-12-31
MIDDLEFIELD GLOBAL AGRICULTURE CLASS (#5423)	2014-12-31
MIDDLEFIELD GLOBAL DIVIDEND GROWERS CLASS (#5423)	2014-12-31
MIDDLEFIELD GLOBAL INFRASTRUCTURE FUND (#5423)	2014-12-31
MIDDLEFIELD GROUPE TACTICAL ENERGY CLASS (#5423)	2014-12-31
MIDDLEFIELD HIGH YIELD CLASS (#5423)	2014-12-31
MIDDLEFIELD INCOME PLUS CLASS (#5423)	2014-12-31
MIDDLEFIELD REAL ESTATE CLASS (#5423)	2014-12-31
MIDDLEFIELD RESOURCE CLASS (#5423)	2014-12-31
MIDDLEFIELD SHORT-TERM INCOME CLASS (#5423)	2014-12-31
MIDDLEFIELD US DIVIDEND GROWTH CLASS (#5423)	2014-12-31
MINES D'OR DYNACOR INC.	2014-12-31
MINT INCOME FUND	2014-12-31
MONEDA LATAM FIXED INCOME FUND (33943)	2014-12-31
MONEDA LATAM GROWTH FUND	2014-12-31
MORNINGSTAR CANADA TARGET DIVIDEND INDEX (#32461)	2014-12-31
MORNINGSTAR CANADA TARGET MOMENTUM INDEX (#32461)	2014-12-31
MORNINGSTAR CANADA TARGET VALUE INDEX (#32461)	2014-12-31
MORNINGSTAR US TARGET DIVIDEND INDEX (#32461)	2014-12-31
MORNINGSTAR US TARGET MOMENTUM INDEX (#32461)	2014-12-31
MORNINGSTAR US TARGET VALUE INDEX (#32461)	2014-12-31
MRF 2013 RESOURCE LIMITED PARTNERSHIP	2014-12-31
MRF 2014 RESOURCE LIMITED PARTNERSHIP	2014-12-31
NAPEC INC.	2014-12-31
NDX GROWTH & INCOME FUND	2014-12-31
NEOVASC INC.	2014-12-31
NEWALTA CORPORATION	2014-12-31
NEXC PARTNERS CORP.	2014-12-31
NEXT EDGE AHL FUND (30217)	2014-12-31
NEXT EDGE BIO-TECH PLUS FUND (#36338)	2014-12-31
NEXT EDGE THETA YIELD FUND (#36338)	2014-12-31
NORONT RESOURCES LTD	2014-12-31
NORTH AMERICAN ADVANTAGED CONVERTIBLES FUND	2014-12-31
NUINSCO RESOURCES LIMITED	2014-12-31
OCP CREDIT STRATEGY FUND (30453)	2014-12-31
OCP CREDIT TRUST (31691)	2014-12-31
OCP SENIOR CREDIT FUND (31718)	2014-12-31
OIL SANDS SECTOR FUND	2014-12-31
ONENERGY INC.	2014-12-31
ORACLE MINING CORPORATION	2014-12-31
ORBITE ALUMINAE INC.	2014-12-31
OREZONE GOLD CORPORATION	2014-12-31
ORSU METALS CORPORATION	2014-12-31
PAN AMERICAN SILVER CORP.	2014-12-31
PARTNERS VALUE FUND INC.	2014-12-31
PARTNERS VALUE SPLIT CORP.	2014-12-31
PARTS DE SEC ACCREDITIVE DE CATEGORIE FAC NATIONALE FS 2014-I	2014-12-31
PARTS DE SEC ACCREDITIVE DE CATEGORIE FEC DU QUEBEC FS 2014-I	2014-12-31
PARTS DE SEC ACCREDITIVE DE CATEGORIE FEC NATIONALE FS 2014-I	2014-12-31
PATHFINDER INCOME FUND (30456)	2014-12-31
PESA CORPORATION	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
PETROLIA INC.	2014-12-31
PICTON MAHONEY TACTICAL INCOME FUND (34363)	2014-12-31
PINEBRIDGE INVESTMENT GRADE PREFERRED SECURITIES FUND	2014-12-31
PINETREE CAPITAL LTD.	2014-12-31
PLAN INDIVIDUEL (#32800)	2014-12-31
PLAN REEFLEX (#32800)	2014-12-31
PLAN UNIVERSITAS (#32800)	2014-12-31
POR. PRIV. D'ACT. DE BASE DE SOC. AMER. A GRANDE CAP.NEUTRE EN DEVIS. RBC(#3713)	2014-12-31
PORT. PRIVE D'ACT. DE VAL. DE SOC. AMER. A GRANDE CAP.NEUTRE EN DEVIS. RBC(#3713)	2014-12-31
PORTEFEUILLE A REVENU FIXE LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2014-12-31
PORTEFEUILLE AUDACIEUX STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'ACTIONS AMERICAINES (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'ACTIONS AMERICAINES DE CROISSANCE (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES A REVENU (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES MODERE (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'ACTIONS INTERNATIONALES (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'ACTIONS DES MARCHES EMERGENTS (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'OBLIGATIONS CANADIENNES A COURT TERME (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'OBLIGATIONS CANADIENNES A MOYEN TERME (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE SOCIETES (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE DE RENDEMENT DIVERSIFIE (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE SPECIAL D'ACTIONS AMERICAINES (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE SPECIAL D'ACTIONS CANADIENNES (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE CANADIEN DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE EDGEPOINT (#30578)	2014-12-31
PORTEFEUILLE CANADIEN EDGEPOINT (#30578)	2014-12-31
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
PORTEFEUILLE CROISSANCE DYNAMIQUE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2014-12-31
PORTEFEUILLE CROISSANCE EQUILIBRE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2014-12-31
PORTEFEUILLE CROISSANCE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
PORTEFEUILLE CROISSANCE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2014-12-31
PORTEFEUILLE CROISSANCE SOUS GESTION EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2014-12-31
PORTEFEUILLE D'ACTIONS DIVERSIFIEES FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-12-31
PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS MONDIALES A RENDEMENT GLOBAL REDWOOD (#28493)	2014-12-31
PORTEFEUILLE D'OCCASIONS LEADERS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CAT. DE SOCIETE D'ACTION DIVERSIFIEES FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE CROIS. EQUIL. FRANKLIN QUOTENTIEL(#9072)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE REV. DIVERS. FRANKLIN QUOTENTIEL(#9072)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE REV. EQUIL. FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE A LONG TERME LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE APOGEE (#14334)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE CHOIX SELECT RBC (#3713)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DYNAMIQUE CHOIX SELECT RBC (#3713)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DYNAMIQUE SELECT RBC (#3713)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBRE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE LEADERS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU MERITAS (#18949)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU OCEANROCK (#31045)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE MERITAS (#18949)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE OCEANROCK (#18949)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE SELECTION SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MERITAS (#18949)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE OCEANROCK (#31045)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE SELECT RBC (#3713)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE SELECTION SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE DIVIDENDES DE CROISSANCE ET DE REVENU STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU APOGEE (#14334)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIE FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE SELECTION SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE SELECTION SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE LEADERS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE MERITAS (#18949)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE OCEANROCK (#31045)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU MERITAS (#18949)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU OCEANROCK (#18949)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU PRUDENT LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU SELECTION SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE A REVENU CC&L (#25019)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE DE CROISSANCE CC&L (#25019)	2014-12-31



## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
PORTEFEUILLE EQUILIBRE A REVENU MENSUEL SOUS GESTION CIBC (#5089)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE APOGEE (#14334)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE CHOIX SELECT RBC (#3713)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE CROISSANCE FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE CROISSANCE LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE REVENU FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE REVENU LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE MERITAS (#18949)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE MONDIAL SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE OCEANROCK (#31045)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SELECT RBC (#3713)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SOUS GESTION EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EXEMPLAR DIVERSIFIE(#29294)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE CROISSANCE EQUILIBRE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE CROISSANCE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE EQUILIBRE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE ET INDICIEL TD - CROISSANCE AUDACIEUSE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE ET INDICIEL TD - CROISSANCE BOURSIERE MAXIMALE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE ET INDICIEL TD - CROISSANCE EQUILIBRE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE ET INDICIEL TD - REVENU (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE ET INDICIEL TD - REVENU ET CROISSANCE MODEREE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE FONDS EXPERT TD - CROISSANCE AUDACIEUSE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE FONDS EXPERT TD - CROISSANCE BOURSIERE MAXIMALE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE FONDS EXPERT TD - CROISSANCE EQUILIBREE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE FONDS EXPERT TD - REVENU (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE FONDS EXPERT TD - REVENU ET CROISSANCE MODEREE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE MODERE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE PRUDENT SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE REVENU ELEVE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE REVENU SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE TD - CROISSANCE AUDACIEUSE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE TD - CROISSANCE BOURSIERE MAXIMALE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE TD - CROISSANCE EQUILIBRE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE TD - REVENU (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE TD - REVENU ET CROISSANCE MODEREE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS AMERICAINES (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS CANADIENNES (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS INTERNATIONALES (#26007)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS MONDIALES (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE CATEGORIE CROISSANCE (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE CATEGORIE ACTIONS (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE CATEGORIE ACTIONS MONDIALES (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE CONSERVATEUR (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE CROISSANCE (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE EQUILIBRE (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE MODERE (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU CONSERVATEUR (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU ACTIONS (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU CROISSANCE (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU EQUILIBRE (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU ET CROISSANCE MONDIAL (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU FIXE DIVERSIFIE (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU MODERE (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MODERE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MODERE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MONDIAL A GESTION DE LA VOLATILITE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MONDIAL D' ACTIONS DFA (#22015)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MONDIAL DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE EDGEPOINT (#30578)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MONDIAL EDGEPOINT (#30578)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MONDIAL STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MONDIAL 40AC-60RF DFA (#22015)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MONDIAL 50AC-50RF DFA (#22015)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MONDIAL 60AC-40RF DFA (#22015)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MONDIAL 70AC-30RF DFA (#22015)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MONDIAL 80AC-20RF DFA (#22015)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS INTERNATIONALES RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS AMERICAINES DE CROISSANCE RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS AMERICAINES RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS CANADIENNES CROISSANCE ET REVENU RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS CANADIENNES RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS DE BASE DE SOC. AMERIC. A GRANDE CAP. RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS DE VALEUR DE SOC. AMER. À GRANDE CAP. RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS EAEO RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS MONDIALES RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS OUTRE-MER RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' OBLIGATIONS CANADIENNES RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' OBLIGATIONS DE SOCIETES CANADIENNES RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE DE CR. AMERICAIN EN ACTIONS O'SHAUGHNESSY RBC (#9528)	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
PORTEFEUILLE PRIVE DE DIVIDENDES CANADIENS RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE DE REVENU A COURT TERME RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE DE REVENU RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE DE SOCIETES AMERICAINES A PETITE CAP. RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE DE SOCIETES CANADIENNES A MOYENNE CAP. RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRUDENCE CHOIX SELECT RBC (#3713)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRUDENCE ELEVEE SELECT RBC (#3713)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRUDENCE SELECT RBC (#3713)	2014-12-31
PORTEFEUILLE REVENU PLUS SOUS GESTION CIBC (#5089)	2014-12-31
PORTEFEUILLE REVENU SOUS GESTION CIBC (#5089)	2014-12-31
PORTEFEUILLE REVENU SOUS GESTION EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2014-12-31
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA MODERE - EVOLUTION (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA MODERE - PROTECTION (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA MODERE - VERSEMENT (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PROGRESSIF - EVOLUTION (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PROGRESSIF - PROTECTION (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PROGRESSIF - VERSEMENT (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PRUDENT - EVOLUTION (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PRUDENT - PROTECTION (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PRUDENT - VERSEMENT (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE SECURITAIRE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
PORTEFEUILLE TANGERINE - CROISSANCE D'ACTIONNAIRES (#28594)	2014-12-31
PORTEFEUILLE TANGERINE - CROISSANCE EQUILIBREE (#28594)	2014-12-31
PORTEFEUILLE TANGERINE - EQUILIBRE (#28594)	2014-12-31
PORTEFEUILLE TANGERINE - REVENU EQUILIBRE (#28594)	2014-12-31
PORTEFEUILLE TOUTES ACTIONS LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2014-12-31
POSERA HDX LIMITED	2014-12-31
PRECIOUS METALS BULLION TRUST	2014-12-31
PREFERRED SHARE INVESTMENT TRUST	2014-12-31
PREMIER GOLD MINES LIMITED	2014-12-31
PRIVITI OIL & GAS OPPORTUNITIES LIMITED PARTNERSHIP 2013	2014-12-31
PROMETIC SCIENCES DE LA VIE INC.	2014-12-31
PURPOSE INVESTMENT GRADE FOCUS TRUST (34317)	2014-12-31
QUESTERRE ENERGY CORPORATION	2014-12-31
RAM POWER, CORP.	2014-12-31
RAVEN ROCK STRATEGIC INCOME FUND (34448)	2014-12-31
RAVENSOURCE FUND	2014-12-31
RBC FONDS CONSEILLERS - OBLIGATIONS CANADIENNES (#3713)	2014-12-31
REGIME IMPRESSION	2014-12-31
REGIMES HERITAGE	2014-12-31
REIT INDEXPLUS INCOME FUND	2014-12-31
REITMANS (CANADA) LIMITEE	2015-01-31
RESSOURCES CLAUDE INC. (LES)	2014-12-31
RESSOURCES STRATECO INC.	2014-12-31
RESSOURCES YORBEAU INC. (LES)	2014-12-31
RETROCOM REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2014-12-31
REVELL MINING COMPANY, INC.	2014-12-31
ROUTE1 INC.	2014-12-31



## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
RRF TRUST (34119)	2014-12-31
RUBICON MINERALS CORPORATION	2014-12-31
S SPLIT CORP.	2014-12-31
SALIX PHARMACEUTICALS, LTD.	2014-12-31
SAVARIA CORPORATION	2014-12-31
SECTION ROUGE MEDIA INC.	2014-12-31
SENVEST CAPITAL INC.	2014-12-31
SERVICES IMMOBILIERS BROOKFIELD INC.	2014-12-31
SHORE GOLD INC.	2014-12-31
SHORELINE ENERGY CORP.	2014-12-31
SIERRA METALS INC.	2014-12-31
SKYLON GROWTH & INCOME TRUST	2014-12-31
SOCIETE D'INVESTISSEMENT ALTA FUND BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
SOCIETE EN COMMANDITE ACCREDITIVE FRONT STREET 2014-II	2014-12-31
SOCIETE EN COMMANDITE DE RESSOURCES CMP 2013	2014-12-31
SOCIETE EN COMMANDITE DE RESSOURCES CMP 2014	2014-12-31
SOCIETE EN COMMANDITE HAMILTON PARK PLAZA (LA)	2014-12-31
SOCIETE EN COMMANDITE RIVER PARK ESTATES	2014-12-31
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.	2014-12-31
SOLUTION DE VERSEMENT GERE RBC (#3713)	2014-12-31
SOLUTION DE VERSEMENT GERE RBC - EVOLUE (#3713)	2014-12-31
SOLUTION DE VERSEMENT GERE RBC - EVOLUE PLUS (#3713)	2014-12-31
SOUTHGOBI RESOURCES LTD.	2014-12-31
SPROTT SFIF TRUST (32731)	2014-12-31
SPROTT STRATEGIC FIXED INCOME FUND (32732)	2014-12-31
SPROTT 2014 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2014-12-31
SPROTT 2014-II FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2014-12-31
STELLA-JONES INC.	2014-12-31
STONE AGRIBUSINESS FUND	2014-12-31
STRONGCO CORPORATION	2014-12-31
SYMPHONY FLOATING RATE SENIOR LOAN FUND (33084)	2014-12-31
TAYLOR NORTH AMERICAN EQUITY OPPORTUNITIES FUND	2014-12-31
TECH LEADERS INCOME FUND	2014-12-31
TESCO CORPORATION	2014-12-31
TIMBERCREEK GLOBAL REAL ESTATE FUND	2014-12-31
TOP 10 CANADIAN FINANCIAL TRUST	2014-12-31
TOP 10 SPLIT TRUST	2014-12-31
TOREX GOLD RESOURCES INC.	2014-12-31
TOUCHSTONE EXPLORATION INC.	2014-12-31
TRADEX FONDS D'ACTIONS LIMITEE (#12706)	2014-12-31
TRADEX FONDS D'ACTIONS MONDIALES (#12706)	2014-12-31
TRADEX FONDS D'OBLIGATIONS (#12706)	2014-12-31
TREVALI MINING CORPORATION	2014-12-31
TRIAx DIVERSIFIED HIGH-YIELD TRUST	2014-12-31
TRIDENT PERFORMANCE CORP. (28909)	2014-12-31
TRIDENT PERFORMANCE CORP. II	2014-12-31
TRIDENT PERFORMANCE TRUST (28906)	2014-12-31
TRIUMPH BASE METALS ADVANTAGE FUND (#36105)	2014-12-31
TUCKAMORE CAPITAL MANAGEMENT INC.	2014-12-31
TWC ENTERPRISES LIMITED	2014-12-31
URBANA CORPORATION	2014-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
UTILITY SPLIT TRUST	2014-12-31
VICTORY NICKEL INC.	2014-12-31
VICWEST INC.	2014-12-31
WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED	2014-12-31
WALTON BIG LAKE DEVELOPMENT L.P.	2014-12-31
WALTON EDMONTON DEVELOPMENT CORPORATION	2014-12-31
WALTON ONTARIO LAND L.P. 1	2014-12-31
WALTON YELLOWHEAD DEVELOPMENT CORPORATION	2014-12-31
WESTAIM CORPORATION (THE)	2014-12-31
WESTERN COPPER AND GOLD CORPORATION	2014-12-31
WORLD FINANCIAL SPLIT CORP.	2014-12-31
YIELD ADVANTAGE INCOME FUND (23526)	2014-12-31
YIELD ADVANTAGE INCOME TRUST (23732)	2014-12-31
YIELDPLUS INCOME FUND	2014-12-31
ZAZA ENERGY CORPORATION	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ACORN ENERGY INC.	2014-12-31
ACTIVENERGY INCOME FUND	2014-12-31
ADVANTAGED CANADIAN HIGH YIELD BOND FUND (32284)	2014-12-31
ALLIED NEVADA GOLD CORP.	2014-12-31
AMAYA INC.	2014-12-31
AMERICAN CORE SECTORS DIVIDEND FUND	2014-12-31
ANDERSON ENERGY INC.	2014-12-31
ARGENT ENERGY TRUST	2014-12-31
ARGEX TITANE INC.	2014-12-31
ASTON HILL ADVANTAGE BOND FUND (29934)	2014-12-31
ASTON HILL ADVANTAGE OIL & GAS INCOME FUND (23907)	2014-12-31
ASTON HILL ADVANTAGE VIP INCOME FUND (25144)	2014-12-31
ASTON HILL AVIP TRUST (25072)	2014-12-31
ASTON HILL MBB TRUST (29893)	2014-12-31
ASTON HILL O&G TRUST (23809)	2014-12-31
ASTON HILL OIL & GAS INCOME FUND	2014-12-31
ASTON HILL VIP INCOME FUND	2014-12-31
ATLATSA RESOURCES CORPORATION	2014-12-31
AURINIA PHARMACEUTICALS INC.	2014-12-31
AUSTRALIAN REIT INCOME FUND	2014-12-31
BIG BANK BIG OIL SPLIT CORP.	2014-12-31
BLACKBERRY LIMITED	2015-02-28
BLACKROCK HIGH YIELD BOND FUND (29971) (#34264)	2014-12-31
BLACKROCK SHORT DURATION HIGH INCOME FUND (31818) (#34264)	2014-12-31
BLUE RIBBON INCOME FUND	2014-12-31
BMG BULLIONFUND (#30221)	2014-12-31
BMG GOLD BULLIONFUND (#30221)	2014-12-31
BMO FONDS CANADIEN D' ACTIONS A GRANDE CAPITALISATION (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS CANADIEN DE REVENU MENSUEL DIVERSIFIE (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SELECTIONNÉES (#5402)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
BMO FONDS D'ENTREPRISE (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS DE DIVIDENDES MENSUELS LTEE. (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS DE REVENU MENSUEL ELEVE II (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS MONDIAL A PETITE CAPITALISATION (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS MONDIAL DE CROISSANCE ET DE REVENU (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS MONDIAL DIVERSIFIE (#5791)	2014-12-31
BMO FONDS VALEUR INTERNATIONALE (#5402)	2014-12-31
BMO PORTEFEUILLE ACTIONS DE CROISSANCE FIDUCIESELECT (#5791)	2014-12-31
BMO PORTEFEUILLE CONSERVATEUR FIDUCIESELECT (#5791)	2014-12-31
BMO PORTEFEUILLE CROISSANCE FIDUCIESELEC (#5791)	2014-12-31
BMO PORTEFEUILLE DE REVENU FIDUCIESELECT (#5791)	2014-12-31
BMO PORTEFEUILLE EQUILIBRE FIDUCIESELECT (#5791)	2014-12-31
BRAND LEADERS INCOME FUND	2014-12-31
BRAND LEADERS PLUS INCOME FUND	2014-12-31
BRIGHTPATH EARLY LEARNING INC.	2014-12-31
BROMPTON DIVIDEND & INCOME CLASS(#17851)	2014-12-31
BROMPTON LIFECO SPLIT CORP.	2014-12-31
BROMPTON RESOURCE CLASS(#17851)	2014-12-31
BROMPTON SPLIT BANC CORP.	2014-12-31
BROMPTON 2014 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2014-12-31
BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.	2014-12-31
BROOKFIELD GLOBAL INFRASTRUCTURE SECURITIES INCOME FUND	2014-12-31
BROOKFIELD HIGH YIELD STRATEGIC INCOME FUND (33944)	2014-12-31
BROOKFIELD INVESTMENTS CORPORATION	2014-12-31
BROOKFIELD SELECT OPPORTUNITIES INCOME FUND	2014-12-31
BROOKFIELD SOUNDVEST EQUITY FUND	2014-12-31
BROOKFIELD SOUNDVEST SPLIT TRUST	2014-12-31
BRP INC.	2015-01-31
CAISSE D'ECO. DESJ. DE LA METALLURGIE ET DES PROD. FORESTIERS (SAG.-LAC-ST-JEAN)	2014-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DES EMPLOYES DE LA C.I.P. "LA TUQUE" (LA)	2014-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS DES EMPLOYES D'ALCOA-MANIC-MCCORMICK	2014-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS DES CANTONS	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE BELOEIL-MONT-SAINT-HILAIRE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE MARIEVILLE-ROUGEMONT	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE BEAUPORT	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE BEDFORD	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE JONQUIERE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'EST DE L'ABITIBI	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'EST DE SHERBROOKE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LAVAL	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA OUAREAU	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA REGION DE MEGANTIC	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PATRIOTES	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LASALLE	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CAISSE DESJARDINS DE LEVIS	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE NICOLET	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE ROUYN-NORANDA	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE SAINT-CESAIRE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DE VAL-MASKA	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DES RIVIERES CHAUDIERE ET ETCHEMIN	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DES TRAVAILLEURS DE LA COUR ST-LUC	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DU CAP-MARTIN DE CHARLEVOIX	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE KAMOURASKA	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DU CENTRE-SUD DE SHAWINIGAN	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DU MONT-BELLEVUE DE SHERBROOKE	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS DU MONT-SAINT-BRUNO	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS GRANBY-HAUTE-YAMASKA	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS HYDRO	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS PIERRE-BOUCHER	2014-12-31
CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE GARDEUR	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DE LA TABATIERE (LA)	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DE ST-ALEXIS-DES-MONTS (LA)	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS BEAUHARNOIS	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ACTON VALE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NOTRE-DAME-DE-GRACE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE POINTE-AUX-TREMBLES	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-LAURENT (LA)	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE EAST ANGUS	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE HAUTERIVE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'EST DE DRUMMOND	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA VALLEE DU GOUFFRE	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SEPT-ILES (LA)	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES TROIS-VALLEES	2014-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU BASSIN-DE-CHAMBLY	2014-12-31
CALLIDUS CAPITAL CORPORATION	2014-12-31
CAN-FINANCIALS INCOME CORP.	2014-12-31
CAN-60 INCOME CORP.	2014-12-31
CANADIAN ADVANTAGED CONVERTIBLES FUND (31868)	2014-12-31
CANADIAN CONVERTIBLES FUND (31861)	2014-12-31
CANADIAN HIGH INCOME EQUITY FUND	2014-12-31
CANADIAN UTILITIES & TELECOM INCOME FUND	2014-12-31
CANADIAN ZINC CORPORATION	2014-12-31
CANBANC INCOME CORP.	2014-12-31
CANBANC 8 INCOME CORP.	2014-12-31
CANSO CREDIT INCOME FUND (31352)	2014-12-31
CANSO CREDIT TRUST (31320)	2014-12-31
CANSO SELECT OPPORTUNITIES FUND	2014-12-31
CASCADES INC.	2014-12-31
CAT. DE SOC. EQUILIBREE D'ACT. CANADIEN. DE TOUTES CAP. FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
CAT. DE SOCIETE DE SOCIETES A PETITE CAPITALISATION FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE ACTIONS DE CROISSANCE REDWOOD (#28493)	2014-12-31
CATEGORIE AMERICAINE DE REVENU D'ACTIONS CANOE (#32011)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE AURIFERE ET DE MINERAUX PRECIEUX SPROTT (#32947)	2014-12-31
CATEGORIE CANADIENNE CROISSANCE DE DIVIDENDES STONE & CIE (#14055)	2014-12-31
CATEGORIE CANADIENNE DE REPARTITION D'ACTIFS CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE CANADIENNE DE REVENU MENSUEL CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE COUVERTE DE SOC. AMERICAINE DE CROISSANCE DES DIV. FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE CROISSANCE AMERICAINE MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE CROISSANCE DU CAPITAL ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
CATEGORIE CROISSANCE DU REVENU REDWOOD (#28493)	2014-12-31
CATEGORIE CROISSANCE ENERGETIQUE ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
CATEGORIE CROISSANCE ET REVENU ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
CATEGORIE CROISSANCE INTERNATIONALE MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE CROISSANCE MONDIALE MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE D'ACTIFS TANGIBLES SPROTT (#19707)	2014-12-31
CATEGORIE D' ACTIONS AMELIOREES SPROTT (#19707)	2014-12-31
CATEGORIE D' ACTIONS ARGENTIFERES SPROTT (#32947)	2014-12-31
CATEGORIE D' ACTIONS CANADIENNES BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE D' ACTIONS CANADIENNES A FAIBLE CAPITALISATION STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE D' ACTIONS CANADIENNES COMPOSEE BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE D' ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE D' ACTIONS CANADIENNES DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE D' ACTIONS CANADIENNES MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE D' ACTIONS CANADIENNES SPROTT (#32947)	2014-12-31
CATEGORIE D' ACTIONS CANADIENNES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE D' ACTIONS CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE D' ACTIONS INTERNATIONALES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE D' ACTIONS MONDIALES DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE D' ACTIONS MONDIALES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE D' ACTIONS PRODUCTIVES DE REVENUS DYNAMIQUE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE D' ACTIONS US DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE D' INNOVATIONS MONDIALES REDWOOD (#28493)	2014-12-31
CATEGORIE D' OBLIGATIONS A COURT TERME SPROTT (#32947)	2014-12-31
CATEGORIE D' OBLIGATIONS AVANTAGE CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE D' OBLIGATIONS CANADIENNES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE D' OBLIGATIONS DE SOCIETES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE D' OBLIGATIONS SANS CONTRAINTES REDWOOD (#28493)	2014-12-31
CATEGORIE DE DIVIDENDES CANADIENS DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE DE DIVIDENDES DE MARCHES EMERGENTS STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE DE DIVIDENDES MONDIAUX DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE DE DIVIDENDES US DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE DE L'ENERGIE CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE DE LINGOTS D'ARGENT SPROTT (#32947)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE DE LINGOTS D'OR SPROTT (#32947)	2014-12-31
CATEGORIE DE PENSION REDWOOD (#28493)	2014-12-31
CATEGORIE DE RENDEMENT DIVERSIFIE SPROTT (#32947)	2014-12-31
CATEGORIE DE RENDEMENT ELEVE STRATEGIQUE CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE DE RENDEMENT STRATEGIQUE DYNAMIQUE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE DE RESSOURCES CANADIENNES QWEST ENERGY DE QE FUNDS CORP. (#31686)	2014-12-31
CATEGORIE DE REVENU AMELIORE CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE DE REVENU D' ACTIONS CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE DE REVENU D'ENERGIE CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE DE REVENU MENSUEL STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE AMERICAINE D' ACTIONS FRANKLIN MUTUAL (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE AMERICAINE DE CROIS SANCE DES DIVIDENDES FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE BRIC TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNE D' ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNE A DIVIDENDE ELEVES FRANKLIN BISSETT(#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNE DE DIVIDENDES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE COUVERTE DE REVENU FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE D' ACTIONS CANADIENNES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE D'ENERGIE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE D'ORIENTATION AMERICAINE FRANKLINI BISSETT (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CONVERGENCE CANADIENNE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE ASIATIQUE TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE MONDIALE FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE A CAPITALISATION VARIABLE FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE MARCHES EMERGENTS TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE MARCHES FRONTALIERS TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU STRATEGIQUE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU DE DIVIDENDES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE DU MARCHÉ MONÉTAIRE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE EQUILIBREE CANADIENNE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE INTERNATIONALE D' ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE DE PETITES SOCIETES TEMPLETON (#9072)	2014-12-31



## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE DECOUVERTE FRANKLIN MUTUAL (#9072)	2014-12-31
CATEGORIE DU MARCHE MONETAIRE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE EQUILIBREE AMELIOREE SPROTT (#32947)	2014-12-31
CATEGORIE EQUILIBREE CANADIENNE BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE EQUILIBREE TACTIQUE SPROTT (#32947)	2014-12-31
CATEGORIE GERE E CROISSANCE EQUILIBREE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE GERE E CROISSANCE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE GERE E EQUILIBREE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE GERE E MODEREE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE GERE E PRUDENTE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE MACRO MONDIALE REDWOOD (#28493)	2014-12-31
CATEGORIE MONDIALE DE REVENU CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE MONDIALE DE REVENU D' ACTIONS CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE MONDIALE DE VALEUR CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE MONDIALE RESSOURCES ET INFRASTRUCTURES ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
CATEGORIE MONDIALE REVENU ET CROISSANCE ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
CATEGORIE NORD-AMERICAINE DE REVENU MENSUEL CANOE (#32011)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE AUDACIEUX STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE CONSERVATEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE DIVIDENDES DE CR. ET DE REVENU STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE MODERE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE MONDIAL STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE PRIVEE SCOTIA D' ACTIONS AMERICAINES (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE PRIVEE SCOTIA D' ACTIONS CANADIENNES (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE PRIVEE SCOTIA DE DIVIDENDES AMERICAINS (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE RENDEMENT A COURT TERME STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
CATEGORIE RENDEMENT A COURT TERME BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
CATEGORIE RENDEMENT STRATEGIQUE ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
CATEGORIE RENDEMENT STRATEGIQUE ASTON HILL II (#33274)	2014-12-31
CATEGORIE RESSOURCES PLUS STONE & CIE (#14055)	2014-12-31
CATEGORIE RESSOURCES SPROTT (#32947)	2014-12-31
CATEGORIE REVENU DE DIVIDENDES MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE SCOTIA D' OBLIGATIONS DE SOC. CANADIENNES A REND. EN CAPITAL (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE SCOTIA D' OBLIGATIONS GOUVERN. A RENDEMENT EN CAPITAL MODERE (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE SCOTIA DE DIVIDENDES CANADIENS (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE SCOTIA DE DIVIDENDES MONDIAUX (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE SCOTIA DE RENDEMENT A COURT TERME (#8827)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE SCOTIA MIXTE ACTIONS AMERICAINES (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE SCOTIA MIXTE ACTIONS CANADIENNES (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE SCOTIA MIXTE ACTIONS INTERNATIONALES (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE SCOTIA MIXTE TITRES A REVENU FIXE (#8827)	2014-12-31
CATEGORIE STRATEGIE D'ACTIONS MONDIALES REDWOOD (#28493)	2014-12-31
CATEGORIE VALEUR SENTRY SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
CATEGORIE VALEUR TRAPEZE (#28493)	2014-12-31
CC&L CORE INCOME & GROWTH FUND (#34040)	2014-12-31
CHOU ASIA FUND (#24631)	2014-12-31
CHOU ASSOCIATES FUND (#24631)	2014-12-31
CHOU BOND FUND (#24631)	2014-12-31
CHOU EUROPE FUND (#24631)	2014-12-31
CHOU RRSP FUND (#24631)	2014-12-31
CHY FUND (32235)	2014-12-31
CITADEL INCOME FUND	2014-12-31
CITIGROUP FINANCE CANADA INC.	2014-12-31
CITIGROUP INC.	2014-12-31
CNH CAPITAL CANADA RECEIVABLES TRUST	2014-12-31
CNH CAPITAL CANADA WHOLESALE TRUST	2014-12-31
COMPASS INCOME FUND	2014-12-31
CONVERTIBLES PORTFOLIO FUND	2014-12-31
CORE CANADIAN DIVIDEND TRUST	2014-12-31
CORPORATION MINIERE SCORPIO	2014-12-31
CORPORATION PHARMACEUTIQUE NYMOX	2014-12-31
CORRIDOR RESOURCES INC.	2014-12-31
COXE GLOBAL AGRIBUSINESS INCOME FUND	2014-12-31
CYMBRIA CORPORATION	2014-12-31
DDJ HIGH YIELD FUND	2014-12-31
DEANS KNIGHT INCOME CORPORATION	2014-12-31
DELPHI ENERGY CORP.	2014-12-31
DIRECTCASH PAYMENTS INC.	2014-12-31
DISCOVERY 2013 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2014-12-31
DISCOVERY 2014 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2014-12-31
DIVIDEND GROWTH SPLIT CORP.	2014-12-31
DOMINION CITRUS INCOME FUND	2014-12-31
DOMINION CITRUS LIMITED	2014-12-31
DOMINION EQUITY RESOURCE GROWTH CLASS	2014-12-31
DUNDEE CORPORATION	2014-12-31
EAST COAST INVESTMENT GRADE INCOME FUND	2014-12-31
ECIGIF TRUST	2014-12-31
ECLIPSE RESIDENTIAL MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2014-12-31
ENERGY INCOME FUND	2014-12-31
ENERGY INDEXPLUS DIVIDEND FUND	2014-12-31
ENERGY LEADERS INCOME FUND	2014-12-31
ENERGY LEADERS PLUS INCOME FUND	2014-12-31
ERDENE RESOURCE DEVELOPMENT CORPORATION	2014-12-31
EXEMPLAR CANADIAN FOCUS PORTFOLIO (#29294)	2014-12-31
EXPLOITATION MINIERE GOLDGROUP INC.	2014-12-31
EXPLORATION NQ INC.	2014-11-30
FAIRCOURT GOLD INCOME CORP.	2014-12-31
FAIRCOURT SPLIT TRUST	2014-12-31



## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FENNEC PHARMACEUTICALS INC.	2014-12-31
FIDUCIE CARTE DE CREDIT OR	2014-12-31
FIDUCIE CHRF (32592)	2014-12-31
FIDUCIE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER PARTNERS	2014-12-31
FIDUCIE DE BANQUES REGIONALES AMERICAINES MANUVIE	2014-12-31
FIDUCIE DE PORTEFEUILLE A TAUX VARIABLE O'LEARY (32666) (#32761)	2014-12-31
FIDUCIE DE PORTEFEUILLE AMERICAIN O'LEARY (32497)(#32761)	2014-12-31
FIDUCIE DE PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FIDUCIE DE SOLUTIONS DE REVENU DOUBLELINE	2014-12-31
FIDUCIE DE TITRES DE CAPITAL BANCAIRE CANADIEN (30034)	2014-12-31
FIDUCIE DE TITRES DE CAPITAL DE FINANCIERES NORD-AMERICAINES (30336)	2014-12-31
FIDUCIE INCOME STRATEGIES (34316)	2014-12-31
FIDUCIE MLF (33933)	2014-12-31
FIDUCIE POUR L'EDUCATION DES ENFANTS DU CANADA (LA)	2014-12-31
FIDUCIE PRIVEE EQUILIBRE A REVENU MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FIDUCIE PRIVEE EQUILIBRE AMERICAIN MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FIDUCIE PRIVEE EQUILIBRE MONDIAL MANUVIE (#34500)	2014-12-31
FIDUCIE PRIVEE MARCHE MONETAIRE MANUVIE (#34500)	2014-12-31
FIDUCIE PRIVEE REVENU FIXE AMERICAIN MANUVIE (#34500)	2014-12-31
FIDUCIE PRIVEE REVENU FIXE CANADIEN MANUVIE (#34500)	2014-12-31
FIDUCIE PRIVEE REVENU FIXE DE SOCIETES MANUVIE (#34500)	2014-12-31
FIDUCIE PRIVEE REVENU FIXE MONDIAL MANUVIE (#34500)	2014-12-31
FIDUCIE RRS (33526)	2014-12-31
FIDUCIE SSF (31702)	2014-12-31
FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS AMERICAINES (#3100)	2014-12-31
FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS CANADIENNES (#3100)	2014-12-31
FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE BASE (#3100)	2014-12-31
FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE (#3100)	2014-12-31
FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS MONDIALES (#3100)	2014-12-31
FIERA CAPITAL FONDS D' OBLIGATIONS (#3100)	2014-12-31
FIERA CAPITAL FONDS DE REVENU ELEVE (#3100)	2014-12-31
FIERA CAPITAL FONDS DEFENSIF D' ACTIONS AMERICAINES (#3100)	2014-12-31
FIERA CAPITAL FONDS DEFENSIF D' ACTIONS MONDIALES (#3100)	2014-12-31
FIERA CAPITAL FONDS EQUILIBRE (#3100)	2014-12-31
FINB BMO ACTIONS CHINOISES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO ACTIONS DU NASDAQ 100 COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-12-31
FINB BMO ACTIONS INDIENNES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO ECHELONNE S&P/TSX ACTIONS PRIVILEGIEES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO EQUIPONDERE AMERICAIN DE LA SANTE COUVERT EN DOL. CANADIENS (#29878)	2014-12-31
FINB BMO EQUIPONDERE BANQUES AMERICAINES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO EQUIPONDERE BANQUES AMERICAINES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-12-31
FINB BMO EQUIPONDERE DE FPI (#29878)	2014-12-31
FINB BMO EQUIPONDERE S&P/TSX AURIFERES MONDIALES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO EQUIPONDERE S&P/TSX BANQUES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO EQUIPONDERE S&P/TSX METAUX DE BASE MON. COUV. EN DOL. CAN. (#29878)	2014-12-31
FINB BMO EQUIPONDERE S&P/TSX PETROLE ET GAZ (#29878)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FINB BMO EQUIPONDERE S&P/TSX PRODUITS INDUSTRIELS (#29878)	2014-12-31
FINB BMO EQUIPONDERE SERVICES AUX COLLECTIVITES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO INFRASTRUCTURES MONDIALES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO MOYENNE INDUSTRIELLE DOW JONES COUVERTE EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-12-31
FINB BMO MSCI EAFE (#29878)	2014-12-31
FINB BMO MSCI EAFE COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-12-31
FINB BMO MSCI EUROPE DE HAUTE QUALITE COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-12-31
FINB BMO MSCI MARCHES EMERGENTS (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIG. DE SOC. AMER. DE QUALITE A MOY.TERME COUV. EN DOL. CANAD.(#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIG.DE SOC. AMER. DE QUALITE A COURT TERME COUV. EN DOL. CAN.(#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS A ESCOMPTE (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS DE MARCHES EMERGENT COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOC. AMERICAINES A HAUT REND. COUV. EN DOL. CAN. (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES AMER. DE QUAL. A MOYEN TERME (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A COURT TERME (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A LONG TERME (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A MOYEN TERME (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS FEDERALES A COURT TERME (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS FEDERALES A LONG TERME (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS FEDERALES A MOYEN TERME (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS PROVINCIALES A MOYEN TERME (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS PROVINCIALES A COURT TERME (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS PROVINCIALES A LONG TERME (#29878)	2014-12-31
FINB BMO OBLIGATIONS TOTALES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO PETITES AURIFERES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO PETITES GAZIERES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO PETITES PETROLIERES (#29878)	2014-12-31
FINB BMO S&P 500 (#29878)	2014-12-31
FINB BMO S&P 500 COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-12-31
FINB BMO S&P/TSX COMPOSE PLAFONNE (#29878)	2014-12-31
FINB DE REVENU MONDIAL GERE EN FONCTION DU RISQUE FIRST TRUST (#35140)	2014-12-31
FINB DU SECTEUR DE L'ENERGIE DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140)	2014-12-31
FINB DU SECTEUR DE LA SANTE DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140)	2014-12-31
FINB DU SECTEUR DES BIENS DE CONS.DISCR. DES ETATS-UN.ALPHADEX FIRST TRUST(#3514)	2014-12-31
FINB DU SECTEUR DES BIENS ESSENTIELS DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140)	2014-12-31
FINB DU SECTEUR DES MATIERES PREM. DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140)	2014-12-31
FINB DU SECTEUR DES PRODUITS INDUST. DES ETATS-UNIS ALPHADEX	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FIRST TRUST (#35140)	
FINB DU SECTEUR DES SERVICES PUBLIC DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140)	2014-12-31
FINB DU SECTEUR FINANCIER DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140)	2014-12-31
FINB DU SECTEUR TECHNOLOGIQUE DES ETATS-UNIS ALPHADEX FIRST TRUST (#35140)	2014-12-31
FINB FIRST TRUST ALPHADEX DIVIDENDES EUROPEENS (COUVERT EN DOLL.CAN) (#35140)	2014-12-31
FIRST ASSET ACTIVE CANADIAN DIVIDEND ETF (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET ACTIVE CANADIAN REIT ETF (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET ACTIVE UTILITY & INFRASTRUCTURE ETF (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET ALL CANADA BOND BARBELL INDEX ETF (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET CAN-ENERGY COVERED CALL ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET CAN-FINANCIALS COVERED CALL ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET CAN-MATERIALS COVERED CALL ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET CAN-60 COVERED CALL ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET CANADIAN CONVERTIBLE DEBENTURE FUND (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET CANADIAN CONVERTIBLE BOND ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET CANADIAN CONVERTIBLE BOND FUND (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET CANADIAN DIVIDEND OPPORTUNITY FUND (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET CANADIAN DIVIDEND OPPORTUNITY FUND II	2014-12-31
FIRST ASSET CANADIAN ENERGY CONVERTIBLE DEBENTURE FUND (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET CANADIAN REIT INCOME FUND	2014-12-31
FIRST ASSET CANBANC SPLIT CORP.	2014-12-31
FIRST ASSET CORPORATE BOND BARBELL INDEX ETF (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET DCD PORTFOLIO FUND	2014-12-31
FIRST ASSET DIVERSIFIED CONVERTIBLE DEBENTURE FUND	2014-12-31
FIRST ASSET ENERGY & RESOURCE FUND	2014-12-31
FIRST ASSET GLOBAL DIVIDEND FUND (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET GOVERNMENT BOND BARBELL INDEX ETF (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET HAMILTON CAPITAL EUROPEAN BANK ETF (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET HAMILTON CAPITAL EUROPEAN BANK FUND	2014-12-31
FIRST ASSET MORNINGSTAR EMERGING MARKETS BOND FUND	2014-12-31
FIRST ASSET MORNINGSTAR EMERGING MARKETS COMPOSITE BOND INDEX ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET MORNINGSTAR EMERGING MARKETS MOMENTUM INDEX ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET MORNINGSTAR EMERGING MARKETS VALUE INDEX ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET MORNINGSTAR INTERNATIONAL MOMENTUM INDEX ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET MORNINGSTAR INTERNATIONAL VALUE INDEX ETF(#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET MORNINGSTAR NATIONAL BANK QUEBEC INDEX ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET MORNINGSTAR U.S. CONSUMER DEFENSIVE INDEX FUND	2014-12-31
FIRST ASSET MSCI CANADA LOW RISK WEIGHTED ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET MSCI EUROPE LOW RISK WEIGHTED ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET MSCI USA LOW RISK WEIGHTED ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET MSCI WORLD LOW RISK WEIGHTED ETF (#32461)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FIRST ASSET PROVINCIAL BOND INDEX ETF (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET REIT INCOME FUND (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET RESOURCE FUND INC.	2014-12-31
FIRST ASSET TECH GIANTS COVERED CALL ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET U.S. & CANADA LIFECO INCOME ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST ASSET UTILITY PLUS FUND (#25490)	2014-12-31
FIRST ASSET 1-5 YEAR LADDERED GOVERNMENT STRIP BOND INDEX ETF (#32461)	2014-12-31
FIRST NATIONAL MORTGAGE INVESTMENT FUND (34574)	2014-12-31
FIRST TRUST GLOBAL DIVIDENDSEEKER FUND	2014-12-31
FLAHERTY & CRUMRINE INVESTMENT GRADE FIXED INCOME FUND	2014-12-31
FN MORTGAGE INVESTMENT TRUST (34535)	2014-12-31
FNB BMO AMERICAIN DE DIVIDENDES (#29878)	2014-12-31
FNB BMO AMERICAIN DE DIVIDENDES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2014-12-31
FNB BMO CANADIEN DE DIVIDENDES (#29878)	2014-12-31
FNB BMO D' ACTIONS AMERICAINES A FAIBLE VOLATILITE (#29878)	2014-12-31
FNB BMO D' ACTIONS CANADIENNES A FAIBLE VOLATILITE (#29878)	2014-12-31
FNB BMO INTERNATIONALES DE DIVIDENDES (#29878)	2014-12-31
FNB BMO MSCI AMERICAINES DE HAUTE QUALITE (#29878)	2014-12-31
FNB BMO MSCI MONDE DE HAUTE QUALITE (#29878)	2014-12-31
FNB BMO OBLIGATIONS A TRES COURT TERME (#29878)	2014-12-31
FNB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A ECHEANCE CIBLE 2015 (#29878)	2014-12-31
FNB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A ECHEANCE CIBLE 2020 (#29878)	2014-12-31
FNB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A ECHEANCE CIBLE 2025 (#29878)	2014-12-31
FNB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES LIEES A DES ACTIONS (#29878)	2014-12-31
FNB BMO RENDEMENT ELEVE A TAUX VARIABLE (#29878)	2014-12-31
FNB BMO REVENU MENSUEL (#29878)	2014-12-31
FNB BMO VENTE D'OPT. D'ACH. COUVERTES DE DIV. ELEVES DE SOC. AMERICAINES (#29878)	2014-12-31
FNB BMO VENTE D'OPT.D'ACHAT COUV.MOY.IND DOW JONES COUV.EN DOLLARS CAN.(#29878)	2014-12-31
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUE CANADIENNES (#29878)	2014-12-31
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUV. DE SERVICES AUX COLLECTIVITES (#29878)	2014-12-31
FNB D'EPARGNE A INTERET ELEVE PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FNB D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE A COURT TERME FIRST TRUST (#35140)	2014-12-31
FNB D'OBLIGATIONS DE SOCIETES ECHELONNEES 1-5 ANS RBC (#32845)	2014-12-31
FNB FIRST TRUST ALPHADEX DIVIDEND. DE MARCHES EMERG.(COUVERT DOL.CAN.)(#35140)	2014-12-31
FNB FIRST TRUST ALPHADEX DIVIDENDES AMERICAINS PLUS(COUVERT DOL.CAN.)(#35140)	2014-12-31
FNB FIRST TRUST ALPHADEX DIVIDENDES CANADIENS PLUS (#35140)	2014-12-31
FNB FIRST TRUST ALPHADEX REV.DU SECT. DE L'ENER.MOND.PLUS(COUV.DOL.CAN.)(#35140)	2014-12-31
FNB FIRST TRUST PRETS DE RANG SUPERIEUR (COUVERT EN DOLLARS CANADIENS)(#35140)	2014-12-31
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2015 RBC (#32845)	2014-12-31
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2016 RBC (#32845)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2017 RBC (#32845)	2014-12-31
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2018 RBC (#32845)	2014-12-31
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2019 RBC (#32845)	2014-12-31
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2020 RBC (#32845)	2014-12-31
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2021 RBC (#32845)	2014-12-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES AMERICAINS RBC (#32845)	2014-12-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES AMERICAINS RBC (CAD COUVERT) (#32845)	2014-12-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES CANADIENS RBC (#32845)	2014-12-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EAE0 RBC (#32845)	2014-12-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EAE0 RBC (CAD COUVERT) (#32845)	2014-12-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EUROPEENS RBC (#32845)	2014-12-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES EUROPEENS RBC (CAD COUVERT) (#32845)	2014-12-31
FNB QUANTITATIF LEADERS DE DIVIDENDES DE MARCHES EMERGENTS RBC (#32845)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE D' ACTIONS CANADIEN TORTUE NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE D' ACTIONS PRIVILEGIEES CANADIENNES NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE D' OBLIGATIONS CANADIEN NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE D' OBLIGATIONS DE SOCIETES NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE DE CROISSANCE AMERICAINE NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE DE CROISSANCE A VALEUR INTRINSEQUE NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE DE DIVIDENDES AMERICAIN NEXGEN PLUS (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE DE DIVIDENDES CANADIENS NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE DE FORTE CAP. NORD-AMERICAIN NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE DE REVENU DIVERSIFIE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE DE TITRES MONDIAUX NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE EQUILIBRE CANADIEN TORTUE NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A GESTION FISCALE EQUILIBREE A VALEUR INTRINSEQUE NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS A REVENU CANADIEN PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS A REVENU DE DIVIDENDES AMERICAIN PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS A REVENU DE DIVIDENDES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS A REVENU ELEVE BAROMETER DISCIPLINED LEADERSHIP (#34406)	2014-12-31
FONDS A REVENU FIXE COURT TERME DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS A REVENU FIXE MONDIAL DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS A REVENU MENSUEL CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS A REVENU MENSUEL ELEVE AMERICAIN MANUVIE (#6814)	2014-12-31



## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS A REVENU MENSUEL ELEVE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS A REVENU MENSUEL PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS A REVENU STRATEGIQUE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS A VERSEMENT MENSUEL MARQUEST (#6714)	2014-12-31
FONDS A VERSEMENT MENSUEL MARQUEST (CATEGORIE DE SOCIETES) (#6714)	2014-12-31
FONDS ACTIONS CANADIENNES JANTZI RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS ACTIONS MONDIALES JANTZI RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS AMELIORE D'ACTIONS AMERICAINES PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS AMERICAIN D'ACTIONS FRANKLIN MUTUAL (#9072)	2014-12-31
FONDS AMERICAIN DE CREDIT LYSANDER (#33222)	2014-12-31
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES MARQUEST (#6714)	2014-12-31
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE DES DIVID. MARQUEST (CAT. DE SOCIETES) (#6714)	2014-12-31
FONDS AMERICAIN DE DIVIDENDES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS AMERICAIN INDICIEL NEUTRE EN DEVISES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS AMERICAIN VALEUR ET CROISSANCE INTEGRA (#13931)	2014-12-31
FONDS AMERIQUE LATINE CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS ANCHOR GERE DE CROISSANCE DES DIVIDENDES (#34141)	2014-12-31
FONDS ANCHOR GERE DE REVENU DEFENSIF (#34141)	2014-12-31
FONDS ANCHOR GERE DE REVENU ELEVE (#34141)	2014-12-31
FONDS ARISTOCRATES DE DIVIDENDES CAN.S&P/TSX MARQUEST (CAT.SOC.) (#6714)	2014-12-31
FONDS ASIATIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU (#5791)	2014-12-31
FONDS ASIE-PACIFIQUE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS ASIE-PACIFIQUE CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS AU FLOTTANT FAIBLE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS AURIFERE ET DE MINERAUX PRECIEUX SPROTT (#19707)	2014-12-31
FONDS CANADIEN A HAUT RENDEMENT FOCUS (32593)	2014-12-31
FONDS CANADIEN A REVENU FIXE SEI (#14488)	2014-12-31
FONDS CANADIEN A VERSEMENT FIXE IMAXX (#20225)	2014-12-31
FONDS CANADIEN D'ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS CANADIEN D'OBLIGATIONS CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES ELEVES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES FRANKLIN BISETT (#9072)	2014-12-31
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES IMAXX (#20225)	2014-12-31
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS CANADIEN DE REVENU A COURT TERME RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS CANADIEN DE REVENU DIVERSIFIE O'LEARY (#32761)	2014-12-31
FONDS CANADIEN DE REVENU FIXE MARQUEST (#6714)	2014-12-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE FRANKLIN BISETT (#9072)	2014-12-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS CANADIEN VALEUR ET CROISSANCE INTEGRA (#13931)	2014-12-31
FONDS CIBLE CANADIEN MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS CIBLE INTERNATIONAL MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS CIBLE MONDIAL MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS CIBLE MONDIAL TOUTES CAPITALISATIONS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS COMMUN D'ACTIONS A REVENU ELEVE IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN D'ACTIONS CANADIENNES IMPERIAL (#21034)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS COMMUN D' ACTIONS INTERNATIONALES IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN D' ACTIONS OUTRE-MER IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN D' ACTIONS US IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN D' OBLIGATIONS INTERNATIONALES IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN D' OBLIGATIONS A COURT TERME IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN D' OBLIGATIONS CANADIENNES IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN DE REVENU D' ACTIONS MONDIALES IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN DE REVENU DE DIVIDENDES CANADIENS IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN DE REVENU DIVERSIFIE CANADIEN IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN ECONOMIES EMERGENTES IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUN MARCHE MONETAIRE IMPERIAL (#21034)	2014-12-31
FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS MARQUEST INC - ENERGY SERIES FUND (#28440)	2014-12-31
FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS MARQUEST INC. - EXPLORER SERIES FUND (#28440)	2014-12-31
FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS MARQUEST INC.- CANADIAN FLEX SERIES FUND (#28440)	2014-12-31
FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS MARQUEST INC.- RESOURCE FLEX SERIES FUND (#28440)	2014-12-31
FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS MARQUEST INC FLEX DIV. & INC.GROWTH SER.FUND (#28440)	2014-12-31
FONDS CONSENSUS D' ACTIONS INTERNATIONALES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS CONSENSUS D' ACTIONS AMERICAINES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS CONSERVATEUR DIVERSIFE SELECTION MONDIALE DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS CONSERVATEUR MODERE DIVERSIFIE SELECTION MONDIALE DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS CROISSANCE ACTIONS CANADIENNES MFS SUN LIFE (#6039)	2014-12-31
FONDS CROISSANCE AMERICAIN MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS CROISSANCE EQUILIBRE MFS SUN LIFE (#6039)	2014-12-31
FONDS CROISSANCE INTERNATIONAL MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS CROISSANCE MONDIAL MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS CROISSANCE QUEBEC BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D' ACHATS PERIODIQUES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES A FAIBLE VOLATILITE QUBE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES A GRANDE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES A PETITE CAPITALISATION BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES AVEC COUV. DE CH. PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES DE BASE DE SOC. A PETITE CAPITALISATION RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES DE BASE DFA (#22015)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES LANDRY (#32113)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES MERITAS (#18949)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES MFS SUN LIFE (#6039)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES MULT. TOUTES CAP. PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES OCEANROCK (#31045)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES QUBE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES TOUTES CAPITALISA. EN DOLLARS US MANUVIE(#6814)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES TOUTES CAPITALIZATIONS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS ASIATIQUES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS ASIE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS BAROMETER DISCIPLINED LEADERSHIP (#34406)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNE A FAIBLE VOLATILITE QUBE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNE SIONNA (#20482)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES A FAIBLE CAPITALISATION STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES A PETITE CAPITALISATION SIONNA (#20482)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE IMAXX (#20225)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE BASE DFA (#22015)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES LANDRY (#32113)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES LYSANDER-18 ASSET MANAGEMENT (#33222)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES MFS SUN LIFE (#6039)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES OCEANROCK (#31045)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES QUBE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SEI (#14488)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SPROTT (#19707)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES TOUTES CAPITALISATIONS BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES VALEURS COMMU. PHILLIPS, HAGER &	2014-12-31



## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
NORTH (#15304)	
FONDS D' ACTIONS DE GRANDES SOCIETES AMERICAINE SEI (#14488)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS (#13303)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS DE PAYS EMERGENTS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIETES AMERICAINE SEI (#14488)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIETES CANADIENNES SEI (#14488)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS DE REVENU ET DE CROISSANCE CC&L (#34040)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS DE SOCIETES A PETITE CAPITAL.DE MARCHES EMERGENTS RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS DE SOCIETES AMERICAINES A PETITE CAPITALISATION (#13303)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS DIVERSIFIE REDWOOD (#29523)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS EAEO SEI (#14488)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS ESSENTIELLES AMERICAINES FRANFLIN (#9072)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS ESSENTIELLES CANADIENNES FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS EUROPE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS EUROPEENNES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS EUROPEENNES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS EUROPEENNES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS EUROPEENNES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS GLOBALES A PETITE CAPITALISATION BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS GLOBALES BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTEGRA (#13931)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES OCEANROCK (#31045)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES DE BASE ACADIAN (#13931)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES DE BASE DFA (#22015)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES INTEGRA (#13931)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES MERITAS (#18949)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS JAPONAISES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS JAPONAISES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS LYSANDER (#33222)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MARCHES EMERGENTS SEI (#14488)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDE TOUS LES PAYS A FAIBLE VOLATILITE QUBE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDE TOUS LES PAYS QUBE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIAL LANDRY (#32113)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES A FAIBLE VOLATILITE QUBE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES DE CROISSANCE IMAXX (#20225)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES DIVERSIFIÉ BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES INTEGRA NEWTON (#13931)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS D' ACTIONS MONDIALES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES QUBE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES VALEURS COMMU. PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS OUTRE-MER AVEC COUV. DE CHANGE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS OUTRE-MER PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS PETITE CAPITALISATION SPROTT (#19707)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS PRIVILEGIEES NORD-AMERICAINES	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS PRIVILEGIEES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS PRODUCTIVES DE REVENUS DYNAMIQUE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS TOTALES LYSANDER-SEAMARK (#33222)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS US DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS VALEUR CANADIENNES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS 100% CANADIENNES O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' AGRICULTURE MONDIALE SPROTT (#19707)	2014-12-31
FONDS D' APPRECIATION A PETITE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D' APPRECIATION D' ACTIONS INTERNATIONALES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D' EDUCATION OBJECTIF 2015 RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' EDUCATION OBJECTIF 2020 RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' EDUCATION OBJECTIF 2025 RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' EDUCATION OBJECTIF 2030 RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D' EXPLOITATION FORESTIERE SPROTT (#19707)	2014-12-31
FONDS D' EXPOSITION AUX ACTIONS MONDIALES BNP PARIBAS	2014-12-31
FONDS D' HYPOTH. ET D' OBLIGATIONS A COURT TERME PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D' HYPOTHEQUES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D' INFRASTRUCTURE MONDIALE SPROTT (#19707)	2014-12-31
FONDS D' INVESTISSEMENT A COURT TERME (#14488)	2014-12-31
FONDS D' INVESTISSEMENT A COURT TERME CANADIEN EMERAUDE TD (#6819)	2014-12-31
FONDS D' INVESTISSEMENT A REVENU FIXE CANADIEN RUSSELL (#10820)	2014-12-31
FONDS D' INVESTISSEMENT CANADIEN DE LIQUIDITES RUSSELL (#10820)	2014-12-31
FONDS D' INVESTISSEMENT D' ACTIONS AMERICAINES RUSSELL (#10820)	2014-12-31
FONDS D' INVESTISSEMENT D' ACTIONS CANADIENNES RUSSELL (#10820)	2014-12-31
FONDS D' INVESTISSEMENT D' ACTIONS MONDIALES RUSSELL (#10820)	2014-12-31
FONDS D' INVESTISSEMENT D' ACTIONS OUTRE- MER RUSSELL (#10820)	2014-12-31
FONDS D' INVESTISSEMENT D' OBLIGATIONS INDEXEES SUR L'INFLATION RUSSELL(#10820)	2014-12-31
FONDS D' INVESTISSEMENT REA II FIERA CAPITAL INC. (LE)	2014-12-31
FONDS D' OBL. INDEXEES SUR L'INFLATION PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D' OBLIGA. VALEURS COMMUNAUTAIRES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D' OBLIGATION A LONG TERME INDEXEES SUR L'INFLATION PH&N (#15304)	2014-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS A COURT TERME (#14488)	2014-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS A COURT TERME CANADIENNES PIMCO (#31845)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME INDEXEES SUR L'INFLATION PH&N (#15304)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME SPOTT (#19707)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A HAUT RENDEMENT CC&L (#34040)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A LONG TERME (#14488)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A LONG TERME BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE \$US RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE ET A REVENU MENSUEL RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT GLOBAL PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL (#14488)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL CANADIENNES PIMCO (#31845)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT TOTAL CANADIENNES PIMCO (#31845)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A REVENU MENSUEL RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS A STRATEGIE AVANT. MONDIALES PIMCO (CANADA) (#31845)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS AMERICAINES A HAUT RENDEMENT (#14488)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS ASIATIQUES A RENDEMENT GLOBAL MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS AVANTAGE CANOE (#32011)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MARQUEST (#6714)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES A COURT TERME FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES BEUTEL GOODMAN SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES IMAXX (#20225)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MERITAS (#18949)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MFS SUN LIFE (#6039)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES PLUS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CORPORATIVES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHES EMERGENTS A COURT TERME PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHES EMERGENTS RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE RENDEMENT GLOBAL PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES DE CATEGORIE INVESTISSEMENT \$US RBC (#3713)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES DE MARCHES EMERGENTS BLUEBAY (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS ETRANGERES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS INTEGRA (#13931)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS LYSANDER (#33222)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES CONVERTIBLES BLUEBAY (CANADA) (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES A RENDEMENT ELEVE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES A COURT TERME PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES A REVENU MENSUEL BLUEBAY (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES DE SOCIETES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES TACTIQUE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS NON FEDERALES GARANTIES A LONG TERME (#14488)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS SANS CONTRAINTE PIMCO (CANADA) (#31845)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS SANS CONTRAINTES REDWOOD (#28493)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS TACTIQUE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS UNIVERS CANADIEN MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OCCASIONS AMERICAINES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OCCASIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OCCASIONS DE CROISSANCE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OCCASIONS DE RENDEMENT MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D'OPPORTUNITES DE REVENU FIERA QUANTUM	2014-12-31
FONDS D'OPPORTUNITES MONDIALES BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS D'OPPORTUNITES SIONNA (#20482)	2014-12-31
FONDS D'OPTIONS D'ACHAT COUV. DE BANQUES CAN. PLUS MARQUEST (CAT.SOC.)(#6714)	2014-12-31
FONDS D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES CANADIENNES PLUS MARQUEST(#6714)	2014-12-31
FONDS D'ORIENTATION AMERICAINE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS DE BONS DU TRESOR CANADIEN RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DE BONS DU TRESOR CANADIENS CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS DE BONS DU TRESOR FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS DE CAPITAL GOODWOOD (LE)	2014-12-31
FONDS DE CONVERGENCE CANADIENNE FRANKLIN BISETT (#9072)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE (#14488)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE A CAPITALISATION VARIABLE FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE ACTIVE PRIMERICA (#14593)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN O'SHAUGHNESSY RBC II (#3713)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN PHILLIPS HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE ASIATIQUE TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN PHILLIPS. HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE CONSERVATEUR PRIMERICA (#14593)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS AMERICAINES (#13303)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS INTERNATIONALES (#13303)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE DE TITRES DE SOC. A PETITE CAPITALISATION DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE DIVERSIFIE AMERICAIN MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE DIVERSIFIE SELECTION MONDIALE DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE DU CAPITAL ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE DYNAMIQUE DIVERSIFIE SELECTION MONDIALE DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU GALILEO (#26198)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE GESTION FISCALE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE MODEREE PRIMERICA (#14593)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE ORIENTE CANADA (#14488)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE PRIMERICA (#14593)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE 100 (#14488)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE 80/20 (#14488)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES AMERICAIN PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES AMERICAINS BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES AMERICAINS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES AMERICAINS MANUVIE - ENREGISTRE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES D' ACTIONS PRIVILEGIEES LYSANDER-SLATER (#33222)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES DE BASE PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES DE MARCHES EMERGENTS RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES DE MARCHES EMERGENTS STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES ELEVES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES INTERNATIONAL PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES MARCHES EMERGENTS REDWOOD (#28493)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES MONDIAUX DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE DIVIDENDES US DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DE FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER NORD-AMERICAIN	2014-12-31
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE CANADIENNE EMERAUDE TD (#6819)	2014-12-31



## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE CAN. EMERAUDE TD - GOUVERNEMENT DU CDN (#6819)	2014-12-31
FONDS DE GESTION DES LIQUIDITÉS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS DE LINGOTS D'ARGENT SPROTT (#19707)	2014-12-31
FONDS DE LINGOTS D'OR SPROTT (#19707)	2014-12-31
FONDS DE LIQUIDITES CORPORATIVES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE AMERICAIN BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE AMERICAIN PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE CANADIEN PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE SEI (#14488)	2014-12-31
FONDS DE MARCHES DEVELOPPES EAFE TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS DE MARCHES EMERGENTS CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS DE MARCHES EMERGENTS RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DE MARCHES EMERGENTS TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS DE MARCHES FRONTALIERS TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS DE METAUX PRECIEUX BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIEN CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS DE PETITES SOCIETES MARQUEST (#6714)	2014-12-31
FONDS DE PLACEMENT A COURT TERME LINCLUDEN (#13931)	2014-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER NOBEL	2014-12-31
FONDS DE PLACEMENT INTERNATIONAL MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE PLACEMENTS CANADIENS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE PLACEMENTS DIVERSIFIES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE PRETS PRIVILEGIES A TAUX VARIABLE GARANTIS	2014-12-31
FONDS DE PRETS PRIVILEGIES A TAUX VARIABLE MANUVIE	2014-12-31
FONDS DE RENDEMENT D'OBLIGATIONS CANADIENNES O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS DE RENDEMENT D'OBLIGATIONS MONDIALES AVANTAGE O'LEARY(#30617)	2014-12-31
FONDS DE RENDEMENT D'OBLIGATIONS MONDIALES O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS DE RENDEMENT DIVERSIFIE SPROTT (#19707)	2014-12-31
FONDS DE RENDEMENT ELEVE STRATEGIQUE CANOE (#32011)	2014-12-31
FONDS DE RENDEMENT STRATEGIQUE AMERICAIN AVANTAGE O'LEARY (32534)(#32761)	2014-12-31
FONDS DE RENDEMENT STRATEGIQUE AMERICAIN O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS DE RENDEMENT STRATEGIQUE ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
FONDS DE RENDEMENT STRATEGIQUE DYNAMIQUE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS DE REPARTITION D'ACTIFS BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REPRISE IMMOBILIERE AMERICAINE	2014-12-31
FONDS DE RESS. DE SOCIETES CANADIENNES A PETITE ET MOYENNE CAPITALIS. RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DE RESSOURCES CANADIEN MARQUEST (#6714)	2014-12-31
FONDS DE RESSOURCES CANADIEN MARQUEST (CATEGORIE DE SOCIETES) (#6714)	2014-12-31
FONDS DE RESSOURCES NATURELLES ENERVEST LTEE (#32011)	2014-12-31
FONDS DE RETRAITE CANADIEN ROI (#28094)	2014-12-31
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2015 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2020 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2025 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2030 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2035 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2040 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2045 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE RETRAITE CIBLE 2050 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE RETRAITE MONDIAL ROI (#28094)	2014-12-31
FONDS DE REVENU A COURT TERME ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
FONDS DE REVENU A COURT TERME CANADIEN (#13303)	2014-12-31
FONDS DE REVENU A COURT TERME CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS DE REVENU A COURT TERME MARQUEST (CATEGORIE DE SOCIETES) (#6714)	2014-12-31
FONDS DE REVENU A REPARTITION STRATEGIQUE (33527)	2014-12-31
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE (32762) (#32761)	2014-12-31
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE EN DOLLARS US MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS DE REVENU ACTIONS PALOS (#32810)	2014-12-31
FONDS DE REVENU AMELIORE (#13303)	2014-12-31
FONDS DE REVENU AMELIORE CANOE (#32011)	2014-12-31
FONDS DE REVENU BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU CANADIEN A COURT TERME BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU CANOE EIT	2014-12-31
FONDS DE REVENU CONSERVATEUR O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS DE REVENU D'ACTION PRIVILEGIEES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU D'ACTIONS CANADIENNES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DE REVENU D'ACTIONS LYSANDER- CRUSADER (#33222)	2014-12-31
FONDS DE REVENU D'ACTIONS MONDIALES LAZARD (#20482)	2014-12-31
FONDS DE REVENU DE DEBENTURES CONVERTIBLES (#32761)	2014-12-31
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES BANQUE NATIONALE INC. (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DE REVENU DES MARCHES EMERGENTS O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE REDWOOD (#29523)	2014-12-31
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE SIONNA (#20482)	2014-12-31
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DE REVENU ELEVE CANADIEN O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS DE REVENU ELEVE FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
FONDS DE REVENU ELEVE PLUS GALILEO (#26198)	2014-12-31
FONDS DE REVENU EQUILIBRE CANADIEN O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS DE REVENU EQUILIBRE MONDIAL LAZARD (#20482)	2014-12-31
FONDS DE REVENU FIXE CANADIEN (#13303)	2014-12-31
FONDS DE REVENU FIXE INTERNATIONAL (#13303)	2014-12-31
FONDS DE REVENU FLEXIBLE NWQ SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS DE REVENU FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL ACTIONS BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL AMERICAIN RBC (#3173)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS DE REVENU MENSUEL CONSERVATEUR BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL CROISSANCE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL EQUILIBRE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL PIMCO (CANADA) (#31845)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL PONDERE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL PRUDENT BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL SIONNA (#20482)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DE REVENU MENSUEL US STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DE REVENU PRIMERICA (#14593)	2014-12-31
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE MERITAS (#18949)	2014-12-31
FONDS DE REVENU TACTIQUE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DE REVENU 100 (#14488)	2014-12-31
FONDS DE REVENU 20/80 (#14488)	2014-12-31
FONDS DE REVENU 40/60 (#14488)	2014-12-31
FONDS DE SCIENCES BIOLOGIQUES ET DE TECHNOLOGIE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DE SOC. A GRANDE CAPITALISATION CANADIENNES FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS DE SOC. DE PETITES CAPITALISATIONS D' ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2014-12-31
FONDS DE SOCIETES A MICRO CAPITALISATION FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS DE SOCIETES A PETITE CAPITALISATION FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS DE SOCIETES AMERICAINES A MOYENNE CAPITALISATION RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DE STRATEGIES DIVERSIFIEES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE SUPERCYCLE MONDIAL ROI (#28094)	2014-12-31
FONDS DE TITRES A COURT TERME ET A TAUX VARIABLE LYSANDER (#33222)	2014-12-31
FONDS DE TITRES CANADIENS DE CROISSANCE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE TITRES CANADIENS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE TITRES D'EMPRUNT DE MARCHES EMERGENTS STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DE TITRES DE CREANCE DES MARCHES EMERGENTS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE VALEUR AMERICAIN O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DE VALEUR D' ACTIONS AMERICAINES (#13303)	2014-12-31
FONDS DE VALEUR D' ACTIONS AMERICAINES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DE VALEUR D' ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2014-12-31
FONDS DE VALEUR D' ACTIONS CANADIENNES BONAVISTA (#15304)	2014-12-31
FONDS DE VALEUR D' ACTIONS CANADIENNES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS DE VALEUR D' ACTIONS INTERNATIONALE (#13303)	2014-12-31
FONDS DE VALEUR EN ACTIONS AMER. DE SOC. A MOYENNE CAPITALISATION RBC (#3713)	2014-12-31



## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS DES INDUSTRIES DE CROISSANCE STONE & CIE (#14055)	2014-12-31
FONDS DES 20 PREMIERES ACTIONS CANADA DE ROI (#28094)	2014-12-31
FONDS DIVERSIFIE CONSERVATEUR BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DIVERSIFIE CONVERTIBLE (32172)	2014-12-31
FONDS DIVERSIFIE CROISSANCE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DIVERSIFIE D'ACTIFS REELS PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS DIVERSIFIE EQUILIBRE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DIVERSIFIE PONDERE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DIVERSIFIE PRUDENT BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS DIVIDENDE PLUS CANADIEN LANDRY (#32113)	2014-12-31
FONDS DOW JONES CANADA DE 50 TITRES A DIV.ELEVES MARQUEST (CAT.SOC.) (#6714)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE DU SUD-EST ASIATIQUE DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE \$US PLUS RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE AMERICAIN RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN PRIMERICA (#14593)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE IMAXX (#20225)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE PLUS PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE PLUS RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS EN ACTIONS AMERICAINES DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EN ACTIONS BRIC DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EN ACTIONS CHINOISES DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EN ACTIONS DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EN ACTIONS INDIENNES DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EN ACTIONS INTERNATIONALES DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EN DEVISES DES MARCHES EMERGENTS RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS EN GEST. COMMUNE TITRES DE CREANCE DE NOUVEAUX MARCHES HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS AMERICAINES HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS AMERICAINES MULTIALPHA HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS CANADIENNES HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS CANADIENNES MULTIALPHA HSBC(#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS INTERNATIONALES HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS INTERNATIONALES MULTIALPHA HSBC(#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS DE SOC. CANADIENNES A PETITE CAP. HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE DE DIVIDENDES CANADIENS HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE MARCHE MONETAIRE CANADIEN HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE MONDIAL EN ACTIONS IMMOBILIERES	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
HSBC (#16136)	
FONDS EN GESTION COMMUNE OBLIGATIONS CANADIENNES HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE OBLIGATIONS MOND. LIEES A L'INFLATION HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE OBLIGATIONS MONDIALES A REND. ELEVE HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE PRETS HYPOTHECAIRES HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE SOC. AME. A PET. OU MOY.CAP.MULTIALPHA HSBC(#16136)	2014-12-31
FONDS EN GESTION COMMUNE TITRES DES NOUVEAUX MARCHES HSBC (#16136)	2014-12-31
FONDS EN OBLIGATIONS CANADIENNES DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EN PRETS HYPOTHECAIRES DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EN TITRES DE CREANCE DES NOUVEAUX MARCHES DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EN TITRES DES NOUVEAUX MARCHES DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EN TITRES DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EN TITRES DU MARCHE MONETAIRE EN DOLLARS US DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS ENERGIE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS ENERGIE CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS ENERGIE SPOTT (#19707)	2014-12-31
FONDS ENREGISTRE D' ACTIONS CANADIEN TORTUE NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS ENREGISTRE D' ACTIONS PRIVILEGIEES CANADIENNES NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS ENREGISTRE DE CROISSANCE AMERICAINE NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS ENREGISTRE DE CROISSANCE A VALEUR INTRINSEQUE NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS ENREGISTRE DE DIVIDENDES AMERICAIN NEXGEN PLUS (#24887)	2014-12-31
FONDS ENREGISTRE DE DIVIDENDES CANADIENS NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS ENREGISTRE DE FORTE CAPITALISATION NORD-AMERICAIN NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS ENREGISTRE DE REVENU DIVERSIFIE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS ENREGISTRE DE TITRES MONDIAUX NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS ENREGISTRE EQUILIBRE A VALEUR INTRINSEQUE NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS ENREGISTRE EQUILIBRE CANADIEN TORTUE NEXGEN (#24887)	2014-12-31
FONDS EQS PATHFINDER PIMCO (CANADA) (#31845)	2014-12-31
FONDS EQUILI. D'ACT. CANADIEN. DE TOUTES CAPITALISATIONS FRANKLIN BISSETT (#9072)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE (#14488)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE A RENDEMENT STRATEGIQUE EN DOLLARS US MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE A RENDEMENT STRATEGIQUE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE AMELIORE SPOTT (#19707)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN MARQUEST (CATEGORIE DE SOCIETES)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
(#6714)	
FONDS EQUILIBRE CANADIEN SIONNA (#20482)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE CIBLE MONDIAL MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE D' ACTIONS MONDIALES A PETITE CAPITALIZATION MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE D' APPRECIATION MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE D' OCCASIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE DE CROISSANCE ET DE REVENU RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE DE REVENU MENSUEL (#14488)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE DIVERSIFIE SELECTION MONDIALE DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE EMERAUDE TD (#6819)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE GLOBAL BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE INTEGRA (#13931)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE JANTZI RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE LINCLUDEN	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE LYSANDER (#33222)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE LYSANDER-SEAMARK (#33222)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE MONDIAL A RENDEMENT STRATEGIQUE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE MONDIAL BONAVIDA (#15304)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE MONDIAL MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE MONDIAL MARQUEST (#6717)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE MONDIAL PIMCO (CANADA) (#31845)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE MONDIAL RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE ORIENTE CANADA (#14488)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE SECURITAIRE CANADIEN MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE TACTIQUE SPROTT (#19707)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE VALEURS COMMUNAUTAIRES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE 60/40 (#14488)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE-CROISSANCE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE-RETRAITE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS EUROPEEN DE DIVIDENDES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS EUROPEEN DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS EUROPLUS CROISSANCE DE DIVIDENDES STONE & CIE (#14055)	2014-12-31
FONDS EXEMPLAR A REVENU (#29294)	2014-12-31
FONDS EXEMPLAR D' INVESTMENT GRADE (#29294)	2014-12-31
FONDS EXEMPLAR D' OBLIGATIONS TACTIQUE (#29294)	2014-12-31
FONDS EXEMPLAR DE PERFORMANCE (#29294)	2014-12-31
FONDS EXEMPLAR LEADERS (#29294)	2014-12-31
FONDS FID. DE RETRAITE D' AC. CANADIENNES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS FID. DE RETRAITE D' AC. CANADIENNES PLUS PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS FID. DE RETRAITE D' ACT. OUTRE-MER PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS FIDUCIAIRE DE RETRAITE EQUILIBRE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS FIERA DE RENDEMENT OBLIGATAIRE TACTIQUE (32495)	2014-12-31
FONDS FIERA DE RENDEMENT OBLIGATAIRE TACTIQUE II (32491)	2014-12-31
FONDS FORMULA GROWTH	2014-12-31
FONDS GLOBAL ALPHA CC&L (#34040)	2014-12-31
FONDS GLOBAL D' ACTIONS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS IMAN DE GLOBAL	2014-12-31
FONDS IMMOBILIER (#13303)	2014-12-31
FONDS IMMOBILIER A DUREE COUVERTE PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS IMMOBILIER CANADIEN CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS IMMOBILIER MONDIAL MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS IMMOBILIER MONDIAL STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
FONDS INDICE BOURSIER AMERICAIN CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICE BOURSIER AMERICAIN ELARGI CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICE BOURSIER CANADIEN CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICE BOURSIER EUROPEEN CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICE BOURSIER INTERNATIONAL CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICE NASDAQ CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICE OBLIGATAIRE CANADIEN CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICE OBLIGATAIRE MONDIAL CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICIEL AMERICAIN BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS INDICIEL AMERICAIN DES PROFESSIONNELS (#5296)	2014-12-31
FONDS INDICIEL AMERICAIN NEUTRE EN DEVISES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS INDICIEL AMERICAIN RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS INDICIEL ASIE-PACIFIQUE CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICIEL CANADIEN BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS INDICIEL CANADIEN RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS INDICIEL D' ACTIONS AMERICAINES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS INDICIEL D' ACTIONS CANADIENNES EMERAUDE TD (#6819)	2014-12-31
FONDS INDICIEL D' ACTIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS INDICIEL D' ACTIONS INTERNATIONALES EMERAUDE TD (#6819)	2014-12-31
FONDS INDICIEL D' ACTIONS INTERNATIONALES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS INDICIEL D' OBLIGATIONS CANADIENNES A COURT TERME CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICIEL D' OBLIGATIONS CANADIENNES EMERAUDE TD (#6819)	2014-12-31
FONDS INDICIEL DE CONTRATS A TERME PLACEMENTS SEI (#14488)	2014-12-31
FONDS INDICIEL DE FORTE CAPITALISATION AMERICAINE (#14488)	2014-12-31
FONDS INDICIEL DU MARCHE AMERICAIN EMERAUDE TD (#6819)	2014-12-31
FONDS INDICIEL EQUILIBRE CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICIEL INTERNATIONAL BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS INDICIEL INTERNATIONAL NEUTRE EN DEVISES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS INDICIEL JANTZI SOCIAL MERITAS (#18949)	2014-12-31
FONDS INDICIEL MARCHES EMERGENTS CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS INDICIEL OBLIGATAIRE DU GOUVERNEMENT CANADIEN RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS INSTITUTIONNEL DE TRESORERIE \$US RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS INSTITUTIONNEL DE TRESORERIE A LONG TERME RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS INSTITUTIONNEL DE TRESORERIE RBC (#3713)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS INSTITUTIONNEL GOUVERNEMENTAL DE TRESORERIE PLUS RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS INTERNATIONAL D' ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS INTERNATIONAL DE CROISSANCE DE DIVIDENDES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS INTERNATIONAL INDICIEL NEUTRE EN DEVISES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS JARISLOWSKY FRASER SELECT EQUILIBRE (#31634)	2014-12-31
FONDS JARISLOWSKY FRASER SELECT ACTIONS CANADIENNES (#31634)	2014-12-31
FONDS JARISLOWSKY FRASER SELECT REVENU (#31634)	2014-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE MARQUEST (#6714)	2014-12-31
FONDS MARCHES EMERGENTS SCHRODER SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS MEILLEURES IDEES PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS MENSUEL DE DIVIDENDES ET DE REVENU MERITAS (#18949)	2014-12-31
FONDS METAUX PRECIEUX CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS MODERE (#14488)	2014-12-31
FONDS MONDIAL A PETITE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS MONDIAL A PETITE CAPITALISATION REDWOOD (#29523)	2014-12-31
FONDS MONDIAL A REVENU MENSUEL CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS MONDIAL D' ACTIONS ET DE RENDEMENT TACTIQUE BAROMETER (#34406)	2014-12-31
FONDS MONDIAL D' ACTIONS O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS MONDIAL D' ENERGIE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS MONDIAL D' INFRASTRUCTURES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS MONDIAL D' OBLIGATIONS TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS MONDIAL D' OBLIGATIONS TEMPLETON (COUVERT) (#9072)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE DE DIVIDENDES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE ET DE REVENU ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE ET DE REVENU O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES CLEARPOINT	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE GESTION DE LA VOLATILITE (#14488)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE METAUX PRECIEUX RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE PETITES CAPITALISATIONS BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE PETITES ET MOYENNES SOCIETES FRANKLIN (#9072)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE PETITES SOCIETES TEMPLETON (#9072)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE RENDEMENT GLOBAL MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE RESSOURCES ET D' INFRASTRUCTURES ASTON HILL (#33274)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE RESSOURCES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE REVENU D' INFRASTRUCTURE O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE REVENU CANOE (#32011)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE TECHNOLOGIE CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE TECHNOLOGIE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE TITRES A REVENU FIXE DE CINQ ANS DFA (#22015)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE TITRES A REVENU FIXE DE QUALITE DFA (#22015)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DE TITRES DU SECTEUR IMMOBILIER DFA (#22015)	2014-12-31
FONDS MONDIAL DECOUVERTE FRANKLIN MUTUAL (#9072)	2014-12-31
FONDS MONDIAL EN ACTIONS IMMOBILIERES DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS MONDIAL EQUILIBRE TEMPLETON (#9072)	2014-12-31



## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS MONETAIRE (#13303)	2014-12-31
FONDS MONETAIRE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS MULTI-STRATEGIES NEUTRE AU MARCHE PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS MULTIACTIF DES MARCHES EMERGENTS LAZARD (#20482)	2014-12-31
FONDS NEUTRE EN DEVISES D' ACTIONS AMERICAINES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS NEUTRE EN DEVISES D' ACTIONS INTERNATIONALES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS NEUTRE EN DEVISES DE SOCIETES AMERICAINES A MOYENNE CAP. RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS NORD-AMERICAIN DE CROISSANCE RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS NORD-AMERICAIN DE VALEUR RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS OBLIGATAIRE AXE SUR LES SOCIETES BRANDES (#20482)	2014-12-31
FONDS OBLIGATAIRE CANADIEN GREYSTONE (#20482)	2014-12-31
FONDS OBLIGATIONS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS PETITE CAPITALISATION BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS PETITES SOCIETES AMERICAINES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS PETITES SOCIETES INTERNATIONALES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS PRINCIPAL CANADIEN DE CROISSANCE ET DE REVENU DE STONE & CIE (#14055)	2014-12-31
FONDS PRINCIPAL DE CROISSANCE MONDIALE STONE & CIE (#14055)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN D'OBLIGATIONS DE BASE+ (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN DE CROISS. A GRANDE CAPITALISATION (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN DE CROISS. A MOYENNE CAPITALISATION (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN DE VALEUR (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN DE VALEUR A MOYENNE CAPITALISATION (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA CANADIEN A MOYENNE CAPITALISATION (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA CANADIEN A PETITE CAPITALISATION (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA CANADIEN DE CROISSANCE (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA CANADIEN DE VALEUR (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA D' ACTIONS CANADIENNES (#8827)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA D' ACTIONS INTERNATIONALES (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA D' ACTIONS PRIVILEGIEES CANADIENNES (#8827)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA D' ACTIONS AMERICAINES (#8827)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA D' ACTIONS MONDIALES (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA D' OBLIGATIONS GOUVERNEMENT. COURT & MOYEN TERMES (#8827)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA D' OBLIGATIONS DE SOCIETES CANADIENNES (#8827)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA DE DIVIDENDES AMERICAINS (#8827)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA DE DIVIDENDES NORD-AMERICAINES (#8827)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA DE REVENU (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA DE REVENU A COURT TERME (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA DE REVENU A RENDEMENT SUPERIEUR (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA DE REVENU DE TITRES IMMOBILIERS (#8827)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA DE TITRES IMMOBILIERS MONDIAUX (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA DES MARCHES EMERGENTS (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA EQUILIBRE STRATEGIQUE (#14334)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA INTERNATIONAL D' ACTIONS DE BASE (#8827)	2014-12-31
FONDS PRIVE SCOTIA INTERNATIONAL VALEUR PETITE & MOYENNE	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CAPITALISATION (#14334)	
FONDS PRUDENT (#14488)	2014-12-31
FONDS PRUDENT DE CROISSANCE ET DE REVENU RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS PRUDENT DE REVENU MENSUEL (#14488)	2014-12-31
FONDS REPERE 2020 SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS REPERE 2025 SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS REPERE 2030 SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS REPERE 2035 SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS RESSOURCES BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS RESSOURCES CANADIENNES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS REVENU DE DIVIDENDES MFS SUN LIFE (#6039)	2014-12-31
FONDS REVENU MENSUEL DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS REVENU MENSUEL EN DOLLARS US DE LA HSBC (#6558)	2014-12-31
FONDS REVENU MENSUEL MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS REVENU PLUS CONVERTIBLE CANADIEN (32173)	2014-12-31
FONDS SCIENCE ET TECHNOLOGIE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS SCIENCES DE LA SANTE BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
FONDS SCOTIA CANADIEN EQUILIBRE (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA CANAM INDICIEL (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA D' ACTIONS CANADIENNES A FAIBLE CAPITALISATION (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA D' ACTIONS INTERNATIONALES DE VALEUR (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA D' ACTIONS MONDIALES A FAIBLE CAPITALISATION (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA D' AMERIQUE LATINE (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA D' OBLIGATIONS (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA D' OBLIGATIONS A COURT TERME (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA D' OBLIGATIONS EN \$ US (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA D' OBLIGATIONS MONDIAL (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE CROISSANCE CANADIENNE (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE CROISSANCE MONDIALE (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE DIVIDENDES AMERICAINS (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE DIVIDENDES CANADIENS (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE DIVIDENDES MONDIAUX (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE LA REGION DU PACIFIQUE (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE PERSPECTIVES EQUILIBREES (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE POTENTIEL AMERICAIN (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE REVENU A TAUX VARIABLE (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE REVENU CANADIEN (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE REVENU MENSUEL DIVERSIFIE (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE REVENU MOYEN (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE VALEURS CANADIENNES DE PREMIER ORDRE (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DE VALEURS US DE PREMIER ORDRE (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DES BONS DU TRESOR (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DES RESSOURCES (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DU MARCHE MONETAIRE (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA DU MARCHE MONETAIRE EN \$ US (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA EQUILIBRE EN \$ US (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA EQUILIBRE MONDIAL (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA EQUILIBRES DE DIVIDENDES (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA EUROPEEN (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA HYPOTHECAIRE DE REVENU (#8827)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS SCOTIA INDICIEL AMERICAIN (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA INDICIEL CANADIEN (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA INDICIEL INTERNATIONAL (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA INDICIEL NASDAQ (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA INDICIEL OBLIGATAIRE CANADIEN (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA POTENTIEL MONDIAL (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA PRIVILEGIE DES BONS DU TRESOR (#8827)	2014-12-31
FONDS SCOTIA REVENU AVANTAGE (#8827)	2014-12-31
FONDS SOCIETES FINANCIERES CIBC (#5089)	2014-12-31
FONDS SOUS-JACENT D'ACTIONS CANADIENNES II PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS SOUS-JACENT D'ACTIONS CANADIENNES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS SPECIFIQUE D'ACTIONS MONDIALES RBC (#3713)	2014-12-31
FONDS STRATEGIQUE DE MARCHANDISE COXE	2014-12-31
FONDS TACTIQUE D'ACTIONS COUVERT INTERNATIONAL PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS TACTIQUE D'ACTIONS COUVERT PURPOSE (#35248)	2014-12-31
FONDS TACTIQUE D'OBLIGATIONS DE QUALITE PURPOSE(#35248)	2014-12-31
FONDS TACTIQUE DE REVENU O'LEARY (#30617)	2014-12-31
FONDS TACTIQUE DE TITRES DE CRÉANCE AMÉRICAINS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS TACTIQUE DE TITRES DE CREANCE MONDIAUX MANUVIE (32603) (#6814)	2014-12-31
FONDS TOUT ACTIONS (#14488)	2014-12-31
FONDS VALEUR ACTIONS CANADIENNES MFS SUN LIFE (#6039)	2014-12-31
FONDS VALEUR AMERICAIN MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS VALEUR D'OBLIGATIONS DE SOCIETES LYSANDER (#33222)	2014-12-31
FONDS VALEUR EQUILIBRE MFS SUN LIFE (#6039)	2014-12-31
FONDS VALEUR INTERNATIONAL MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS VALEUR MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS VALEUR MONDIAL MFS SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS VALEUR SENTRY SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS VECTEUR D'ACTIONS AMERICAINES DFA (#22015)	2014-12-31
FONDS VECTEUR D'ACTIONS CANADIENNES DFA (#22015)	2014-12-31
FONDS VECTEUR D'ACTIONS INTERNATIONAL DFA (#22015)	2014-12-31
FONDS VINTAGE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2014-12-31
FONDS WESTWOOD ACTIONS MONDIALES (#6226)	2014-12-31
FONDS WESTWOOD DE DIVIDENDES MONDIAL (#6226)	2014-12-31
FONDS WESTWOOD MARCHES EMERGENTS (#6226)	2014-12-31
FONDS 30 PREMIERES ACTIONS A PETITE CAPITALISATION CANADA ROI (#28094)	2014-12-31
FORACO INTERNATIONAL SA	2014-12-31
FOREMOST INCOME FUND	2014-12-31
FORTALEZA ENERGY INC.	2014-12-31
FORTUNE MINERALS LIMITED	2014-12-31
FRONT STREET GROWTH FUND	2014-12-31
FRONT STREET U.S. MLP INCOME FUND LTD.	2014-12-31
GLACIER CREDIT CARD TRUST	2014-12-31
GLACIER MEDIA INC.	2014-12-31
GLOBAL ADVANTAGED TELECOM & UTILITIES INCOME FUND (32262)	2014-12-31
GLOBAL CHAMPIONS SPLIT CORP.	2014-12-31



## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
GLOBAL DIVIDEND FUND	2014-12-31
GLOBAL DIVIDEND GROWERS INCOME FUND	2014-12-31
GLOBAL HEALTHCARE DIVIDEND FUND	2014-12-31
GLOBAL INFRASTRUCTURE DIVIDEND FUND	2014-12-31
GLOBEVEST CAPITAL FONDS D'OPTIONS DE VENTE COUVERTES	2014-12-31
GOLD PARTICIPATION AND INCOME FUND	2014-12-31
GOLDMAN SACHS U.S. INCOME BUILDER TRUST	2014-12-31
GOODMAN GOLD TRUST	2014-12-31
GROUPE CANAM INC.	2014-12-31
GTU PORTFOLIO TRUST (32161)	2014-12-31
GUARDIAN BALANCED FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN CANADIAN BOND FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN CANADIAN EQUITY FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN CANADIAN GROWTH EQUITY FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN CANADIAN PLUS EQUITY FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN CANADIAN SHORT TERM INVESTMENT FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN CANADIAN SMALL/MID CAP EQUITY FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN EQUITY INCOME FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN GLOBAL DIVIDEND GROWTH FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN GLOBAL EQUITY FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN HIGH YIELD BOND FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN INTERNATIONAL EQUITY FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN PRIVATE WEALTH BOND FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN U.S. EQUITY FUND (#26841)	2014-12-31
GVIC COMMUNICATIONS CORP.	2014-12-31
HARDWOODS DISTRIBUTION INC.	2014-12-31
HARVEST BANKS & BUILDINGS INCOME FUND (#36759)	2014-12-31
HARVEST CANADIAN INCOME & GROWTH FUND (#36759)	2014-12-31
HARVEST OPERATIONS CORP.	2014-12-31
HERITAGE GLOBAL INC.	2014-12-31
HIGH ROCK CANADIAN HIGH YIELD BOND FUND	2014-12-31
HIGH YIELD STRATEGIC TRUST (33908)	2014-12-31
IMPERIAL METALS CORPORATION	2014-12-31
IMRIS INC.	2014-12-31
INCOME FINANCIAL TRUST	2014-12-31
INDEXPLUS INCOME FUND	2014-12-31
INDUSTRIES AVCORP INC. (LES)	2014-12-31
INDUSTRIES DOREL INC. (LES)	2014-12-30
INDUSTRIES LASSONDE INC.	2014-12-31
INOVALIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2014-12-31
INTELGENX TECHNOLOGIES CORP.	2014-12-31
INTERMAP TECHNOLOGIES CORPORATION	2014-12-31
ISHARES ADVANTAGED SHORT DURATION HIGH INCOME ETF (34271) (#25938)	2014-12-31
ISHARES ALTERNATIVES COMPLETION PORTFOLIO BUILDER FUND (#20826)	2014-12-31
ISHARES BALANCED GROWTH COREPORTFOLIO INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES BALANCED INCOME COREPORTFOLIO INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES BRIC INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES BROAD COMMODITY INDEX ETF (CAD-HEDGED) (34265) (#25938)	2014-12-31
ISHARES CANADIAN CORPORATE BOND INDEX ETF (#20826)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ISHARES CANADIAN FINANCIAL MONTHLY INCOME ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES CANADIAN FUNDAMENTAL INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES CANADIAN GOVERNMENT BOND INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CANADIAN GROWTH INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CANADIAN HYBRID CORPORATE BOND INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CANADIAN REAL RETURN BOND INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CANADIAN SELECT DIVIDEND INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CANADIAN SHORT TERM BOND INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CANADIAN UNIVERSE BOND INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CANADIAN VALUE INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CHINA ALL-CAP INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES CHINA INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CONSERVATIVE CORE PORTFOLIO BUILDER FUND (#20826)	2014-12-31
ISHARES CONVERTIBLE BOND INDEX ETF (34267) (#25938)	2014-12-31
ISHARES CORE CANADIAN LONG TERM BOND INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CORE CANADIAN SHORT TERM CORPORATE + MAPLE BOND INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CORE HIGH QUALITY CANADIAN BOND INDEX ETF (34266) (#25938)	2014-12-31
ISHARES CORE MSCI EAFE IMI INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CORE MSCI EMERGING MARKETS IMI INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CORE S&P 500 INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES CORE S&P 500 INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CORE S&P/TSX CAPPED COMPOSITE INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CORE S&P/TSX COMPOSITE HIGH DIVIDEND INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES CORE SHORT TERM HIGH QUALITY CANADIAN BOND INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES DIVERSIFIED MONTHLY INCOME ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES EMERGING MARKETS FUNDAMENTAL INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES EQUAL WEIGHT BANC & LIFECO ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES FLOATING RATE INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES GLOBAL AGRICULTURE INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES GLOBAL COMPLETION PORTFOLIO BUILDER FUND (#20826)	2014-12-31
ISHARES GLOBAL HEALTHCARE INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES GLOBAL INFRASTRUCTURE INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES GLOBAL MONTHLY DIVIDEND INDEX ETF (CAD-HEDGED) (34268) (#25938)	2014-12-31
ISHARES GLOBAL REAL ESTATE INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES GLOBAL WATER INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES GOLD BULLION FUND (#25938)	2014-12-31
ISHARES GROWTH CORE PORTFOLIO BUILDER FUND (#20826)	2014-12-31
ISHARES INDIA INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES INTERNATIONAL FUNDAMENTAL INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES J.P.MORGAN USD EMERGING MARKETS BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES JANTZI SOCIAL INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES JAPAN FUNDAMENTAL INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#25938)	2014-12-31
ISHARES LATIN AMERICA INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES MSCI ALL COUNTRY WORLD MINIMUM VOLATILITY INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES MSCI BRAZIL INDEX ETF (#20826)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ISHARES MSCI CANADA MINIMUM VOLATILITY INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES MSCI EAFE INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES MSCI EAFE MINIMUM VOLATILITY INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES MSCI EMERGING MARKETS INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES MSCI EMERGING MARKETS MINIMUM VOLATILITY INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES MSCI EUROPE IMI INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES MSCI EUROPE IMI INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES MSCI USA MINIMUM VOLATILITY INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES MSCI WORLD INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES NASDAQ 100 INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES OIL SANDS INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES PREMIUM MONEY MARKET ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES S&P GLOBAL CONSUM. DISCRETIONARY INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P GLOBAL INDUSTRIALS INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX CANADIAN DIVIDEND ARISTOCRATS INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX CANADIAN PREFERRED SHARE INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX CAPPED CONSUMER STAPLES INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX CAPPED ENERGY INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX CAPPED FINANCIALS INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX CAPPED INFORMATION TECHNOLOGY INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX CAPPED MATERIALS INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX CAPPED REIT INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX CAPPED UTILITIES INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX COMPLETION INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX GLOBAL BASE METALS INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX GLOBAL GOLD INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX GLOBAL MINING INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX NORTH AMERICAN PREFERRED STOCK INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX SMALLCAP INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX VENTURE INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES S&P/TSX 60 INDEX ETF (#20826)	2014-12-31
ISHARES SILVER BULLION FUND	2014-12-31
ISHARES U.S. HIGH DIVIDEND EQUITY INDEX ETF (CAD-HEDGED)(#20826)	2014-12-31
ISHARES U.S. HIGH YIELD BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES U.S. HIGH YIELD FIXED INCOME INDEX ETF(CAD-HEDGED)(34269)(#25938)	2014-12-31
ISHARES U.S. IG CORPORATE BOND INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES U.S. SMALL CAP INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#20826)	2014-12-31
ISHARES US DIVIDEND GROWERS INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#25938)	2014-12-31
ISHARES US FUNDAMENTAL INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES 1-10 YEAR LADDERED CORPORATE BOND INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES 1-10 YEAR LADDERED GOVERNMENT BOND INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES 1-5 YEAR LADDERED CORPORATE BOND INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
ISHARES 1-5 YEAR LADDERED GOVERNMENT BOND INDEX ETF (#25938)	2014-12-31
IVANHOE MINES LTD.	2014-12-31
JAYDEN RESOURCES INC.	2014-12-31
JFT STRATEGIES FUND	2014-12-31

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
LAKE SHORE GOLD CORP.	2014-12-31
LIMITED DURATION INVESTMENT GRADE PREFERRED SECURITIES FUND	2014-12-31
LITHIUM AMERICAS CORP.	2014-12-31
LOGAN INTERNATIONAL INC.	2014-12-31
LONSDALE TACTICAL BALANCED PORTFOLIO (THE) (#36920)	2014-12-31
LONSDALE TACTICAL GROWTH PORTFOLIO (THE) (#36920)	2014-12-31
LONSDALE TACTICAL YIELD PORTFOLIO (THE) (#36920)	2014-12-31
LOW VOLATILITY U.S. EQUITY INCOME FUND	2014-12-31
LULULEMON ATHLETICA INC.	2015-02-01
MACQUARIE EMERGING MARKETS INFRASTRUCTURE INCOME FUND	2014-12-31
MACQUARIE GLOBAL INFRASTRUCTURE INCOME FUND	2014-12-31
MAN AHL DP LIMITED (30217)	2014-12-31
MAPLE LEAF 2014-II FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP-CATEGORIE NATIONALE	2014-12-31
MAPLE LEAF 2014-II FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP-CATEGORIE QUEBEC	2014-12-31
MARQUEST CANADIAN EQUITY INCOME FUND	2014-12-31
MARRET HIGH YIELD STRATEGIES FUND (30037)	2014-12-31
MARRET INVESTMENT GRADE BOND FUND (30371)	2014-12-31
MARRET MULTI-STRATEGY INCOME FUND (32286)	2014-12-31
MARRET RESOURCE CORP.	2014-12-31
MBN CORPORATION	2014-12-31
MDN INC.	2014-12-31
MEDWELL CAPITAL CORP.	2014-12-31
METALS PLUS INCOME CORP.	2014-12-31
MEUBLES LEON LTEE	2014-12-31
MFC INDUSTRIAL LTD.	2014-12-31
MIDDLEFIELD CAN-GLOBAL REIT INCOME FUND	2014-12-31
MIDDLEFIELD CANADIAN DIVIDEND GROWTH CLASS (#5423)	2014-12-31
MIDDLEFIELD GLOBAL AGRICULTURE CLASS (#5423)	2014-12-31
MIDDLEFIELD GLOBAL DIVIDEND GROWERS CLASS (#5423)	2014-12-31
MIDDLEFIELD GLOBAL INFRASTRUCTURE FUND (#5423)	2014-12-31
MIDDLEFIELD GROUPE TACTICAL ENERGY CLASS (#5423)	2014-12-31
MIDDLEFIELD HIGH YIELD CLASS (#5423)	2014-12-31
MIDDLEFIELD INCOME PLUS CLASS (#5423)	2014-12-31
MIDDLEFIELD REAL ESTATE CLASS (#5423)	2014-12-31
MIDDLEFIELD RESOURCE CLASS (#5423)	2014-12-31
MIDDLEFIELD SHORT-TERM INCOME CLASS (#5423)	2014-12-31
MIDDLEFIELD US DIVIDEND GROWTH CLASS (#5423)	2014-12-31
MINES D'OR DYNACOR INC.	2014-12-31
MINT INCOME FUND	2014-12-31
MONEDA LATAM FIXED INCOME FUND (33943)	2014-12-31
MONEDA LATAM GROWTH FUND	2014-12-31
MORNINGSTAR CANADA TARGET DIVIDEND INDEX (#32461)	2014-12-31
MORNINGSTAR CANADA TARGET MOMENTUM INDEX (#32461)	2014-12-31
MORNINGSTAR CANADA TARGET VALUE INDEX (#32461)	2014-12-31
MORNINGSTAR US TARGET DIVIDEND INDEX (#32461)	2014-12-31
MORNINGSTAR US TARGET MOMENTUM INDEX (#32461)	2014-12-31
MORNINGSTAR US TARGET VALUE INDEX (#32461)	2014-12-31
MRF 2013 RESOURCE LIMITED PARTNERSHIP	2014-12-31
MRF 2014 RESOURCE LIMITED PARTNERSHIP	2014-12-31

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
NAPEC INC.	2014-12-31
NDX GROWTH & INCOME FUND	2014-12-31
NEOVASC INC.	2014-12-31
NEWALTA CORPORATION	2014-12-31
NEXC PARTNERS CORP.	2014-12-31
NEXT EDGE AHL FUND (30217)	2014-12-31
NEXT EDGE BIO-TECH PLUS FUND (#36338)	2014-12-31
NEXT EDGE THETA YIELD FUND (#36338)	2014-12-31
NORONT RESOURCES LTD	2014-12-31
NORTH AMERICAN ADVANTAGED CONVERTIBLES FUND	2014-12-31
NUINSCO RESOURCES LIMITED	2014-12-31
OCP CREDIT STRATEGY FUND (30453)	2014-12-31
OCP CREDIT TRUST (31691)	2014-12-31
OCP SENIOR CREDIT FUND (31718)	2014-12-31
OIL SANDS SECTOR FUND	2014-12-31
ONENERGY INC.	2014-12-31
ORACLE MINING CORPORATION	2014-12-31
ORBITE ALUMINAE INC.	2014-12-31
OREZONE GOLD CORPORATION	2014-12-31
ORSU METALS CORPORATION	2014-12-31
PAN AMERICAN SILVER CORP.	2014-12-31
PARTNERS VALUE FUND INC.	2014-12-31
PARTNERS VALUE SPLIT CORP.	2014-12-31
PARTS DE SEC ACCREDITIVE DE CATEGORIE FAC NATIONALE FS 2014-I	2014-12-31
PARTS DE SEC ACCREDITIVE DE CATEGORIE FEC DU QUEBEC FS 2014-I	2014-12-31
PARTS DE SEC ACCREDITIVE DE CATEGORIE FEC NATIONALE FS 2014-I	2014-12-31
PATHFINDER INCOME FUND (30456)	2014-12-31
PESA CORPORATION	2014-12-31
PETROLIA INC.	2014-12-31
PICTON MAHONEY TACTICAL INCOME FUND (34363)	2014-12-31
PINEBRIDGE INVESTMENT GRADE PREFERRED SECURITIES FUND	2014-12-31
PINETREE CAPITAL LTD.	2014-12-31
PLAN INDIVIDUEL (#32800)	2014-12-31
PLAN REEFLEX (#32800)	2014-12-31
PLAN UNIVERSITAS (#32800)	2014-12-31
POR. PRIV. D'ACT. DE BASE DE SOC. AMER. A GRANDE CAP.NEUTRE EN DEVIS. RBC(#3713)	2014-12-31
PORT. PRIVE D'ACT. DE VAL. DE SOC. AMER. A GRANDE CAP.NEUTRE EN DEVIS. RBC(#3713)	2014-12-31
PORTEFEUILLE A REVENU FIXE LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2014-12-31
PORTEFEUILLE AUDACIEUX STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'ACTIONS AMERICAINES (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'ACTIONS AMERICAINES DE CROISSANCE (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES A REVENU (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES MODERE (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'ACTIONS INTERNATIONALES (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'ACTIONS DES MARCHES EMERGENTS (#15074)	2014-12-31



## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'OBLIGATIONS CANADIENNES A COURT TERME (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'OBLIGATIONS CANADIENNES A MOYEN TERME (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE SOCIETES (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE DE RENDEMENT DIVERSIFIEE (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE SPECIAL D'ACTIONS AMERICAINES (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE BMO PRIVE SPECIAL D'ACTIONS CANADIENNES (#15074)	2014-12-31
PORTEFEUILLE CANADIEN DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE EDGEPOINT (#30578)	2014-12-31
PORTEFEUILLE CANADIEN EDGEPOINT (#30578)	2014-12-31
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
PORTEFEUILLE CROISSANCE DYNAMIQUE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2014-12-31
PORTEFEUILLE CROISSANCE EQUILIBRE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2014-12-31
PORTEFEUILLE CROISSANCE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
PORTEFEUILLE CROISSANCE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2014-12-31
PORTEFEUILLE CROISSANCE SOUS GESTION EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2014-12-31
PORTEFEUILLE D'ACTIONS DIVERSIFIEES FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-12-31
PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS MONDIALES A RENDEMENT GLOBAL REDWOOD (#28493)	2014-12-31
PORTEFEUILLE D'OCCASIONS LEADERS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CAT. DE SOCIETE D'ACTION DIVERSIFIEES FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE CROIS. EQUIL. FRANKLIN QUOTENTIEL(#9072)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE REV. DIVERS. FRANKLIN QUOTENTIEL(#9072)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE REV. EQUIL. FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE A LONG TERME LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE APOGEE (#14334)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE CHOIX SELECT RBC (#3713)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DYNAMIQUE CHOIX SELECT RBC (#3713)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DYNAMIQUE SELECT RBC (#3713)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBRE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE LEADERS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU MERITAS (#18949)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU OCEANROCK (#31045)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE MERITAS (#18949)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE OCEANROCK (#18949)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE SELECTION SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MERITAS (#18949)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE OCEANROCK (#31045)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE SELECT RBC (#3713)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE SELECTION SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE DIVIDENDES DE CROISSANCE ET DE REVENU STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU APOGEE (#14334)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIE FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE SELECTION SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE SELECTION SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE LEADERS MANUVIE (#6814)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE MERITAS (#18949)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE OCEANROCK (#31045)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU INNOVA SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU MERITAS (#18949)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU OCEANROCK (#18949)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU PRUDENT LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DE REVENU SELECTION SCOTIA (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE A REVENU CC&L (#25019)	2014-12-31
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE DE CROISSANCE CC&L (#25019)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE A REVENU MENSUEL SOUS GESTION CIBC (#5089)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE APOGEE (#14334)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE CHOIX SELECT RBC (#3713)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE CROISSANCE FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE CROISSANCE LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE REVENU FRANKLIN QUOTENTIEL (#9072)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE REVENU LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE MERITAS (#18949)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE MONDIAL SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE OCEANROCK (#31045)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SELECT RBC (#3713)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SOUS GESTION EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2014-12-31
PORTEFEUILLE EXEMPLAR DIVERSIFIE(#29294)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE CROISSANCE EQUILIBRE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE CROISSANCE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE EQUILIBRE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
PORTEFEUILLE GERE ET INDICIEL TD - CROISSANCE AUDACIEUSE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE ET INDICIEL TD - CROISSANCE BOURSIERE MAXIMALE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE ET INDICIEL TD - CROISSANCE EQUILIBRE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE ET INDICIEL TD - REVENU (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE ET INDICIEL TD - REVENU ET CROISSANCE MODEREE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE FONDS EXPERT TD - CROISSANCE AUDACIEUSE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE FONDS EXPERT TD - CROISSANCE BOURSIERE MAXIMALE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE FONDS EXPERT TD - CROISSANCE EQUILIBREE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE FONDS EXPERT TD - REVENU (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE FONDS EXPERT TD - REVENU ET CROISSANCE MODEREE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE MODERE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE PRUDENT SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE REVENU ELEVE SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE REVENU SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE TD - CROISSANCE AUDACIEUSE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE TD - CROISSANCE BOURSIERE MAXIMALE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE TD - CROISSANCE EQUILIBRE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE TD - REVENU (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE GERE TD - REVENU ET CROISSANCE MODEREE (#6819)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS AMERICAINES (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS CANADIENNES (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS INTERNATIONALES (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS MONDIALES (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE CATEGORIE CROISSANCE (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE CATEGORIE ACTIONS (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE CATEGORIE ACTIONS MONDIALES (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE CONSERVATEUR (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE CROISSANCE (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE EQUILIBRE (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE MODERE (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU CONSERVATEUR (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU ACTIONS (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU CROISSANCE (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU EQUILIBRE (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU ET CROISSANCE MONDIAL (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU FIXE DIVERSIFIE (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU MODERE (#26007)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MODERE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MODERE STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MONDIAL A GESTION DE LA VOLATILITE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MONDIAL D'ACTIONS DFA (#22015)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MONDIAL DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE EDGEPOINT (#30578)	2014-12-31



## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
PORTEFEUILLE MONDIAL EDGEPOINT (#30578)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MONDIAL STANDARD LIFE (#11633)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MONDIAL 40AC-60RF DFA (#22015)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MONDIAL 50AC-50RF DFA (#22015)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MONDIAL 60AC-40RF DFA (#22015)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MONDIAL 70AC-30RF DFA (#22015)	2014-12-31
PORTEFEUILLE MONDIAL 80AC-20RF DFA (#22015)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS INTERNATIONALES RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS AMERICAINES DE CROISSANCE RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS AMERICAINES RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS CANADIENNES CROISSANCE ET REVENU RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS CANADIENNES RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS DE BASE DE SOC. AMERIC. A GRANDE CAP. RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS DE VALEUR DE SOC. AMER. À GRANDE CAP. RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS EAEO RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS MONDIALES RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS OUTRE-MER RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' OBLIGATIONS CANADIENNES RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' OBLIGATIONS DE SOCIETES CANADIENNES RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE DE CR. AMERICAIN EN ACTIONS O'SHAUGHNESSY RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE DE DIVIDENDES CANADIENS RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE DE REVENU A COURT TERME RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE DE REVENU RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE DE SOCIETES AMERICAINES A PETITE CAP. RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRIVE DE SOCIETES CANADIENNES A MOYENNE CAP. RBC (#9528)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRUDENCE CHOIX SELECT RBC (#3713)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRUDENCE ELEVEE SELECT RBC (#3713)	2014-12-31
PORTEFEUILLE PRUDENCE SELECT RBC (#3713)	2014-12-31
PORTEFEUILLE REVENU PLUS SOUS GESTION CIBC (#5089)	2014-12-31
PORTEFEUILLE REVENU SOUS GESTION CIBC (#5089)	2014-12-31
PORTEFEUILLE REVENU SOUS GESTION EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2014-12-31
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA MODERE - EVOLUTION (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA MODERE - PROTECTION (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA MODERE - VERSEMENT (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PROGRESSIF - EVOLUTION (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PROGRESSIF - PROTECTION (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PROGRESSIF - VERSEMENT (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PRUDENT - EVOLUTION (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PRUDENT - PROTECTION (#8827)	2014-12-31
PORTEFEUILLE SCOTIA ARIA PRUDENT - VERSEMENT (#8827)	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
PORTEFEUILLE SECURITAIRE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
PORTEFEUILLE TANGERINE - CROISSANCE D' ACTIONS (#28594)	2014-12-31
PORTEFEUILLE TANGERINE - CROISSANCE EQUILIBREE (#28594)	2014-12-31
PORTEFEUILLE TANGERINE - EQUILIBRE (#28594)	2014-12-31
PORTEFEUILLE TANGERINE - REVENU EQUILIBRE (#28594)	2014-12-31
PORTEFEUILLE TOUTES ACTIONS LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2014-12-31
POSERA HDX LIMITED	2014-12-31
PRECIOUS METALS BULLION TRUST	2014-12-31
PREFERRED SHARE INVESTMENT TRUST	2014-12-31
PREMIER GOLD MINES LIMITED	2014-12-31
PRIVITI OIL & GAS OPPORTUNITIES LIMITED PARTNERSHIP 2013	2014-12-31
PROMETIC SCIENCES DE LA VIE INC.	2014-12-31
PURPOSE INVESTMENT GRADE FOCUS TRUST (34317)	2014-12-31
QUESTERRE ENERGY CORPORATION	2014-12-31
RAM POWER, CORP.	2014-12-31
RAVEN ROCK STRATEGIC INCOME FUND (34448)	2014-12-31
RAVENSOURCE FUND	2014-12-31
RBC FONDS CONSEILLERS - OBLIGATIONS CANADIENNES (#3713)	2014-12-31
REGIME IMPRESSION	2014-12-31
REGIMES HERITAGE	2014-12-31
REIT INDEXPLUS INCOME FUND	2014-12-31
REITMANS (CANADA) LIMITEE	2015-01-31
RESSOURCES CLAUDE INC. (LES)	2014-12-31
RESSOURCES STRATECO INC.	2014-12-31
RESSOURCES YORBEAU INC. (LES)	2014-12-31
RETROCOM REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2014-12-31
REVETT MINING COMPANY, INC.	2014-12-31
ROUTE1 INC.	2014-12-31
RRF TRUST (34119)	2014-12-31
RUBICON MINERALS CORPORATION	2014-12-31
S SPLIT CORP.	2014-12-31
SALIX PHARMACEUTICALS, LTD.	2014-12-31
SAVARIA CORPORATION	2014-12-31
SECTION ROUGE MEDIA INC.	2014-12-31
SENVEST CAPITAL INC.	2014-12-31
SERVICES IMMOBILIERS BROOKFIELD INC.	2014-12-31
SHORE GOLD INC.	2014-12-31
SHORELINE ENERGY CORP.	2014-12-31
SIERRA METALS INC.	2014-12-31
SKYLON GROWTH & INCOME TRUST	2014-12-31
SOCIETE D'INVESTISSEMENT ALTA FUND BANQUE NATIONALE (#6226)	2014-12-31
SOCIETE EN COMMANDITE ACCREDITIVE FRONT STREET 2014-II	2014-12-31
SOCIETE EN COMMANDITE DE RESSOURCES CMP 2013	2014-12-31
SOCIETE EN COMMANDITE DE RESSOURCES CMP 2014	2014-12-31
SOCIETE EN COMMANDITE HAMILTON PARK PLAZA (LA)	2014-12-31
SOCIETE EN COMMANDITE RIVER PARK ESTATES	2014-12-31
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.	2014-12-31
SOLUTION DE VERSEMENT GERE RBC (#3713)	2014-12-31
SOLUTION DE VERSEMENT GERE RBC - EVOLUE (#3713)	2014-12-31
SOLUTION DE VERSEMENT GERE RBC - EVOLUE PLUS (#3713)	2014-12-31
SOUTHGOBI RESOURCES LTD.	2014-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
SPROTT SFIF TRUST (32731)	2014-12-31
SPROTT STRATEGIC FIXED INCOME FUND (32732)	2014-12-31
SPROTT 2014 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2014-12-31
SPROTT 2014-II FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2014-12-31
STELLA-JONES INC.	2014-12-31
STONE AGRIBUSINESS FUND	2014-12-31
STRONGCO CORPORATION	2014-12-31
SYMPHONY FLOATING RATE SENIOR LOAN FUND (33084)	2014-12-31
TAYLOR NORTH AMERICAN EQUITY OPPORTUNITIES FUND	2014-12-31
TECH LEADERS INCOME FUND	2014-12-31
TESCO CORPORATION	2014-12-31
TIMBERCREEK GLOBAL REAL ESTATE FUND	2014-12-31
TOP 10 CANADIAN FINANCIAL TRUST	2014-12-31
TOP 10 SPLIT TRUST	2014-12-31
TOREX GOLD RESOURCES INC.	2014-12-31
TOUCHSTONE EXPLORATION INC.	2014-12-31
TRADEX FONDS D'ACTIONS LIMITEE (#12706)	2014-12-31
TRADEX FONDS D'ACTIONS MONDIALES (#12706)	2014-12-31
TRADEX FONDS D'OBLIGATIONS (#12706)	2014-12-31
TREVALI MINING CORPORATION	2014-12-31
TRIAX DIVERSIFIED HIGH-YIELD TRUST	2014-12-31
TRIDENT PERFORMANCE CORP. (28909)	2014-12-31
TRIDENT PERFORMANCE CORP. II	2014-12-31
TRIDENT PERFORMANCE TRUST (28906)	2014-12-31
TUCKAMORE CAPITAL MANAGEMENT INC.	2014-12-31
TWC ENTERPRISES LIMITED	2014-12-31
URBANA CORPORATION	2014-12-31
UTILITY SPLIT TRUST	2014-12-31
VICTORY NICKEL INC.	2014-12-31
VICWEST INC.	2014-12-31
WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED	2014-12-31
WALTON BIG LAKE DEVELOPMENT L.P.	2014-12-31
WALTON EDGEMONT DEVELOPMENT CORPORATION	2014-12-31
WALTON ONTARIO LAND L.P. 1	2014-12-31
WALTON YELLOWHEAD DEVELOPMENT CORPORATION	2014-12-31
WESTAIM CORPORATION (THE)	2014-12-31
WESTERN COPPER AND GOLD CORPORATION	2014-12-31
WORLD FINANCIAL SPLIT CORP.	2014-12-31
YIELD ADVANTAGE INCOME FUND (23526)	2014-12-31
YIELD ADVANTAGE INCOME TRUST (23732)	2014-12-31
YIELDPLUS INCOME FUND	2014-12-31
ZAZA ENERGY CORPORATION	2014-12-31

## CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
AGRIUM INC.	
ALIMENTS HIGH LINER INCORPOREE (LES)	
ATCO LTD.	

## CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du  
document

AUTOCANADA INC.  
 BOMBARDIER INC.  
 BONAVISTA ENERGY CORPORATION  
 BOSTON PIZZA ROYALTIES INCOME FUND  
 CALPINE CORPORATION  
 CANADIAN UTILITIES LIMITED  
 CANFOR CORPORATION  
 CANFOR PULP PRODUCTS INC.  
 CARIBBEAN UTILITIES COMPANY, LTD.  
 CASCADES INC.  
 CENOVUS ENERGY INC.  
 CERVUS EQUIPMENT CORPORATION  
 CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE LIMITEE  
 CHESSWOOD GROUP LIMITED  
 COM DEV INTERNATIONAL LTD.  
 CORPORATION COTT  
 CORPORATION WAJAX  
 CRESCENT POINT ENERGY CORP.  
 DENISON MINES CORP.  
 DIAGNOCURE INC.  
 E-L FINANCIAL CORPORATION LIMITED  
 EASTMAIN RESOURCES INC.  
 ELDORADO GOLD CORPORATION  
 ENBRIDGE INC.  
 ENDEAVOUR SILVER CORP.  
 ESSENTIAL ENERGY SERVICES LTD.  
 FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER PROPRIETES DE CHOIX  
 FINNING INTERNATIONAL INC.  
 FIRAN TECHNOLOGY GROUP CORPORATION  
 FIRSTSERVICE CORPORATION  
 FORD MOTOR COMPANY  
 FORTIS INC.  
 GIBSON ENERGY INC.  
 GOLDCORP INC.  
 GROUPE CANAM INC.  
 GROUPE COLABOR INC.  
 GROUPE TMX LIMITEE  
 HOME CAPITAL GROUP INC.  
 IMRIS INC.  
 INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.  
 INDUSTRIES LASSONDE INC.  
 INTACT CORPORATION FINANCIERE  
 INTELGENX TECHNOLOGIES CORP.  
 INVESCO LTD.  
 LEISUREWORLD SENIOR CARE CORPORATION  
 MAGNA INTERNATIONAL INC.  
 MANAC INC.  
 METAUX RUSSEL INC.  
 MEUBLES LEON LTEE  
 NEVSUN RESOURCES LTD.  
 NEWALTA CORPORATION

*CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION*

	Date du document
NEWFOUNDLAND POWER INC.	
NORTHERN PROPERTY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
NOVACOPPER INC.	
OR AURICO INC.	
PEMBINA PIPELINE CORPORATION	
PRIMERO MINING CORP.	
PROMETIC SCIENCES DE LA VIE INC.	
RESSOURCES VANTEX LTEE	
SECURE ENERGY SERVICES INC.	
SERVICES IMMOBILIERS BROOKFIELD INC.	
SHAWCOR LTEE	
SILVER STANDARD RESOURCES INC.	
SOCIETE AURIFERE BARRICK	
SPX CORPORATION	
STELLA-JONES INC.	
TORSTAR CORPORATION	
TRADEX FONDS D' ACTIONS LIMITEE (#12706)	
TRANSALTA RENEWABLES INC.	
TRANSFORCE INC.	
TREE ISLAND STEEL LTD.	
TRILOGY ENERGY CORP.	
TRIMAC TRANSPORTATION LTD.	
TRINIDAD DRILLING LTD.	
URBANA CORPORATION	
VERESEN INC.	
WESTERN ENERGY SERVICES CORP.	
WESTJET AIRLINES LTD.	
WESTPORT INNOVATIONS INC.	

*NOTICE ANNUELLE*

	Date du document
ACORN ENERGY INC.	2014-12-31
ACTIVENERGY INCOME FUND	2014-12-31
ADVANTAGED CANADIAN HIGH YIELD BOND FUND (32284)	2014-12-31
AGJUNCTION INC.	2014-12-31
AIMIA INC.	2014-12-31
AINSWORTH LUMBER CO. LTD.	2014-12-31
AIR CANADA	2014-12-31
AIRBOSS OF AMERICA CORP.	2014-12-31
ALACER GOLD CORP.	2014-12-31
ALAMOS GOLD INC.	2014-12-31
ALARIS ROYALTY CORP.	2014-12-31
ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.	2014-12-31
ALIMENTS MAPLE LEAF INC. (LES)	2014-12-31
ALLIED NEVADA GOLD CORP.	2014-12-31
AMAYA INC.	2014-12-31
AMERICAN CORE SECTORS DIVIDEND FUND	2014-12-31
AMERICAN HOTEL INCOME PROPERTIES REIT LP	2014-12-31

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	
	Date du document
AMERIGO RESOURCES LTD.	2014-12-31
ANDERSON ENERGY INC.	2014-12-31
ARGENT ENERGY TRUST	2014-12-31
ARGEX TITANE INC.	2014-12-31
ASTON HILL ADVANTAGE BOND FUND (29934)	2014-12-31
ASTON HILL ADVANTAGE OIL & GAS INCOME FUND (23907)	2014-12-31
ASTON HILL ADVANTAGE VIP INCOME FUND (25144)	2014-12-31
ASTON HILL AVIP TRUST (25072)	2014-12-31
ASTON HILL FINANCIAL INC.	2014-12-31
ASTON HILL MBB TRUST (29893)	2014-12-31
ASTON HILL O&G TRUST (23809)	2014-12-31
ASTON HILL OIL & GAS INCOME FUND	2014-12-31
ASTON HILL VIP INCOME FUND	2014-12-31
ATLATSA RESOURCES CORPORATION	2014-12-31
AURINIA PHARMACEUTICALS INC.	2014-12-31
AUSTRALIAN REIT INCOME FUND	2014-12-31
BANQUE HSBC CANADA	2014-12-31
BIG BANK BIG OIL SPLIT CORP.	2014-12-31
BLACKBERRY LIMITED	2015-02-28
BLACKROCK SHORT DURATION HIGH INCOME FUND (31818) (#34264)	2014-12-31
BLUE RIBBON INCOME FUND	2014-12-31
BMO FONDS D'ENTREPRISE (#5791)	2014-12-31
BONAVISTA ENERGY CORPORATION	2014-12-31
BRAND LEADERS INCOME FUND	2014-12-31
BROMPTON LIFECO SPLIT CORP.	2014-12-31
BROMPTON SPLIT BANC CORP.	2014-12-31
BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.	2014-12-31
BROOKFIELD GLOBAL INFRASTRUCTURE SECURITIES INCOME FUND	2014-12-31
BROOKFIELD HIGH YIELD STRATEGIC INCOME FUND (33944)	2014-12-31
BROOKFIELD OFFICE PROPERTIES INC.	2014-12-31
BROOKFIELD SELECT OPPORTUNITIES INCOME FUND	2014-12-31
BROOKFIELD SOUNDVEST EQUITY FUND	2014-12-31
BROOKFIELD SOUNDVEST SPLIT TRUST	2014-12-31
BRP INC.	2015-01-31
B2GOLD CORP.	2014-12-31
CALLIDUS CAPITAL CORPORATION	2014-12-31
CANADIAN HIGH INCOME EQUITY FUND	2014-12-31
CANADIAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2014-12-31
CANADIAN ZINC CORPORATION	2014-12-31
CANEXUS CORPORATION	2014-12-31
CANSO CREDIT INCOME FUND (31352)	2014-12-31
CANSO CREDIT TRUST (31320)	2014-12-31
CANSO SELECT OPPORTUNITIES FUND	2014-12-31
CANYON SERVICES GROUP INC.	2014-12-31
CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION	2014-12-31
CAPSTONE MINING CORP.	2014-12-31
CARDINAL ENERGY LTD.	2014-12-31
CARDIOME PHARMA CORP.	2014-12-31
CASCADES INC.	2014-12-31
CENTERRA GOLD INC.	2014-12-31
CENTRIC HEALTH CORPORATION	2014-12-31

## NOTICE ANNUELLE

	Date du document
CEQUENCE ENERGY LTD.	2014-12-31
CHESSWOOD GROUP LIMITED	2014-12-31
CHORUS AVIATION INC.	2014-12-31
CHY FUND (32235)	2014-12-31
CINEPLEX INC.	2014-12-31
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2014-12-31
CITADEL INCOME FUND	2014-12-31
CNH CAPITAL CANADA RECEIVABLES TRUST	2014-12-31
COMPAGNIE D'ASSURANCE GENERALE CO-OPERATORS	2014-12-31
COMPAGNIE MINIERE NORTH AMERICAN PALLADIUM	2014-12-31
COMPASS INCOME FUND	2014-12-31
CONSTELLATION SOFTWARE INC.	2014-12-31
CORE CANADIAN DIVIDEND TRUST	2014-12-31
CORPORATION FINANCIERE POWER	2014-12-31
CORPORATION MINIERE SCORPIO	2014-12-31
CORPORATION PHARMACEUTIQUE NYMOX	2014-12-31
CORRIDOR RESOURCES INC.	2014-12-31
COXE GLOBAL AGRIBUSINESS INCOME FUND	2014-12-31
CREW ENERGY INC.	2014-12-31
DDJ HIGH YIELD FUND	2014-12-31
DEANS KNIGHT INCOME CORPORATION	2014-12-31
DELPHI ENERGY CORP.	2014-12-31
DETOUR GOLD CORPORATION	2014-12-31
DIFFERENCE CAPITAL FINANCIAL INC.	2014-12-31
DIRECTCASH PAYMENTS INC.	2014-12-31
DIVERSIFIED ROYALTY CORP.	2014-12-31
DIVIDEND GROWTH SPLIT CORP.	2014-12-31
DOMINION CITRUS INCOME FUND	2014-12-31
DOMINION CITRUS LIMITED	2014-12-31
DOMINION EQUITY RESOURCE GROWTH CLASS	2014-12-31
DREAM UNLIMITED CORP.	2014-12-31
DUNDEE CORPORATION	2014-12-31
DUNDEE PRECIOUS METALS INC.	2014-12-31
EAST COAST INVESTMENT GRADE INCOME FUND	2014-12-31
ECIGIF TRUST	2014-12-31
ECLIPSE RESIDENTIAL MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2014-12-31
ECOSYNTHETIX INC.	2014-12-31
ELDORADO GOLD CORPORATION	2014-12-31
EMERA INCORPORATED	2014-12-31
ENERCARE INC.	2014-12-31
ENERGY INCOME FUND	2014-12-31
ENERGY INDEXPLUS DIVIDEND FUND	2014-12-31
ENERGY LEADERS INCOME FUND	2014-12-31
ENTREPRISES MINIERES GLOBEX INC.	2014-12-31
ERDENE RESOURCE DEVELOPMENT CORPORATION	2014-12-31
ESPIAL GROUP INC.	2014-12-31
EURO RESSOURCES S.A.	2014-12-31
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2014-12-31
EXPLOITATION MINIERE GOLDGROUP INC.	2014-12-31
EXTENDICARE INC.	2014-12-31
FAIRCOURT GOLD INCOME CORP.	2014-12-31



## NOTICE ANNUELLE

	Date du document
FAIRCOURT SPLIT TRUST	2014-12-31
FAIRFAX INDIA HOLDINGS CORPORATION	2014-12-31
FENNEC PHARMACEUTICALS INC.	2014-12-31
FIDUCIE CARTE DE CREDIT OR	2014-12-31
FIDUCIE CHRF (32592)	2014-12-31
FIDUCIE D'ACTIFS DURABLES NON TRADITIONNELS DREAM	2014-12-31
FIDUCIE D'ACTIFS HSBC CANADA	2014-12-31
FIDUCIE D'ARGENT PHYSIQUE SPROTT	2014-12-31
FIDUCIE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER PARTNERS	2014-12-31
FIDUCIE D'OR PHYSIQUE SPROTT	2014-12-31
FIDUCIE DE BANQUES REGIONALES AMERICAINES MANUVIE	2014-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER INDUSTRIEL DREAM	2014-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DE BUREAUX DREAM	2014-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER MONDIALE DREAM	2014-12-31
FIDUCIE DE PLATINE ET DE PALLADIUM PHYSIQUES SPROTT	2014-12-31
FIDUCIE DE PORTEFEUILLE A TAUX VARIABLE O'LEARY (32666) (#32761)	2014-12-31
FIDUCIE DE PORTEFEUILLE AMERICAIN O'LEARY (32497)(#32761)	2014-12-31
FIDUCIE DE SOLUTIONS DE REVENU DOUBLELINE	2014-12-31
FIDUCIE DE TITRES DE CAPITAL BANCAIRE CANADIEN (30034)	2014-12-31
FIDUCIE DE TITRES DE CAPITAL DE FINANCIERES NORD-AMERICAINES (30336)	2014-12-31
FIDUCIE DES METAUX PRECIEUX ET DES MINES	2014-12-31
FIDUCIE HAP REPLICATION DE FONDS SPECULATIFS NEXUS (32691)	2014-12-31
FIDUCIE INCOME STRATEGIES (34316)	2014-12-31
FIDUCIE MLF (33933)	2014-12-31
FIDUCIE RRS (33526)	2014-12-31
FIDUCIE SSF (31702)	2014-12-31
FIRST MAJESTIC SILVER CORP.	2014-12-31
FIRST NATIONAL MORTGAGE INVESTMENT FUND (34574)	2014-12-31
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2014-12-31
FLAHERTY & CRUMRINE INVESTMENT GRADE FIXED INCOME FUND	2014-12-31
FN MORTGAGE INVESTMENT TRUST (34535)	2014-12-31
FONDS AMERICAIN VALEUR ET CROISSANCE INTEGRA (#13931)	2014-12-31
FONDS ARISTOCRATES DE DIVIDENDES CAN.S&P/TSX MARQUEST (CAT.SOC.) (#6714)	2014-12-31
FONDS CANADIEN A HAUT RENDEMENT FOCUS (32593)	2014-12-31
FONDS CANADIEN DE REVENU DIVERSIFIE O'LEARY (#32761)	2014-12-31
FONDS CANADIEN VALEUR ET CROISSANCE INTEGRA (#13931)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES COMPOSE BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTEGRA (#13931)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES DE BASE ACADIAN (#13931)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES INTEGRA (#13931)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES INTEGRA NEWTON (#13931)	2014-12-31
FONDS D' ACTIONS PRIVILEGIEES NORD-AMERICAINES	2014-12-31
FONDS D' APPRECIATION A PETITE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES UNIVERSEL BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS INTEGRA (#13931)	2014-12-31
FONDS D' OBLIGATIONS UNIVERS CANADIEN MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE CROISSANCE DIVERSIFIE AMERICAIN MANUVIE (#6814)	2014-12-31



## NOTICE ANNUELLE

	Date du document
FONDS DE CROISSANCE GESTION FISCALE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DE FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER NORD-AMERICAIN	2014-12-31
FONDS DE PLACEMENT A COURT TERME LINCLUDEN (#13931)	2014-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER D'IMMEUBLES RESIDENTIELS CANADIENS	2014-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER ALLIED	2014-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER BTB	2014-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	2014-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2014-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2014-12-31
FONDS DE PRETS PRIVILEGIES A TAUX VARIABLE GARANTIS	2014-12-31
FONDS DE PRETS PRIVILEGIES A TAUX VARIABLE MANUVIE	2014-12-31
FONDS DE RENDEMENT STRATEGIQUE AMERICAIN AVANTAGE O'LEARY (32534)(#32761)	2014-12-31
FONDS DE REPRISE IMMOBILIERE AMERICAINE	2014-12-31
FONDS DE REVENU A REPARTITION STRATEGIQUE (33527)	2014-12-31
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE (32762) (#32761)	2014-12-31
FONDS DE REVENU CANOE EIT	2014-12-31
FONDS DE REVENU DE DEBENTURES CONVERTIBLES (#32761)	2014-12-31
FONDS DE REVENU NORANDA	2014-12-31
FONDS DE TITRES CANADIENS DE CROISSANCE MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS DIVERSIFIE CONVERTIBLE (32172)	2014-12-31
FONDS DOW JONES CANADA DE 50 TITRES A DIV.ELEVES MARQUEST (CAT.SOC.) (#6714)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN MARQUEST (CATEGORIE DE SOCIETES) (#6714)	2014-12-31
FONDS EQUILIBRE INTEGRA (#13931)	2014-12-31
FONDS HORIZONS CONTRATS A TERME GERES (33468)	2014-12-31
FONDS HORIZONS MARCHANDISES DIVERSIFIEES (34717)	2014-12-31
FONDS INDICIEL D'ACTIONS AMERICAINES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS INDICIEL D'ACTIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS INDICIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES MANUVIE (#6814)	2014-12-31
FONDS MONDIAL D'ACTIONS ET DE RENDEMENT TACTIQUE BAROMETER (#34406)	2014-12-31
FONDS REPERE ACTIONS MONDIALES SUN LIFE (#31470)	2014-12-31
FONDS REVENU PLUS CONVERTIBLE CANADIEN (32173)	2014-12-31
FONDS STRATEGIQUE DE MARCHANDISE COXE	2014-12-31
FORACO INTERNATIONAL SA	2014-12-31
FOREMOST INCOME FUND	2014-12-31
FORTALEZA ENERGY INC.	2014-12-31
FORTRESS PAPER LTD.	2014-12-31
FORTUNE MINERALS LIMITED	2014-12-31
FRONT STREET U.S. MLP INCOME FUND LTD.	2014-12-31
GENWORTH MI CANADA INC.	2014-12-31
GLACIER MEDIA INC.	2014-12-31
GLOBAL ADVANTAGED TELECOM & UTILITIES INCOME FUND (32262)	2014-12-31
GLOBAL CHAMPIONS SPLIT CORP.	2014-12-31
GLOBAL DIVIDEND FUND	2014-12-31
GLOBAL DIVIDEND GROWERS INCOME FUND	2014-12-31
GLOBAL HEALTHCARE DIVIDEND FUND	2014-12-31
GLOBAL INFRASTRUCTURE DIVIDEND FUND	2014-12-31

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	
	Date du document
GOLD PARTICIPATION AND INCOME FUND	2014-12-31
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2014-12-31
GOODMAN GOLD TRUST	2014-12-31
GROUPE AECON INC.	2014-12-31
GROUPE CANAM INC.	2014-12-31
GROUPE DATA LTEE	2014-12-31
GROUPE HNZ INC.	2014-12-31
GROUPE IBI INC.	2014-12-31
GROUPE INTERTAPE POLYMER INC. (LE)	2014-12-31
GROUPE TMX LIMITEE	2014-12-31
GROUPE WSP GLOBAL INC.	2014-12-31
GTU PORTFOLIO TRUST (32161)	2014-12-31
GUYANA GOLDFIELDS INC.	2014-12-31
GVIC COMMUNICATIONS CORP.	2014-12-31
HARDWOODS DISTRIBUTION INC.	2014-12-31
HARTCO INC.	2014-12-31
HARVEST OPERATIONS CORP.	2014-12-31
HERITAGE GLOBAL INC.	2014-12-31
HIGH YIELD STRATEGIC TRUST (33908)	2014-12-31
HOME CAPITAL GROUP INC.	2014-12-31
HUBBAY MINERALS INC.	2014-12-31
IMMEUBLES DE BUREAUX BROOKFIELD (CANADA)	2014-12-31
IMPERIAL METALS CORPORATION	2014-12-31
IMRIS INC.	2014-12-31
INCOME FINANCIAL TRUST	2014-12-31
INDEXPLUS INCOME FUND	2014-12-31
INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-31
INDUSTRIES AVCORP INC. (LES)	2014-12-31
INDUSTRIES DOREL INC. (LES)	2014-12-30
INDUSTRIES LASSONDE INC.	2014-12-31
INFRASTRUCTURES ARMTEC INC.	2014-12-31
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2014-12-31
INOVALIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2014-12-31
INTACT CORPORATION FINANCIERE	2014-12-31
INTELGENX TECHNOLOGIES CORP.	2014-12-31
INTERMAP TECHNOLOGIES CORPORATION	2014-12-31
INTERTAIN GROUP LIMITED (THE)	2014-12-31
IVANHOE MINES LTD.	2014-12-31
JAYDEN RESOURCES INC.	2014-12-31
JOURNEY ENERGY INC.	2014-12-31
KATANGA MINING LIMITED	2014-12-31
KEG ROYALTIES INCOME FUND (THE)	2014-12-31
KILLAM PROPERTIES INC.	2014-12-31
KINROSS GOLD CORPORATION	2014-12-31
LAKE SHORE GOLD CORP.	2014-12-31
LIGHTSTREAM RESOURCES LTD.	2014-12-31
LIMITED DURATION INVESTMENT GRADE PREFERRED SECURITIES FUND	2014-12-31
LITHIUM AMERICAS CORP.	2014-12-31
LOGAN INTERNATIONAL INC.	2014-12-31
LOJACK CORPORATION	2014-12-31
LOW VOLATILITY U.S. EQUITY INCOME FUND	2014-12-31

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	
	Date du document
LULULEMON ATHLETICA INC.	2015-02-01
LUNDIN MINING CORPORATION	2014-12-31
LUNETTERIE NEW LOOK INC.	2014-12-27
MACKENZIE MASTER LIMITED PARTNERSHIP	2014-12-31
MACQUARIE EMERGING MARKETS INFRASTRUCTURE INCOME FUND	2014-12-31
MACQUARIE GLOBAL INFRASTRUCTURE INCOME FUND	2014-12-31
MAGNA INTERNATIONAL INC.	2014-12-31
MAN AHL DP LIMITED (30217)	2014-12-31
MANAC INC.	2014-12-31
MARQUEST CANADIAN EQUITY INCOME FUND	2014-12-31
MARRET HIGH YIELD STRATEGIES FUND (30037)	2014-12-31
MARRET INVESTMENT GRADE BOND FUND (30371)	2014-12-31
MARRET MULTI-STRATEGY INCOME FUND (32286)	2014-12-31
MARRET RESOURCE CORP.	2014-12-31
MBN CORPORATION	2014-12-31
MDN INC.	2014-12-31
MEDICAL FACILITIES CORPORATION	2014-12-31
METALS PLUS INCOME CORP.	2014-12-31
MEUBLES LEON LTEE	2014-12-31
MFC INDUSTRIAL LTD.	2014-12-31
MIDDLEFIELD CAN-GLOBAL REIT INCOME FUND	2014-12-31
MINES D'OR DYNACOR INC.	2014-12-31
MINT INCOME FUND	2014-12-31
MONEDA LATAM FIXED INCOME FUND (33943)	2014-12-31
MONEDA LATAM GROWTH FUND	2014-12-31
MOOD MEDIA CORPORATION	2014-12-31
NAPEC INC.	2014-12-31
NDX GROWTH & INCOME FUND	2014-12-31
NEOVASC INC.	2014-12-31
NEW GOLD INC.	2014-12-31
NEWALTA CORPORATION	2014-12-31
NEXC PARTNERS CORP.	2014-12-31
NORTHERN PROPERTY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2014-12-31
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2014-12-31
NUINSCO RESOURCES LIMITED	2014-12-31
NUVISTA ENERGY LTD.	2014-12-31
OCEANAGOLD CORPORATION	2014-12-31
OCP CREDIT STRATEGY FUND (30453)	2014-12-31
OCP CREDIT TRUST (31691)	2014-12-31
OCP SENIOR CREDIT FUND (31718)	2014-12-31
OIL SANDS SECTOR FUND	2014-12-31
ORACLE MINING CORPORATION	2014-12-31
ORBITE ALUMINAE INC.	2014-12-31
OREZONE GOLD CORPORATION	2014-12-31
ORSU METALS CORPORATION	2014-12-31
PAGES JAUNES LIMITEE	2014-12-31
PAGES JAUNES SOLUTIONS NUMERIQUES ET MEDIAS LIMITEE	2014-12-31
PAN AMERICAN SILVER CORP.	2014-12-31
PARTNERS VALUE SPLIT CORP.	2014-12-31
PATHFINDER INCOME FUND (30456)	2014-12-31
PEDIAPHARM INC.	2014-03-31

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	
	Date du document
PHX ENERGY SERVICES CORP.	2014-12-31
PICTON MAHONEY TACTICAL INCOME FUND (34363)	2014-12-31
PINETREE CAPITAL LTD.	2014-12-31
PLAZA RETAIL REIT	2014-12-31
POSERA HDX LIMITED	2014-12-31
POWER CORPORATION DU CANADA	2014-12-31
PRECIOUS METALS BULLION TRUST	2014-12-31
PREMIER GOLD MINES LIMITED	2014-12-31
PRIMERO MINING CORP.	2014-12-31
PRIVITI OIL & GAS OPPORTUNITIES LIMITED PARTNERSHIP 2013	2014-12-31
PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS LTD.	2014-12-31
PROMETIC SCIENCES DE LA VIE INC.	2014-12-31
PURE INDUSTRIAL REAL ESTATE TRUST	2014-12-31
PURPOSE INVESTMENT GRADE FOCUS TRUST (34317)	2014-12-31
QUEBECOR INC.	2014-12-31
QUESTERRE ENERGY CORPORATION	2014-12-31
RAM POWER, CORP.	2014-12-31
RAVEN ROCK STRATEGIC INCOME FUND (34448)	2014-12-31
RAVENSOURCE FUND	2014-12-31
REGAL LIFESTYLE COMMUNITIES INC.	2014-12-31
REIT INDEXPLUS INCOME FUND	2014-12-31
RESSOURCES CLAUDE INC. (LES)	2014-12-31
RESSOURCES STRATECO INC.	2014-12-31
RESSOURCES YORBEAU INC. (LES)	2014-12-31
RETROCOM REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2014-12-31
REVETT MINING COMPANY, INC.	2014-12-31
RRF TRUST (34119)	2014-12-31
RUBICON MINERALS CORPORATION	2014-12-31
S SPLIT CORP.	2014-12-31
SALIX PHARMACEUTICALS, LTD.	2014-12-31
SAVANNA ENERGY SERVICES CORP.	2014-12-31
SAVARIA CORPORATION	2014-12-31
SECOND CUP LTD. (THE)	2014-12-27
SEMAFO INC.	2014-12-31
SENVEST CAPITAL INC.	2014-12-31
SERVICES FINANCIERS ELEMENT	2014-12-31
SERVICES IMMOBILIERS BROOKFIELD INC.	2014-12-31
SHAWCOR LTEE	2014-12-31
SHORE GOLD INC.	2014-12-31
SHORELINE ENERGY CORP.	2014-12-31
SIERRA METALS INC.	2014-12-31
SILVER WHEATON CORP.	2014-12-31
SKYLON GROWTH & INCOME TRUST	2014-12-31
SLATE RETAIL REIT	2014-12-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2014-12-31
SOCIETE DES METAUX PRIMAIRES SENTRY SELECT	2014-12-31
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.	2014-12-31
SOUTHGOBI RESOURCES LTD.	2014-12-31
SPROTT SFIF TRUST (32731)	2014-12-31
SPROTT STRATEGIC FIXED INCOME FUND (32732)	2014-12-31
STELLA-JONES INC.	2014-12-31

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	
	Date du document
STONE AGRIBUSINESS FUND	2014-12-31
STORM RESOURCES LTD.	2014-12-31
STRONGCO CORPORATION	2014-12-31
SUMMIT INDUSTRIAL INCOME REIT	2014-12-31
SUPREMEX INC.	2014-12-31
SYMPHONY FLOATING RATE SENIOR LOAN FUND (33084)	2014-12-31
TASEKO MINES LIMITED	2014-12-31
TAYLOR NORTH AMERICAN EQUITY OPPORTUNITIES FUND	2014-12-31
TECH LEADERS INCOME FUND	2014-12-31
TESCO CORPORATION	2014-12-31
TIMBERCREEK GLOBAL REAL ESTATE FUND	2014-12-31
TOP 10 CANADIAN FINANCIAL TRUST	2014-12-31
TOP 10 SPLIT TRUST	2014-12-31
TOREX GOLD RESOURCES INC.	2014-12-31
TORONTO HYDRO CORPORATION	2014-12-31
TORSTAR CORPORATION	2014-12-31
TOUCHSTONE EXPLORATION INC.	2014-12-31
TRANSFORCE INC.	2014-12-31
TREVALI MINING CORPORATION	2014-12-31
TRIDENT PERFORMANCE CORP. (28909)	2014-12-31
TRIDENT PERFORMANCE CORP. II	2014-12-31
TRIDENT PERFORMANCE TRUST (28906)	2014-12-31
TRINIDAD DRILLING LTD.	2014-12-31
TRUE NORTH APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2014-12-31
TSO3 INC.	2014-12-31
TUCKAMORE CAPITAL MANAGEMENT INC.	2014-12-31
TWC ENTERPRISES LIMITED	2014-12-31
URBANA CORPORATION	2014-12-31
VICTORY NICKEL INC.	2014-12-31
VICWEST INC.	2014-12-31
WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED	2014-12-31
WESDOME GOLD MINES LTD.	2014-12-31
WESTAIM CORPORATION (THE)	2014-12-31
WESTERN COPPER AND GOLD CORPORATION	2014-12-31
WESTERNONE INC.	2014-12-31
WORLD FINANCIAL SPLIT CORP.	2014-12-31
WPT INDUSTRIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2014-12-31
YAMANA GOLD INC.	2014-12-31
YIELD ADVANTAGE INCOME FUND (23526)	2014-12-31
YIELD ADVANTAGE INCOME TRUST (23732)	2014-12-31
YIELDPLUS INCOME FUND	2014-12-31
ZAZA ENERGY CORPORATION	2014-12-31
ZCL COMPOSITES INC.	2014-12-31

## ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

**Liste des symboles SEDI**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

<b>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</b>	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	<b>Dérivés émis par l'émetteur</b>	<b>AVIS</b>
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
<b>NATURE DE L'OPÉRATION</b>	54 : Exercice de bons de souscription	
<b>Généralités</b>	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	<b>Dérivés émis par un tiers</b>	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	<b>Divers</b>	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	<b>NATURE DE L'EMPRISE</b>	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	<b>AUTRES MENTIONS</b>	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.



Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<b>Abitibi Royalties Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Karahissarian, Annie	6		O	2015-03-27	D	51 - Exercice d'options	15 000		
			M	2015-03-27	D	51 - Exercice d'options	15 000	2.5000	15 300
			O	2015-03-27	D	51 - Exercice d'options	25 000		
			M	2015-03-27	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.5500	40 300
			O	2015-03-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(40 000)	3.4500	300
Poisson, Daniel	5		O	2015-03-27	D	51 - Exercice d'options	40 000	2.5000	43 700
			O	2015-03-27	D	51 - Exercice d'options	40 000	0.5500	83 700
			O	2015-03-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(80 000)	3.4500	3 700
<i>Options</i>									
Karahissarian, Annie	6		O	2015-03-27	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		25 000
			O	2015-03-27	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		0
Poisson, Daniel	5		O	2015-03-27	D	51 - Exercice d'options	(40 000)		40 000
			O	2015-03-27	D	51 - Exercice d'options	(40 000)		0
<b>Absolute Software Corporation</b>									
<i>Options</i>									
DAY, RICHARD LEIGH	4		R	2015-03-19	D	51 - Exercice d'options	(6 500)	9.8238	60 000
			R	2015-03-19	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	9.8238	53 750
			R	2015-02-23	D	51 - Exercice d'options	(1 250)	3.8900	71 500
			R	2015-02-23	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	5.2200	66 500
<b>Added Capital Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alboini, Victor Philip Michael	4, 7, 5		O	2015-03-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.0500	2 347 477
Jaguar Financial Corporation	3		O	2015-03-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 000 000)	0.0500	0
<i>Bons de souscription</i>									
Alboini, Victor Philip Michael	4, 7, 5		O	2015-03-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000		1 500 000*
Jaguar Financial Corporation	3		O	2015-03-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 000 000)		0
<b>Advantage Oil &amp; Gas Ltd.</b>									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Fagerheim, Grant Bradley	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	611		7 234
<b>Ag Growth International Inc.</b>									
<i>Droits Deferred Compensation Plan</i>									
Giesselman, Janet	4		O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	172		1 405
Lambert, William Allen	4		O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	125		17 424
Moore, Malcolm	4		O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	115		1 048
White, David	4		O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	128		5 569
<b>AgJunction Inc. (formerly Hemisphere GPS Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Farrar, Jeffery	5								
Jeffrey G Farrar and Rebecca W Farrar	PI		O	2015-03-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.8400	29 100
			O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 100	0.7500	37 200
<b>Agrium Inc.</b>									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Everitt, David Charles	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	146	137.0100	3 321
Girling, Russell	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	262	137.0100	28 013
Harris, M. Marianne	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	275	137.0100	1 523
Henry, Susan A.	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	72	137.0100	61 845
McLellan, A. Anne	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	72	137.0100	18 332
Schmidt, Mayo	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	275	137.0100	4 299

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Zaleschuk, Victor Jack	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	121	137.0100	37 572
<b>Aimia Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aimia Inc.	1		O	2015-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	13.3478	97 526
			O	2015-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	13.5880	97 526
			O	2015-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	13.6612	97 526
			O	2015-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	13.4558	97 526
			O	2015-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	13.1620	97 526
			O	2015-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	12.9503	97 526
			O	2015-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	13.0639	97 526
			O	2015-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	13.1803	97 526
			O	2015-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-03-12	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	13.3009	97 526
			O	2015-03-12	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	13.0640	97 526
			O	2015-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	13.0280	97 526
			O	2015-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	13.0489	97 526
			O	2015-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	12.9828	97 526
			O	2015-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-03-19	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	12.9894	97 526
			O	2015-03-19	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	48 763	12.9681	48 763
			O	2015-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	(48 763)		0
			O	2015-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	48 763	12.9210	48 763
			O	2015-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(48 763)		0
			O	2015-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	48 763	12.9245	48 763
			O	2015-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(48 763)		0
			O	2015-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	48 763	12.8617	48 763
			O	2015-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	(48 763)		0
			O	2015-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	48 763	12.7891	48 763
			O	2015-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	(48 763)		0
			O	2015-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	48 763	12.7905	48 763
			O	2015-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	(48 763)		0
			O	2015-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	12.9009	97 526
			O	2015-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
			O	2015-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	97 526	12.8945	97 526
			O	2015-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(97 526)		0
<b>Ainsworth Lumber Co. Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Norbord Inc.	3		O	2015-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	240 956 309		240 956 309
<b>AIRBOSS OF AMERICA CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hagerman, Robert	4		O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)		613 920
<i>Options</i>									



Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Ford, Wendy	5		O	2011-07-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-31	D	50 - Attribution d'options	20 000	15.4000	20 000
Swartzman, Lisa	5		O	2014-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-31	D	50 - Attribution d'options	50 000	15.4000	50 000
<b>Alacer Gold Corp.</b>									
<i>DSU</i>									
Bates, Thomas Robert	4		O	2014-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 370		12 370
Dowling, Edward Camp	4, 5		O	2008-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 391		26 391
Graff, Richard P	4	R	O	2014-04-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 310		43 768
Kolonchina, Anna	4		O	2014-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 350		6 350
Krusi, Alan Peter	4		O	2014-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-09-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 350		6 350
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément) 1,000,000 common shares - expires June 26, 2015</i>									
Iorich, Vladimir	3								
Pala Investments Limited	PI		O	2007-09-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-26	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)	141900.0000	(1)
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément) 1,000,000 common shares - expires May 25, 2015</i>									
Iorich, Vladimir	3								
Pala Investments Limited	PI		O	2007-09-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-24	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)	104400.0000	(1)
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément) 1,000,000 common shares - expires May 26, 2015</i>									
Iorich, Vladimir	3								
Pala Investments Limited	PI		O	2007-09-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-26	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)	100300.0000	(1)
<i>PSU</i>									
Antal, Rod	5		O	2012-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	442 167		442 167
		R	O	2015-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	522 600		964 767
Benbow, Robert D.	5		O	2014-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	82 423		82 423
		R	O	2015-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	97 417		179 840
Kim, Roy	5		O	2014-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 949		54 949
LeRoux, John Mathew	7		O	2014-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	74 992		74 992
Murchison, Mark Edward	5		O	2013-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	120 201		120 201
		R	O	2015-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	142 066		262 267
Sparks, Michael John	5		O	2014-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	52 659		52 659
		R	O	2015-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	62 238		114 897
<b>Alberta Oilsands Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.1000	30 300 200
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	153 500	0.1000	30 453 700
<b>Algonquin Power &amp; Utilities Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Alimentation Couche-Tard Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Beairsto, Linda	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 036		5 779
Jarratt, Christopher Kenneth	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 900		324 974
Pasieka, David James	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 505		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 633		8 216
1466505 Ontario Inc.	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	603		8 603
Robertson, Ian Edward	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 023		331 537
Snow, Michael Gerald	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 975		5 740
<b>Alimentation Couche-Tard Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5		O	2015-03-26	D	51 - Exercice d'options	600 000	5.7933	3 292 869
			O	2015-03-26	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(250 000)	49.4300	3 042 869
			O	2015-03-26	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(350 000)	49.4300	2 692 869
Fondation Sandra et Alain Bouchard	PI		O	2015-03-26	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	250 000	49.4300	1 750 000
Les Développements Orano inc.	PI		O	2015-03-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	350 000	49.4300	
			M	2015-03-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	350 000	49.4300	5 045 000
Fortin, Richard	4, 7, 6, 5		O	2015-03-26	D	51 - Exercice d'options	300 000	5.7933	1 656 600
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(165 197)	49.9392	1 491 403
			O	2015-03-26	D	97 - Autre	(34 803)	49.9392	1 456 600
Fondation Lise et Richard Fortin	PI		O	2015-03-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	49.7700	286 900
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5		O	2015-03-26	D	51 - Exercice d'options	300 000	5.7933	4 780 800
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(215 187)	49.9236	4 565 613
			O	2015-03-26	D	97 - Autre	(34 813)	49.9236	
			M	2015-03-26	D	97 - Autre	(34 813)	49.9236	4 530 800
			O	2015-03-26	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(50 000)	49.9236	4 480 800
Fondation Ariane Riou et Réal Plourde	PI		O	2015-03-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	49.7704	139 000
			O	2015-03-26	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	50 000	49.9236	189 000
<i>Options</i>									
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5		O	2015-03-26	D	51 - Exercice d'options	(600 000)	5.7933	380 328
Fortin, Richard	4, 7, 6, 5		O	2015-03-26	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	5.7933	150 000
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5		O	2015-03-26	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	5.7933	150 000
<i>Unité d'action différée</i>									
Bourque, Nathalie	4		O	2015-03-25	D	46 - Contrepartie de services	121	49.6500	12 420
D'Amours, Jacques	4, 7, 6, 5		O	2015-03-25	D	46 - Contrepartie de services	80	49.6500	856
Kau, Mélanie	4		O	2015-03-25	D	46 - Contrepartie de services	120	49.6500	58 045
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5		O	2015-03-25	D	46 - Contrepartie de services	81	49.6500	691
Rabinowicz, Daniel	5		O	2015-03-25	D	46 - Contrepartie de services	60	49.6500	2 054
Turmel, Jean	4		O	2015-03-25	D	46 - Contrepartie de services	121	49.6500	91 880
<i>Unité d'action fictive</i>									
Rice, Meredith Willard	5		O	2015-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-25	D	46 - Contrepartie de services	623	49.6500	623
<b>AltaGas Ltd.</b>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cornhill, David Wallace	4, 5		O	2014-03-26	D	35 - Dividende en actions	3 865	34.7379	
			M	2014-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 865	34.7379	1 215 770
			O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	3 470	45.5542	
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 470	45.5542	1 233 594
CornWallace Investments	PI		O	2014-12-31	I	35 - Dividende en actions	1 076	43.6234	
			M	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 076	43.6234	28 745
RRSP	PI		O	2014-12-31	I	35 - Dividende en actions	5 085	43.6234	
			M	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 085	43.6234	135 388
Edgeworth, Allan Leslie	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	440	43.6234	11 851
<i>Droits Deferred Share Unit (DSU)</i>									
Best, Catherine May	4		O	2011-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	695	43.1100	695
Edgeworth, Allan Leslie	4		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	347	43.1100	347
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	347	43.1100	347
Mackie, David French	4		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	695	43.1100	695
McCrank, Michael Neil	4		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	695	43.1100	695
<i>Options at \$40.61 Expiring March 16, 2021</i>									
Watson, Timothy, William	5		M	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	40.9700	
			M'	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	40.6100	100 000
<i>Options at \$40.97 Expiring March 16, 2021</i>									
Watson, Timothy, William	5		O	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	40.9700	
<b>Altus Group Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McSweeney, Niall	5		O	2015-03-18	D	51 - Exercice d'options	6 668	8.3600	15 035*
<i>Options</i>									
McSweeney, Niall	5	R	O	2015-03-18	D	51 - Exercice d'options	(6 668)	8.3600	16 832
<b>American Core Sectors Dividend Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
American Core Sectors Dividend Fund	1		O	2015-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	10.5077	32 600
			O	2015-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	10.4309	35 900
<b>Amerigo Resources Ltd</b>									
<i>Options</i>									
Castle, Geoffrey	4		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3700	300 000
Davidson, Aurora	5		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.3700	1 450 000
Gayton, Robert	4		O	2015-03-04	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.7000	800 000
			O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3700	900 000
GOEPEL, RUSTON ERNEST TREMAYNE	4		O	2015-03-04	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.7000	775 000
			O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3700	875 000*
Henderson, Robert Duncan	5		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.3700	1 600 000
Ireland, George R.	4		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3700	300 000
Kuta, Michael John	5		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3700	1 150 000
Robinson, Sidney P H	4		O	2015-03-04	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.7000	800 000
			O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3700	900 000
Salas, Alberto	4, 7		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3700	900 000
Zeitler, Klaus M	4, 5		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.3700	2 800 000
<b>Arsenal Energy Inc.</b>									

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Nolte, Leo John	5		O	2015-03-31	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	8.8000	72 000
<b>Artis Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Deferred Units</i>									
Ryan, Patrick Gowan	4		O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 293	14.9800	4 914
<i>Parts</i>									
Rimer, Ronald Albert	4		O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	14.8499	10 000
<b>ATCO LTD.</b>									
<i>Droits 56.63 (SAR)</i>									
Han, Alfred S.	7		O	2015-03-22	D	59 - Exercice au comptant	(1 600)	48.3300	
			M	2015-03-22	D	59 - Exercice au comptant	(1 600)	48.3300	800
<b>Athabasca Oil Corporation</b>									
<i>Units in a Fund that holds securities of Athabasca</i>									
Hockley, Robert Blair	5		O	2014-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 463
<i>Units of a Fund that hold securities of Athabasca</i>									
Buchanan, Thomas William	4		O	2010-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 400	2.1700	1 400
<i>Units of a Fund that holds securities in Athabasca</i>									
Bowie, Robert Charles	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 361	2.1700	6 303
Braun, Kevin Edward	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 490	2.1700	4 350
Broen, Robert Anthony	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 078	2.1700	8 644
<i>Units of a Fund that holds securities of Athabasca</i>									
Schenkenberger, Anne Terese	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 360	2.1700	6 361
Smith, Kevin George	5		O	2014-01-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 754	2.1700	3 754
<i>Units Units of a Fund that holds securities of Athabasca</i>									
Anderson, Kimberly	5		O	2014-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 773	2.1700	2 773
<b>AutoCanada Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Christie, Jeffery John Stewart	5		O	2011-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	204		204
Orysiuk, Thomas Louis	4, 5		O	2015-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 562		17 346
			O	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 231		23 577
			O	2015-03-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 748		27 325
Priestner, Patrick John	4, 5		O	2015-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 676		18 069
			O	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 545		24 614
			O	2015-03-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 748		28 362
Rose, Stephen Richard Edward	5		O	2015-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 090		11 266
			O	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 678		13 944
			O	2015-03-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 417		16 361
<i>Deferred share units</i>									
Barefoot, Gordon Ronald	4, 7		O	2015-03-16	D	35 - Dividende en actions	20		3 198
Cumming, Christopher David	4		O	2015-03-16	D	35 - Dividende en actions	36		5 925
DesRosiers, Dennis Stephan	4		O	2015-03-16	D	35 - Dividende en actions	24		3 939
James, Barry Lee	4		O	2015-03-16	D	35 - Dividende en actions	2		280
Ross, Michael	4		O	2015-03-16	D	35 - Dividende en actions	31		5 095
<i>Restricted share units</i>									
Burrows, Christopher Terrence James	5		O	2014-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
		R	O	2015-03-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 235		1 235
Christie, Jeffery John Stewart	5		O	2015-03-16	D	35 - Dividende en actions	6		1 018
		R	O	2015-03-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 276		2 294
			O	2015-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(204)		2 090
			O	2015-03-20	D	59 - Exercice au comptant	(136)		1 954
Orysiuk, Thomas Louis	4, 5		O	2015-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	187		
			M	2015-03-16	D	35 - Dividende en actions	187		30 688
			O	2015-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 562)		38 217
		R	O	2015-03-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 091		39 779
			O	2015-03-20	D	59 - Exercice au comptant	(1 041)		37 176
			O	2015-03-23	D	59 - Exercice au comptant	(4 154)		33 022
			O	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 231)		26 791
			O	2015-03-26	D	59 - Exercice au comptant	(2 499)		24 292
			O	2015-03-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 748)		20 544
Priestner, Patrick John	4, 5		O	2015-03-16	D	35 - Dividende en actions	194		31 783
		R	O	2015-03-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 511		44 294
			O	2015-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 676)		42 618
			O	2015-03-20	D	59 - Exercice au comptant	(1 117)		41 501
			O	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 426)		
			M	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 545)		34 956
			O	2015-03-23	D	59 - Exercice au comptant	(4 363)		30 593
			O	2015-03-26	D	59 - Exercice au comptant	(2 499)		28 094
			O	2015-03-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 748)		24 346
Rose, Stephen Richard Edward	5		O	2015-03-16	D	35 - Dividende en actions	123		20 198
		R	O	2015-03-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 339		26 537
			O	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 090)		24 721
			O	2015-03-20	D	59 - Exercice au comptant	(726)		25 811
			O	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 017)		20 704
			O	2015-03-23	D	59 - Exercice au comptant	(2 678)		18 026
			O	2015-03-26	D	59 - Exercice au comptant	(1 611)		16 415
			O	2015-03-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 417)		13 998
<b>Axe Exploration Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Ducharme, Pascal	4		O	2015-03-26	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0500	800 000
Lavoie, Claude	4		O	2015-03-26	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0500	600 000
McDonald, David	4, 5		O	2015-03-26	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.0500	1 700 000
Moreau, Johanne	4, 5		O	2015-03-26	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0500	615 000
<b>Axia NetMedia Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hartslief, Alan Guy	5		O	2015-03-30	D	51 - Exercice d'options	200 000	1.3300	345 765
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	3.1787	305 765
Read, John K.	4		O	2015-04-01	D	51 - Exercice d'options	15 000	1.7100	70 000
<i>Options</i>									
Hartslief, Alan Guy	5		O	2015-03-30	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	1.3300	0
Read, John K.	4		O	2015-04-01	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	1.7100	15 000
<b>B2Gold Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bartz, Eduard	5		O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	35 088	1.9200	35 088
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 088)	1.8900	0
Cinnamond, Michael Andrew	5	R	O	2014-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	2.9000	0*
			O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	65 790	1.9200	178 118
Craig, Dale Alton	5		O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	35 088	1.9200	209 800
Garagan, Thomas	5		O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	65 790	1.9200	4 572 367
Johnson, Clive Thomas	4		O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	131 579	1.9200	7 587 108
Lytte, William	5		O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	65 790	1.9200	108 118
Mackinnon, Hugh	5		O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	35 088	1.9200	300 088

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
MacLean, Ian	5		O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	36 184	1.9200	903 304
Richer, Roger	5	R	O	2015-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 274)	1.9300	4 067 800
		R	O	2015-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	1.9400	4 063 500
		R	O	2015-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(63 100)	1.9400	4 000 400
		R	O	2015-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	1.9450	4 000 000
			O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	65 790	1.9200	4 065 790
Scott, Brian	5		O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	35 088	1.9200	210 002
Stansbury, Dennis	5		O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	58 684	1.9200	4 032 293
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Craig, Dale Alton	5		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 175	1.9000	230 639
			O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(35 088)	1.9200	195 551
<i>Options</i>									
Bartz, Eduard	5		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	300 000	2.0000	675 000
Bongani, Mtshisi	4		O	2014-04-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	3.1500	537 000
			O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.0000	637 000
Cinnamond, Michael Andrew	5		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	500 000	2.0000	1 000 000
Cross, Robert Melvin Douglas	4		O	2007-12-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	250 000	2.0000	250 000
Garagan, Thomas	5		O	2007-12-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	800 000	2.0000	800 000
Gayton, Robert	4		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.0000	500 000
Johnson, Clive Thomas	4		O	2007-12-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	2 300 000	2.0000	2 300 000
Johnson, George	5		O	2009-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	300 000	2.0000	300 000
Korpan, Jerry	4		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.0000	500 000
Mackinnon, Hugh	5		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	250 000	2.0000	725 000
MacLean, Ian	5		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	400 000	2.0000	400 000
RAYMENT, BARRY DONALD	4		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.0000	500 000
Richer, Roger	5		O	2007-12-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	800 000	2.0000	800 000
Scott, Brian	5		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	250 000	2.0000	725 000
Stansbury, Dennis	5		O	2007-12-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	700 000	2.0000	700 000
<i>Options from B2Gold Corp. Incentive Plan (Trustee Options)</i>									
Cross, Robert Melvin Douglas	4		O	2007-12-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Parts Restricted Share Units</i>									
Mackinnon, Hugh	5		O	2015-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 175	1.9000	70 175
			O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(35 088)	1.9200	35 087
Scott, Brian	5		O	2015-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 175	1.9000	70 175
			O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(35 088)	1.9200	35 087
<i>Parts Restricted Share Units (Common Shares)</i>									
Bartz, Eduard	5		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 175	1.9000	130 999
			O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(35 088)	1.9200	95 911
<i>Restricted Share Units</i>									
Cinnamond, Michael Andrew	5		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	131 579	1.9000	286 235
			O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(65 790)	1.9200	220 445
Garagan, Thomas	5		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	131 579	1.9000	356 229
			O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(65 790)	1.9200	290 439
Johnson, Clive Thomas	4		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	263 158	1.9000	926 183
			O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(131 579)	1.9200	794 604
Lytte, William	5		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	131 579	1.9000	259 951
			O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(65 790)	1.9200	194 161
MacLean, Ian	5		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	72 368	1.9000	189 811

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(36 184)	1.9200	153 627
Richer, Roger	5		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	131 579	1.9000	356 229
			O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(65 790)	1.9200	290 439
Stansbury, Dennis	5		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	117 368	1.9000	298 996
			O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(58 684)	1.9200	240 312
<b>Stock Options</b>									
Lytle, William	5		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	400 000	2.0000	702 400
<b>Ballard Power Systems Inc.</b>									
<b>Parts Deferred Share Units</b>									
Bourne, Ian Alexander	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	6 628	2.6400	209 214
Hayhurst, Douglas Palmer	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	6 155	2.6400	93 024
Kilroy, Edwin Joseph	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	4 734	2.6400	136 777
Stephenson, Carol M.	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	7 102	2.6400	108 163
Sutcliffe, David B.	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	3 787	2.6400	112 748
Sutcliffe, Ian Douglas	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	3 787	2.6400	26 847
<b>Banque Canadienne Imperiale de Commerce</b>									
<b>Actions ordinaires ESPP</b>									
Culham, Harry Kenneth	7								
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	175		3 698
Dodig, Victor George	4, 5								
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	150		1 116
Geist, Stephen Julius	5								
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32		972
Glass, Kevin A.	5								
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	111		389
Patterson, Kevin Joesph Robert	5								
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	156		7 488
Williamson, J. David	5								
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	153		1 349
<b>Droits DSU</b>									
Williamson, J. David	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	396		9 942
<b>BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Blais, Liliane	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	44.0400	
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	113	44.7500	
			M	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86	45.0700	86
			O	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	2	45.2000	
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	109	48.9500	195
			O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	8	48.4100	203
REER	PI		M	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	44.0400	27
			M	2013-12-31	I	35 - Dividende en actions	2	45.2000	29
			O	2011-12-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	44.4300	56



Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2014-12-31	I	35 - Dividende en actions	2	49.1600	58
Migliara, Antonino	5		O	2014-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	95	48.6400	95
REER	PI		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	3	49.1300	98
			M	2014-05-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			65
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	47.9100	107
			O	2014-12-31	I	35 - Dividende en actions	4	48.2900	111
<b>Banque Nationale du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bilodeau, Stéphane	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	560	47.1483	682
Bonnell, William	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	165	47.8615	4 801
Dagenais, Jean	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	391	48.1751	10 691
Giard, Diane	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	909	47.3340	2 991
Hanczakowski, Jean-François	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	165	47.7289	536
Jeannot, Lynn	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	549	47.5928	6 011
Kinsley, Karen	4		O	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	47.6300	6 449
			O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	47.4200	6 949
			O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	47.6300	7 149
			O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	47.6400	7 449
Leggett, Karen	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	778	47.3603	1 862
Legris, Alain	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	224	47.5612	8 012
Marchand, Elaine	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	170	47.4895	3 646
Pascoe, Ricardo	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	927	47.6447	13 539
Vachon, Louis	4, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 297	47.9082	112 351
<b>Banque Pacifique et de l'ouest du Canada</b>									
<i>Actions privilégiées Series 3</i>									
Walter, Barry Douglas	7, 6, 5								
CIBC - Non reg	PI	R	O	2015-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.9900	600
		R	O	2015-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	10.0000	1 100
<b>Baylin Technologies Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Day, Stockwell	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	837	2.9900	6 696
Jones, Douglas Aubrey	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	837	2.9900	6 696
Reiter, Barry	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 116	2.9900	14 963
SIMMONDS, DONALD E.	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	837	2.9900	6 696
Wolkin, Harold Morton	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 116	2.9900	8 925
<b>BCE Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bibic, Mirko	7								
ESP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	945	48.6369	2 252
Brown, Charles	7								



Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
ESP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 996	48.6369	12 121
Cole, Michael	7								
ESP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 159	48.6369	12 688
Cope, George	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 607	48.6369	
ESP	PI		M	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 607	48.6369	24 839
Crull, Kevin W.	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 178	48.6369	
ESP	PI		M	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 178	48.6369	17 910
HOWE, STEPHEN GUY	7								
ESP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 253	48.6369	7 302
Jamal, Rizwan	7								
ESP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	95	43.5400	2 554
Kirby, Blaik	5								
ESP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	119	42.2400	2 025
le Duc, Bernard	5								
ESP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 360	48.6369	6 785
Little, Thomas (Tom)	7								
ESP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 373	48.6369	5 795
Oosterman, Wade	7								
ESP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 998	48.6369	13 759
Turcke, Mary Ann	7								
ESP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 395	48.6369	9 809
Turcotte, Martine	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	368	47.8100	20 079
ESP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 370	48.6369	25 045
Vanaselja, Siim A.	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 328	48.6369	
ESP	PI		M	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 328	48.6369	5 301
Watson, John	7								
ESP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 110	48.6369	4 040
<i>Performance-based Restricted Share Units</i>									
Bibic, Mirko	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	193	46.6300	15 626
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	231	48.4500	18 368
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	235	48.3500	18 603
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	244	47.1200	18 847
Brown, Charles	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300	46.6300	24 373

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	290	48.4500	23 021
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	294	48.3500	23 315
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	306	47.1200	23 621
Cole, Michael	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	326	46.6300	26 423
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	290	48.4500	23 022
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	294	48.3500	23 316
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	306	47.1200	23 622
Cope, George	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 474	46.6300	119 472
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 362	48.4500	108 199
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 382	48.3500	109 581
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 436	47.1200	111 017
Crull, Kevin W.	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	409	46.6300	33 188
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	383	48.4500	30 453
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	389	48.3500	30 842
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	404	47.1200	31 246
HOWE, STEPHEN GUY	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	301	46.6300	24 375
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	290	48.4500	23 023
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	294	48.3500	23 317
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	306	47.1200	23 623
le Duc, Bernard	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	136	46.6300	10 998
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	172	48.4500	13 681
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	172	48.3500	13 853
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	182	47.1200	14 035
Little, Thomas (Tom)	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	200	46.6300	16 180
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	290	48.4500	23 023
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	294	48.3500	23 317
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	306	47.1200	23 623
Oosterman, Wade	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	431	46.6300	34 942

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	406	48.4500	32 230
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	412	48.3500	32 642
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	428	47.1200	33 070
Turcke, Mary Ann	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	326	46.6300	26 423
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	290	48.4500	23 022
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	294	48.3500	23 316
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	306	47.1200	23 622
Turcotte, Martine	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	326	46.6300	26 423
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	290	48.4500	23 022
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	294	48.3500	23 316
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	306	47.1200	23 622
Vanaselja, Siim A.	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	326	46.6300	26 423
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	290	48.4500	23 022
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	294	48.3500	23 316
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	306	47.1200	23 622
Watson, John	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	326	46.6300	26 423
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	290	48.4500	23 022
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	294	48.3500	23 316
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	306	47.1200	23 622
<i>Restricted Share Units</i>									
Bibic, Mirko	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	386	46.6300	31 248
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	462	48.4500	36 732
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	469	48.3500	37 201
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	488	47.1200	37 689
Brown, Charles	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	601	46.6300	48 747
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	579	48.4500	46 041
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	588	48.3500	46 629
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	611	47.1200	47 240
Cole, Michael	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	652	46.6300	52 844

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-04-15	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	579	48.4500	46 042
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	588	48.3500	46 630
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	611	47.1200	47 241
Cope, George	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 948	46.6300	238 941
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 723	48.4500	216 396
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 764	48.3500	219 160
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 873	47.1200	222 033
Crull, Kevin W.	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	819	46.6300	66 376
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	766	48.4500	60 906
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	778	48.3500	61 684
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	808	47.1200	62 492
HOWE, STEPHEN GUY	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	601	46.6300	48 747
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	279	48.4500	
			M	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	579	48.4500	46 042
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	588	48.3500	46 630
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	611	47.1200	47 241
le Duc, Bernard	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	271	46.6300	21 993
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	349	48.3500	
			M	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	344	48.3500	27 359
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	349	48.3500	27 708
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	363	47.1200	28 071
Little, Thomas (Tom)	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	399	46.6300	32 358
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	579	48.4500	46 043
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	588	48.3500	46 631
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	611	47.1200	47 242
Oosterman, Wade	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 256	46.6300	182 848
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 251	48.4500	178 863
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 284	48.3500	181 147

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-10-15	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 375	47.1200	183 522
Turcke, Mary Ann	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	652	46.6300	52 844
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	579	48.4500	46 041
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	588	48.3500	46 629
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	611	47.1200	47 240
Turcotte, Martine	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	652	46.6300	52 844
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	579	48.4500	46 042
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	588	48.3500	46 630
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	611	47.1200	47 241
Vanaselja, Siim A.	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	652	48.4500	52 844
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	579	48.4500	46 042
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	588	48.3500	46 630
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	611	47.1200	47 241
Watson, John	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	652	46.6300	52 844
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	579	48.4500	46 042
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	588	48.3500	46 630
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	611	47.1200	47 241
<i>Share Units</i>									
Allen, Barry Keith	4		O	2014-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	535	47.8900	13 357
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	481	53.2800	14 006
			O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	46.6300	11 532
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	147	48.4500	12 138
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	155	48.3500	12 822
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	168	47.1200	13 525
Bibic, Mirko	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	771	46.6300	62 512
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	866	48.4500	68 841
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	879	48.3500	69 720
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	914	47.1200	70 634
Brenneman, Ron A.	4		O	2014-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	653	47.8900	52 253
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	587	53.2800	53 516

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Brochu, Sophie			O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	598	46.6300	49 094
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	626	48.4500	50 311
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	643	48.3500	51 600
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	676	47.1200	52 929
		4	O	2014-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 070	47.8900	21 125
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	962	53.2800	22 350
			O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	206	46.6300	17 613
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	224	48.4500	18 756
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	240	48.3500	20 055
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	263	47.1200	21 388
Brown, Charles		7	O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 157	46.6300	93 741
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 430	48.4500	113 610
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 451	48.3500	115 061
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 508	47.1200	116 569
Brown, Robert Ellis		4	O	2014-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	587	47.8900	13 449
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	528	53.2800	14 146
			O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135	46.6300	11 455
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146	48.4500	12 126
Cole, Michael			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	155	48.3500	12 862
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	47.1200	13 618
		7	O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	277	46.6300	22 429
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	286	48.4500	22 715
Cope, George			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	290	48.3500	23 005
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	301	47.1200	23 306
		7	O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 286	46.6300	833 710
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 286	48.4500	976 293
Crull, Kevin W.			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 469	48.4500	988 762
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 958	47.1200	1 001 720
		7	O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	961	46.6300	
			M	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	962	46.6300	77 987

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Denison, David Francis			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 229	48.4500	97 654
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 247	48.3500	98 901
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 296	47.1200	100 197
			O	2015-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	214	55.1700	100 411
			O	2015-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	(30 434)		
			M	2015-03-27	D	59 - Exercice au comptant	(30 434)		
			M	2015-03-27	D	59 - Exercice au comptant	(30 434)	48.5000	96 577
		4	O	2014-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 175	47.8900	8 438
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 056	53.2800	9 589
			O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	46.6300	4 911
Dexter, Robert P. Greenberg, Ian			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	48.4500	6 024
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	48.3500	7 263
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	47.1200	8 533
		4	O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	638	53.2800	17 358
		4	O	2014-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 039	47.8900	4 665
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	962	53.2800	5 675
			O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	46.6300	1 750
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	48.4500	2 612
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	48.3500	3 626
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	47.1200	4 713
HOWE, STEPHEN GUY	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	46.6300	24 340
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	310	48.4500	24 650
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	315	48.3500	24 965
le Duc, Bernard			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	327	47.1200	25 292
	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	444	46.6300	35 985
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	490	48.4500	38 934
Little, Thomas (Tom)			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	497	48.3500	39 431
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	517	47.1200	39 948
	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	618	46.6300	50 075
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	638	48.4500	50 713
		O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	648	48.3500	51 361	
		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	673	47.1200	52 034	



Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Nixon, Gordon Melbourne	4		O	2014-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	606	53.2800	606
O'Neill, Thomas Charles	4		O	2014-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 219	47.8900	54 177
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 994	53.2800	56 852
			O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	545	46.6300	46 314
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	590	48.4500	49 135
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	628	48.3500	51 958
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	681	47.1200	54 858
Oosterman, Wade	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 824	46.6300	390 981
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 778	48.4500	459 123
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 864	48.3500	464 987
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 094	47.1200	471 081
Simmonds, Robert	4		O	2014-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 070	47.8900	14 911
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	962	53.2800	16 054
			O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131	46.6300	11 555
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	147	48.4500	12 621
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	161	48.3500	13 841
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	181	47.1200	15 092
Taylor, Carole S.	4		O	2014-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	535	47.8900	9 735
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	481	53.2800	10 337
			O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	93	46.6300	8 001
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	102	48.4500	8 562
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	109	48.3500	9 200
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	121	47.1200	9 856
Turcke, Mary Ann	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	396	46.6300	32 099
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	540	48.4500	42 883
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	548	48.3500	43 431
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	569	47.1200	44 000
Turcotte, Martine	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	533	46.6300	43 216
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	942	48.4500	74 889
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	956	48.3500	75 845
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	994	47.1200	76 839



Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Vanaselja, Siim A.	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 207	46.6300	259 898
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 704	48.4500	294 333
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 759	48.3500	298 092
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 906	47.1200	301 998
Watson, John	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	125	46.6300	10 116
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	390	48.4500	30 993
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	396	48.3500	31 389
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	412	47.1200	31 801
Weiss, Paul Raymond	4		O	2014-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	653	47.8900	27 364
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	587	53.2800	28 301
			O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	299	46.6300	24 829
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	316	48.4500	25 736
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	329	48.3500	26 711
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	350	47.1200	27 714
<b>Bellatrix Exploration Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laing, David	5		O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	2.9900	70 193
<i>Deferred Share Units</i>									
Johnson, Robert Anthony	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 696	3.1600	121 293
<b>BioDE Ventures Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Douglas Brian	3		O	2015-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-03-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	600 000	0.0250	600 000*
<b>Boardwalk Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Mix, Helen May	5		O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	58.0900	5 523
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	58.0800	5 223
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	58.0700	4 923
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	58.0600	4 323
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(146)	58.0500	4 177
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	58.1100	3 677
<b>Bombardier Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares ( Subordinate Voting)</i>									
Beaudoin, Claire	3								
Beaudier Inc.,	PI		O	2015-03-27	C	36 - Conversion ou échange	7 070 136		7 882 636
Beaudoin, Laurent	4, 5								
Beaudier Inc.	PI		O	2015-03-27	C	36 - Conversion ou échange	7 070 136		7 882 636
Bellemare, Alain	4, 5		O	2015-03-27	D	36 - Conversion ou échange	565 000	2.2100	565 000
Bombardier, J.R. André	4, 5, 3								
Gestion JICA Inc.,	PI		O	2015-03-27	I	36 - Conversion ou échange	7 070 136		7 070 136
Bombardier, Janine	3								
Placements France Bissonnette Inc.,	PI		O	2003-04-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	I	36 - Conversion ou échange	2 356 712		2 356 712

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Porteur inscrit</b>									
Placements Joanne Bissonnette Inc.,	PI		O	2003-04-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	I	36 - Conversion ou échange	2 356 712		2 356 712
Placements Nathalie Bissonnette Inc.,	PI		O	2003-04-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	I	36 - Conversion ou échange	2 356 712		2 356 712
<b>Fontaine, Huguette</b>									
Placements Diane Fontaine Inc.,	PI		O	2003-04-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	I	36 - Conversion ou échange	1 414 028		1 414 028
Placements L. Patrick Fontaine Inc.,	PI		O	2003-04-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	I	36 - Conversion ou échange	1 414 027		1 414 027
Placements Marc Fontaine Inc.,	PI		O	2003-04-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	I	36 - Conversion ou échange	1 414 027		1 414 027
Placements Paule Fontaine Inc.,	PI		O	2003-04-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	I	36 - Conversion ou échange	1 414 027		1 414 027
Placements Sylvie Fontaine Inc.,	PI		O	2003-04-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	I	36 - Conversion ou échange	1 414 027		1 414 027
<b>Droits de souscription Droits de souscription négociés au TSX</b>									
<b>Beaudoin, Claire</b>									
Beaudier Inc.,	PI		O	2015-03-27	C	36 - Conversion ou échange	(7 070 136)		0
<b>Beaudoin, Laurent</b>									
Beaudier Inc.	PI	4, 5	O	2015-03-27	C	36 - Conversion ou échange	(7 070 136)		0
<b>Bellemare, Alain</b>									
		4, 5	O	2015-03-27	D	36 - Conversion ou échange	(565 000)	2.2100	0
<b>Bombardier, J.R. André</b>									
Gestion JICA Inc.,	PI	4, 5, 3	O	2015-03-27	I	36 - Conversion ou échange	(7 070 136)		0
<b>Bombardier, Janine</b>									
<b>Placements France Bissonnette Inc.,</b>									
Placements Joanne Bissonnette Inc.,	PI		O	2015-03-27	I	36 - Conversion ou échange	(2 356 712)		0
Placements Nathalie Bissonnette Inc.,	PI		O	2015-03-27	I	36 - Conversion ou échange	(2 356 712)		0
<b>Fontaine, Huguette</b>									
Placements Diane Fontaine Inc.,	PI		O	2015-03-27	I	36 - Conversion ou échange	(1 414 028)		0
Placements L. Patrick Fontaine Inc.,	PI		O	2015-03-27	I	36 - Conversion ou échange	(1 414 027)		0
Placements Marc Fontaine Inc.,	PI		O	2015-03-27	I	36 - Conversion ou échange	(1 414 027)		0
Placements Paule Fontaine Inc.,	PI		O	2015-03-27	I	36 - Conversion ou échange	(1 414 027)		0
Placements Sylvie Fontaine Inc.,	PI		O	2015-03-27	I	36 - Conversion ou échange	(1 414 027)		0
<b>Bonavista Energy Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
<b>Kanovsky, Michael Manuel</b>									
	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66	14.9300	14 112
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	171		14 283
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	185		14 468
Sky Energy Corporation	PI		O	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23 193	14.9300	1 002 754
<b>MacPhail, Keith A.J.</b>									
1136050 Alberta Ltd.	PI	4, 5	O	2015-03-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	6.5600	3 946 323
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	6.7700	3 931 323
<b>Bonterra Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fink, George Frederick		4, 5, 3	O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	33.7500	2 878 089
<i>Options</i>									
Fink, George Frederick		4, 5, 3	O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	65 000	34.6100	185 000
Jarock, Randy M.		4	O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	30 000	34.6100	90 000
Jonsson, Carl Roland		4	O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	30 000	34.6100	90 000
Neumann, Adrian		5	O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	65 000	34.6100	201 500
Tourigny, Rodger		4	O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	30 000	34.6100	120 000
<b>Boston Pizza Royalties Income Fund</b>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts</i>									
Melville, Jordan Crawford	5								
Jordan Melville RRSP	PI		O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	22.0500	7 952
Merrell, David L.	4								
Bettie Merrell TFSA 103-540K-0	PI		O	2014-06-11	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	225	22.0900	225
David Merrell RSP 103-510R-0	PI		O	2014-06-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	22.0900	900
David Merrell TFSA 103-510K-0	PI		O	2014-06-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	225	22.0900	225
<b>BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
BrightPath Early Learning Inc.	1		O	2015-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.3000	9 000
			O	2015-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	0.2957	16 000
			O	2015-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	0.2950	22 000
<b>Brookfield Asset Management Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Blidner, Jeffrey Miles	5								
EdperPartners Ltd./BNN Investments Ltd.	PI		O	2015-02-24	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(172 651)		
			M	2015-02-24	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(274 328)		2 262 906
<b>Brookfield Infrastructure Partners L.P.</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Miranda Robredo, Rafael	4								
Orbananos Inversiones Sicav	PI		O	2015-03-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 850	45.5627USD	4 800
Varma, Danesh Kumar	4		O	2015-03-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	45.5400	2 904
<b>CAE Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Parent, Marc	4, 5		O	2015-03-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 262	14.2500	
			M	2015-03-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 260	14.2500	139 013
<i>Deferred Share Units</i>									
Barents, Brian	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 006	14.4900	89 600
Fortier, Michael M	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 176	14.4900	30 058
Gagne, Paul Ernest	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 502	14.4900	103 382
Hankinson, James Floyd	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 722	19.4900	119 648
Manley, John Paul	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 353	14.4900	72 472
Schoomaker, Peter J.	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 889	14.4900	65 186
Stevens, Andrew John	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 682	14.4900	22 141
Stevenson, Katharine Berghuis	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 198	14.4900	75 828
Walsh, Kathleen	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 489	14.4900	17 696
<b>Calfrac Well Services Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blair, James S.	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 129	20.9800	
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 129	16.0350	34 299*
Fletcher, Gregory Scott	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 311	20.9800	
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 311	16.0350	75 853*
Gartner, Lorne	4								
Maria Espejo	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66	20.9800	
			M	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66	16.0350	4 228*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Link, Lindsay Robert	5		O	2014-12-31	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	20.9800	7 827*
Marseglia, Umberto	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	28.0800	5 282
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	16.0350	16 025
Mathison, Ronald	4, 6								
Matco Investments Ltd.	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	329 995	20.9800	
			M	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	329 995	16.0350	15 657 193*
Medvedic, Tom	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	28.0865	5 466
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	16.0350	12 976*
Oke, Edward	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	193	16.0350	
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	193	16.0350	6 889*
Rokosh, Gary John	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	28.0865	4 889
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	16.0350	11 554*
Sutherland, Robert	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	28.0865	2 797
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	16.0350	8 034*
<i>Performance Share Units</i>									
Aguilar, Fernando	4, 5		O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(60 000)	8.7800	238 995*
<b>Calian Technologies Ltd.</b>									
<i>Deferred Share Units (Cash Value of Common Shares)</i>									
Basler, Raymond Gregory	4		O	2003-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	204	18.3400	204
<b>Calloway Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Deferred Units</i>									
Darlow, John Paul	5		O	2015-03-21	D	46 - Contrepartie de services	1 432	31.5300	1 830
			O	2015-03-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27		1 857
<b>Canaccord Genuity Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Banares, Bernadette Bautista	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	8.5500	741
HSBC InvestDirect on behalf of the insider's RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 213	8.6600	8 597
Barlow, Jeffrey Griffin	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	8.8900	1 351
Bridges, Simon Gerard	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-09-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	6.7000	95
Buell, Steve	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	6.7000	3 068

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Burgess, Anna Chantal Marriette	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	6.7000	1 318
Callaghan, Jacques Eugene									
HSBC InvestDirect	PI		O	2015-03-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	18 515		33 390
		R	O	2015-03-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 751)	6.5571	24 639
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	128	6.7000	11 540
Canaccord Genuity Group Inc.									
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2015-03-31	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	182 988		182 988
			O	2015-03-31	I	38 - Rachat ou annulation	(182 988)		0
Chan, Gordon John									
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	63	8.5500	5 541
HSBC InvestDirect on behalf of the insider's RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 429	9.6200	21 248
Chandler, Peter Jackman									
Credential Direct	PI		O	2015-03-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	6.4575	(160 765)
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 279	7.8000	3 119*
Cicci, Matthew									
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2015-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	6.5275	53 732
Cuming, Nigel Clifford Patrick John									
HSBC InvestDirect	PI		O	2015-03-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	9 258		13 387
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	6.7000	3 482
Daviau, Daniel Joseph									
HSBC InvestDirect on behalf of the insider's RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	8.5500	3 824
Davidson, John, Scott									
HSBC	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	8.5500	447
HSBC InvestDirect on behalf of the insider's RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 156	9.0700	10 005*
Davies, Simon John									
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-09-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 282
			O	2015-03-21	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 282		3 282
			O	2015-03-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 282)	6.5000	0
de Rosnay, Alexis									
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 092	7.8800	130 367
Ellis, Darren									
HSBC	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	193	9.5800	4 539*
Gabel, Thomas Edward									
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 952	8.5200	82 475
Geering, Jonathan Michael									
HSBC InvestDirect	PI		O	2015-03-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	24 687		27 069
		R	O	2015-03-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 668)	6.5571	15 401
Goldberg, Barry									
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	675	9.2500	4 065*
Gordon, Arthur James									
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	147	6.7000	13 296

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Gray, Julia Nicole	7					d'actionnariat			
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	11.6400	392
HSBC InvestDirect on behalf of the insider's RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	697	9.2900	4 182
Green, Howard Michael	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	779	9.2500	4 433
HIGGINS, LYNN MARIE	7								
HSBC InvestDirect on behalf of the insider's RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	745	9.3800	1 791
Hirst, Edward Raye	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 613	8.5700	101 459*
Hunter, Darren James	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	8.5500	1 056
Jappy, Andrew Iain	7								
HSBC InvestDirect on behalf of the insider's RSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	898	9.0700	9 008
Kiernan, Peter Anthony	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2015-03-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	6 172		10 712
		R	O	2015-03-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 917)	6.5571	7 795
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	6.7000	4 540
Kotush, Bradley William	5								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	8.5500	2 614
Lovett, Grahame Paul Alan	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2015-03-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	18 515		34 778
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	263	8.6300	14 325
MacLachlan, Martin Lachlan	5								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 829	9.2000	21 255
HSBC InvestDirect on behalf of insider's RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	318	9.2000	2 397
Maranda, Bruce Jeffery	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 044	8.5100	37 913
HSBC InvestDirect on behalf of insider's RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 803	9.3200	13 669
Mayer, Jens Joachim Thorwald	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	8.5500	61
McDonald, Bruce	5								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 773	10.5900	133 149*
Medina, Michael	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	120	8.5500	4 194
HSBC InvestDirect on behalf of the insider's RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	710	9.2100	2 425
Mills, Jason Richard	8								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	1 079	9.0700	4 550*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Pejman, Alidad	5					d'actionnariat			
HSBC Direct	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	8.5500	286*
HSBC Invest Direct on behalf of the Insider's RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	8.5500	1 455
Pelosi, Adrian John Ugo	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	442	9.2600	2 950
HSBC InvestDirect on behalf of the insider's RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	458	9.2500	3 366
Rollason, Nicola Claire	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	6.7000	3 441
Russell, Nicholas Brian	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	6.7000	3 441
Saunders, Graham Edward	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	903	7.3200	2 486
Sedran, Ronald	4								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 748	8.9500	63 733
Sepahi-Donboli, Giti	5								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 456	8.5600	1 658*
Strub, Wendy Ann	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 469	8.9300	3 075*
Tan, Alex Huat Tiong	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2012-09-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	12 344		12 344
Toth, Stephen Michael	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	229	8.6200	3 720
Viles, Andrew Foster	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	6.7000	1 819
Virvilis, Peter	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	8.5500	495
HSBC Investdirect on behalf of the insider's RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	8.5500	314
Whaling, Mark Driscoll	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	721	9.3400	2 330
Witney, Simon	5								
HSBC InvestDirect on behalf of the insiders RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	843	9.1100	6 425*
YIP, FLORA	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	8.6000	329
Droits CSH Replacement ABED Plan									
Davies, Simon John	7		O	2014-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			680
Droits CSH Replacement LTIP									
Davies, Simon John	7		O	2015-03-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 282)		0



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Droits Deferred Share Units (DSUs)</i>									
Bralver, Charles Norman	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 866	6.6989	27 563
Carello, Massimo	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 866	6.6989	16 811
Desai, Kalpana	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 866	6.6989	3 979
Eeuwes, William J.	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 866	6.6989	27 850
Harris, Michael Deane	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 106	6.6989	61 256
Lyons, Terrence	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 193	6.6989	32 963
Miller, Dennis	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 866	6.6989	3 027
Shah, Dipesh Jayantilal	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 866	6.6989	16 701
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Callaghan, Jacques Eugene	7		O	2015-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 515)		145 646
Cuming, Nigel Clifford Patrick John	7	R	O	2015-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 258)		18 515
Geering, Jonathan Michael	7		O	2015-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 687)		83 697
Kiernan, Peter Anthony	7		O	2015-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 172)		70 140
Lovett, Grahame Paul Alan	7	R	O	2015-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 515)		51 354
Tan, Alex Huat Tiong	7	R	O	2015-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 344)		24 687
<i>Options</i>									
Carello, Massimo	4		O	2015-03-31	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		50 000
Eeuwes, William J.	4		O	2014-03-31	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		75 000
			O	2015-03-31	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		50 000
Harris, Michael Deane	4		O	2015-03-31	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		50 000
Lyons, Terrence	4		O	2015-03-31	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		50 000
<b>Canadian Energy Services &amp; Technology Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hooks, John Michael	4		O	2015-03-25	D	46 - Contrepartie de services	1 215	5.4000	2 335 352
<b>Canadian Natural Resources Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bieber, Corey B.	5								
Solium	PI		O	2015-03-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	39.3000	51 965*
Cusson, Réal, Michel	5								
Diane Cusson RRSP	PI		O	2015-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	38.9500	0
Real Cusson RRSP	PI		O	2015-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	38.9200	0
Fichter, Darren	5		O	2015-03-27	D	51 - Exercice d'options	1 000	28.0600	40 189
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	38.6700	39 189
Fong, Christopher Lee	4								
Savings Plan	PI		O	2015-04-01	I	46 - Contrepartie de services	1 000	39.3800	18 000
Jocksch, Terry James	5		O	2015-03-25	D	51 - Exercice d'options	15 000	28.7400	179 809
			O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	38.8200	164 809
Laut, Stephen W.	5		O	2015-03-23	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 400)	37.8100	2 344 321
MacPhail, Keith A.J.	4		O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	37.8000	191 619
Peterson, William Robert	5		O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	38.9500	75 548*
Stagg, Kendall W.	5		O	2015-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 754	39.0100	57 939
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	38.6700	56 185
Solium Capital	PI		O	2015-03-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 231	41.6700	38 795
<i>DSU</i>									
Faithfull, Timothy W.	4		O	2015-04-01	D	46 - Contrepartie de services	1 000	39.3800	18 000
Filmon, Gary	4		O	2015-04-01	D	46 - Contrepartie de services	1 000	39.3800	24 010
<i>Options</i>									
Fichter, Darren	5		O	2015-03-27	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	28.0600	279 000
Jocksch, Terry James	5		O	2015-03-25	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	28.7400	585 000
<b>Canadian Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts Real Estate Investment Trust Units</i>									
Barrafato, Mario	5		O	2015-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 188	46.3300	16 188



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Canadien Utilities Limited</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Dixon, Alan	7		O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 051)	40.2583	0
<b>Canadian Western Bank</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bibby, Andrew John RRSP	4								
	PI		O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	28.1000	2 500
			O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	28.0900	2 800
			O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	28.0800	4 600
			O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	28.0600	5 600
			O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	28.0500	6 400
TFSA	PI		O	2012-12-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	27.5700	1 000
Bobinski, Trent Carey Raymond	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	647	38.5400	652
Furlan, Mario Vittorio	5		O	2015-03-19	D	51 - Exercice d'options	496	26.2300	33 086
Jones, Darrell Robert	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 042	38.5400	7 543
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	146	36.0715	7 689
Young, Brian	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 230	38.5400	61 444
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Jones, Darrell Robert	5		O	2014-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 473		3 448
Young, Brian	5		O	2014-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 558		6 378
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Bobinski, Trent Carey Raymond	5		O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	583		4 404
			O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	583		4 987
			O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	584		5 571
		R	O	2014-06-10	D	59 - Exercice au comptant	(626)		3 821
		R	O	2014-06-15	D	59 - Exercice au comptant	(758)		4 045
		R	O	2014-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(768)		4 803
Davies, Diane Marie	5		O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	659	39.4180	
			M	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	659		4 941
			O	2014-06-13	D	50 - Attribution d'options	659	39.4180	
			M	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	659		5 600
			O	2014-06-13	D	50 - Attribution d'options	660	39.4180	
			M	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	660		6 260
		R	O	2014-06-10	D	59 - Exercice au comptant	716	30.7570	
			M	2014-06-10	D	59 - Exercice au comptant	(716)		4 282
		R	O	2014-06-15	D	59 - Exercice au comptant	875	26.4040	
			M	2014-06-15	D	59 - Exercice au comptant	(875)		4 541
		R	O	2014-06-14	D	59 - Exercice au comptant	844	28.4700	
			M	2014-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(844)		5 416
Jones, Darrell Robert	5		O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	824		7 261
			O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	824		8 085
			O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	825		8 910
		R	O	2014-06-10	D	59 - Exercice au comptant	(1 086)		6 437
		R	O	2014-06-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 315)		6 327

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2014-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(1 268)		7 642
Young, Brian	5	R	O	2014-06-10	D	59 - Exercice au comptant	(1 328)		7 873
		R	O	2014-06-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 609)		7 310
		R	O	2014-06-14	D	59 - Exercice au comptant	(1 551)		8 919
			O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	865		8 738
			O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	866		9 604
			O	2014-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	866		10 470
<i>Options</i>									
Bobinski, Trent Carey Raymond	5		O	2014-06-13	D	50 - Attribution d'options	5 429		29 114
Davies, Diane Marie	5		O	2014-06-13	D	50 - Attribution d'options	6 135		
			M	2014-06-13	D	50 - Attribution d'options	6 135		39 580
			O	2015-03-13	D	50 - Attribution d'options	10 683		49 161
Furlan, Mario Vittorio	5		O	2015-03-13	D	50 - Attribution d'options	18 170	26.1340	81 353
		R	O	2015-03-19	D	51 - Exercice d'options	(3 148)	26.2300	78 205
Jones, Darrell Robert	5		O	2014-06-13	D	50 - Attribution d'options	12 944		79 908
Pundyk, Thomas Edward	7		O	2015-03-13	D	50 - Attribution d'options	39 080		88 353
Sprung, Greg	5		O	2015-03-13	D	50 - Attribution d'options	31 034	26.1340	148 518
Thomson, David Leslie John	5		O	2015-03-13	D	50 - Attribution d'options	15 478		45 320
Weiss, Scott	5		O	2015-03-13	D	50 - Attribution d'options	8 725	26.1340	20 800
Young, Brian	5		O	2014-06-13	D	50 - Attribution d'options	20 142		150 619
<b>Canamex Resources Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stark, Michael	4								
Stark Collections	PI		O	2015-03-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0900	1 262 735
			O	2015-04-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0950	1 267 735
<b>Canfor Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canfor Corporation	1		O	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	25.1540	835 200*
			O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	25.6474	885 200*
			O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	26.5221	925 200*
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	26.1918	965 200*
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	26.7771	1 005 200*
<b>Canfor Pulp Products Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canfor Pulp Products Inc.	3		O	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 900	14.1917	84 455*
			O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 891	14.2172	95 346*
			O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 600	14.3315	105 946*
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 691	14.1366	116 637*
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 891	14.1895	127 528*
<b>Canlan Ice Sports Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wu, Ivan C.	5		O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.4000	13 000*
<b>Canyon Services Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
den Engelsen, Todd Anthony	5		O	2014-03-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 100
			M	2014-03-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 600
			O	2015-03-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 600		2 000
			O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	6.5700	2 000
Grad, Stan	4								
Soderglen Ranches Ltd.	PI		O	2015-03-24	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 495)	6.5700	2 066 650
<i>Stock Based Units</i>									
den Engelsen, Todd Anthony	5		O	2015-03-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 200)		37 600
			O	2015-03-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 667)		35 933
			O	2015-03-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 733)		33 200
<b>Capital Power Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
LOWRY, Donald James	4		O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	23.8500	8 000
TRUFYN, DARCY	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 547	25.5400	16 824
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	539	23.7870	17 363
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	25.6158	17 412
<i>Deferred Share Units</i>									
mcperson, allister john	4		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 147	25.4400	19 842
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	968	26.1200	20 810
<b>Capstone Infrastructure Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sardo, Vincent James	4		O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	3.5120	42 500
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	3.5200	50 000*
<b>Cardinal Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kolochuk, Craig	5		O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 490)	15.1100	309 318
<b>Cardiome Pharma Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grant, Sheila	5		O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	10.9000	2 180
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	10.6400	780
<i>Options</i>									
Archibald, Jennifer	5		O	2015-03-26	D	50 - Attribution d'options	32 700	10.3500	123 660*
Grant, Sheila	5		O	2015-03-26	D	50 - Attribution d'options	32 700	10.3500	122 700*
Hunter, William L.	4, 5		O	2015-03-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	130 000	10.3500	636 000*
McMasters, David D.	5		O	2015-03-26	D	50 - Attribution d'options	32 700	10.3500	99 700*
Sachot, Hugues	5		O	2015-03-26	D	50 - Attribution d'options	32 700	10.3500	97 700*
<i>Parts Restricted Share Units</i>									
Archibald, Jennifer	5		O	2012-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 714	10.3500	9 714*
Grant, Sheila	5		O	2013-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 714	10.3500	9 714*
Hunter, William L.	4, 5		O	2007-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 306	10.3500	39 306*
McMasters, David D.	5		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 714	10.3500	9 714*
Sachot, Hugues	5		O	2013-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 714	10.3500	9 714*
<b>Cargojet Inc.</b>									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Godfrey, Paul Victor	4		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 112	26.9675	1 112*
Webster, John Philip	4		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 112	26.9675	1 112*
<b>Cascades inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemaire, Bernard	4, 3		O	2015-03-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(81 800)	7.1000	12 892 359
Gestion Bernard Lemaire inc.	PI		O	2015-03-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	7.1200	12 889 359
			O	2015-03-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	7.1500	12 889 159
			O	2015-03-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	7.1600	12 874 159
<b>Cathedral Energy Services Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Picioeanu, Bogdan Alexandru	8		O	2015-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			43 121

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Porteur inscrit</b>									
Nicoleta Piciooreanu	PI		O	2015-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			32 082
<i>Actions ordinaires Held in RESP</i>									
Piciooreanu, Bogdan Alexandru	8		O	2015-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 525
<i>Actions ordinaires Held in RRSP</i>									
Piciooreanu, Bogdan Alexandru	8		O	2015-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 438
<i>Actions ordinaires Held in TFSA</i>									
Piciooreanu, Bogdan Alexandru	8		O	2015-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 945
<i>Options</i>									
Piciooreanu, Bogdan Alexandru	8		O	2015-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			53 000
<b>CCL Industries Inc.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
1281228 Ontario Inc.	3								
554807 Ontario Inc.	PI		O	2015-03-25	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(646 607)	140.0033	0
<i>Options</i>									
Vecchiarelli, Nicolangelo	5		O	2015-03-30	D	51 - Exercice d'options	750	87.1700	750
Vecchiarelli, Nicolangelo	5		O	2015-03-30	D	51 - Exercice d'options	(750)	87.1700	7 250
<b>Centric Health Corporation (formerly Alegro Health Corp.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gattinger, Craig	4, 7, 3								
Gatts Holdings Ltd.	PI	R	O	2015-03-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3900	2 160 767
		R	O	2015-03-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.4100	2 210 767
<b>Ceres Global Ag Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Day, Robert William	5		O	2015-02-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.9000USD	
			M	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.8950USD	200
			O	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.9000USD	
			M	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.8630USD	400
			O	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.8710USD	600
			O	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	4.9000USD	
			M	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	4.9000USD	4 600
			O	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.8790USD	4 800
			O	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.8870USD	5 000
			O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	4.8996USD	9 200
			O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.9000USD	9 800
			O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.8990USD	10 000
<b>Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brooks, John Kenneth	5								
ESPP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	60	226.8900	1 209
Browning, Thompson	5								
ESPP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37	200.1200	120
Clements, James Dominic Luther	5								
ESPP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	225.8400	1 576
Coyle, Jacqueline Annette	5								
ESPP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	225.8400	304
Creel, Keith E.	5								
ESPP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	420	205.7300	787
Deciccio, Guido	5								
ESPP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	137	197.6000	2 599

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionariat			
Demosky, Barton Wade ESPP	5 PI		O	2013-12-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	230	202.9600	230
Edwards, Peter John ESPP	5 PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	227	197.6000	1 890
Faure, Mathieu ESPP	5 PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	108	197.6000	609
Foran, Mike ESPP	5 PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	225.8400	1 303
Guthrie, Paul Anthony ESPP	5 PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	246	197.6000	4 846
Kampsen, Jeffrey David ESPP	5 PI		O	2011-12-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	213.2000	24
Laing, Brent Lyle ESPP	5 PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	68	197.6000	1 696
Lambrech, Thomas John ESPP	5 PI		O	2013-11-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	62	205.4000	62
MacDonald, Stanley Scott ESPP	5 PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	156	198.9000	2 084
Marquis, Tony ESPP	5 PI		O	2013-07-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	63	221.7500	63
Redeker, Michael ESPP	5 PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	193	197.6000	447
Wallace, Mark ESPP	5 PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	139	197.6000	304
Yaworsky, Darren Julian ESPP	5 PI		O	2014-03-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	108	212.0700	108
<i>Actions ordinaires 401K</i> Browning, Thompson	5		O	2014-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	191.8400USD	9
Creel, Keith E.	5		O	2013-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	196.1100USD	41
<i>Droits DSU</i>									
Brooks, John Kenneth	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	214.5500	963
Clements, James Dominic Luther	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	220.5500	1 253

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
						d'actionnariat			
Coyle, Jacqueline Annette	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	220.5400	1 290
Creel, Keith E.	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	231	185.6000	30 410
Deciccio, Guido	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	163.6100	2 336
Demosky, Barton Wade	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	197.0500	5 511
Edwards, Peter John	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	188.6100	6 298
Faure, Mathieu	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	185.0500	414
Guthrie, Paul Anthony	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	188.6100	4 655
Harrison, E. Hunter	4, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	449	189.1600	67 398
Johnson, Robert Allen	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	185.6000	5 430
Kampsen, Jeffrey David	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	188.6100	720
Laing, Brent Lyle	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	188.6100	1 591
Lambrecht, Thomas John	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	188.6100	1 569
MacDonald, Stanley Scott	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	188.6100	2 741
Marquis, Tony	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	188.6100	956
Redeker, Michael	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	188.6100	3 510
Wallace, Mark	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	197.0500	1 136
Yaworsky, Darren Julian	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	197.0500	832
<i>Droits PSU</i>									
Brooks, John Kenneth	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	217.9400	1 489
Browning, Thompson	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	202.2400	754
Clements, James Dominic Luther	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	227.7700	1 891
Coyle, Jacqueline Annette	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	227.7700	1 851
Creel, Keith E.	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	376	194.1000	50 477
Deciccio, Guido	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	194.1000	4 849
Demosky, Barton Wade	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	129	202.2400	24 656
Edwards, Peter John	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	194.1000	5 330
Faure, Mathieu	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	194.1000	1 875
Foran, Mike	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	227.7700	1 509

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Guthrie, Paul Anthony	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44	194.1000	6 335
Harrison, E. Hunter	4, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	150	202.2400	26 930
Johnson, Robert Allen	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	202.2400	1 528
Kampsen, Jeffrey David	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	194.1000	2 747
Laing, Brent Lyle	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	194.1000	2 434
Lambrecht, Thomas John	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	195.8500	2 195
MacDonald, Stanley Scott	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	194.1000	4 766
Marquis, Tony	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	202.2400	1 438
Pitz, Laird Joseph	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	217.9400	863
Redeker, Michael	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	195.8500	2 780
Wallace, Mark	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	195.8500	2 931
Yaworsky, Darren Julian	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	202.2400	844
<i>Droits RSU</i>									
Browning, Thompson	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	217.9400	1 204
Clements, James Dominic Luther	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	227.7700	852
Coyle, Jacqueline Annette	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	227.7700	852
Foran, Mike	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	227.7700	903
Johnson, Robert Allen	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	217.9400	2 408
Lambrecht, Thomas John	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	217.9400	1 204
Marquis, Tony	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	217.9400	2 408
Redeker, Michael	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	217.9400	2 006
Wallace, Mark	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	217.9400	2 207
Yaworsky, Darren Julian	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	217.9400	316
<b>Chesswood Group Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Souverein, Gary	7		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	9.2596USD	162 179
Wittlin, Daniel	5, 3		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	9.5034USD	157 179
CB Leaseco Holdings Inc.	PI		O	2015-03-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 806 384
<i>Options</i>									
Wittlin, Daniel	5, 3		O	2015-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
<b>Chinook Energy Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Clark, Stuart George	4		O	2015-03-19	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		75 000



Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
Porteur inscrit									
Cook, Robert	4	R	O	2015-03-19	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		75 000
Halpen, Timothy Sean	5		O	2015-03-19	D	52 - Expiration d'options	(175 000)		
			M	2014-12-17	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		662 500
			O	2015-01-27	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		707 500
Vrataric, Walter	5		O	2015-03-19	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		582 500
White, Ryan Craig	5		O	2015-03-19	D	52 - Expiration d'options	(175 000)		453 750
Zacharias, Darrel Grant	5		O	2015-03-19	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		477 500
<b>Choice Properties Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Wasti, Rashid	7		O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	11.6300	4 400
<b>Chorus Aviation Inc.</b>									
<i>Class B Voting Shares</i>									
McCoy, Richard H.	4		O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.9400	11 294
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	5.9500	26 294
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.9600	31 294
Snowdon, Barbara	5		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	5.8641	17 348
<b>CI Financial Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pauli, David C.	5		O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	35.8700	575 200
<b>Cogeco Câble Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>									
Audet, Louis	4, 5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	130	60.0000	51 422
Guimond, René	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	29	60.0000	
			M	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	29	60.0000	1 606
Jetté, Philippe	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	261	60.0000	261
			O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	3	56.0000	264
			O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	6	62.0000	270
Jolivet, Christian	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1	60.0000	1 142
Maheux, Pierre	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	280	60.0000	1 102
			O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	4	62.0000	1 106
			O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	3	53.0000	1 109
Pinard, Andrée	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	105	59.0000	105
			O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1	63.0000	106
Tessier, Alex	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1	60.0000	103
			O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1	60.0000	104
<b>Cogeco Inc</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>									
Audet, Louis	4, 5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	977	56.0000	92 273
			O	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	669	44.0000	85 743
			O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	697	39.0000	77 903
			O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	462	44.0000	68 225
Guimond, René	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	21	56.0000	
			M	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	21	56.0000	1 838
			O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	13	56.0000	1 851
Pinard, Andrée	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	113	55.0000	113
			O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1	58.0000	114
Tessier, Alex	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1	56.0000	4
<b>COM DEV International Ltd.</b>									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Adamson, James	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	77		10 992*
Anthony, G.F. Kym	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	77		10 992*
BONDAR, ROBERTA LYNN	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	77		10 992*



Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Fox, Wayne Charles	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	150		24 010*
Masotti, David	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	98		14 004*
Monahan, Gregory Rush	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	116		17 896*
O'Donovan, Christopher	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	151		24 146*
<i>Performance Share Units</i>									
Adamson, James	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	14		5 440*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10		5 450*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	14		5 464*
Anthony, G.F. Kym	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	14		5 440*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10		5 450*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	14		5 464*
BONDAR, ROBERTA LYNN	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	14		5 440*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10		5 450*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	14		5 464*
Calhoun, Gary	5		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	84		28 419*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	60		28 479*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	55		28 534*
Clark, Bruce	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	33		11 064*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		11 088*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	21		11 109*
Csizmar, Andrew	5		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	20		5 463*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	18		5 481*
D'Cruze, Christopher Wlfred	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	21		7 599*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	15		7 614*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	17		7 631*
Doran, Nigel Neil	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	42		14 290*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	30		14 320*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		14 348*
Dyck, Paul Michael	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	42		14 309*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	31		14 340*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		14 368*
Dykstra, Kelly	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	26		9 263*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	19		9 282*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	19		9 301*
Falby, Laura Marion	5		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	25		3 535*
Fox, Wayne Charles	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10		1 391*
Friesen, Kenneth Allan	5		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	21		6 257*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	23		6 280*
Goldsmith, Robert Kenneth	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	26		8 840*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	18		8 858*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	19		8 877*
HEALY, GREGORY	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	39		13 189*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		13 217*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	25		13 242*
Inker, Craig	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	53		17 861*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	38		17 899*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	35		17 934*
Kamboj, Avjit	5		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	40		5 724*
KANE, JOSEPH	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	63		27 450*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	46		27 496*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	42		27 538*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	42		27 580*
Long, Anthony	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	16		4 452*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	15		4 467*
Manternach, Peter James	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	32		11 247*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		11 271*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Masotti, David	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	23		11 294*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	14		5 440*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10		5 450*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	14		5 464*
Maybee, Sean	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	42		6 040*
McCabe, David	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	34		11 198*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		11 222*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	21		11 243*
McLaren, Colin Peter	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	26		9 015*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	18		9 033*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	19		9 052*
Mississian, Marina	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	37		16 880*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	43		16 923*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	38		16 961*
Molford, Craig	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	19		7 158*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	15		7 173*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	17		7 190*
Monahan, Gregory Rush	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10		1 391*
Newbold, Stephen Thomas	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		3 977*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	17		3 994*
O'Donovan, Christopher	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	14		10 304*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10		10 314*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	14		10 328*
Papa, Anthony (Tony)	5		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6		910*
Pley, Michael Everett	5		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	188		63 041*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	136		63 177*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	119		63 296*
<i>Restricted Share Units</i>									
Adamson, James	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	31		10 236*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	18		10 254*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	23		10 277*
Anthony, G.F. Kym	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	22		12 638*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	29		12 667*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	37		12 704*
Armour, Debra Jean	5		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	29		4 057*
BONDAR, ROBERTA LYNN	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2		4 486*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8		4 494*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	21		4 515*
Calhoun, Gary	5		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	90		12 890*
Clark, Bruce	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	33		11 064*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		11 088*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	21		11 109*
Csizmar, Andrew	5		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	35		10 499*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	20		10 519*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	18		10 537*
D'Cruze, Christopher Wilfred	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	21		7 599*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	15		7 614*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	17		7 631*
Dokas, Janine Lynne	5		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	26		3 758*
Doran, Nigel Neil	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	42		14 290*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	30		14 320*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		14 348*
Dyck, Paul Michael	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	42		14 309*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	31		14 340*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		14 368*
Dykstra, Kelly	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	26		9 263*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	19		9 282*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	19		9 301*
Falby, Laura Marion	5		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	25		3 535*
Fox, Wayne Charles	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	16		2 224*
Friesen, Kenneth Allan	5		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	34		11 064*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	21		11 085*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	23		11 108*
Gawaziuk, Robert John	5		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		3 439*
Goldsmith, Robert Kenneth	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	26		8 840*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	18		8 858*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	19		8 877*
Hanlon, Lauren Christine	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	16		5 489*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	22		5 511*
HEALY, GREGORY	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	39		13 189*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		13 217*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	25		13 242*
Inker, Craig	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	53		6 419*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	38		6 457*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	35		6 492*
Kamboj, Avjit	5		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	40		5 724*
KANE, JOSEPH	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	63		27 450*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	46		27 496*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	42		27 538*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	42		27 580*
Long, Anthony	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	22		7 573*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	16		7 589*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	15		7 604*
Mackay, Brian James Angus	5		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	40		13 449*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	29		13 478*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	26		13 504*
Manternach, Peter James	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	32		11 247*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		11 271*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	23		11 294*
Masotti, David	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	14		11 711*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	29		11 740*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	39		11 779*
Maybee, Sean	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	42		6 040*
McCabe, David	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	34		11 198*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		11 222*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	21		11 243*
McLaren, Colin Peter	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	26		9 015*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	18		9 033*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	19		9 052*
Mississian, Marina	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	37		16 880*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	43		16 923*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	38		16 961*
Molford, Craig	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	19		7 158*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	15		7 173*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	17		7 190*
Monahan, Gregory Rush	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	17		2 501*
Newbold, Stephen Thomas	2		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		3 977*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	17		3 994*
O'Donovan, Christopher	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8		3 976*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8		3 984*
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	12		3 996*
Papa, Anthony (Tony)	5		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6		910*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Compagnie D'Assurance Générale Co-operators</b>									
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>									
Porteur inscrit Pley, Michael Everett	5		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	135		19 335*
<b>Compagnie Minière North American Palladium</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Daniel, Kevin	7		O	2015-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	100.0000	895
Hanna, Paul	7		O	2015-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			462
			O	2015-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	100.0000	463
McCombie, Richard Allen	7		O	2015-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	100.0000	2 146
<b>COMPASS Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	12.7225	32 129 560
			O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	12.8000	32 120 560
			O	2015-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	900	12.6989	32 121 460
<b>Condor Petroleum Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Balderston, Dennis Blair	4		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	75 000		875 000
Bogle, Edward Warren	4		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	75 000		875 000
Burzynski, John Feliks	4		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1600	875 000
Dawson, Walter Alfred	4		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	75 000		875 000
Hatcher, William Bradley	5		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	450 000		4 625 000
Kaltenbach, H.E. Stefan (Dr.)	4, 6		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	75 000		875 000
Quilty, Stanley Martin	5		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	450 000		4 625 000
Roosen, Sean	4		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1600	875 000
Storm, Norman	6		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	400 000		2 350 000
Streu, Donald James	4, 5		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	500 000		4 920 000
Whittaker, Roger David	5		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	400 000		3 775 000
Zoellner, Werner (Dr.)	5		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	75 000		875 000
<b>Connacher Oil and Gas Limited</b>									
<i>Options</i>									
Beaudry, Jesse James	5		O	2015-03-22	D	52 - Expiration d'options	(63 279)	1.3400	750 625
Johnson, Merle Duane	5		O	2015-03-22	D	52 - Expiration d'options	(138 000)	1.3400	887 500
<b>Constellation Software Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scotchmer, Steven	4								
Computershare	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	299	262.5467	4 823
RBC Dexia RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	422	262.4145	25 737
<b>Corporation Cameco</b>									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Bruce, Ian	4		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 603		14 720
Camus, Daniel Robert	4		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 234		41 246
Clappison, John	4		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 574		37 273
Colvin, Joe Frederick	4		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	527		88 979
Curtiss, James Richard	4		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	656		110 715
Deranger, Donald Hearl Felix	4		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 246		26 957
Gignac, Catherine	4		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 387		5 706
Gowans, James Kitchener	4		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 275		46 484
Hopkins, Nancy Elizabeth	4		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	891		26 733

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
McLellan, A. Anne	4		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 524		28 748
McMillan, Neil	4		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 488		53 447
Zaleschuk, Victor Jack	4		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 261		82 047
<b>Options</b>									
Bronkhorst, David Lionel	5		O	2015-03-29	D	52 - Expiration d'options	(3 375)		63 468
Dobchuk, James Allan	7		O	2015-03-29	D	52 - Expiration d'options	(3 600)		70 147
Doerksen, David Fehr	5		O	2015-03-29	D	52 - Expiration d'options	(4 500)		78 336
Gabruch, Timothy Stephen	5		O	2015-03-29	D	52 - Expiration d'options	(2 700)		61 088
Gitzel, Tim Scott	5		O	2015-03-29	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		1 170 800
Gorsalitz, Caroline Marie	5		O	2015-03-29	D	52 - Expiration d'options	(3 600)		61 919
McHardy, Scott	5		O	2015-03-29	D	52 - Expiration d'options	(2 025)		39 591
McNally-Power, Lynn Debra	5		O	2015-03-29	D	52 - Expiration d'options	(3 375)		37 957
Mooney, Ronald Liam	5		O	2015-03-29	D	52 - Expiration d'options	(2 700)		64 869
Orr, Kelly Lovern	7		O	2015-03-29	D	52 - Expiration d'options	(5 100)		46 970
Quinn, Sean Anthony	5		O	2015-03-29	D	52 - Expiration d'options	(10 500)		142 857
Seitz, Kenneth Alvin	5		O	2015-03-29	D	52 - Expiration d'options	(3 600)		327 670
Shockey, Heidi Lynn	5		O	2015-03-29	D	52 - Expiration d'options	(2 025)		46 170
Steane, Robert Albert	5		O	2015-03-29	D	52 - Expiration d'options	(10 500)		530 305
Wong, Alice Louise	5		O	2015-03-29	D	52 - Expiration d'options	(10 500)		238 855
<b>Options Phantom Stock Options</b>									
Bopp, Markus Rolf	7		O	2015-03-29	D	52 - Expiration d'options	(600)		47 932
Glattes, Gerhard	7		O	2015-03-29	D	52 - Expiration d'options	(7 875)		66 537
<b>Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Monty, Jean Claude	4, 6								
Libermont Capital Inc.	PI		O	2015-03-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(83 333)	13.8500	750 000
			O	2015-03-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	13.7000	650 000
			O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	13.7100	648 100
			O	2015-03-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(102 100)	13.7087	546 000
Shaw, David Robinson	4								
LIRA	PI		O	2006-06-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	13.8700	800
RSP	PI		O	2006-06-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	13.8500	2 500
<b>Deferred Share Units (DSUs)</b>									
Scace, Arthur R.A.	4		O	2015-03-30	D	35 - Dividende en actions	233		6 840
Shaw, David Robinson	4		O	2015-03-30	D	35 - Dividende en actions	233		6 840
<b>Performance Share Units</b>									
Brosseau, Sylvain	4, 6, 5		O	2015-03-31	D	35 - Dividende en actions	1 005		108 133
Desjardins, Jean-Guy	4, 6, 5		O	2015-03-31	D	35 - Dividende en actions	1 675		180 222
<b>Restricted Share Units</b>									
St-Hilaire, Alain	5		O	2015-03-30	D	35 - Dividende en actions	3 183		93 183
VAILLANCOURT, PAUL LAURENT	5		O	2015-03-30	D	35 - Dividende en actions	610		65 658
<b>Corporation Financière Power</b>									
<b>Options</b>									
de Seze, Amaury-Daniel	5		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	69 629	38.3500	156 263
Desmarais, Olivier	7		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	16 115	38.3500	33 757
Desmarais, Paul III	7		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	16 115	38.3500	33 757
Lemay, Stéphane	5		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	16 428	38.3500	34 511
<b>Performance Share Units</b>									
Lemay, Stéphane	5		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 369		2 907
<b>Corporation Wajax</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Dexter, Robert P.	4		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	25.0680	111 100
<b>Droits Directors' Deferred Share Unit Plan</b>									
Alford, Thomas Malcolm	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 054	24.6700	1 206

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Porteur inscrit</b>									
Barrett, Edward Malcolm	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	405	24.6700	27 251
Bourne, Ian Alexander	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	506	24.6700	16 370
Carty, Douglas	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	613	24.6700	9 668
Dexter, Robert P.	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 206	24.6700	61 412
Eby, John Clifford	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	780	24.6700	17 620
Gagne, Paul Ernest	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 140	24.6700	42 291
Hole, James Douglas	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 054	24.6700	31 129
Taylor, Alexander S.	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	405	24.6700	9 757
<b>Corus Entertainment Inc.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Adam, Judy Chieh	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	805	24.0400	10 875
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	252	24.0800	11 127
Cassaday, John	3		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 694	24.1800	335 224
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	159	24.0800	335 383
Dyer, Donald Scott	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 470	24.0100	15 024
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	542	24.0800	15 566
Maavara, Gary Aksel	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 115	24.0900	21 056
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	244	24.0800	21 300
McNair, Kathleen	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 145	24.0600	16 616
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	302	24.0800	16 918
Murphy, Douglas Donovan	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 553	24.2200	27 917
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	128	24.0800	28 045
Peddie, Tom	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 720	23.9800	61 972
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	710	24.0800	62 682
<i>Deferred Share Units (DSUs) - Director Plan</i>									
Cassaday, John	3		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 769	23.3800	83 783
Murphy, Douglas Donovan	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	472	23.3800	10 507
Peddie, Tom	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 798	23.3800	39 861
<i>Deferred Share Units (DSUs) - Officer Plan (Cash)</i>									
Cassaday, John	3		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 723	23.3100	216 001
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	192	21.6800	216 193
Dyer, Donald Scott	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	676	23.3100	18 283
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	21.6800	18 312
Maavara, Gary Aksel	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	478	23.3100	13 426



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	21.6800	13 450
McNair, Kathleen	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	457	23.3100	12 966
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	21.6800	12 990
Murphy, Douglas Donovan	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 420	23.3100	125 915
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	21.6800	125 968
Peddie, Tom	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 182	23.3100	53 311
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	21.6800	53 355
Shaw, Heather Ann	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 233	23.3100	175 004
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	162	21.6800	175 166
<i>Performance Share Units (PSUs) - Officer Plan</i>									
Adam, Judy Chieh	5		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 300	20.0000	
			M	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 380	20.0000	14 047
		R	O	2014-10-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 620	19.7000	13 817
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	427	23.8700	14 244
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	22.3100	14 282
Cassaday, John	3		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 169	23.8700	169 419
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	466	22.3100	169 885
Dyer, Donald Scott	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	806	23.8700	26 796
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	22.3100	26 866
Maavara, Gary Aksel	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	565	23.8700	20 059
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	22.3100	20 119
McNair, Kathleen	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	555	23.8700	19 840
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	22.3100	19 900
Murphy, Douglas Donovan	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 366	23.8700	45 258
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	128	22.3100	45 386
Peddie, Tom	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 215	23.8700	40 354
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	22.3100	40 459
Shaw, Heather Ann	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 477	23.8700	140 879
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	393	22.3100	141 272
<b>Counsel Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Grewal, Shaminder Paul	7	R	O	2014-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 740)	1.6700	1 300 000
<b>Crescent Point Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Clifford Neil	5		O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	29.7600	336 485
			O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	29.7500	335 585
			O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	29.7400	329 785
			O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	29.7300	327 085
<b>Crew Energy Inc.</b>									
<i>Performance Awards</i>									
Nerland, Dennis Leroy	4		O	2015-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 033)		8 347
<i>Restricted Awards</i>									
Nerland, Dennis Leroy	4		O	2015-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(367)		2 804
<b>Crius Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bhullar, Roop	5		O	2013-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	6.9900	5 000
Parikh, Chaitu	5		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	6.8400	10 300
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.8600	10 800
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	6.8700	13 200
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	6.8800	13 600
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 800	6.9000	19 400
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 600	6.9500	28 000
<b>Cymbria Corporation</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
MacDonald, James Stuart Alexander	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	153	32.5337	9 033
<b>Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McDonald, Gabriel Ernst	5		O	2015-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
McDonald, Gabriel Ernst	5		O	2015-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	103 000		103 000
<b>DHX Media Ltd.</b>									
<i>Common Voting Shares</i>									
Day, Graham	4		O	2015-03-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	103	8.8830	65 697
<i>Variable Voting Shares</i>									
Tait, Catherine Johnson	4	R	O	2015-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	7.5037	4 598
<b>Difference Capital Financial Inc.</b>									
<i>Débiteures convertibles 8 Unsecured Subordinated</i>									
Wekerle, Michael A.	4, 5, 3	R	O	2015-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 500 000.00)82.0000		\$ 6 637 000.00
			O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 250 000.00)80.5000		\$ 6 387 000.00
<b>Diversified Royalty Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rogers, Paula	4		O	2015-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
<b>Divestco Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Brillon, Wade	4								
RRESP - Olympia Trust	PI		O	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 662	0.1200	
			M	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 662	0.1200	35 881
Chiarastella, Daniele	5								
Gemma Chiarastella	PI		O	2014-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38 962	0.1200	230 043



Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
RRSP - Olympia Trust	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21 044	0.1200	123 534
Hornsby, Lonn	7								
RRSP - Olympia Trust	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	128 091	0.1200	400 588
Popadynetz, Stephen	5								
RRSP - Olympia Trust	PI		O	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	142 572	0.1200	
			M	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	142 572	0.1200	513 333
Sinclair-Smith, Steven James	5								
Catherine Sinclair-Smith	PI		O	2014-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49 717	0.1200	562 256
<b>Dollarama Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ross, Michael	5		O	2015-03-30	D	51 - Exercice d'options	40 000	12.2550	40 000
			O	2015-03-30	D	51 - Exercice d'options	8 000	14.8250	48 000
			O	2015-03-30	D	51 - Exercice d'options	24 000	21.7500	72 000
			O	2015-03-30	D	51 - Exercice d'options	8 000	36.0650	80 000
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	70.9130	0
<i>Options</i>									
Assaly, John	7		O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	6 500		132 500
Choinière, Johanne	5		O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	40 000		294 000
Roche, Paul	5		O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	6 500		52 500
Ross, Michael	5		O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	40 000		324 000
			O	2015-03-30	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	12.2550	284 000
			O	2015-03-30	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	14.8250	276 000
			O	2015-03-30	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	21.7500	252 000
			O	2015-03-30	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	36.0650	244 000
Rossy, Lawrence	4, 5		O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	100 000		600 000
Rossy, Neil George	4, 5		O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	50 000		270 000
<b>Dream Global Real Estate Investment Trust (formerly, Dundee International Real Estate Investment Trust)</b>									
<i>Droits Deferred Trust Units</i>									
BIERBAUM, DETLEF	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15 368		64 211
Cooper, Michael	4, 7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 109		93 291
DREAM Unlimited Corp.	3								
Dundee Realty Corporation	PI		O	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25 767	9.4400	712 906
GAVAN, JANE	4, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 574		59 896
Gulliver, Rene Douglas	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 834		27 834
Jackman, Duncan Newton Rowell	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 530		33 573
Koss, Johann Olav	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 115		9 115
Sullivan, John	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 567		26 387
Valentini, George	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	905		12 905
<b>Dream Industrial Real Estate Investment Trust (formerly, Dundee Industrial Real Estate Investment Trust)</b>									
<i>Deferred Trust Units</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Cooper, Michael	4, 7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 028		73 880
Crossgrove, Peter Alexander	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 391		23 010
Ferstman, Joanne Shari	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 767		22 702
GOODALL, ROBERT	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 306		21 612
Koss, Johann Olav	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 079		18 508
Mulroney, Benedict Martin Paul	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 079		18 508
Segal, Leerom	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 640		26 204
Sera, Maria Vincenza	4, 7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 997		35 338
Valentini, George	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	776		12 776
Wiseman, Sheldon	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	490		11 355
<b>Dream Office Real Estate Investment Trust (formerly, Dundee Real Estate Investment Trust)</b>									
<i>Droits deferred trust units</i>									
BIERBAUM, DETLEF	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 972		41 262
Cooper, Michael	4, 7, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13 228		177 853
Crossgrove, Peter Alexander	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 802		44 595
Ferstman, Joanne Shari	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 658		34 001
GOODALL, ROBERT	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 132		33 887
Jackman, Duncan Newton Rowell	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 397		33 647
<b>Dundee Precious Metals Inc.</b>									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Gillin, Robert Peter Charles	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 270	2.7200	77 630
John, William Murray	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 270	2.7200	88 663
Kinsman, Jeremy	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 756	2.7200	36 490
MacRae, Garth A. C.	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 756	2.7200	33 581
Nixon, Peter	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 859	2.7200	44 764
Singer, Ronald	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 513	2.7200	61 539
Walsh, Anthony P.	3		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 513	2.7200	38 870
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Dombalova-Sechenska, Petya Ivanova	7		O	2009-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		7 000
Dorfman, Michael Ryan	5		O	2012-03-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 900		16 900
Garkov, Iliya	5		O	2014-11-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 400		10 400
Gosse, Richard	5		O	2013-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 900		16 900
Howes, Richard Allan	4, 7, 5		O	2009-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	94 700		94 700
Hristov, Nikolay	7		O	2011-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 900		16 900
Kyle, Hume	5		O	2011-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 800		34 800
Lindsay, John	5		O	2014-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 900		16 900
RAE, DAVID	5		O	2012-11-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 900		37 900
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Dombalova-Sechenska, Petya Ivanova	7		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		29 500
			O	2015-03-22	D	59 - Exercice au comptant	(1 767)	2.8900	22 500
			O	2015-03-27	D	59 - Exercice au comptant	(3 300)	2.9800	26 200
Dorfman, Michael Ryan	5		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 900		53 700
			O	2015-03-22	D	59 - Exercice au comptant	(4 200)		36 800
			O	2015-03-27	D	59 - Exercice au comptant	(4 800)	2.9800	48 900
Garkov, Iliya	5		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 400		34 334
			O	2015-03-22	D	59 - Exercice au comptant	(2 600)	2.8900	23 934
			O	2015-03-27	D	59 - Exercice au comptant	(3 167)	2.9800	31 167
Goodman, Jonathan Carter	4, 6, 5		O	2015-03-27	D	59 - Exercice au comptant	(15 733)	2.9800	15 734
Gosse, Richard	5		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 900		53 700
			O	2015-03-27	D	59 - Exercice au comptant	(4 800)	2.9800	48 900
Howes, Richard Allan	4, 7, 5		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	94 700		399 270
			O	2015-03-22	D	59 - Exercice au comptant	(9 367)	2.8900	304 570
			O	2015-03-27	D	59 - Exercice au comptant	(16 567)	2.9800	382 703
Hristov, Nikolay	7		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 900		40 834
			O	2015-03-22	D	59 - Exercice au comptant	(2 600)	2.8900	23 934
			O	2015-03-27	D	59 - Exercice au comptant	(3 167)	2.9800	37 667
Kyle, Hume	5		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 800		115 934
			O	2015-03-23	D	59 - Exercice au comptant	(8 234)	2.8900	
			M	2015-03-22	D	59 - Exercice au comptant	(8 234)	2.8900	81 134
			O	2015-03-27	D	59 - Exercice au comptant	(10 867)	2.9800	105 067
Lindsay, John	5		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 900		30 500
Petkov, Konstantin	7		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 800		41 300
			O	2015-03-22	D	59 - Exercice au comptant	(1 767)	2.8900	22 500
			O	2015-03-27	D	59 - Exercice au comptant	(3 300)	2.9800	38 000
RAE, DAVID	5		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 900		90 800
			O	2015-03-27	D	59 - Exercice au comptant	(4 800)	2.9800	86 000
Tsakova, Irena Ivanova	7		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 800		41 300
			O	2015-03-22	D	59 - Exercice au comptant	(1 767)	2.8900	22 500
			O	2015-03-27	D	59 - Exercice au comptant	(3 300)	2.9800	38 000
<i>Options</i>									
Buntain, Derek Hedley Longworth	4		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	9 000	2.9600	59 000
Dombalova-Sechenska, Petya Ivanova	7		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	28 400	2.9600	89 567
Dorfman, Michael Ryan	5		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	68 800	2.9600	284 200
Garkov, Iliya	5		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	42 300	2.9600	190 800
Gosse, Richard	5		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	68 800	2.9600	191 700
Howes, Richard Allan	4, 7, 5		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	385 274	2.9600	1 060 674
Hristov, Nikolay	7		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	68 800	2.9600	192 500
John, William Murray	4		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	9 000	2.9600	59 000
Kyle, Hume	5		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	141 600	2.9600	564 700
Lindsay, John	5		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	68 800	2.9600	
			M	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	68 800	2.9600	126 800
MacRae, Garth A. C.	4		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	9 000	2.9600	59 000
RAE, DAVID	5		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	154 100	2.9600	365 400
Young, Donald Walter	4		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	9 000	2.9600	84 000
<b>Eagle Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Tomyn, Kelly Ann	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 212	6.4156	48 794*
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 212)	6.5439	43 582*
<b>Eldorado Gold Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
CHO, JASON	5		O	2015-03-30	D	36 - Conversion ou échange	6 378	5.8800	6 378
Eldorado Gold Corporation	1								
Valiant Trust Company	PI		O	2015-03-30	C	36 - Conversion ou échange	(6 378)		1 238 370
<i>Restricted Share Units</i>									
CHO, JASON	5								
Valiant Trust	PI		O	2015-03-30	C	38 - Rachat ou annulation	(6 378)		25 117
<b>Element Financial Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tobin, Brian Vincent	4		O	2015-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.0000	5 000
<i>Deferred Share Units</i>									
Tobin, Brian Vincent	4		O	2015-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	16.6542	15 000
<b>Emera Incorporated</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balfour, Scott Carlyle	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	294	34.9700	19 707
Bennett, Robert Ross	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	255	34.9700	2 135
Hanf, Robert John Scott	7		O	2015-03-25	D	51 - Exercice d'options	2 825	23.9400	6 791
			O	2015-03-25	D	51 - Exercice d'options	3 275	32.0600	10 066
			O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	41.7500	3 966
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	429	34.9700	3 966
Huskilson, Christopher	4, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	32.7200	25 529
Muldoon, Daniel	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72	34.9700	1 755
O'Connor, Wayne David	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	319	34.9700	5 780
Tower, Nancy Gail	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	547	34.9700	6 387
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	32.7200	6 410
<i>DSU</i>									
Balfour, Scott Carlyle	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	689		689
Bennett, Robert Ross	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 763		30 849
Bragg, James Lee	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	282		8 130
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72		8 202
Chrominska, Sylvia Dolores	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	780		14 610
Demone, Henry	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	902		1 833
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8		1 841
Edgeworth, Allan Leslie	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	713		33 697
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	303		34 000
Eisenhauer, James Daniel	7		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 062		27 395

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242		27 637
Hanf, Robert John Scott	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	708		13 076
Huskilson, Christopher	4, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 433		202 001
Leonard, James Wayne	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	883		2 101
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11		2 112
Loewen, Lynn	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	883		7 839
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64		7 903
Marchand, Bruce	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	247		2 355
McLennan, John T.	7		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	870		63 998
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	580		64 578
Muldoon, Daniel	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	605		14 640
O'Connor, Wayne David	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 525		35 587
Pether, Donald Allison	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	992		24 274
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	214		24 488
Rosen, Andrea Sarah	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	978		33 389
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	298		33 687
Rounding, Marie Catherine	7		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	437		15 099
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134		15 233
SHEPPARD, Mary Jacqueline	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 563		29 456
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	256		29 712
Tower, Nancy Gail	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 380		55 850
<i>Options</i>									
Hanf, Robert John Scott	7		O	2015-03-25	D	51 - Exercice d'options	(2 825)	23.9400	72 500
			O	2015-03-25	D	51 - Exercice d'options	(3 275)	32.0600	69 225
<i>Performance Share Units</i>									
Balfour, Scott Carlyle	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	731		17 517
Bennett, Robert Ross	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	947		22 285
Hanf, Robert John Scott	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	576		14 233
Huskilson, Christopher	4, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 976		98 302
Marchand, Bruce	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	632		15 133
Muldoon, Daniel	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	396		9 578
O'Connor, Wayne David	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	444		10 889
Tower, Nancy Gail	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	975		23 987
<b>Empire Company Limited</b>									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
<i>Droits DSU (Deferred Share Unit)</i>									
Brooks, Bonnie	4		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 829	73.8700	3 899
Devine, Cynthia Jane	4		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 924	73.8200	3 127
Dexter, Robert P.	4		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 451	73.4100	29 718
Ferguson, David Sinclair	4		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	814	70.6700	7 444
Lynch, Kevin Gordon	4		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 951	73.7200	2 349
Savidant, Stephen James	4		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 450	73.5800	21 716
Sobey, David Frank	4, 3		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 695	73.3800	20 757
Sobey, Donald Creighton Rae	4, 5, 3		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 670	73.4900	14 958
Sobey, Frank C.	7		O	2002-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	350	77.4900	350
Turcotte, Martine	4		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 762	73.8300	3 799
<i>Droits PSU (Performance Share Units)</i>									
Gagne, Simon	5		O	2014-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 337		14 337
Key, Clinton David	5		O	2014-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 022		11 022
Mahoney, Stewart Harry	5		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 033		3 197
McCaskill, Karin Ann	7		O	2002-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 196		1 196
Mulvenna, Charles Joseph	7		O	2014-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 134		16 134
Potter, Jason Jay Nelson	7		O	2006-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 833		17 833
Poulin, Marc	4, 7		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	48 654		71 363
Tessier, Claude	5		O	2007-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 449		16 449
Vimard, Francois	7		O	2003-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 833		17 833
<i>Options</i>									
Gagne, Simon	5		O	2014-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	19 328	67.1500	19 328
Key, Clinton David	5		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	6 701	67.1500	18 275
Mahoney, Stewart Harry	5		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	2 215	67.1500	10 112
McCaskill, Karin Ann	7		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	2 563	67.1500	13 473
Mulvenna, Charles Joseph	7		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	21 751	67.1500	40 501
Potter, Jason Jay Nelson	7		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	24 041	67.1500	62 311
Poulin, Marc	4, 7		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	74 460	67.1500	156 518
Tessier, Claude	5		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	22 176	67.1500	56 802
Vimard, Francois	7		O	2014-06-26	D	50 - Attribution d'options	24 041	67.1500	60 489
<b>Enbridge Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bird, John Richard	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	573	58.7000	39 849
Johnston, Christopher James	5		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			58
BMO	PI		O	2015-03-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	57.9000	1 990
Standard Life - RRSP	PI		O	2014-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			58
Murray, Patrick Robert	5								
Standard Life - Invest Account	PI		O	2015-03-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	59.3800	702
Standard Life - Reg Account	PI		O	2015-03-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	57.9000	2 889
Wuori, Stephen John	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	211	51.6200	257 104
T. Rowe Price (401[K])	PI		O	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	81	46.2600USD	2 319

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
<i>Droits - 2012 Performance Units (PUs) - December 31, 2014 Expiry</i>									
Bird, John Richard	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	343		17 509
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(17 509)		0
Wuori, Stephen John	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	358		18 270
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(18 270)		0
<i>Droits - 2013 Performance Units (PUs) - December 31, 2015 Expiry</i>									
Bird, John Richard	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	441		16 191
Wuori, Stephen John	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	441		16 191
<i>Droits - 2014 Performance Units (PUs) - December 31, 2016 Expiry</i>									
Bird, John Richard	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	423		15 534
Wuori, Stephen John	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30		1 088
<i>Droits - 2015 Performance Units (PUs) - December 31, 2017 Expiry</i>									
Johnston, Christopher James	5		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 030		2 030
			O	2015-03-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16		2 046
<i>Droits 2013 Restricted Stock Units (RSUs) 35 mos maturity period</i>									
Kelln, Leigh Dawn	5		O	2015-03-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45		1 651
Murray, Patrick Robert	5		O	2015-03-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9		1 172
Robinson, Tyler Wade	5		O	2015-03-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67		2 450
<i>Droits 2014 Restricted Stock Units (RSUs) 35 mos maturity period</i>									
Harper, Curtis Gregory	5		O	2015-03-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	349		12 842
Johnston, Christopher James	5		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 174
Kelln, Leigh Dawn	5		O	2015-03-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42		1 553
Murray, Patrick Robert	5		O	2015-03-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8		1 087
<i>Options \$59.08 - March 2, 2025 Expiry</i>									
Johnston, Christopher James	5		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-02	D	50 - Attribution d'options	32 990	59.0800	32 990
<b>Enbridge Income Fund Holdings Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Opheim, Wanda Marie	6		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	263	31.5000	6 038
Regular Acct - Ken Yurkovich	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	239	31.5000	5 474
RRSP - Ken Yurkovich	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	535	31.5000	12 149
RSP @ Scotia	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	176	31.5000	4 110
<b>Encana Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Henke, Darrin	7								
401 (K) Plan	PI		O	2007-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 845	11.2101	1 845



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<b>Endeavour Silver Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bried, Bruce Eugene	5	R	O	2008-01-28	D	51 - Exercice d'options	90 000	0.1550	90 000
<i>Droits Deferred Share Unit</i>									
Handley, Geoffrey Arthur	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 221	2.3900	67 440*
McLennan, Rex John	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 757	2.3900	43 578*
Pickering, Kenneth William	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 711	2.3900	29 075*
<b>EnerCare Inc. (formerly The Consumers' Waterheater Income Fund)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pantelidis, James	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 209	12.4600	26 352
Sarah Anne Selke	PI		O	2014-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	51	12.3500	1 212
<i>Deferred Share Units</i>									
de Wilde, Lisa	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 339		23 803
Palombo, Grace	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	397		7 055
Pantelidis, James	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 446		121 221
Patava, Miroslav Jerry	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 186		21 117
Pearce, Roy	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 594		48 487
Rousseau, Michael Stewart	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 186		21 117
Wells, William M.	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	466		8 285
<i>Options</i>									
Solway, Lorne Craig	5		O	2015-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 231
<i>Performance Units</i>									
Garland, Ross	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300		10 265
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	294		10 559
Macdonald, John	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 807		56 557
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 450		58 007
Solway, Lorne Craig	5		O	2015-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 933
Sutherland, Evelyn Louise	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	705		22 057
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	567		22 624
Toffoletto, John	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	646		20 106
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	513		20 619
<b>Enerflex Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boswell, Robert Stephen	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	571	11.7660USD	31 250
<i>Droits Deferred Share Units (cash settled)</i>									
Boswell, Robert Stephen	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	586	14.9300	8 376
Dunn, William Byron	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	2 411	14.9300	32 618
Hill, Wayne S.	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	1 172	14.9300	16 753



Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
Porteur inscrit									
Marshall, H. Stanley	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	2 311	14.9300	33 705
Savidant, Stephen James	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	2 545	14.9300	59 931
Weill, Michael	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	1 172	14.9300	20 540
WESLEY, HELEN JUNE	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	2 194	14.9300	14 291
<b>Energy Leaders Plus Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Energy Leaders Plus Income Fund	1		O	2015-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	900		900
			O	2015-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
<b>Ensign Energy Services Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Howe, James Brian	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	2 006	9.9700	134 292*
Skirka, Kenneth John	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	2 006	9.9700	40 002*
Surkan, Gail Donelda	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	2 006	9.9700	19 392*
Whitham, Barth Edward	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	2 006	9.9700	36 692*
<i>Droits Deferred Share Units (Common Shares)</i>									
Kangas, Leonard	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	983	10.1700	24 307*
Moomjian, Jr., Cary A.	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 967	10.1700	3 482*
Schroeder, John G.	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 967	10.1700	25 291*
<b>Equitable Group Inc.</b>									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Downie, David	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12		1 117
Fryer, Scott Allan	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4		690
Kukulowicz, Kimberly	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8		921
Leland, Brian	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4		791
Malozewski, Tamara	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8		908
Moor, Andrew	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	125		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	125		6 133
Ruch, Daniel	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4		410
Sperling, Jody Lynn	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4		758
Tratch, Ronald Walter	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18		1 040

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>EXPLOR RESOURCES INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wilson, Timothy James	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46		3 131
Yu, David	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4		749
<b>EXPLOR RESOURCES INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dupont, Chris	4, 5		O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.0600	2 730 197
<b>Exploration Azimut inc.</b>									
<i>Options</i>									
LIM, MONIROTH	5		O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.2000	280 000
Potvin, Jean-Charles	4		O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.2000	
			M	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.2000	510 000
Simoneau, Jacques	4		O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	100 000		250 000
<b>Exploration Dios Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0550	2 622 064
<b>Exploration Khalkos Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagnon, Robert	4, 5		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0700	1 626 999
<b>Exploration Puma Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	4, 5								
Gestion Marcel Robillard inc.	PI		O	2015-03-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1150	1 795 292
			O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1150	1 800 292
			O	2015-03-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1200	1 805 292
<b>Fairfax Financial Holdings Limited</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Bonham, David	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	99	510.8200	857
Bradstreet, F. Brian	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	127	510.8200	45 917
Burke, Frances	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	62	510.8200	14 310
Clarke, Peter	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86	510.8220	1 378
Cloutier, Jean	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	62	510.8200	4 098
La Selva, Vincenza	7								
RSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46	510.8200	1 805
Lace, Roger	7								
Francis D. Lace	PI		O	2015-03-17	C	48 - Acquisition par héritage ou aliénation par legs	(4 000)		4 000
Patricia, Joseph & William Lace	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	510.8200	2 733
Loganadhan, Vinodh	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	510.8200	2 751
Martin, Bradley	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	127	510.8200	4 640
Ratnaswami, Chandran	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	127	510.8200	9 870
Anita, Mahima & Viren Ratnaswami	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46	510.8200	1 750

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Rivett, Paul	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	244	510.8200	1 308
Salsberg, Eric	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	102	510.8200	86 356
Schokking, Ronald	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	102	510.8200	30 377
Watsa, V. Prem	4, 6, 5, 3		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	153	510.8200	128 533
<b>Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream</b>									
<b>Deferred Trust Units</b>									
Alimchandani, Pauline	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	142		6 142
Cooper, Michael	7, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	142		6 142
Eaton, James George	4		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 266		13 266
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	314		13 580
Ferstman, Joanne Shari	7		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 539		12 539
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	297		12 836
GAVAN, JANE	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	142		6 142
Kaufman, David Richard	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	142		6 142
Lapham, Andrew Polk	4		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 992		13 992
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	332		14 324
<b>Parts</b>									
Dream Hard Asset Alternatives Trust	1		O	2015-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	6.6533	7 500
			O	2015-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2015-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	6.6827	7 500
			O	2015-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2015-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	6.7512	7 500
			O	2015-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2015-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	6.7700	7 500
			O	2015-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2015-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	6.7287	7 500
			O	2015-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
<b>Financière Sun Life inc.</b>									
<b>Deferred Share Units</b>									
Anderson, William D.	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	470	39.7000	10 672
Booth, Richard	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 016	39.7000	15 227
Clappison, John	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 203	39.7000	40 499
Glynn, Martin John Gardner	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	458	39.7000	9 340
Harris, M. Marianne	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 239	39.7000	6 617
Hoeg, Krystyna	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	734	39.7000	40 040
Lewis, Sara	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 232	39.7000	1 675
Raymond, Réal	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	823	39.7000	6 495

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Segal, Hugh David	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	498	39.7000	13 771
Stymiest, Barbara Gayle	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 075	39.7000	14 458
Sutcliffe, James	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 120	39.7000	65 966
<b>First Capital Realty Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Segal, Dori	4, 6, 5		O	2015-03-25	D	51 - Exercice d'options	100 000	16.9500	1 443 300
			O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 100)	19.5925	1 382 200
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 900)	19.5109	1 354 300
<i>Options</i>									
Segal, Dori	4, 6, 5		O	2015-03-25	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	16.9500	1 575 000
<b>First Quantum Minerals Ltd</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rowley, Martin	4, 5	R	O	2015-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	15.4000	106 467
<b>FIRSTSERVICE CORPORATION</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Frye, Douglas P.	2		O	2015-03-27	D	97 - Autre	(17 940)		27 000
The Frye Foundation	PI		O	2005-03-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	C	97 - Autre	17 940		17 940
			O	2015-03-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	79.4500	17 440
			O	2015-03-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	79.5000	15 340
			O	2015-03-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	79.5500	13 840
			O	2015-03-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	79.5600	13 440
			O	2015-03-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	79.6000	11 740
			O	2015-03-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	79.6500	11 340
			O	2015-03-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	79.6700	11 240
			O	2015-03-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	79.7000	9 740
			O	2015-03-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	79.7200	8 940
			O	2015-03-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	79.7400	8 740
			O	2015-03-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	79.7500	7 940
<b>Fonds de placement immobilier Crombie</b>									
<i>Droits Deferred Units</i>									
Eby, John Clifford	4		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 274		6 521
Johnson, Brian A.	4		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 037		1 970
KNOWLTON, JOHN MICHAEL ARTHUR	4		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 037		1 970
Latimer, Edward John	4		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 613		6 094
Palk, Barbara Frank	4		O	2014-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	964		964
Sobey, Frank C.	4		O	2006-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 602		2 602
Sobey, Kent Richard	4		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 548		8 458
Stroback, Elisabeth	4		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 172		4 230
<i>Droits Restricted Units</i>									
Lee, Trevor Roger	5		O	2015-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 455	13.4309	
			M	2015-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 037	13.4309	1 037
<b>Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien</b>									
<i>Options</i>									
Schwartz, Thomas	4, 5		O	2015-03-25	D	50 - Attribution d'options	166 650	29.0000	1 300 832
<i>Parts de fiducie</i>									
Cryer, Scott	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	963		4 202
Kenney, Mark	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 314)		98 254
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 983		100 237

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Todres, Elaine	4		O	2013-05-21	D	d'actionnariat			
			O	2015-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O			15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	27.8500	2 000
<b>Fonds de Placement Immobilier H&amp;R</b>									
<i>Parts</i>									
Gilbert, Edward Allen	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 531	21.7100	71 285
Lebovic, Laurence A.	6		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 278	21.2200	53 267
Turbel Holdings Ltd.	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	308	21.2200	12 910
<i>Restricted Share Units</i>									
Dickson, Robert Earl	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	229	22.6400	4 739
Fried, Cheryl	5	R	O	2014-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	132	22.6400	2 725
Froom, Larry	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 765	22.6400	36 496
Gibson, Lesley Patricia	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	160	22.6400	3 313
Gilbert, Edward Allen	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	229	22.6400	4 739
Hofstedter, Thomas J.	4, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 979	22.6400	61 616
Lebovic, Laurence A.	6		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	229	22.6400	4 739
Rutman, Ronald C.	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	229	22.6400	4 739
Sullivan, Patrick James	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	224	22.6400	4 632
Uhr, Nathan	5	R	O	2014-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	229	22.6400	4 739
<b>Fonds de Placement Immobilier InnVest</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
KingSett Real Estate Growth LP No. 5	3		O	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 300	5.7074	19 570 967
			O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	5.8181	19 610 967
			O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 000	5.7585	19 656 967
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	5.7328	19 696 967
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 400	5.7445	19 732 367
Love, Jon E.	4		O	2015-03-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 300	5.7074	19 570 967
KingSett Capital	PI		O	2015-03-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	5.8181	19 610 967
			O	2015-03-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 000	5.7585	19 656 967
			O	2015-03-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	5.7328	19 696 967
			O	2015-03-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 400	5.7445	19 732 367
<b>Fonds de placement immobilier PRO</b>									
<i>Deferred Units</i>									
Beckerleg, James Walter	4, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 249	2.1800	109 249
Lawlor, Gordon G.	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 143	2.1800	72 476
Levitt, John	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 398	2.1800	28 648
Limoges, Gérard A.	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 398	2.1800	28 648
Santoro, Vitale A.	4, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 056	2.1800	24 556
Smith, Ronald	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 056	2.1800	24 556

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Fonds équilibré stratégique de titres européens</b>									
<i>Parts</i>									
Bill, Conor	7		O	2014-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.5700	100
<b>Fortis Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ludlow, Earl	5		O	2015-03-26	D	51 - Exercice d'options	49 800	22.2900	120 961
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 706)	39.7330	86 255
Walker, John C.	5								
Joint Account: John Walker/Lise Noseworthy	PI		O	2015-03-25	I	97 - Autre	34 419		144 406
Trust Account for Lise Noseworthy	PI		O	2015-03-25	I	97 - Autre	(34 419)		0
<i>Options</i>									
Ludlow, Earl	5		O	2015-03-26	D	51 - Exercice d'options	(49 800)		240 604
<b>Fortress Paper Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A voting without par value</i>									
Boileau, Roger	7		O	2012-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	2.1500	5 000
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Boileau, Roger	7	R	O	2015-03-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	2.1500	0
<b>FPI Granite Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Brody, Michael Lawrence	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	360	43.4900	3 780
Dey, Peter James	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	575	43.4900	8 165
Gilbertson, Barry Gordon	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	733	43.4900	7 830
Miller, Gerald	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	360	43.4900	3 780
Oran, Scott	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	360	43.4900	3 780
Voorheis, George Wesley Thomas	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 811	43.4900	19 683
<b>Franco-Nevada Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Decher, Petra	5		O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	61.4256	3 801
<b>Gazit-Globe Ltd.</b>									
<i>Débetures Series J (denominated in Israeli new shekels)</i>									
Bar On, Ronnie Haim	4		O	2015-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 400.00)	400.0000	\$ 39 200.00
<b>GENDIS INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
GENDIS INC.	1		O	2015-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6000	1 000
			O	2015-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6500	1 000
			O	2015-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6500	1 000
			O	2015-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6400	1 000
			O	2015-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6400	1 000
			O	2015-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6400	1 000
			O	2015-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6400	1 000
			O	2015-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-03-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6400	1 000
			O	2015-03-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6300	1 000
			O	2015-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6300	1 000
			O	2015-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6200	1 000
			O	2015-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6200	1 000
			O	2015-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.5900	1 000
			O	2015-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.5900	1 000
			O	2015-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.7400	1 000
			O	2015-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.7400	1 000
			O	2015-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6000	1 000
			O	2015-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
<b>George Weston Limitee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dufresne, Richard	5		O	2012-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	968	100.9500	968
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(494)	100.9500	474
			O	2015-03-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 915	100.9500	12 389
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 071)	100.9500	6 318
<i>Actions privilégiées Series 1</i>									
Dart, Robert John	6		O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	25.5100	15 200
			O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	25.5100	15 400
<i>Performance Share Units</i>									
Dufresne, Richard	5		O	2015-03-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(968)	100.9500	14 635
			O	2015-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 224)		12 411
<i>Restricted Share Units</i>									
Dufresne, Richard	5		O	2015-03-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 915)	100.9500	12 411
<b>Gibson Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bantle, Rodney James	5		O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 952		38 899
Bart, Stephen	5		O	2014-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	184		184
Benson, Ralph	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 292		3 033
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 573		5 606
Campbell, Darryl Richard	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 022		28 755
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 457		33 212
CAMPBELL, J. BRENT	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	907		3 254
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 936		5 190
COMTOIS, SHANE	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	817		1 608



Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 206		3 814
Duffee, Sean William	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 177		39 146
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 911		45 057
Fowlis, Donald Andrew	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	719		73 309
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 210		80 519
Hanlon, Alan Stewart	4, 5		O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23 459		205 789
Hannah, Richard Stephen	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242		242
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	429		671
Harris, John A.	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	296		585
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	561		1 146
Janzen, Frank	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 281		3 002
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 521		7 523
Jones, Geoffery A.	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	692		1 081
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	764		1 845
KELLY, BRENDAN G.	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	869		18 250
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 924		20 174
KLINGER, MARTIN	7		O	2013-12-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 038		1 038
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	367		1 405
Maggiano, Dominic	5		O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 481		5 932
McGowan, Michael	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	856		1 710
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 456		6 166
McRae, Marshall L.	4		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	475		2 546
Osatiuk, Warren Frederick	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	954		17 480
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 317		21 797
PRICE, TAMMI A.	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	899		10 103
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 912		12 015
			O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39		9 204
Russell, Shandra	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 508		7 495



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-03-16	D	d'actionnariat			
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 098		11 593
Shaw, L. Joseph	7		O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	571		571
van Aken, Samuel	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	615		73 805
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 889		80 694
Wenk, Wolfgang	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119		869
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94		963
Wilford, Craig	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 834		6 844
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 737		8 581
Wilkins, Douglas Percy	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	837		68 766
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 724		77 490
WILSON, SEAN	7		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32		4 574
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	900		5 474
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 905		7 379
Wise, Richard Morgan	5		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	320		45 793
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	838		46 631
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 250		54 881
<i>Deferred Share Units</i>									
Benson, Ralph	5		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39		1 365
Cleary, James Joseph	4		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9		934
Estey, James	4		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	223		6 832
Ingram, Donald Richard	4		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	219		6 423
Janzen, Frank	7		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	512		15 997
McRae, Marshall L.	4		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	219		6 423
Peters, Mary Ellen	4		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7		815
Wilkins, Douglas Percy	5		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	916		27 025
<i>Restricted Share Units</i>									
Bantle, Rodney James	5		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	915		39 837
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(11 624)		30 031
Bart, Stephen	5		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	50		5 252

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Benson, Ralph	5		O	2014-10-17	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	400		13 925
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 877)		17 707
Campbell, Darryl Richard	7		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	545		26 425
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 453)		17 597
CAMPBELL, J. BRENT	7		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	443		30 211
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 239)		33 879
Cleary, James Joseph	4		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37		984
COMTOIS, SHANE	7		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	414		25 484
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 689)		29 945
Duffee, Sean William	7		O	2015-03-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 637)		35 845
			O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 044		32 952
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(9 883)		38 482
Estey, James	4		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37		988
Fowles, Donald Andrew	5		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 042		30 202
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(12 055)		19 922
Hanlon, Alan Stewart	4, 5		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 038		86 585
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(39 224)		81 821
Hannah, Richard Stephen	7		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	216		7 127
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(717)		13 041
Harris, John A.	7		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	282		8 345
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(918)		12 241
Ingram, Donald Richard	4		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37		977
Janzen, Frank	7		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	390		55 635
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 559)		49 370
Jones, Geoffery A.	7		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	389		11 549
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 270)		18 076
KELLY, BRENDAN G.	7		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	458		21 015
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 219)		24 289

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
KLINGER, MARTIN	7		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	184		6 373
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(614)		12 666
Maggiano, Dominic	5		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	519		14 582
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(8 057)		13 911
McGowan, Michael	7		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	483		13 841
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 649)		13 941
McRae, Marshall L.	4		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37		977
Osatiuk, Warren Frederick	7		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	680		19 925
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 899)		13 346
PRICE, TAMMI A.	7		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	442		19 646
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 198)		23 494
Recatto, Brian J.	7		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 295		37 363
Russell, Shandra	5		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	540		13 616
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 851)		15 181
Shaw, L. Joseph	7		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	291		8 670
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(949)		13 992
van Aken, Samuel	5		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	912		30 077
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(11 518)		27 141
Wenk, Wolfgang	7		O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(158)		7 010
Wilford, Craig	7		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280		8 427
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 905)		13 533
Wilkins, Douglas Percy	5		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 204		41 795
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(14 586)		42 816
WILSON, SEAN	7		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	438		30 365
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 185)		35 191
Wise, Richard Morgan	5		O	2014-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 182		34 396
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(13 794)		35 996
<b>Glen Eagle Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Global Dividend Growers Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2015-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	12.1192	1 545 426
			O	2015-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	12.0577	1 546 726
			O	2015-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	11.9991	1 549 926
			O	2015-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.9300	1 550 326
<b>Global Healthcare Dividend Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Healthcare Dividend Fund	1		O	2015-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	10.9988	302 600
			O	2015-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	10.9931	303 900
			O	2015-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	10.7944	306 600
<b>Global Infrastructure Dividend Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Infrastructure Dividend Fund	1		O	2015-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	9.3000	692 900
<b>GLV Inc.</b>									
<i>Droits à la plus-value d'actions (DPVA Personnel-clé)</i>									
Someah, Kaveh Saraii	5		O	2014-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 000
			M	2014-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>GMP Capital Inc.</b>									
<i>Droits Performance Share Units (PSU)</i>									
Aspen, Shawn	7		O	2015-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 000		122 078
Bell, Douglas	7		O	2015-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 000		122 078
Bond, Chris	7		O	2015-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 000		122 078
Catt, Simon	7		O	2015-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 000		122 078
Fricker, Harris Anthony	5		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 222		46 222
Harris, Stephen	7		O	2015-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 000		122 078
Overstrom, Kevin	7		O	2015-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 000		122 078
STARKMAN, DEBORAH JOANNE	7, 5		O	2015-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 000		122 078
Sullivan, Kevin M.	4, 5		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 000		61 000
<b>Gravitas Financial Inc. (formerly Searchgold Resources Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Karamadam, Vishy	4, 5, 3		O	2015-03-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(7 875 000)	0.0500	875 000
2271906 Ontario Inc	PI		O	2015-03-27	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 787 500)	0.0500	0
RANJAN, VIKAS	4, 5, 3		O	2015-03-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(7 875 000)	0.0500	875 000*
2271906 Ontario Inc.	PI		O	2015-03-27	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 787 500)	0.0500	0
<b>Great Canadian Gaming Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
barbour, bruce	5		O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	23.0000	1 738
Doyle, Darlene Frances	5		O	2015-03-19	D	51 - Exercice d'options	8 333	13.6400	10 129
			O	2015-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	22.8500	9 629
			O	2015-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	22.9500	9 129
			O	2015-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	22.9000	8 629
			O	2015-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	22.8500	8 129
			O	2015-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	22.8200	7 629
			O	2015-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	22.8000	7 129
			O	2015-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	22.9000	6 329
			O	2015-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	22.9500	5 829
			O	2015-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	22.8000	5 329
			O	2015-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	22.9000	4 829
			O	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	22.8500	4 229
			O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	23.0000	3 729
			O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	22.9000	3 229

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	22.9500	2 529
			O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	23.0000	1 829
<b>Parts Restricted Shares</b>									
barbour, bruce	5		O	2012-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 097	22.6100	2 097
Douglas, Alasdair John Scott	5		O	2011-04-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 803	22.6100	1 803
Doyle, Darlene Frances	5		O	2012-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 695
Doyle, Terrance Michael	5		O	2009-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 337	22.6100	2 337
Fretz, William David	7		O	2003-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 849	22.6100	2 849
Goudron, Peter	7		O	2004-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 052	22.6100	3 052
Keeling, Chuck	7		O	2005-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 651
			O	2015-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 651	22.6100	3 302
Monteiro, Roland Josef	5		O	2015-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 845
Poleschuk, Victor Paul	5		O	2010-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 190	22.6100	3 190
Rao, Kiran Sheshagiri	5		O	2006-02-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 107	22.6100	7 107
<b>Great-West Lifeco Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Great-West Lifeco Inc.	1		O	2015-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	271 700	35.9484	271 700
			O	2015-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(271 700)		0
Johnston, James David	5		O	2015-03-24	D	51 - Exercice d'options	60 000	29.8363	157 915
			O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	37.3359	97 915
<b>Executive Performance Share Units</b>									
Boyle, David Peter	7		O	2015-03-23	D	59 - Exercice au comptant	(1 455)	32.9955	2 404
Snow, Harold Charles	5, 8	R	O	2015-03-20	D	59 - Exercice au comptant	(5 269)	32.9955	9 012
<b>Options Common Share - Stock Options</b>									
Johnston, James David	5		O	2015-03-24	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	29.8363	229 300
<b>Groupe Aecon Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
McKibbon, Terrance Lloyd	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 028	10.7100	126 263
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 375	11.2200	
			M	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 375	11.2200	131 638
Kerri-Lynne McKibbon	PI		O	2015-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	11.2200	
			M	2015-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	11.2200	28 225
<b>Deferred Share Units</b>									
Beck, John Michael	4, 5		O	2004-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			240 404
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 556	15.8400	245 960
Butt, Michael	4		O	1998-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 050	16.8100	6 050
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	101	15.8600	6 151
		R	O	2015-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 576	11.6600	14 727
Carrabba, Joseph Anthony	4		O	2013-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 010	16.8100	6 010
		R	O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 130	16.6800	7 140
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	107	15.8100	7 247
		R	O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 869	10.0300	9 116
		R	O	2015-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 576	11.6600	17 692

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Franceschini, Anthony P.	4		O	2009-03-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 050	16.8100	6 050
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	101	15.8600	6 151
		R	O	2015-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 576	11.6600	14 727
Hole, James Douglas	4		O	2009-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 050	16.1800	6 050
		R	O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 130	16.6800	7 180
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	107	15.8100	7 287
		R	O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 869	10.0300	9 156
		R	O	2015-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 576	11.6600	17 732
MacCallum, Alistair	5		O	2014-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 817	11.6600	10 817
McKibbon, Terrance Lloyd	5		O	2005-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			173 323
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 271	15.9800	176 594
		R	O	2015-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 340	11.6600	192 934
Palma, Paula	5		O	2014-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 293
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	308	15.8600	17 601
		R	O	2015-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 754	11.6600	55 355
Sloan, Monica	4		O	2013-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 050	16.8100	6 050
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	101	15.8600	6 151
		R	O	2015-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 576	11.6600	14 727
Smales, David Andrew	5		O	2009-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			108 130
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 409	15.8400	110 539
		R	O	2015-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 939	11.6600	123 478
Swartz, Lindsay Brian	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	75 785		93 667
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 688	15.8400	95 355
		R	O	2015-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 563	11.6600	107 918
Tobin, Brian Vincent	4		O	2005-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 050	16.8100	6 050
		R	O	2014-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 130	16.6800	7 180
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	107	15.8100	7 287
		R	O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 869	10.0300	9 156
		R	O	2015-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 576	11.6600	17 732
<i>Restricted Share Units</i>									
Beck, John Michael	4, 5		O	2004-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			151 677
			M	2004-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 553	15.9200	156 230
		R	O	2015-03-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	102 470	11.6600	258 700
MacCallum, Alistair	5		O	2014-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-03-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 433	16.9200	4 433
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	75	15.8600	4 508
McKibbon, Terrance Lloyd	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	151 897		151 897
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 333	15.9300	156 230

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Groupe Colabor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brunelle, Gaétan	4		O	2015-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 850
<b>Groupe DMD connexions santé numériques inc. (anciennement Aptilon Corporation)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benthin, Mark	4		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	950 000	0.0600	
			M	2015-03-27	D	46 - Contrepartie de services	950 000	0.0600	4 440 254
			O	2015-03-10	D	97 - Autre	(330 000)	0.0750	3 490 254
Korman, Roger	4, 7, 5		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 114 167	0.0600	
			M	2015-03-27	D	46 - Contrepartie de services	4 114 167	0.0600	13 229 795
Martineau, Denis	4		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	950 000	0.0600	
			M	2015-03-27	D	46 - Contrepartie de services	950 000	0.0600	10 841 254
			O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95 000	0.1000	9 888 254
			O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0850	9 890 254
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1000	9 891 254
<i>Options</i>									
Benthin, Mark	4		O	2015-03-27	D	52 - Expiration d'options	(1 000 000)		0
Charron, André	7, 5		O	2014-12-03	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		0
Korman, Roger	4, 7, 5		O	2015-03-27	D	52 - Expiration d'options	(1 000 000)		0
Martineau, Denis	4		O	2015-03-27	D	52 - Expiration d'options	(1 000 000)		0
<b>Groupe IBI Inc.</b>									
<i>Droits Deferred Unit</i>									
Bird, Jane Marie	4		O	2014-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 931		12 931
Pill, Juri	4		O	2014-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 515		29 515
Richmond, Dale Elson	4		O	2015-01-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	80 257		151 454
<b>Groupe SNC-Lavalin Inc.</b>									
<i>Unités d'actions différées (administrateurs)</i>									
Bougie, Jacques	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	681	40.4100	4 656
HAMMICK, Patricia A.	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	681	40.4100	14 951
Lachapelle, Lise	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	681	40.4100	4 656
Mongeau, Claude	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	681	40.4100	32 696
PARKER, Michael D.	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	681	40.4100	14 203
Rheaume, Alain	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	681	40.4100	4 656
Sbiti, Chakib	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	681	40.4100	6 729
SIEGEL, Eric	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	681	40.4100	9 762
STEVENSON, Lawrence N.	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	780	40.4100	19 355
<b>Groupe TMX Limitee</b>									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Irman, Martine	4		O	2015-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	(689)		0
<b>Groupe TVA Inc.</b>									
<i>Options d'achat d'actions classe B</i>									



Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Groupe WSP Global Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dion, Pierre	6		O	2015-03-30	D	52 - Expiration d'options	(52 619)		94 915
Ackert, David Lloyd	5		O	2015-03-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	114	33.5467	5 114
			O	2015-03-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	36.0150	5 124
Bélanger, Richard	4		O	2014-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Groupe Bélanger Inc.	PI		O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	41.0900	5 000
Langlois, David	5		O	2015-03-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	36.0150	38
L'Heureux, Alexandre	5		O	2015-03-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	106	26.7100	12 153
Norgaard, Birgit	4		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	41.6400	2 500
Perreault, Josée	4		O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	33.5928USD	5 000
Seccareccia, Pierre	4		O	2015-03-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100	33.5467	3 100
Shoiry, Pierre	4, 5		O	2015-03-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37 927	34.1400	885 410
			O	2015-03-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	106	25.4420	885 516
Simard, Pierre	4		O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	41.6605	6 000
<i>Options</i>									
Ackert, David Lloyd	5		O	2015-03-27	D	50 - Attribution d'options	30 600	41.6900	70 076
Langlois, David	5		O	2015-03-27	D	50 - Attribution d'options	5 570	41.6900	10 787
L'Heureux, Alexandre	5		O	2015-03-27	D	50 - Attribution d'options	48 210	41.6900	107 340
Richer, Louis-Martin	5		O	2015-03-27	D	50 - Attribution d'options	5 570	41.6900	10 787
Shoiry, Pierre	4, 5		O	2015-03-27	D	50 - Attribution d'options	105 690	41.6900	196 994
Zamuner, Valery	5		O	2015-03-27	D	50 - Attribution d'options	18 080	41.6900	24 602
<i>Performance Share Unit</i>									
Ackert, David Lloyd	5		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 910	41.6900	17 616
Dollin, Paul	5		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 480	41.6900	33 539
Kelly, Gregory	5		O	2014-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 550	41.6900	11 550
Langlois, David	5		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 620	41.6900	3 143
L'Heureux, Alexandre	5		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 040	41.6900	25 465
Murphy, John	5		O	2014-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 920	41.6900	12 920
Richer, Louis-Martin	5		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 620	41.6900	3 143
Shoiry, Pierre	4, 5		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 770	41.6900	57 427
Templeton, Guy	5		O	2014-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 160	41.6900	11 160
Zamuner, Valery	5		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 270	41.6900	7 174
<b>HudBay Minerals Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dryden, Gregory Paul	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 799	8.8200USD	4 138
<i>Droits Share Units</i>									
Garofalo, David	7, 5		O	2014-03-28	D	59 - Exercice au comptant	36 093	8.3300	
			M	2014-03-28	D	59 - Exercice au comptant	(36 093)	8.3300	194 995
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	862		349 591
<b>Hydrogenics Corporation</b>									
<i>Options</i>									
Cargnelli, Joseph	4, 5, 3		O	2015-03-25	D	50 - Attribution d'options	12 765		77 265



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Motz, Robert Martin	5		O	2015-03-25	D	50 - Attribution d'options	13 631	16.1400	53 107*
Westbroek, Wido Pieter	5		O	2015-03-25	D	50 - Attribution d'options	5 830		40 707
Wilson, Daryl	4, 5		O	2015-03-25	D	50 - Attribution d'options	24 595		209 994
<b>Performance Share Units</b>									
Cargnelli, Joseph	4, 5, 3		O	2015-03-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 339		33 839
Motz, Robert Martin	5		O	2015-03-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 838	16.1400	44 323*
Westbroek, Wido Pieter	5		O	2015-03-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 352		22 556
Wilson, Daryl	4, 5		O	2015-03-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 141		97 566
<b>IAMGOLD Corporation</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Stohart, Peter Gordon	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13 068	3.6100	80 644*
<b>IMAX Corporation</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Foster, Greg	5		O	2015-03-23	D	51 - Exercice d'options	53 400	18.9800USD	90 709
			O	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 400)	34.3800USD	
			M	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 400)	34.3800USD	37 309
			O	2015-03-24	D	51 - Exercice d'options	46 600	18.9800USD	83 909
			O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 600)	34.0300USD	37 309
<b>Options 1:1</b>									
Foster, Greg	5		O	2015-03-23	D	51 - Exercice d'options	(53 400)	18.9800USD	843 039
			O	2015-03-24	D	51 - Exercice d'options	(46 600)	18.9800USD	796 439
<b>Indexplus Income Fund</b>									
<b>Parts de fiducie</b>									
INDEXPLUS Income Fund	1		O	2015-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	12.5535	34 308 065
<b>Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Carrothers, Douglas, Alexander	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	45.4800	6 124
Chabot, René	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	116	45.4800	7 471
Gadbois, L.G. Serge	4								
Gestion Franser Inc.	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	372	45.4800	15 868
LeBoutillier, John	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	85	45.4800	33 898
Michaud, Bruno	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66	45.4800	2 588
Morin, Danielle G.	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	45.4800	
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	45.4800	2 018
Stickney, Michael Lee	5		O	2015-03-24	D	51 - Exercice d'options	4 000	30.2200	16 900
			O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	43.8500	14 900
			O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	43.9000	12 900
<b>Options</b>									
Stickney, Michael Lee	5		O	2015-03-24	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	30.2200	226 500
<b>unités d'actions différées (uda)-differed shared units (dsa)</b>									
Boulet, Jean-François	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	131	45.4800	
			M	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	131	45.4800	5 642
Carrothers, Douglas, Alexander	7		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	53	45.4800	2 302
Chabot, René	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	178	45.4800	7 684
Charest, Yvon	4, 5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 832	45.4800	79 091
Daneau, Guy	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	91	45.4800	3 936
Lamoureux, Claude	4		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	99	45.4800	8 493
McGuire, Francis Phillip	4		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	336	45.4800	28 781

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Michaud, Bruno	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	161	45.4800	6 948
Pantelidis, James	4		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	290	45.4800	24 781
Parent, Jacques	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	39	45.4800	1 688
Pépin, Normand	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 225	45.4800	52 908
Ricard, Denis	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	381	45.4800	16 450
Ritchie, Mary	4		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	101	45.4800	4 359
Sauvageau, Yvon	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	117	45.4800	5 030
Stickney, Michael Lee	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	24	45.4800	1 043
<i>Unités d'actions liées au rendement / Performance Share Unit</i>									
Chabot, René	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	328	44.2900	8 118
Charest, Yvon	4, 5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	815	44.2900	20 144
Michaud, Bruno	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	163	44.2900	4 039
Pépin, Normand	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	552	44.2900	13 651
Ricard, Denis	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	332	44.2900	8 253
Stickney, Michael Lee	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	284	44.2900	8 222
Tremblay, Michel	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	526	44.2900	13 019
<b>Innergex énergie renouvelable Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
de Batz de Trenquelléon, Renaud	5		O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	11.1450	81 374
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.2000	76 374
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.1000	71 374
<b>Intact Corporation financière</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Federau, Monika	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	72.4300	3 349
<i>Deferred Notional Share Unit</i>									
Guénette, Françoise	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	72.4300	1 839
<i>Deferred Share Units for Directors</i>									
Brouillette, Yves	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	267	72.4300	10 475
crispin, robert william	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	202	72.4300	8 080
Dussault, Claude	4, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	133	72.4300	5 208
Mercier, Eileen Ann	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	282	72.4300	11 342
roy, louise	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	259	72.4300	10 636
Singer, Frederick Glenn Ian	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	64	72.4300	3 024
Snyder, Stephen Gregory	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	72.4300	300
Stephenson, Carol M.	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	320	72.4300	12 429
<i>Stock Incentives</i>									
Anderson, Kenneth	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37	72.4300	1 473
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	35	72.4300	983
Barbeau, Patrick	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	63	72.4300	2 466
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45	72.4300	1 643
Blais, Jean-François	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	481	72.4300	18 906

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	321	72.4300	12 605
Federau, Monika	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	72.4300	3 025
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	72.4300	2 017
Guénette, Françoise	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	72.4300	6 057
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	72.4300	4 040
Marcotte, Louis	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	110	72.4300	4 311
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	72.4300	2 875
Martel, Lucie	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	115	72.4300	4 515
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	72.4300	3 011
Moushos, Jennie Polyxeni	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	72.4300	4 946
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	72.4300	3 296
Tremblay, David	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	72.4300	2 840
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	72.4300	1 896
<b>INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Felkai, Tom	8		O	2015-03-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30 300	0.9900	56 300
Johnson, Stephen	4, 7, 6, 5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30 000	0.9900	1 503 392
Koloshuk Farrugia Corp.	3		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30 300	0.9900	9 391 241
Robertson, John	4, 7								
RRSP	PI		O	2015-03-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30 300	0.9900	190 188
Robson, Philip Spencer	7		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30 300	0.9900	153 305
Zagrodny, Richard	7		O	1999-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30 300	0.9900	30 300*
<b>Inter Pipeline Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mauro, Antonio Natale	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21		4 021
Roberge, Jeremy Allan	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5		1 405
Sangster, Brant G.	4		O	2013-10-04	D	99 - Correction d'information	557	25.0000	4 114
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113		4 235
<b>InterRent Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Deferred Units</i>									
Millar, Curt	5		O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		144 785
			O	2015-03-30	D	59 - Exercice au comptant	(2 956)		141 829
<i>Options</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Journey Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit									
Millar, Curt	5		O	2015-03-30	D	51 - Exercice d'options	(35 000)		95 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Millar, Curt	5		O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		148 583
			O	2015-03-30	D	51 - Exercice d'options	35 000	2.1300	183 583
<b>Killam Properties Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gilewicz, Gerald	5		O	2014-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 028	11.5100	1 028
			O	2014-08-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	264	11.3200	1 292
			O	2014-09-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	285	11.2400	1 577
			O	2014-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	405	8.1000	1 982
			O	2014-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	444	7.4000	2 426
			O	2014-12-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	829	4.3000	3 255
Verge, Alexander G.	4, 5		O	2014-12-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	744	4.3000	
			M	2014-12-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	853	4.3000	
			M'	2014-12-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	854	4.3000	1 104 462
<b>Killam Properties Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Banks, Timothy	4		O	2015-03-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 133	11.0900	128 034*
Fraser, Philip	4, 5		O	2015-03-25	D	51 - Exercice d'options	20 000	8.1600	51 410*
			O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	11.0100	31 410*
Karine, MacIndoe	4								
22099890	PI		O	2015-03-26	I	35 - Dividende en actions	1 057	10.4300	44 357*
LIRA (BMO 21689044)	PI		O	2015-03-26	I	35 - Dividende en actions	65	10.4300	2 065*
			O	2015-03-26	I	35 - Dividende en actions	9	10.7400	2 074*
RRSP	PI		O	2015-03-26	I	35 - Dividende en actions	849	10.4300	23 849*
			O	2015-03-26	I	35 - Dividende en actions	111	10.7400	23 960*
Lloyd, Arthur G.	4		O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 057	10.9500	138 095*
WALT, MANFRED	4								
Walt & Co Inc.	PI		O	2014-12-18	I	57 - Exercice de droits de souscription	712	10.1300	
			M	2014-12-18	I	57 - Exercice de droits de souscription	712	10.1300	314 965*
			O	2015-03-25	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 933	11.0900	
			M	2015-03-25	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 944	11.0900	316 909*
Watson, Wayne	4		O	2015-03-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	346	11.0900	82 441*
<i>Droits RSU</i>									
Banks, Timothy	4		O	2015-03-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 154)		14 223*
Lloyd, Arthur G.	4		O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 736)		12 412*
WALT, MANFRED	4		O	2015-03-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 944)		13 577*
Watson, Wayne	4		O	2015-03-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(692)		4 596*
<i>Options</i>									
Fraser, Philip	4, 5		O	2015-03-25	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	8.1600	3 500*
<b>Kingsway Financial Services Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baqar, Hassan Raza	5		O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	124	5.7980USD	28 244
Hickey, William A.	5		O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	260	5.7980USD	55 752
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5		O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	359	5.7980USD	663 526
<b>Kinross Gold Corporation</b>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Brough, John A.	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	13 123	2.8100	111 827
Carrington, John Kemp	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	10 676	2.8100	178 643
Huxley, John M.H.	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	12 233	2.8100	134 172
Keyes, John A.	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	10 009	2.8100	137 046
McLeod-Seltzer, Catherine	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	11 343	2.8100	104 234
Oliver, John Edwin	4, 5		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	19 795	2.8100	232 573
Power, Una Marie	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	21 797	2.8100	115 028
Reid, Terence C. W.	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	21 797	2.8100	211 211
Woods, Ruth Grace	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	21 352	2.8100	112 680
<b>Kobex Capital Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
van Eeden, Paul Pieter 2260761 Ontario Inc.	4 PI		O	2015-03-31	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 328 500)	0.4900	0
<b>La Banque de Nouvelle - Ecosse</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Babatz, Guillermo	4		O	2014-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	819	62.1192	819
McKenzie, Kimberlee	5		O	2015-03-27	D	51 - Exercice d'options	18 316	33.8900	80 431
			O	2015-03-27	D	51 - Exercice d'options	7 000	47.7500	87 431
<i>Options</i>									
McKenzie, Kimberlee	5		O	2015-03-27	D	51 - Exercice d'options	(18 316)	33.8900	271 982
			O	2015-03-27	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	47.7500	264 982
<b>La Banque Toronto-Dominion</b>									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Ferguson, Brian Charles BMO Nesbitt Burns	4 PI		O	2015-03-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Mongeau, Claude	4		O	2015-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			36 547
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>									
KETCHAM, HENRY HOLMAN III	4		O	2015-01-31	D	46 - Contrepartie de services	533	51.6400	
			M	2015-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	841	51.5780	93 656
<b>La Compagnie de la Baie d'Hudson</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Baker, Robert C.	4	R	O	2012-11-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 373		
			M	2012-11-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 372		1 372
			O	2013-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	57		
			M	2013-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	60		9 675
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	52		
			M	2013-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	52		9 780
			O	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	56		
			M	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	53		9 728
		R	O	2014-02-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 360		
			M	2014-02-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 358		18 165
			O	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	50		
			M	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	54		18 219
			O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	38	24.2500	18 364
		R	O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 912	23.6800	24 276
Leith, David Gordon	4		O	2013-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	37		
			M	2013-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	39		6 220
			O	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	36		
			M	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	34		6 254
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	34		
			M	2013-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	33		6 287
		R	O	2014-02-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 374		
			M	2014-02-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 373		11 677

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant			
Titre	Initié	Porteur inscrit										
Mack, William Lawrence	4	R	O	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	32					
			M	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	35		11 712			
			O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	24	24.2500	11 805			
			O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 801	23.6800	15 606			
			O	2012-11-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 373					
			M	2012-11-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 372		1 372			
			O	2013-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	57					
			M	2013-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	60		9 675			
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	52					
			M	2013-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	52		9 780			
			O	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	56					
			M	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	53		9 728			
			O	2014-02-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 360					
			M	2014-02-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 358		18 165			
			O	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	50					
			M	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	54		18 219			
			O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	38	24.2500	18 364			
			O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 912	23.6800	24 276			
			Neibart, Lee S.	4	R	O	2012-11-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 373		
						M	2012-11-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 372		1 372
O	2013-04-15	D				56 - Attribution de droits de souscription	57					
M	2013-04-15	D				56 - Attribution de droits de souscription	54					
M'	2013-04-15	D				56 - Attribution de droits de souscription	60		9 675			
O	2013-01-15	D				56 - Attribution de droits de souscription	52					
M	2013-10-15	D				56 - Attribution de droits de souscription	52		9 780			
O	2013-07-15	D				56 - Attribution de droits de souscription	56					
M	2013-07-15	D				56 - Attribution de droits de souscription	53		9 728			
O	2014-02-03	D				56 - Attribution de droits de souscription	8 360					
M	2014-02-03	D				56 - Attribution de droits de souscription	8 358		18 165			
O	2014-03-31	D				56 - Attribution de droits de souscription	50					
M	2014-04-15	D				56 - Attribution de droits de souscription	50					
M'	2014-04-15	D				56 - Attribution de droits de souscription	54		18 219			
O	2015-01-15	D				56 - Attribution de droits de souscription	38	24.2500	18 364			
O	2015-01-15	D				56 - Attribution de droits de souscription	5 912	23.6800	24 276			
Pickett, Denise	4	R				O	2012-11-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	686		
						M	2012-11-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	735		735
						O	2013-02-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 118		
						M	2013-02-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 412		5 151
			O	2013-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	28					
			M	2013-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	32		5 183			
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	28					
			M	2013-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		5 239			
			O	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	30					
			M	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		5 211			
			O	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	27					
			M	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	29		9 760			
			O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	20	24.2500	9 837			
			O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 168	23.6800	13 005			
			Pommen, Wayne Longmire	4	R	O	2012-11-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	735		
						M	2012-11-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	784		784
						O	2013-02-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 412		
						M	2013-02-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 706		5 494
						O	2013-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	30		
						M	2013-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	34		5 528
O	2013-01-15	D				56 - Attribution de droits de souscription	30					
M	2013-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	29		5 588						

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	32		
			M	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	31		5 559
			O	2013-12-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	15		
			M	2013-12-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	16		5 604
		R	O	2014-02-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 777		
			M	2014-02-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 776		10 380
			O	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	29		
			M	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	30		10 410
			O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	30		
			M	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	31		10 472
			O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	21	24.2500	10 493
		R	O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 379	23.6800	13 872
Rotman, Earl	4	R	O	2012-11-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	760		
			M	2012-11-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	759		759
			O	2012-12-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	4		
			M	2012-12-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	5		764
			O	2013-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	32		
			M	2013-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	33		5 356
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	29		
			M	2013-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		5 413
			O	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	31		
			M	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	29		5 385
			O	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		
			M	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	30		10 085
			O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	21	24.2500	10 165
		R	O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 273	23.6800	13 438
Rubel, Matthew Evan	4	R	O	2012-11-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	836		
			M	2012-11-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	835		835
			O	2013-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	35		
			M	2013-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	36		5 891
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	32		
			M	2013-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	32		5 955
			O	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	34		
			M	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	36		
			M	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	32		5 923
			O	2014-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	31		
			M	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	31		
			M	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	32		11 093
			O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	23	24.2500	11 181
		R	O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 600	23.6800	14 781
Restricted Share Units									
Baker, Richard Alan	4	R	O	2012-12-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	135		23 664
			R	2013-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	148		23 812
			R	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	130		23 942
			R	2013-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	126		24 068
			R	2013-12-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	67		24 135
			R	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	72		24 207
			R	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	146		49 353
			O	2014-10-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(824)		0
Lisa and Richard Baker Enterprises, LLC	PI	R	O	2014-10-15	C	56 - Attribution de droits de souscription	144		49 497
			R	2015-01-15	C	56 - Attribution de droits de souscription	102		49 599
			O	2014-10-01	C	90 - Changements relatifs à la propriété	824		49 353
Burgess, Michael	5	R	O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	107		36 273
			R	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	106		36 379
			R	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	75		36 454
McKee, Maria Gaynor	5	R	O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	254		86 066



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
		R	O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	256		86 322
		R	O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	251		86 573
		R	O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	178		86 751
Metrick, Marc Jeffrey	5	R	O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	179		60 456
		R	O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	176		60 632
		R	O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	125		60 757
Pall, Brian Harold	5	R	O	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	81		15 081
		R	O	2013-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	80		15 161
		R	O	2013-12-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	42		15 203
		R	O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	45		15 248
		R	O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	90		30 407
		R	O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	89		30 496
		R	O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	63		30 559
Rodbell, Elizabeth Hersey	5	R	O	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	96		17 743
		R	O	2013-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	94		17 837
		R	O	2013-12-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	49		17 886
		R	O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	53		17 939
		R	O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	54		17 993
		R	O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	52		18 045
		R	O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	37		18 082
Zator, Todd	5	R	O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	89		30 209
		R	O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	88		30 297
		R	O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	62		30 359
<b>La Societe Canadian Tire Limitee</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Canadian Tire Corporation, Limited	1		O	2015-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	129.3344	20 000
			O	2015-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	129.3344	0
			O	2015-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	129.7296	20 000
			O	2015-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	129.7296	0
			O	2015-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	130.5467	20 000
			O	2015-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	130.5467	0
			O	2015-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	128.9822	20 000
			O	2015-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	128.9822	0
			O	2015-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	129.7299	20 000
			O	2015-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	129.7299	0
<i>Options</i>									
Turner, Mary Louise	7, 5		O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(11 507)		29 800
<b>Laboratoires Engagement inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allard, Paul	4		O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	0.5800	983 003
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 667)	0.5900	965 336
<b>Lanesborough Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Débetures Series G</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2015-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	61.0000	\$ 4 000.00
<b>Legacy Oil + Gas Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Labelle, Curtis William	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 019	4.8500	220 859
RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 074	4.8500	19 959
Mennis, Dale	5								
RRSP ITF Christine Mennis	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 093	4.8500	16 865
Oliver, Mark Thomas	5								
RRSP ITF Sheila Allan	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 093	4.8500	18 220



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Wee, William	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 093	4.8500	52 110
Yanko, Trenton James	4, 5, 3		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 588	4.8500	1 798 079
Ziemer, Curtis Wade	5								
RRSP Rhonda Ziemer	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 093	4.8500	13 018
<b>Leisureworld Senior Care Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cormack, Lois	5		O	2015-03-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 364	14.6900	56 795
			O	2015-03-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 897	14.7144	59 692
Jain, Nitin	5		O	2014-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 305	14.6900	3 305
Jourdain Coleman, Paula	4								
A. Jourdain Investments Inc.	PI		O	2014-02-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 000
Lakebridge Investments	PI		O	2014-02-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-02-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2014-02-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 070
		R	O	2014-02-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18	12.1821	3 088
		R	O	2014-03-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18	12.4092	3 106
		R	O	2014-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19	12.0814	3 125
		R	O	2014-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19	12.1815	3 144
		R	O	2014-06-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18	12.8237	3 162
		R	O	2014-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18	12.8936	3 180
		R	O	2014-08-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18	13.1640	3 198
		R	O	2014-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17	13.7380	3 215
		R	O	2014-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17	13.6076	3 232
		R	O	2014-11-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17	13.6000	3 249
		R	O	2014-12-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18	13.2600	3 267
		R	O	2015-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17	14.0300	3 284
		R	O	2015-02-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17	14.0700	3 301
		R	O	2015-03-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17	14.2700	3 318
<i>Deferred Share Units</i>									
Chiesa, Dino	4, 5		O	2014-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 847		93 207
			O	2014-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 737		96 657
			O	2014-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 687		99 996
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 601		103 241
			O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	592		90 257
			O	2014-02-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	556		90 813
			O	2014-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	547		91 360
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	583		93 790
			O	2014-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	576		94 366
			O	2014-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	554		94 920
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	562		97 219
			O	2014-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	553		97 772
			O	2014-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	537		98 309

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-10-15	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	553		100 549
			O	2014-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	536		101 085
			O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	555		101 640
Graham, Janet	4		O	2014-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 437		12 542
			O	2014-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 351		14 123
			O	2014-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 312		15 676
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 245		17 179
			O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72		10 971
			O	2014-02-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68		11 039
			O	2014-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66		11 105
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78		12 620
			O	2014-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77		12 697
			O	2014-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75		12 772
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	82		14 205
			O	2014-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81		14 286
			O	2014-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78		14 364
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87		15 763
			O	2014-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84		15 847
			O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87		15 934
Jourdain Coleman, Paula	4		O	2014-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	627		627
			O	2014-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	965		1 604
			O	2014-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	937		2 568
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	889		3 499
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4		631
			O	2014-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4		635
			O	2014-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4		639
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9		1 613
			O	2014-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9		1 622
			O	2014-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9		1 631
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14		2 582
			O	2014-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14		2 596

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14		2 610
MacDonald, Jack C.	4		O	2014-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 026		8 959
			O	2014-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	965		10 088
			O	2014-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	937		11 198
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	889		12 271
			O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51		7 838
			O	2014-02-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48		7 886
			O	2014-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47		7 933
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56		9 015
			O	2014-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55		9 070
			O	2014-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53		9 123
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59		10 147
			O	2014-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58		10 205
			O	2014-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56		10 261
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62		11 260
			O	2014-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60		11 320
			O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62		11 382
McLaughlin, John Gordon	4		O	2014-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 334		23 836
			O	2014-07-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 254		25 528
			O	2014-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 218		27 182
			O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 156		28 785
			O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146		22 230
			O	2014-02-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	137		22 367
			O	2014-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135		22 502
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	149		23 985
			O	2014-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	147		24 132
			O	2014-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	142		24 274
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	148		25 676
			O	2014-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146		25 822
			O	2014-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	142		25 964
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150		27 332
			O	2014-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146		27 478

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	151		27 629
<i>Restricted Share Units</i>									
ANNABLE, MICHAEL	5		O	2014-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10		1 659
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10		1 669
			O	2014-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10		1 679
			O	2014-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10		1 689
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10		1 699
			O	2014-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10		1 709
			O	2014-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9		1 718
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9		1 727
			O	2014-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9		1 736
			O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10		1 746
Cormack, Lois	5		O	2015-03-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 897)		15 948
			O	2014-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42		6 947
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	94		15 170
			O	2014-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	93		15 263
			O	2014-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	90		15 353
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	89		15 442
			O	2014-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	88		15 530
			O	2014-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	85		15 615
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86		15 701
			O	2014-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	84		15 785
			O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	87		15 872
Hirji, Raheem	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17		2 541
			O	2014-02-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16		2 557
			O	2014-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15		2 572
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16		2 588
			O	2014-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16		2 604
			O	2014-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13		2 193

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>les aliments High Liner incorporee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Snow, Paul	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	331	22.5800	20 465
Sharon Snow	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	104	22.5800	6 406
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Dexter, Robert P.	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	140	22.5800	8 140
Miller, Ralph Andy	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	713	24.1900	8 853
						30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53	22.5800	3 227
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	356	24.1900	3 583
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Brown, Joanne	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	171	22.5800	8 085
Decker, Keith	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	515	22.5800	27 164
Demone, Henry	4, 5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 098	22.5800	65 410
Jewer, Paul Allan	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	191	22.5800	17 321
Marino, Mario	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	202	22.5800	14 788
Rorabeck, Timothy	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46	22.5800	6 167
Snow, Paul	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	154	22.5800	10 928
<b>Les Mines d'or Visible Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McEwen Mining Inc.	3		O	2015-03-26	D	54 - Exercice de bons de souscription	8 333 333	0.1000	16 666 666
<i>Bons de souscription</i>									
McEwen Mining Inc.	3		O	2015-03-26	D	54 - Exercice de bons de souscription	(8 333 333)	0.1000	0
<b>Les Producteurs Affinor inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brusatore, Nicholas Gordon Vertical Designs Ltd.	4, 3 PI		O	2015-03-20	I	97 - Autre	(5 685 166)		0
<b>Les Vêtements de Sport Gildan Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, William D.	4		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	15 000		30 000
Berg, Donald	4		O	2015-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
						00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
			O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	500		1 000
Chamandy, Glenn J.	4, 5		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	216 370		432 740

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Windermere Bank & Trust Ltd.	PI		O	2015-03-27	I	37 - Division ou regroupement d'actions	6 000 000		12 000 000
Echeverria, Javier	7		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 452		14 904
Goodman, Russell Andrew	4		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 000		12 000
Hasen, Jack	5		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	633		1 266
Heller, George Jason	4		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 000		12 000
Hoffman, Michael	7		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	39 509		79 018
Iliopoulos, Peter	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	58.1300	14 513
			O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	14 513		29 026
Lavoie, Nicolas	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	58.1300	139
			O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	139		278
Lehman, Eric Ralph	5		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	27 220		54 440
Masi, Benito	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	58.1300	77 809
			O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	69 809		139 618
O'Brien, Sheila	4		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 000		20 000
Roiter, Jonathan	5		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	400		800
Sellyn, Laurence G.	5		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	25 799		51 598
VALDES-FAULI, Gonzalo	4		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	26 420		52 840
Ward, Chuckie J.	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	53.4200USD	1 971
			O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 971		3 942
Yaghi, Miro	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	58.1300	8 212
			O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 212		16 424
<i>Contrat à terme d'achat hors bourse Cash Settled</i>									
Gildan Activewear Inc.	1		O	2014-12-19	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	56.8513USD	
			M	2014-12-19	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	28.3635USD	1
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>									
Anderson, William D.	4		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	18 065		36 130
Goodman, Russell Andrew	4		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	9 494		18 988
Hagey, Russell	4		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 249		4 498
Heller, George Jason	4		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	21 756		43 512
O'Brien, Sheila	4		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	29 048		58 096
VALDES-FAULI, Gonzalo	4		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	15 435		30 870
<i>Options</i>									
Chamandy, Glenn J.	4, 5		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	894 180		1 788 360
Hoffman, Michael	7		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	90 784		181 568
Lehman, Eric Ralph	5		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	77 950		155 900
Masi, Benito	5		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	99 540		199 080
Roiter, Jonathan	5		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	25 247		50 494
Sellyn, Laurence G.	5		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	14 207		28 414
Yaghi, Miro	5		O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 112		4 224
<i>Restricted Share Units</i>									
Chamandy, Glenn J.	4, 5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	2 630		304 372
			O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	94 804		189 608
Corsano, Anthony Frank	7		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	387		50 062
			O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	50 062		100 124
Echeverria, Javier	7		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	38		4 566
			O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 566		9 132
Hoffman, Michael	7		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	282		18 699
			O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	18 699		37 398
Iliopoulos, Peter	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	72		7 950

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 950		15 900
Lavoie, Nicolas	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	37		6 614
			O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 614		13 228
Lehman, Eric Ralph	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	242		18 699
			O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	18 699		37 398
Masi, Benito	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	156		18 797
			O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	18 797		37 594
Roiter, Jonathan	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	272		35 627
			O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	35 627		71 254
Sellyn, Laurence G.	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 178		16 527
			O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	16 527		33 054
Ward, Chuckie J.	7		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	139		16 772
			O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	16 772		33 544
Yaghi, Miro	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	39		4 950
			O	2015-03-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 950		9 900
<b>LGX Oil + Gas Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Miller, III, Lloyd I. Limfam LLC	3 PI		O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.0474USD	1 136 500
			O	2015-03-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 000)	0.0515USD	1 113 500
			O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400 000)	0.0470USD	713 500
			O	2015-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65 000)	0.0503USD	648 500
Lloyd I Miller Trust D	PI		O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400 000)	0.0474USD	75 000
<b>Lightstream Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Themig, Daniel	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12 990	5.5700	275 044
<b>Liquor Stores N.A. Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gordey, David Nathan	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	226		
			M	2015-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	226		5 427
<i>Annual Deferred Shares (Common Shares)</i>									
Bereznicki, Henry Andrew	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	361		3 018
Collins, Gary	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	733		4 937
Dinning, James Francis	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 135		11 650
Green, Robert Steven	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 014		5 218
Margolus, David Benjamin	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	618		4 822
<i>Droits Long Term Incentive Plan</i>									
Bebis, Stephen	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 142		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 142		69 938
			O	2015-03-27	D	59 - Exercice au comptant	(14 344)	14.9600	55 594
Cobb, Erika	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	385		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	385		6 729
Fremstad, Jason Paul	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	412		



Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	412		7 209
Gordey, David Nathan	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	137		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	137		1 063
Rop, Steve	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	687		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	687		12 015
<i>Droits Performance Share Units One-time Grant</i>									
Bebis, Stephen	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	334		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	334		53 913
Cobb, Erika	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71		11 446
Fremstad, Jason Paul	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71		11 446
Gordey, David Nathan	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	65		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	65		10 538
Renz, Catherine Lieske	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	67		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	67		10 948
Rop, Steve	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	77		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	77		12 441
Yaworski, James	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41		6 586
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Gordey, David Nathan	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22		3 658
Renz, Catherine Lieske	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17		2 926
<i>Droits Rights Performance Share Units</i>									
Bebis, Stephen	5		O	2015-03-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 947	14.1500	
			M	2015-03-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 738	14.1500	28 738
<b>Logistec Corporation</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2015-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	35.0100	7 500
			O	2015-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	35.0000	8 500
			O	2015-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	35.1000	9 500



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	35.5200	10 500
<b>Lunetterie New Look Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Gagné, Martial	4, 5		O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	30.0000	66 334*
<i>Options</i>									
Amiel, Antoine	4, 6, 5		O	2015-03-26	D	50 - Attribution d'options	25 000	29.6900	215 000
Gagné, Martial	4, 5		O	2015-03-26	D	50 - Attribution d'options	25 000	29.6900	165 000*
Leary, Juanita	7		O	2015-03-26	D	50 - Attribution d'options	10 000	29.6900	35 000*
MacLeod, John Richard	7		O	2015-03-26	D	50 - Attribution d'options	15 000	29.6900	80 000*
Pageau, Mario	5		O	2015-03-26	D	50 - Attribution d'options	12 500	29.6900	47 500*
Rust, Matthew Vernon	7		O	2015-03-26	D	50 - Attribution d'options	10 000	29.6900	35 000*
<b>MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.</b>									
<i>(DSUs, DRSUs, SARs)</i>									
Chambers, Thomas S.	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	56		14 900
Chookaszian, Dennis	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	233		13 475
Kenning, Brian Graham	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	37		9 896
Phillips, Robert L.	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	435		21 653
Salloum, Fares Fouad	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	41		11 049
Zahler, Eric	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	308		1 167
<i>Actions ordinaires</i>									
Celli, John	7		O	2012-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 950	95.5800	1 950
<b>Magna International Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Apfalter, Guenther Friedrich	5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	20 230		40 460
Bowie, Peter Guy	4		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 500		7 000
Galifi, Vincent Joseph	5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	60 548		121 096
CHRISMEL Investments Inc.	PI		O	2015-03-25	C	37 - Division ou regroupement d'actions	159 564		319 128
Joanna Galifi, spouse	PI		O	2015-03-25	C	37 - Division ou regroupement d'actions	95 699		191 398
Judge, Barbara Thomas	4		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 000		8 000
Kotagiri, Seetarama	5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 004		16 008
Neeb, Marc Joseph	5								
TD Waterhouse Cash Account	PI		O	2015-03-25	I	37 - Division ou regroupement d'actions	15 187		30 374
Niekamp, Cynthia	4								
Cynthia Niekamp Living Trust	PI		O	2015-03-25	C	37 - Division ou regroupement d'actions	500		1 000
Palmer, Jeffrey Owen	5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	45 418		90 836
CDHP Investments Inc.	PI		O	2015-03-25	C	37 - Division ou regroupement d'actions	21 536		43 072
RRSP-Jeffrey Palmer	PI		O	2015-03-25	I	37 - Division ou regroupement d'actions	3 650		7 300
Skudutis, Tommy Joseph	7, 5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	36 224		72 448
Tobin, Sr., James Joseph	5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	15 508		
			M	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 408		8 816
		R	O	2012-12-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 100)	49.1630USD	8 810
Walker, Donald James	4, 5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	179 114		358 228
DWMAG Inc.	PI		O	2015-03-25	C	37 - Division ou regroupement d'actions	212 382		424 764
Worrall, Lawrence	4		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 814		13 628
Young, William	4		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	930		1 860
<i>Droits Restricted Shares</i>									
Galifi, Vincent Joseph	5								
CHRISMEL Investments Inc.	PI		O	2015-03-25	C	37 - Division ou regroupement d'actions	25 118		50 236
Palmer, Jeffrey Owen	5								
CDHP Investments Inc.	PI		O	2015-03-25	C	37 - Division ou regroupement d'actions	48 464		96 928
Skudutis, Tommy Joseph	7, 5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	74 604		149 208
Walker, Donald James	4, 5								
DWMAG Inc.	PI		O	2015-03-25	C	37 - Division ou regroupement d'actions	87 618		175 236
<i>Droits Restricted Stock Units</i>									
Apfalter, Guenther Friedrich	5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	13 774		27 548

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Galifi, Vincent Joseph	5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	63 671		127 342
Kotagiri, Seetarama	5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	24 065		48 130
Neeb, Marc Joseph	5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	9 550		19 100
Palmer, Jeffrey Owen	5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	47 752		95 504
Skudutis, Tommy Joseph	7, 5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	63 671		127 342
Tobin, Sr., James Joseph	5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	23 345		46 690
Walker, Donald James	4, 5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	159 174		318 348
<i>Options</i>									
Apfalter, Guenther Friedrich	5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	126 256		252 512
Galifi, Vincent Joseph	5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	372 391		744 782
Judge, Barbara Thomas	4		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 000		20 000
Kotagiri, Seetarama	5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	60 740		121 480
Neeb, Marc Joseph	5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	50 795		101 590
Palmer, Jeffrey Owen	5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	346 038		692 076
Skudutis, Tommy Joseph	7, 5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	157 635		315 270
Tobin, Sr., James Joseph	5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	107 718		215 436
Walker, Donald James	4, 5		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 442 207		2 884 414
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Bonham, Scott Barclay	4		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	12 713		25 426
			O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	108	52.1000USD	25 534
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 434	53.0000USD	26 968
			O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	932	53.6600USD	27 900
Bowie, Peter Guy	4		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 790		21 580
			O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	92	52.1000USD	21 672
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	340	53.0000USD	22 012
			O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	815	53.6600USD	22 827
Eyton, J. Trevor	4		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 808		23 616
			O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	51	52.1000USD	23 667
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	207	53.0000USD	23 874
			O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	617	53.6600USD	24 491
Harder, Vernon Peter	4		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	12 117		24 234
			O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	103	52.1000USD	24 337
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	680	53.0000USD	25 017
			O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	931	53.6600USD	25 948
Judge, Barbara Thomas	4		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	47 854		95 708
			O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	405	52.1000USD	96 113
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	566	53.0000USD	96 679
			O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	931	53.6600USD	97 610
Lauk, Kurt	4		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 974		15 948
			O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	35	52.1000USD	15 983
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	425	53.0000USD	16 408
			O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	716	53.6600USD	17 124
Niekamp, Cynthia	4		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	792		1 584
			O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	52.1000USD	1 588
			O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	419	53.6600USD	2 007
Samarasekera, Indira Vasanti	4		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 980		3 960
			O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	9	52.1000USD	3 969
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	566	53.0000USD	4 535
			O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	816	53.6600USD	5 351
Worrall, Lawrence	4		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	22 273		44 546
			O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	94	52.1000USD	44 640
			O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	420	53.6600USD	45 060
Young, William	4		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	27 271		54 542
			O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	115	52.1000USD	54 657
			O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 397	53.6600USD	56 054
<b>Martinrea International Inc.</b>									

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Initié</b>									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
D'Eramo, Frank Patrick	5		O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	646	10.1574USD	17 312
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	10.1732USD	17 412
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	10.1653USD	19 012
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	10.1692USD	20 412
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	10.1811USD	22 012
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	10.1890USD	26 112
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	10.1969USD	27 312
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	10.2048USD	30 212
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	10.2127USD	30 712
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	10.2206USD	31 012
<b>MAYA OR &amp; ARGENT INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4, 5		O	2015-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.2200	818 296
			O	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2300	820 296
			O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.2350	821 796
			O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.2250	801 796
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.2375	804 796
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.2350	806 296
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.2350	808 796
Vincent Goulet	PI		O	2014-12-19	I	97 - Autre	(15 000)		0
<b>MBN Corporation</b>									
<i>Parts</i>									
MBN Corporation	1		O	2015-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.0100	1 000
			O	2015-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	5.0100	0
			O	2015-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	900	5.0078	900
			O	2015-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
<b>MCAN Mortgage Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doré, Raymond	3		O	2015-03-26	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(375)		340 869
Lakdawala, Murtuza	5		O	2012-03-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	12.6500	
			O	2014-01-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	12.9326	
			O	2014-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	13.1800	
			O	2014-02-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	13.0746	
			O	2014-02-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	13.0216	
			O	2014-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	13.3076	
			O	2014-03-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	13.1900	
			O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	13.1449	
			O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	12.9131	
			O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	12.9131	
			O	2014-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	13.3755	
			O	2014-05-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	13.7424	
			O	2014-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	14.0081	

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-06-05	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	14.1693	
			O	2014-06-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.4960	
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	14.1177	
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	14.1177	
			O	2014-07-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.3790	
			O	2014-07-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.5940	
			O	2014-08-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.6800	
			O	2014-08-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.9108	
			O	2014-09-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	15.1187	
			O	2014-09-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.5463	
			O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	13.7897	
			O	2014-10-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.3507	
			O	2014-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	13.9767	
			O	2014-11-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.8797	
			O	2014-11-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.5900	
			O	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.8336	
			O	2014-12-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	14.1745	
			O	2014-01-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	12.9326	
			O	2014-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	13.1800	
			O	2014-02-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	13.0746	
			O	2014-02-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	13.0216	
			O	2014-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	13.3076	
			O	2014-03-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	13.1900	
			O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	13.1449	
			O	2014-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	13.3755	
			O	2014-05-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	13.7424	
			O	2014-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	14.0081	
			O	2014-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	10	14.1693	

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-06-24	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	14.4960	
			O	2014-07-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	14.3790	
			O	2014-07-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	14.5940	
			O	2014-08-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	14.6800	
			O	2014-08-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	14.9108	
			O	2014-09-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	15.1187	
			O	2014-09-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	14.5463	
			O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	13.7897	
			O	2014-10-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	14.3507	
			O	2014-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	13.9767	
			O	2014-11-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	14.8797	
			O	2014-11-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	14.5900	
			O	2014-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	14.8336	
			O	2014-12-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	14.1745	
computershare	PI		M	2014-08-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.9108	1 006
			M	2014-09-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	15.1187	1 033
			M	2014-09-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.5463	1 061
			M	2014-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	13.7897	1 089
			M	2014-10-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.3507	1 111
			M	2014-10-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	13.9767	1 141
			M	2014-11-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.8797	1 170
			M	2014-11-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.5900	1 198
			M	2014-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.8336	1 227
			M	2014-12-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	14.1745	1 256
			M	2014-08-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	14.9108	1 015
			M	2014-09-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	15.1187	1 042
			M	2014-09-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	14.5463	1 071
			M	2014-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	13.7897	1 092

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2014-10-06	I	d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	14.3507	1 121
			M	2014-10-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	13.9767	1 151
			M	2014-11-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	14.8797	1 179
			M	2014-11-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	14.5900	1 208
			M	2014-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	14.8336	1 236
			M	2014-12-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	14.1745	1 265
			O	2012-03-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	987		987
cst equity plan solutions	PI		M	2014-01-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	12.6500	
			M'	2014-01-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	12.6500	503
			M	2014-01-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	12.9326	
			M'	2014-01-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	12.9326	524
			M	2014-01-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	13.1800	555
			M	2014-02-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	13.0746	586
			M	2014-02-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	13.0216	617
			M	2014-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	13.3076	647
			M	2014-03-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	13.1900	678
			M	2014-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	13.1449	710
			M	2014-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	12.9131	720
			M	2014-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	12.9131	725
			M	2014-04-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	13.3755	757
			M	2014-05-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	13.7424	787
			M	2014-05-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	14.0081	817
			M	2014-06-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	14.1693	847
			M	2014-06-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	14.4960	876
			M	2014-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	14.1177	897
			M	2014-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	14.1177	903
			M	2014-07-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	14.3790	922
			M	2014-07-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	14.5940	951

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2014-08-07	I	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.6800	979
			M	2014-01-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	12.9326	
			M'	2014-01-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	12.9326	534
			M	2014-01-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	13.1800	565
			M	2014-02-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	13.0746	596
			M	2014-02-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	13.0216	627
			M	2014-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	13.3076	657
			M	2014-03-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	13.1900	689
			M	2014-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	13.1449	736
			M	2014-04-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	13.3755	767
			M	2014-05-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	13.7424	797
			M	2014-05-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	14.0081	827
			M	2014-06-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	14.1693	857
			M	2014-06-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	14.4960	886
			M	2014-07-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	14.3790	932
			M	2014-07-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	14.5940	960
			M	2014-08-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	14.6800	987
			O	2014-08-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(493)		
			M	2014-08-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(987)		0
Moskalev, Dmitri	7		O	2015-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.4700	2 400
Sutherland, Ian	4, 3								
Tachane Foundation Inc	PI		O	2015-03-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	13.5000	372 668
			O	2015-03-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	13.3700	370 668
<b>Medical Facilities Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Day-Linton, Marilynne	4								
RRSP	PI		O	2015-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.9000	3 000
Medical Facilities Corporation	1		O	2015-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	16.4900	31 319 997
			O	2015-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	16.4900	31 317 497
Temkin, Seymour	4		O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	709		709
Kelly Temkin	PI		O	2014-12-24	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(296)		0
Kelly Temkin - RESP	PI		O	2014-10-02	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(709)		0
<i>Deferred Share Units</i>									
Bellaire, David Ramsey	4		O	2014-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2014-04-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	62		62
			R	2014-07-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	427		489
			R	2014-10-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	584		1 073



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	572		1 671
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26		1 099
Day-Linton, Marilynne	4		O	2013-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	641		641
		R	O	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 189		1 830
		R	O	2013-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 139		2 969
		R	O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	996		4 062
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	97		3 066
		R	O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	948		5 010
		R	O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	828		5 838
		R	O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 081		6 919
		R	O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	880		8 149
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	350		7 269
Facier, Gil	4		O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 981
		R	O	2010-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 059		20 040
		R	O	2010-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 313		21 353
		R	O	2011-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	704		23 686
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 629		22 982
		R	O	2011-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	771		24 457
			O	2011-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	620		25 077
			O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 017
		R	O	2011-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	346		13 363
		R	O	2011-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	684		14 047
		R	O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	732		15 608
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	829		14 876
		R	O	2012-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	647		16 255
		R	O	2012-07-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	544		16 799
		R	O	2012-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	479		17 278
		R	O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	603		19 308
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 427		18 705
		R	O	2013-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	546		19 854
		R	O	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	888		20 742
		R	O	2013-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	670		21 412
		R	O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	612		23 559
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 535		22 947
		R	O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 525		25 084
		R	O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 295		26 379
		R	O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 666		28 045
		R	O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 088		30 782
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 649		29 694
Gerstein, Irving	5		O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	251		251
		R	O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	218		476
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7		258
		R	O	2012-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	197		673



Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2012-07-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	189		862
		R	O	2012-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	171		1 033
		R	O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	179		1 277
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	65		1 098
		R	O	2013-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	166		1 443
		R	O	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	350		1 793
		R	O	2013-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	325		2 118
		R	O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	297		2 539
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	124		2 242
		R	O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	275		2 814
		R	O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	296		3 110
		R	O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	355		3 465
		R	O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	320		3 976
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	191		3 656
Lawr, Dale M.	4		O	2014-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	470		470
Temkin, Seymour	4		O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			38 884
		R	O	2010-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 471		41 355
		R	O	2010-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 771		44 126
		R	O	2011-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 674		49 157
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 357		47 483
		R	O	2011-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 306		50 463
			O	2011-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 284		51 747
			O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 861
		R	O	2011-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	638		27 499
		R	O	2011-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 096		28 595
		R	O	2012-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	950		31 243
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 698		30 293
		R	O	2012-04-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	900		32 143
		R	O	2012-07-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	827		32 970
		R	O	2012-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	831		33 801
		R	O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 003		38 622
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 818		36 619
		R	O	2013-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	708		39 330
		R	O	2013-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	955		40 285
		R	O	2013-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 301		41 586
		R	O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	868		45 473
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 019		44 605
		R	O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	643		46 116
		R	O	2014-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	654		46 770
		R	O	2014-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	784		47 554
		R	O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	733		51 259
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 972		50 526
Tlustos, Patrick Alan	7		O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			784
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 579		2 363
		R	O	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 378		3 741

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
		R	O	2010-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	906		4 647
		R	O	2011-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	630		5 461
			O	2011-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131		5 592
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	184		4 831
			O	2004-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 903
		R	O	2011-07-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	391		3 294
		R	O	2011-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	452		3 746
		R	O	2012-01-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	404		4 359
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	209		3 955
		R	O	2012-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	414		4 773
		R	O	2012-07-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	340		5 113
		R	O	2012-10-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	359		5 472
		R	O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	430		6 327
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	425		5 897
		R	O	2013-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	300		6 627
		R	O	2013-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	218		6 845
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	207		7 052
<b>Metals Plus Income Corp.</b>									
<i>Class A Shares</i>									
Waterson, Douglas John	4, 5		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.6100	3 600
<b>Metaux Russel Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kelly, Maureen Ann	5		O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	15.8500	
			M	2015-03-26	D	51 - Exercice d'options	14 000	15.8500	41 379
<i>Droits Deferred Share Units (cash settled)</i>									
Benedetti, Alain	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 363		29 126
Clark, John	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 363		12 257
Dinning, James Francis	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	722		19 117
Hanna, John	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 404		12 054
Laberge, Alice D.	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	722		13 078
Lachapelle, Lise	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	722		19 117
O'Reilly, William Michael	5		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	722		14 396
Tulloch, John Russell	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	722		3 415
<i>Options</i>									
Kelly, Maureen Ann	5		O	2015-03-26	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	15.8500	127 000
<b>Methanex Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Maddren, Simon Christopher	5								
Pension Fund (UK)	PI		O	2015-03-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	815	53.0000USD	4 414
<b>Microbix Biosystems Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blecher, Peter Martin	4		O	2015-03-30	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(100 000)		434 615
6k1192S Louise Ferrie-Blecher Spousal RRSP	PI		O	2015-03-30	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	100 000		615 207
Embro-Pantalony, Vaughn	4								
Stratpath Management Inc.	PI		O	2015-03-27	C	54 - Exercice de bons de souscription	185 185	0.4000	1 000 037
<i>Bons de souscription</i>									
Embro-Pantalony, Vaughn	4								
Stratpath Management Inc.	PI		O	2015-03-27	C	54 - Exercice de bons de souscription	(185 185)		0
<b>Millrock Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
St. George, Philip	5		O	2014-10-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(326 880)		36 320

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2015-03-25	D	46 - Contrepartie de services	90 430		126 750
Chance Alexander St.. George	PI		O	2014-10-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(17 730)		1 970
Philip St. George	PI		O	2014-10-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(202 500)		22 500
van Eeden, Paul Pieter	3								
2260761 Ontario Inc.	PI		O	2014-10-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(14 762 046)		0
			O	2014-10-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	1 476 204		1 476 204*
			O	2015-03-31	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 476 204)	0.3000	0
<b>Options</b>									
St. George, Philip	5		O	2015-03-20	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.1800	150 000
			O	2015-03-20	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.2500	50 000
			O	2014-10-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(135 000)	0.7500	515 000
			O	2014-10-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(315 000)	0.2100	200 000
			O	2015-03-20	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.5000	350 000
<b>Mines Agnico Eagle Limitée</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Allan, Don	5		O	2014-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 918)	28.6167	
			M	2014-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 917)	28.6167	21 350
Baker, Leanne Marie	4		O	2014-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(111)	24.6700USD	
			M	2014-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40)	24.6700USD	
			M'	2014-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39)	24.6700USD	8 477
Blackburn, Alain	5		O	2014-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 919)	28.6167	
			M	2014-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 918)	28.6167	
			M'	2014-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 917)	28.6167	12 810
Grondin, Louise	5		O	2014-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 918)	28.6167	
			M	2014-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 917)	28.6167	14 519
Laing, R. Gregory	5		O	2014-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 918)	28.6167	
			M	2014-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 917)	28.6167	21 795
Nasso, James D.	4		O	2014-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 921)	28.6167	
			M	2014-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 920)	28.6167	19 391
Smith, David	5		O	2014-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 918)	28.6167	
			M	2014-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 917)	28.6167	21 625
<b>Mines Indépendantes Chibougamau Inc.</b>									
<b>Bons de souscription</b>									
Jack Stoch Geoconsultant Services Limited	3		O	2012-12-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 000 000	0.0500	1 000 000
STOCH, JACK	4, 5, 3		O	2012-12-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Jack Stoch Geoconsultant Services Inc.	PI		O	2014-04-01	I	55 - Expiration de bons de souscription	(1 200 000)		0
			O	2015-03-27	I	53 - Attribution de bons de souscription	1 000 000	0.0500	1 000 000
<b>MINT Income Fund</b>									
<b>Parts de fiducie</b>									
MINT Income Fund	1		O	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	8.5000	58 535 710
<b>Mistango River Resources Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Investec Bank Plc	3		O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 000)	0.0300	0
<b>Moneda LatAm Growth Fund</b>									
<b>Parts Class A</b>									
McChesney, Brian David	4, 5		O	2013-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-05-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	10.0000	20 000*
<b>Morneau Shepell Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Morneau, Sr., William Frank	5								
Morneau Investments Inc	PI		O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 600)	17.2600	427 625
Ponce, Julien	5		O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 900)	17.2000	108 100
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	17.2900	106 600
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	17.3000	105 000
<b>MRRM INC.</b>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourdillon, Jean-Pierre	3								
Siacom Canada	PI		O	2015-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			53 900
<b>New Flyer Industries Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coliseum Capital Management, LLC	3								
Coliseum Capital Partners, LP	PI		O	2015-03-27	C	57 - Exercice de droits de souscription	2 210		3 526 634
<i>Deferred Share Units</i>									
Edwards, Larry Dean	7		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	884		7 304
Marinucci, Giovanni (John)	4		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	884		7 304
McLeod, Wayne	4		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	884		7 304
Millar, William Wells	4		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	884		6 368
Sardo, Vincent James	4		O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	884		7 304
<i>Performance Share Units</i>									
Asham, Carl Glenn	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 576		61 749
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	707		62 456
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	681		63 137
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(19 134)	12.9200	41 343
			O	2015-03-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(14 446)		60 477
Dewsnup, Brian Keith	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	250		5 326
Harper, Janice	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	810		32 770
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	379		33 149
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	386		33 535
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(11 357)	12.9200	22 610
			O	2015-03-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 891)		33 967
Joseph, Wayne Ray	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 675		91 807
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	866		92 673
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	848		93 521
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(37 528)	12.9200	50 838
			O	2015-03-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(19 466)		88 366
Lewis, Margaret Ann	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	845		33 700
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	395		34 095
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	378		34 473
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(11 851)	12.9200	22 677
			O	2015-03-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 147)		34 528
Pewarchuk, Colin Michael	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	950		38 515
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	461		38 976
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	439		39 415
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(13 332)	12.9200	26 341
			O	2015-03-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 916)		39 673

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Smart, Ian Scott	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 291		49 950
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	478		50 428
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	628		51 056
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(15 277)	12.9200	34 334
			O	2015-03-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(12 221)		49 611
Smith, Paul Warren Dennis	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 408		50 446
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	494		50 940
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	513		51 453
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(16 666)	12.9200	29 836
			O	2015-03-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(13 332)		46 502
Soubry, Paul	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 389		281 451
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 552		284 003
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 506		286 509
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(107 322)	12.9200	149 822
			O	2015-03-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(71 411)		257 144
Stoddart, Christopher James	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	950		38 515
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	461		38 976
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	439		39 415
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(13 332)	12.9200	26 341
			O	2015-03-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 916)		39 673
White, David Michael	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	950		38 515
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	461		38 976
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	439		39 415
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(13 332)	12.9200	26 341
			O	2015-03-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 916)		39 673
Wood, Kevin Gerard	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	950		38 515
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	461		38 976
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	439		39 415
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(13 332)	12.9200	26 585
			O	2015-03-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 916)		39 917
Young, Shannon Ray	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	258		5 499
Restricted Share Units									
Asham, Carl Glenn	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	525		30 209
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	236		30 445
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	361		30 806

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	340		31 146
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(11 193)	12.9200	25 846
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(2 510)	12.9200	23 336
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(3 842)	12.9200	19 494
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(2 416)	12.9200	17 078
Dewsnup, Brian Keith	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125		2 663
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(888)	12.9200	3 785
Gray, Adam L.	4		O	2012-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 211		2 211
			O	2015-03-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 211)		0
Harper, Janice	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	270		17 661
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126		17 787
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	268		18 055
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	193		18 248
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(5 749)	12.9200	15 661
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(1 345)	12.9200	14 316
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(2 850)	12.9200	11 466
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(1 369)	12.9200	10 097
Jacobsen, Patricia Anne	4		O	2009-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 238		1 238
Joseph, Wayne Ray	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	892		42 449
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	289		42 738
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	442		43 180
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	424		43 604
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(18 998)	12.9200	31 762
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(3 077)	12.9200	28 685
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(4 709)	12.9200	23 976
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(3 011)	12.9200	20 965
Lewis, Margaret Ann	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	282		18 182
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132		18 314
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	279		18 593
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	189		18 782
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(5 999)	12.9200	15 884
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(1 403)	12.9200	14 481
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(2 974)	12.9200	11 507
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(1 342)	12.9200	10 165
Pewarchuk, Colin Michael	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	317		20 939
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154		21 093
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	326		21 419

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	219		21 638
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(6 749)	12.9200	18 476
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(1 637)	12.9200	16 839
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(3 470)	12.9200	13 369
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(1 557)	12.9200	11 812
Smart, Ian Scott	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	430		25 626
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159		25 785
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	337		26 122
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	314		26 436
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(9 166)	12.9200	22 658
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(1 696)	12.9200	20 962
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(3 594)	12.9200	17 368
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(2 230)	12.9200	15 138
Smith, Paul Warren Dennis	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	469		25 637
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	165		25 802
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	349		26 151
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	256		26 407
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(9 999)	12.9200	20 599
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(1 754)	12.9200	18 845
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(3 718)	12.9200	15 127
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(1 822)	12.9200	13 305
Soubry, Paul	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 796		117 652
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	851		118 503
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	756		119 259
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 253		120 512
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(59 578)	12.9200	81 957
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(9 063)	12.9200	72 894
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(8 055)	12.9200	64 839
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(8 900)	12.9200	55 939
Stoddart, Christopher James	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	317		20 939
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154		21 093
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	326		21 419
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	219		21 638
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(6 749)	12.9200	18 476
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(1 637)	12.9200	16 839
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(3 470)	12.9200	13 369
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(1 557)	12.9200	11 812
Tobin, Brian Vincent	4		O	2005-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2015-03-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 680		1 680
White, David Michael	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	317		20 939
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	154		21 093
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	326		21 419
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	219		21 638
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(6 749)	12.9200	18 476
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(1 637)	12.9200	16 839
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(3 470)	12.9200	13 369
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(1 557)	12.9200	11 812
Wood, Kevin Gerard	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	317		20 939
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	154		21 093
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	326		21 419
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	219		21 638
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(6 749)	12.9200	18 598
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(1 637)	12.9200	16 961
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(3 470)	12.9200	13 491
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(1 557)	12.9200	11 934
Young, Shannon Ray	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	129		2 750
			O	2015-03-31	D	59 - Exercice au comptant	(917)	12.9200	3 909
<b>NexJ Systems Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Brolley, Richard James	5	R	O	2015-02-23	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.2300	82 500
DeVriendt, Paul Frederick	5	R	O	2015-02-23	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.2300	46 250
<b>NGEx Resources Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Vodola, Antonietta (Toni)	5		O	2015-03-28	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	2.5000	72 500
<b>NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Deferred Units</i>									
Barkin, Martin	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	991	9.0800	21 064
Baron, Robert	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 261	9.0800	31 515
Brady, Michael	5	R	O	2015-03-23	D	46 - Contrepartie de services	24 078	9.0600	93 385
Crotty, Bernard W.	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 652	9.0800	31 906
Dalla Lana, Paul	4, 5		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 652	9.0800	26 359
Loudon, Colin	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 652	9.0800	2 104
NorthWest Healthcare Properties REIT	5	R	O	2015-03-23	D	46 - Contrepartie de services	4 655	9.0600	4 655
Petersen, Brian Kenneth	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 652	9.0800	3 271
Riggin, Peter	5	R	O	2015-03-23	D	46 - Contrepartie de services	24 656	9.0600	99 124
<b>Novadaq Technologies Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mangat, Rick (Gurpreet)	5		O	2015-03-24	D	51 - Exercice d'options	16 322	1.3400	26 370
<i>Options</i>									
Mangat, Rick (Gurpreet)	5		O	2015-03-24	D	51 - Exercice d'options	(16 322)	1.3400	190 000
<b>OceanaGold Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Klinck, Darren Ervin Charles	5		O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)		66 625
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)		46 625
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 825)		1 800



Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>ONEX CORPORATION</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Donaldson, Christine Maria	5		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31	74.2901	26 388
Hirsch, David Robert	7		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	112	74.2901	31 256
Popatia, Tawfiq	5		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	74.2901	699
Srivastava, Manish Kumar	5		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24	74.2901	2 117
Wright, Nigel Stewart	7		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	397	74.2901	298 282
<b>Orosur Mining Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stephens, Paul H.	3								
IRA	PI		O	2015-03-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			461 125
Paul H. Stephens and Eleanor M. Stephens TTEES U/T/A DTD 7/6/98	PI		O	2015-03-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 122 000
Stephens Investment Management LLC	PI		O	2015-03-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 301 000
<b>Ovivo Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne GLV.A</i>									
Barbeau, Marc	4, 5		O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 300	1.4160	157 480
Someah, Kaveh Saraii	5		O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	1.0990USD	2 600
			M	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	1.0990USD	2 600
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	1.1500USD	9 000
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.1843USD	10 000
<i>Droits à la plus-value d'actions (DPVA Personnel-clé)</i>									
Porteous, Jim	7		O	2014-11-10	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 000)		16 000
SALAMOR, Malek	5		O	2014-11-10	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 000)		16 000
<b>Pan Orient Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pan Orient Energy Corp.	1		O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	1.4200	600*
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 800	1.4200	38 400
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66 700	1.4200	105 100
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 800	1.4300	142 900*
<b>Pangolin Diamonds Corp. (formerly Key Gold Holding Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bonner, Rickey	5		O	2015-03-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	600 000	0.0500	2 767 667
Daniels, Leon Robert Mac	3		O	2015-03-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	750 000	0.0500	4 911 940
Warren, Graham	5		O	2015-03-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	600 000	0.0500	1 564 000
<i>Bons de souscription</i>									
Bonner, Rickey	5		O	2015-03-27	D	53 - Attribution de bons de souscription	600 000	0.0600	1 225 000
Daniels, Leon Robert Mac	3		O	2015-03-27	D	53 - Attribution de bons de souscription	750 000	0.0600	1 411 940
Warren, Graham	5		O	2015-03-27	D	53 - Attribution de bons de souscription	600 000	0.0600	850 000
<i>Options</i>									
Warren, Graham	5		O	2013-03-15	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1000	
		R	M	2013-03-01	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1000	450 000*
<b>Papiers Tissu KP Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fitzgerald, Marc James	7		O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	16.4200	2 500
<b>Paralle Energy Trust</b>									
<i>Droits (TURIP)</i>									
Alexander, Richard M.	4		O	2015-03-25	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.6300	1 186 000
Burley, Christopher Michael	4		O	2015-03-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6300	121 000
Cornelius, Sigmund	4		O	2015-03-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6300	83 834

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Foulkes, Hilary, Amber	4		O	2015-03-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6300	121 000
James, Francis Hale	4		O	2015-03-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6300	150 000
Miller, Richard Nelson	5		O	2015-03-25	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.6300	681 500
Scherman, Philip	4		O	2015-03-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6300	200 000
Swindell, Tony	5		O	2015-03-25	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.6300	539 167
Sykes, Henry William	4		O	2015-03-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6300	498 500
<b>Partners Real Estate Investment Trust</b>									
<b>Parts</b>									
Tawse, Moray	3								
801420 Ontario Limited	PI		O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	3.4300	1 146 641
			O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.4235	1 148 641
			O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 700	3.4174	1 158 341
			O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 300	3.3800	1 171 641
<b>Partners Value Fund Inc. (formerly BAM Investments Corp.)</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Lawson, Brian	4, 5		O	2013-12-31	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 000)	27.0000	
			M	2013-12-31	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(100 000)	27.0000	1 072 800
The Brian and Joannah Lawson Family Foundation	PI		O	2013-12-31	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	10 000	27.0000	
			M	2013-12-31	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	100 000	27.0000	100 000
Myhal, George	4, 6, 5		O	2013-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 691 670
Pollock, Sam JB	6		O	2013-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 691 660
3794059 Canada	PI		O	2013-01-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
<b>Pason Systems Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Perry, Todd	5		O	2015-03-31	D	51 - Exercice d'options	8 334		14 484
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 334)	20.1900	6 150
<b>common share options</b>									
Perry, Todd	5		O	2015-03-31	D	51 - Exercice d'options	(8 334)	20.1900	
			M	2015-03-31	D	51 - Exercice d'options	(8 334)		99 666
<b>DSU</b>									
Brooks, Gilbert Allen	4		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	176		19 305
			O	2015-03-31	D	50 - Attribution d'options	938		20 243
Cobbe, Murray Lynn	4		O	2015-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	119		13 051
			O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	937		13 988
Collins, T Jay	4		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	181		19 841
			O	2015-03-31	D	50 - Attribution d'options	937		20 778
			O	2015-03-31	D	50 - Attribution d'options	459		21 237
Hess, Judi	4		O	2015-03-31	D	50 - Attribution d'options	522		
			M	2015-03-31	D	50 - Attribution d'options	523		523
			O	2015-03-31	D	50 - Attribution d'options	171		694
Hill, James Douglas	4, 5, 3		O	2015-03-30	D	50 - Attribution d'options	191		20 966
			O	2015-03-31	D	50 - Attribution d'options	937		21 903
			O	2015-03-31	D	50 - Attribution d'options	1 059		22 962
<b>Patient Home Monitoring Corp. (formerly International Health Partners Inc.)</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Dalsin, Michael	4, 6, 5		O	2015-03-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	12 399 864	1.2000	21 134 276
			O	2015-03-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(9 377 500)	1.2000	11 756 776
Greene, Roger Scott	4, 6, 5		O	2015-03-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	12 399 864	1.2000	21 134 276
			O	2015-03-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(9 377 500)	1.2000	11 756 776
<b>Pediapharm Inc.</b>									
<b>Bons de souscription</b>									
Lapalme, Pierre	4		O	2013-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-30	D	53 - Attribution de bons de souscription	60 600	0.3300	60 600
Mueller, Michael Peter	4		O	2014-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-30	D	53 - Attribution de bons de souscription	60 600	0.3300	60 600

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Débitures convertibles 12 senior secured</i>									
Lapalme, Pierre	4		O	2013-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 100 000.00		\$ 100 000.00
Mueller, Michael Peter	4		O	2014-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 100 000.00		\$ 100 000.00
<b>Pembina Pipeline Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Andersen, Harold	5								
Ginger Andersen (RRSP)	PI		O	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	192		5 894
			O	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44		5 938
Burrows, J. Scott	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	50		2 550
Charlesworth, Allan	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	258		858
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	133		991
D'Orazio, Claudia	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66		1 396
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22		1 418
Harker, Jennifer	5								
PPL Profit Sharing	PI		O	2012-02-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	390		390
PPL TFSA	PI		O	2012-02-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	158		158
Jones, Robert M.	5								
PPL Profit Sharing	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	922		922
Lock, Robert Duncan	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	540		3 414
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	120		3 534
PPL Profit Sharing	PI		O	2012-04-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	875		875
Massecar, Michael	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	606		18 350
Coach Manor Energy Services, Inc.	PI		O	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25		853
Jennifer D. Massecar	PI		O	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12		349
Murphy, Paul John	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 125		
			M	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	125		9 982
Smith, Brad	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16		5 992
Sprott, Jaret	5								
PPL Profit Sharing	PI		O	2015-01-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	73		73
Taylor, Stuart	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	332		9 882
Wiun, Jason Travis	5								
PPL Profit Sharing	PI		O	2013-09-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	686		686
<b>Pengrowth Energy Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Evans, Derek Watson	4, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58 053	5.5600	603 175
Orton, Deric	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 839	5.8300	42 262
Parrett, Michael S.	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 301	5.1600	28 385
<i>Débetures Series A</i>									
McDougall, Marlon John	5	R	O	2013-04-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 125 000.00)		\$ 0.00
Annabel McDougall	PI	R	O	2013-04-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 12 000.00)		\$ 0.00
<i>Deferred Entitlement Shares</i>									
Parrett, Michael S.	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 100	6.1400	41 479
Zaozirny, John Brian	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 359	6.1400	71 707
<i>DSU</i>									
Parrett, Michael S.	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 491	6.1200	63 602
Zaozirny, John Brian	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 128	6.1300	100 640
<b>Penn West Petroleum Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Luft, Keith	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	436	8.1000	15 202
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 867	7.5600	20 069
			O	2014-12-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(9 300)		7 067
			O	2014-12-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 994)		5 073
			O	2014-12-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 115)		2 958
Keith Luft RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	8.1000	
			M	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	814	8.1000	12 351
Keith Luft TFSA	PI		O	2014-12-18	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 115		3 785
RESP	PI		O	2014-12-18	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 994		5 178
Sherrif Luft Personal RSP	PI		O	2011-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-11-08	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 000		2 000
			O	2014-12-31	C	90 - Changements relatifs à la propriété	107		2 107
Sherrif Luft RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	811	8.1000	
			M	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	394	8.0500	13 778
			O	2014-12-18	I	90 - Changements relatifs à la propriété	9 300		13 384
			O	2013-11-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 000)		3 789
			O	2014-12-31	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(107)		13 671
<b>Perpetual Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Ward, Howard	4		O	2010-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	9 710		
			M	2010-06-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 091		10 091
Spouse RRSP	PI		O	2010-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	11 462		
			M	2010-06-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	12 053		12 053
<b>Petrolia Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mc Lellan, Karl	5		O	2015-03-26	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 500)	0.5800	0
REER	PI		O	2015-03-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	12 500	0.5800	43 767*
Proulx, Isabelle	5		O	2015-02-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 999)	0.6300	
			M	2015-02-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 936)	0.6300	97 171
<i>Options</i>									
Bélanger, Martin	4		O	2015-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-26	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
<b>Peyto Exploration &amp; Development Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burdick, Todd	5		O	2015-03-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 750	34.2300	11 240
Chetner, Stephen Jonathan	4		O	2015-03-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 360	34.2300	3 020
Curran, Lee Russell	5		O	2015-03-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 050	34.2300	57 995
Gee, Darren	5		O	2015-03-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 530	34.2300	1 887 089
Lachance, Jean-Paul Henri	5		O	2015-03-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 240	34.2300	54 720
Louie, Timothy	5		O	2015-03-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 100	34.2300	26 450
Robinson, Scott	5		O	2015-03-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	7 300	34.2300	454 907
Thomas, David Alan	5		O	2015-03-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	7 350	34.2300	196 280
Turgeon, Kathy	5		O	2015-03-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 000	34.2300	97 210
<b>PHX Energy Services Corp.</b>									
<i>Retention Awards (Cash-based Only)</i>									
Athaide, Judith	4		O	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 348)	7.1600	36 258*
Hooks, John Michael	5		O	2015-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 900)	7.1600	197 813*
<b>Pinetree Capital Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Fleming, Andrew	4		O	2015-03-31	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1600	600 000
Goldberg, Gerald	4		O	2015-03-31	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1600	650 000
Maruzzo, Bruno	4		O	2015-03-31	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	500 000
Patricio, Richard J	5		O	2015-03-31	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.1600	2 670 000
Perry, Ronald S.	4		O	2015-03-31	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	500 000
Pollack, Jonathan Manning	4		O	2015-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-31	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1600	150 000
Steuter, Andrew	4		O	2015-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-31	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1600	150 000
Varghese, John	4		O	2015-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-31	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1600	150 000*
<b>Points International Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barnard, Christopher	5		O	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	12.2455	185 488
<i>Options ESOP</i>									
Barnard, Christopher	5	R	O	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	47 046	12.3400	134 196
		R	O	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	8 962	12.3400	143 158
Beckerman, Michael	4	R	O	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	6 494	12.3400	17 807
Box, Bernay	4	R	O	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	13 117	12.3400	35 799
Carty, Douglas	4	R	O	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	8 832	12.3400	33 014
Croxon, David Bruce	4	R	O	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	7 468	12.3400	17 275

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Porteur inscrit</b>									
Douglas, Peter	5	R	O	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	14 286	12.3400	17 761
		R	O	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	2 598	12.3400	20 359
Lam, Anthony	5	R	O	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	19 643	12.3400	40 049
Lockhard, Peter	5	R	O	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	24 156	12.3400	50 716
MacLean, Robert	4, 5	R	O	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	94 910	12.3400	223 659
		R	O	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	9 091	12.3400	232 750
Malowney, Jay B.	5	R	O	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	17 643	12.3400	22 659
		R	O	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	6 416	12.3400	29 075
Murdoch, Inez Mary Christine	5	R	O	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	15 000	12.3400	62 957
Simons, David Alan	5	R	O	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	19 286	12.3400	42 003
Thompson, John	4	R	O	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	9 221	12.3400	42 943
Tongue, Martin John	5	R	O	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	15 500	12.3400	34 578
		R	O	2015-03-16	D	50 - Attribution d'options	2 819	12.3400	37 397
<b>Potash Corporation of Saskatchewan Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brownlee, Wayne Richard	5		O	2015-03-30	D	51 - Exercice d'options	585 000		1 178 900
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(585 000)	41.1606	593 900
Bubnick, Robert	5		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 507
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93	37.8276	2 600
Dekok, Paul	5		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 353
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	256	34.7620USD	2 609
Delaney, George David	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 823	34.0860USD	130 299
Dowdle, Stephen	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 377	34.3110USD	38 963
Felgenhauer, Robert	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 663	34.4340USD	16 210
Flahr, William	5		O	2015-03-25	D	51 - Exercice d'options	12 000	12.2100	26 461
			O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 400)	40.7700	19 061
			O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	40.7800	14 461
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	204	41.9044	14 461
Fracchia, Mark	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	519	38.5818	66 072
Hamung, Rick	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	694	34.6760USD	4 983
Heimann, Brent	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 987	34.5810USD	25 622
Johnson, Brian	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	33.7800USD	335
Knafelc, Lee	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	456	39.0767	14 254
Podwika, Joseph	5		O	2015-03-26	D	51 - Exercice d'options	24 000	9.8000USD	59 796
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 952)	32.8200USD	43 844
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 048)	32.8300USD	35 796
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	597	33.7800USD	35 796
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Brownlee, Wayne Richard	5		O	2015-03-30	D	51 - Exercice d'options	(585 000)	12.2100	1 276 550
Flahr, William	5		O	2015-03-25	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	12.2100	106 000
Podwika, Joseph	5		O	2015-03-26	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	9.8000USD	448 650
<b>Power Corporation du Canada</b>									
<i>Options</i>									
Desmarais, Olivier	7		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	18 276	33.8150	38 340

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Desmarais, Paul III	7		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	18 276	33.8150	38 340
Lemay, Stéphane	5		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	18 631	33.8150	279 546
<i>Performance Share Units</i>									
Lemay, Stéphane	5		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 553		3 316
<b>Precision Drilling Corporation</b>									
<i>Deferred Share Units - effective January 1, 2012</i>									
Gibson, Brian James	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	6 606	7.9100	49 199*
<b>Prime Meridian Resources Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leeners, Brian	4								
0733351 BC Ltd	PI	R	O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1100	4 500
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	0.1300	
		R	M	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1300	7 500
		R	O	2014-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1700	15 000
		R	O	2014-12-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1000	22 500
		R	O	2014-12-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1100	27 500
		R	O	2015-01-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.0700	48 500
		R	O	2015-01-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.0700	72 500
Nexvu Capital Corporation	PI		O	2013-10-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			750 000
			O	2013-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 887 000)	0.0200	
		R	M	2013-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(387 000)	0.0200	363 000
		R	O	2013-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.0200	63 000
		R	O	2013-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(63 000)	0.0200	0
			O	2014-05-22	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 000 000		10 000 000
		R	O	2014-05-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 990 000)	0.0200	8 010 000
		R	O	2014-05-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	0.0200	7 997 000
		R	O	2014-06-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(237 000)	0.0200	7 760 000
		R	O	2014-07-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(325 000)	0.0200	7 435 000
		R	O	2014-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.0200	6 935 000
		R	O	2014-07-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.0200	6 435 000
		R	O	2014-07-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100 000)	0.0200	5 335 000
		R	O	2014-07-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 140 000)	0.0200	4 195 000
		R	O	2014-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 790 000)	0.0200	2 405 000
		R	O	2014-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(285 000)	0.0200	2 120 000
			O	2014-08-08	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 590 000)		530 000
		R	O	2014-10-31	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 000 000	0.1000	2 530 000
		R	O	2015-02-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1200	2 430 000
		R	O	2015-03-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1300	2 330 000
		R	O	2015-03-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(240 000)	0.1200	2 090 000
<i>Bons de souscription</i>									
Leeners, Brian	4								
Nexvu Capital Corporation	PI		O	2013-10-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-31	C	53 - Attribution de bons de souscription	2 000 000	0.5000	2 000 000
<b>Primero Mining Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mallory, William James	5		O	2014-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 871		7 871
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 963)	4.1982	3 908
Riley, Michael	4		O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	4.2783	31 000
Sandison, David James	5		O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.3601	14 684
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 684)	4.3700	10 000
<i>Droits Phantom Share Units</i>									
Mallory, William James	5		O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 871)		55 417
<b>Progressive Waste Solutions Ltd.(formerly IESI-BFC Ltd.)</b>									



Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
GRIMALDI, LORETO Computershare	5 PI		O	2015-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 526	36.8700	
			M	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 526	36.8700	6 227
			O	2015-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	826	36.9100	7 053
KIDSON, IAN Computershare	5 PI		O	2015-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 719	36.8700	
			M	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 719	36.8700	13 667
			O	2015-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 105	36.9100	14 772
MILLER, THOMAS Computershare	5 PI		O	2015-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 008	29.5900USD	
			M	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 008	29.5700USD	9 284
			O	2015-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	834	29.5200USD	10 118
Pio, Domenic Dan Computershare	7 PI		O	2015-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 813	36.8700	
			M	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 813	36.8700	74 460
			O	2015-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 127	36.9200	75 587
Quarin, Joseph Computershare	5 PI		O	2015-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 206	36.8700	
			M	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12 206	36.8700	
			M'	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12 206	36.8700	111 987
			O	2015-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 858	36.9100	114 845
WALBRIDGE, KEVIN CHARLES Computershare	5 PI		O	2015-03-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 557	29.5900USD	
			M	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 557	29.5900USD	57 149
			O	2015-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 820	29.5000USD	58 969
<b>PYROGENÈSE CANADA INC.</b>									
<i>Débetures convertibles</i>									
Pascali, Peter Photis	3		O	2011-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 755 000.00	0.8000	\$ 755 000.00
<b>RavenSource Fund (formerly The First Asia Income Fund)</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Reid, Scott RRSP	3 PI		O	2015-03-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	12.3700	158 100*
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	12.4000	158 600*
			O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	12.4000	158 800*
<b>REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTEE</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Archer, Paul	5		O	2015-03-26	D	51 - Exercice d'options	12 500	4.2300	97 600
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	17.2430	91 600
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	17.0730	85 100
Ferstman, Joanne Shari	4		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.8500	3 500



Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.8000	4 500
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.7200	5 500
Jacob, Mario	7		O	2015-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-31	D	51 - Exercice d'options	11 000	4.4200	11 000
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	16.8187	0
<b>Options</b>									
Archer, Paul	5		O	2015-03-26	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	4.2300	138 270
Jacob, Mario	7		O	2015-03-31	D	51 - Exercice d'options	(11 000)	4.4200	43 788
<b>Regal Lifestyle Communities Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Atterton, Harold	5								
RRSP Account	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 110	8.4700	44 531
dato, edward j	4		O	2014-06-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(22 000)		6 000
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	294	8.3900	6 294
1749104 Ontario Limited	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	294	8.3900	6 294
Edward Dato and Angela Dato Joint Account	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	454	8.2600	7 454
Edward J Dato and Edward J Dato Jr.	PI		O	2012-10-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	20 000		20 000
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	837	8.4900	20 837
Edward J. Dato - RRSP	PI		O	2012-10-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-06-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 000		2 000
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	125	8.2600	2 125
<b>REIT INDEXPLUS Income Fund</b>									
<b>Parts de fiducie</b>									
REIT INDEXPLUS Income Fund	1		O	2015-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	13.0531	7 884 378
<b>Ressources Algold Itée</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
vergnol, thiery	7		O	2004-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 500	0.1650	
			M	2015-03-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 500	0.1650	443 833
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.1500	493 833
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	0.1500	517 833
<b>Ressources KWG inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Smeenk, Frank Cornelius	4, 5		O	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 470 000	0.0200	
			M	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600 000	0.0200	13 677 000
<b>Ressources Melkior Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Eskelund-Hansen, Jens	4, 5		O	2015-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0200	11 050 705
<b>Ressources Minières Radisson Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires Catégorie A</b>									
Bouchard, Mario	4, 5		O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1200	2 337 946
<b>Ressources Minières Vanstar Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Morissette, Guy	4, 5, 3								
GM Prospection	PI		O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0600	2 604 000
<b>Ressources Sirios Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1150	594 160
Doucet, Roger	4								
RDoucetREER	PI		O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1250	102 429

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Restaurant Brands International Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Parker, Alan	4								
Oyster Reach Limited	PI		O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.0300	
			M	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.0300USD	29 400
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.0400	
			M	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.0400USD	29 200
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.0500	
			M	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.0500USD	28 900
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 467)	39.0600	
			M	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 467)	39.0600USD	27 433
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	39.0800	
			M	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	39.0800USD	26 433
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(133)	39.0900	
			M	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(133)	39.0900USD	26 300
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(467)	39.1000	
			M	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(467)	39.1000USD	25 833
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 299)	39.1100USD	23 534
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 967)	39.1200USD	20 567
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(519)	39.1300USD	20 048
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(148)	39.1400USD	19 900
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.1500	
			M	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.1500USD	19 600
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.1600	
			M	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.1600USD	19 100
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	39.1700	
			M	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	39.1700USD	18 700
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.1800	
			M	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.1800USD	18 600
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	39.2000USD	18 000
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.2100USD	17 800
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.2200USD	17 700
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.2300USD	17 500
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	39.2400USD	15 500
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	39.2500USD	12 700
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 064)	39.2600	
			M	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 064)	39.2600USD	10 636
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 236)	39.2700USD	9 400
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(820)	39.2800USD	8 580
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 170)	39.2900USD	7 410
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(210)	39.3000USD	7 200
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.3200	
			M	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.3200USD	7 000
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.3600	
			M	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.3600USD	6 800
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.3700USD	6 700
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.4300USD	6 500
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.4400USD	6 200
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	39.4500USD	5 200
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.4600USD	5 000
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.4700USD	4 900
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(232)	39.4900USD	4 668
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(668)	39.5000USD	4 000
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.5100USD	3 800
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.5300USD	3 600
			O	2015-03-25		10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.5500USD	3 500

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.6100USD	3 200
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.6200USD	3 100
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.6300USD	2 800
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(176)	39.6400USD	2 624
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24)	39.6500USD	2 600
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.6800USD	2 500
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55)	39.6900USD	2 445
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45)	39.7000USD	2 400
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.7200USD	2 300
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.7300USD	2 000
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.7400USD	1 900
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.7500USD	1 600
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.7600USD	1 300
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.7700USD	1 000
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.7800USD	900
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.8000USD	800
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.8300USD	500
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(130)	39.8400USD	370
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70)	39.8500USD	300
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.8600USD	0
<b>Retrocom Real Estate Investment Trust (formerly Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust)</b>									
<i>Parts</i>									
dato, edward j	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 057	4.2300	100 057
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	3.9400	101 357
1749104 Ontario Limited	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	905	4.1500	14 905
Michaeloff, Richard Michael	4, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 004	4.2800	38 004
Dawn Michaeloff	PI		O	2014-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 378	4.2600	6 378
Schiffer, David Andrew	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	142	3.9700	11 802
Wenner, Thomas Matthew	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	337	4.0300	9 337
<b>Richards Packaging Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Edwards, Terry	5								
RRSP	PI		O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	15.9300	15 930*
Glynn, Gerard Walter	4, 7, 3		O	2015-03-31	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(975 000)	15.7200	438 436*
The Glynn Family Trust	PI		O	2015-03-31	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	975 000	15.7200	1 300 000*
Prupas, David Lewis	7								
4117778 Canada Inc.	PI		O	2015-03-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	15.9930	404 305*
			O	2015-04-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	15.7000	406 805*
<b>Rock Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bey, Allen J.	4, 5		O	2015-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	869	2.4670	265 599
Campbell, Jeffrey G.	5		O	2015-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	793	2.4670	298 061
Hirtle, Gregory Todd	5		O	2015-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	726	2.4670	75 028
Kober, Scott	5		O	2015-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	658	2.4670	22 060
McDonald, Joshua	5		O	2015-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	726	2.4670	6 651

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
d'actionariat									
<b>Rogers Communications Inc.</b>									
<i>Options (Performance)</i>									
Adams, Michael	5		O	2015-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	(47 500)		113 910
			O	2015-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	(26 100)		87 810
			O	2015-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	(24 000)		63 810
			O	2015-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	(22 688)		41 122
			O	2015-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	(4 475)		36 647
<i>Stock Appreciation Rights (Performance)</i>									
Adams, Michael	5		O	2015-03-25	D	59 - Exercice au comptant	(47 500)	14.2864	113 910
			O	2015-03-25	D	59 - Exercice au comptant	(26 100)	8.9514	87 810
			O	2015-03-25	D	59 - Exercice au comptant	(24 000)	9.3667	63 810
			O	2015-03-25	D	59 - Exercice au comptant	(4 475)	0.8330	59 335
			O	2015-03-25	D	59 - Exercice au comptant	(22 688)	5.7251	36 647
<b>Rogers Sugar Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
BERGMAME, Dean	4		O	2015-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	973	4.5890	30 639*
DESBIENS, MICHEL	4		O	2015-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 930	4.5760	49 769*
Heskin, Michael Andrew	7		O	2015-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 093	4.5900	23 006*
Jewell, Donald	7		O	2015-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 326	4.5700	85 332*
Maslechko, William S.	4		O	2015-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	682	4.5800	20 507*
<b>RONA inc.</b>									
<i>Swap sur actions - Position acheteur 1 500 000 actions   Échéance 27 mars 2018</i>									
RONA inc.	1		O	2003-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		1
<b>Route1 Inc.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Chodos, Peter F.	4		O	2015-02-26	D	55 - Expiration de bons de souscription	(500 000)		0
<b>Royal Nickel Corporation</b>									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
McInnes, Donald Arthur	4		O	2014-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Saputo Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colizza, Carl	5		O	2015-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 517
<i>Options</i>									
Colizza, Carl	5		O	2015-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			115 064
<i>Unités d'actions de performance / Performance Share Units</i>									
Colizza, Carl	5		O	2015-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 834
<b>Savanna Energy Services Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 605	6.6200	123 396
<b>Savaria Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Drutz, Peter Allen	4		O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	5.3000	132 666
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	5.3100	132 266
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	5.3200	130 166
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	5.3500	125 266
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	5.4000	124 766
<i>Options</i>									
Berthiaume, Robert	4		O	2015-03-26	D	50 - Attribution d'options	25 000	5.5000	
			M	2015-03-26	D	50 - Attribution d'options	25 000	5.5000	25 000
Chapdelaine, Jean-Louis	4		O	2015-03-26	D	50 - Attribution d'options	25 000	5.5000	75 000
Drutz, Peter Allen	4		O	2015-03-26	D	50 - Attribution d'options	25 000	5.5000	75 000

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>SCITI Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
LOWDEN, STEPHENS BAIN	4	R	O	2015-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	9.3500	10 000*
<b>Secure Energy Services Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MUNRO, BRADLEY R.	4, 7		O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		50 000*
<i>Droits Performance Unit Awards</i>									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2015-03-16	D	35 - Dividende en actions	53		45 785
<i>Parts Restricted Share Units</i>									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2015-03-16	D	35 - Dividende en actions	53		46 288
<b>Sierra Wireless, Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Guillemette, Philippe Frederic Joel Rene	5		O	2015-02-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 778		
			M	2015-02-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	965		4 188
<i>Restricted Share Units</i>									
Guillemette, Philippe Frederic Joel Rene	5		O	2015-02-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 282)		
			M	2015-02-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 782)		20 423
<b>Silver Wheaton Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brack, George Leslie	4		O	2015-03-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 250	26.0700	10 067
			O	2015-03-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 250	31.8800	12 317
Brough, John	4		O	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 400	15.8900	6 900
			O	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	200	20.1000	7 100
			O	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 500	43.7400	8 600
			O	2015-03-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 250	31.8800	10 850
Holtby, Douglas Martin	7		O	2015-03-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 250	26.0700	115 666
			O	2015-03-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 250	31.8800	118 916
Nesmith, Wade Donald	4		O	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 674	3.7400	8 681
			O	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 013	4.9700	10 694
			O	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 500	43.7400	12 194
			O	2015-03-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 250	26.0700	14 444
			O	2015-03-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 250	31.8800	16 694
			O	2015-03-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 500	33.7100	18 194
			O	2015-03-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 250	31.8800	20 444
			O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 500	33.7100	21 944
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	24.2000	21 844
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	24.2000	20 444
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	24.3500	18 444
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	24.2715	16 444
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	24.2525	16 044
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	24.2500	14 444
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	24.2525	14 044
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	24.2500	12 944
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	24.3605	10 944
Smallwood, Randy	5		O	2015-03-26	D	51 - Exercice d'options	225 000	15.8900	411 200
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	25.5000	405 200
			O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 800)	25.2000	397 400
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(151 200)	24.7500	246 200
<i>Droits de souscription</i>									
Bell, Larry I.	7		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 500		23 053
Brack, George Leslie	4		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 500		23 183
			O	2015-03-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 250)	26.0700	20 933
			O	2015-03-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 250)	31.8800	18 683
Brough, John	4		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 500		27 986

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 400)	15.8900	26 586
			O	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(200)	20.1000	26 386
			O	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 500)	43.7400	24 886
			O	2015-03-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 250)	31.8800	22 636
Gillin, Robert Peter Charles	4		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 500		37 846
Gosselin, Chantal	4		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 500		13 000
Holtby, Douglas Martin	7		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 500		16 250
			O	2015-03-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 250)	26.0700	13 000
			O	2015-03-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 250)	31.8800	9 750
Luna, Eduardo	7, 5		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 500		26 799
Nesmith, Wade Donald	4		O	2015-03-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 500		22 687
			O	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 674)	3.7400	20 013
			O	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 013)	4.9700	18 000
			O	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 500)	43.7400	16 500
			O	2015-03-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 250)	26.0700	14 250
			O	2015-03-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 250)	31.8800	12 000
			O	2015-03-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 500)	33.7100	10 500
			O	2015-03-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 250)	31.8800	8 250
			O	2015-03-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 500)	33.7100	6 750
<i>Options</i>									
Bernardi, Curzio Domenico	5		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	94 000		414 800
Brown, Gary Duncan	5		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	94 000		414 800
Charpentier, Bettina Joan	5		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	34 000		153 400
Drouin, Patrick Eugene	5		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	66 000		261 000
Hodaly, Haytham Henry	5		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	94 000		414 000
Smallwood, Randy	5		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	230 000		1 233 500
			O	2015-03-26	D	51 - Exercice d'options	(225 000)	15.8900	1 008 500
Tatarkin, Nikola	5		O	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	60 000		
			M	2015-03-23	D	50 - Attribution d'options	60 000		256 500
<i>Parts Performance Shares</i>									
Bernardi, Curzio Domenico	5		O	2015-03-23	D	97 - Autre	20 000		74 438
Brown, Gary Duncan	5		O	2015-03-23	D	97 - Autre	20 000		74 438
Charpentier, Bettina Joan	5		O	2015-03-23	D	97 - Autre	7 200		25 711
Drouin, Patrick Eugene	5		O	2015-03-23	D	97 - Autre	14 000		42 539
Hodaly, Haytham Henry	5		O	2015-03-23	D	97 - Autre	20 000		64 857
Smallwood, Randy	5		O	2015-03-23	D	97 - Autre	50 000		196 202
Tatarkin, Nikola	5		O	2015-03-23	D	97 - Autre	13 000		44 973
<b>SMART Technologies Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>									
BARKLEY, WARREN VINCENT	5	R	O	2015-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 600)	1.2200USD	24 583
<b>Societe Aurifere Barrick</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thornton, John Lawson	4, 5		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	360 600	11.3700USD	915 000
<b>Société Financière Manuvie</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Caron, Joseph Peter	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	1 105	21.4400	25 271
Cassaday, John M.	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	1 746	21.4400	123 054
DeWolfe, Richard B.	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	2 977	21.4400	103 591
Fraser, Sheila Sarah Margaret	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	2 210	21.4400	29 533
Helms, Luther Sherman	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	1 437	21.4400	63 698
Hsieh, Tsun-Yan	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	2 918	21.4400	35 627
Jenkins, P. Thomas	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	815	21.4400	815
Lindsay, Donald Richard	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	1 356	21.4400	32 669
Palmer, John Ralph Vernon	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	1 724	21.4400	53 798
Prieur, Claude. James	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	3 006	21.4400	23 078
Rosen, Andrea Sarah	4		O	2015-03-31	D	46 - Contrepartie de services	3 117	21.4400	42 464



Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Solutions Electroniques Saratoga Inc.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Duggan, Joseph Jacob Belair Capital Partners Inc.	3 PI		O	2015-03-25	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 900 000)		1 611 723
<b>Solutions Extenway Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, David	5, 3		O	2015-03-25	D	46 - Contrepartie de services	8 875 000	0.0800	38 850 210
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2015-03-25	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	18 750 000	0.0800	30 242 308
Desjardins-Innovatech s.e.c.	3		O	2015-03-25	D	36 - Conversion ou échange	31 635 136	0.0800	61 877 444
			O	2015-03-25	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	14 115 065	0.0800	45 271 581
John McAllister Holdings Co.	3		O	2015-03-25	D	46 - Contrepartie de services	30 073 784	0.0800	61 062 319
Laferrière, Richard F.	4, 5		O	2005-09-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-25	D	46 - Contrepartie de services	187 500	0.0800	187 500
McAllister, John	4, 5		O	2005-09-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
John McAllister Holdings Co.	PI		O	2015-03-25	D	46 - Contrepartie de services	3 291 875	0.0800	3 291 875
			O	2015-03-25	I	46 - Contrepartie de services	30 073 784	0.0800	61 062 319
<i>Débetures convertibles</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2015-03-25	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 2 000 000.00)	0.0800	\$ 0.00
<i>Options</i>									
Brown, David	5, 3		O	2015-03-25	D	50 - Attribution d'options	600 962		1 600 962
Laferrière, Richard F.	4, 5		O	2015-03-25	D	50 - Attribution d'options	1 280 449		2 830 449
McAllister, John	4, 5		O	2015-03-25	D	50 - Attribution d'options	1 201 923		2 201 923
Pelletier, Mario	5		O	2015-04-01	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1300	1 500 000
<b>Spectral Medical Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Toray Industries, Inc.	3		O	2015-04-01	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	9 041 592	0.5530	42 773 105
<b>Spylogics International Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Igelman, Marvin Moses	4	R	O	2015-03-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	504 677	0.4000	762 478
<i>Options</i>									
Igelman, Marvin Moses	4	R	O	2015-03-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	252 339	0.5000	1 827 339
<b>Stakeholder Gold Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leach, Raymond Francis Royal	4	R	O	2014-07-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	800 000	0.2500	2 572 888
<i>Bons de souscription</i>									
Leach, Raymond Francis Royal	4		O	2013-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-07-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	400 000		400 000
<b>Stantec Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allen, Richard	7, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 343	30.4997	41 999
Gomes, Robert	4, 7, 5								
Manulife Financial	PI		O	2014-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	33.8907	34 845
			O	2014-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	873	33.4901	35 718
<i>Actions ordinaires Restricted Share Units</i>									
Allen, Richard	7, 5		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	85		16 705
<i>Common Shares Performance Share Units</i>									
Allen, Richard	7, 5		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	136		11 928

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 706	32.0100	25 634
Gomes, Robert	4, 7, 5		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	397		34 845
			O	2015-03-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 405	32.0100	70 250
<i>Options</i>									
Allen, Richard	7, 5		O	2015-03-03	D	50 - Attribution d'options	22 568	32.0100	60 534
Gomes, Robert	4, 7, 5		O	2015-03-03	D	50 - Attribution d'options	58 299	32.0100	155 001
<b>Stella-Jones Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourgault, Lyne	7								
CComputershare trust CCompany of Canada	PI		O	2014-06-27	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	29.3200	4 222
			O	2014-09-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	68	26.2380	4 358
			O	2014-12-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	31.1300	4 407
			O	2014-12-18	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	28.9200	4 417
Campbell, Shane Douglas	7								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-09-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37	29.1500	131
			O	2014-12-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	34.5900	159
Caric, George	7								
CComputershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-06-27	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	29.3200	1 688
			O	2014-09-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83	29.1540	1 854
			O	2014-09-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	28.9200	1 857
			O	2014-12-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	85	34.5900	1 942
Comerford, Kevin Patrick	7								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-06-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100	29.1500	476
			O	2014-09-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	28.9200	578
			O	2014-12-12	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	76	34.5900	654
Downy, William Garfield Jr.	7								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-06-27	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	29.3200	1 007
			O	2014-09-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	29.1540	1 105
			O	2014-09-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	28.9200	1 107
			O	2014-12-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	50	34.5900	1 157
Eichenbaum, Marla	5								
Computershare trust company of Canada	PI		O	2014-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86	26.2300	
			M	2014-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115	26.2300	4 310
			O	2014-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86	31.1300	4 396
			O	2014-06-27	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	29.3200	4 079



Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-18	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	28.9200	4 406
			O	2014-06-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	28.9200	4 061
Fox, Doug	7								
COmptershare Trust COmpany of Canada	PI		O	2014-06-27	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	29.3200	8 630
			O	2014-06-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	145	29.1540	8 596
			O	2014-09-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	28.9200	8 793
			O	2014-12-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	150	34.5900	8 943
Hedding, Kris David	7								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-06-27	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	29.3200	517
			O	2014-09-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	29.1540	566
			O	2014-09-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	28.9200	567
			O	2014-12-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	34.5900	591
McManus, Brian	4, 5								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-06-27	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	29.3200	7 339
			O	2014-09-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18	28.9200	7 357
Poirier, Martin	5								
computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-09-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45	26.2380	1 401
			O	2014-06-27	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	29.3200	1 311
			O	2014-09-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	28.9200	1 404
			O	2014-12-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31	31.1300	1 435
Powell, Douglas W.	7								
Compputershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-09-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	26.2380	208
			O	2014-12-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	31.1300	228
Vachon, Eric	7								
COmptershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-06-27	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	29.3200	3 549
			O	2014-09-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	112	26.2380	3 773
			O	2014-09-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	28.9200	3 774
			O	2014-12-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	80	31.1300	3 854
Younce, Jon	7								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-06-27	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	29.3200	1 340
			O	2014-09-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	29.1540	1 396
			O	2014-09-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	28.9200	1 399

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>STELMINE CANADA LTÉE</b>									
<i>Options</i>									
Lemay, Michel	4, 5, 3		O	2015-03-26	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	0.1700	500 000
			O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.0500	750 000
<b>Storm Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Devlin, John Joseph	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 168	4.9700	178 267
<b>Stria Lithium Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Weatherdon, Lindsay Thomas	4		O	2015-03-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	312 500	0.0800	
		R	M	2015-03-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	312 500	0.0800	817 764
<i>Bons de souscription</i>									
Weatherdon, Lindsay Thomas	4		O	2015-03-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	312 500	0.1000	417 764
<b>Surge Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bye, Murray	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	505	2.6900	120 847
Murray Bye - RSP	PI		O	2015-01-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	505	2.6900	11 069
<b>Symphony Floating Rate Senior Loan Fund</b>									
<i>Parts Class A</i>									
Hoffmann, Christopher Nutowima Ltd.	4		O	2015-03-30	C	38 - Rachat ou annulation	(210 000)	9.7300	0
<b>Taseko Mines Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Battison, Brian	5		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.8500	174 420
Bergot, Brian Lee	5		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.8500	17 800
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.8400	23 300
<b>TELUS Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blair, Joshua Andrew	5								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	581		53 285
Natale, Joe	5		O	2015-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 637	43.9100	
Computershare	PI		M	2015-02-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 637	43.9100	16 524
Sayles, William Michael	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	646		19 156
<i>Restricted Share Units</i>									
Blair, Joshua Andrew	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(57 211)	44.3500	172 236
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 901)	44.3500	170 335
Sayles, William Michael	5		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(11 442)	44.3500	74 281

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>TeraGo Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allen, Charles George	4		O	2015-03-25	D	46 - Contrepartie de services	5 133		43 698
Ballantyne, William Grant	4		O	2015-03-25	D	46 - Contrepartie de services	1 670		48 212
German, Nicole	4		O	2015-03-25	D	46 - Contrepartie de services	1 552		7 088
GRAFSTEIN, Jerahmiel Samson	4		O	2015-03-25	D	46 - Contrepartie de services	955		57 552
Martin, Michael James	4		O	2015-03-25	D	46 - Contrepartie de services	1 193		7 987
Nikopoulos, Jim	4		O	2015-03-25	D	46 - Contrepartie de services	955		10 222
Second Alpha Partners I(A), L.P.	4		O	2015-03-25	D	46 - Contrepartie de services	1 807		11 396
Second Alpha Partners I(B), L.P.	4		O	2015-03-25	D	46 - Contrepartie de services	700		4 413
<b>The North West Company Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beaulieu, Michael	5								
RRSP	PI		O	2013-01-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-31	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 696	26.5600	1 696
Chatyrbok, David Michael	4		O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	975	26.5600	22 889
EOP - RRSP	PI		O	2015-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	214	26.5600	4 121
			O	2015-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	214	26.7600	4 335
Gillis, Debbie	5		O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	35	26.5600	61
RRSP	PI		O	2013-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	137	26.5600	137
Gilpin, Craig	5		O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 428	26.5600	7 326
Hiebert, Paulina	5								
RRSP	PI		O	2015-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	189	26.5600	1 088
Kennedy, Edward Stephen	5		O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	99	26.5600	131 339
King, John	5		O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 341	26.5600	32 258
Alison King	PI		O	2015-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	732	26.5600	15 887
Alison King - RRSP	PI		O	2015-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	337	26.5600	7 348
RRSP	PI		O	2015-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	583	26.5600	12 682
McConnell, Daniel, George	5		O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	3 052	26.5600	12 330
EOP - RRSP	PI		O	2015-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	51	26.5600	1 035
Reimer, Christine	5		O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 239	26.5600	9 326
RRSP	PI		O	2015-03-31	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	122	26.5600	2 554
<b>The Westaim Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Puccetti, Peter H.	4, 3								
Lisa Puccetti	PI		O	2008-12-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 200
<b>Thérapeutique Knight Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Gale, James	4		O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	20 000		40 000
Goodman, Jonathan	7		O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	290 000		1 476 470
Kadanoff, Jeffrey Lorne	5		O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	135 000		220 000
Khouri, Amal	5		O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	135 000		220 000
Lande, Robert Nathaniel	4		O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	20 000		40 000
Schutter, Edward James	4		O	2015-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	20 000		20 000
Tendler, Sylvie	4		O	2015-03-24	D	50 - Attribution d'options	20 000		40 000
<b>Thomson Reuters Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bello, Stephane	5								
The Thomson 401(k) Savings Plan	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	23	36.7200USD	662

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Collier, Timothy	7		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	29.0700USD	49 346
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	137	30.9100USD	49 502
			O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	30.9500USD	22 533
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127	34.2900USD	22 679
			O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	34.2200USD	49 221
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	35.8400USD	49 365
			O	2014-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	37.2200USD	22 412
			O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	40.0100USD	22 552
Craig, David William Ian	7, 5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	195	29.0700USD	3 773
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	30.9100USD	3 845
			O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	30.9500USD	3 914
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	34.2900USD	4 536
			O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	34.2200USD	3 578
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	35.8400USD	3 779
			O	2014-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	37.2200USD	3 851
			O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	40.0100USD	4 481
Gold, Marc E.	7		O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 420)	40.3610USD	81
The Thomson 401(k) Savings Plan	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	36.1700USD	467
Monaghan, Paula R.	5		O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	38.0290	1 668
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	38.4325	1 720
			O	2014-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	35.6900	
			M	2014-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	41.2158	1 776
			O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	43.2955	1 825
			O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	32.0858	1 712
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	32.9210	1 769
			O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	34.5870	1 818
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	39.7140	1 868
			O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	38.0290	1 676
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	38.4325	1 728

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-09-15	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	41.2158	1 784
			O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	43.2955	1 833
Peccarelli, Brian S.	7, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	36.8200USD	30 594
The Woodbridge Company Limited	3								
Thomfam Nominees	PI		O	2015-03-26	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(199 295)	50.2200	454 855 892
			O	2015-03-27	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(217 011)	50.3800	454 638 881
Warwick, Peter	7		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	289	29.0700USD	91 928
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	233	30.9100USD	78 196
			O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	183	30.9500USD	78 415
			O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	34.2200USD	106 339
			O	2014-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	35.8400USD	77 963
			O	2014-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	37.2200USD	78 232
			O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	40.0100USD	78 450
<i>Deferred Share Units</i>									
Bello, Stephane	5		O	2014-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134	37.5000USD	28 803
			O	2014-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106	37.5000USD	28 909
			O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	131	38.6600USD	29 040
			O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	104	38.6600USD	29 144
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	129	40.1800USD	45 327
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102	40.1800USD	45 429
Peccarelli, Brian S.	7, 5		O	2014-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	37.5000USD	4 616
			O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	38.6600USD	4 655
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	40.1800USD	11 388
Stanley, Deirdre	7, 5		O	2014-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	323	37.5000USD	62 448
			O	2014-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	193	37.5000USD	62 641
			O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	317	38.6600USD	62 958
			O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	188	38.6600USD	63 146
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	312	40.1800USD	63 458
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	40.1800USD	63 644
Walker, Linda	7, 5		O	2014-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	37.5000USD	5 813

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-15	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	38.6600USD	5 863
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	40.1800USD	5 912
Warwick, Peter	7		O	2014-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	258	37.5000USD	46 776
			O	2014-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	130	37.5000USD	46 906
			O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	253	38.6600USD	47 159
			O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127	38.6600USD	47 286
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	249	40.1800USD	47 535
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	40.1800USD	47 660
<b>Timbercreek Senior Mortgage Investment Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hawkings, Peter Michael	5		O	2014-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.3500	500
Scott, Steven Robert	4		O	2014-09-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	9.0409	2 111
			O	2014-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	8.8973	2 122
			O	2014-11-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	8.9409	2 133
			O	2014-12-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	8.8442	2 145
			O	2015-01-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	8.7550	2 157
			O	2015-02-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	8.7100	2 169
			O	2015-03-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	8.3369	2 182
Shyba, William Glenn	4		O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	233	8.3600	2 733
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	469	8.3700	3 202
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	467	8.3600	3 669
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 831	8.3700	5 500
<b>Toromont Industries Ltd.</b>									
<i>Droits Deferred Share Units (cash settled)</i>									
Casson, Randall	7, 2		O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	97	32.3600	18 569
Chisholm, Jeffrey Scott	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	526	32.2600	10 018
			O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	50	32.3600	10 068
Cochrane, Jennifer	5		O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	27	32.3600	5 212
Cranston, Cathryn Elizabeth	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	526	32.2600	7 523
			O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	37	32.3600	7 560
Cuddy, Mike	7		O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	56	32.3600	10 642
Franklin, Robert	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	366	32.2600	30 561
			O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	159	32.3600	30 720
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	756	32.2600	51 003
			O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	264	32.3600	51 267
Hill, Wayne S.	4, 5		O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	31	32.3600	5 852
Jewer, Paul Randolph	5		O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	177	32.3600	33 961
McCallum, John S.	4		O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	31	32.3600	5 852
Medhurst, Scott	4, 5		O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	74	32.3600	14 146

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Ogilvie, Robert M.	4, 5		O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	189	32.3600	36 113
Rethy, Katherine Anne	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	526	32.2600	5 911
			O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	29	32.3600	5 940
Wetherald, David	5		O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	68	32.3600	13 050
<b>Total Energy Services Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fletcher, Gregory Scott	4		O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	14.0400	152 500*
			O	2015-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	14.1300	153 500*
Total Energy Services Inc	1		O	2015-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
<b>Touchstone Exploration Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baay, Paul Raymond	4, 5		O	2015-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 362	0.2710	910 499
Budau, Christopher Scott	5		O	2015-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 958	0.2710	82 624
McKINNON, KENNETH RICHARD	4		O	2015-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 075	0.2710	153 400
Mitzel, Trevor	4		O	2015-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 075	0.2710	61 761
Ruttan, Corey Christopher	4, 5		O	2015-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 075	0.2710	218 188
Shipka, James	5		O	2015-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 805	0.2710	95 003
Smith, Richard Gregg	4		O	2015-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 075	0.2710	206 062
<b>Tourmaline Oil Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Lee Allan	4		O	2015-03-25	D	51 - Exercice d'options	5 000		5 000
			O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	38.4560	0
<i>Options</i>									
Baker, Lee Allan	4		O	2015-03-25	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	18.3500	84 500
<b>TransAlta Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
de Lima, Dawn Elizabeth	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	416	12.3900	6 511
			O	2015-02-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 007	10.5200	13 518
Farrell, Dawn Lorraine	4, 5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	87	12.3900	1 365
Florence, Louis Algernon	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	9	12.3900	267
Gellner, Brett	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	82	12.3900	2 330
Brett Gellner and Jeanette Gellner Jointly	PI		O	2014-12-31	I	35 - Dividende en actions	3 426	12.3900	56 354
Johnston, Cynthia	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	9	12.3900	2 787
			O	2015-02-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 007	10.5200	9 794
Kousinioris, John Harry	5		O	2015-02-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 096	10.5200	11 096
Lopez, Christopher Felix	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	102	12.3900	1 730
Mackay, Mark Bruce	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	50	12.3900	6 967
Pierce, Jennifer	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	262	12.3900	8 057
Schaefer, Robert Ian	5		O	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	44	16.5200	
			M	2012-12-31	D	35 - Dividende en actions	384	16.5200	10 087
			O	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	38	13.7900	
			M	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	486	13.7900	10 573
			O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	723	12.3900	11 296
St.-Laurent, Maryse C.	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	114	12.3900	14 438
Stack, Todd John	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1	12.4000	2 811
Wharton, Donald Charles	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	898	12.3900	14 120



Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>DSU (Deferred Share Units)</i>									
Cooney, Roman Russell	5		O	2014-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	289	11.6800	289
Farrell, Dawn Lorraine	4, 5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	964	12.4600	33 965
Nelson, Georgia Ricci	4		O	2014-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 878	11.4200	4 878
			O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	18	11.7700	4 896
Schaefer, Robert Ian	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	79	12.4500	2 775
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 705	11.6800	12 480
Stack, Todd John	5		O	2010-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 571	11.6800	2 571
<i>Options</i>									
Stack, Todd John	5		O	2011-05-05	D	52 - Expiration d'options	(500)		0
<i>PSOP (Performance Share Ownership Plan)</i>									
Chakravarti, Nipa	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(11 500)		0
de Lima, Dawn Elizabeth	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(28 600)		0
Farrell, Dawn Lorraine	4, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(221 500)		0
Florence, Louis Algernon	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(9 600)		0
Gellner, Brett	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(59 500)		0
Johnson, Calvin Dean	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(13 100)		0
Johnston, Cynthia	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(28 600)		0
Lopez, Christopher Felix	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(11 500)		0
Mackay, Mark Bruce	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(11 000)		0
MARSHALL, BRENDA DALE	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 400)		0
Pierce, Jennifer	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(11 900)		0
Schaefer, Robert Ian	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(31 400)		0
St.-Laurent, Maryse C.	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(10 000)		0
Stack, Todd John	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 200)		0
Wharton, Donald Charles	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(10 800)		0
<i>PSU (Performance Share Units)</i>									
Chakravarti, Nipa	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	883	12.7000	17 068
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 646	10.5200	27 714
de Lima, Dawn Elizabeth	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 971	12.7000	38 087
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23 764	10.5200	61 851
Farrell, Dawn Lorraine	4, 5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	10 986	12.7000	212 274



Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	132 446	10.5200	344 720
Florence, Louis Algernon	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	810	12.7000	15 646
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 759	10.5200	25 405
Gellner, Brett	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	6 341	12.7400	116 965
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	55 450	10.5200	172 415
Johnson, Calvin Dean	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 012	12.7000	19 554
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12 199	10.5200	31 753
Johnston, Cynthia	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 971	12.7000	38 087
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23 764	10.5200	61 851
Kousinioris, John Harry	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	3 121	12.7000	60 303
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37 627	10.5200	97 930
Lopez, Christopher Felix	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	920	12.7000	17 774
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 090	10.5200	28 864
Mackay, Mark Bruce	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	920	12.7000	17 774
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 090	10.5200	28 864
MARSHALL, BRENDA DALE	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	791	12.7000	15 287
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 537	10.5200	24 824
Pierce, Jennifer	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	956	12.7000	18 479
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 534	10.5200	30 013
Schaefer, Robert Ian	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	2 168	12.8100	41 899
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26 141	10.5200	68 040
St.-Laurent, Maryse C.	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	773	12.7000	14 929
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 090	10.5200	26 019
Stack, Todd John	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	791	12.7000	15 287
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 090	10.5200	26 377
Wharton, Donald Charles	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	883	12.7000	17 068
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 646	10.5200	27 714
RSU (Restricted Share Units)									
Chakravarti, Nipa	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	441	12.7000	8 523
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 323	10.5200	13 846
de Lima, Dawn Elizabeth	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 326	12.7000	41 640
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 882	10.5200	53 522
			O	2015-02-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(11 488)	10.5200	42 034
Farrell, Dawn Lorraine	4, 5		O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(41 173)	9.9500	98 097
			O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	8 045	12.7400	106 142
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66 223	10.5200	172 365
Florence, Louis Algernon	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 153	12.7400	19 891

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 880	10.5200	24 771
			O	2015-01-01	D	35 - Dividende en actions	203	10.6900	24 974
			O	2015-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(14 718)	11.3100	10 256
Gellner, Brett	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	4 365	12.7000	80 278
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27 725	10.5200	108 003
Johnson, Calvin Dean	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	506	12.7000	9 772
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 099	10.5200	15 871
Johnston, Cynthia	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 326	12.7000	41 640
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 882	10.5200	53 522
			O	2015-02-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(15 331)	10.5200	38 191
Kousinioris, John Harry	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	2 099	12.7400	65 927
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18 813	10.5200	84 740
			O	2015-02-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(18 190)	10.5200	66 550
Lopez, Christopher Felix	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 357	12.7400	23 367
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 545	10.5200	28 912
			O	2015-01-01	D	35 - Dividende en actions	244	10.6900	29 156
			O	2015-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(14 718)	11.3100	14 438
Mackay, Mark Bruce	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 320	12.7400	22 764
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 545	10.5200	28 309
			O	2015-01-01	D	35 - Dividende en actions	234	10.6900	28 543
			O	2015-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(14 105)	11.3100	14 438
MARSHALL, BRENDA DALE	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	738	12.7400	13 162
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 769	10.5520	17 931
			O	2015-01-01	D	35 - Dividende en actions	93	10.6900	18 024
			O	2015-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 611)	11.3100	12 413
Pierce, Jennifer	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 412	12.7400	24 316
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 767	10.5200	30 083
			O	2015-01-01	D	35 - Dividende en actions	254	10.6900	30 337
			O	2015-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(15 331)	11.3100	15 006
Schaefer, Robert Ian	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 084	12.8100	20 944
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13 070	10.5200	34 014
St.-Laurent, Maryse C.	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 171	12.7400	20 134
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 545	10.5200	25 679
			O	2015-01-01	D	35 - Dividende en actions	213	10.6900	25 892
			O	2015-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(12 878)	11.3100	13 014
Stack, Todd John	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	732	12.7400	13 078
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	5 545	10.5200	18 623

Emetteur	Relation	Re-tard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-01-01	D	d'actionnariat			
			O	2015-03-11	D	35 - Dividende en actions	92	10.6900	18 715
			O	2015-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 527)	11.3100	13 188
Wharton, Donald Charles	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 282	12.7400	22 093
			O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 323	10.5200	27 416
			O	2015-01-01	D	35 - Dividende en actions	228	10.6900	27 644
			O	2015-03-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(13 798)	11.3100	13 846
<b>TransCanada Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harvey, Doug P.	7								
Shares held by Spouse	PI		O	2013-03-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 638
			O	2013-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	47.9500	1 682
			O	2014-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	52.2200	1 740
Kunz, Kenneth W.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan, RRSP Account in name of spouse	PI		O	2007-05-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			230
			O	2008-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	35.8500	237
			O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	30.5800	249
			O	2010-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	35.2900	260
			O	2011-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	39.1300	272
			O	2012-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	43.8400	283
			O	2013-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	47.8900	294
			O	2014-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	52.2400	304
Southam, Michael	5		O	2012-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-30	D	51 - Exercice d'options	5 827	47.0900	5 827
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 127)	54.8500	2 700
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.8600	2 600
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	54.8400	1 400
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	54.8300	600
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	54.8450	0
The Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2015-03-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	55.1700	1 084
			O	2015-03-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	57.6800	1 093
			O	2015-03-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(800)	55.2200	293
Tatarchuk, Eric W.	7		O	2012-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-30	D	51 - Exercice d'options	1 500	49.0300	1 500
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	55.1800	0
<i>Executive Share Units</i>									
Baggs, James M.	5		O	2013-03-14	D	59 - Exercice au comptant	(8 528)		
			M	2013-03-14	D	59 - Exercice au comptant	(8 528)		18 859
Breen, Chris P.	7		O	2014-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 170

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit									
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	153		6 323
Brett, Sean M.	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	399		
			M	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	399		11 214
Kunz, Kenneth W.	7		O	2015-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	343		
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	343		10 721
Moneta, David B.	7	R	O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 173		
			M	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 173		13 997
Poirier, Francois Lionel	7		O	2014-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 707
			M	2014-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	493		19 200
Schmidgall, Randall W.	7		O	2014-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 097		
			M	2014-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 812		7 555
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	157		6 171
White, Jay J.	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75		5 420
Wilson, Stephanie	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	185		7 802
<i>Options Granted Feb. 25, 2014 @ \$49.03 CDN Expiry Feb. 25, 2021</i>									
Tatarchuk, Eric W.	7		O	2015-03-30	D	51 - Exercice d'options	(1 500)		12 309
<i>Options Granted February 15, 2013 @ \$47.09 CDN</i>									
Southam, Michael	5		O	2015-03-30	D	51 - Exercice d'options	(5 827)		2 913
<b>TransForce Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bédard, Alain	4, 5		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 100)	30.0440	3 996 281
<i>Deferred Share Units</i>									
Bérard, André	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 132		67 454
Bouchard, Lucien	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	714		41 465
Guay, Richard	4, 5		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	423		32 138
LO, ANNIE HAIYUAN	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	672		3 428
Manning, Neil Donald	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	760		7 692
MUSACCHIO, VINCENT	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	308		5 405
ROGERS, Ronald D.	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	760		24 146
<b>Tree Island Steel Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Miller, James Michael	5		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	1.7500	12 950
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	1.7500	13 750
<b>Trez Capital Mortgage Investment Corporation</b>									
<i>Class A Shares</i>									
Samuel, Gary	4		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	7.1620	10 000
Alvin Zivot	PI		O	2014-08-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	7.2390	2 300
			O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	7.3000	3 000
Paula Zivot	PI		O	2014-08-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	7.2280	4 000
<b>Trican Well Service Ltd.</b>									
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>									
Buzinsky, Andrew Antoine	5		O	2013-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 691
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	56		3 191

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-01-14	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86		3 277
Cox, Robert, John	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53		6 271
			O	2015-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169		6 440
Dusterhoft, Dale M.	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19		2 214
			O	2015-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60		2 274
Greenwood, James Garth	5		O	2015-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 511
			O	2015-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68		2 579
Wichuk, Randal Bernard	2		O	2014-10-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	15		
			M	2014-10-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	16		13 158
			O	2014-10-03	D	59 - Exercice au comptant	(793)	14.6600	
			M	2014-10-03	D	59 - Exercice au comptant	(794)	14.6600	12 364
			O	2012-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10		5 011
			O	2013-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18		7 362
			O	2013-07-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24		7 608
			O	2014-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47		9 211
			O	2014-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54		9 759
			O	2015-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	261		11 847
<i>Performance Unit Awards (PSUs)</i>									
Albers, Blair John	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87		9 987
			O	2015-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	275		10 262
Baldwin, Michael Andrew	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	160		33 226
			O	2015-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	505		33 731
Browne, David James	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76		16 375
			O	2015-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	239		16 614
Buzinsky, Andrew Antoine	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81		9 281
			O	2015-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	255		9 536
Cox, Robert, John	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121		26 087
			O	2015-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	383		26 470
Croft, Bonita Maria	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132		27 763
			O	2015-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	416		28 179

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Tricon Capital Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dusterhoft, Dale M.	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	403		82 602
			O	2015-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 272		83 874
Girard, David Joseph	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	77		14 510
			O	2015-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	244		14 754
Jones, David R.	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	120		24 886
			O	2015-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	378		25 264
Luft, Donald R.	4, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	336		72 636
			O	2015-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 061		73 697
McKee, James Simon	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	160		18 360
			O	2015-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	505		18 865
Venditto, James	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	99		21 165
			O	2015-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	314		21 479
<b>Tricon Capital Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alikhan, June	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	509	7.3556	20 645
RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	510	7.3282	15 405
MATUS, GEOFFREY	4, 6, 5, 3								
Mandukwe Corp.	PI		O	2015-03-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	11.0003	722 838
<i>Deferred Share Units</i>									
Alikhan, June	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	217	7.5670	18 610
Berman, David	4, 6, 5, 3		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 610	7.5670	112 648
Berman, Gary	4, 5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 523	7.5670	111 321
Ellenzweig, Jonathan	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	615	7.5670	45 758
Giles, David	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	350	7.5670	27 983
KNOWLTON, JOHN MICHAEL ARTHUR	4		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	19	7.6068	7 010
			O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	49	7.5670	7 059
MATUS, GEOFFREY	4, 6, 5, 3		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	805	7.5670	56 261
Mode, Craig	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	399	7.5670	32 146
Rocca, Adrian	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	61	7.5670	19 682
Sacks, Peter	4		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	3	7.6200	1 171
Scheetz, Jeremy	5		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	509	7.5670	36 271
Scott, Eric Duff	4		O	2014-05-09	D	46 - Contrepartie de services	805	7.7600	
			M	2014-05-09	D	46 - Contrepartie de services	2 255	7.7600	7 445
			O	2014-08-13	D	46 - Contrepartie de services	840	7.4400	
			M	2014-08-13	D	46 - Contrepartie de services	2 184	7.4400	9 629
			O	2014-11-10	D	46 - Contrepartie de services	789	7.9200	
			M	2014-11-10	D	46 - Contrepartie de services	1 894	7.9200	11 523
			O	2015-03-10	D	46 - Contrepartie de services	653	9.5700	
			M	2015-03-10	D	46 - Contrepartie de services	1 829	9.5700	10 496

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	53	7.6065	11 576
			O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	53	7.5670	11 629
Tammer, Aida Evelyn	4		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	49	7.5670	7 040
			O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	19	7.6068	7 059
<b>Trimac Transportation Ltd.</b>									
<i>Droits Notional Shares</i>									
McCaig, Maurice Wayne	4		O	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 313)	6.6600	2 152
ROMANZIN, GERALD A.	4		O	2015-03-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 313)	6.6200	2 152
<b>True North Apartment Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
KNOWLTON, JOHN MICHAEL ARTHUR	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	90	8.3608	10 202
McKee, Robert	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	318	8.3608	9 797
Ossip, Alon Samuel	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	90	8.3608	7 108
Rosenberg, Graham Lawrence	4								
BCM Bancorp Inc.	PI		O	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	701	8.3608	8 766
Smith, Denim	4		O	2012-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	346	8.3608	346
<b>True North Commercial Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Baryshnik, Jeff Matthew	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	732	5.9919	18 860
Biggar, William John	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 052	5.9919	22 122
Cardy, Roland	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	893	5.9919	13 845
Ossip, Alon Samuel	4		O	2015-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	642	5.9919	5 023
Poklar, Sandy Ivan	4								
2332384 Ontario Inc.	PI		O	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	775	5.9919	7 599
True North Commercial Real Estate Investment Trust	1		O	2015-03-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	500	5.9900	500
			O	2015-03-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300	6.0000	800
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300	5.9900	1 100
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	200	6.0200	1 300
			O	2015-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300	6.0100	1 600
			O	2015-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300	6.0000	1 900
			O	2015-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	200	5.9500	2 100
			O	2015-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300	5.9500	2 400
			O	2015-03-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	800	5.9400	3 200
			O	2015-03-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	500	5.9700	3 700
			O	2015-03-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300	5.9800	4 000



Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2015-03-20	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	5.9600	4 300
			O	2015-03-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	5.9800	4 500
			O	2015-03-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	5.9700	4 800
			O	2015-03-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	5.9800	5 100
			O	2015-03-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	5.9900	5 300
			O	2015-03-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	5.9600	5 600
			O	2015-03-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	5.9700	5 900
			O	2015-03-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	5.9900	6 100
			O	2015-03-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	5.9800	6 400
			O	2015-03-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	5.9700	6 700
			O	2015-03-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	5.9800	6 900
			O	2015-03-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	5.9900	7 200
			O	2015-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	6.0100	7 500
			O	2015-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	400	6.0200	7 900
			O	2015-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(7 900)		0
<b>Tucows Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ralls, Rawleigh Hazen	4		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	19.0800USD	378 250
			O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 100)	19.0000USD	368 150
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	19.0400USD	361 250
<b>TWC Enterprises Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sahi, Kuldip (Rai)	4, 6, 5, 3								
Paros Enterprises Limited	PI		O	2015-03-27	I	35 - Dividende en actions	100 117	10.9700	14 412 296
S.N.A. Management Limited	PI		O	2015-03-27	I	35 - Dividende en actions	21 668	10.9700	3 190 610
Wright, Robert D.	5		O	2015-03-27	D	35 - Dividende en actions	34	10.9700	5 068
<b>Valeant Pharmaceuticals International, Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goggins, Colleen	4		O	2014-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	198.1240USD	500
<b>Vecima Networks Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baptie, Barry Archie	4		O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	10.7100	6 200
			O	2015-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	10.6900	5 700
			O	2015-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	10.6900	5 200
<b>Veresen Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Althoff, Donald	5								
RBC Direct Investing	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	16.0242	1 114



Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									
			O	2015-03-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	16.2600	17 114
Sunlife - Employee Savings Plan	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 927	17.1709	4 927
Birbeck, Norman Douglas	5								
Veresen Employee Savings Plan	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	861	12.5208	1 614
Veresen Employee Savings Plan - RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 140	17.0003	3 417
Day, Thomas	5								
Veresen Employee Savings Plan - NReg	PI		O	2013-09-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 514	17.6800	
			M	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 514	17.6800	2 514
Veresen Employee Savings Plan - RRSP	PI		O	2015-03-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 247	16.2400	
			M	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 247	16.2400	2 850
Eastman, Paul	5								
Veresen Employee Savings Plan	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	666	16.6757	2 876
Horon, Marlin Edward	5								
Veresen Employee Savings Plan - RRSP	PI		O	2014-03-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	244	17.3853	244
Howell, Autumn	5								
Veresen Employee Savings Plan	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	16.8959	84
Veresen Employee Savings Plan - RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	79	17.6720	284
King, Kevan Scott	5								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2015-03-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	14.1664	3 389
BMO Nesbitt Burns RRSP	PI		O	2015-03-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	14.1664	2 788
Ramotowski, Pamela Anne	5								
Veresen Employee Savings Plan - RRSP	PI		O	2014-09-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	16.9093	54
VSN Employee Savings Plan - Spouse	PI		O	2014-09-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44	17.1005	44
Rousch, Christopher Wayne	5								
Veresen Employee Savings Plan	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 864	17.2800	2 596
Veresen Employee Savings Plan - RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	742	15.8800	2 701
Performance Share Units									
Birbeck, Norman Douglas	5								
Veresen PSUs	PI		O	2012-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	3 704	13.9512	3 704
Dunlop, David Bruce	5								
Veresen PSU's	PI		O	2013-03-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	4 696	13.9512	4 696
Eastman, Paul	5								
Veresen PSUs	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Porteur inscrit</b>									
Horon, Marlin Edward Veresen PSUs	5		O	2014-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	4 748	13.9512	4 748
Rousch, Christopher Wayne Veresen PSUs	5		O	2012-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2014-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	9 076	13.9512	9 076
Wadey, Vern Veresen PSU	5		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2014-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	8 725	13.9512	8 725
<b>Restricted Share Units</b>									
Birbeck, Norman Douglas Veresen RSUs	5		O	2012-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2014-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	926	13.9512	926
Dunlop, David Bruce Veresen RSU's	5		O	2013-03-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2014-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 175	13.9512	1 175
Eastman, Paul Veresen RSUs	5		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2014-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 188	13.9512	1 188
Horon, Marlin Edward Veresen RSUs	5		O	2014-03-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2014-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 270	13.9512	2 270
Rousch, Christopher Wayne Veresen RSUs	5		O	2012-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2014-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 230	13.9512	1 230
Wadey, Vern Veresen RSU	5		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2014-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 182	13.9512	2 182
<b>Vermilion Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davidson, Kenneth	4		O	2015-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 106	54.3180	24 432
Ghersinich, Claudio	4		O	2015-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 106	54.3180	35 912
KILLI, Joseph F.	4		O	2015-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 106	54.3180	75 230
Leiker, Loren Michael	4		O	2015-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 912	54.3180	6 579
Macdonald, Larry	4		O	2015-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 106	54.3180	46 640
Madison, William F.	4		O	2015-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 106	54.3180	21 089
Marchant, Timothy	4		O	2015-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 106	54.3180	25 235
Raiss, Sarah	4		O	2015-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 405	54.3180	6 005
<i>Droits Share Awards</i>									
Davidson, Kenneth	4		O	2015-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 106)	54.3180	6 310
Ghersinich, Claudio	4		O	2015-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 106)	54.3180	6 310
KILLI, Joseph F.	4		O	2015-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 106)	54.3180	6 310
Leiker, Loren Michael	4		O	2015-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 912)	54.3180	6 036
Macdonald, Larry	4		O	2015-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 106)	54.3180	8 361
Madison, William F.	4		O	2015-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 106)	54.3180	6 310
Marchant, Timothy	4		O	2015-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 106)	54.3180	6 310
Raiss, Sarah	4		O	2015-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 405)	54.3180	4 910
<b>Wallbridge Mining Company Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crookes, Wayne Myron	3		O	2015-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	87 000	0.0500	7 163 456*
			O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0500	7 166 456*
<i>Droits DSU</i>									
HOLMES, WARREN	4	R	O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	250 000	0.0500	754 930
		R	O	2015-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000	0.0500	854 930
<i>Options</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
HOLMES, WARREN	4		O	2003-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
		R	O	2015-01-09	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.0500	350 000
<b>Wesdome Gold Mines Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Uloth, Rowland Wallace	4		O	2015-03-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 900	1.1617	590 725
Wesdome Gold Mines Ltd	1		O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.1500	2 211 200
			O	2015-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	1.1430	2 233 200
<b>Western Copper and Gold Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Francois, Julien	5		O	2015-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.6200	171 000*
<b>Western Forest Products Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Williams, Stephen D.A.	5		O	2014-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	2.0500	25 000
<b>Western Uranium Corporation (formerly known as Homeland Uranium Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fryer, Russell	4								
Baobab Asset Management LLC	PI		O	2015-03-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(30 000)	3.5000	4 576 800
Wilder, Andrew	4								
Bedford Bridge Fund LLC	PI		O	2015-02-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			335 754
<b>WesternOne Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holloway, Christopher Joel	7		O	2015-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	3.4000	5 476
King, Robert William	4, 5								
King Pacific Capital Corporation	PI		O	2015-03-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.1600	194 300
			O	2015-03-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1900	204 300
<b>Westshore Terminals Investment Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Westshore Terminals Investment Corporation	1		O	2015-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	29.9900	2 000
			O	2015-03-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
<b>Whistler Blackcomb Holdings Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Black, Jeremy Michael Thomas	5		O	2014-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	105	16.5000	12 605
			O	2014-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	167	15.6500	12 772
			O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	503	16.1000	13 275
			O	2014-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	194	17.0700	13 469
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	118	16.5900	13 587
			O	2014-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	193	17.3600	13 780
			O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	159	18.2700	13 939
			O	2014-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	91	18.8500	14 030
			O	2014-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83	19.7000	14 113
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86	20.1200	14 199
Brownlie, David Barrie	4, 5		O	2014-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	89	16.4900	17 021

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2014-02-28	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	137	15.5700	17 158
			O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	16.1000	17 236
			O	2014-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146	17.0800	17 382
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	16.5900	17 478
			O	2014-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135	17.3700	17 613
Rempel, Stuart Nicolas	5		O	2014-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	16.4900	12 687
			O	2014-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	15.5700	12 756
			O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	16.1000	12 795
			O	2014-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	17.1100	12 863
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	16.5900	12 911
			O	2014-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	17.3600	12 983
			O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	18.2600	13 045
			O	2014-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	18.8500	13 078
			O	2014-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	19.7000	13 110
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	20.1200	13 141
<b>WPT Industrial Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Deferred Unit</i>									
Arkema, Milo Dwight	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	368		9 644
Cimino, Matthew James	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 786		32 524
Frederiksen, Scott	4, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 381		43 366
Heieie, Dennis Grant	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 786		32 524
Kavanagh, Sarah Baldwin	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	376		9 783
Rosenbaum, Harry	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	363		9 260
Silberstein, Andrew	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	350		9 096
Wolf, Robert Thomas	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	524		13 891
<b>Yamana Gold Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doddridge, Elizabeth	5								
ESPP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 668		3 819
Main, Charles	5								
ESPP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	3 443		20 853

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Martins, Ana Lucia	5								
ESPP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	321		1 647
McKnight, Greg									
ESPP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 796		16 506
<i>PSU</i>									
Main, Charles	5		O	2014-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 977		
			M	2014-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 000		45 000
Marrone, Peter	4, 5		O	2014-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	773 595		
			M	2014-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	450 000		450 000
McKnight, Greg	5		O	2014-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	171 910		
			M	2014-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	175 000		175 000
Tsakos, Sofia	5		O	2014-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	128 932		
			M	2014-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	130 000		130 000
<b>Zargon Oil &amp; Gas Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hansen, Craig Henry	4, 5								
Hansen Family Trust	PI		O	2015-03-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.0500	35 900
			O	2015-03-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.2000	40 900
			O	2015-03-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	3.0500	45 000

**ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)****Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Adam, Judy Chieh</b>	Corus Entertainment Inc.	2014-10-24	2015-03-27	ON
<b>Antal, Rod</b>	Alacer Gold Corp.	2014-08-20	2015-03-31	ON
	Alacer Gold Corp.	2015-01-01	2015-03-31	ON
<b>Baker, Richard Alan</b>	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2012-12-27	2015-03-30	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2013-04-15	2015-03-30	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2013-07-15	2015-03-30	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2013-10-15	2015-03-30	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2013-12-30	2015-03-30	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-04-15	2015-03-30	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-07-15	2015-03-30	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-10-15	2015-03-30	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2015-01-15	2015-03-30	ON
<b>Baker, Robert C.</b>	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2015-01-15	2015-03-26	ON
<b>BARKLEY, WARREN VINCENT</b>	SMART Technologies Inc.	2015-03-17	2015-03-30	AB
<b>Barnard, Christopher</b>	Points International Ltd.	2015-03-16	2015-03-25	ON
	Points International Ltd.	2015-03-16	2015-03-27	ON
<b>Bates, Thomas Robert</b>	Alacer Gold Corp.	2014-04-21	2015-03-31	ON
<b>Beck, John Michael</b>	Groupe Aecon Inc.	2015-03-05	2015-03-31	ON
<b>Beckerman, Michael</b>	Points International Ltd.	2015-03-16	2015-03-25	ON
<b>Bellaire, David Ramsey</b>	Medical Facilities Corporation	2014-04-17	2015-04-01	ON
	Medical Facilities Corporation	2014-07-09	2015-04-01	ON
	Medical Facilities Corporation	2014-10-09	2015-04-01	ON
<b>Benbow, Robert D.</b>	Alacer Gold Corp.	2014-08-20	2015-03-31	ON
	Alacer Gold Corp.	2015-01-01	2015-03-31	ON
<b>Bobinski, Trent Carey Raymond</b>	Canadian Western Bank	2014-06-10	2015-03-25	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Canadian Western Bank	2014-06-14	2015-03-25	AB
	Canadian Western Bank	2014-06-15	2015-03-25	AB
<b>Boileau, Roger</b>				
	Fortress Paper Ltd.	2015-03-09	2015-04-01	BC
<b>Box, Bernay</b>				
	Points International Ltd.	2015-03-16	2015-03-25	ON
<b>Brady, Michael</b>				
	NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust	2015-03-23	2015-04-01	ON
<b>Bried, Bruce Eugene</b>				
	Endeavour Silver Corp.	2008-01-28	2015-04-01	BC
<b>Broley, Richard James</b>				
	NexJ Systems Inc.	2015-02-23	2015-04-01	ON
<b>Burgess, Michael</b>				
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-07-15	2015-03-29	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-10-15	2015-03-29	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2015-01-15	2015-03-29	ON
<b>Burrows, Christopher Terrence James</b>				
	AutoCanada Inc.	2015-03-19	2015-03-27	AB
<b>Butt, Michael</b>				
	Groupe Aecon Inc.	2014-03-14	2015-03-31	ON
	Groupe Aecon Inc.	2015-03-05	2015-03-31	ON
<b>Callaghan, Jacques Eugene</b>				
	Canaccord Genuity Group Inc.	2015-03-20	2015-03-26	BC
<b>Carrabba, Joseph Anthony</b>				
	Groupe Aecon Inc.	2014-03-14	2015-03-31	ON
	Groupe Aecon Inc.	2014-06-30	2015-03-31	ON
	Groupe Aecon Inc.	2015-01-15	2015-03-31	ON
	Groupe Aecon Inc.	2015-03-05	2015-03-31	ON
<b>Carty, Douglas</b>				
	Points International Ltd.	2015-03-16	2015-03-25	ON
<b>Celli, John</b>				
	MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.	2015-03-26	2015-04-01	BC
<b>Christie, Jeffery John Stewart</b>				
	AutoCanada Inc.	2015-03-19	2015-03-25	AB
<b>Cinnamond, Michael Andrew</b>				
	B2Gold Corp.	2014-02-13	2015-03-27	BC
<b>Cook, Robert</b>				
	Chinook Energy Inc.	2015-03-19	2015-03-31	AB
<b>Croxon, David Bruce</b>				
	Points International Ltd.	2015-03-16	2015-03-25	ON
<b>Cuming, Nigel Clifford Patrick John</b>				
	Canaccord Genuity Group Inc.	2015-03-20	2015-03-26	BC
<b>Davies, Diane Marie</b>				



Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Canadian Western Bank	2014-06-10	2015-03-22	AB
	Canadian Western Bank	2014-06-14	2015-03-22	AB
	Canadian Western Bank	2014-06-15	2015-03-22	AB
<b>DAY, RICHARD LEIGH</b>				
	Absolute Software Corporation	2015-02-23	2015-03-30	BC
	Absolute Software Corporation	2015-02-23	2015-03-30	BC
	Absolute Software Corporation	2015-03-19	2015-03-30	BC
	Absolute Software Corporation	2015-03-19	2015-03-30	BC
<b>Day-Linton, Marilynne</b>				
	Medical Facilities Corporation	2013-04-15	2015-04-01	ON
	Medical Facilities Corporation	2013-07-15	2015-04-01	ON
	Medical Facilities Corporation	2013-10-15	2015-04-01	ON
	Medical Facilities Corporation	2014-01-15	2015-04-01	ON
	Medical Facilities Corporation	2014-04-15	2015-04-01	ON
	Medical Facilities Corporation	2014-07-15	2015-04-01	ON
	Medical Facilities Corporation	2014-10-15	2015-04-01	ON
	Medical Facilities Corporation	2015-01-15	2015-04-01	ON
<b>DeVriendt, Paul Frederick</b>				
	NexJ Systems Inc.	2015-02-23	2015-04-01	ON
<b>Douglas, Peter</b>				
	Points International Ltd.	2015-03-16	2015-03-25	ON
	Points International Ltd.	2015-03-16	2015-03-27	ON
<b>Dowling, Edward Camp</b>				
	Alacer Gold Corp.	2014-04-21	2015-03-31	ON
<b>Doyle, Terrance Michael</b>				
	Great Canadian Gaming Corporation	2015-03-24	2015-03-31	BC
<b>Faquier, Gil</b>				
	Medical Facilities Corporation	2010-07-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2010-10-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2011-01-14	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2011-04-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2011-07-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2011-10-14	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2012-01-13	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2012-04-13	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2012-07-13	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2012-10-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2013-01-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2013-04-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2013-07-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2013-10-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2014-01-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2014-04-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2014-07-15	2015-03-31	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Medical Facilities Corporation	2014-10-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2015-01-15	2015-03-31	ON
<b>Franceschini, Anthony P.</b>				
	Groupe Aecon Inc.	2014-03-14	2015-03-31	ON
	Groupe Aecon Inc.	2015-03-05	2015-03-31	ON
<b>Fried, Cheryl</b>				
	Fonds de Placement Immobilier H&R	2014-12-31	2015-03-27	ON
<b>Furlan, Mario Vittorio</b>				
	Canadian Western Bank	2015-03-19	2015-03-27	AB
<b>Gattinger, Craig</b>				
	Centric Health Corporation (formerly Alegro Health Corp.)	2015-03-20	2015-03-30	ON
	Centric Health Corporation (formerly Alegro Health Corp.)	2015-03-23	2015-03-30	ON
<b>Geering, Jonathan Michael</b>				
	Canaccord Genuity Group Inc.	2015-03-20	2015-03-26	BC
<b>Gerstein, Irving</b>				
	Medical Facilities Corporation	2011-10-14	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2012-01-13	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2012-04-13	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2012-07-13	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2012-10-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2013-01-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2013-04-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2013-07-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2013-10-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2014-01-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2014-04-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2014-07-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2014-10-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2015-01-15	2015-03-31	ON
<b>Graff, Richard P</b>				
	Alacer Gold Corp.	2014-04-21	2015-03-31	ON
<b>Grewal, Shaminder Paul</b>				
	Counsel Corporation	2014-06-16	2015-03-26	ON
<b>Hawkings, Peter Michael</b>				
	Timbercreek Senior Mortgage Investment Corporation	2015-03-17	2015-03-25	ON
<b>Hole, James Douglas</b>				
	Groupe Aecon Inc.	2014-03-14	2015-03-31	ON
	Groupe Aecon Inc.	2014-06-30	2015-03-31	ON
	Groupe Aecon Inc.	2015-01-15	2015-03-31	ON
	Groupe Aecon Inc.	2015-03-05	2015-03-31	ON
<b>HOLMES, WARREN</b>				
	Wallbridge Mining Company Limited	2014-11-10	2015-03-26	ON
	Wallbridge Mining Company Limited	2015-01-09	2015-03-26	ON
	Wallbridge Mining Company Limited	2015-01-09	2015-03-26	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Igelman, Marvin Moses</b>	Sprylogics International Corp.	2015-03-12	2015-03-31	ON
	Sprylogics International Corp.	2015-03-12	2015-03-31	ON
<b>Johnson, Douglas Brian</b>	BioDE Ventures Ltd.	2015-03-20	2015-03-26	BC
<b>Jones, Darrell Robert</b>	Canadian Western Bank	2014-06-10	2015-03-31	AB
	Canadian Western Bank	2014-06-14	2015-03-31	AB
	Canadian Western Bank	2014-06-15	2015-03-31	AB
<b>Jourdain Coleman, Paula</b>	Leisureworld Senior Care Corporation	2014-02-14	2015-03-31	ON
	Leisureworld Senior Care Corporation	2014-03-14	2015-03-31	ON
	Leisureworld Senior Care Corporation	2014-04-15	2015-03-31	ON
	Leisureworld Senior Care Corporation	2014-05-15	2015-03-31	ON
	Leisureworld Senior Care Corporation	2014-06-13	2015-03-31	ON
	Leisureworld Senior Care Corporation	2014-07-15	2015-03-31	ON
	Leisureworld Senior Care Corporation	2014-08-15	2015-03-31	ON
	Leisureworld Senior Care Corporation	2014-09-15	2015-03-31	ON
	Leisureworld Senior Care Corporation	2014-10-15	2015-03-31	ON
	Leisureworld Senior Care Corporation	2014-11-26	2015-03-31	ON
	Leisureworld Senior Care Corporation	2014-12-19	2015-03-31	ON
	Leisureworld Senior Care Corporation	2015-01-19	2015-03-31	ON
	Leisureworld Senior Care Corporation	2015-02-19	2015-03-31	ON
	Leisureworld Senior Care Corporation	2015-03-19	2015-03-31	ON
<b>Kiernan, Peter Anthony</b>	Canaccord Genuity Group Inc.	2015-03-20	2015-03-26	BC
<b>Kim, Roy</b>	Alacer Gold Corp.	2014-08-20	2015-03-31	ON
<b>Kolonchina, Anna</b>	Alacer Gold Corp.	2014-09-15	2015-03-31	ON
<b>Krusi, Alan Peter</b>	Alacer Gold Corp.	2014-09-15	2015-03-31	ON
<b>Lam, Anthony</b>	Points International Ltd.	2015-03-16	2015-03-25	ON
<b>Lawr, Dale M.</b>	Medical Facilities Corporation	2014-12-31	2015-04-01	ON
<b>Leach, Raymond Francis Royal</b>	Stakeholder Gold Corp.	2014-07-14	2015-03-26	BC
<b>Leeners, Brian</b>	Prime Meridian Resources Corp.	2013-11-01	2015-03-26	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2013-11-04	2015-03-26	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2013-11-04	2015-03-26	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2014-05-27	2015-03-26	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2014-05-28	2015-03-26	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Prime Meridian Resources Corp.	2014-06-03	2015-03-26	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2014-07-22	2015-03-26	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2014-07-23	2015-03-26	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2014-07-28	2015-03-26	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2014-07-29	2015-03-26	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2014-07-30	2015-03-26	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2014-08-01	2015-03-26	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2014-08-07	2015-03-26	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2014-10-31	2015-03-26	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2014-11-13	2015-03-25	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2014-11-13	2015-03-25	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2014-11-18	2015-03-25	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2014-12-08	2015-03-25	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2014-12-08	2015-03-25	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2015-01-05	2015-03-25	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2015-01-06	2015-03-25	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2015-02-27	2015-03-26	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2015-03-02	2015-03-26	BC
	Prime Meridian Resources Corp.	2015-03-04	2015-03-26	BC
<b>Leith, David Gordon</b>				
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2015-01-15	2015-03-26	ON
<b>LeRoux, John Mathew</b>				
	Alacer Gold Corp.	2014-08-20	2015-03-31	ON
<b>Lockhard, Peter</b>				
	Points International Ltd.	2015-03-16	2015-03-25	ON
<b>Lovett, Grahame Paul Alan</b>				
	Canaccord Genuity Group Inc.	2015-03-20	2015-03-26	BC
<b>LOWDEN, STEPHENS BAIN</b>				
	SCITI Trust	2015-03-15	2015-03-26	ON
<b>MacCallum, Alistair</b>				
	Groupe Aecon Inc.	2014-03-11	2015-03-31	ON
	Groupe Aecon Inc.	2015-03-05	2015-03-31	ON
<b>Mack, William Lawrence</b>				
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2015-01-15	2015-03-26	ON
<b>MacLean, Robert</b>				
	Points International Ltd.	2015-03-16	2015-03-25	ON
	Points International Ltd.	2015-03-16	2015-03-27	ON
<b>Malowney, Jay B.</b>				
	Points International Ltd.	2015-03-16	2015-03-25	ON
	Points International Ltd.	2015-03-16	2015-03-27	ON
<b>McChesney, Brian David</b>				
	Moneda LatAm Growth Fund	2013-05-17	2015-03-30	ON
<b>McDougall, Marlon John</b>				
	Pengrowth Energy Corporation	2013-04-01	2015-03-31	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>McKee, Maria Gaynor</b>	Pengrowth Energy Corporation	2013-04-01	2015-03-31	AB
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-04-15	2015-03-29	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-07-15	2015-03-29	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-10-15	2015-03-29	ON
<b>McKibbon, Terrance Lloyd</b>	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2015-01-15	2015-03-29	ON
	Groupe Aecon Inc.	2015-03-05	2015-03-31	ON
	Groupe Aecon Inc.	2015-03-05	2015-03-31	ON
	Altus Group Limited	2015-03-18	2015-03-26	ON
<b>Metrick, Marc Jeffrey</b>	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2015-03-18	2015-03-26	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-07-15	2015-03-29	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-10-15	2015-03-29	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2015-01-15	2015-03-29	ON
<b>Murchison, Mark Edward</b>	Alacer Gold Corp.	2014-08-20	2015-03-31	ON
	Alacer Gold Corp.	2015-01-01	2015-03-31	ON
<b>Murdoch, Inez Mary Christine</b>	Points International Ltd.	2015-03-16	2015-03-25	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2015-03-16	2015-03-25	ON
<b>Neibart, Lee S.</b>	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2015-01-15	2015-03-25	ON
	NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust	2015-03-23	2015-04-01	ON
<b>NorthWest Healthcare Properties REIT</b>	AutoCanada Inc.	2015-03-19	2015-03-25	AB
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2015-03-19	2015-03-25	AB
<b>Orysiuk, Thomas Louis</b>	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2013-07-15	2015-03-29	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2013-10-15	2015-03-29	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2013-12-30	2015-03-29	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-04-15	2015-03-29	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-07-15	2015-03-29	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-10-15	2015-03-29	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2015-01-15	2015-03-29	ON
<b>Palma, Paula</b>	Groupe Aecon Inc.	2015-03-05	2015-03-31	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2015-01-15	2015-03-26	ON
<b>Pickett, Denise</b>	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2015-01-15	2015-03-26	ON
	AutoCanada Inc.	2015-03-19	2015-03-25	AB
<b>Pommen, Wayne Longmire</b>	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2015-01-15	2015-03-26	ON
	AutoCanada Inc.	2015-03-19	2015-03-25	AB
<b>Priestner, Patrick John</b>	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2015-01-15	2015-03-26	ON
	B2Gold Corp.	2015-03-19	2015-03-25	BC
<b>Richer, Roger</b>	B2Gold Corp.	2015-03-19	2015-03-25	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	B2Gold Corp.	2015-03-19	2015-03-25	BC
	B2Gold Corp.	2015-03-19	2015-03-25	BC
	B2Gold Corp.	2015-03-19	2015-03-25	BC
<b>Riggin, Peter</b>				
	NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust	2015-03-23	2015-04-01	ON
<b>Rodbell, Elizabeth Hersey</b>				
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2013-07-15	2015-03-29	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2013-10-15	2015-03-29	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2013-12-30	2015-03-29	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-04-15	2015-03-29	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-07-15	2015-03-29	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-10-15	2015-03-29	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2015-01-15	2015-03-29	ON
<b>Rose, Stephen Richard Edward</b>				
	AutoCanada Inc.	2015-03-19	2015-03-25	AB
<b>Rotman, Earl</b>				
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2015-01-15	2015-03-26	ON
<b>Rowley, Martin</b>				
	First Quantum Minerals Ltd	2015-03-19	2015-03-26	BC
<b>Rubel, Matthew Evan</b>				
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2015-01-15	2015-03-25	ON
<b>Scott, Brian</b>				
	B2Gold Corp.	2015-03-23	2015-03-31	BC
<b>Simons, David Alan</b>				
	Points International Ltd.	2015-03-16	2015-03-25	ON
<b>Sloan, Monica</b>				
	Groupe Aecon Inc.	2014-03-14	2015-03-31	ON
	Groupe Aecon Inc.	2015-03-05	2015-03-31	ON
<b>Smales, David Andrew</b>				
	Groupe Aecon Inc.	2015-03-05	2015-03-31	ON
	Groupe Aecon Inc.	2015-03-05	2015-03-31	ON
<b>Snow, Harold Charles</b>				
	Great-West Lifeco Inc.	2015-03-20	2015-03-26	MB
<b>Sparks, Michael John</b>				
	Alacer Gold Corp.	2014-08-20	2015-03-31	ON
	Alacer Gold Corp.	2015-01-01	2015-03-31	ON
<b>Swartz, Lindsay Brian</b>				
	Groupe Aecon Inc.	2015-03-05	2015-03-31	ON
	Groupe Aecon Inc.	2015-03-05	2015-03-31	ON
<b>Tait, Catherine Johnson</b>				
	DHX Media Ltd.	2015-03-04	2015-03-31	NS
<b>Tan, Alex Huat Tiong</b>				
	Canaccord Genuity Group Inc.	2015-03-20	2015-03-26	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Temkin, Seymour</b>	Medical Facilities Corporation	2010-07-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2010-10-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2011-01-14	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2011-04-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2011-07-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2011-10-14	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2012-01-13	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2012-04-13	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2012-07-13	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2012-10-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2013-01-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2013-04-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2013-07-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2013-10-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2014-01-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2014-04-15	2015-03-31	ON
	Medical Facilities Corporation	2014-07-15	2015-03-31	ON
Medical Facilities Corporation	2014-10-15	2015-03-31	ON	
Medical Facilities Corporation	2015-01-15	2015-03-31	ON	
<b>Thompson, John</b>	Points International Ltd.	2015-03-16	2015-03-25	ON
<b>Tlustos, Patrick Alan</b>	Medical Facilities Corporation	2010-06-30	2015-04-01	ON
	Medical Facilities Corporation	2010-09-30	2015-04-01	ON
	Medical Facilities Corporation	2010-12-31	2015-04-01	ON
	Medical Facilities Corporation	2011-03-31	2015-04-01	ON
	Medical Facilities Corporation	2011-07-13	2015-04-01	ON
	Medical Facilities Corporation	2011-10-12	2015-04-01	ON
	Medical Facilities Corporation	2012-01-25	2015-04-01	ON
	Medical Facilities Corporation	2012-04-16	2015-04-01	ON
	Medical Facilities Corporation	2012-07-05	2015-04-01	ON
	Medical Facilities Corporation	2012-10-23	2015-04-01	ON
	Medical Facilities Corporation	2013-01-08	2015-04-01	ON
	Medical Facilities Corporation	2013-04-10	2015-04-01	ON
	Medical Facilities Corporation	2013-07-16	2015-04-01	ON
<b>Tobin, Brian Vincent</b>	Element Financial Corporation	2011-03-31	2015-04-01	ON
	Groupe Aecon Inc.	2014-03-14	2015-03-31	ON
	Groupe Aecon Inc.	2014-06-30	2015-03-31	ON
	Groupe Aecon Inc.	2015-01-15	2015-03-31	ON
	Groupe Aecon Inc.	2015-03-05	2015-03-31	ON
<b>Tobin, Sr., James Joseph</b>	Magna International Inc.	2012-12-19	2015-03-30	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Tongue, Martin John</b>	Points International Ltd.	2015-03-16	2015-03-25	ON
	Points International Ltd.	2015-03-16	2015-03-27	ON
<b>Uhr, Nathan</b>	Fonds de Placement Immobilier H&R	2014-12-31	2015-03-27	ON
<b>Walter, Barry Douglas</b>	Banque Pacifique et de l'ouest du Canada	2015-03-17	2015-03-26	ON
	Banque Pacifique et de l'ouest du Canada	2015-03-17	2015-03-26	ON
<b>Warren, Graham</b>				
	Pangolin Diamonds Corp. (formerly Key Gold Holding Inc.)	2013-03-01	2015-03-30	ON
<b>Weatherdon, Lindsay Thomas</b>				
	Stria Lithium Inc.	2015-03-20	2015-03-31	ON
<b>Wekerle, Michael A.</b>				
	Difference Capital Financial Inc.	2015-03-16	2015-03-25	ON
<b>Young, Brian</b>				
	Canadian Western Bank	2014-06-10	2015-03-30	AB
	Canadian Western Bank	2014-06-14	2015-03-30	AB
	Canadian Western Bank	2014-06-15	2015-03-30	AB
<b>Zator, Todd</b>				
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-07-15	2015-03-29	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2014-10-15	2015-03-29	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2015-01-15	2015-03-29	ON



**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR  
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO <sub>2</sub> Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
H <sub>2</sub> O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-10-16
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
TSO <sub>3</sub> inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Avis de publication

**Avis 24-312 du personnel des ACVM : *Préparation de la mise en œuvre du cycle de règlement de deux jours***

(Texte publié ci-dessous)



Canadian Securities  
Administrators

Autorités canadiennes  
en valeurs mobilières

## Avis 24-312 du personnel des ACVM

### *Préparation de la mise en œuvre du cycle de règlement de deux jours*

Le 2 avril 2015

#### **Introduction**

Le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « personnel des ACVM » ou « nous ») publie le présent avis afin de sensibiliser les intervenants du secteur canadien à la réduction du cycle de règlement standard de trois à deux jours après la date de l'opération pour la plupart des titres et de résumer notre position sur le sujet.

En octobre 2014, la plupart des marchés d'Europe sont passés d'un cycle de règlement de trois jours à un cycle de deux jours<sup>1</sup>. Le secteur américain des valeurs mobilières, sous la conduite de la Depository Trust & Clearing Corporation (DTCC) des États-Unis et avec l'appui de la Securities Industry and Financial Markets Association (SIFMA), a annoncé son intention de raccourcir le cycle actuel de règlement de trois jours après l'opération à deux jours<sup>2</sup>. La DTCC et la SIFMA ont mis sur pied des groupes de travail à large participation ayant pour mandat de faire rapport sur leurs constatations en avril 2015. Elles prévoient alors recommander la mise en œuvre d'un cycle de règlement de deux jours.

#### **Résultat de la consultation des intervenants du secteur**

À l'automne 2014, en prévision du passage des États-Unis à un cycle de règlement écourté, le personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) a interrogé un échantillon d'intervenants du secteur afin de vérifier le degré de préparation du secteur canadien au passage à un cycle de règlement de deux jours. Tous les intervenants consultés estiment que le secteur canadien doit faire cette transition en même temps que les marchés américains, faute de quoi les marchés des capitaux du Canada se trouveraient en mauvaise posture, compte tenu de l'interdépendance de nos marchés (les volumes et la valeur élevés des opérations transfrontalières et le grand nombre de titres intercotés en faisant foi). Par contre, il semble qu'il n'y aurait que peu d'avantages à devancer les États-Unis, voire aucun.

Selon le consensus qui s'est dégagé de ces entrevues, l'ensemble du secteur serait en mesure d'effectuer une transition sans heurt à un cycle de règlement de deux jours à la date qui sera fixée, car il semble n'exister aucune pierre d'achoppement. Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire pour le secteur canadien de passer au cycle de deux jours selon le même calendrier que les États-Unis.

<sup>1</sup> L'Allemagne a adopté le cycle de règlement de deux jours depuis quelques temps déjà.

<sup>2</sup> Se reporter par exemple au communiqué du 16 avril 2014, intitulé « SIFMA Supports Move to Shorten Settlement Cycle » (en anglais seulement) à l'adresse suivante : [http://www.sifma.org/newsroom/2014/sifma\\_supports\\_move\\_to\\_shorten\\_settlement\\_cycle/](http://www.sifma.org/newsroom/2014/sifma_supports_move_to_shorten_settlement_cycle/)

### Association canadienne des marchés des capitaux (ACMC)

L'ACMC a été fondée en 2000 pour servir de tribune afin de dégager et de recommander des moyens pour le secteur de relever les défis auxquels se mesurent les marchés des capitaux du Canada, particulièrement en ce qui a trait à la compensation et au règlement après les opérations. L'objectif principal de l'ACMC jusqu'en 2008 consistait à coordonner les projets du secteur visant le respect des obligations en matière d'appariement des opérations institutionnelles prévues par le *Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* (le « Règlement 24-101 ») dans le cadre de divers sous-comités et groupes de travail comptant des représentants des courtiers, des investisseurs, des dépositaires, des infrastructures de marché et des fournisseurs de services. Cependant, après la mise en œuvre du Règlement 24-101, le secteur a pris la décision d'interrompre les activités de gestion active de l'ACMC<sup>3</sup>.

Nous sommes en faveur d'un organisme à large participation des intervenants du secteur chargé de coordonner les travaux de transition au cycle de règlement de deux jours après l'opération. Pour être efficace, un tel organisme et ses groupes de travail doivent, selon nous, être largement représentatifs de l'ensemble des intervenants du secteur. Certains d'entre eux ont entrepris de réinstaurer l'ACMC comme organisme sectoriel responsable de la coordination des efforts déployés en matière de compensation et de règlement des opérations, et ce, au moment où le secteur canadien des valeurs mobilières prépare la transition vers un cycle de règlement de deux jours. De plus, les entrevues menées par la CVMO auprès d'intervenants du secteur ont permis de mettre au jour plusieurs inefficiences dans les processus de règlement actuels, particulièrement lorsque le manque de normes sectorielles semble encore nuire à l'efficacité des processus et pratiques d'appariement des opérations institutionnelles. Nous saisissons l'organisme sectoriel de ces questions.

### Règlement 24-101

Entré en vigueur en 2007, le Règlement 24-101 a été élaboré principalement pour encourager l'amélioration et l'accélération des processus et pratiques d'appariement des opérations institutionnelles au Canada et en assurer la surveillance. Conformément au Règlement 24-101, les conseillers et courtiers en placement sont tenus de remplir et de déposer des rapports sur les anomalies en cas de non-respect du seuil d'appariement des opérations institutionnelles prévu par ce règlement (90 % des opérations, en termes de valeur et de volume, à midi le premier jour après l'opération). La rapidité et l'exactitude de ces processus et pratiques constituent un préalable essentiel pour éviter les défauts de règlement dans un cycle de règlement de trois jours après l'opération, et plus encore dans un cycle de deux jours.

Certains des intervenants interrogés par la CVMO jugent que le Règlement 24-101 a eu une incidence favorable, agissant comme catalyseur dans la mise en place de mesures pour améliorer l'efficacité et la rapidité de leurs processus et pratiques d'appariement des opérations institutionnelles. Avec l'adoption possible du cycle de règlement de deux jours comme norme mondiale et sa mise en œuvre au Canada, nous estimons que le seuil d'appariement des

<sup>3</sup> Voir à ce sujet le bulletin *Nouvelles ACMC*, numéro 30, août 2008, qui est disponible à l'adresse [http://www.ccma-acm.ca/en/files/Nouvelles%20CCMA\\_Volume%2030\\_online%20version.pdf](http://www.ccma-acm.ca/en/files/Nouvelles%20CCMA_Volume%2030_online%20version.pdf).

opérations devrait être modifié afin de faciliter la préparation au nouveau cycle de règlement. Nous évaluerons la pertinence de recommander des modifications au Règlement 24-101. Nous pourrions examiner la question de savoir si une cible d'appariement de 95 % des opérations à minuit le premier jour après l'opération plutôt que la cible actuelle de 90 % à midi le premier jour après l'opération fournirait un meilleur indicateur du degré de préparation au cycle de règlement de deux jours. Nous pourrions également évaluer s'il est nécessaire d'ajouter une disposition prévoyant un seuil de minimis à l'obligation de déclaration des anomalies, ce qui soustrairait les participants au marché dont les activités de négociation institutionnelles sont minimales à l'obligation de déposer de tels rapports. Les changements que nous proposerons réduiront peut-être le nombre de rapports sur les anomalies déposés, nous aidant du même coup à cibler plus exactement les entités pour qui le respect du cycle de règlement standardisé de deux jours pose des problèmes d'ordre opérationnel.

### Questions

Si vous avez des questions concernant le présent avis, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Serge Boisvert  
Analyste expert en réglementation  
Direction des bourses et des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Tél. : 514 395-0337, poste 4358  
Sans frais : 1 877 525-0337  
Courriel : serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Anna Tyniec  
Analyste experte aux OAR  
Direction des chambres de compensation  
Autorité des marchés financiers  
Tél. : 514 395-0337, poste 4345  
Sans frais : 1 877 525-0337  
Courriel : anna.tyniec@lautorite.qc.ca

Antoinette Leung  
Manager, Market Regulation  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Tél. : 416 593-8901  
Courriel : aleung@osc.gov.on.ca

Aaron Ferguson  
Clearing Specialist, Market Regulation  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Tél. : 416 593-3676  
Courriel : a Ferguson@osc.gov.on.ca

Meg Tassie  
Senior Advisor  
British Columbia Securities Commission  
Tél. : 604 899-6819  
Courriel : mtassie@bcsc.bc.ca

Bonnie Kuhn  
Manager, Legal  
Alberta Securities Commission  
Tél. : 403 355-3890  
Courriel : bonnie.kuhn@asc.ca

Paula White  
Manager Compliance and Oversight  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
Tél. : 204 945-5195  
Courriel : paula.white@gov.mb.ca

Jason Alcorn  
Legal Counsel, Securities  
Commission des services financiers et des services aux consommateurs  
(Nouveau-Brunswick)  
Tél. : 506 643-7857  
Courriel : jason.alcorn@fcnb.ca

H. Jane Anderson  
Director, Policy and Market Regulation  
Nova Scotia Securities Commission  
Tél. : 902 424-0179  
Courriel : jane.anderson@novascotia.ca



## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

### 7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

**7.5 AUTRES DÉCISIONS****DÉCISION N° 2015-PDG-0039****Décision générale relative à la dispense de l'application de certaines obligations prévues par la réglementation en valeurs mobilières visant les émetteurs dont les titres sont inscrits à la cote de La Neo Bourse Aequitas Inc. exploitée par Aequitas Innovations Inc.**

Vu la décision rendue par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 13 novembre 2014 reconnaissant La Neo Bourse Aequitas Inc. (la « Neo Bourse Aequitas ») et Aequitas Innovations Inc. (« Aequitas ») à titre de bourse (la « décision de reconnaissance ») et prenant effet le 1<sup>er</sup> mars 2015;

Vu la décision n° 2014-PDG-0168 rendue par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 décembre 2014 dispensant la Neo Bourse Aequitas et Aequitas de l'obligation d'être reconnues à titre de bourse (la « décision de dispense de reconnaissance ») et prenant effet le 1<sup>er</sup> mars 2015;

Vu la réglementation en valeurs mobilières applicable aux émetteurs qui peut varier selon la bourse à la cote de laquelle ou le marché à la cote duquel leurs titres sont inscrits;

Vu l'opportunité que les émetteurs dont les titres sont inscrits à la cote de la Neo Bourse Aequitas (les « émetteurs de la Neo Bourse Aequitas ») soient assujettis à la même réglementation en valeurs mobilières que celle qui s'applique aux émetteurs dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto Inc. (la « TSX »);

Vu certaines définitions, obligations et dispenses prévues par la réglementation en valeurs mobilières qui, à l'heure actuelle, visent la TSX, mais ne visent pas la Neo Bourse Aequitas;

Vu certaines dispenses des obligations d'évaluation officielle et de l'approbation des porteurs minoritaires prévues par le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 33, qui sont disponibles pour les émetteurs n'ayant pas de titres inscrits à la cote de certaines bourses et de certains marchés desquels la Neo Bourse Aequitas ne fait pas partie;

Vu l'opportunité de réviser la réglementation en valeurs mobilières afin d'y inclure la Neo Bourse Aequitas, le cas échéant, et qu'il est important, tant que cela n'aura pas été fait, que les émetteurs de la Neo Bourse Aequitas bénéficient de dispositions ou soient assujettis à des obligations qui, dans les deux cas, sont justes et équitables par rapport aux obligations auxquelles sont assujettis les émetteurs dont les titres sont inscrits à la cote de bourses comparables ou aux dispositions dont ils bénéficient;

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »), qui permet à l'Autorité de dispenser une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la LVM ou par règlement lorsqu'elle estime que la dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu l'analyse faite par la Direction du financement des sociétés et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'accorder la présente dispense au motif qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

En conséquence :

L'Autorité dispense chaque émetteur de la Neo Bourse Aequitas des obligations qui suivent, à condition qu'il dépose auprès de l'Autorité, avant que ses titres ne soient inscrits à la cote de la Neo Bourse Aequitas, un engagement signé établi selon le modèle figurant en annexe qu'il aura souscrit auprès de l'Autorité :

1. Toutes les dispositions du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »), qui s'appliquent à l'émetteur qui remplit les critères des définitions d'émetteur émergent et d'émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne prévues par ce règlement;
2. L'obligation du paragraphe e) de l'article 2.2 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, RLRQ, c. V-1.1, r. 16 (le « Règlement 44-101 »), selon laquelle les titres de capitaux propres de l'émetteur doivent être inscrits à la cote d'une bourse admissible dans le cadre du prospectus simplifié, au sens de ce règlement;
3. L'obligation du paragraphe 1) de l'article 2.2 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 (le « Règlement 44-102 »), selon laquelle l'émetteur doit être admissible, en vertu de l'article 2.2 du Règlement 44-101, au régime du prospectus simplifié pour déposer un prospectus simplifié provisoire modifié en un prospectus préalable de base provisoire, à condition qu'il respecte toutes les obligations de cette disposition, sauf celle prévoyant que ses titres de capitaux propres soient inscrits à la cote d'une bourse admissible dans le cadre du prospectus simplifié, au sens du Règlement 44-101;
4. Toutes les dispositions du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21, qui s'appliquent à l'émetteur qui remplit les critères de la définition d'émetteur assujetti non coté prévue par ce règlement;
5. Toutes les dispositions du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24 (le « Règlement 51-102 »), qui s'appliquent à l'émetteur qui remplit les critères de la définition d'émetteur émergent prévue par ce règlement;
6. L'obligation de déposer une déclaration de changement de situation prévue au paragraphe b) de l'article 11.2 du Règlement 51-102, tant que l'émetteur demeure inscrit à la cote de la Neo Bourse Aequitas;
7. Toutes les dispositions du *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24.1;

8. Toutes les dispositions du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, RLRQ, c. V-1.1, r. 27, qui s'appliquent à l'émetteur qui remplit les critères de la définition d'émetteur émergent prévue par ce règlement;
9. Toutes les dispositions du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, RLRQ, c. V-1.1, r. 28, qui s'appliquent à l'émetteur qui remplit les critères de la définition d'émetteur émergent prévue par ce règlement;
10. Toutes les dispositions du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, RLRQ, V-1.1, r. 32, qui s'appliquent à l'émetteur qui remplit les critères de la définition d'émetteur émergent prévue par ce règlement;
11. L'obligation de transmettre un « formulaire de renseignements personnels » en vertu du Règlement 41-101, du Règlement 44-101, du Règlement 44-102 ou du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, RLRQ, V-1.1, r. 38 (le « Règlement 81-101 »), si l'émetteur a transmis un formulaire de renseignements personnels d'une personne physique établi conformément au formulaire 3 de la Neo Bourse Aequitas et ses modifications, auquel est annexé un formulaire « Attestation et consentement » rempli et établi conformément à la partie B de l'Appendice 1 de l'Annexe A du Règlement 41-101.

Fait le 23 mars 2015.

Louis Morisset  
Président-directeur général

## Annexe

Destinataires : British Columbia Securities Commission  
 Alberta Securities Commission  
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan  
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
 Autorité des marchés financiers  
 Commission des services financiers et des services aux consommateurs  
 (Nouveau-Brunswick)  
 Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Superintendent of Securities  
 Nova Scotia Securities Commission  
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador  
 Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest  
 Surintendant des valeurs mobilières, Yukon  
 Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut  
 (chacune, une « **autorité en valeurs mobilières** »)

## ENGAGEMENT

### Contexte

1. La Neo Bourse Aequitas Inc. (la « **Neo Bourse Aequitas** ») est un lieu d'inscription à la cote pour certains émetteurs assujettis dans un ou plusieurs territoires au Canada;
2. Le soussigné (l'« **émetteur de la Neo Bourse Aequitas** ») a demandé l'inscription de ses titres à la cote de la Neo Bourse Aequitas;
3. En vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières (au sens du *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3), un émetteur assujetti est classé comme émetteur émergent ou émetteur qui n'est pas émetteur émergent (un « **émetteur non émergent** ») en fonction de la bourse à la cote de laquelle ses titres sont inscrits, et de son obligation de se conformer à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable à cette classification;
4. L'émetteur de la Neo Bourse Aequitas est ou sera « émetteur émergent » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières;
5. Les autorités en valeurs mobilières procèdent actuellement à la modification de la législation canadienne en valeurs mobilières afin de classer les émetteurs qui s'inscrivent à la cote de la Neo Bourse Aequitas, y compris l'émetteur de la Neo Bourse Aequitas, comme émetteurs non émergents en vertu de cette législation (collectivement, avec les modifications connexes, les « **modifications prévues** »);

6. Le présent engagement vise à ce que l'émetteur de la Neo Bourse Aequitas se conforme à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable aux émetteurs non émergents, même s'il est et continuera d'être émetteur émergent au sens de cette législation tant que les modifications prévues ne seront pas en vigueur;
7. Les conditions d'inscription de la Neo Bourse Aequitas prévoient aussi que l'émetteur de la Neo Bourse Aequitas se conforme aux obligations prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicables aux émetteurs non émergents et signe un engagement à cet effet.

### Engagement

L'émetteur de la Neo Bourse Aequitas s'engage, par les présentes, envers l'autorité en valeurs mobilières de chaque territoire où il est ou sera émetteur assujetti, jusqu'à ce que les modifications prévues entrent en vigueur, à faire ce qui suit :

- 1) il rendra public le présent engagement signé au moyen d'un dépôt sur SEDAR;
- 2) il se conformera à la législation canadienne en valeurs mobilières, notamment à la législation indiquée à l'annexe jointe aux présentes, comme s'il n'était pas « émetteur émergent » mais plutôt émetteur non émergent;
- 3) si la législation canadienne en valeurs mobilières prévoit la transmission d'un formulaire de renseignements personnels (au sens de cette législation) et que l'émetteur de la Neo Bourse Aequitas transmet un formulaire de renseignements personnels pour une personne physique conformément au formulaire 3 de la Neo Bourse Aequitas et les autres documents requis (le « formulaire de renseignements personnels de la Neo Bourse Aequitas ») plutôt que le formulaire de renseignements personnels, il se conformera à la législation canadienne en valeurs mobilières comme si le formulaire de renseignements personnels de la Neo Bourse Aequitas était un formulaire de renseignements personnels pour l'application de cette législation.

Par ailleurs, si l'émetteur de la Neo Bourse Aequitas est ou sera émetteur assujetti en Ontario, au Québec ou dans les deux provinces, il s'engage par les présentes à ne pas se prévaloir des dispenses suivantes tant que les modifications prévues ne seront pas en vigueur :

- 1) la dispense de l'obligation d'évaluation officielle prévue au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de l'article 4.4 du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*, RLRQ, V-1.1, r. 33 (le « **Règlement 61-101** »);
- 2) la dispense de l'obligation d'évaluation officielle prévue au paragraphe b) de l'article 5.5 du Règlement 61-101;
- 3) la dispense de l'approbation des porteurs minoritaires prévue à la disposition i) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de l'article 5.7 du Règlement 61-101.

L'émetteur de la Neo Bourse Aequitas consent à ce que la Neo Bourse Aequitas présente à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, pour son compte, une demande visant à le dispenser des dispositions de la législation en valeurs mobilières qui s'appliqueraient autrement



à lui uniquement parce qu'il est considéré comme « émetteur émergent » jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications prévues.

FAIT le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

[Émetteur de la Neo Bourse Aequitas]

*J'ai le pouvoir d'engager l'émetteur de la Neo Bourse Aequitas*

Nom :

Titre :

#### ANNEXE

- a) le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14;
- b) le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24;
- c) le *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*, RLRQ, c. V-1.1, r. 25;
- d) le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, RLRQ, c. V-1.1, r. 27;
- e) le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, RLRQ, c. V-1.1, r. 28;
- f) le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, RLRQ, c. V-1.1, r. 32.

**DÉCISION N° 2015-PDG-0040****Désignation de La Neo Bourse Aequitas Inc. à titre de bourse désignée pour l'application du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat**

Vu la décision n° 2014-PDG-0168 rendue par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 décembre 2014 dispensant La Neo Bourse Aequitas Inc. (la « Neo Bourse Aequitas ») et Aequitas Innovations Inc. de l'obligation d'être reconnues à titre de bourse (la « décision de dispense de reconnaissance ») et prenant effet le 1<sup>er</sup> mars 2015;

Vu le paragraphe 1) de l'article 4.8 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, RLRQ, c. V-1.1, r. 35 (le « Règlement 62-104 »), qui prévoit que la Bourse de Toronto Inc. (la « TSX ») est une bourse désignée pour l'application de ce règlement;

Vu la similitude entre les règles de la TSX et celles de la Neo Bourse Aequitas en matière d'offres publiques de rachat dans le cours normal des activités;

Vu l'analyse faite par la Direction du financement des sociétés et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de désigner la Neo Bourse Aequitas selon ce qui est prévu à la présente décision, pour le motif qu'elle est dans l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité désigne la Neo Bourse Aequitas à titre de bourse désignée au sens du paragraphe 1) de l'article 4.8 du Règlement 62-104 pour l'application de ce règlement.

Fait le 23 mars 2015.

Louis Morisset  
Président-directeur général

**DÉCISION N° 2015-PDG-0050****Services de dépôt et de compensation CDS inc.**

(Approbation des modifications au barème de prix relatives au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la DTC)

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée le 4 juillet 2012 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant Groupe TMX Limitée (« Groupe TMX »), ayant alors la dénomination sociale de Corporation d'Acquisition Groupe Maple, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ltée ») et sa filiale à part entière Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS ») (ces deux dernières étant collectivement désignées la « CDS »), à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ., c. V-1.1 (la « LVM ») (la « décision de reconnaissance »);

Vu la condition énoncée au paragraphe 26.6 de la décision de reconnaissance selon laquelle la CDS doit obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de mettre en œuvre des modifications aux frais énoncés au barème de prix de l'annexe D de la décision de reconnaissance ou tout changement aux frais et au modèle de tarification et de remise;

Vu la demande complétée le 9 février 2015 par Compensation CDS, relativement au remplacement des tarifs par tranche actuellement prévus sous les codes 5050, 5051 et 5052 de l'annexe D de la décision de reconnaissance relativement au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la Depository Trust Company (collectivement, les « Services de liaison ») par un tarif unique de 14,25 % (code 5050) pour tous les adhérents abonnés aux Services de liaison, et à la mise en place d'une prime de marge de liquidité relative aux Services de liaison (« Prime de liquidité ») de 4,50 % (code 5053) en raison de la bonification de la facilité de liquidité entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (ensemble les « Modifications au barème de prix relatives aux Services de liaison »);

Vu la publication de la demande au Bulletin de l'Autorité le 19 février 2015 [(2015) B.A.M.F., vol. 12, n° 7, section 7.3] invitant toute personne le désirant à présenter ses commentaires par écrit;

Vu l'absence de commentaires à la suite de cette publication;

Vu la déclaration de Compensation CDS selon laquelle la nouvelle tarification proposée a été dûment présentée au comité des frais des adhérents et au comité de gestion des risques et d'audit du conseil d'administration de Compensation CDS conformément au paragraphe 26.4 de la décision de reconnaissance;

Vu l'analyse effectuée par la Direction des chambres de compensation et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'approuver les Modifications au barème de prix relatives aux Services de liaison du fait qu'elles ne sont pas contraires à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité approuve les Modifications au barème de prix relatives aux Services de liaison de Compensation CDS, à la condition suivante :

- Dans le cadre du partage des produits d'exploitation tirés des principaux services de compensation CDS qui est décrit dans l'annexe C de la décision de reconnaissance, et pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et les exercices qui suivent, le Groupe TMX partagera aussi avec les adhérents 50 % de quelque augmentation des revenus annuels tirés de la Prime de liquidité par rapport aux revenus annuels estimés tirés de cette prime, lesquels revenus annuels estimés, pour l'exercice se

terminant le 31 décembre 2015, sont équivalents à l'augmentation des coûts annuels de 690 000 \$ liés à la bonification de la facilité de liquidité.

Fait le 31 mars 2015.

Louis Morisset  
Président-directeur général

# 8.

## Entreprises de services monétaires et Contrats publics

---

- 8.1 Avis et communiqués
  - 8.2 Réglementation
  - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
  - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
  - 8.5 Autres décisions
-

## 8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.



## 8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

La *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »), prévoit à son article 21.17 qu'une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat ou sous-contrat qui lui est directement rattaché comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit obtenir à cet effet une autorisation de l'Autorité (l'« autorisation »). L'autorisation est valide pour une période de trois ans. L'Autorité peut, par ailleurs, pour les motifs prévus aux articles 21.26 et 21.27 de la LCOP, refuser d'accorder ou de renouveler cette autorisation ou la révoquer.

L'Autorité tient et met à jour un registre public disponible sur son site Web, contenant l'information sur les entreprises autorisées à conclure un contrat ou un sous-contrat public en vertu de la LCOP. Si vous souhaitez vérifier si une entreprise est autorisée à cette fin, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.4.1 vise l'octroi et, le cas échéant, le renouvellement de l'autorisation. La sous-section 8.4.2 vise le retrait volontaire d'une autorisation selon l'article 21.48 de la LCOP. Enfin, la sous-section 8.4.3 concerne la révocation et la suspension de l'autorisation, ainsi que les autres modifications entraînant un changement au registre de l'Autorité, tel que le changement de nom de l'entreprise autorisée.

Veuillez noter que l'entreprise pour laquelle une autorisation est refusée ou révoquée est inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) mis en ligne par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

\* *Le NEQ est le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec aux entreprises qui s'immatriculent au registre des entreprises.*

### 8.4.1 Autorisations

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000156553	9229-4263 QUÉBEC INC. 1166946781	- SERVICES TECHNIQUES DE BÉTON SCARAM - SMI SCARAM SERVICES TECHNIQUES DE BÉTON	2015-03-26
3000226675	CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ INC. 1142772855	- CSP SECURITY CONSULTING INC. - CSP CONSULTING GROUP INC.	2015-03-26
3000249650	CORPORATION SERVICES MONERIS 1163983860	- CSM - MONERIS SERVICES CORPORATION	2015-03-27
3000338368	FAHEY & ASSOCIÉS INC. 1169583532		2015-03-19
3000385574	CONSTRUCTION KECA INC. 1166326711	- KECA CONSTRUCTION INC.	2015-03-25
3000465318	GROUPE ATLANTA INC. 1143036664	- ATLANTA GROUP INC. - ATLANTA ALUMINIUM - ALUMINIUM ATLANTA	2015-03-31

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000482022	POINTCO INC. 1162623251	- POINTCO ENTREPRENEUR GÉNÉRAL - POINTCO MAÎTRISE D'OUVRAGES	2015-03-23
3000483584	BERNARD PAYSAGISTE INC. 1143961887		2015-03-30
3000515577	GILLES VEILLEUX LTEE 1169107811	- TOITURES GILLES VEILLEUX	2015-03-27
3000521551	LE GROUPE POLY-M2 INC. 1141338542		2015-03-27
3000527190	LES ENTREPRISES P.M. PAVAGES INC. 1143643790		2015-03-25
3000530943	CONSTRUCTION ENCORE LTEE 1141864257		2015-03-27
3000552152	FERNAND HARVEY ET FILS INC. 1143367101		2015-03-27
3000553188	9153-5955 QUÉBEC INC. 1162862412	- TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS	2015-03-27
3000557932	CONSTRUCTION CPB INC. 1163035877	- CPB CONSTRUCTION INC.	2015-03-19
3000563961	GROUPE CMI INC. 1161422770	- CMI - CMI GROUPE CONSEIL - CONSEILLERS EN MANAGEMENT ET INFORMATIQUE CMI - GROUPE DE CONSEILLERS EN MANAGEMENT ET INFORMATIQUE - GROUPE DE CONSULTANTS EN MANAGEMENT ET EN INFORMATIQUE	2015-03-20
3000568975	G.B. DÉMOLITION INC. 1168663830	- CONSTRUCTION ET DÉMOLITION G.B.	2015-03-19
3000571612	CITOYEN OPTIMUM S.E.C. 3366896192	- ROCKET XL - CITIZEN OPTIMUM, LP	2015-03-27
3000586090	COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FORESTIÈRE DE LA RIVIÈRE-AUX-SAUMONS 1165183907		2015-03-27
3000586152	EXCAVATION P. DUPRAS INC. 1163473995		2015-03-30
3000590860	GELCO CONSTRUCTION INC. 1144624518		2015-03-24
3000592733	ACIER CHARRON LTÉE 1140116865		2015-03-27

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000593572	CIMENTIER ST-LAURENT INC. 1170476833		2015-03-23
3000597177	EXCAVATIONS DARCHE INC. 1141249491		2015-03-30
3000599111	CONSTRUCTION LUC INC. 1143774132	- LUC CONSTRUCTION INC.	2015-03-23
3000599843	SIGNALISATION DES CANTONS INC. 1170272091		2015-03-31
3000600305	CONSTRUCTION NANOOK INC. 1165734915	- NANOOK CONSTRUCTION INC.	2015-03-31
3000600341	AB AMÉNAGEMENTS INC. 1165791519		2015-03-27
3000601830	ARMACO (1993) INC. 1142509851		2015-03-20
3000605630	9154-0476 QUÉBEC INC. 1162893409	- PAYSAGISTE PLUS	2015-03-20
3000612436	ARMECO INC. 1167526277		2015-03-20

#### 8.4.2 Retraits volontaires d'une autorisation

Aucune information.

#### 8.4.3 Révocations, suspensions et autres modifications

Aucune information.

## 8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 9.

## Régimes volontaires d'épargne-retraite

---

- 9.1 Avis et communiqués
  - 9.2 Réglementation
  - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire  
d'épargne-retraite
  - 9.4 Autres décisions
-

## 9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.



## 9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.